

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
UNIVERSITE Mouloud MAMMERI DE TIZI-OUZOU**

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET  
DES SCIENCES DE GESTION**

**DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES**

**Mémoire  
En vue de l'obtention du diplôme  
De Magister en Sciences Economiques  
Option: Management des Entreprises**

*Thème*

**La problématique d'évaluation du risque  
de crédit des PME par la banque en  
Algérie**

Présenté par : MADOUCHE Yacine

**Jury composé de:**

**Président : GUENDOUI Brahim, Maître de conférences classe « A », UMMTO**

**Rapporteur : BIA Chabane, Professeur, UMMTO**

**Examinatrice : BOUZAR Chabha, Maître de conférences classe « A », UMMTO**

**Examineur : ACHOUCHE Mohamed, Maître de conférences classe « A », U/BEJAIA**

**Examineur : OUKACI Kamel, Maître de conférences classe « A », U/BEJAIA**

Date de soutenance : .....

## **Remerciements**

*Mes remerciements vont tout d'abord à mon directeur de mémoire le Professeur BIA Chabane, qui a cru en moi et a su me guider et me faire progresser tout au long de ce travail de recherche, tout en me laissant la liberté dont j'avais besoin, je ne peux que louer ses qualités humaines.*

*Je remercie également les membres du jury pour l'honneur qu'ils me font en acceptant de juger ce travail et de participer à la soutenance.*

*Ma reconnaissance va également à tous mes amis de l'Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou pour leurs aides précieuses.*

*Je suis très reconnaissant à l'ensemble du personnel des banques publiques enquêtées et du dispositif ANSEJ qui ont contribué à la réalisation de notre recherche, particulièrement M<sup>r</sup> Djellab, M<sup>r</sup> Belkacem, M<sup>r</sup> Benabid et M<sup>r</sup> Arkoub, M<sup>r</sup> Allaoui, M<sup>r</sup> Sbihi . Je remercie les enseignants de l'UMMTO qui ont contribué à ma formation, aussi les enseignants chercheurs rencontrés en France durant mon stage de recherche à Paris Dauphine, pour leurs orientations et critiques, notamment Michel ROUX (Paris 13), Patrice GEOFFRON(Paris-Dauphine), Véronique ROGES (Paris Sorbone) et Nadine LIVERATTO(Paris 10), ainsi que Robert POULIOT (université de Montréal) pour son aide auprès d'une banque publique pour compléter et faire achever l'enquête de terrain de notre recherche.*

*Tout au long de ces trois dernières années, de nombreuses personnes ont, par leur amitié et leur sympathie, été un soutien moral précieux. Toutes celles qui m'ont aidé à finaliser ce travail se reconnaîtront. Qu'elles en soient profondément remerciées. Je terminerai ces remerciements par les personnes qui me sont chères. Ma famille pour son soutien et ses encouragements.*

*A la mémoire de ma mère ;*  
**A MA FAMILLE.**

---

# *Sommaire*

---

<b>Introduction générale.....</b>	<b>01</b>
<b>Première partie : Le financement bancaire de la PME et risque crédit .....</b>	<b>07</b>
<b>Introduction de la première partie.....</b>	<b>07</b>
<b>Chapitre I : L'activité bancaire et le risque crédit .....</b>	<b>08</b>
<b>Introduction au chapitre I .....</b>	<b>08</b>
Section 1 : Les différentes approches de la firme bancaire.....	09
Section 2 : Les crédits bancaires accordés aux entreprises : typologie, risques associés et rentabilité.....	20
Section 3 : Le risque crédit : identification et évaluation.....	47
Section 4 : La gestion du risque de crédit .....	67
<b>Conclusion du chapitre I.....</b>	<b>81</b>
<b>Chapitre II : La PME et son financement.....</b>	<b>83</b>
<b>Introduction au chapitre II.....</b>	<b>83</b>
Section 1 : Les petites et moyennes entreprises (PME).....	85
Section 2 : Les particularités des PME .....	101
Section 3 : Les systèmes de financement des PME.....	121
<b>Conclusion du chapitre II .....</b>	<b>133</b>
<b>Chapitre III : La problématique informationnelle dans la relation banque-PME et risque crédit : Une approche contractuelle .....</b>	<b>135</b>
<b>Introduction au chapitre III .....</b>	<b>135</b>
Section 1 : Les apports de la théorie financière des contrats.....	137
Section 2 : Les risques liés à la relation de crédit entre banque et PME .....	145
Section 3 : L'asymétrie informationnelle ex-ante et ex-post dans la relation banque-PME.....	151
Section 4 : Les types d'asymétrie d'information, risques inhérents et mécanismes de résolutions .....	168
<b>Conclusion du chapitre III.....</b>	<b>182</b>
<b>Conclusion de la première partie .....</b>	<b>184</b>
<b>Deuxième partie : Le risque crédit dans la relation banques publiques-PME : Une problématique informationnelle.....</b>	<b>186</b>
<b>Introduction de la deuxième partie .....</b>	<b>186</b>
<b>Chapitre IV : Le système bancaire algérien et les banques publiques.....</b>	<b>190</b>
<b>Introduction au chapitre IV .....</b>	<b>190</b>
Section 1 : Evolution du système bancaire algérien .....	192
Section 2 : Organisation et réglementation du système bancaire algérien.....	201
Section 3 : Les banques publiques et la qualité de leurs engagements.....	233
<b>Conclusion du chapitre IV .....</b>	<b>264</b>
<b>Chapitre V : La PME et son financement en Algérie .....</b>	<b>266</b>
<b>Introduction au chapitre V.....</b>	<b>266</b>
Section 1 : Evolution du cadre institutionnel des PME en Algérie .....	268
Section 2 : Les PME algériennes : état des lieux.....	278
Section 3 : L'environnement des affaires en Algérie : un regard externe.....	311

<b>Conclusion du chapitre V .....</b>	<b>318</b>
<b>Chapitre VI: Les banques publiques algériennes face au risque crédit-PME :</b>	
<b>l'enquête .....</b>	<b>320</b>
<b>Introduction au chapitre VI .....</b>	<b>320</b>
Section 1 : La démarche normative d'évaluation du risque crédit par la banque en Algérie.....	322
Section 2 : Cadre méthodologique .....	341
Section 3 : Résultats de l'enquête : de l'évaluation au contrôle du risque crédit-PME par les banques publiques algériennes .....	353
<b>Conclusion du chapitre VI.....</b>	<b>385</b>
<b>Conclusion de la deuxième partie.....</b>	<b>388</b>
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>389</b>
<b>Bibliographie</b>	
<b>Liste des tableaux et figures</b>	
<b>Table des matières</b>	
<b>Annexes</b>	

---

## *Introduction générale*

---

## Introduction Générale

La banque est la firme spécialisée dans la production de liquidité. Son métier est de répondre à la demande de « fonds » dont les agents non financiers ont besoin pour régler des dettes et/ou pour réaliser des dépenses, immédiates ou futures. En termes d'asymétrie d'information, la situation de la banque est ambivalente. D'un côté, son information sur les emprunteurs est plus riche que celle que peuvent avoir des investisseurs isolés : l'avantage déterminant qu'a la banque dans la capacité d'expertise des emprunteurs. Le fait que la banque assure la tenue de comptes lui donne en effet une sorte de monopole sur une foulditude d'informations « privées » qu'elle peut mémoriser et utiliser, que ce soit pour choisir ses emprunteurs, surveiller la réalisation des contrats ou encore élargir la gamme des produits proposés à sa clientèle. La combinaison de services de paiement et d'intermédiation confère un avantage irréductible aux banques par rapport aux autres intermédiaires financiers dans la réduction des asymétries d'information.

En effet, la tenue des comptes des clients est une source d'information continue pour la banque (périodicité et montant des revenus, capacité d'épargne, éventuels accidents de paiement, etc.) qu'elle peut mobiliser lors d'une demande de prêt pour évaluer la solvabilité de l'emprunteur. Mais d'un autre côté, dans sa relation avec les agents non financiers telles que les entreprises notamment les petites et moyennes entreprises (PME). Ces dernières, sont considérées comme levier de croissance économique en raison de leurs capacités d'innovation de création d'emploi et de richesses. La banque est victime malgré tout d'asymétrie d'information dans la mesure où elle ne peut pas empêcher totalement ses clients et emprunteurs d'adopter éventuellement des comportements opportunistes, particulièrement les PME. Sachant que, le financement bancaire est une condition *sine qua non* (absolue) du démarrage d'une activité commerciale ou artisanale ou du développement d'une entreprise. Or, certaines PME ne parviennent pas à se financer auprès des établissements de crédit, responsable de la difficulté de nombreuses PME, en particulier dans les années 1990 et 2000, reste un problème d'actualité. En effet, l'attribution de financements par l'établissement prêteur exige une attention minutieuse sur la contrepartie, qui passe par une analyse financière détaillée elle-même dépendante de nombreuses informations, et pas seulement de celles transmises par l'entreprise. Ce qui conduit inéluctablement la banque à mettre en œuvre des mécanismes permettant d'éviter l'*anti-*

*sélection, l'aléa moral et l'opportunisme* lors de l'étude d'un dossier de crédit et tout au long du processus de la relation de crédit (avant, pendant et après l'octroi du crédit).

### **Le contexte et Problématique :**

Au début des années 2000, une phase de réformes dite de « seconde génération » a été engagée par les pouvoirs publics algériens, pour s'adapter aux changements impliqués par le plan d'ajustement structurel (PAS) et la nouvelle orientation de l'économie. Les principaux axes des réformes concernent principalement : l'intégration dans l'économie mondiale ; la promotion de l'investissement et de l'environnement des entreprises ; Les privatisations et la réforme du secteur public ; La réforme du secteur bancaire et financier et la libéralisation des infrastructures et la politique environnementale. Vu la diversité et la complexité des axes précités, le gouvernement se retrouve face à des problèmes de coordination entre les différents mécanismes et dispositifs mis en place pour la relance économique, même si ce processus de tentatives de relance été ses dernières années soutenu par la flambée des prix du pétrole, qui a générée des réserves de change importantes.

Face à cette situation, la politique des réformes tente de relancer les secteurs hors hydrocarbures depuis plusieurs années (depuis 1989). Cela par une multitude de restructurations des entreprises industrielles publiques d'une part, et une nouvelle orientation (comme nouvelle trajectoire), qui vise a favoriser la création de petites et moyennes entreprises (PME/PMI) y compris les très petites entreprises (TPE), considérées comme une alternative par excellence de relance économique pour les pays développés et émergents d'une part, et les pays en voie de développement tel que l'Algérie d'autre part.

De ce fait, l'Algérie à mis en place en amont un nombre de dispositifs de soutien à la création d'entreprises et d'encourager les investissements privés, un secteur qui a été négligé ou bien méprisé (ou privé de se développer vu l'idéologie de notre système économique des années 1970), ainsi que les réformes du secteur bancaire pour améliorer la gestion des risque bancaires par l'adoption du plan « Balle I » (et « Balle II » adoption en cours). Malgré les mécanismes d'incitations mis en place par l'Etat, l'accès des PME au financement bancaire reste difficile, que ce soit dans la phase de démarrage ou de croissance.

L'une des sources les plus importantes auxquelles recourent les PME suite à sa contrainte de financement est la banque(en Algérie, les banques publiques constituent le principal bailleur de fonds pour le financement de l'économie et les PME en particulier). Ainsi, la banque est devenue un partenaire privilégié de la PME. D'ailleurs, l'existence de liens étroits entre banques et entreprises a souvent été présentée comme facteurs expliquant l'émergence d'une industrie performante dans les pays développés et émergents. En effet, une forte relation banque-entreprise se traduirait pour les entreprises notamment les PME par une grande flexibilité financière.

Compte tenu des distorsions informationnelles dans la relation banque-PME, la banque est exposée particulièrement aux risques d'anti sélection, d'aléa moral et d'opportunisme cités précédemment. En effet, les emprunteurs notamment les PME, ne transmettent pas toutes les informations nécessaires dans leurs dossiers de crédit. Face à cette problématique informationnelle et les risques encourus par les banques, ces dernières peuvent donc mettre en place des procédures et des mécanismes incitatifs et de contrôle permettant de limiter ces déficits en termes d'information pour mieux maîtriser les risques associés.

Dans ce contexte, nous allons dans le cadre de notre recherche essayer d'apporter des éléments de réponse aux questionnements suivants :

***Quels sont les problèmes d'ordre informationnel rencontrés par les banques publiques lors de l'évaluation du risque de crédit des PME ? Et quels sont les mécanismes mobilisés pour réduire ce risque crédit dans le cadre de la relation banque-PME?***

Dans notre présente recherche c'est le financement bancaire Moyen Long Terme (MLT) qui est étudié, c'est à dire le financement de projets d'investissement sur une durée supérieure à un an, en faisant référence aux problèmes informationnels dans le processus de gestion du risque crédit des PME par la banque d'une part, et aux outils de prévention individuelle de risque de crédit des PME.

**Les hypothèses formulées à propos de notre sujet sont les suivantes :**

**Première Hypothèse :**

Les banques publiques souffrent d'un déficit en terme d'informations au niveau micro, méso et macroéconomique lors de l'évaluation du risque crédit des PME. Ce déficit informationnel qui croit la perception des banquiers du risque élevé à l'égard des PME d'où la représentation du risque est au cœur de la prise de décision.

**Deuxième Hypothèse :**

Dans le contexte d'opacité informationnelle, l'évaluation et le contrôle du risque crédit des PME par les banques publiques algériennes est concentrée sur l'outil de l'analyse financière traditionnelle qui est incontournable. Mais qui demeure insuffisant, d'où le banquier utilise diverses informations jusque là qui reste insuffisantes. Aussi, il s'appuie sur des critères subjectifs qui jouent un rôle véritablement discriminant dans la décision d'octroi de crédit aux PME. Et au sujet des mécanismes incitatifs et de contrôle dans le cadre de sa relation avec les PME, le banquier se base ainsi sur un nombre limité de ces derniers.

**Choix du thème**

Parmi les raisons qui ont motivé le choix de notre thème :

1. L'importance des PME dans la dynamique de relance économique et leurs caractéristiques en terme : de créativité, de réactivité, de compétitivité et de performance ;
2. La complexité de la problématique du risque crédit dans le cadre de la relation banque-PME ;
3. Le rôle déterminant des banques publiques dans le financement des PME Algériennes ;
4. L'importance du portefeuille PME des banques, qui est l'un des principaux facteurs de leur performance ;

5. Le nombre limité des recherches dédiées à la PME, sachant bien que 90% des entreprises au monde sont des PME et que parmi tous les travaux de recherches sur les entreprises sauf 10% de ces travaux concernent la catégorie des PME<sup>1</sup>.
6. Ce type de recherche consacré à la PME algérienne n'a fait l'objet de véritable recherche que vers les années 90. Le climat de la grande entreprise qui a prévalu durant les années 70 et 80, et l'influence de celui-ci sur l'environnement universitaire a donné peu de chance à l'intéressement à ce type d'entreprises. Ce n'est que vers les années 90, que les autorités publiques, et par conséquent les chercheurs algériens, ont commencé à s'intéresser au domaine de la PME et de l'entrepreneuriat.

### **Objectif de notre travail**

Notre objectif est double: Sur le plan théorique, il s'agit :

1. De présenter les deux parties de la relation de crédit, à savoir : la banque et la PME pour en pouvoir mettre en évidence les spécificités de chacune d'elles.
2. De réaliser une étude théorique au sujet du risque crédit dans la relation banque-PME, en adoptant une approche contractuelle fondée sur les apports de la théorie financière des contrats : La théorie de l'intermédiation financière ; la théorie de l'agence et la théorie du signal et la théorie des coûts de transaction.
3. D'expliquer les raisons pour les quelles l'accès des PME au crédit bancaire reste difficile dans un contexte d'asymétrie d'information. Et de tirer des enseignements des solutions données par la théorie financière des contrats.

Sur le plan pratique, il s'agit :

1. D'inscrire à la fois la banque et la PME dans le contexte algérien et d'identifier leurs spécificités locales ;
2. D'identifier les problèmes informationnels rencontrés par le banquier Algérien lors de son évaluation des dossiers de demande de crédit des PME. De vérifier l'expertise des banques publiques dans l'évaluation et le contrôle du risque crédit des PME en référence aux solutions élaborées par la théorie financière des contrats.

---

<sup>1</sup> Gilles LECOINTRE : « le grand livre de l'économie PME », business Recherche, Gualino lextenso éditions, 2010, P16

3. De montrer la complexité de la problématique liée à l'octroi de crédit dans le cadre de la relation banque-PME en Algérie.

### **Méthodologie de la recherche et plan de travail**

Pour répondre aux objectifs précités nous allons procéder par une enquête de terrain (enquête par questionnaire) auprès d'un échantillon de banquiers des niveaux décisionnels d'octroi de crédit aux PME, à savoir : le niveau agence (principalement le chargé d'étude crédit), le niveau comité régional et le niveau comité central des banques publiques algériennes, dans la région centre d'Algérie( Alger, Tizi-Ouzou, Boumerdes, Tipaza et Bejaïa). Cela en raison de la proximité géographique d'une part, et de l'importance du réseau des banques publiques et le nombre important (densité) des PME dans cette région d'autre part. Les résultats de cette enquête restent globaux et relatifs et valables uniquement pour l'échantillon choisit, qui est celui des banques publiques. D'où un échantillon plus représentatif peut donner la possibilité (d'extrapolation) de généralisation des résultats.

Durant cette enquête, nous nous sommes limités uniquement à un échantillon constitué de 34 banquiers des six (06) banques publiques. Cela, en raison de taux de réponse moyen des banquiers à notre questionnaire qui constitue d'ailleurs l'une des contraintes de terrain que nous avons rencontrés pour élaborer notre travail de recherche.

Pour bien mener notre travail de recherche nous avons procédé en deux parties :

**La première partie**, aura pour objet l'étude théorique du risque crédit dans la relation banque- PME. Cela selon les trois principaux axes, à savoir :

- L'activité bancaire et le risque crédit (objet du premier chapitre) ;
- La PME et son financement (objet du deuxième chapitre) ;
- La problématique informationnelle dans la relation banque-PME et risque crédit, en adoptant une approche contractuelle (objet du troisième chapitre)

**La deuxième partie**, à son tour portera sur l'étude empirique (pratique) du risque crédit dans la relation banques publiques-PME en Algérie dans un contexte d'asymétrie d'information. En abordant, trois axes en référence à ce qui a été étudié dans la partie théorique, à savoir :

- Le système bancaire algérien et les banques publiques (objet du quatrième chapitre);
- La PME et son financement en Algérie (objet du cinquième chapitre) ;
- Les banques publiques algériennes face au risque crédit-PME : une enquête de terrain auprès des banquiers (objet du sixième et dernier chapitre).

En fin, après la présentation et l'analyse les résultats de notre recherche, nous s'efforcerons d'ouvrir des perspectives de recherche au sujet du risque crédit dans la relation banque-PME en Algérie.

---

***Première partie :***  
***La relation banque-PME et risque crédit :***  
***Approche contractuelle***

---

## Introduction de la partie I

L'objectif de cette première partie est de réaliser une étude théorique au sujet du risque de crédit dans le cadre de la relation banque-PME. Trois principaux axes seront abordés : Le premier axe, aura pour objet, de donner une définition plus au moins précise de la banque, en adoptant une approche globale, de présenter les différents types de crédits accordés par la banque pour sa clientèle entreprises, ainsi que les risques associés qui déterminent en grande partie la rentabilité de l'activité bancaire. L'octroi de crédit implique principalement pour la banque, de supporter le risque crédit appelé aussi « *risque de contrepartie* », dont l'identification et l'évaluation sont nécessaires, ce qui permettra pour la banque de le gérer à l'aide de méthodes à la fois traditionnelles et nouvelles.

Le deuxième axe, son objet est d'étudier la PME et les différents systèmes de son financement particulièrement le financement bancaire. D'abord, nous allons aborder les théories explicatives de l'existence des PME, en présentant aussi la définition retenue de la PME, ainsi que les fondements théoriques de leur gestion. En suite, nous allons étudier les caractéristiques, atouts et contraintes de leur financement. Et en fin, nous allons présenter les différents systèmes de financement des PME, en valorisant le financement traditionnel bancaire en faisant référence à la relation banque-PME, et qui ont pour objet le traitement du problème informationnel et le risque crédit dans cette relation.

Le troisième axe, nous essayerons de cerner la relation banque-PME en abordant les problèmes d'asymétrie d'information, les risques associés et les mécanismes de résolutions, cela dans l'objectif d'apporter des éléments de réponse à notre question de recherche relative à la problématique d'évaluation du risque crédit des PME par la banque (ses éléments qui seront par la suite vérifiés en pratique auprès des banques publiques algériennes par une enquête de terrain en chapitre VI). À cet effet, en adoptant une approche contractuelle (néo-institutionnelle), nous allons aborder : Les apports de la théorie financière des contrats : théorie de l'intermédiation financière, théorie du signal et théorie de l'agence, cela en référence à l'analyse de la relation banque-PME (en parallèle, nous allons aborder les apports de la théorie des coûts de transaction) ; Les risques liés à chaque partie (c'est-à-dire PME et banque) ; Les types de relations qui existent entre la banque et la PME et le type d'asymétrie d'information lié à chaque modèle de relation; Les différents mécanismes incitatifs et de contrôle dans la relation de crédit : contrats révélateurs, clauses contractuelles et opérations de contrôle.

---

***Chapitre I :***  
***L'activité bancaire et le risque crédit***

---

## **Introduction du chapitre I**

Un concept universellement utilisé, la banque désigne tout à la fois une entreprise ou une institution, une activité, un secteur, un métier ou une profession. Située au cœur de l'activité économique, la banque est l'interlocuteur de sa clientèle, particuliers et entreprises, et des pouvoirs publics. La banque n'est pas une entreprise comme les autres, elle est donc spécifique. Certes, comme toute entreprise, elle a un statut juridique, une organisation, un système de pilotage, des produits, une stratégie. Mais elle crée de la monnaie, elle recueille l'épargne du public, elle gère les moyens de paiement. Aussi, la banque a pour mission, la transformation d'échéances et de risque.

Le terme « banque », présente un côté passe-partout, recouvre en fait tout un ensemble d'organisations à fonctions, statuts ou activités fort différents. Dans l'activité de la distribution des crédits par la banque, notamment dans le cas d'octroi de crédit à la clientèle entreprises (grandes entreprises et/petites et moyennes entreprises), qui constitue l'avance des fonds à titre onéreux, bien sûr, permettre à la banque de dégager des ressources qui viendront alimenter son produit net bancaire. Mais toute opération de crédit est en même temps une prise de risque dont le principal est naturellement la défaillance pure et simple de l'emprunteur (la contrepartie), dans notre cas qui est l'entreprise (PME en particulier).

L'objet du présent chapitre est de donner une définition plus au moins précise de la banque, en adoptant une approche globale (section 1), de présenter les différents types de crédits accordés par la banque pour sa clientèle entreprises, ainsi que les risques associés qui déterminent en grande partie la rentabilité de l'activité bancaire (section 2). L'octroi de crédit implique principalement pour la banque, de supporter le risque crédit appelé aussi « risque de contrepartie », dont l'identification et l'évaluation sont nécessaires (section 3), ce qui permettra pour la banque de le gérer à l'aide de méthodes à la fois traditionnelles et nouvelles (section 4).

## **Section 1 : Les différentes approches de la firme bancaire**

Cette section sera consacrée à la définition du concept « Banque », qui, « est un ensemble d'organisations, statuts ou activités fort différents »<sup>1</sup>. Pour mieux cerner les caractéristiques de l'entreprise bancaire, nous adopterons une approche globale :

- Une approche institutionnelle qui considère la banque comme institution c'est-à-dire un établissement de crédit ;
- Une approche professionnelle qui définit la banque en s'appuyant sur la notion du métier.
- Une approche théorique qui qualifie la banque d'intermédiaire financier ;

D'ailleurs, c'est l'approche théorique qui sera valorisée dans notre démarche qui consiste à répondre à la problématique d'évaluation du risque crédit de la clientèle PME de la banque (chapitre III). Cette approche qui met en avant les arguments justificatifs de l'existence des banques.

### **1)-1 L'approche institutionnelle**

Cette approche traite la banque en tant qu'institution, dont la définition et les opérations accomplies relèvent d'une législation spécifique à chaque pays. Pour le cas de l'Algérie, à partir de la nouvelle ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003, relative à la monnaie et le crédit, nous procédons brièvement à la définition de l'activité bancaire ainsi qu'à la classification des banques, car l'aspect réglementaire de l'activité bancaire en Algérie sera présenté plus en détail dans le chapitre IV.

#### **1)-1-1- Le cadre réglementaire de l'activité bancaire**

Dans les articles 66 à 75, l'ordonnance bancaire définit les opérations bancaires et distingue plusieurs formes d'activité bancaire habilitées à effectuer ce genre d'opérations, ainsi que les conditions d'exercice de l'activité bancaire.

#### **A)- Distinction entre banque et établissement financier**

Au sens de l'article 70 de l'ordonnance bancaire, seules les banques sont habilitées à effectuer à titre de profession habituelle les opérations de banque. Quant aux

---

<sup>1</sup> Sylvie. COUSSERGUES : « La banque : structures, marchés, gestion », ED DALLOZ, 1994. P5

établissements financiers, l'article 71 précise que ces derniers ne peuvent ni recevoir de fonds du public, ni mettre à la disposition de leur clientèle des moyens de paiement, ni pouvoir les gérer<sup>2</sup>. Ils peuvent cependant utiliser leurs propres ressources pour effectuer toutes les autres opérations à savoir : les opérations de crédit à la consommation, les opérations de courtage, les opérations de change et les opérations de crédit à court terme et d'escompte.

### **B)- Les différentes formes d'activité**

Elles sont au nombre de trois. Les opérations de banque, les opérations connexes, et les prises de participations.

### **C)- Le monopole des banques**

L'ordonnance bancaire établit le monopole des banques en matière d'opérations de banque. Toutefois, un certain nombre d'exceptions sont prévues comme le souligne l'article 67. Ne sont pas considérés comme fonds ceux reçus du public : les fonds remis ou laissés en compte par les actionnaires détenant au moins 05% du capital, les administrateurs et les gérants ; ainsi que les fonds provenant de prêts participatifs.

#### **1)-1-2 La classification des banques**

En Algérie, comme en d'autres pays, l'exercice de l'activité bancaire est réglementé. L'accès au crédit est dirigé par les pouvoirs publics (Banque d'Algérie). Le système bancaire algérien appartient, presque en totalité au secteur public. Les banques publiques collectent 93,3% des ressources et distribuent 92,6% des crédits à l'économie<sup>3</sup>.

La classification des institutions financières, qualifiées d'organismes de crédit, distinguera trois catégories qui sont:

- Les banques ;
- Les établissements financiers ;

---

<sup>2</sup> Choïb EL-HASSAR : « réformes et opportunités d'investissements dans le secteur bancaire algérien, Média Bank, 06-2000, N°48, Banque d'Algérie, PP 4-8.

<sup>3</sup> Rapport Banque d'Algérie : « évolution économique et monétaire en Algérie, 2005, Chapitre V, Pages 86-87

- Tout autre établissement de crédit.

### **1)-2 L'approche professionnelle**

Cette approche permet de compléter la présentation de la firme bancaire, du moment qu'elle s'attache beaucoup plus à la diversité de l'activité bancaire, qu'au classement institutionnel des banques. Le recours à la notion de métier (produits clients, savoir faire et structures de production) est essentiel pour reconnaître cette diversité.

#### **1)-2-1 Les critères de définition des métiers de la banque**

Il existe deux critères qui définissent les métiers de la banque à savoir :

Le mode de collecte des ressources, ce qui conduit à distinguer les banques à réseau de guichets et les banques sans réseau. Ce critère est déterminant, car il commande le type de clientèle de la banque, ses produits, son organisation et sa structure financière.

Le deuxième critère concerne le type d'activité (domestique ou internationale). Une banque à activité internationale, lorsqu'elle détient des agences et des filiales sur l'étranger et/ou les opérations vis-à-vis des non résidents, dépassant le tiers du total du bilan (norme européenne).

A partir de ces deux critères, quatre types de banques peuvent être distingués : Les banques généralistes, spécialistes, de dépôts et d'affaires.

#### **1)-2-2- Typologie des métiers de la banque**

##### **A)- La banque généraliste**

La banque généraliste, est un établissement de crédit qui traite l'ensemble des opérations avec une clientèle diversifiée. Elle est universelle, et se caractérise par deux critères : D'une part, elle est présente sur tous les segments du marché ; et d'autre part, elle dispose d'un réseau de guichet lui permettant de collecter des ressources d'une façon domestique ou internationale, de la part des particuliers ou des entreprises, en utilisant tous les types de financement et de prestations de services.

## **B)- La banque spécialiste**

Une banque spécialiste, est un établissement de crédit qui se caractérise par sa présence sur un segment du marché, qui peut être un type de clientèle, tels que les **PME**, particuliers fortunés..., un produit (crédit au logement,...) ou une aire géographique (banque locale) et qui selon le cas, dispose d'un réseau de guichets ou pas. La distinction banque généraliste et banque spécialiste ne recouvre pas intégralement celle de « banque de détail » (*retail banking*) et de la banque de gros (*wholesale banking*, empruntée au monde bancaire anglo-saxon et qui correspond à la distinction banque à réseau (appelée également banque de proximité) et banque sans réseau<sup>4</sup>.

Selon *Michel ROUX*<sup>5</sup>, « une banque de détail est un établissement de crédit (tel qu'il est défini dans la législation) dont le métier consiste à mettre en œuvre l'intermédiation de bilan traditionnelle avec la collecte de capitaux auprès d'une clientèle de déposant ou d'épargnant et la distribution de crédits aux emprunteurs. Elle exerce son activité de dispensatrice de crédit et d'offre de produits financiers auprès de clientèle individuelles : particuliers et professionnels (professions libérales, commerçant, artisans) ou d'entreprises de taille moyenne (PME, PMI), collectivités locales et associations par opposition aux banques travaillant avec des grandes entreprises, au contact des autres banques et sur les marchés financiers qualifiées de banques de financement et d'investissement (BFI). Elle assure par ailleurs, des prestations de services et parfois des activités non bancaires (commercialisation des produits d'assurance, de voyage, de téléphonie...). Son organisation varie en fonction de sa forme juridique (société par action, souvent cotées, ou de forme coopérative à capital variable avec des sociétaires exerçant une solidarité tant pour les pertes que pour les bénéfices) et de spécificités culturelles liées à chaque pays. Elle exerce ce métier sur un plan local, régional, national ou international, parfois, au sein de groupes hybrides disposant de plusieurs réseaux de détail ». A titre indicatif, les banques publiques algériennes sont sur le projet de banques de détail (voir chapitre IV).

---

<sup>4</sup> Sylvie de Coussergues : « La banque : structures, marché, gestion » 2EME.Ed.DALLOZ.1996.P15

<sup>5</sup> Michel ROUX : « Master Banque de détail » Editions ESKA.2011.P17

### **C)- La banque de dépôts**

La banque de dépôts appelée aussi « Banque à réseau », mais pas obligatoirement une banque généraliste. Certaines n'ont pas une activité internationale et d'autres sont installées sur un segment de clientèle limitée.

### **D)- La banque d'affaires**

La banque d'affaires accomplit généralement deux activités complémentaires :

La gestion pour son propre compte, à partir d'un portefeuille de participations, des opérations de financement ; et de prestations de services des grandes entreprises industrielles et commerciales.

En résumé, et selon *Sylvie de COUSSENGUES*<sup>6</sup>, quatre grands métiers composent alors l'activité bancaire qui se définit par rapport aux différents critères, tels que: collecte des ressources, clientèle, zone d'activité, utilisation de fonds propres et récurrence des revenus. Le tableau ci-après en donne la synthèse :

---

<sup>6</sup> Sylvie de Coussergues : « Gestion de la Banque : du diagnostic à la stratégie » 4EME.Ed. DUNOD.2005.P13

**Tableau N° .I.01: Les critères de définition des métiers de la banque**

Critères Métiers	Collecte des ressources	Clientèle	Zone d'activité	Utilisation des FP	Récurrance des revenus
Banque de détail	Réseau d'agence	Particuliers  PME	Domestique	+ -	++
Banque de financement et d'investissement	Marchés	Grandes entreprises	Internationale	+-	--
Gestion d'actifs et banque privée	Non significatif	Investisseurs  Institutionnels  particuliers	Internationale	--	++
Services financiers spécialisés	Marchés	Particuliers  PME  Grandes entreprises	Domestique	++	+-

Source : Sylvie de Coussergues : « Gestion de la Banque : du diagnostic à la stratégie » 4EME.Ed. DUNOD.2005.P13

### 1)-3- L'approche théorique : La banque comme intermédiaire financier

Cette approche théorique qui considère la banque comme intermédiaire financier, vient de compléter à son tour les deux approches présentées précédemment. Cela pour cerner le concept banque dans sa globalité.

Selon les travaux de *Gurley* et *Shaw* (1960), il existe deux modalités de distribution des fonds (la finance directe et la finance indirecte). Il ne s'agit que d'une classification conceptuelle, c'est-à-dire, qu'aucune économie concrète ne présente les caractéristiques de l'un ou l'autre système<sup>7</sup>;

- *La finance directe (Marché financier)*, un processus dans lequel l'offre et la demande de capitaux se confrontent directement, sans passer par la médiation d'un

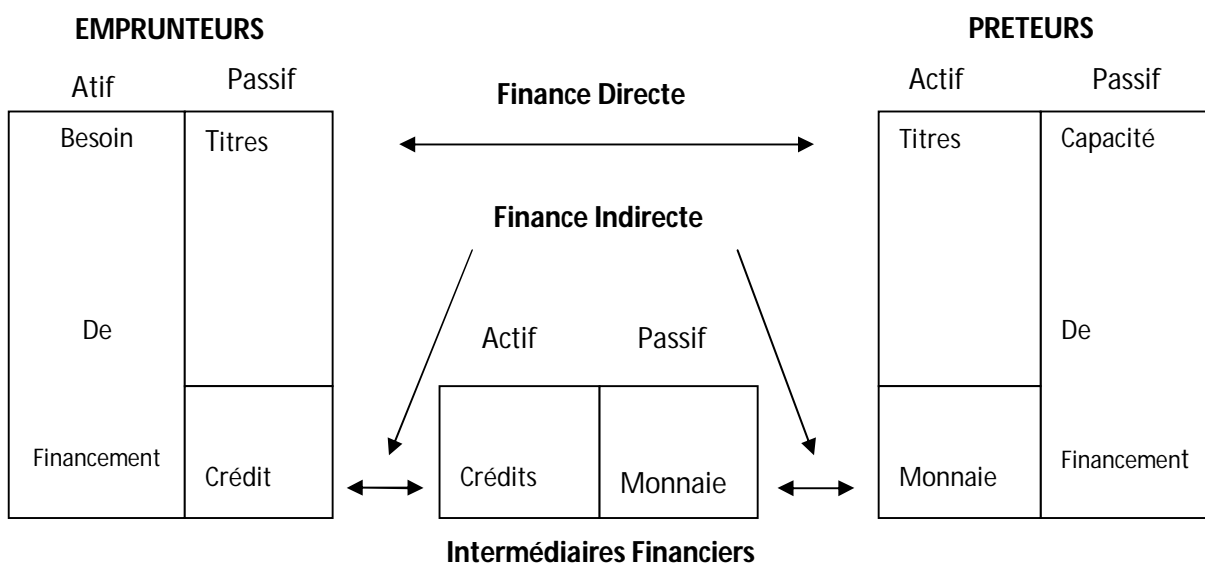
<sup>7</sup> Sylvie de Coussergues : Op.cit. P5

intermédiaire financier. Les agents économiques se procurent leurs ressources de financement en émettant des titres sur le marché financier.

- **La finance indirecte (économie d'endettement)**, est un processus dans lequel un intermédiaire s'interpose entre les prêteurs et les emprunteurs ultimes pour favoriser les flux financiers<sup>8</sup>. Cela dit, l'intermédiaire financier (la banque) collecte des ressources qu'il redistribue par la suite, sous forme de crédits (après évaluation) aux agents qui ont un besoin de financement. Avec ce processus d'intermédiation financière, la finance indirecte arrive à remédier aux imperfections de la finance directe. Le schéma ci-après représente les deux systèmes de financement de l'économie.

D'ailleurs, l'économie et le système bancaire et financier de l'Algérie est une forme très rapprochée du deuxième cas (économie d'endettement), vue le retard enregistré en terme de réformes engagées pour réussir la transition vers une économie de marché. Jusque là les banques publiques sont le principal bailleur de fond pour l'économie algérienne, notamment dans le financement des PME.

**Figure N°.I.01 : Finance directe- finance indirecte**



Source: Sylvie COUSSERGUES, Op.cit, P 06.

<sup>8</sup> Sylvie COUSSERGUES : Op.cit.P6

Trois facteurs peuvent résumer la spécificité et la justification d'existence des banques: les coûts de transactions, les coûts d'information et l'assurance de liquidité.

### 1)- 3-1- Les coûts de transaction

Selon *Benston* et *Smith* (1976), les coûts de transactions représentent la raison d'être de l'activité des intermédiaires financiers<sup>9</sup>. Il est beaucoup plus difficile pour des prêteurs et des emprunteurs de petite taille de faire des échanges sans l'intervention d'un intermédiaire financier, car le coût de recherche pour réaliser une transaction a un effet prohibitif.

Le rôle des banques et des intermédiaires financiers est de leurs épargner le temps de recherche. Grâce à leurs moyens d'informations et le développement de leurs réseaux, ils peuvent offrir des contrats plus avantageux que ceux offerts sur les marchés.

### 1)-3-2- Les coûts d'information

De part leurs fonctions, les banques concourent d'une manière essentielle à la production d'information. Elles arrivent à gérer les asymétries d'information inhérentes à tout échange d'actif financier. Elles forment pour reprendre l'expression de *Diatkline* (1993), un « dispositif cognitif ». Pourquoi ? Plusieurs arguments peuvent être avancés<sup>10</sup>:

Le premier, est que les banques sont les interlocuteurs naturels des emprunteurs confrontés en permanence aux problèmes d'informations.

Le deuxième argument, découle des relations privilégiées et durables qu'entretiennent les banques avec leurs clients. Ceci leur permet de cumuler les informations.

Aussi, comme troisième argument, le rendement croissant et les économies d'échelle font bénéficier les banques dans leur production de l'information, car exercer un contrôle par un intermédiaire financier coûte moins cher, et sera plus efficace que lorsqu'il est effectué par plusieurs actionnaires.

En fin, le quatrième argument apparaît lorsque les épargnants délèguent aux intermédiaires financiers le pouvoir de contrôler l'emprunteur, afin de réduire les coûts de surveillance.

---

<sup>9</sup> Christian DESCAMPS, Jacques SOICHOT : « économie et gestion de la banque » Ed, EMS, 2002.P11

<sup>10</sup> Christian DESCAMPS, Jacques SOICHOT: Op.Cit.P13 :

Les asymétries d'information qui existent sur le marché de capitaux, fournissent une autre raison de l'existence des intermédiaires financiers.

Dans le cas de relation de crédit ou d'opération portant sur les actifs financiers, l'emprunteur dispose, le plus souvent, d'une meilleure information que le prêteur du risque de l'opération projetée (exemple projet d'investissement). Souvent, l'emprunteur n'avoue pas les lacunes de son dossier ; bien au contraire, il s'efforce d'en minimiser les risques et n'hésite pas à lancer des promesses qu'il n'est pas certain de pouvoir tenir afin d'obtenir plus aisément et à de meilleures conditions le crédit souhaité.

Ces comportements de la part des emprunteurs ne poseraient pas de difficultés si de telles manœuvres pouvaient être facilement découvertes par les prêteurs. Mais, ce n'est pas toujours le cas, surtout lorsque les emprunteurs sont des ménages ou des entreprises de petite taille peu connues et opaques (cas des PME par exemple). D'ailleurs, notre travail de recherche est axé sur ce sujet (risque) entre banque et PME (voir chapitre III).

En revanche, l'asymétrie d'information est un problème de moindre envergure pour les grandes entreprises sur les quelles on détient une information, en principe beaucoup plus fiable.

Traditionnellement, on distingue les insuffisances de l'information *ex ante* soit dans le domaine du crédit, avant la signature d'un contrat de crédit et *ex post* après la signature du contrat de crédit, insuffisance qui conduisent à des phénomènes respectifs qualifiés *d'anti sélection* et *d'aléa moral*. Le contrôle exercé par les banques tend à pallier ces deux formes de carences<sup>11</sup>. D'ailleurs, c'est cette problématique que nous allons traiter (en théorie et en pratique) tout au long de notre présent travail (respectivement dans le chapitre III et VI).

### **1)-3-3 L'assurance de liquidité**

Les contrats de dépôt comme ceux de crédit procurent au client une assurance de liquidité, une troisième raison pour justifier l'existence des banques<sup>12</sup>.

*Diamond* et *Dybvig* (1983)<sup>13</sup> ont montré que l'assurance contre le risque « d'illiquidité » fournie par la banque, est justifiée par leur capacité à mobiliser l'épargne pour l'investissement à long terme, en préservant la liquidité aux déposants (ces derniers

---

<sup>11</sup> Christian DESCAMPS, Jacques SOICHOT : Op.cit.P14

<sup>12</sup> Sylvie de Coussergues : Op.cit. P7

<sup>13</sup> Cités par Christian Descamps, Jacques Soichot : Op.cit.P11

peuvent retirer leurs dépôts à n'importe quel moment et d'une manière inattendue) et la pérennité des financements. Le principal risque encouru par le déposant est la faillite de la banque. Mais, un bon contrôle par l'autorité monétaire du secteur bancaire peut rendre le contrat de dépôt peu risqué.

En définitive, deux traits caractérisent fondamentalement l'activité bancaire en termes d'assurance de liquidité<sup>14</sup> :

D'une part, les banques sont les intermédiaires qui assurent à l'ensemble des opérateurs, créanciers et débiteurs, un service de liquidité que le marché, par défaut d'information, ne pourrait pas fournir. Elles exercent ainsi une fonction originale et essentielle.

D'autre part, elles sont aussi les institutions qui créent de la monnaie constituant, comme l'a dit *Withers*, des « *manufactures de monnaie* » et qui financent, par leurs crédits, l'activité productive et la croissance économique.

#### **1)-3-4- La prestation de « service d'investissement »**

En plus des trois principales raisons d'existence des banques citées avant, à savoir : les coûts de transactions, les coûts d'information et l'assurance de liquidité. Il existe une autre raison qui est la prestation de « service d'investissement »<sup>15</sup>. Cela dans un contexte où aujourd'hui l'essentiel des agents obtiennent leurs financements sur le marché (la montée en puissance des marchés financiers). Dans un tel environnement, les établissements de crédit (banques et sociétés financières) se sont adaptés, en proposant aux agents non financiers un ensemble de prestations, qualifiées de services d'investissement, pour les quelles ils disposent d'un savoir-faire (compétences) inaccessibles aux autres opérateurs. Ainsi, ils s'en chargent du montage des opérations d'émission (de manière à assurer le placement de l'ensemble des titres), de mise en place de garanties hors bilan, de gestion des portefeuilles, etc.

De ce fait, les banques restent, pour les emprunteurs, des partenaires que n'élimine pas le marché mais qui se révèlent le nécessaire complément. Cette mutation du rôle de la banque comme prestataire de service d'investissement qui touche particulièrement les banques de marché, sans exclure toutefois les établissements généralistes explique le rythme extrêmement rapide auquel se développe la taille du Hors-bilan des banques.

---

<sup>14</sup> Christian Descamps, Jacques Soichot : Op.cit.P20

<sup>15</sup> Christian Descamps, Jacques Soichot : Op.cit.P18

D'ailleurs, la dimension risque de l'activité de gestion d'actifs et de patrimoine par les banques (notamment les banques de détail) pour compte des tiers, Robert POULIOT<sup>16</sup> crée en 1995 à Genève en Suisse, le concept du « *Risque Fiduciaire* », classé comme risque d'exploitation. Ce dernier, qui s'ajoute alors aux différents risques de l'activité bancaire (qui sont présentés dans la section 2 ci-après).

Après avoir présenter le concept de la banque, nous procéderons dans la section suivante (section 2) à l'étude des différents types de crédits accordés par la banque aux entreprises dans le cadre de son métier d'intermédiaire financier, ainsi de présenter les risques associés à son métier, ces risques qui déterminent en grande partie la rentabilité de l'entreprise bancaire.

---

<sup>16</sup> In Michel Roux : MASTER banque de détail » Editions ESKA, 2011, P 93-118

## **Section 2 : Les crédits bancaires accordés aux entreprises : typologie, risques associés et rentabilité**

Le crédit bancaire, est l'un des moyens les plus importants de financement de l'économie, il joue un rôle important dans le développement de l'activité économique. Nous essayerons à travers cette section de définir la notion du crédit et de mettre en évidence son rôle, ainsi que de présenter les différents types de crédits accordés par la banque pour les entreprises (notamment les PME) et les risques associés (inhérents). En fin, présenter la notion de rentabilité bancaire qui est liée en grande partie à la prise de risque lors de l'octroi de crédit.

### **2)-1 Les crédits bancaires**

#### **2)-1-1 Définition du crédit**

Pour en retenir que la définition donnée par *G.Petit-Ditaillis* cité par *Farouk BOUYAKOUB*, dans son ouvrage intitulé « l'entreprise et le financement bancaire »: « Faire crédit c'est faire confiance ; c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel, ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien, ou un bien équivalent, vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et du danger encouru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service»<sup>17</sup>.

En effet, cette définition permet de mettre en évidence, les trois supports du crédit, à savoir : le temps, la confiance et la promesse, car il ne peut y avoir de crédit en l'absence de ces trois éléments.

- La contrepartie de l'acte de crédit : la rémunération du service rendu et du risque encouru.
- Le risque lié à l'opération de crédit : le risque de perte de la créance, peut être partiel ou total.

---

<sup>17</sup> Cité par Farouk BOUYAKOUB : « l'entreprise et son financement bancaire », Ed Casbah, 2000.P17.

## 2)-1.2 Le rôle du crédit

Aucune économie ne peut nier le rôle que joue le crédit en matière de facilitation des échanges, stimulation de la production, d'amplification du développement et enfin, son rôle d'instrument de création monétaire<sup>18</sup>.

Le crédit permet les échanges. C'est une ancienne fonction des banques d'assurer aux entreprises, une continuité dans le processus de production et de commercialisation. Le pouvoir d'achat ou d'échange aux entreprises trouve son origine, par le recours de ces dernières, à la banque afin d'anticiper leurs recettes.

Aussi, le rôle du crédit réside dans son pouvoir de stimulateur de la production. Car l'activité de production se modernise au jour le jour, grâce à l'innovation des équipements ou leur renouvellement. Le recours au crédit permet à l'entreprise d'acquérir une nouvelle technologie, lui permettant d'accroître la qualité et la quantité de sa production. Cette dernière, sera consommée par les ménages à travers les crédits à la consommation accordés par les banques, afin de stimuler les achats et, par conséquent, le secteur de production.

Le crédit permet d'amplifier le développement. La théorie bancaire a évoqué le rôle multiplicateur du crédit, qui s'explique par les effets d'un prêt pour l'achat d'un bien de production ou de consommation. Ces effets ne se manifestent pas uniquement chez l'agent économique bénéficiaire de l'opération mais, ils s'étendent indirectement à d'autres agents.

Au sujet de l'effet multiplicateur du crédit dans le développement économique. *J.A Schumpeter*, dans sa contribution concernant l'étude des conditions de financement de l'évolution économique. Il va donc rompre avec l'analyse classique du financement des investissements (*A.Smith*), selon laquelle seule l'épargne peut effectuer ce financement<sup>19</sup>. Pour *J.A Schumpeter*, les banques vont financer les investissements par la création de nouveaux moyens de paiement et non pas, par une épargne préalable déposée chez elles.

En effet, la création de nouveaux moyens de paiement permet le déplacement des facteurs de production vers les entreprises nouvelles, sans détruire les anciennes. On aura grâce au

---

<sup>18</sup> Guy CAUDAMINE, Jean MONTIER : « banque et marchés financiers » Ed ECONOMICA, 1998, P142.

<sup>19</sup> Sylvie DIATKINE : « les fondements de la théorie bancaire : des textes classiques aux débats contemporains », Ed DUNOD, 2003 ; P 39.

crédit, des ressources productives sans fournir en contrepartie, au départ, des biens ou des services.

## **2)-1-3 Typologie des crédits bancaires accordés aux entreprises**

Par souci méthodologique, nous tenons à présenter que les crédits accordés par la banque à sa clientèle entreprise, sans aborder les crédits accordés aux particuliers qui ne font pas objet de notre étude.

### **2)-1-3-1 L'origine des besoins de financement**

Il convient de distinguer les besoins liés à l'exploitation de ceux liés à l'investissement.

#### **A)- Les besoins d'exploitation**

La fonction essentielle d'une entreprise (grande entreprise ou PME) est la production et/ou la distribution de biens et/ou services afin de générer des profits et assurer ainsi son développement et sa pérennité.

L'entreprise développe un cycle d'exploitation plus ou moins long. Cela en fonction des spécificités de son marché et de ses produits. Elle doit successivement :

- Acheter sa marchandise et/ou sa matière première chez ses fournisseurs qui lui consentent un délai de paiement ;
- Transformer le cas échéant ces matières premières pour en faire des produits commercialisables ;
- Stocker le tout pour en disposer autant que nécessaire et éviter tout risque de rupture ;
- Commercialiser les produits ou les prestations de services
- Et en fin, se faire régler après négociation là aussi éventuelle du délai de paiement avec chaque client.

Donc, le cycle d'exploitation correspond au décalage dans le temps entre ces différentes phases : achats, décaissements fournisseurs, transformation, stockage, commercialisation et encaissement.

En finance d'entreprise c'est ce qui se traduit par le besoin en fond de roulement (BFR) :

$$BFR = \text{Actifs circulant} - \text{Dettes courantes}$$

### **B)- Les besoins d'investissement**

Les besoins d'investissement sont des besoins durables nés d'une décision de gestion du chef d'entreprise (ou de la direction) et qui génèrent, le plus souvent, une rentabilité différée dans le temps.

Les différentes étapes de la vie des entreprises (création, développement...) sont de nature à générer des besoins d'investissement dont la couverture est nécessaire pour maintenir la compétitivité de l'entreprise et là même pour assurer sa pérennité.

Les investissements peuvent être financés :

- Par des apports en fonds propres des actionnaires,
- Par la capacité d'autofinancement générée par l'entreprise elle-même ;
- Par recours aux financements externes (crédits moyen long terme bancaire ou crédit bail), qui seront remboursés normalement par la capacité d'autofinancement de l'entreprise.

#### **2)-1-3-2 Le financement du cycle d'exploitation**

Dans le cadre de son activité, une entreprise éprouve des besoins de trésorerie généralement très importants pour qu'elle puisse les assumer seule, qu'ils' agissent de réaliser un investissement ou de financer des besoins liés à son activité courante (constitution de stocks de marchandises, octroi de délai de paiement à la clientèle...)

Pour satisfaire les besoins liés à l'activité courante de l'entreprise, le banquier offre de nombreuses solutions sous la forme de crédits de fonctionnement (appelés crédits d'exploitation) parmi lesquels <sup>20</sup>:

- Autorisation de débit de compte (facilité de caisse, découvert) ;

---

<sup>20</sup> Michel ROUX : « Master Banque de détail », Editions ESKA, 2010. P272

- Crédits de mobilisation du poste client (escompte d'effets de commerce, cession Dailly de créances professionnelles, affacturage) ;
- Crédits de trésorerie (non confirmés ou confirmés, crédit de compagnie, crédit spot)
- Crédits de trésorerie spécialisés (avance sur marchandise en entreprise, escompte de warrant) ;
- Crédit de financement de l'activité internationale (crédit documentaire, mobilisation de créances export, avance en devises)

### **2)-1-3-3 Le financement du commerce international**

Les spécificités du financement du commerce international s'inscrivent dans le cadre, plus vaste, du financement de l'exploitation.

Le financement du commerce international comporte un certain nombre de spécificités qui ont tendance à s'estomper sous l'influence :

- De l'intégration des espaces économiques et financiers, cas de l'europanisation de l'espace économique et financier ;
- Du désengagement de la puissance publique ;
- De la banalisation des opérations d'import et export ;
- De l'évolution des technologies de l'information ;
- Du développement de techniques de marché pour la couverture des risques.

Pour le cas des PME notamment la petite entreprise, l'international demeure néanmoins du domaine difficile à appréhender, qui suppose une bonne maîtrise des supports des transactions et des modes de financement : à la différence de l'affaire moyenne ou a fortiori de la grande firme :

- Elle est dépourvue d'implantation locale lui permettant de faire valoir sur place ses intérêts ;
- Une opération ponctuelle ou un courant d'affaires avec un pays peut très vite représenter une part significative de son activité et se traduire par une pointe exceptionnelle de chiffre d'affaires,
- Un incident de parcours peut l'affaiblir dangereusement, voire dans certains cas, l'acculer au dépôt de bilan ;

- En tout état de cause, l'allongement souvent nécessaire des délais de règlement accordé aux clients pour obtenir la commande creuse son besoin de fonds de roulement ;

Les opérations à l'international présentent des risques spécifiques :

- En cas de problème, si le droit local doit s'appliquer et qu'il n'est pas maîtrisé, l'exportateur peut s'exposer à de graves difficultés et au minimum à des coûts élevés pour faire valoir ses arguments ;
- Le règlement d'une transaction est souvent soumis au bon vouloir du débiteur ; il convient donc de se protéger contre sa mauvaise volonté ou son insolvabilité ;
- Le règlement d'une transaction peut dépendre d'une autorisation administrative (contrôle des changes, contrôle du commerce extérieur) dans un pays tiers, ce qui aura, vis-à-vis de l'exportateur d'un pays, les mêmes effets que l'insolvabilité du débiteur, même si ce dernier est en réalité de bonne foi et solvable ;
- On ne doit pas perdre de vue que les caractéristiques du système bancaire et financier d'un pays ne peuvent se dupliquer (copier) à l'étranger (solvabilité inégale des banques, même dans un pays aussi développé ; solutions nationales diverses, délais de livraison, etc.) jusqu'au mode de règlement.

#### **2)-1-3-4 Les engagements par signature**

Les engagements par signature ont pris un essor considérable, il y a quelques années, car ils sortaient du champ d'application de « l'encadrement du crédit ». Leur délivrance par les banques n'avait donc pas d'autre limitation que la gestion de leurs risques.

L'encadrement du crédit disparu, les besoins de cautionnement bancaire se sont déplacés mais demeurent fort importants, notamment le domaine du bâtiment et travaux publics (BTP) ou du commerce extérieur.

Le but principal du cautionnement est, d'obtenir un avantage en trésorerie :

- Un délai de paiement (cautions fiscales) ;
- Une dispense de versement (caution se substituant à un dépôt de garantie) ;
- Un règlement immédiat (caution sur marché, de restitution d'acompte).

Par la seule signature, la banque garantit l'engagement de son client envers un tiers, sans verser de fonds. Elle établit et signe un acte qui l'engage :

- Plus ou moins longtemps ;
- Pour des montants plus ou moins élevés.

Le crédit par caution est d'une grande diversité et comporte des risques non négligeables.

**La dimension technique :** le cautionnement est un contrat par le quel la banque, appelé caution, s'engage envers un créancier appelé bénéficiaire, à exécuter l'obligation financière de son débiteur au cas où celui-ci ne s'exécuterait pas. On distingue différentes sortes de cautionnements, selon qu'ils résultent d'un accord entre le créancier et son débiteur (cautionnement conventionnel) ou d'une obligation légale (agents immobiliers, avocats, sociétés de travail temporaire, etc.).

**La dimension risque :** le fait que la caution ne soit pas suivie en principe d'un décaissement est une incitation à l'optimisme dont le banquier doit savoir se garder. Par conséquent, sont indispensables une stricte comptabilisation et une surveillance attentive des engagements par caution qui font par ailleurs l'objet d'une déclaration à la centrale des risques.

### **2)-1-3-5 Le financement des investissements**

Comme il a été cité précédemment ; les investissements peuvent être financés par :

- Des apports en fonds propres des actionnaires (ou de l'entrepreneur cas des PME) ;
- La capacité d'autofinancement générée par l'entreprise elle-même ;
- Recours aux financements externes (crédit moyen et long terme bancaires ou crédit bail), qui seront remboursés normalement par la capacité d'autofinancement de l'entreprise.

Les crédits d'investissement constituent la partie la plus importante des financements bancaires.

## A)- Les crédits moyen long terme

La nature des biens à financer par les crédits moyen long terme sont des biens matériel et des biens immatériels.

Les biens matériels ont une valeur intrinsèque indépendante de la qualité de l'emprunteur.

Ils peuvent être financés par :

- Des crédits moyen long terme classique assortis ou non d'une garantie réelle (gage, nantissement, hypothèque) ;
- Du crédit-bail ;

Il existe trois (03) natures d'investissements matériels :

- Les investissements de renouvellement ;
- Les investissements de productivité ;
- Les investissements de développement ou de capacités.

Les biens immatériels doivent être financés par des crédits classiques. Car, compte tenu du caractère aléatoire de leur valeur, il n'est pas toujours possible de garantir les crédits finançant par une garantie réelle. Si l'on peut nantir un fond de commerce, des actions, une marque, ces biens peuvent toutefois perdre rapidement tout ou partie de leur valeur intrinsèque car elle est étroitement liée à l'activité de l'entreprise.

Pour ce qui est de la durée des financements, normalement, elle doit correspondre à la durée d'amortissement du bien financé, indicateur de sa durée de vie. Le financement est dit à moyen long terme lorsque sa durée est supérieure à deux (02) ans et au plus égale à sept (07) ans. Il est dit à long terme au-delà (15 ans maximum).

Les crédits à moyen terme sont accordés soit par une seule banque, soit par un pool de banques et ils ne couvrent jamais la totalité de l'investissement, un apport initial de l'investisseur (PME par exemple) contribue en effet à réduire le risque pour le prêteur (banque). L'octroi de tels crédits dépend de trois facteurs<sup>21</sup>: la situation économique et le contexte dans lequel s'effectue l'investissement, la situation financière de l'entreprise, en particulier sa capacité d'autofinancement pour assuré le renouvellement du bien et les

---

<sup>21</sup> Christian DESCAMPS, Jacques SOICHOT : « Economie et Gestion de la banque », Ed EMS, 2002.P 100

garanties apportées par l'emprunteur. D'ailleurs, notre travail de recherche se focalise sur ce type de financement bancaire aux PME (crédit moyen long terme) abordé sous l'angle informationnel par rapport à la problématique d'évaluation du risque crédit des PME par la banque (voir chapitre III et chapitre VI).

En général, les crédits à long terme ne sont pas nourris par les banques mais ils sont refinancés auprès des institutions financières spécialisées. Une partie des crédits d'investissement est financée sur ressources allouées par les différentes parties (Etat et Institutions financières et Banques), à des taux administrés. Cela en fonction des politiques adoptées par l'Etat vis-à-vis de la promotion de l'investissement et de création de l'emploi, etc.

### **B)- Le crédit-bail**

Les financements par crédit-bail, considérés par la loi bancaire comme des opérations de crédit, sont le plus souvent effectués par l'intermédiaires de filiales spécialisées des banques, qu'elles aient le statut de société financière de crédit-bail ou le statut de banque<sup>22</sup>.

Il s'agit d'une allocation de bien (outillage, matériel d'équipement, immeubles à usage professionnel) pendant une durée minimum (période irrévocable) avec possibilité pour le locataire d'acquérir le bien loué moyennant un prix convenu (valeur résiduelle) tenant compte des versements effectués à titre de loyers.

L'entreprise qui recourt au crédit-bail peut adapter plus rapidement son outil de production à ses besoins. Le crédit-bail étant une location, le locataire peut se séparer du bien s'il ne correspond plus à ses besoins, moyennant une pénalité. Cependant, les gains de productivité ainsi obtenus peuvent être supérieurs et séparer d'un outil devenu obsolète génère des économies.

L'autre intérêt du crédit-bail est d'obtenir un financement à 100% de l'investissement, même si le ratio (Ressources structurelles/Dettes structurelles) est saturé, pour peu que l'investissement prévu dégage seul et rapidement une CAF (capacité d'autofinancement) suffisante pour régler le loyer.

---

<sup>22</sup> Christian DESCAMPS, Jacques SOICHOT : Op.cit. P 101

Un autre avantage du crédit-bail est d'ordre fiscal car les loyers sont totalement déductibles du résultat imposable alors que l'échéancier comprend un amortissement implicite du bien plus rapide que la durée théorique d'utilisation du bien.

Le crédit-bail présente plusieurs dimensions (juridique, technique, risque et traitement) :

**La dimension juridique** : le crédit-bail met trois (03) parties en présence :

- Le preneur (l'entreprise) qui choisit le matériel et le fournisseur ;
- Le fournisseur qui reçoit de la société de crédit-bail la commande et le règlement ;
- Le bailleur (la société de crédit-bail), propriétaire du bien qui loue le matériel au preneur (l'entreprise).

**La dimension technique** : le preneur et le bailleur signent un contrat dont la durée est normalement calée sur la durée de vie économique du bien considéré et définissant les conditions (loyers). Le preneur est alors tenu d'assurer le bien loué. Le coût du crédit-bail est inversement proportionnel à l'importance de l'affaire et il faut tenir compte de la valeur résiduelle, comprise en général entre 1 et 6%. Les loyers ont diverses formes (linéaires, dégressifs,...etc.) et s'adaptent aux possibilités de remboursement de l'entreprise. Cette souplesse est un argument supplémentaire face à la rigueur d'octroi des crédits à moyens et long terme classiques.

**La dimension risque** : la société de crédit-bail est propriétaire du matériel loué ce qui lui assure un certain confort en cas de procédure collective, surtout si le matériel est indispensable à l'activité de l'entreprise. Les banques peuvent, moyennant commission, contre-garantir la société de crédit-bail en prenant à leur charge une partie du risque, ce qui est souvent le cas lorsque le crédit-bailleur est filiale de la banque en relation avec le client.

**La dimension traitement** : c'est uniquement lorsqu'elle s'est contre-garante en faveur de sa filiale de crédit-bail que la banque doit enregistrer sa part de risque dans son système informatique. On peut souligner que cette contre-garantie, interne au groupe bancaire, s'opère à l'insu du client.

**Remarque** : En plus de ses formes de financement, les banques participent aussi dans le financement des entreprises (en création ou en développement) notamment des PME en

partenariat avec des organismes et dispositifs étatiques (exemple d'OSEO en France, ANDI et ANSEJ en ALGERIE, etc.).

### **2)-1-3-6 Les interventions en quasi-fonds propres et en capital**

Il existe d'autres moyens de financement des entreprises par les banques (les banques de détail, les banques d'affaires et les banques spécialisés), qui sont les possibilités d'intervention en fonds propres. Les banques commerciales ne sont pas concernées par ce type de financement (d'ailleurs les banques publiques algériennes qui sont des banques commerciales ne peuvent intervenir en fonds propres des entreprises, notamment des PME). En plus des financements d'investissement par crédits moyen long terme classiques et crédit-bail. Il s'agit des interventions en quasi-fonds propres et les interventions en capital.

#### **A)- Les interventions en quasi-fonds propres**

Si l'on écarte le rôle des banques dans l'émission d'obligations convertibles, il est possible d'évoquer l'accès aux financements par « prêts participatifs ».

En France, institués par la loi du 13 juillet 1978 dite « loi Monory » reprise à l'article L.313-13 du code monétaire et financier, et inspirés des « prêts subordonnés » anglo-saxons. Les prêts participatifs <sup>23</sup> :

- Sont des créances de dernier rang qui ne sont pas remboursables qu'après désintéressement complet de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires en cas de liquidation de l'entreprise débitrice. Se situant à mi-chemin entre les crédits et les fonds propres, ce sont des quasi-fonds propres ;
- Peuvent être accordés par l'Etat, les banques, les sociétés d'assurances, les entreprises pour soutenir leurs filiales ;
- Sont généralement consentis à taux fixe avec clause de participation du prêteur au résultat de l'entreprise ;

En pratique le prêt participatif s'adresse à deux (02) catégories d'entreprises, au profil de risque typé :

---

<sup>23</sup> Michel ROUX : Op.cit. P328

- Entreprises saines désirant trouver un financement à long terme à des conditions attractives (taux, franchise de remboursement, absence de garanties) ;
- Entreprises connaissant de graves problèmes financiers mais susceptibles de se rétablir qui doivent renforcer leurs fonds propres.

Le risque est jugé très important par les banques, qui aujourd'hui interviennent parcimonieusement (pauvrement) dans ce domaine, et en tout état de cause avec Oséo.

## **B)- Les interventions en capital**

On distingue quatre (04) types d'interventions en capital investissement :

- **Le capital risque** : il consiste au partage du risque au démarrage d'une activité. Il s'agit de financer par des fonds propres une affaire de création récente (de type « startup »). Difficile à gérer, aléatoires quant à leur rentabilité, ces dossiers sont peu prisés par les banques, sauf exception de type « financement de projet », (l'élément capital risque comme système de financement des PME sera présenté d'une manière plus ou moins détaillée dans le chapitre II) ;
- **Le capital développement** : il concerne l'accompagnement de la croissance d'une entreprise déjà solide. Il s'agit de procurer du capital à une entreprise qui a déjà un passé, des positions significatives sur ses marchés, de façon à accélérer sa croissance.
- **Le capital redéploiement** : il s'agit de l'aide à la restructuration d'une entreprise en difficultés. Ce type d'intervention est quasi inexistant dans le secteur bancaire, sauf cas particulier ;
- **Le capital transmission** : son rôle est l'aide au financement de la transmission ou de la cession, qui s'est développé sous l'égide de fonds spécialisés accompagnés par les banques ces dernières années (LBO : « leverage buy out » , LMBO).

Sauf exception, les banques n'interviennent pas directement en fonds propres, mais peuvent le faire par l'intermédiaire de filiales spécialisées avec des équipes spécialistes dédiés, pour des parts relativement modestes (3% à 10%). La vocation des intervenants n'étant pas de rester indéfiniment dans les entreprises, les conditions de sortie à terme sont prévues dès l'origine et peuvent être progressives.

En définitif, quelque soit la nature des financements accordés par la banque aux entreprises ou autre type de clientèle, cela se fait dans un champ de risque complexe. Pour mettre au clair ce dernier, l'élément suivant portera sur l'étude des différents risques de l'activité bancaire.

## 2)-2- Les risques de l'activité bancaire

En général, il s'agit des trois risques principaux encourus par la banque au cours de l'exercice de son activité à savoir : le risque de contrepartie (ce risque qui est traité dans notre travail dans le cadre de la relation de crédit entre Banque et PME), le risque de liquidité et le risque de marché. Par ailleurs, il faut ajouter deux autres types de risques qui ont aussi une importance et une conséquence majeures sur l'activité de la banque qui sont : le risque opérationnel, qui a pris une importance capitale grâce à la nouvelle réforme de Bâle II, et le risque de solvabilité.

### 2)-2-1- Le risque de contrepartie

Le *risque de contrepartie* aussi appelé *risque de crédit*<sup>24</sup> ou encore *risque de signature*, est le premier risque auquel est confronté un établissement de crédit, c'est un risque inhérent à l'activité traditionnelle d'intermédiation que joue la banque dans le financement de l'économie. Il occupe sans doute une place à part. D'une part, parce qu'il est dépendant d'une relation initiale basée sur la confiance dans un client, d'autre part, parce qu'il représente la source principale de provisionnement des banques.

Selon *Sylvie de COUSSERGUES*, le risque de contrepartie correspond à : « la défaillance de la contrepartie sur laquelle une créance ou un engagement est détenu »<sup>25</sup>, ou encore on peut le définir comme étant « le risque de perte lié à la défaillance d'un débiteur sur lequel l'établissement de crédit détient un engagement »<sup>26</sup>. En effet, les deux définitions se convergent, ceci correspond éventuellement à une perte totale ou partielle des montants engagés par la banque et aussi une perte en revenu représentée par les intérêts non perçus.

---

<sup>24</sup> Selon le code bancaire algérien : règlement n° 02-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers : « on entend par le risque crédit : le risque encouru en cas de défaillance d'un contrepartie ou des contreparties considérées comme un même bénéficiaire ».

<sup>25</sup> Sylvie de COUSSERGUES, op.cit, P 105.

<sup>26</sup> Henri CALVET : « Etablissement de crédit : appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière », Ed. Economica, Paris 1997, P78.

Les cas qui peuvent amener un emprunteur à ne pas respecter son engagement de rembourser sa banque sont multiples, et ont diverses causes :

- mauvaise foi, ou la malhonnêteté évidente (escroquerie, abus de confiance, etc.).
- cas de force majeure : par exemple les crédits consentis à des emprunteurs étrangers qui peuvent être confrontés à des risques de guerre, de révolution, de catastrophe naturelle ou de non transfert. Ce qu'on appelle plus communément le risque pays<sup>27</sup>.

Pour *Henri CALVET*<sup>28</sup> : « le risque pays est le risque de non remboursement de la créance détenue sur un débiteur privé ou public en raison de la situation économique et/ou politique du pays dans lequel est situé le débiteur, et ce, quelle que soit la situation financière de ce débiteur ». De ce fait, le risque pays se décompose en deux catégories :

- *Le risque souverain* : il se traduit par une défaillance d'un Etat vis-à-vis de sa dette extérieure (libellée en devises auprès de prêteurs extérieurs) et de sa dette interne (libellée en monnaie locale auprès des résidents). Il peut aussi se traduire également par des décisions de l'Etat à l'égard d'actifs détenus par des entreprises locales ou étrangères : nationalisation, expropriations, ruptures abusives de contrat. Enfin, les risques de guerre, d'instabilité politique ou de catastrophe naturelle sont compris dans cette catégorie.

- *Le risque de transfert et de convertibilité* : lorsqu'un Etat ne fournit pas les devises nécessaires aux débiteurs privés pour que ceux-ci puissent rembourser leurs dettes. L'Etat impose un contrôle strict et rigoureux en matière de transfert et de convertibilité de devises, lorsqu'il constate qu'il n'a pas assez de devises pour ses propres besoins.

- Ou encore une défaillance économique et financière involontaire des débiteurs, chômage par exemple pour les particuliers, ou encore dépôt de bilan, faillite pour les entreprises.

Le risque de crédit est considéré comme étant majeur car il suffit qu'un nombre restreint de clients (notamment les PME), les plus importants, aient des difficultés à rembourser, pour

---

<sup>27</sup> Le risque pays est une forme particulière du risque de contrepartie en ce sens qu'il est indépendant de la situation des débiteurs. Deux situations sont possibles, soit l'Etat ne rembourse pas ses propres dettes, soit il ne fournit pas aux débiteurs les devises nécessaires à leur règlement.

<sup>28</sup> Henri CALVET : « Etablissements de crédit : Appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière », éditions Economica, 1997, P 92

mettre la banque face à de sérieuses et graves difficultés financières. En effet, lorsque le risque de crédit ou de contrepartie se matérialise, la banque l'amortit en constituant des provisions. A défaut, elle peut couvrir les pertes en puisant sur ses fonds propres, les réserves voire le capital. A partir du moment où la banque commence à puiser sur ses capitaux propres, d'une manière significative afin de couvrir ses pertes, elle serait amenée à devenir elle-même insolvable et voir même à disparaître (faillite).

Le risque crédit est un risque très difficile à apprécier et à mesurer puis à gérer, il fait l'objet d'une attention très particulière des autorités monétaires nationales, mais aussi par les instances internationales à savoir le comité de Bâle.

### **2)-2-2 Le risque de liquidité**

Le risque de liquidité (ou risque d'illiquidité), est aussi considéré comme un risque majeur, du fait qu'il est lié à l'activité d'intermédiation traditionnelle de la banque. En effet, « *Le risque d'illiquidité est le risque, pour un établissement de crédit, d'être dans l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme, tout particulièrement ses dettes à vue (dépôts à vue et emprunts interbancaires au jour le jour), parce que les actifs détenus par cet établissement seraient à plus long terme et/ou ne seraient pas susceptibles d'être cédés sur un marché liquide* ». <sup>29</sup>

Il est lié à la profession même de la banque, qui consiste en la transformation des échéances, à savoir financer des emplois à terme par des ressources à vue. En effet, les établissements de crédit, tous particulièrement ceux disposant de réseaux, collectent des ressources pour la plupart à court terme (dépôts à vue) susceptibles de faire l'objet d'un retrait massif et imprévu de la part de la clientèle, et accordent des financements, à court terme, mais également et particulièrement des financements à moyen et à long terme.

Si dans la majorité des cas, le risque de liquidité est dû à l'importance de la transformation des échéances ; il semble toutefois que d'autres facteurs peuvent être à l'origine de l'illiquidité d'une banque.

En effet, le risque de liquidité peut trouver origine à partir des faibles liquidités dont dispose la banque, autrement dit les actifs liquides disponibles sont insuffisants pour faire

---

<sup>29</sup> Henri CALVET : « Etablissements de crédit : Appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière », éditions Economica, 1997, P85

face à des besoins inattendus. Ou encore, le risque de liquidité peut désigner les difficultés temporaires, d'accès à des sources de fonds pour faire face aux besoins.

Donc, on peut dire que la liquidité représente une sécurité (garantie) pour une banque, afin de faire face à des besoins imprévus, car, il est clair qu'une mauvaise gestion interne du risque de liquidité, peut avoir des répercussions importantes et néfastes sur l'ensemble du secteur bancaire, et on assistera alors à l'avènement du risque systémique. Et, c'est dans cette optique que les autorités de supervision bancaires ont mis en place des mécanismes préventifs sous forme de coefficients prudentiels<sup>30</sup>.

### 2)-2-3 Le risque de marché

La notion de risque de marché regroupe différents types de risques, identifiés par le règlement de la Banque d'Algérie n° 2002-03 du 14 novembre 2002 et qui sont : le risque de taux, le risque de variation de titres de propriétés, le risque de règlement-contrepartie et le risque de change.

Il est défini comme suit : « *Le risque de marché est celui de déviations défavorables de la valeur de marché des positions pendant la durée minimale requise pour liquider les positions* »<sup>31</sup>. En général, il s'agit d'un risque qui se manifeste par une évolution défavorable du prix d'un actif, ou bien, par la réalisation de moins values ou de pertes à la revente des titres détenus sur le marché.

En reprenant le règlement de la Banque d'Algérie n° 2002-03 on peut dire qu'on distingue trois catégories de risque de marché, liées aux actifs enregistrés dans le bilan d'une banque, il s'agit du :

- Risque de taux d'intérêt
- Risque de change
- Risque de positions sur actions

---

<sup>30</sup> Voir section 4.

<sup>31</sup> Joël BESSIS : « Gestion des risques et gestion actif - passif des banques », Ed. Dalloz, 1995, P18

### 2)-2-3-1 Risque de taux

Le risque de taux est un risque qui est inhérent à l'activité même d'un établissement de crédit. Il apparaît lorsque le coût des ressources devient supérieur aux produits perçus sur les emplois<sup>32</sup>.

Du fait de la nature de la quasi-totalité des encours du bilan d'une banque, le risque de taux engendre des revenus et des charges qui sont indexés sur les taux du marché, lesquels sont instables, et cette instabilité se répercute sur le résultat. En général, on peut dire qu'il y a un risque de taux dès que les prêteurs et les emprunteurs indexent leurs opérations sur ceux du marché. Pour *Sylvie de COUSSERGUES*<sup>33</sup> le risque de taux peut se manifester par deux voies :

- Par un effet – prix, en raison de la liaison inverse entre le taux d'intérêt et le cours d'un actif de type obligation : la hausse des taux d'intérêt entraîne la baisse des cours des obligations que la banque détient dans son portefeuille – titres ;
- Par un effet – revenu, si le coût des ressources augmente avec les taux alors que le rendement des emplois est fixe ou moins réactif à la hausse des taux.

Cependant, le risque de taux peut avoir pour conséquence le risque de transformation des échéances, selon *Garsuault et Priami*<sup>34</sup>. En effet, il y a un risque de taux uniquement si les durées des emplois et des ressources ne sont pas parfaitement « adossées » (il y a un adossement parfait lorsque les emplois et les ressources sont sur une même durée, préservant dans le temps la marge de l'établissement). Or, dans la réalité, l'adossement parfait ne peut exister puisque la fonction principale des banques est la transformation des échéances, qui consiste à financer des emplois à long terme par des ressources à court terme.

Enfin, pour limiter le risque de taux auquel les banques sont confrontées, ces dernières doivent s'efforcer d'adosser au mieux la durée de leurs emplois avec celles de leurs ressources, ou encore, de mettre en place des échéanciers permettant une meilleure prévision du rendement des emplois.

---

<sup>32</sup> Il est identifié dans le règlement de la Banque d'Algérie n° 2002-03 sous le nom de risque de taux d'intérêt global : « c'est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. »

<sup>33</sup> Sylvie de COUSSERGUES, Op.cit, P 108.

<sup>34</sup> P. GARSUAULT, S. PRIAMI : « La banque, fonctionnement et stratégies » Ed Economica, Paris, 1995, P164.

### **2)-2-3-2 Le risque de change**

Le risque de change est la traduction de l'internationalisation des activités de la banque. En effet, la fluctuation des cours de change pose aussi un sérieux problème sur le résultat des établissements de crédit, étant donné, d'une part, les comptes de correspondance libellés en devises, et d'autre part, l'origine étrangère de plusieurs de leurs actifs et passifs. Il est défini « *comme une perte entraînée par la variation des cours de créances ou des dettes libellées en devises par rapport à la monnaie de référence de la banque* »<sup>35</sup>. Il revêt deux formes : le risque de transaction, et le risque de traduction-consolidation.<sup>36</sup>

#### **A)- Le risque de transaction**

Le risque de transaction est la modification de la rentabilité ou la valeur des opérations en devises d'un établissement de crédit en fonction des évolutions des taux de change des devises dans lesquelles son activité est libellée.

#### **B)- Le risque de traduction- consolidation**

La nécessité d'exprimer le résultat de l'activité d'un établissement de crédit dans une monnaie d'expression unique, qui n'est pas obligatoirement celle dans laquelle la majorité des opérations sont effectuées, a pour objet de le figer.

Donc, le risque de transaction-consolidation apparaît dès qu'une banque achète d'autres devises, et qu'elle reste en position ouverte.

Le risque de change est un risque classique dans le monde de la finance internationale, tant pour les entreprises non financières que pour les entreprises financières ; il est mesuré par la position de change<sup>37</sup>. Le banquier peut gérer ce risque soit en recourant à des opérations au comptant ou à terme, ou en souscrivant à une assurance.

---

<sup>35</sup> Michel ROUACH, Gérard NAULLEAU : « Le contrôle de gestion bancaire et gestion financière », Ed. La revue banque éditeur, 3<sup>ème</sup> édition, Paris, 1998, P 312

<sup>36</sup> J. C. AUGROS, M. QUERUEL : « Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire », Ed. Economica, Paris, 2000, P16

<sup>37</sup> La position de change est un document de gestion du risque de change, il est obtenu par la différence entre les créances en devises et les dettes en devises, elle est calculée devise par devise et échéance par échéance. Si les créances en devises sont différentes des dettes en devises dans une même échéance, la position de change est dite ouverte, elle est considérée longue si les créances sont supérieures aux dettes, et elle est courte si les dettes sont supérieures aux créances. Enfin, si les créances en devises sont égales aux dettes en devises on dit que la position de change est fermée.

En règle générale, guérir du risque de change consiste à fermer la position de change.

### 2)-2-3-3 Risque de position sur actions

Le risque de position sur actions résulte de l'intervention de plus en plus des banques sur le marché financier, « le risque de position sur actions est lié à l'évolution défavorable du cours actions figurant dans le portefeuille - titres de la banque »<sup>38</sup>. Pour atténuer l'impact du risque sur le résultat de la banque, il est recommandé aux établissements de crédit de diversifier leurs portefeuilles – titres en actions sur plusieurs secteurs économiques.

### 2)-2-4 Le risque opérationnel

Le risque opérationnel porte sur l'ensemble des processus de gestion de la banque. Il se définit comme « le risque de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation<sup>39</sup> »<sup>40</sup>. La réglementation algérienne le définit dans son règlement 2002-03 comme suit : « *le risque opérationnel est un risque résultant d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de la banque ou l'établissement financier concerné* »<sup>41</sup>

Donc, quatre principaux événements peuvent être distingués, qui sont à l'origine de l'apparition de ce risque : le risque de procédure, risques inhérents aux personnes et aux relations entre les personnes, risques informatiques, et risques inhérents aux tiers.

#### 2)-2-4-1 Le risque de procédure

Le risque de procédure, dit aussi le risque administratif, concerne les pertes résultant de la défaillance d'un système de traitement manuel ou automatique, et qui aboutit à une rupture dans la continuité du traitement des dossiers et des opérations. Il

---

<sup>38</sup> Sylvie de COUSSERGUES, Op.cit, P109.

<sup>39</sup> Le risque juridique inclut, selon le comité de Bâle, l'exposition à des amendes, pénalités et dommages pour faute résultant de l'exercice de surveillance prudentielle ainsi que de transactions privées. Par contre le risque stratégique et de réputation, n'a pas été pris en considération, car il est difficilement quantifiable et mesurable.

<sup>40</sup> Banque des règlements internationaux, Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres, Bâle, juin 2004, P 121. (<http://www.bis.org/publ/bcbs107fre.pdf>)

<sup>41</sup> Règlement 2002-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers.

concerne aussi les pertes issues de l'échec de transactions sur les comptes clients, les règlements ou sur tout autre processus de l'activité courante.

#### **2)-2-4-2 Risques inhérents aux personnes et aux relations entre les personnes**

Ce type de risque, concerne une large catégorie de risque, par exemple on peut citer les pertes causées par des collaborateurs, que ce soit d'une manière intentionnelle ou non, les relations qu'un établissement entretient avec ses clients, ses actionnaires. Les risques d'éthique tenant au non-respect de la réglementation fiscale, déontologique ou prudentielle, le risque juridique et les aspects réglementaires auxquels sont soumises les banques, pratiques contraires aux lois. Enfin, n'oublions pas les fraudes internes, vols qui ne sont pas à sous-estimer.

#### **2)-2-4-3 Risques informatiques**

Les risques informatiques recouvrent les pertes venant de l'inadaptation du système informatique. Une sécurité informatique défaillante (qui peut se traduire par des pannes ou bugs informatiques, des pertes d'informations, des actes de malveillance, etc.), peut entraîner de multiples dysfonctionnements : une moindre productivité, difficultés à suivre et à gérer les risques encourus (risque de contrepartie, risque de marché, etc.), interruption temporaire de plusieurs activités, erreurs envers les contreparties, etc.

#### **2)-2-4-4 Risques inhérents aux tiers**

Ces risques concernent les pertes liées aux actions d'éléments externes à la banque, notamment les fraudes externes, dommages sur les meubles et immeubles, incendies, inondations, etc., qui peuvent entraîner l'arrêt temporaire voire la disparition de l'outil de travail.

Donc, le risque opérationnel est aussi un risque majeur dans le sens où il peut faire subir aux établissements de crédit des pertes financières d'une manière directe ou indirecte, ce qui peut, bien entendu, affecter l'image de marque de toute banque.

#### **2)-2-5 Le risque de solvabilité**

Risque de solvabilité, appelé aussi risque « d'insolvabilité », occupe une place primordiale, car il concerne la survie même de la banque, et qui est dû à la manifestation

d'un ou de plusieurs risques examinés ci-dessus. « Le risque de solvabilité est celui de ne pas disposer des fonds propres suffisants pour absorber des pertes éventuelles ».<sup>42</sup>

En effet, l'insolvabilité d'une banque résulte du montant des fonds propres disponibles d'une part, et des risques pris d'autre part, par exemple le risque de contrepartie, de marché, de liquidité, etc. Les fonds propres représentent pour les établissements de crédit le garant ultime de la solvabilité face à l'ensemble des risques encourus. La solidité financière de la banque dépend entièrement du montant des fonds propres. Dans le cas où la banque subit des pertes conséquentes, en raison des risques encourus ; ces pertes s'imputeront sur le montant des fonds propres. Le problème est de taille, car il consiste à ajuster de la meilleure manière possible les fonds propres et les risques.

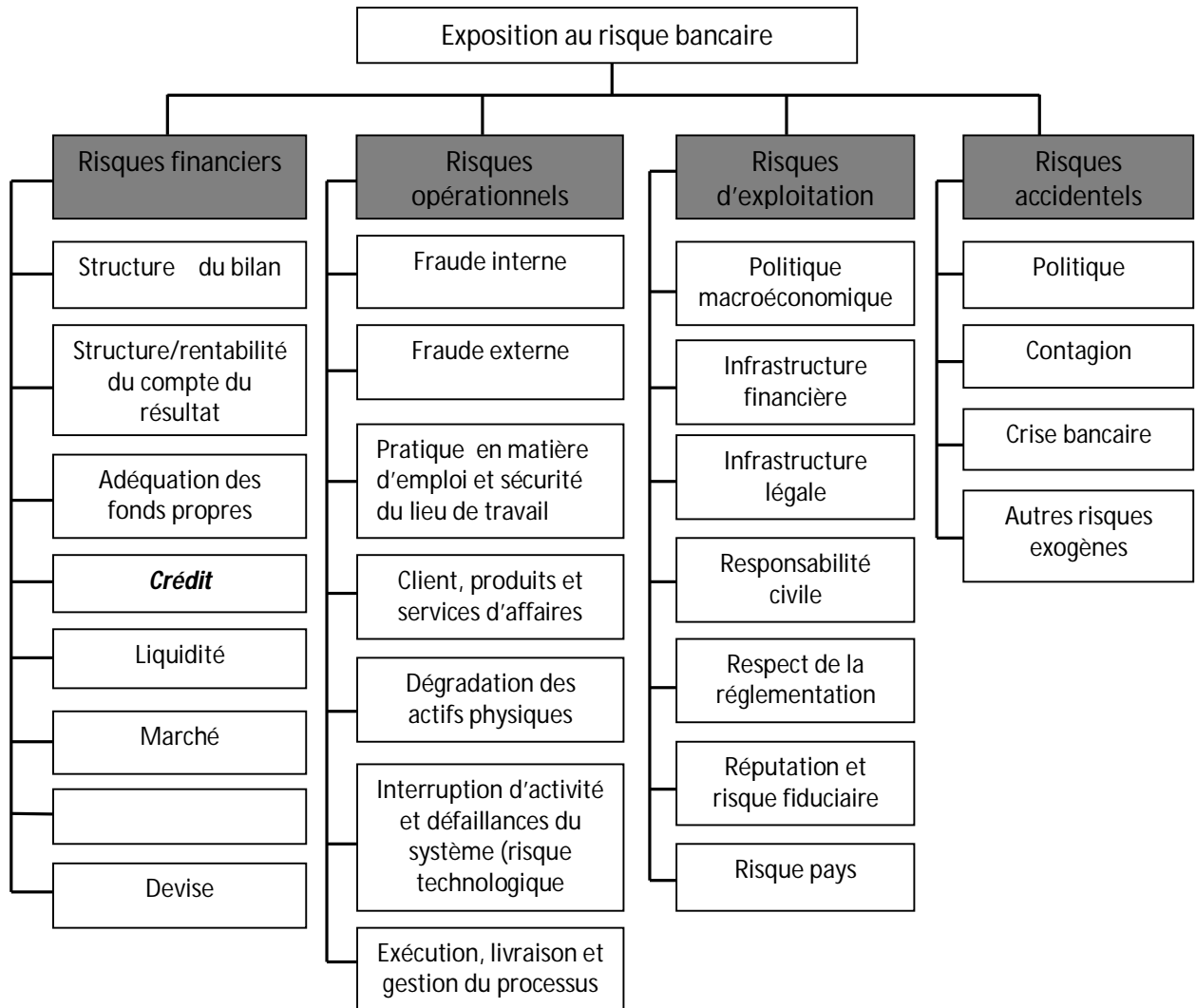
D'ailleurs, c'est à cet effet, que la réglementation prudentielle fixe des seuils minimaux de fonds propres en fonction des risques auxquels les établissements de crédit sont confrontés (voir section 4).

D'une manière générale, le schéma suivant nous présente le champ vaste du risque de l'activité bancaire et pour savoir la place du risque crédit (de contre partie) dans ce champ complexe.

---

<sup>42</sup> Joël BESSIS, op.cit, Page 20.

**Figure N°.I.02: Le champ du risque bancaire**



**Source :** Henneri van Greuning, Sonja Brajovic Bratanovic: « Analyse et gestion du risque bancaire : un cadre de référence pour l'évaluation de la gouvernance d'entreprise et du risque financier ». Ed, ESKA, 1<sup>re</sup> Ed ; 2004. P 04

En résumé, l'octroi de crédit engendre une prise de risque, qui à son tour conditionne la rentabilité de l'activité de la firme bancaire.

### 2)-3 La rentabilité bancaire

Comme toute entreprise, la banque est soumise à l'impératif de rentabilité. Aussi, partant du principe que cette dernière est fortement liée à la maîtrise du risque des crédits accordés, il convient d'analyser les critères de rentabilité dans le cadre de la gestion bancaire, et ce pour mettre en évidence les facteurs qui la détermine.

La rentabilité vise à comparer le résultat dégagé aux moyens mis en œuvre par une entreprise<sup>43</sup>. Par ailleurs, la rentabilité d'une banque peut être abordée par produit bancaire, par agence ou par segment de clientèle. Le présent élément s'attachera à étudier la formation du résultat et les facteurs explicatifs de la rentabilité.

### **2)-3-1 La formation du résultat**

La formation du résultat concerne le calcul des soldes de gestion, à partir du tableau de compte de résultat. De cette démarche, on peut retenir trois soldes de gestion que sont : le produit net bancaire (P.N.B), le résultat brut d'exploitation (R.B.E) et le résultat d'exploitation (R.E).

#### **2)-3-1-1 Le produit net bancaire (P.N.B)**

Le P.N.B représente l'écart entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts débiteurs et commissions perçues) et les charges, c'est-à-dire le « coût d'achat » des ressources auprès des apporteurs de capitaux. Le P.N.B traduit en quelque sorte, la maîtrise d'une banque du rendement de ses emplois par rapport au coût de ses ressources. De part son rôle de financer les frais généraux, et les risques des crédits accordés, le P.N.B est un solde de gestion fondamental pour la banque.

#### **2)-3-1-2 Le résultat brut d'exploitation**

Le résultat brut d'exploitation (R.B.E) est la marge dégagée, après déduction faite des frais généraux (charges générales d'exploitation) représentant les coûts de fonctionnement d'une banque. Généralement, les frais généraux sont constitués à plus de 50% des frais du personnel (norme universelle).

#### **2)-3-1-3 Le résultat d'exploitation**

Afin de dégager le résultat d'exploitation (R.E) d'une banque de son résultat brut d'exploitation, la banque constitue en fonction de l'estimation des risques encourus, des dotations aux provisions, amputant de façon plus ou moins significative le R.B.E.

---

<sup>43</sup> Sylvie, De COUSSERGUES : « la banque : structures, marchés, gestion », Ed DALLOZ.1994. P91

Le résultat d'exploitation, est un solde de gestion qui permet d'indiquer l'impact des risques sur le résultat de la banque. Ce dernier, on peut l'obtenir en tenant compte du résultat exceptionnel et de l'impôt sur les bénéfices.

## **2)-3-2 Les facteurs de la rentabilité bancaire**

L'analyse de la formation du résultat d'une banque peut être approfondie au delà du calcul des soldes de gestion, qui nous ont permis de repérer différents facteurs. Il s'agit maintenant, d'étudier l'influence réciproque de ces derniers pour déterminer les facteurs de la rentabilité dans la banque. Ce qui conduit à distinguer quatre effets. A savoir : l'effet prix, l'effet encours, l'effet ciseau et l'effet risque.

### **2)-3-2-1 L'effet prix**

L'effet prix consiste à mettre en relation le produit net bancaire avec la tarification bancaire (taux d'intérêt).

En Algérie, et après avoir été fixée administrativement par les autorités monétaires, la tarification bancaire a connu une évolution vers une responsabilisation des banques, consacrée par une instruction de la Banque d'Algérie<sup>44</sup>. Ce nouveau texte a permis de supprimer l'encadrement de la marge bancaire, et de confirmer pour chaque banque, l'obligation de déclaration à la Banque d'Algérie, les conditions bancaires retenues, ainsi que l'affichage de la tarification bancaire. Cette dernière se compose de trois éléments :

#### **A)- Les taux d'intérêt**

Les taux d'intérêt servent à rémunérer les apporteurs de capitaux (les ressources) par des intérêts créditeurs et les emprunteurs par des intérêts débiteurs.

Le P.N.B est largement sensible à la variation des taux, car en période de hausse des taux, la marge d'intérêt a tendance à s'élargir et l'inverse se reproduit en phase de baisse des taux.

A titre d'exemple, le taux d'intérêt pratiqué par les banques publiques est passé de 17,5% en 1997 à 09% en 2004, cette tendance à la baisse, influence la marge d'intérêt et par conséquence le P.N.B, ce qui a obligé les banques publiques à revoir leurs conditions

---

<sup>44</sup> Instruction N° 77-95 du 25 Décembre 1995 relative aux instruments de conduite de la politique monétaire et au financement des banques.

bancaires à la hausse à maintes fois, jouant sur une autre composante qui sont les commissions bancaires<sup>45</sup>.

### **B)- Les commissions bancaires**

Les commissions perçues sur les clients d'une banque, jouent le rôle d'un cliquet qui empêche les baisses brutales du P.N.B, qui plus, il introduit les commissions moins il sera sensible aux variations de taux, notamment à la baisse(\*)<sup>46</sup>.

### **C)- Les plus ou moins values**

Les plus ou moins value correspondent aux différences constatées entre les gains et les pertes, réalisés sur les différentes opérations financières au moment de leur règlement définitif (notamment celles liées aux opérations de commerce extérieur : importation et exportation) (\*)<sup>47</sup>.

---

<sup>45</sup> Depuis 1996, le système bancaire algérien a introduit le concept de « variabilité des taux », qui mérite d'être signalée. En effet, la rémunération des emplois et des ressources est désormais composée de deux éléments, le premier est variable (le taux de référence), et le deuxième est fixe pendant toute la durée de crédit ou du placement. Cet alignement sur les pratiques internationales, vise à être plus souple avec la valeur de la monnaie et la politique monétaire du pays d'une part, et ne pas subir le risque de taux d'autre part.

<sup>46</sup> En Algérie, la baisse des taux d'intérêt a poussé les banques algériennes, notamment les banques publiques, à revoir leur commissions bancaires à la hausse afin de réduire la sensibilité de leurs P.N.B aux variations du taux d'intérêt. Ces variations allaient pour les crédits de fonctionnement de 17,50% en 1997, jusqu'à 09% en 2004, et de 06% de la même année concernant les crédits d'investissement.

<sup>47</sup> En Algérie, on retrouve les plus ou moins values dans le cas des transactions bancaires, relatives aux opérations du commerce extérieur. Cet élément est justifié par le fait qu'il existe un décalage dans le temps entre le moment de la demande de règlement, et l'exécution de l'opération de transfert (cas du règlement d'une opération d'importation). Jusqu'à ce jour, seule la banque extérieure d'Algérie assume la différence de cours qui peut exister. Dans le cas où le cours de la monnaie avec laquelle elle exécute le transfert baisse, la banque aura un gain de change, le cas contraire, elle supportera la perte engendrée par l'augmentation du cours. Il est à signaler que, la pratique des autres banques publiques et privées étrangères vise à se prémunir contre le risque de change. La banque provisionne la somme transférée avec une majoration allant jusqu'à 10%. Une fois le transfert effectué avec le cours de change définitif, la banque contre passe l'écriture de provision et débite le client avec le montant exact du transfert.

### **2)-3-2-2 L'effet Encours**

L'effet encours peut être étudié en combinant deux facteurs : le volume d'activité d'une banque et la structure de son bilan.

#### **A)- Volume d'activité**

On peut facilement s'apercevoir, que l'évolution de l'activité d'une banque a un effet mécanique sur son P.N.B. Cet effet volume, nous empêche d'analyser son résultat. A l'aide de la méthode des ratios par type d'opérations (clientèle, marché, interbancaire), nous pouvons lever cet inconvénient. Par exemple, pour une banque qui veut avoir la marge sur ses opérations avec la clientèle, il suffit de comparer le rendement moyen des crédits accordés au coût moyen des dépôts collectés.

#### **B)- Structure du bilan**

Comme le volume d'activité, la structure du bilan d'une banque entraîne un effet sur son P.N.B qu'on peut étudier selon deux aspects :

Pour le premier aspect, prenant l'exemple d'une banque qui voit la structure de son actif qui tend vers la diminution de ses crédits à court terme (les plus rémunérateurs), ou la structure de son passif, vers une augmentation des dépôts rémunérés au profit des dépôts non rémunérés. Cette tendance aura pour conséquence, le resserrement de son P.N.B, puisque les intérêts débiteurs baissent et les intérêts créditeurs augmentent.

Quant au deuxième aspect, déjà évoqué dans l'effet prix, il concerne la structure de bilan d'une banque donnée qui présente une sensibilité de son P.N.B, à l'égard des variations de taux d'intérêt.

### **2)-3-2-3 L'effet ciseau**

L'effet taux et l'effet encours expliquent le montant du P.N.B réalisé au cours d'un exercice.

Afin de ressortir le résultat brut d'exploitation, on déduit les frais généraux du P.N.B. En général, les frais généraux absorbent une part importante, dépassant les 50% du P.N.B. De

ce fait, la progression continue et rapide des frais généraux par rapport au P.N.B, réduit le résultat brut d'exploitation et le fait progresser à un rythme inférieur à celui du P.N.B.

#### **2)-3-2-4 L'effet risque**

Le montant des dotations aux provisions peut nous renseigner sur la prise de risque d'une banque. Il importe de mieux cerner le provisionnement du risque bancaire, selon les différentes catégories de provisions de la comptabilité générale (provisions pour dépréciation, provisions pour risques et charges), et la prise en compte du cas particuliers des provisions pour risque pays, relevant des pays considérés.

En effet, l'analyse des quatre effets condamne le résultat d'une banque dont le banquier n'a pas vraiment l'entière maîtrise, contrairement au contrôle des frais généraux et des risques qui relève de sa gestion dans la détermination d'une politique de rentabilité.

Pour ce qui est du risque crédit (risque de contrepartie), la banque doit l'identifier, l'évaluer pour pouvoir le gérer, c'est ce que nous allons développer dans les deux sections ci-après (section 3, et section 4).

### Section 3: Le risque de crédit : identification et évaluation

L'intermédiation est l'activité principale des banques. En effet, en collectant des dépôts et en octroyant en contrepartie des prêts, les banques contribuent à l'optimum économique. Cependant, cette activité est génératrice de risques variés qui sont de plus en plus aigus à cause notamment de la concurrence accrue dans de nombreux secteurs et de l'ouverture croissante sur l'extérieur.

Le risque de contrepartie est à la base de cette intermédiation. Il est la raison d'être principale et la source de profit privilégiée des banques. A travers cette section nous chercherons par conséquent à démontrer l'importance grandissante de ce risque ainsi que les méthodes (traditionnelles et nouvelles) permettant de le mesurer.

#### 3)-1- Identification du risque de crédit

La banque doit connaître la nature du risque auquel elle doit faire face. L'étape d'identification, consiste à définir le risque de contrepartie, à présenter ses formes et à identifier les différents facteurs qui en sont à l'origine. Cela pour pouvoir l'évaluer d'une manière la plus pertinente pour assurer sa gestion optimale.

##### 3)-1-1- Définition du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie, également appelé risque de crédit, est le premier risque qu'une banque doit supporter. Il désigne « *Le risque de défaillance d'une contrepartie sur laquelle est détenue une créance ou un engagement de hors bilan assimilable* »<sup>48</sup>. C'est donc le risque de subir une perte au cas où la contrepartie serait incapable de faire face à ses engagements.

##### 3)-1-2- Les formes du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie revêt trois formes<sup>49</sup> :

- *Le risque de contrepartie sur l'emprunteur* : Concerne les crédits accordés aux clients (particuliers et entreprises) ou les placements effectués sur les marchés financiers (c'est ce risque qui est étudié dans notre présente recherche concernant l'emprunteur PME);

---

<sup>48</sup> CALVET H, « Etablissements de crédit : Appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière », Ed. Economica, Paris, 1997, P 78.

<sup>49</sup> DUBERNET M, « Gestion actif-passif et tarification des services bancaires », Ed. Economica, 1997, P 64.

- *Le risque de contrepartie sur le prêteur* : Sur les garanties potentielles de financement accordées par des contreparties bancaires pour assurer le financement de l'activité en cas de difficultés d'approvisionnement sur les marchés ;
- *Le risque de contrepartie sur produits dérivés* : Les produits dérivés<sup>50</sup> sont utilisés dans une préoccupation de couverture des risques ou de spéculation. Ils sont appelés dérivés parce que leurs valeurs sont dérivées d'autres marchés.

Le risque de crédit sur instruments dérivés est limité mais non négligeable. Ce risque a deux composantes :

- *Un risque courant*, qui représente la perte en cas de défaut aujourd'hui. la valeur de ce risque est le coût de remplacement de l'instrument.
- *Un risque potentiel*, représentant la perte supplémentaire en cas de défaut dans le futur. Il dépend principalement de la durée restant à couvrir jusqu'à l'échéance du contrat et de la volatilité du sous-jacent.

### **3)-1-3- Les facteurs de risque de contrepartie**

Une banque est exposée au risque de contrepartie dans la mesure où elle détient des portefeuilles de créances sur divers agents économiques qui sont les particuliers et les entreprises notamment les PME, mais aussi les établissements de crédit et l'Etat. Les engagements de hors bilan sont aussi à l'origine des risques de contrepartie, qu'il s'agisse des engagements de financement ou de garantie, ou alors des engagements sur des actifs financiers (opérations sur titres, sur devises et sur instruments dérivés).

Les facteurs de risque liés au risque de contrepartie et dont les variations pourrait influencer la valeur du portefeuille des créances et des engagements de la banque peuvent être :

- Un taux d'intérêt ;
- Un cours de change (pour les opérations à l'international) ;
- Le prix d'un actif ;

---

<sup>50</sup> Les produits dérivés peuvent être des forwards (contrats à terme de change ou de taux), des swaps de change ou de taux ou encore des options de change ou sur taux d'intérêts.

- La volatilité des sous-jacents (concernant le risque de contrepartie sur instruments dérivés).

L'identification du risque de contrepartie demeure une étape fondamentale pour les banques afin que celles-ci assurent les moyens adéquats pour sa quantification et sa gestion.

### **3)-1-4- Les niveaux du risque de crédit (contrepartie) :**

Le risque de crédit que prennent les banques, lors de l'octroi d'un crédit à un emprunteur (exemple : PME), se situe à trois niveaux, cela selon l'aspect externe du risque crédit:

- Le risque individuel (particulier) ;
- Le risque sectoriel ;
- Le risque général ;

Et selon l'aspect interne, dépend de la politique de crédit adoptée par la banque et les procédures de traitement des demandes d'octroi de crédit.

#### **3)-1-4-1- L'aspect externe du risque de crédit**

##### **A)- Le risque individuel**

Le risque individuel est lié à l'activité même de l'entreprise cliente (la dimension microéconomique du risque de crédit). Il est fonction de sa situation commerciale ou/et industrielle et de la nature de l'opération à financer (opération d'investissement, d'exploitation, etc.). En effet, l'entreprise durant le cycle de son existence, est confrontée à des contraintes (aléas) qui peuvent lui être préjudiciables. Même, si elle est bien structurée sur le plan organisationnel, cela ne l'empêche pas un jour au l'autre d'être confrontée à des difficultés qui peuvent être passagères ou chroniques, et c'est dans cette perspective qu'elle doit faire attention ou plutôt donner toute l'importance voulue à certains facteurs comme : le produit, l'outil de production, les parts de marchés, la force de vente, les concurrents, la situation financière etc. Car une mauvaise gestion d'un de ces paramètres, l'entraînera vers des difficultés qui pourront affecter ses créanciers, parmi lesquels son banquier, qui est le principal bailleur de fonds de toute entreprise, particulièrement les PME.

Ce niveau du risque peut être mesuré par la compétence technique et la moralité des dirigeants. La capacité et la crédibilité du management sont des conditions impératives pour l'octroi d'un crédit.

En effet, le facteur déterminant dans la décision d'octroi d'un crédit repose en grande partie sur la confiance. Si celle-ci est faible dès le premier contact, il sera difficile de la rétablir par la suite. Le banquier doit donc s'assurer des valeurs techniques, professionnelles et morales du dirigeant. Il doit s'intéresser à sa formation, sa compétence et son expérience, ainsi qu'à la planification et les stratégies déployées pour l'amélioration de la production ou bien de l'équilibre financier.

En égard à ce qui précède, le banquier pour se forger une opinion sur la qualité du management, doit multiplier les visites et les entretiens avec le gestionnaire principal, afin de cerner sa personnalité, sa moralité et son professionnalisme, et ce, pour connaître ses perspectives avant tout octroi de crédit.

### **B)- Le risque sectoriel**

Le risque sectoriel est particulièrement sensible à la conjoncture économique d'un secteur d'activité donné (dimension méso économique du risque crédit). Principalement, ce risque se manifeste dans les changements et évolutions ayant des contraintes et des conséquences sur les conditions d'exploitation commerciale ou/et industrielle de l'activité économique. Ces contraintes sont nombreuses, à savoir : pénurie de matières premières, effondrement des prix, effondrement de la demande, menace des produits de substitution, modifications profondes dans les procédés de production, innovation technologique des produits...etc.

Ce risque est difficile à évaluer par la banque, car cette dernière ne dispose pas assez d'expertise dans les domaines de fortes dynamiques concurrentielle, technologiques,...etc. De ce fait, la banque a tendance à refuser des demandes de crédits pour les entreprises qui évoluent dans des secteurs en difficultés. Ceci aura tendance à influencer le banquier dans sa décision d'accord ou de refus du crédit.

### **C)-Le risque général (global)**

Ce niveau de risque concerne toute une économie dans son ensemble (dimension macroéconomique du risque crédit). Ce type de risque engendre l'insolvabilité de l'emprunteur. Cette situation d'insolvabilité est due à des facteurs externes, telles que : les

crises politiques et économiques ou des catastrophes naturelles. Ces facteurs sont susceptibles de générer des préjudices importants aux entreprises.

En effet, les crises politiques et surtout les crises économiques, accroissent le risque de crédit. Les crises économiques sont une source fréquente d'insolvabilité des débiteurs, ce qui ne laisse pas les établissements bancaires indifférents. Face à cette situation, les banques ont tendance à rationner leurs crédits.

### **3)-1-4-2- L'aspect interne du risque de crédit**

Le risque de crédit est étroitement lié avec l'organisation de la banque. Deux éléments essentiels sont à considérer : la politique de crédit de l'établissement et les procédures de traitement des dossiers de crédit.

#### **A)- La politique de crédit**

Dans la plupart des cas, c'est la direction générale de la banque en collaboration avec le comité des engagements qui arrête la politique de crédit. Ils fixent principalement :

- Les objectifs à poursuivre qui, en adéquation avec le plan stratégique, se formulent en termes de clientèles à cibler, de types de crédit, des secteurs à financer, de zones géographiques ...etc.
- Les taux d'intérêt à facturer pour chaque type de crédit pour que les marges soient suffisantes à la couverture des coûts engendrés par les crédits (ressources, gestion, risque et fonds propres) ainsi que les garanties qui doivent être prises.
- Les délégations de pouvoir à accorder pour chaque niveau hiérarchique en fonction du risque et du type de crédit. La pratique actuelle dans les banques publiques algériennes distingue trois niveaux : l'agence, le groupe d'exploitation et la direction générale. (Et c'est auprès de ses trois (03) niveaux décisionnels d'octroi de crédit que notre enquête de terrain est menée) (voir chapitre VI).

#### **B)- Les procédures de traitement**

La banque met en place des procédures formalisées pour l'étude de la demande de crédit, le suivi du dossier de crédit et le contrôle interne de la fonction crédit.

- **L'étude de la demande**

Le chargé de l'analyse de la demande doit rassembler toutes les informations sur la qualité de l'emprunteur et la nature du crédit. Elles sont ensuite répertoriées dans un dossier uniformisé qui ne peut être considéré comme complet s'il ne contient pas toutes les informations requises. Enfin, le dossier est acheminé vers le traitement, en cas d'accord, le montant, les conditions et les garanties sont précisées.

La procédure de traitement d'un dossier diffère d'un établissement à un autre mais elle doit se conformer aux exigences du contrôle interne. La séparation de la fonction commerciale d'entretien de la relation avec le client et de la fonction d'étude de la demande de crédit confié à un chargé d'étude est nécessaire.

- **Le suivi du dossier de crédit**

Une fois le crédit accordé, les conditions y afférentes sont précisées (obligations respectives des deux parties, échéancier de remboursement, conditions de taux, etc.).

Des problèmes peuvent surgir dans le suivi du risque lorsque le chargé de l'affaire est le premier informé de la dégradation de la relation et qu'il n'informe pas à temps la hiérarchie de peur qu'il lui soit reproché une mauvaise étude ou à cause de relations personnelles qu'il entretient avec le client. C'est le contrôle interne qui veille à éviter ces situations.

- **Le contrôle interne de la fonction crédit**

Comme pour les autres fonctions de la banque, la fonction crédit obéit aux mêmes principes du contrôle interne : indépendance des contrôleurs et des contrôlés, exhaustivité des contrôles, vérification de la cohérence des dossiers de crédit avec la politique de crédit de la banque, vérification du respect des procédures lors de l'étude de la demande de crédit puis le suivi du dossier de crédit. Une faille dans l'un des rôles du contrôle interne peut coûter à la banque des pertes considérables.

Le contrôle interne s'attache également à vérifier que la réglementation bancaire relative au risque de crédit est respectée : division des risques, tarification suffisantes, taux de provisionnement des crédits non performants. Le but de ce rôle est d'éviter des distorsions avec les autorités de contrôle.

### 3)-1-5- Les deux situations du risque de crédit

Comme cité précédemment, « *faire crédit, c'est faire confiance ; c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien, ou un bien équivalent, vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et du danger couru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même du service* ». <sup>51</sup>

Cette définition met en exergue le risque lié à l'opération du crédit : le danger de perte partielle ou totale du prêt. Dans le risque de crédit on distingue deux situations de la défaillance d'un emprunteur qui exprime soit un manquement ou un retard sur le paiement du principal et/ou des intérêts. D'où il existe deux situations de risques de crédit.

#### 3)-1-5-1 Le risque de non remboursement

Le risque de non remboursement est le plus redouté par les banquiers en octroyant une ligne de crédit pour le financement de l'exploitation et/ou pour l'investissement. Il apparaît quand le client, en raison d'une dégradation de sa situation financière ou par mauvaise foi, n'est plus apte, ou refuse de rembourser le(s) prêt(s) qui lui ont été octroyés. D'ailleurs, c'est ce risque de non remboursement qui est étudié dans notre présent travail de recherche (Chapitres III et VI).

Le risque de non remboursement est d'autant plus grave que dans la quasi-totalité des cas, le banquier engage des fonds qui ne lui appartiennent pas, et dont, il est lui-même débiteur à l'égard de ses déposants.

Donc ce risque résulte de l'insolvabilité du débiteur et éventuellement de son comportement futur (opportunisme). Il trouve ses origines principalement dans le risque de l'entreprise (dans la mesure où ce sont les entreprises qui sollicitent le plus de crédits, et ce sont elles qui connaissent le plus de défaillance en matière de remboursement), c'est-à-dire, le débiteur lui-même.

Lorsqu'une banque est sollicitée pour apporter un appui à une entreprise en concourant à son financement, elle endosse en quelque sorte le risque même de cette entreprise, car ce risque est fonction de la situation financière, industrielle et commerciale de l'entreprise, de la compétence technique de ses dirigeants, etc.

---

<sup>51</sup> G. Petit Dutailis, cité par Farouk BOUYAKOUB : op.cit. P 17

Le risque de non remboursement est aussi lié au secteur d'activité du débiteur, du fait qu'il résulte de l'évolution des cours de matières premières, de la concurrence internationale et des phénomènes sociaux.

Enfin, il peut découler d'une crise politique ou économique du pays. On dit que le risque de non remboursement est un risque transmis, du fait qu'il apparaît au niveau de l'emprunteur et se transfère ensuite au créancier en l'occurrence le banquier ce qui lui entraîne des conséquences néfastes. Pour cela, le banquier devra avant toute décision d'octroi de crédit, analyser et apprécier à leur juste valeur, l'évolution des grandes masses du bilan (le chiffre d'affaires, les résultats d'exploitation) et la situation du marché, par une évaluation à la fois quantitative et qualitative.

### **3)-1-5-2 Le risque d'immobilisation**

Le risque d'immobilisation appelé aussi risque de trésorerie<sup>52</sup>, se localise au plan des rapports entre la banque et ses déposants. Il est intrinsèque à toute opération de crédit puisque, par définition, le banquier travaille (prête) avec l'argent des autres (des déposants). Aussi, c'est un risque lié à la politique crédit de la banque, il peut être généré par une mauvaise gestion de la distribution de crédit. En effet, un simple retard dans le remboursement d'une créance ou d'un décalage entre les décaissements, et les encaissements, peut être préjudiciable à la banque.

Si, ces retards et ces décalages se généralisent à cause de la mauvaise gestion de la distribution des crédits ou autres circonstances imprévisibles, il pourrait résulter une forte immobilisation de capitaux qui se traduit par un grave déséquilibre de la trésorerie et mettre ainsi la banque en état de cessation de paiement.

En d'autres termes, cette immobilisation de capitaux se traduit par l'incapacité de la banque à transformer son portefeuille de crédit en liquidité, afin de pouvoir assurer les retraits de fonds par ses déposants, et de poursuivre le financement de la clientèle.

Ainsi, le risque d'immobilisation met le banquier dans l'incapacité de faire face aux demandes de retraits de fonds, et de demande de crédits de la part de sa clientèle, mettant ainsi l'activité de la banque dans une situation de blocage. Le risque d'immobilisation est un risque proprement bancaire.

---

<sup>52</sup> Bruno MOSCHETTO. Jean ROUSSILLON : « *La banque et ses fonctions* » Ed PUF, collection Que sais-je, 1988, P 33

Donc, la profession bancaire fait face à de nombreux risques et qui lui sont spécifiques, ces risques peuvent mettre à tout moment la banque en situation d'insolvabilité et de faillite. Et c'est dans ce sens que nous allons voir dans les éléments ci-après, les moyens dont dispose la banque pour l'évaluation et la gestion des différents risques (surtout du risque de crédit qui est le principal risque auquel fait face la banque).

### **3)-2- Evaluation du risque de crédit**

Le risque de crédit (de contrepartie) est le risque le plus important pour les banques. Ces dernières se doivent donc de mettre en place des procédures pour le quantifier. La mesure de ce risque consiste en l'étude de la solvabilité présente et future de la contrepartie. Elle implique un savoir-faire adapté à la qualité de la contrepartie. Pour cela, les banques utilisent un nombre de méthodes pour l'évaluation de ce risque. Des méthodes traditionnelles et nouvelles.

#### **3)-2-1- L'approche traditionnelle d'évaluation du risque de crédit : L'analyse financière**

L'analyse financière constitue le principal outil pour évaluer à priori sa contrepartie. Toute prise de risque nécessite une connaissance approfondie de la contrepartie et sa capacité à faire face à ses engagements. Cette approche traditionnelle repose sur le diagnostic financier de l'entreprise qui demande crédit.

##### **3)-2-1-1- Les axes de l'analyse financière**

L'analyse financière des contreparties (entreprises en général et PME en particulier) repose sur trois axes principaux qui sont (\*)<sup>53</sup> :

- Le profil d'activité ;
- L'analyse de l'équilibre financier et des risques ;
- L'analyse de rentabilité.

---

<sup>53</sup> Pour la démarche normative suivie par toute banque pour évaluer le risque de crédit d'une demande d'emprunt est présentée en section 1 du Chapitre VI, notamment les critères d'évaluation d'un projet d'un investissement à savoir : VAN, TRI, IP, etc.)

### **A)- Le profil d'activité**

La banque doit identifier l'ensemble des activités exercées par la contrepartie en question. Il s'agit de connaître les produits et les services qu'elle offre, ses clients ainsi que les marchés qu'ils détiennent.

### **B)- L'analyse de l'équilibre financier et des risques**

#### **B)-1 L'analyse de l'équilibre financier**

L'analyse de l'équilibre financier est fondée sur l'analyse de l'équilibre bilanciel, complétée par celle du hors-bilan.

#### **B)-2 L'analyse des risques**

L'analyse des risques constitue une étape fondamentale pour l'analyste financier. Ce dernier doit aboutir à une connaissance suffisante de la contrepartie et suivre ses différents risques, pour prévenir les dégradations qui peuvent mettre en péril l'activité de l'établissement. Les principaux risques qui doivent être analysés sont présentés ultérieurement (dans le chapitre III), notamment au sujet de la clientèle PME, ces risques sont le risque d'exploitation et le risque financier.

#### **B)-3 L'analyse de la rentabilité**

La dernière étape de l'analyse financière d'une contrepartie est l'analyse de la rentabilité. Celle-ci repose sur l'étude du compte de résultats, qui recouvre les charges et les produits de l'établissement.

L'analyse financière est une démarche essentielle pour évaluer le risque que présente la contrepartie. Cependant, elle demeure insuffisante pour la prise d'une décision car elle se base sur des états comptables passés et reste incapable d'anticiper la situation financière future de la contrepartie. D'autres méthodes peuvent être utilisées par les banques pour compléter cette analyse, à savoir la méthode statistique ou « *scoring* ».

En effet, comme étant un outil d'aide à la prise de décision d'octroi de crédit notamment par la banque pour la clientèle des particuliers, le crédit « *scoring* » peut l'être pour les

entreprises notamment les PME qui sont classées en deux classes, les entreprises seines et les entreprises vulnérables<sup>54</sup>. L'analyse discriminante d'un échantillon d'entreprises dont on connaît l'historique conduit à sélectionner comme attributs de solvabilité des ratios financiers pondérés en fonction de leur aptitude à séparer nettement les deux catégories d'entreprises, puis déterminer une note limite. Pour toute nouvelle entreprise demandant un crédit, on calcule alors sa note et l'entreprise est classée dans l'une des deux catégories.

Toutefois, cette méthode de « *scoring* » est peut utilisée par la banque pour évaluer le risque présenté par une entreprise (PME en particulier) en raison du côté un peu sommaire de la méthode qui résume l'analyse de risque au calcul de quelques ratios et de son incapacité à discriminer des notes moyennes qui reflètent davantage des comportements financiers différents que des risques de défaillance. Sachant bien que selon G. KOENIG : « la défaillance, est d'abord un évènement économique dans la mesure où elle résulte des difficultés économiques et financières de l'entreprise. Mais il est également juridique dans la mesure où la loi définit les critères de déclenchement de la procédure et encadre strictement la situation de l'entreprise après la cessation de paiement »<sup>55</sup>. D'ailleurs, cette méthode est par contre fréquemment utilisée à titre de complément de l'approche traditionnelle (analyse financière).

### **3)-2-1-2 Les limites de l'analyse financière : Problèmes informationnels et opportunisme du débiteur**

Dans la pratique, la banque ne peut avoir une information parfaite au sujet des causes menant à la défaillance et leurs perceptions à travers des indicateurs fournis par l'entreprise, on va concentrer l'analyse sur le comportement opportuniste du débiteur qui trouve sa justification dans le caractère incomplet et biaisé de l'information comptable que possède son créancier.

Les développements récents de la théorie financière mettent en évidence d'autres problèmes liés à l'asymétrie de l'information entre le prêteur et l'emprunteur (ses problèmes sont développés dans le chapitre III).

---

<sup>54</sup> Arnaud de Servigny : « le risque crédit : nouveaux enjeux bancaires », 2eme Ed. Dunod, 2003, P 162

<sup>55</sup> G. KOENIG : « Entreprises en difficultés : des symptômes aux remèdes », Revue Française de Gestion, Janvier - Février 1985,P 86.

### **A). Insuffisance et Manipulation de l'information comptable**

En effet, « *Le caractère public de l'information comptable (bilan et compte de résultats) peut inciter l'entreprise à rechercher une présentation des comptes qui lui soit favorable* »<sup>56</sup>.

Ces pratiques sont courantes, elles visent à améliorer l'image que donnent les différents états financiers de l'entreprise. Pour ce faire, il existe un certain nombre de techniques comptables plus ou moins sophistiquées (et bien connu des praticiens), permettant de minorer, voire de masquer les éventuelles faiblesses de la situation économique et financière réelle. Voici quelques unes :

- Jeu sur la situation des stocks ;
- Le partage plus ou moins subjectif des produits et charges en opérations d'exploitations ou exceptionnelles ;
- Les opérations de cessions d'actifs pour gonfler les résultats en cas de plus-values ;

Ces méthodes sont généralement efficaces surtout à court terme.

Par ailleurs, bien que la littérature reconnaisse l'utilité pour l'analyse du risque de défaillance des informations comptables, les spécificités théoriques des banques et leurs recours à des informations privées laissent supposer que les états comptables ne suffisent pas à répondre à leurs besoins<sup>57</sup>. En effet, malgré la place accordée au risque de contrepartie dans les banques, un risque que les informations comptables contribuent à analyser, et malgré leur caractère requis, les données comptables ne sont pas jugées comme des informations de premier ordre et sont systématiquement complétées par d'autres informations (voir chapitre III). Ce constat peut s'expliquer par divers reproches relativement classiques adressés aux informations comptables : obsolescence, regard tourné vers le passé, qualité, faible place donnée à la trésorerie, etc.

De ce fait, *Véronique ROUGES*<sup>58</sup> avance que les banquiers s'intéressent plus à la pérennité d'une entreprise qu'au risque de défaillance. Bien que liés, ces concepts diffèrent. La pérennité ne peut se résumer à l'absence de défaillance : survivre ne signifie pas vivre dans des conditions satisfaisantes. Si les informations comptables ont prouvé leur capacité à

---

<sup>56</sup> R. BLAZY, la faillite, Ed. Economica.2000. P 254

<sup>57</sup> Véronique ROUGES : « les informations comptables répondent-elles aux besoins informationnels des banquiers lors de l'octroi d'un crédit à une entreprise » ; article disponible, in [scolar.google.com](http://scolar.google.com). Consulté le 13.09.2009

<sup>58</sup> idem

estimer le risque de défaillance (et donc des chances de survivance), il n'est pas de même pour l'estimation des chances de continuité d'un fonctionnement satisfaisant, notamment du point de vue du banquier. Malgré ce constat de faiblesse, les informations comptables sont systématiquement présentes dans les éléments d'analyse requis. Elles restent, notamment, des éléments objectifs indispensables à la formation du jugement et à la justification des décisions.

## **B). Problèmes liés à l'opportunisme du débiteur : La relation prêteur – emprunteur et théorie financière**

L'article fondateur de *Jensen et Meckling (1976)*<sup>59</sup> a introduit une proposition fondamentale qui a suscité un effort considérable de recherche. De nombreux phénomènes et difficultés relatifs au financement des entreprises sont explicables par les asymétries d'information et le hasard moral qui affectent les relations entre les entrepreneurs et financiers. Dans cette perspective, deux éléments sont à considérer : l'accroissement du risque de l'entreprise et le sous-investissement ou l'investissement sous-optimal.

### **B)-1 L'accroissement du risque de l'entreprise**

Lorsque les dirigeants et les actionnaires de l'entreprise prennent des décisions qui augmentent le risque sans que le créancier (ici la banque) soit informé, il s'ensuit une diminution de la valeur de la dette de l'entreprise et une augmentation de la valeur de ses fonds propres. Cette situation arrange, bien évidemment les actionnaires.

Par ailleurs, on a montré par exemple qu'un investissement financé par la trésorerie, c'est-à-dire autofinancé, illustre ce phénomène car la décision équivaut à substituer un actif risqué, l'investissement à cause de sa rentabilité aléatoire à un actif non risqué, la trésorerie ; un désinvestissement produit l'effet contraire. Cet exemple indique qu'une modification dans la structure financière de l'entreprise peut induire une modification dans la valeur de chaque nature de capitaux.

En effet, l'entrepreneur peut préférer augmenter sciemment le risque de son entreprise, un risque supporté principalement par les créanciers qui ne s'y attendent pas *a priori*, pour accroître la valeur des fonds propres de l'entreprise.

.

---

<sup>59</sup> A.QUINTART et R.ZISSWILLER, *Théorie de la finance*, Ed ; PUF.1990 pp. 305-313

## **B)-2 Le sous-investissement ou l'investissement sous-optimal**

En général, les actionnaires et les dirigeants sont attirés par des investissements risqués (surtout lorsque le financement se fait par endettement) car ceux-ci permettent d'accroître la valeur des fonds propres au détriment de celle de la dette, quitte à ce que l'on ne cherche plus à maximiser la valeur de l'entreprise.

Ainsi, face à deux opportunités d'investissement, dont les rentabilités moyennes sont identiques, l'investisseur choisirait celui qui présente la plus grande variance qu'on admet ici comme indicateur de risque. Cet investissement financé par le créancier fait augmenter la valeur des fonds propres de l'entreprise et augmente le risque du prêteur.

Les indicateurs de déclin sont multiples, l'analyste crédit doit les prendre en considération pour faciliter la détection de toute anomalie dans le fonctionnement de l'entreprise qu'il finance ou qui sollicite son concours.

Les informations, principalement comptables, subissent généralement des améliorations avant qu'elles soient présentées à la banque ce qui crée un problème d'asymétrie d'information entre les deux parties (banque et client).

La théorie financière met en évidence d'autres comportements tels l'augmentation du risque, le sous-investissement ou l'investissement sous-optimal pour les entreprises endettées. Mieux encore, elle propose des solutions pour résoudre au moins partiellement ces problèmes. (Voir chapitre III)

La connaissance des indicateurs de défaillance et de leurs limites ne suffisent pas à la banque pour assurer la gestion du risque de crédit. Elle doit concevoir un système qui combine les indicateurs les plus pertinents pour prévoir au mieux cette défaillance, d'où de nouvelles approches d'évaluation du risque crédit sont développées.

### **3)-2-2- Les nouvelles approches d'évaluation du risque de crédit**

A côté de l'analyse financière, d'autres méthodes ont été développées pour mesurer le risque de crédit (risque de contrepartie). Celles-ci permettent notamment de prévoir la défaillance de l'emprunteur dans le futur. Ces méthodes sont : la notation, le RAROC, la VAR et les modèles internes d'évaluation du risque de crédit.

### 3)-2-2-1- La notation ou « *Le rating* »

#### A)- Définition de la notation

Le rating est un mot d'origine américaine qui veut dire «évaluation» ou aussi «notation». Il est défini comme : «un processus d'évaluation du risque attaché à un titre de créance, synthétisé en une note, permettant un classement en fonction des caractéristiques particulières du titre proposé et des garanties offertes par l'émetteur»<sup>60</sup>.

La notation est donc un moyen d'information sur le niveau de risque d'un emprunteur ou d'un émetteur. Elle mesure la capacité de ce dernier à rembourser toutes les sommes dues à court ou à long terme. C'est un outil d'aide à la prise de décision, puisqu'il synthétise en une note le degré de solidité et de solvabilité de la contrepartie. Cette note est attribuée soit par des sociétés spécialisées de notation, on parle alors de notation *externe*, soit établie par les banques elles-mêmes et la notation est alors dite *interne*.

#### B)- La notation externe

La notation externe est du ressort des agences de notation. Celles-ci se chargent d'évaluer le risque présenté par un émetteur ou un emprunteur d'instruments financiers, qu'il soit un Etat, une collectivité territoriale, un établissement de crédit ou une entreprise (grande ou PME) et diffusent régulièrement des notes qui reflètent la qualité des émissions et la qualité des emprunteurs.

Cette technique est apparue aux USA dans les années 1910. Les agences de notation se sont d'abord intéressées à l'analyse financière et à l'élaboration de statistiques sur l'industrie américaine, puis ont développé l'activité de notation. La première note a été accordée aux compagnies de chemin de fer américaines par Moody's Industry Services en 1909. La notation devient, après la faillite de la première entreprise de transport américaine<sup>61</sup> inévitable car les investisseurs étaient de plus en plus sélectifs sur les titres qu'ils s'échangeaient. En France, la première agence de notation ADEF (Agence D'Evaluation Financière) a été créée en 1986.

---

<sup>60</sup> KARYOTIS. D : « La notation financière : une nouvelle approche du risque », La revue Banque Editeur, 1995, P 16.

<sup>61</sup> La première entreprise de transport américaine a fait faillite en 1970 (la Penn Central Transportation Company). Celle-ci avait émis pour 80 millions de dollars de « commercial paper ».

Les résultats et l'expertise des agences de notation sont utilisés par le comité de Bâle dans l'approche standardisée à l'égard du risque de crédit. Celle-ci établit des coefficients de pondération correspondant à chaque catégorie prudentielle en fonction des notes, afin de déterminer les exigences en fonds propres du ratio de solvabilité.

### **C)- La notation interne**

Contrairement à la notation externe, « Avec la notation interne, la banque évalue elle-même le risque de défaillance de la contrepartie, exploitant ainsi les informations privées qu'elle détient sur l'emprunteur du fait de la relation de long terme »<sup>62</sup>

L'un des aspects les plus novateurs du nouvel accord de Bâle réside dans l'intégration de l'approche fondée sur les notations internes pour mesurer le risque de crédit.

### **D)- Risque de contrepartie à l'international : Notation et risque pays**

Une banque qui traite avec des contreparties étrangères doit évaluer le risque pays car il peut y avoir de bonnes contrepartie dans de mauvais pays et inversement. Le risque global tient compte à la fois des spécificités de la contrepartie et de celles du pays dans lequel elle se trouve.

Le risque pays tel que définit précédemment regroupe un risque de non-transfert, un risque de non-paiement et un risque de performance. L'appréciation du risque pays consiste plus exactement en l'évaluation du risque souverain. Cette dernière est effectuée par des agences de notation qui cherchent à cerner le risque économique et le risque politique.

Les éléments d'évaluation peuvent être notamment les structures politiques et économiques du pays, sa balance des paiements, sa position financière extérieure, ...etc.

En plus des agences de notation, d'autres organismes tels que la COFACE<sup>63</sup> se chargent d'évaluer le risque pays. La COFACE suit en permanence sur 140 pays une série d'indicateurs. Ces indicateurs permettent d'apprécier :

- Les facteurs politiques qui peuvent interrompre les paiements ou l'exécution des contrats en cours.
- Le risque de pénurie de devises résultant d'une crise de balance des paiements.
- La capacité de l'Etat à honorer ses engagements vis à vis de l'étranger.

---

<sup>62</sup> De COUSSERGUES S : « Gestion de la banque », Ed Dunod, 2002, P159.

<sup>63</sup> Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur.

- Le risque de dévaluation suite à des retraits brutaux de capitaux.
- Le risque de crise systémique du secteur bancaire.
- Le risque de conjoncture reflétant le risque de ralentissement de la croissance à court terme en dehors de toute crise financière extérieure qui résulterait de l'un des risques cités précédemment.
- Le comportement de paiement sur les opérations payables à court terme.

Chacun de ces indicateurs fait l'objet d'une note individuelle. Une note synthétique est ensuite attribuée à chacun des pays suivis. De façon similaire aux agences de notation, ces notes sont classées en des niveaux reflétant le risque que peuvent présenter ces pays(\*)<sup>64</sup>.

### 3)-2-2-2 Le RAROC: Risk Adjusted Return On Capital

Pour apprécier la rentabilité de leurs opérations, les banques recourent à certains indicateurs. Cette évaluation est un peu « fausse » car elle prend en compte la rentabilité des opérations sans se soucier du niveau de risque engendré par ces dernières. C'est pour cette raison que des méthodologies nouvelles ont été développées, telles que les méthodes RAPM (*Risk Adjusted Performance Measurement*), dont le principe consiste à rapporter le rendement d'un actif à sa consommation en capital économique, et éventuellement de comparer cette performance au coût du capital de la banque.

Parmi ces méthodes RAPM, on retrouve le RAROC (la rentabilité ajustée du risque). Ce dernier mesure la rentabilité ajustée du risque, rapportée au capital économique. Il est calculé comme suit :

$$\text{RAROC} = \text{Résultat} - \text{provisions économiques} / \text{Fonds Propres économiques}$$

Les provisions économiques représentent les pertes moyennes alors que les fonds propres économiques représentent les fonds propres dont l'établissement devrait disposer pour assurer sa solvabilité. Ils sont assimilés aux pertes inattendues. Le ratio peut donc être calculé ainsi :

$$\text{RAROC} = \text{Résultat} - \text{Pertes moyennes} / \text{Pertes inattendues}$$

Pour être acceptable, toute nouvelle opération de crédit devrait dégager un RAROC d'au moins 25%<sup>65</sup>. En effet, Cette méthode est aussi bien un outil de comparaison et de sélection

---

<sup>64</sup> Exemple : la note du risque pays attribuée à toutes les contreparties en Algérie est la Note de 4 sur 5 selon une banque étrangère établie en Algérie.

<sup>65</sup> Les actionnaires requièrent une rémunération des fonds propres d'environ 25% avant impôts. Ce seuil de rentabilité s'applique au RAROC.

des contreparties qu'un moyen de gestion dynamique des risques, notamment du risque de crédit, puisque son objectif est l'allocation optimale du capital économique entre toutes les lignes de crédit de l'établissement financier, notamment la banque. Il est à signaler que cette méthode est appliquée par les banques des pays développés pour évaluer le risque de contrepartie des PME.

Par ailleurs, l'idée générale qui se dégage est la nécessité d'une modestie nécessaire dans les attentes, eu égard à la complexité de mise en œuvre des outils RAROC. Par rapport à la perception rendue par le capital réglementaire (Bâle 1988), cette approche offre une vision affinée des grandes tendances en matière de gestion du risque liée aux engagements de crédit, mais ces résultats restent encore trop statiques et approximatifs<sup>66</sup>.

Donc, de nombreux progrès restent à obtenir, mais les outils techniques permettant d'y parvenir sont déjà en phase de développement.

### **3)-2-2-3 La Value At Risk : "VAR"**

La VAR est une méthode qui était initialement conçue par les institutions financières pour mesurer leurs risques de marché. Elle a ensuite été adoptée pour traiter d'autres risques.

La méthode de la VAR est devenue une référence en matière de gestion des risques. L'application de la VAR au risque de crédit gagne du terrain au vu de l'amplification de ce risque dans les activités bancaires. Certaines banques tentent de développer des systèmes VAR qui permettront de gérer de manière intégrée les risques de crédit et de marché, voire l'ensemble des risques auxquels elles sont soumises.

### **3)-2-2-4 Les modèles internes d'évaluation du risque de crédit**

Par définition, « *Un modèle interne de risque de crédit est un modèle dont l'objectif est d'évaluer les probabilités de pertes engendrées par la détention d'encours de crédit* »<sup>67</sup>. Les premiers modèles construits par les banques ont servi à évaluer les risques de marché. A partir de 1995, ces modèles ont été transposés au risque de contrepartie selon

---

<sup>66</sup> Arnaud de Servigny : Op.cit., P 218

<sup>67</sup> De COUSSERGUES. S : « Gestion de la banque », Ed Dunod, 2002, P161.

le nouveau ratio de solvabilité pour déterminer le niveau des fonds propres couvrant ce risque, mais aussi pour allouer les fonds propres aux différents risques.

Ces modèles prennent en considération un portefeuille de crédits et ne s'intéressent pas à des contreparties individuelles. Certains d'entre eux servent à évaluer les différentes valeurs d'un portefeuille de crédits à un horizon donné, en tenant compte des probabilités de perte sur ce portefeuille lorsque la classe de risque des emprunteurs change. Parmi ces modèles, on retrouve le modèle « *creditmetrics* » proposé en 1997 par la banque américaine *J.P Morgan* ainsi que le modèle KMV.

D'autres modèles évaluent à un horizon donné la valeur d'un portefeuille de crédits en tenant compte de la probabilité de faillite de la contrepartie et non du changement de sa classe de risque. Le modèle « *credit risk +* » proposé par la banque *Crédit Suisse Financial products* en 1997 fait partie de cette catégorie de modèles.

Par ailleurs, selon la méthode de base (IRB de base) des notations internes, la manifestation (décomposition) du risque de contrepartie est la résultante des paramètres suivants<sup>68</sup> :

- La probabilité de défaut (PD) qui est la probabilité qu'une contrepartie soit défaillante dans un horizon temporel déterminé, un an en général ;
- L'exposition en cas de défaut (EAD) qui représente le montant des risques sur une contrepartie au moment de la défaillance ;
- La perte en cas de défaut (LGD) qui tient compte du taux de recouvrement de la créance et des garanties qui lui sont attachées.

D'où une perte attendue qui se calcule ainsi : **EL= PD\*EDA\*LGD**

Dans la méthode de base, la banque n'évalue que la probabilité de défaut grâce à ses notations internes, les autres paramètres ainsi que les maturités et les effets de diversification étant fixés par le superviseur.

Au total, ce qui peut être retenu de ces nouvelles méthodes d'évaluation du risque de contrepartie est que les banques sont vivement incitées à développer les notations internes de type méthode de base ou avancée lorsqu'elles ont une clientèle qui est moins bien notée.

---

<sup>68</sup> Arnaud de Servigny : Op.cit., P 219

Quant à la construction d'un modèle interne d'évaluation de risque de crédit, elle présente l'avantage d'une démarche identique pour allouer les fonds propres aux différents risques.

L'évaluation du risque de contrepartie est l'étape la plus importante du *risk-processus*. Celle-ci permet à la banque de sélectionner ses contreparties et d'éviter que la défaillance de l'une d'entre elles affecte ses résultats. Les priorités s'orientent actuellement vers la mesure, la modélisation de ce risque et son impact sur l'allocation des fonds propres.

Les étapes d'identification et de mesure du risque de crédit sont indispensables avant toute décision d'octroi de crédit. Les banques doivent évaluer la capacité de leurs contreparties (notamment les PME) de faire face à leurs engagements. Par conséquent, l'étape de gestion, n'est efficace et efficiente qu'une fois le risque était identifié et mesuré (évalué).

#### Section 4 : La gestion du risque de crédit

La gestion du risque de crédit (appelé aussi « *Risk Management* »)<sup>69</sup> répond principalement à trois objectifs :

Elle doit permettre à la banque d'anticiper les pertes moyennes à venir et donc le niveau de marge à demander aux emprunteurs pour couvrir ces pertes.

En parallèle, elle doit aussi fournir à l'établissement une estimation des pertes maximales possibles, c'est à dire le plafond statistique des pertes que la banque peut potentiellement avoir à supporter. Ces pertes maximales, probablement réalisables permettent alors de fixer le montant des fonds propres que la banque doit avoir pour assumer le risque total sur son encours de prêts.

Enfin, une mesure du risque doit permettre à l'intermédiaire bancaire de communiquer avec les actionnaires, les déposants et les autres banques d'un coté et les autorités de surveillance (commission bancaire) de l'autre. Ces dernières imposent aux banques des règles strictes sur le niveau du risque à prendre.

Pour atteindre ces objectifs, la banque fait appelle à des outils traditionnels tels que les règles prudentielles et à des nouveaux outils tels que la titrisation pour mieux gérer le risque crédit (risque de contrepartie). Dans cette section sont présentés alors les outils permettant à la fois la gestion individuelles du risque de contrepartie et les outils de gestion globale du risque crédit (nous intéresserons aux outils de gestion individuelles (micro) plus en détail dans le chapitre III traitant la problématique d'évaluation du risque crédit des PME par la banque).

En effet, une classification de ses outils de gestion du risque crédit selon que le risque est pris individuellement ou de façon globale :

*La prévention individuelle du risque de contrepartie* : dans ce cas il s'agit de rendre acceptable le risque présenté par une contrepartie déterminée (PME par exemple) grâce à un certains nombre de mesures adoptées soit lors de la mise en place du crédit soit ultérieurement et ne sont pas exclusives les unes des autres. Il ne faut pas les confondre avec le provisionnement qui intervient lorsque le risque s'est concrétisé. Il s'agit entre

---

<sup>69</sup> La gestion de risque crédit ou le Risk Management sous entend le processus de gestion du risque crédit avant, pendant et après octroi de crédit.

autre de : prise de garanties (réelles ou personnelles), le partage des risques, les clauses contractuelles, les dérivés de crédit.

*La prévention globale du risque de contrepartie* : indépendamment de son destinataire, tout concours supplémentaire accroît le risque de contrepartie total de la banque et nécessite une approche globale qui constitue un aspect de la politique de crédit définie précédemment (section 3). Il s'agit alors : de division et plafonnement du risque de contrepartie, la titrisation et la « *défaisance*<sup>70</sup> ».

A titre indicatif, c'est la classification citée en premier (en termes de méthodes traditionnelles et nouvelles de gestion du risque de contrepartie) qui sera retenue dans notre développement. Cela, dans l'objectifs d'explicité le retard des banques publiques algériennes par rapport à l'application de ses nouveaux outils de gestion, sachant que le contexte de l'économie algérienne est une économie en transition vers l'économie de marché dans la quelle ses nouveaux outils sont développés par les spécialiste du domaine bancaire (théoriciens et praticiens).

#### **4)-1 Les instruments traditionnels de gestion du risque de crédit**

La gestion du risque de crédit est au cœur du métier de banquier. En effet, elle lui permet d'avoir une meilleure connaissance de ses clients et d'optimiser : le couple rendement / risque des prêts accordés. Cependant, face à la concurrence des marchés financiers, les banques sont appelées à reconsidérer leurs opérations traditionnelles de prêts sous un angle différent. Elles doivent rationaliser leur gestion du risque de crédit en référence au marché.

De ce fait, le *risk-process* (processus de risque) ne s'arrête pas à l'identification et la mesure du risque. L'étape de gestion est aussi importante. Celle-ci est un ensemble d'actions destinées à ramener les risques dans les limites fixées. Les principaux moyens traditionnels de gestion du risque de contrepartie sont :

- Les règles prudentielles ;
- La diversification du risque ;

---

<sup>70</sup> La défaisance est une technique financière également d'origine américaine « la defeasance » qui permet de faire sortir d'un bilan tant des créances que des dettes en les transmettant à un titre. Les établissements de crédit utilisent la défaisance pour faire sortir de leurs actifs des créances à haut risque : celles assorties d'un fort risque souverain ou des créances compromises telles que celle de l'immobilier

- La prise de garanties ;
- Les garanties de compagnies d'assurances ;
- Le provisionnement.

#### **4)-1-1 La réglementation prudentielle**

Les arguments justifiant la nécessité d'une réglementation sont notamment :

- La protection des déposants ;
- La prévention du risque systémique ;
- La préservation de la stabilité et l'efficacité du financement de l'économie.

#### **A)- L'histoire de la réglementation prudentielle**

Après la crise de 1929, la réglementation exigeait des banques la détention d'un niveau de capital standard, sans tenir compte du niveau de risque réel de chaque banque. L'environnement international a connu ensuite de nombreuses mutations suite au développement des marchés financiers. Les banques s'orientaient vers des contreparties de qualité médiocre puisque les meilleures contreparties accédaient directement aux marchés financiers du fait de la déréglementation financière. Cette situation a conduit à partir des années quatre vingt à l'aggravation des faillites bancaires.

L'objectif de l'accord de Bâle de 1988 était justement de diminuer le nombre de ces faillites et de consolider la stabilité du système bancaire international, en imposant des critères minimaux de capital. Il visait également de réduire toute compétition inéquitable.

Compte tenu des nombreuses critiques formulées à l'encontre de cet accord, la révision du dispositif d'adéquation des fonds propres s'est avérée nécessaire. En juin 1999, un premier document consultatif sur un nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres a été établi par le comité de Bâle sous la présidence de *MC Donough*.

#### **B)- Le nouvel accord de Bâle sur les fonds propres : Quels apports ?**

Les exigences de solvabilité définies par le comité de Bâle dans l'accord de 1988 visaient à assurer aux établissements de crédit la détention des fonds propres adaptés à l'ampleur et à la nature des risques encourus. Il était centré sur le risque de crédit puis complété par l'amendement de 1996 qui a intégré les risques de marché. Les principales

règles de prudence en matière de crédit étaient le respect d'un ratio de solvabilité appelé *ratio Cooke* et des règles de division des risques. *Le ratio Cooke* se calcul comme suit :

**Fonds propres réglementaires/ actifs à risques pondérés > ou = 8%**

Le numérateur du ratio est représenté par les fonds propres réglementaires<sup>71</sup>. Quant au dénominateur, celui-ci recense l'ensemble des risques de contrepartie qui sont pondérés en fonction du degré de risque qui varie selon la nature des engagements.

Les éléments de hors-bilan (à l'exception des produits dérivés) sont également pris en compte au dénominateur du ratio. Pour quantifier le risque de contrepartie de ces éléments, il faut dans un premier temps convertir les engagements de hors-bilan en équivalent crédit par des taux de conversion qui désignent le degré de risque de l'engagement, puis dans un second temps pondérer l'équivalent crédit obtenu selon la méthode retenue pour les actifs du bilan.

La perception accrue des faiblesses associées à cet accord rendait de plus en plus nécessaire sa révision. Les apports du nouvel accord sont résumés dans les trois piliers de ce dernier qui sont <sup>72</sup>:

\* **Pilier 1: « Les exigences minimales en fonds propres » : « *Capital adequacy* »**

Il consiste à maintenir les exigences minimales en fonds propres avec les changements suivants :

- L'introduction d'un traitement explicite du risque opérationnel qui conduira à inclure une mesure de ce risque au dénominateur du ratio de solvabilité d'une banque.
- Des changements substantiels dans le traitement du risque de crédit par l'instauration de trois approches distinctes pour le calcul de ce risque :

- **L'approche standardisée**

Elle est fondée sur la pondération de chaque poste du bilan et du hors bilan par des coefficients reflétant la qualité de la signature de la contrepartie. Cette méthode utilise les notations externes pour l'évaluation des positions.

---

<sup>71</sup> Fonds propres réglementaires= fonds propres de base+ fonds propres complémentaires- éléments à déduire.

<sup>72</sup> Michel Roux : « MASTER banque de détail », Editions ESKA 2011, P 82

- **L'approche fondée sur les notations internes (NI) :** (*Internal Rating Based approach*)

Cette méthode permet aux banques d'utiliser leurs propres modèles pour estimer le risque encouru, par le traitement des historiques de défaut de chaque client.

- **L'approche fondée sur les notations internes avancée**

Elle est également fondée sur les notations internes qui, lorsqu'elles sont particulièrement développées, débouchent sur les modèles internes d'évaluation du risque de crédit.

**\*Pilier 2 : « La surveillance prudentielle ».**

Ce pilier souligne la nécessité pour les banques d'évaluer l'adéquation de leurs fonds propres en regard de leurs risques globaux.

**\*Pilier3 : « La discipline de marché »**

Ce pilier concerne la communication d'informations financières par les banques : « le comité estime que la publication d'informations est un élément particulièrement important du nouvel accord, puisque les établissements bénéficieront d'une plus grande latitude pour déterminer leurs exigences de fonds propres grâce à des méthodologies internes »<sup>73</sup>.

Donc le nouveau visage de Bâle II se concrétise par un nouveau ratio en remplacement du ratio Cooke dénommé ratio *Mc Donough* dont la formule est la suivante :

**Fonds propres réglementaires / risque de crédits+ risque de marché+ risque opérationnel  $\geq$  8%**

A titre de rappel, les fonds propres réglementaires comprennent les fonds propres de base et complémentaires. Ainsi selon le dispositif final de l'accord Bale II, les fonds propres réglementaires précisés dans l'accord de 1988, restent inchangés. On s'aperçoit aussi, qu'en matière de capital minimum, le niveau de 8 % correspond toujours au plancher de sécurité.

---

<sup>73</sup> Document soumis à la consultation, vue d'ensemble du nouvel accord de Bâle sur les fonds propres, avril 2003, P 9.

Contrairement à son prédécesseur, le ratio *Mc Donough* laisse plus de latitude aux banques pour le calcul de leurs risques. Le régulateur offre, en effet, le choix entre différents modèles de calcul : du plus simple, où la banque opte pour un calcul aisé du ratio via l'application d'une formule entièrement calibrée par la BRI (l'approche fondée sur la notation interne), au plus compliqué, où elle utilise son expertise pour calculer différents paramètres de cette même formule. Cette dernière approche permet une estimation plus fine des risques bancaires et se traduit très concrètement par une économie de fonds propres.

Pour chaque type de risque il existe des méthodes de calcul, de sophistication et de perfectionnement croissantes, pour s'adapter à la diversité des situations dans les banques et pour mettre en place une démarche d'amélioration continue.

En fin, à titre indicatif le comité de Bâle est sur le projet d'un accord de Bâle III<sup>74</sup>, cela dans le contexte de la crise financière et économique mondiale de 2008. La préparation de Bâle III pose la question du compromis entre la nécessité de renforcer la régulation sans trop compromettre la rentabilité.

#### **4)-1-2- La diversification**

La diversification est un des moyens les plus anciens de réduction des risques. Elle permet aux banques de se prémunir contre une perte trop lourde, pouvant conduire à une défaillance. En effet, une banque a intérêt à répartir les risques entre un grand nombre de contreparties pour que la probabilité de perte soit faible, puisque les risques de contreparties sont faiblement corrélés entre eux.

A l'inverse, une concentration trop importante des risques sur un petit nombre de contreparties fragilise la gestion de la banque et met en danger sa pérennité en cas de défaillance de l'une des contreparties les plus importantes. D'ailleurs, les PME offre cette possibilité de diversification de risque crédit de contrepartie pour la banque, car la clientèle PME appartient à un monde d'entreprises fort hétérogène.

---

<sup>74</sup> Michel Roux : Op.cit, P 82

#### 4)-1-3 La prise de garantie

##### A)- Définition et traits caractéristiques

Par définition, « On entend par garantie un mécanisme permettant de protéger un créancier contre une perte pécuniaire »<sup>75</sup>. Les garanties servent à anticiper et couvrir un risque futur possible de non-recouvrement du crédit. Elles sont généralement prises lors de l'accord de financement ou au cours de la réalisation lorsque la situation de la contrepartie se dégrade. Les garanties présentent un caractère optionnel. En effet, leur mise en jeu n'intervient que si la contrepartie, à l'échéance de la dette garantie, n'est pas en mesure de rembourser le crédit. Elles doivent faire l'objet d'un suivi régulier.

##### B)- Nature des garanties

Plusieurs opérations sont menées entre banques et leurs clients (Etat, banques, entreprises, etc.). Les prêts ou opérations de crédit sont parmi les plus classiques. Il est normal de se protéger contre le risque lié à ces crédits par des garanties. Dans les opérations de prêts, les garanties portent essentiellement sur les avoirs de la contrepartie auprès de la banque ou auprès d'autres établissements de crédit, mais aussi sur des actifs (garanties réelles ou personnelles), ou encore sur des actifs tels que les titres et effets bien notés, c'est-à-dire pour lesquels l'aptitude au paiement est satisfaisante.

##### C)- Utilité des garanties

La première fonction de la garantie est qu'elle permet de diminuer l'exposition au risque. En effet, le montant de l'exposition effective au risque est obtenu en diminuant du total en capital et intérêts, la valeur estimée de la garantie. L'exposition nette au risque est donc exprimée comme suit :

**Exposition nette = Total en capital et intérêts – Valeur estimée de la garantie**

L'utilisation des garanties répond également à l'objectif de limiter le coût de la défaillance, puisqu'elles constituent une alternative à l'augmentation des taux d'intérêt. Elles offrent l'avantage de procurer une protection en cas de défaillance éventuelle, tout en limitant la hausse des taux d'intérêt.

---

<sup>75</sup>F. LOBEZ : « Banques et marchés du crédit », PUF, Paris, 1997, P 5.

#### 4)-1-4 Les garanties des compagnies d'assurance

Une banque peut minimiser son exposition aux risques en bénéficiant des garanties des compagnies d'assurance. Pour se prémunir contre le risque d'insolvabilité de leurs contreparties, notamment bancaire surtout et entreprises. D'ailleurs, les banques et les entreprises peuvent souscrire à une assurance-crédit.

Cette assurance-crédit est garantie par des compagnies locales au cas où la contrepartie est dans le même pays que l'assuré, ou par des compagnies d'assurance des opérations extérieures, si la contrepartie est étrangère. Parmi ces dernières, on retrouve notamment la FCIA (*Foreign Credit Insurance Association*) aux Etats-Unis, la COFACE (Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur) en France et la CAGEX (Compagnie Algérienne d'assurance et de Garantie des Exportations) en Algérie.

Si la créance est irrécupérable, la compagnie d'assurance n'indemnise qu'une quote-part de la perte subie. Cette assurance-crédit ne garanti le créancier que sur le court ou le moyen terme. Ce mécanisme d'assurance permet non seulement de rembourser l'assuré en cas d'insolvabilité de sa contrepartie, mais également de fournir à celui-ci des renseignements sur la solvabilité de ses contreparties.

#### 4)-1-5 Le provisionnement

Les provisions sont des charges qui servent à couvrir la diminution de la valeur de l'exposition sur une contrepartie notamment les PME. Elles sont constituées lorsque la banque décide de l'octroi du crédit. Leur montant est alors calculé sur la base du montant de la créance net des garanties obtenues, autrement dit sur la base de l'exposition nette, comme suit :

$$\text{Montant de la provision} = \text{Exposition nette} \times \text{probabilité de défaut}$$

La probabilité de défaut dépend de la qualité de la contrepartie. Les crédits accordés doivent faire l'objet d'un suivi régulier. Au cas où la créance deviendrait douteuse, c'est-à-dire qu'elle présente un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel, celle-ci doit être classées dans une des catégories de risque et provisionnée à hauteur du risque qu'elle présente<sup>76</sup>.

---

<sup>76</sup> La réglementation algérienne distingue trois catégories de créances classées :

\* Les créances à problèmes potentiels qui doivent être provisionnées à hauteur de 30%.

Donc, les provisions viennent en diminution du résultat de la banque. Si les paiements sont plus élevés que prévus, un produit est constaté par reprise de tout ou partie de la provision pour dépréciation.

Les moyens traditionnels de gestion du risque de contrepartie sont les plus utilisés par les banques (exemple : cas des banques publiques algériennes, voir Chapitres IV et VI), car ils offrent plus d'avantages (de coût, de mise en place, etc) par rapport aux nouvelles techniques de gestion qui sont présentées ci-après.

#### **4)-2 Les nouvelles méthodes de gestion du risque de crédit**

En plus des instruments de gestion présentés précédemment, deux grandes familles de produits et méthodes se sont développées. Il s'agit d'une part de la titrisation qui permet de céder des créances sur le marché et d'autre part, des dérivés de crédit.

##### **4)-2-1 La titrisation**

La titrisation est une technique financière américaine, qui consiste pour une entreprise à céder certains de ses actifs et recevoir en contrepartie des liquidités. Ces actifs sont cédés à une structure spécifique dédiée (*SPV : Special Purpose Vehicle*) qui émet des parts (titres de dette) souscrites par des investisseurs.

##### **A)- La titrisation des créances bancaire : « CLO »**

Comme son nom l'indique, la titrisation des créances bancaires est une opération de titrisation où les actifs vendus sont des prêts bancaires. Ces prêts sont généralement des crédits au logement ou à la consommation qui sont difficilement refinançables et ont des taux élevés.

La qualité du portefeuille proposé par la banque est examinée par des agences de notation telles que *Standard & Poor's* ou *Moody's*, selon un certain nombre de critères.

- **Avantages de la titrisation des créances bancaires : (CLO) « collateralized bonds obligations »**

---

\* Les créances très risquées qui doivent être provisionnées à hauteur de 50%

\* Les créances compromises qui doivent être provisionnées à hauteur de 100%.

Par l'opération de titrisation, la banque cède une partie de ses créances, mais également le risque attaché à celles-ci. L'intérêt des CLO<sup>77</sup> réside également dans leur capacité à libérer le capital qui était alloué aux créances cédées. La banque pourra alors procéder à de nouvelles opérations.

A côté des CLO classiques, on retrouve les CLO synthétiques. Ces derniers, consistent pour une banque à céder le risque de contrepartie d'un portefeuille de créances tout en conservant les créances dans son bilan. En effet, les CLO synthétiques ne portent pas sur les prêts, mais sur les dérivés de crédit se rapportant à ces prêts.

### **B)- L'impact de la titrisation sur la rentabilité des fonds propres**

La titrisation permet à la banque d'économiser des fonds propres et donc d'améliorer la rentabilité de ceux-ci. En effet, en cédant une partie de ses créances, l'actif de la banque diminue. Le montant des fonds propres est alors réduit soit, en distribuant des dividendes exceptionnels ou par tout autre moyen permettant de diminuer le capital.

Au sujet des avantages et inconvénients de la titrisation, le tableau suivant en fait la synthèse :

---

<sup>77</sup> Sylvie de Coussergues : « Gestion bancaire : du diagnostic à la stratégie » 4eme Ed DUNOD, 2005, P 176

**Tableau N°.I. 02: Les avantages et les inconvénients de la titrisation**

<b>Intérêts pour l'entreprise/banque</b>	<b>Intérêt pour l'investisseur</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sortir des actifs de son bilan</li> <li>- Pour les banques, contourner la rigidité du capital réglementaire</li> <li>- Avoir recours à une source de financement moins onéreuse que celles fondées sur son rating</li> <li>- Discretion</li> <li>- Développement des marchés de capitaux</li> <li>- Séparer l'origination de dette de sa détention en portefeuille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accéder à des nouveaux produits fondés sur les actifs jusque-là inaccessibles</li> <li>- Niveau de rendement élevé</li> <li>- Bénéficiaire d'un effet-diversification</li> </ul>
<b>Points faibles pour l'entreprise</b>	<b>Points faibles pour l'investisseur</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montage complexe</li> <li>- Coûts importants</li> <li>- Placement difficile des tranches les plus risquées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montage complexe</li> <li>- Des risques liés au <i>downside</i></li> </ul>

Source : Arnaud de Servigny : « Le risque crédit : nouveaux enjeux bancaires », 2eme Ed DUNOD, 2003. P 145

Au sujet des effets pervers de la titrisation dans la récente crise financière et économique (2008), les spécialistes de la finance et de la banque la qualifient d'une crise de titrisation, contrairement à la crise de 1929 qui était une crise de consommation. Pour *Dominique PLIHON*<sup>78</sup> : La titrisation a joué un rôle important dans la crise des *subprimes*. En effet, les établissements de crédit immobilier américains ont massivement « titrisé » les crédits qu'ils avaient accordés aux ménages à risques qui se présentaient sur ce marché des *subprimes*. La titrisation a eu deux effets pervers :

- D'une part, elle a incité les établissements américains à prendre plus de risques car ces derniers savaient qu'ils pourraient se débarrasser de leurs risques en les transférant à des investisseurs ;
- D'autre part, la titrisation a contribué à la propagation de la crise des *subprimes* au sein du système financier international car les titres résultant de la titrisation, qui ont en suite perdu toute leur valeur, ont été disséminés (dispersés) aux Etats-Unis et dans le reste du monde, ce qui explique en grande partie la dimension internationale de la crise financière née sur le marché des *subprimes*.

<sup>78</sup> In Michel Roux : Op.cit, P 85

#### 4)-2-2 La gestion par les dérivés de crédit

##### A)- Définition des dérivés de crédit

Un produit dérivé de crédit est défini comme « *un instrument de marché, donc coté en fourchette, dont le flux qui lui est associé dépend de l'évolution de la qualité de crédit de l'émetteur d'un actif de référence* »<sup>79</sup>. Un dérivé de crédit est donc un contrat financier conclu de gré à gré, dont le marché est accessible à toutes les catégories d'intervenants : banques, assurances, entreprises, etc.

Ces produits sont utilisés notamment pour la couverture en cas de défaut de la contrepartie.

Un défaut peut être caractérisé par :

- L'insolvabilité ou le défaut de paiement sur le principal ou les intérêts du crédit ;
- La restructuration, qui affaiblit la qualité de crédit de la référence ;
- La faillite qui a pour conséquence une incapacité du débiteur à honorer ses engagements.

##### B)- Typologie des dérivés de crédit

Les produits les plus classiques parmi la gamme des dérivés de crédit sont <sup>80</sup>:

- Le *Credit Default Swaps* (CDS), (classé en terme comptable comme produit hors bilan);
- Le *Total Rate of Return Swap* (TR), (considéré au sens comptable come produit hors bilan);
- Le *Credit Linked Notes* (CLN), (selon la classification comptable le CLN est un produit sur bilan)

##### B)-1 Les Credits Default Swaps : « CDS »

Par définition, « Un CDS est un contrat financier bilatéral par lequel une des parties (l'acheteur de protection) paie de manière périodique une prime sur un montant notionnel, afin d'obtenir du vendeur de la protection un paiement contingent à la suite d'un événement de crédit sur l'emprunteur »<sup>81</sup>

---

<sup>79</sup> MARTEAU. D : « Les enjeux du développement du marché des dérivés de crédit », Revue Banque Stratégie, N°186, Octobre, 2001, P2.

<sup>80</sup> Arnaud de Servigny : « Le risque crédit : nouveaux enjeux bancaires », 2eme Ed DUNOD, 2003. PP 152-155

<sup>81</sup> Arnaud de Servigny : Op.cit, P 152

Un défaut ou un événement de crédit reste donc nécessaire pour enclencher le paiement final au titre de la garantie. En cas de défaut, deux modes de paiement peuvent être envisagés :

- ✓ La compensation de la perte subie par l'acheteur de la protection ;
- ✓ Le remboursement du titre de dette en échange du transfert du titre en défaut au vendeur de la protection.

### **B)-2 Le Total Rate of Return Swap: "TR"**

Les banques utilisent ce type de produits pour faire face au problème de la nécessité de diversifier le portefeuille. Cet instrument permet en effet, de transférer le risque sur performance économique d'un actif sous-jacent, sans pour autant transférer la propriété de cet actif. La banque qui se couvre auprès d'un investisseur contre le risque de contrepartie généré par sa créance, transfère l'ensemble des flux du prêt (principal + intérêts + commissions) pendant la durée de vie du swap. Le vendeur requiert ainsi tous les attributs économiques de l'actif sans en avoir la propriété. Celui-ci verse en contrepartie à l'acheteur de la protection un coupon périodique qui finance la position de l'acheteur de la protection dans sa créance.

A maturité, si le montant du notionnel est positif, la banque paie l'appréciation au vendeur de la protection. Dans le cas contraire, c'est ce dernier qui compense la banque pour la dépréciation.

### **B)-3- Le Credit Linked Notes : « CLN »**

Cet instrument n'est que le traitement d'un CDS sous forme de valeurs mobilières. Les investisseurs investissent sur des valeurs mobilières dont le rendement est lié à la performance de produits dérivés.

Le principe est le suivant : Une banque aimerait se couvrir du risque qu'elle court sur une contrepartie. Elle émet alors des obligations d'un montant identique au montant de la créance et offre une rémunération. A maturité, cette banque rembourse la totalité du principal aux investisseurs si la contrepartie n'a pas fait défaut, et une fraction de ce nominal dans le cas contraire.

Cependant, la gestion dynamique comprend les méthodes modernes de gestion de portefeuille. Ces méthodes, bien qu'elles offrent plusieurs avantages, ne sont pas très usitées à cause notamment des difficultés de leur mise en place.

La gestion des risques a gagné du terrain dans les établissements financiers. La forte croissance des différentes activités (crédits aux entreprises et aux particuliers, crédit interbancaires, etc.) a incité les banques à mettre en place des moyens pour pouvoir gérer leur risque de contrepartie. Ces moyens de gestion permettent de maintenir ce risque dans une enveloppe acceptable, et par conséquent de limiter les pertes en cas de défaut.

## Conclusion du chapitre I

Nous venons de montrer que le risque de crédit pour la banque est un élément inséparable de l'activité de prêt dans sa mission d'intermédiaire financier. Ce risque peut aller du simple retard de remboursement à une perte totale de la créance et des intérêts.

Pour une banque, le risque de contrepartie c'est celui de ne pas être remboursée du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur à cause de la conjoncture ou de son comportement opportuniste, donc de subir une perte en capital, la créance, qu'en revenus, les taux d'intérêts. Le risque de contrepartie présente un aspect externe découlant de l'insolvabilité de l'emprunteur et un aspect interne lié à la façon dont la banque organise la distribution du crédit qui doit être encadrée par des procédures formalisées.

Les banques détiennent un véritable avantage (expertise) en matière d'évaluation du risque de contre partie d'où les outils utilisés tiennent compte de la qualité de la contrepartie : particuliers ou entreprise, Etats, autre banque, etc. Parmi ces outils d'évaluation et de gestion il ya ceux qui sont traditionnels et nouveaux, à savoir : analyse financière, *scoring*, notation interne et externe, règles prudentielle, diversification, prise de garanties, titrisation, dérivé de crédits, etc.

Ainsi, la prévention du risque de contrepartie s'effectue de façon individualisée avec la prise de garanties, le partage du risque et les dérivés de crédit. Quant à la prévention globale qui s'applique au portefeuille d'actifs à risque de contrepartie, la banque utilise la titrisation ou la défaisance.

En définitive, La gestion du risque est conditionnée par la connaissance des éléments qui peuvent renseigner le banquier sur les difficultés rencontrées par l'entreprise avant octroi de crédit. Mais aussi, du suivi tout au long de la relation de prêt une fois le crédit est accordé (Objet du Chapitre III qui est de présenter la problématique d'évaluation du risque crédit des PME dans un contexte d'asymétrie d'information).

Avant de procéder à l'étude de la problématique du risque crédit PME, nous allons (Chapitre II) présenter cette contrepartie qui est la PME, ses caractéristiques, ses atouts et contraintes. Ainsi que, les fondements théorique de sa gestion et différents systèmes de son financement, bien sur en se concentrant sur le financement bancaire. Cela, par ce que

d'une part, la PME présente un risque spécifique pour la banque. Et d'autre part, la PME dans son financement externe c'est bien la banque qui est son partenaire le plus privilégié.

En effet, nous ne pouvons aborder le sujet de la relation de crédit, sans pour autant identifier ses deux parties

---

***Chapitre II :***  
***La PME et son financement***

---

## Introduction du chapitre II

La contribution des petites et moyennes entreprises (PME) à l'emploi, à l'innovation et, plus généralement, à la croissance, mais aussi de leur importance pour la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté, est reconnue par les décideurs politiques et économiques dans le monde entier depuis une vingtaine d'années. En observant les mutations de l'économie et la montée en puissance des PME à côté, avec, ou parfois contre, des grands groupes, et le milieu académique avait d'une manière anticipé ce changement dès la fin des années 1970.

En effet, l'objet PME a été identifié à la fin des années 1960 avec les travaux de l'Ecole d'Aston et dispose aujourd'hui d'une définition au niveau de la communautaire européenne. Cependant, les appréciations à l'égard des PME par le monde scientifique sont différenciées. D'une part, les sciences de gestion voient dans la réactivation de l'esprit d'entreprise un levier privilégié du développement économique. D'autre part, les sciences économiques se font l'écho de la PME managériale rationalisée résultant de la fragmentation des grandes entreprises par externalisation<sup>1</sup>.

Par ailleurs, parmi les contraintes entravant le développement des PME, l'accès au financement est l'un des principaux obstacles auxquels sont confrontées, tout particulièrement dans la phase cruciale de démarrage, lorsque les institutions financières notamment les banques hésitent à octroyer des crédits (prêts) à cause des risques encourus et du manque de garanties. Etant les PME plus risquées que les grandes entreprises de point de vue des banques.

Les PME n'ont pas davantage la possibilité de faire appel au marché financier (bourse) et au capital-risque, pourtant en plein essor. Les montants des fonds dont elles ont besoins sont bien inférieurs aux montants souvent accordés (phénomène du rationnement de crédit). En matière de crédits, c'est souvent le manque de garanties qui embarrasse les PME, particulièrement lorsqu'il s'agit de petits montants (microcrédit) ou d'immobilisations non corporelles comme les équipements des technologies d'information et de communication (TIC).

---

<sup>1</sup> Nadine LEVRATTO : « Les PME : définition, rôle économique et politiques publiques », Ed De boeck, 2009, P14

En plus de ses mécanismes directs, plusieurs autres systèmes sont destinés à améliorer l'environnement financier général. Cela afin de faciliter la compréhension entre les PME et les banques, de nombreuses initiatives ont été mises en place pour remédier à ces déficiences du marché, de petits crédits aux entreprises en phase de démarrage et, du capital d'amorçage et le financement nécessaire aux premiers stades de développement des PME (pour le cas de l'Algérie voir chapitre V).

Dans ce chapitre, nous allons étudier la PME et les différents systèmes de son financement particulièrement le financement bancaire. D'abord, nous allons aborder les théories explicatives de l'existence des PME, en présentant aussi la définition retenue de la PME, ainsi que les fondements théoriques de la gestion des PME (section 1).

En suite, nous allons étudier les caractéristiques, atouts et contraintes de financement des PME (section 2).

Et en fin, nous allons présenter les différents systèmes de financement des PME (section 3), en valorisant le financement traditionnel bancaire en faisant référence à la relation banque-PME qui sera abordé dans les développements qui suivront (chapitre III), et qui ont pour objet le traitement du problème informationnel et le risque crédit dans la relation banque-PME.

## Section 1 : Les Petites et Moyennes Entreprises (PME)

À travers cette section, nous présenterons les trois éléments suivants :

- Les théories explicatives de l'émergence (genèse) de la petite et moyenne entreprise ;
- La définition de la PME et son poids dans nos économies ;
- Les fondements théoriques de la gestion des PME en faisant référence aux différents courants de recherches en PME

### 1)-1 Les théories explicatives

Il existe une multitude de théories expliquant l'émergence de la PME moderne, mais en fonction de notre objet d'étude on se limitera à la théorie de l'entrepreneur et celle des interstices, cette dernière nous permettra de saisir les raisons du foisonnement des PME.

#### 1) -1-1 La théorie des interstices

Cette théorie énoncée par *Edith Penrose*<sup>2</sup> stipule que les PME peuvent profiter durablement des opportunités engendrées par les mutations environnementales et technologiques qui créent sans cesse des interstices, c'est-à-dire des marchés délaissés pour une raison ou une autre par les grandes entreprises.

Autrement dit, *Edith Penrose* défend l'idée selon laquelle l'économie génère différents types d'espaces de marchés, dont certains exigent un service ou une production particulière et en petite série, soit une production destinée à une frange de clientèle ou à une région géographique spécifique, ce que la théorie explique par l'influence des coutumes locales, les besoins de luxe et autres considérations liées au contexte de son exercice.

Donc, l'environnement caractérisé par ces différentes exigences est inaccessible à la grande entreprise, ce qui justifie l'émergence et l'adaptation des PME.

---

<sup>2</sup> GREPME : « les PME bilan et perspectives ». Ed. Economica, 1994. p 55

## 1)- 1-2 La théorie de l'entrepreneur

La théorie de l'entrepreneur <sup>3</sup> a été énoncée par *Joseph SCHUMPETER* dans « théorie de l'évolution économique » en 1935 et dans ses différents travaux sur le développement du capitalisme. La thèse défendue par *J. SCHUMPETER*, c'est que le changement dans les économies capitalistes doit impérativement passer par le renouvellement systématique de l'entrepreneuriat<sup>4</sup>.

En effet, un secteur entrepreneurial dynamique est indispensable au développement des petites entreprises, les entrepreneurs sont des gens qui savent flairer les opportunités, innover, prendre le risque et créer des biens et des services nouveaux. Le processus entrepreneurial reste toutefois conditionné, puisque l'existence d'opportunités entrepreneuriales dépend beaucoup plus des facteurs environnementaux ; sociaux, culturels et politiques et même du degré de prise de risques ou encore de la mobilité des ressources.

### 1)-2- Définition de la PME et son poids dans nos économies

#### 1)-2-1- Définition de la PME

Du point de vue juridique, les PME sont définies comme des entreprises indépendantes qui comptent un nombre de salariés et un volume d'actif limité. Ces plafonds varient selon les systèmes institutionnels adoptés<sup>5</sup>.

Le plafond de salariés le plus fréquent est de 250 salariés, notamment dans l'union européenne ou dans des pays comme l'Algérie<sup>6</sup>. Cependant certains pays fixent la limite à 200 salariés, ou même à 500 comme le cas des Etats-Unis. Les petites entreprises (PE) sont généralement celle qui emploient moins de 50 salariés et la micro entreprise en compte au maximum 10, parfois 5. S'agissant des actifs financiers, dans l'union européenne par exemple, les PME sont celles dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 50 millions d'Euros et/ ou la valeur de bilan ne dépasse pas 43 millions d'Euros<sup>7</sup>.

---

<sup>3</sup> .T.ATAMER & O. TORRES, « modèles d'entrepreneuriat et mondialisation », 2006, in scholar.google.com.consulté le 22.08.2009

<sup>4</sup> GREPME, op. Cit. P 55

<sup>5</sup> GREPME : « les PME bilan et perspectives », Ed. Economica, canada, 1994, P 24

\*. Association internationale de recherche en entrepreneuriat et PME.

<sup>6</sup> Z. ADLI, A.FARRAH, S. YAHIAOUI, F.CHEHAT, « le développement de la PME en Algérie : l'impératif de la mise à niveau des institutions, 1<sup>e</sup> trimestre 2006, In www.scholar.google.com\_consulté le 10.11.2009

<sup>7</sup> Deuxième synthèse de l'OCDE, juin, 2000.

**Tableau N°.II.01 : Seuils de la définition européenne de la PME de Mai 2003**

	<b>Effectifs</b>	<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>Total du bilan</b>	<b>Autonomie</b>
<b>Micro-entreprise</b>	[1 ; 9]	< 2millions €	< 2millions €	Moins de 25 % du capital ou des droits de vote détenus par une autre entreprise
<b>Petite entreprise</b>	[10 ; 49]	< 10 millions €	< 10millions €	
<b>Moyenne entreprise</b>	[50 ; 249]	< 50 millions €	< 43millions €	
<b>Grande entreprise</b>	250 Et plus	> 50 millions €	> 43millions €	

Source : Nadine Levratto : « Les PME : définition, rôle économique et politiques publiques » ; Ed. De boeck. 2009. P22

### 1)-2-2- Le poids de la PME dans nos économies

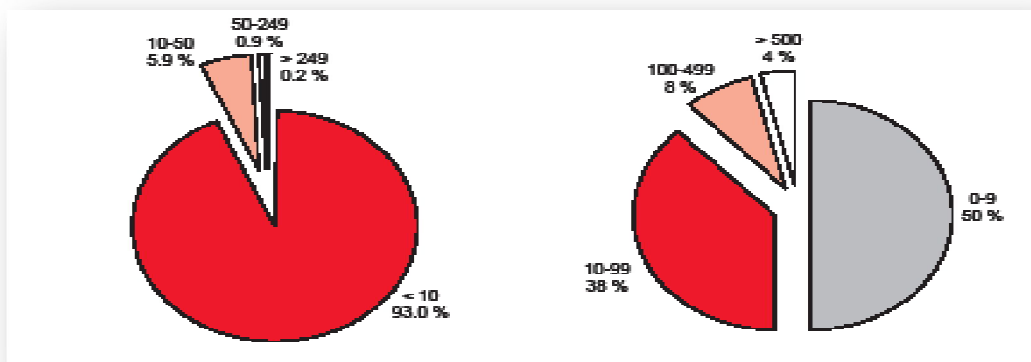
On se basant sur les justifications théoriques précédemment cités, on tentera de comprendre dans ce qui suit la place que les PME occupent dans nos économies. Concernant la contribution effective des PME à l'économie, toutes les statistiques montrent que les PME jouent un rôle majeur dans la croissance économique et ce sont elles qui créent la plupart des emplois nouveaux. A titre d'exemple dans les pays de la zone dite : OCDE, plus de 95% des entreprises sont des PME, qui représentent 60 à 70 % de l'emploi dans la majorité des pays<sup>8</sup>. (Pour le cas d'Algérie voir Chapitre V).

<sup>8</sup>. In [www.oecd.org/dsti/sti/industry/smes/](http://www.oecd.org/dsti/sti/industry/smes/) consulté le: 13.11.2009

Figure N°.II. 01: Le poids de la PME dans nos économies

A. Union européenne : distribution par catégorie de taille des entreprises (en %)

B. États-Unis : distribution par catégorie de taille des entreprises (en %)



Source : [www.oecd.org/dsti/sti/industry/smes/](http://www.oecd.org/dsti/sti/industry/smes/) consulté le : 13.11.2009

Les emplois créés par les PME se situent dans une large proportion dans le secteur tertiaire, qui représente aujourd’hui plus des deux tiers de l’activité économique et de l’emploi dans le monde (phénomène de la tertiarisation de l’économie). Les entreprises de petite taille se rencontrent dans des secteurs aussi divers que le commerce de gros et de détail, l’hôtellerie et la restauration, les communications et les services aux entreprises manufacturières et sont de plus en plus présentes dans les secteurs à forte intensité technologique, ainsi que dans le vaste sous-secteur des services aux entreprises, qui comprend les logiciels et le traitement de l’information, la recherche et le développement, la commercialisation, l’organisation des entreprises et la valorisation des ressources humaines.

Aussi, l’activité entrepreneuriale tend à varier selon les régions, beaucoup de pays ont des pôles d’activités entrepreneuriales particulièrement intenses, qui sont connus pour générer des concentrations d’entreprises dynamiques et qui tirent profit des retombées d’informations et d’autres externalités positives, comme le cas de la Silicon Valley aux États-unis, Arezzo et Modène en Italie, Nuremberg en Allemagne.

Cependant, si traditionnellement les PME se concentrent sur les marchés internes, beaucoup d'entre elles se mondialisent de plus en plus, souvent à la faveur de liens et de regroupements interentreprises. Selon l'OCDE en 2000<sup>9</sup>, 25 % des PME manufacturières de cette zone sont compétitives au niveau international et assurent 25 à 35 % des exportations mondiales de produits manufacturiers.

### **1)-3- Les fondements théoriques de la gestion des PME**

Il faut aller au-delà des différences d'effectif et du chiffre d'affaires pour comprendre le fonctionnement des PME. Il est nécessaire d'adopter une approche qualitative. Cet élément de synthèse s'inspire de la présentation faite par *Olivier Torrès* dans son ouvrage : « PME, de nouvelles approches »<sup>10</sup>.

Il n'est pas sans savoir, qu'il existe plusieurs courants de recherche au sujet des PME. À travers cette section, nous allons essayer d'aborder ces courants. Commençons d'abord par le courant le plus classique, celui de la spécificité qui compare la PME à la grande entreprise, tout en essayant de ressortir les techniques, les critères et les pratiques qui les différencient. En suite, nous allons présenter les courants de la diversité, de la synthèse et de la dénaturation.

La PME est conditionnée par des règles de gestion spécifiques, qui s'appuient principalement sur quatre sous-systèmes. Comme il a été détaillé par *Marchensay*, la nature des relations qui peuvent exister dans une grande entreprise sont différentes de celles qui existent dans la petite. La moyenne entreprise se trouve dans une situation intermédiaire.

#### **1)-3-1- Le courant de la spécificité**

Selon le courant de la spécificité, sont distingués quatre (04) sous systèmes de la gestion de la PME, à savoir : le sous système de buts, le sous système organisationnel, le sous système d'activités et le sous système environnemental.

---

<sup>9</sup> .Deuxième synthèse d'OCDE, juin, 2000.

<sup>10</sup> Olivier ;TORRES : « PME : de nouvelles approches ». Ed, Économica ;1998

### 1)-3-1-1- Le sous-système de buts

Dans la petite entreprise, les aspirations personnelles des propriétaires dirigeants sont diluées avec les buts de l'entreprise. Si ses aspirations sont satisfaites, on peut dire que l'entreprise est efficace. La situation de la grande entreprise est totalement différente, ce sont les buts de l'organisation et les règles de fonctionnement qui s'imposent.

Il faut souligner que le sous-système de but est en relation avec les autres sous-systèmes : organisationnel, d'activités et d'environnement.

Les liaisons qui existent dans la petite entreprise, entre buts et organisation, relèvent d'une vision paternaliste, ce qui explique l'attitude du propriétaire dirigeant qui impose ses vues ou alors une vision « *adhocratique* », où ses buts sont en symbiose avec ceux de ses collaborateurs. Quant aux liaisons buts et environnement, nous assistons à une recherche en permanence de la part de la petite entreprise, laquelle s'interroge et adhère aux attentes de l'environnement sociétal et industriel.

Pour la grande entreprise, le phénomène est totalement différent, car elle est en mesure d'imposer ses propres choix stratégiques, voire ses propres valeurs. Enfin, la liaison des buts avec les activités apparaît dans la planification des objectifs. Plus l'entreprise est petite moins elle peut planifier. L'entrepreneur adapte l'évolution de ses activités au jour le jour.

### 1)-3-1-2- Le sous-système organisationnel

Les critères tirés des théories organisationnelles, telles que la standardisation des procédés, la formalisation des procédures, la décentralisation des décisions, etc., sont plus vérifiables dans la grande entreprise que dans la petite. Ceci nous conduira à analyser l'effet taille sur l'organisation de l'entreprise.

Il existe deux approches par lesquels on peut étudier scientifiquement les organisations : L'approche « *intertypique* » et l'approche « *intratypique* ».

La première, suggère que l'effet taille dépasse les différences entre les organisations. Dans cette approche, l'échantillon présente une forte hétérogénéité. Les effets de la taille existent, indépendamment du type d'organisation étudié. Il y aurait donc une universalité

de l'effet taille. La taille est un concept commun à tout type d'organisation, et peut donc se mesurer d'une façon unique et standardisée.

A l'inverse de l'approche « *intertypique* », l'approche « *intratypique* » se fonde sur des échantillons dont les entreprises appartiennent au même type. La théorie des organisations est construite sur la base d'analyses empiriques portant sur un type ciblé d'organisation, et ce n'est que par la suite, qu'elle est testée par réplication sur d'autres types d'organisation.

Les recherches actuelles en PME considèrent que l'effet taille n'est pas la seule variable structurelle suprême, et n'exclue pas l'influence des autres facteurs. C'est dans cet esprit de relativité, que des études ont été menées dans le but de vérifier l'importance de la taille, comparativement à d'autres facteurs.

Depuis les années 60, plusieurs travaux ont mis en évidence l'influence de la taille de l'entreprise sur son organisation. Plus une organisation est de grande de taille, plus sa structure est élaborée, les tâches y sont spécialisées, ses unités sont différenciées, et plus sa composante administrative est développée.

Plus l'entreprise est petite, moins il y a de formalisation, et plus les décisions sont centralisées chez le dirigeant propriétaire. La personnalité du dirigeant s'exprime à travers les différentes facettes de la gestion quotidienne de son entreprise. Les valeurs du dirigeant, son profil psychosociologique, ses buts et ses aspirations déterminent le fonctionnement de l'entreprise.

À travers le facteur de l'effet-taille sur la structure d'une organisation, un découpage des organisations s'impose. Ces travaux viennent renforcer l'idée selon laquelle, il existe une séparation entre les petites organisations et les plus grandes. Afin de pouvoir découper ces deux organisations, il faut connaître les frontières de chaque population. Ce qui nécessite de considérer l'effet-taille non plus comme un élément statique, mais comme un facteur dynamique.

L'organisation-PME dans l'optique dynamique permet de mettre en évidence les seuils critiques que traversent les PME au cours de leur croissance, et d'en rechercher les causes, que de s'efforcer à déterminer la succession virtuelle des étapes de croissance.

Les activités de la petite entreprise regroupent des produits fabriqués selon certaines techniques, et destinés à satisfaire des besoins spécifiques sur le marché. Il s'agit d'un métier basé sur un « savoir faire » pour atteindre une mission de « savoir satisfaire ». C'est sur la base de sa capacité à coupler métier et mission, que la petite entreprise assurera sa compétitivité et son avantage concurrentiel.

### **1)-3-1-3- Le sous-système d'activités**

C'est l'analyse économique traditionnelle de la gestion qui explique la stratégie adoptée par les grands groupes industriels. Ces derniers sont à la recherche d'une taille supérieure, axée sur trois arguments que sont les économies d'apprentissage, d'échelle et de champ. La justification théorique de la PME repose sur trois arguments tout à fait inverses : les déséconomies d'échelle, les déséconomies de champ et les déséconomies d'expérience.

La première légitimation de la grande entreprise, c'est que plus la taille de l'entreprise est grande, plus le coût de revient de son produit est faible et donc plus l'entreprise gagne en compétitivité. Ce phénomène d'abaissement des coûts de production n'est toutefois pas sans limite. Passé un certain seuil dimensionnel, la baisse du coût se ralentit puis disparaît. Au-delà, le phénomène inverse se produit. L'accroissement de la taille s'accompagne d'une hausse des coûts. L'entreprise entre alors dans la phase des déséconomies d'échelle. La taille devient un facteur de rigidité, l'organisation se bureaucratise, et les problèmes de gestion alourdissent les coûts.

Certaines activités sont fortement sensibles aux économies d'échelle. Ce sont souvent des activités industrielles dont les produits et les technologies sont banalisés. Il existe également des secteurs pour lesquels les économies d'échelle sont faibles. C'est le cas des activités à forte teneur de service, lesquelles sont très rapidement en situation de déséconomies d'échelle. Le service se caractérise très souvent par un nécessaire contact entre le producteur et le consommateur. Par exemple, un épicier de quartier, qui rend des services de proximité que les grandes surfaces excentrées ne peuvent offrir. Les prix dans ces petits commerces sont pourtant plus élevés que dans la grande distribution. Nous pouvons souligner que dans ce cas précis, il n'existe pas de concurrence entre les deux parties, car elles ne s'adressent pas au même besoin. Pour l'épicier, il s'agit de dépanner le client occasionnel, alors que la grande surface l'approvisionne régulièrement.

Il existe un autre facteur qui a considérablement réduit le rôle des économies d'échelle. Il s'agit des évolutions qu'a connu le monde informatique. Le différentiel de performance entre une installation de grande échelle et une installation de petite échelle s'estompe. Les tailles optimales sont relativement plus réduites. Comme il l'a bien dit *O.Torrès* dans son ouvrage les PME, « Les économies d'échelle ont changé d'échelle ».

La deuxième légitimation de la grande taille repose sur les économies de champ ; c'est-à-dire les avantages liés à la diversification. La diversification permet à ces entreprises de jouir d'un avantage décisif, comparativement aux PME mono-productrices. En effet, en élargissant sa gamme de produits, la grande entreprise accroît sa notoriété, réalise des synergies et étale mieux ses charges fixes indirectes.

De plus, la diversification permet à l'entreprise de pouvoir procéder à des arbitrages, en fonction de l'attrait plus ou moins grand qu'elle porte à ces différentes activités. Un groupe peut abandonner progressivement une activité qu'il jugera en déclin, et se repositionner sur les activités à forte croissance. La pérennité de l'ensemble est ainsi assurée grâce à cette gestion équilibrée du portefeuille des activités. L'entreprise spécialisée paraît quant à elle plus vulnérable, car son avenir dépend exclusivement d'une seule activité.

Toutefois, tous ces arguments peuvent être retournés en considérant que la spécialisation peut être un atout pour l'entreprise. L'entreprise spécialisée connaît mieux son métier, et peut ainsi focaliser toute son énergie et son attention sur l'amélioration constante de son activité. La forte spécialisation dans des créneaux étroits peut-être considérée comme la base de la compétitivité de certaines PME dans la mesure où elle limite les conflits concurrentiels, et assure à l'entreprise une situation de quasi-monopole. L'entreprise concentre tous ses efforts dans un seul et même but, et la spécialisation devient un gage d'efficacité.

La troisième légitimation de la grande entreprise réside dans les économies d'expérience. La théorie de l'effet d'expérience stipule que le coût de production d'un produit décroît de façon constante à chaque doublement de la production cumulée. Les causes de ce phénomène sont simples. Au fur et à mesure de la répétition d'une tâche, le temps nécessaire à son accomplissement diminue.

Ce phénomène relève surtout des industries où les activités d'assemblage sont importantes : secteur automobile, électroménager, aéronautique, etc.

L'inscription dans la durée ainsi qu'une forte accumulation de volume de production, permet à l'entreprise de bénéficier d'économies d'apprentissage. L'effet d'expérience est conditionné par le maintien d'un environnement stable. L'expérience est fondée sur la répliation d'un contexte donné. Si ce contexte est appelé à évoluer, l'expérience peut s'avérer un facteur de résistance au changement. Lorsque l'environnement est instable, c'est l'expérimentation qui devient le levier déterminant de l'efficacité de l'entreprise. Dans le cas des activités fortement innovantes, où le renouvellement est fréquent, l'organisation du travail doit s'appuyer sur un fonctionnement décentralisé, le moins formalisé possible, avec un personnel polyvalent. On retrouve là des caractéristiques de la PME dont le comportement est davantage fondé sur l'adaptation à des contextes en évolution. Cette grande souplesse d'adaptation confère à la PME une meilleure résistance à la crise que les grandes entreprises.

Donc, la petite entreprise et moyenne entreprise (PME) arrive à développer ses activités là où elle possède un avantage compétitif par rapport à la grande entreprise.

#### **1)-3-1-4- Le sous-système environnemental**

À propos de l'influence de la PME sur son environnement. Nous pouvons dire que l'identité de la PME vis-à-vis de l'environnement est forte. Elle varie selon le style paternaliste ou « *adhocratique* » de l'entrepreneur, et elle est largement liée aux buts du dirigeant et à la nature de ses activités.

Par ailleurs, nous pouvons scinder l'environnement de chaque entreprise à un environnement sociétal et un autre industriel.

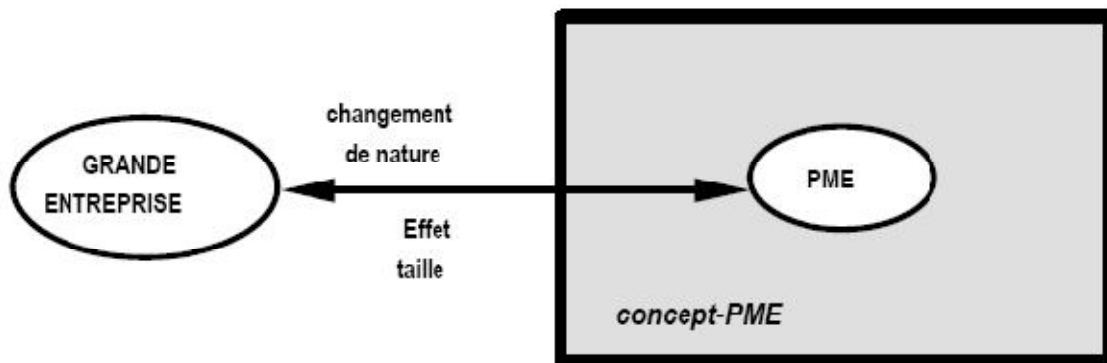
L'environnement sociétal véhicule la réglementation des valeurs morales, et des règles. Quant à l'environnement industriel, il regroupe les concurrents directs, indirects, les clients et les fournisseurs.

La grande entreprise a la capacité par le biais de sa stratégie, de manipuler les barrières à l'entrée, à maîtriser et conduire les turbulences et à planifier à long terme. Par contre, la

PME se trouve dans une situation inverse vis-à-vis de l'industrie. Plus celle-ci est complexe et turbulente, plus la PME est vulnérable.

Nous pouvons schématiser le courant de la spécificité, comme suit :

**Figure N°.II.02 : Le courant de la spécificité**



Source : O.Torrès : « PME, de nouvelles approches », Ed, Economica, P 29.

### 1)-3-2 Le courant de la diversité

Pour le courant de la diversité, il ne s'agit pas de présenter la PME comme un bloc homogène et l'opposer aux grandes entreprises. L'approche de la diversité considère les PME comme un ensemble hétérogène pour se prêter à une tentative de généralisation. Le courant de la diversité présente des caractéristiques inverses de celui de la spécificité.

Si le courant de la spécificité considère que « plus la taille de l'entreprise est petite, plus cette dernière est spécifique », il ne s'agit que d'une tendance. Or, comme le note *March* (1994)<sup>11</sup>, « Tout essai de description des tendances de gestion, même s'il est valide en moyenne, ne décrit de façon adéquate aucune situation de gestion particulière ».

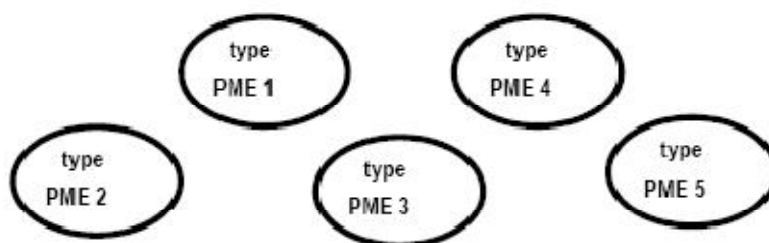
<sup>11</sup> Cité par O.Torrès : Op.cit, P 31.

Dans ces conditions, la PME n'est pas une catégorie homogène mais une appellation commode qui désigne une réalité multiple, susceptible de se différencier par l'activité, par la forme de propriété, par les stratégies adoptées, par les modes de gestion, etc.

Vu l'hétérogénéité de ce type d'entreprise (PME), le problème est que le nombre de situations théoriquement envisageables par le jeu de combinaison entre les divers facteurs, dépasse la diversité réelle des entreprises. L'approche contingente tend à considérer chaque entreprise comme un cas unique. Il devient impossible de généraliser et de proposer une théorie à la PME. O. TORRES a qualifié ce type d'excès, de dérive « *casuistique* ». D'ailleurs, pour les banques des pays développés le traitement de demande de crédit des PME se fait cas par cas (voir chapitre III).

Aussi, afin de ne pas multiplier le nombre de combinaisons différentes, la solution consiste soit à se limiter aux facteurs les plus influents en dressant des typologies se limitant à un aspect particulier, soit à considérer que certaines combinaisons sont plus probables que d'autres (hypothèse de congruence). La recherche de typologies fondées exclusivement sur des échantillons de PME a été particulièrement active entre 1975 et 1985 par plusieurs chercheurs citons à titre d'exemple *Bernard et Ravix* (1988) ; *Julien* (1994)<sup>12</sup>. La figure ci-après permet de schématiser ce courant.

**Figure N°.II.03: Le courant de la diversité**



Source : O.Torrè :, Op.cit, P 35.

### 1)-3-3 Les prolongements : le courant de la synthèse et le courant de la dénaturation

Sans rentrer dans le détail des différents prolongements relatifs à la recherche en PME, nous pouvons néanmoins aborder le courant de la synthèse et celui de la

<sup>12</sup> Cités O.Torrès : Op.cit, P 34.

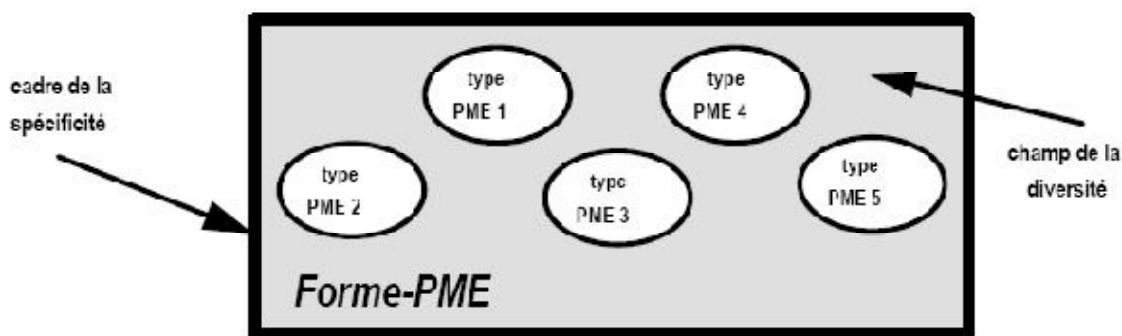
dénaturation, comme deux courants distincts qui ont apparus successivement au milieu des années 80 et au milieu des années 90.

### 1)-3-3-1 Le courant de la synthèse

La particularité de ce courant est de considérer que la spécificité du concept PME est modulable ; c'est-à-dire que les PME sont plus ou moins spécifiques. Les caractéristiques spécifiques de la PME ne sont pas strictes mais élastiques. Le courant de la synthèse peut être résumé par la Figure ci-après.

Cette voie de synthèse peut être considérée comme universelle. La thèse de la spécificité n'est jamais remise en cause, elle est simplement modulée. La diversité ne signifie que des changements de degré au sein du cadre universel de la spécificité. Or, les changements de degré ne peuvent-ils pas s'accompagner de changements de nature ?

Figure N°.II. 04 : Le courant de la synthèse



Source : O.Torrès : Op.cit, p 41.

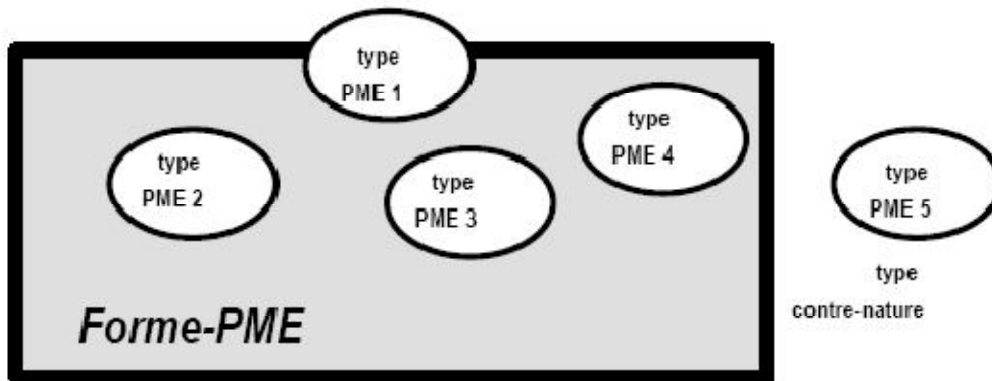
### 1)-3-3-2- Le courant de la dénaturation

Il ne s'agit pas de remettre en cause la thèse de la spécificité, mais simplement d'adopter une démarche critique, nécessairement contingente, appliquée à l'objet PME. Quels sont les contextes qui dénaturent la PME ?

La référence à la grande entreprise n'est plus nécessaire. En effet, il s'agit de s'interroger sur l'identité de la PME, non pas par rapport à une classification selon la taille, mais par rapport à ses caractéristiques propres.

En définitive, la PME est fondée sur un projet cognitif nécessairement flou et instable et dont les frontières sont nécessairement contingentes (Voir Figure N° 05).

Figure N°.II.05 : Le courant de la dénaturation



Source : O.Torrès : Op.cit, P 45.

En résumé, la définition de la PME à partir du concept de contrôlabilité présente l'avantage de contourner le dilemme spécificité/diversité tout en offrant la possibilité d'identifier les limites (contingences) de la forme-PME.

Après avoir identifié des types contre-natures (réfutation empirique), le travail d'*Olivier Torrès*, consistait alors à proposer une reformulation de la spécificité de la PME. Il s'agit d'expliquer pourquoi la PME, placée dans un tel contexte, n'est plus conforme au modèle général (réfutation logique). Dans cette optique, le courant de la dénaturation constitue une voie prometteuse. La mise en évidence de contextes dénaturant la forme-PME permet aussi d'explicitier certaines dimensions, parfois jusqu'ici ignorées. Cette étape d'explicitation peut déboucher sur une reformulation de la forme-PME. Ce type de démarche est, selon Dubin (in Desreumaux, 1992)<sup>13</sup>, la démarche à suivre pour la construction d'un modèle théorique, lequel doit respecter un certains nombres de conditions élémentaires, à savoir :

- condition 1: énoncé des variables pertinentes du système étudié ;
- condition 2: spécification des lois de relations entre ces variables ;

<sup>13</sup> Cités par O.Torrès :Op.cit, P 44.

- condition 3: description des états résultant du système ;
- condition 4: délimitation des frontières ou limites de validité de ces lois.

Ainsi, les études concernant l'effet-taille répondent à la première condition. De même, les travaux du courant de la spécificité ont permis de définir l'objet-PME (condition 2). Enfin, plus récemment, de multiples travaux ont dressé des typologies (condition 3). Si la recherche en PME a fortement progressé sur les trois premiers points, force est de constater que le quatrième point reste encore peu développé.

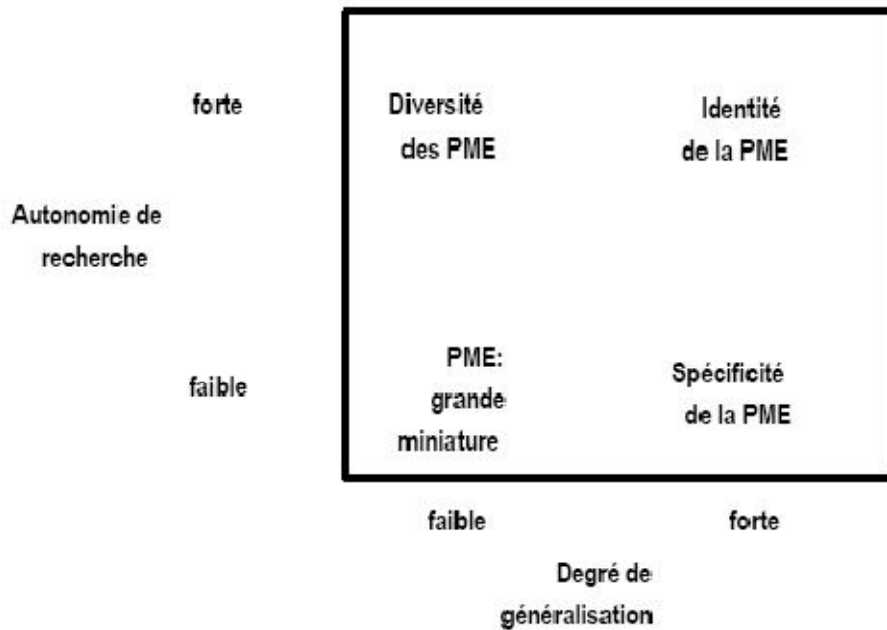
Contrairement au courant de la spécificité, le courant de la dénaturation ne se fonde pas sur un clivage selon la taille. La référence à la grande entreprise n'est plus nécessaire. En effet, il s'agit de s'interroger sur l'identité de la PME, non par rapport à une classification selon la taille mais par rapport à ses caractéristiques propres. Dans ces conditions, la PME se constitue en objet de recherche absolu.

De plus, la mise en évidence de contextes incompatibles au concept-PME ne rend pas pour autant ce dernier sans intérêt. Il s'agit moins de remettre en cause la pertinence du concept-PME que d'évaluer de façon critique son degré de généralité. Ce type d'approche permet d'identifier les frontières susceptibles de compléter utilement la phase de théorisation/modélisation du début des années 80. S'il convient de souligner les particularités des PME tout en tenant compte de leur diversité, il convient toutefois d'éviter de postuler la spécificité.

Selon *O. Torrès*, cette orientation de recherche permet de concilier à la fois un fort degré d'autonomie de recherche par rapport aux travaux sur la grande entreprise (point faible du courant de la spécificité) et un fort degré de généralisation (réfutation) de ces résultats (point faible du courant de la diversité) sans toutefois faire de la spécificité de la PME un principe universel (point faible du courant de la synthèse).

En résumé, la figure ci-après, nous présente le degré de généralisation et d'autonomie des différents courants de recherche en PME.

**Figure N°.II. 06 : Degré de généralisation et autonomie de recherche des divers courants en PME**



Source : O. Torrès : op.cit, P 48.

Après avoir présenté la PME et ses fondements théoriques de sa gestion, nous allons à travers la section ci-après (section 2), mettre en évidence les principales caractéristiques de la PME, ses atouts par apports à la grande entreprise et expliciter les principales contraintes des PME liés à l'accès au financement.

## Section 2 : Les particularités des PME

Comme nous l'avons signalé précédemment, la présente section a pour objet de présenter les éléments suivants :

- Les principales caractéristiques des PME ;
- Les atouts de la PME ;
- Les contraintes de financement des PME.

### 2)-1 Les principales caractéristiques des PME

Les travaux de caractérisation des PME les plus repris dans la littérature francophone sont sans doute ceux du groupe de recherche en entrepreneuriat et en PME (GREPME)<sup>14</sup> qui a mis à jour plusieurs grandes caractéristiques permettant d'établir un profil-type de PME :

- la petite taille ;
- la centralisation de la gestion ;
- une faible spécialisation ;
- des systèmes d'information interne et externe simples ou peu organisés ;
- une stratégie intuitive ou peu formalisée, etc.

Par ailleurs, ce cadre théorique a fait l'objet de nombreuses réserves, y compris par ceux qui ont été à son origine, pour son caractère réductionniste, plus descriptif qu'explicatif<sup>15</sup>. C'est pour cette raison que nous allons reprendre dans cet élément l'analyse d'Olivier Torres<sup>16</sup> qui, tout en s'appuyant sur les travaux des chercheurs du GREPME va apporter des approfondissements à la problématique en insistant sur la notion de proximité dans la gestion et qui permet de cerner les différents environnements auxquels est confrontée la PME.

Ainsi, en reprenant chacune des dimensions de la définition que le GREPME donne du concept de PME, Olivier Torres va expliciter le rôle que joue la proximité, sous ses diverses formes, dans la spécificité de la gestion des PME et la particularité de la réflexion de son propriétaire dirigeant sur le plan stratégique, etc.

---

<sup>14</sup> .O. TORRES « Les PME », domino FLAMMARION. In [www.scholar.google.com](http://www.scholar.google.com). Consulté le 22.10.2009

<sup>15</sup> . M.MARCHESNAY « La PME : sortie de l'ignorance », revue française de gestion, 2003/3, n° 144, P 108

<sup>16</sup> O. TORRES « Pour une approche contingente de la spécificité des PME », revue international PME, Vol 10, n° 02, PP 9-40

### 2)-1-1 La petite taille

Le premier facteur discriminant qui a été mis en évidence dès la fin des années soixante pour établir la distinction entre grande et petite entreprise est celui de la taille qui repose sur le constat que celle-ci (la taille) n'était pas un facteur neutre sur le plan organisationnel et constitue même un élément prédictif majeur de la structuration d'une organisation : « Plus une organisation est de grande taille, plus sa structure est élaborée : plus les tâches y sont spécialisées, plus ses unités sont différenciées, et plus sa composante administrative est développée »<sup>17</sup>. La taille est de ce fait une variable dynamique, car, à mesure que l'entreprise croît et change d'échelle, sa structure se transforme et ses priorités en terme de gestion évoluent, et par conséquent sa perception de son environnement s'élargit.

C'est dans ce sens qu'au début des années 70, tout un courant de recherche va se développer autour d'un objet de recherche commun : *la croissance de l'entreprise*. L'idée centrale de l'ensemble de ces travaux consiste en la mise en évidence *de phénomènes de rupture de l'organisation* au fur et à mesure de son développement, c'est-à-dire que les effets de la taille s'exercent comme un processus qui transforme les entreprises tout au long du processus de la croissance de leur taille, et qui fait qu'elles se métamorphosent et changent de nature.

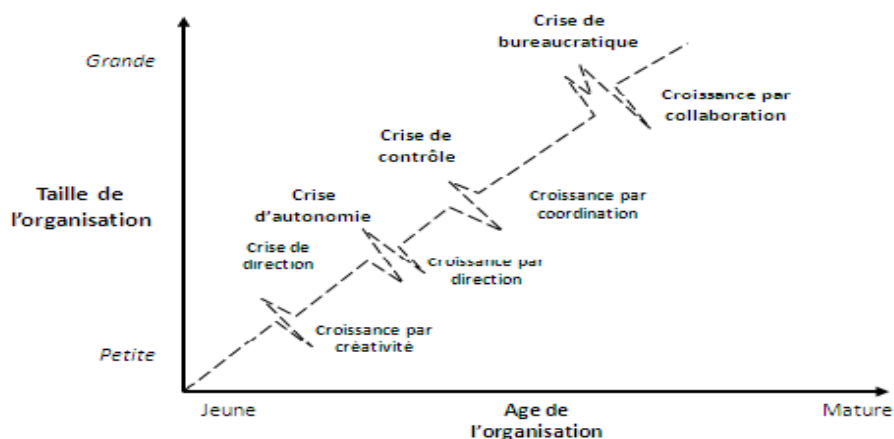
Concrètement, ceci signifie qu'à chaque période correspond à un mode de fonctionnement qui lui est propre et qui va engendrer une crise spécifique que le dirigeant aura à surmonter d'une manière ou d'une autre. (Voir figure ci-après)

L'utilité de cette réflexion pour nous est justement de faire ressortir le fait que la petite entreprise est non seulement spécifique par sa taille mais aussi par la nature des problèmes qui se posent à elle.

---

<sup>17</sup> O. TORRES « Pour une approche contingente de la spécificité des PME », revue international PME, Vol 10, n° 02, PP 9-40

**Figure N°.II.07: Evolutions des priorités gestionnaires des entreprises en fonction de leur taille**



Source : O. Torres » les PME » Ed. Flammarion, 1999, P20 (adapté de L. Greiner)

## 2)-1-2 La centralisation de la gestion des PME

Le système de gestion d'une PME est très centralisé et se concentre le plus souvent exclusivement sur la personne de son propriétaire-dirigeant à une telle ampleur qu'*Olivier Torrès* propose le terme "*Egofirme*"<sup>18</sup> pour désigner les entreprises de petite taille.

Généralement, il est admis que le niveau de centralisation dépend de la dimension de l'entreprise, du caractère du directeur et de la valeur de ses subalternes, mais aussi, du contexte de gestion de l'entreprise car la centralisation de la gestion aux mains du propriétaire-dirigeant ne peut être effective que sous les conditions d'une grande proximité qui permet une structure compacte, ce qui signifie que la petite dimension des PME facilite la multiplication des contacts directs et personnalisés qui renforcent l'autorité et la légitimité du propriétaire-dirigeant, et amoindrit l'intérêt de créer des échelons hiérarchiques intermédiaires.

<sup>18</sup> O. TORRES. Op.cit. P 54

Par conséquent, apparaît l'absence de visibilité stratégique résultante de la centralisation du management général de la PME entre les mains du propriétaire-dirigeant (dimension cognitive du propriétaire-dirigeant de la PME).

### **2)-1-3 Une faible spécialisation du travail et des modes de coordination fondés sur le contact direct**

Dans les petites et moyennes entreprises (PME), la division du travail n'est pas très poussée. Seulement quelques services ou fonctions sont opérationnels et la gestion de la PME est basée par dessus tout sur la polyvalence de ses employés. De son côté, Le propriétaire-dirigeant s'occupe non seulement du management général, mais aussi joue le rôle de chef de service et exécute beaucoup de tâches d'ordre opérationnel lui-même.

Effectivement, c'est la proximité entre les acteurs qui facilite la polyvalence<sup>19</sup>. Ainsi, tout en favorisant la polyvalence, la proximité accentue la faiblesse de décomposition fonctionnelle au sein de l'entreprise. *Henri MINTZBERG*, spécialiste des organisations, nous propose une typologie des mécanismes de coordination classiques. Cette typologie nous permet d'aborder la souplesse des mécanismes de coordination au sein de l'organisation de la PME. Il distingue cinq mécanismes :

#### **2)-1-3-1 L'ajustement mutuel**

L'ajustement mutuel correspond à la situation où les opérateurs se mettent d'accord, par simple communication informelle (verbale, visuelle ou gestuelle) sur la manière d'effectuer un travail.

#### **2)-1-3-2 La supervision directe**

Ce mode de coordination apparaît lorsque le nombre de salariés augmente, il devient de plus en plus difficile de conserver le mode d'ajustement mutuel. Une délégation d'autorité apparaît nécessaire, et s'instaure alors une supervision directe. Le rôle de superviseur est attribué essentiellement au chef d'entreprise dans les PME. Mais une fois de plus, lorsque le nombre des personnes est très important, il devient difficile de maintenir une supervision directe efficace. Selon *H. Mintzberg*, trois mécanismes de coordination

---

<sup>19</sup>. O. TORRES. Op.cit. P 56

basés sur la standardisation : la standardisation des procédés ; des résultats et des qualifications.

### **2)-1-3-3 La standardisation des procédés**

Elle consiste en la spécification à l'avance du contenu du travail à réaliser. L'exemple le plus typique de ce type de standardisation est la chaîne de montage, où la programmation des tâches à accomplir atteint un stade très poussé.

### **2)-1-3-4 La standardisation des résultats**

La standardisation peut concerner également les résultats à atteindre (volume de chiffre d'affaires, réduction d'un coût de production, etc.). Les acteurs sont libres dans la manière dont ils conduisent leurs travaux, sous condition qu'ils respectent les objectifs fixés.

### **2)-1-3-5 La standardisation des qualifications**

La standardisation des qualifications repose sur la spécification de la formation et les compétences de celui qui effectue le travail. L'absence d'autorité hiérarchique pour vérifier et contrôler le travail n'empêche pas un opérateur bien formé d'accomplir ses tâches, conformément à ce que l'on attend de lui.

Quelque soit leur taille, pour coordonner leurs efforts, les entreprises utilisent l'ensemble de ces mécanismes avec des proportions différentes. Mais, il faut tout de même signaler que les mécanismes de standardisation réduit la capacité d'adaptation et la souplesse des PME. Ces derniers, préfèrent au contraire des mécanismes souples et directs, c'est-à-dire, l'ajustement mutuel et la supervision directe, lesquels conviennent beaucoup mieux au management de proximité.

### **2)-1-4 Des systèmes d'information interne et externe simples et peu organisés**

A l'inverse des grandes entreprises qui doivent mettre sur pied tout un mécanisme formel (et écrit) permettant le transfert d'information tout en minimisant les interférences et en favorisant la surveillance de l'environnement, les petites et moyennes entreprises (PME)

fonctionnent par dialogue ou par contact direct<sup>20</sup>. Cette préférence pour les médias "chauds" est la manifestation d'un système d'information interne simple et faiblement structuré qui constitue une des principales caractéristiques définissant les PME.

De même, les systèmes d'information externes des PME sont en général très simples. Ceci est principalement dû à un marché relativement proche et plus ou moins restreint, ce qui fait que la perception du changement sur le marché traditionnel local ou régional peut être rapidement saisie par l'entrepreneur; chose qui peut compenser jusqu'à un certain point les limites d'expertise ou le temps disponible à la réflexion.

Cette faible structuration peut être interprétée comme la conséquence du faible intérêt généralement porté par certains dirigeants à la valeur stratégique de l'information. Mais elle peut également être appréhendée comme la résultante d'une configuration spatiale compacte favorable à la mise en place de systèmes d'information peu formalisés et souples. La proximité des acteurs facilite la communication directe et verbale et rend la formalisation et l'écriture moins nécessaires.

Autrement dit, les systèmes d'information en PME sont simples parce que fondés sur une forte proximité physique entre le dirigeant et les principaux acteurs de l'univers de son entreprise. Le vecteur d'obtention de l'information devient alors un ensemble de relations interpersonnelles informelles et non structurées. Le dirigeant préférant travailler par dialogue et par contact direct aussi bien avec les membres du personnel que les clients et fournisseurs avec lesquels il peut discuter directement tant pour connaître leurs besoins et leurs goûts qu'expliquer les différents aspects de ses produits.

## **2)-1-5 Une stratégie intuitive ou peu formalisée**

Les petites et moyennes entreprises (PME) emploient peu de méthodes et de techniques de gestion telles que la prévision, l'analyse financière et la gestion de projet. Les chefs de PME prennent la plupart du temps leurs décisions en ayant recours à leurs seuls jugements et expériences parce qu'ils pensent être capables de gérer leur affaire seuls, sans autre système d'information que celui constitué par quelques données comptables qu'ils jugent essentielles. Ceci signifie que dans les PME, le processus décisionnel est avant tout intuitif et correspond peu aux modèles formalisés de prise de décision. Ce qui fait que la

---

<sup>20</sup>. GREPME, Op,cit. P56

stratégie des PME revêt un caractère implicite et très souple et la perception de l'environnement reste une vision déterministe.

Aussi, l'existence de programmes de recherche ou de plans de financement, de formation, de commercialisation-marketing, d'approvisionnement ou de production est rare en PME. Ce qui dénote d'une quasi-absence de planification dans les PME.

De toute façon, quand de tels plans existent, les horizons temporels sont généralement courts. Car la gestion quotidienne de la PME traite le plus souvent de problèmes immédiats et rend difficile une vision globale et à long terme pour l'entreprise. Les objectifs sont par nature plus tactiques et orientés vers le court terme. De plus, les PME sont réticentes à opérer des engagements lourds et massifs qui contraignent l'entreprise sur le long terme car ils sont souvent source d'irréversibilité.

Pour autant, cette absence de planification ne signifie pas, absence de stratégie. La véritable stratégie planifiée sera réservée aux grandes entreprises qui ont la possibilité de mobiliser des ressources importantes leur conférant la capacité d'établir des prévisions à long terme, alors que la stratégie entrepreneuriale décrit l'existence d'une vision stratégique de la mission à accomplir chez les dirigeants de plus petites entreprises. Autrement dit, le dirigeant ressent les évolutions de son environnement comme des opportunités ou des menaces sans être forcément capable d'en fournir les raisons et faute de temps, il ne peut que fonctionner par intuition, y compris lorsqu'il s'agit de prendre des décisions stratégiques qui devraient pourtant reposer sur un processus décisionnel mûri et réfléchi.

Les explications de la souplesse stratégique de la PME résident donc dans la proximité temporelle qui caractérise les PME. Cela dit, les spécificités propres aux petites entreprises telles que la rapidité avec laquelle les décisions sont exécutées, la proximité des marchés ainsi que la capacité de s'adapter et de changer d'orientation à court terme peuvent constituer des avantages qui rendent la nécessité d'une réflexion stratégique de type volontariste.

Finalement, l'analyse des caractéristiques des PME à travers les approfondissements de *O.Torrès* montre que la proximité, sous ses différentes formes (*Proximité spatiale, Proximité hiérarchique, Proximité fonctionnelle, Coordination de proximité, Systèmes d'information de proximité, Proximité temporelle*), est la caractérisation fondatrice de la spécificité des PME et celle qui nous permet de saisir avec la plus grande clarté la manière

dont s'expriment les relations entre les entreprises de petite dimension et leur environnement sous ses différentes formes ; environnement de proximité, environnement national et même avec une dimension internationale.

### 2)-1-6 L'environnement de proximité

La thèse de la spécificité de gestion de la PME trouve un renforcement à travers une approche par la proximité<sup>21</sup>, chacune des caractéristiques organisationnelles de la petite forme est associée à une dimension particulière de proximité.

En effet, selon *O.Torres*, la spécificité de la PME permet non seulement de décrire la forme organisationnelle mais aussi d'expliquer la spécificité de gestion des PME. Plusieurs spécificités sont identifiables en fonction des spécificités de gestion comme le montre le tableau ci-après :

**Tableau N°.II.02 : Les différents types de proximité**

D'une spécificité de gestion.....	.... A une gestion de proximité
Petite taille	Proximité spatiale
Centralisation de la gestion	Proximité hiérarchique
Faible spécialisation	Proximité fonctionnelle Coordination de proximité
Systèmes d'informations informels et simples	Systèmes d'information de proximité
Stratégie intuitive ou peu formalisée	Proximité temporelle

Source : O.Torrès : « les PME », Ed. Flammarion, 1999.

La proximité de l'environnement est un élément central dans la gestion et l'analyse stratégique de la PME, et l'environnement de proximité n'est pas uniquement d'une dimension spatiale ou géographique mais aussi, on identifie<sup>22</sup> :

✓ La proximité géographique : il s'agira des visions immédiates et résulte des relations quotidiennes de toute nature, autrement dit, l'environnement quotidien des PME, spécificité de son secteur d'activité, les clients, les fournisseurs, etc.

<sup>21</sup> . O.TORRES, « du rôle et de l'importance de la proximité dans la spécificité de gestion des PME », actes du 5<sup>ème</sup> colloque CIFPME, Lille, 25-27 Oct. 2000.

<sup>22</sup> S. BOUCIEN & M. SALGADO « conséquences du volontarisme stratégique sur le développement international des PME », Colloque L'entrepreneur en action. Maroc, 2003. In [www.scholar.google.com](http://www.scholar.google.com). Consulté le 13.11.2009

✓ La proximité sociale : elle concerne une histoire et un savoir faire commun, les mêmes comportements adoptés par les dirigeants favorisent l'échange, ce qui est expliqué par B. BERNARDES<sup>23</sup> comme une dimension prédominante dans la concrétisation de l'entreprise apprenante.

✓ La proximité technologique : elle correspond aux synergies entre les partenaires, elle concerne donc les pratiques utilisées.

✓ La proximité productive et commerciale : elle sera la résultante de la coopération d'entreprise dans une filière, ce qui explique si cette chaîne fonctionne, elle se transforme en canal d'information porteuse d'apprentissage et de compétitivité durable.

La prédominance de la dimension spatiale est justifiée par le fait que l'insertion dans un territoire est un facteur de développement de la PME, voir une condition de survie. Cette condition ne met pas à l'écart l'importance accordée à l'environnement général dans la gestion des PME.

## 2)-1-7 La dimension internationale de l'environnement

La mondialisation a exacerbé la turbulence que connaissent les économies et l'environnement mondial depuis quelques années. Cette globalisation est défini par le FMI comme étant « l'interdépendance économique croissante de l'ensemble des pays du monde provoquée par l'augmentation du volume et de la variété des transactions transfrontalières de biens et services, ainsi que des flux internationaux de capitaux, en même temps que la diffusion accélérée et généralisée de la technologie »<sup>24</sup>.

Dans ce contexte, ou par exemple, l'abolition des frontières, la disparition progressive et dans certains cas, la rapidité de différents accords douaniers accroît les échanges internationaux, tout en réduisant le nombre de barrières tarifaires et non tarifaires sur les biens échangés. Ce nouvel environnement caractérisé par un mécanisme d'unification<sup>25</sup>, va toucher non seulement l'aspect (dimension) économique, mais aussi le commerce, les technologies, la vie sociale et culturelle.

L'intensification de la mondialisation demande donc, aux PME, l'intégration d'une autre variable (la globalisation des marchés) et penser au dépassement des différentes dimensions structurelles des environnements locaux. Et cela à travers l'internationalisation

---

<sup>23</sup> M.E.BRANDAO BERNARDES, « l'adoption du modèle d'organisation apprenante par les PME : facilité et contraintes », actes 6<sup>ème</sup> congrès CIFPME, Montréal Oct.2002

<sup>24</sup> MEDAF, 2004

<sup>25</sup> . Marjorie LECER, « Les PME face à la mondialisation », Ed. L'Harmattan, paris, 2006, P 42.

de plus en plus de leurs activités, et ce même si elles n'ont pas intérêt à exporter, ne serait-ce que pour défendre leurs marchés intérieurs contre les concurrents étrangers d'une part, et de revoir leurs stratégies dans le but de s'assurer qu'elles sont en état de concurrencer les firmes multinationales, dont les coûts de production sont à ce point faibles qu'ils ne sont pas à la portée des entreprises de petite dimension, d'autre part.

En résumé, le tableau suivant nous présente les principales caractéristiques de la spécificité de la PME.

**Tableau N°.II.03 : Caractéristiques de la spécificité de la PME**

<b>Spécificité environnementale :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Incertitude : face à l'environnement technologique</li><li>- Vulnérabilité : envers les forces de la concurrence</li></ul>
<b>Spécificité organisationnelle :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Structure : peu formalisée, peu différenciée</li><li>- Ressources : « pauvreté » en ressources humaines et financières</li></ul>
<b>Spécificité décisionnelle :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Cycle de décision stratégique : à court terme, réactif (c. proactif)</li><li>- Processus décisionnel : intuitif, expérientiel, peu d'utilisation d'information et de techniques formelles de gestion, focalisé sur les flux physique (c. les flux informationnels)</li></ul>
<b>Spécificité psychosociologique :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rôle dominant de l'entrepreneur : peu de partage d'informations, peu de délégation de prises de décision</li><li>- Climat psychologique : attitudes favorables mais peu d'attentes envers les systèmes d'information</li></ul>
<b>Spécificité des systèmes d'information :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fonction SI : stade de développement peu avancé, subordonnée à la fonction comptable, peu d'expertise, d'expérience et de formation en gestion des systèmes d'information</li><li>- Complexité des SI : emphase sur les applications administratives (c. de gestion) à base de progiciel (c. développement sur mesure), peu d'expertise technique</li><li>- Succès des SI : sous-utilisations des systèmes d'information, peu d'impact sur l'efficacité</li></ul>

Source : GREPME : « Les PME : Bilan et Perspectives ». Edition ECONOMICA. 1994. P56

## **2)-2- Atouts des PME et leurs contraintes de financement**

### **2)-2-1- Les atouts de la PME**

Les PME qui occupent actuellement une place importante dans nos économies, ont un ensemble d'atouts permettant leur intégration et leur juxtaposition avec les grandes entreprises. Sur le plan stratégique l'évolution des PME dans des environnements différents (de proximité, national, international) leur procure un avantage concurrentiel issu des comportements stratégiques adoptés à leurs facultés particulières.

#### **2)-2-1-1 La flexibilité**

La flexibilité dans les grandes entreprises est définie « comme une aptitude à se transformer pour améliorer l'insertion d'une entreprise dans l'environnement et accroître ainsi sa probabilité de survie »<sup>26</sup>.

Pour les PME, la flexibilité est très facile que les grandes entreprises en raison de ses spécificités internes d'une part, et la segmentation des marchés (les micros segments), cette dernière expliquée par l'amélioration des revenus permettant de plus en plus aux consommateurs de satisfaire leurs « besoins de variété » d'autre part.

Cette segmentation favorise la production en petite série et la réduction des temps de distribution, ainsi qu'une économie basée sur des milliers de petites et moyennes entreprises (PME) serait beaucoup plus apte à s'adapter à la personnalisation croissante des marchés et à l'accélération du changement.

En plus, un des moyens utilisés par les grandes entreprises pour profiter de cette flexibilité est le recours aux PME (par exemple leur effet d'inertie dans une économie en changement rapide). Ce recours passe par la stratégie d'externalisation des activités ou « politique de sous-traitance », au niveau des services et des différents segments de production. Cette externalisation explique ; les créations de plus en plus de PME et leurs lieux de concentration c'est-à-dire à proximité des grandes entreprises, ainsi que leur stratégie de niche « spécialisation ». La flexibilité particulière des PME est un déterminant expliquant la montée de nombre de création des réseaux de petites entreprises et leur

---

<sup>26</sup> J. C. TARONDEAU « La flexibilité dans les entreprises », éd. Puf, 1999, P 07

concentration (\*)<sup>27</sup> dans des environnements de proximité permettant une réflexion stratégique de type volontariste.

### **2)-2-1-2 Les aides des Etats**

Compte tenu des insuffisances en termes de ressources des PME et de leurs vulnérabilités dans un environnement turbulent et de crises, la majorité des Etats subventionnent soit directement ou indirectement leurs PME, ce qui permet la création d'un environnement des affaires favorable aux profits des entreprises de petite dimension (PME). Ces aides de l'Etat peuvent intervenir lors du démarrage et de la montée en compétitivité, ou encore à plus long terme pour permettre les changements structurels nécessaires. Dans la phase de création et de première montée en compétitivité, les PME sont vulnérables, particulièrement du côté de financement, dans les phases de changement structurel elles ont un besoin de soutien en conseils et expertise variés ou encore pour exporter. Mais pour le reste d'éléments, les PME doivent le plus souvent être capables de se défendre seules sur le marché libre et avec les moyens qu'elles possèdent, quitte à payer le prix de leurs faiblesses ou de leur inefficiences.

La meilleure illustration, est les aides attribuées par l'Algérie à travers les différents programmes de soutien : programme d'aide à la création des PME dans le cadre : ANSEJ, ANDI, CNAC et l'aide à l'exportation (voir chapitre V).

Sur le plan stratégique, les PME peuvent développer des réflexions stratégiques volontaristes, en intégrant ces deux avantages et/ ou opportunités (aide des Etat et la flexibilité), telle que la stratégie de spécialisation pour avoir une position dominante : sur un segment particulier, à travers les stratégies d'alliances et profiter des économies d'échelles externes. Beaucoup d'efforts sont déployés par les pays notamment ceux qui possèdent une grande culture entrepreneuriale à l'exemple du Canada, la Suisse et la Belgique, dans le but d'améliorer les performances environnementales dont évoluent les PME, compte tenu du rôle de ces dernières dans la restructuration de l'économie. Pour les pays de l'économie en transition l'environnement déterministe est le dominant ce qui est

---

<sup>27</sup> En Algérie à titre d'exemple, la concentration des PME privée se centralise dans la région du nord avec 186711 PME, ce qui représente un taux de 60.3% du nombre des PME qui est de 309578 (données de 2008).

expliqué par A. HADJ HMIDA<sup>28</sup> dans une étude sur les PME tunisiennes, delà l'alternative est l'amélioration des mécanismes de financement (exemple du capital risque) favorisant l'innovation et l'encouragement des réseaux qui permettent le rapprochement des PME et l'investissement potentiel.

### 2)-2-1-3 Capacité d'adaptation aux aléas de l'environnement

Pour éluder aux contraintes environnementales, les PME peuvent principalement opter pour : l'innovation, la forme réseau ou l'internationalisation.

#### A)- Le recours à l'innovation

Afin d'assurer la survie et la croissance, les PME dotées d'une flexibilité exceptionnelle, peuvent profiter du développement important des soutiens publics à l'innovation sur le double plans ; technologique et organisationnel. Comme les grandes entreprises, pour les entreprises de petite dimension (PME) l'analyse des différents acteurs de l'innovation montre qu'ils sont nombreux à être impliqués à la fois dans l'innovation technologique et organisationnelle<sup>29</sup>.

En effet, JULIEN et RAMANGALHY<sup>30</sup>, dans leur analyse montrent que dans le cadre de la nouvelle économie fondée sur la connaissance à base de formation (Particulièrement celle de propriétaire dirigeant) et d'information, l'innovation provient de toutes sortes d'informations complexes et cumulées, souvent impulsées par les clients ou par divers changements dans la matière première, et dans le savoir et savoir-faire de l'organisation. Ces informations originelles ou toutes complétées par les réseaux qui peuvent être liées à des systèmes de veille stratégiques.

En plus, plusieurs atouts ont été reconnus à cette structure de petite dimension, ces dernières concernent principalement leur capacité de réactivité à l'environnement voire même un degré de pro-activité via l'innovation. Cette aptitude d'innovation est justifiée par la souplesse des communications interne et plus généralement la dynamique entrepreneuriale résultant d'une moindre bureaucratie.

---

<sup>28</sup> ABIR HADJ HMIDA, « cadre institutionnel et choix stratégique des PME : cas du secteur textile habillement en Tunisie », Actes du colloque sur l'entrepreneur en action. Maroc, 2003

<sup>29</sup> V. CHANAL, « comment accompagner les PME-PMI dans leur processus d'innovation », In [www.scholar.google.com](http://www.scholar.google.com), consulté le 10.08.2009

<sup>30</sup> P. ANDRE JULIEN, CH. RAMANGALAHY « réseaux, signaux faibles et innovation technologique dans les PME du secteur des équipements de transport terrestre », actes du 6<sup>ème</sup> congrès CIFPME, Montréal, Oct.2002

## **B)- Les formes réseaux**

La coopération interentreprises apparaît, pour les grandes entreprises comme, une alternative à l'intégration, marquant une rupture dans le mouvement de croissance infinie de l'entreprise. Cependant prise individuellement les PME sont souvent incapables de saisir les opportunités de l'environnement qui requièrent la production d'importantes quantités, des normes homogènes et un approvisionnement régulier ainsi que les difficultés qui entravent la réalisation des économies d'échelle. A contrario, la concentration des PME dans un environnement de proximité favorise le dépassement d'une série particulière de problèmes qui caractérisent les PME liées à leur taille et leur spécificité de gestion, à travers les réseaux de PME<sup>31</sup>.

Le réseau est défini par G. CEGLIE, comme « un groupe d'entreprises qui coopèrent dans le cadre d'un projet de développement conjoint, qui se complètent les unes les autres et se spécialisent afin de résoudre des problèmes communs, réaliser l'efficacité collective et conquérir des marchés situés hors de leur portée individuelles ». La mise en réseau permet à chaque PME de lutter contre ses problèmes liés à la taille et améliorer sa productivité, compte tenu des problèmes qu'elles ont en commun, les petites entreprises sont les mieux placées pour s'apporter une assistance mutuelle.

Les PME peuvent par le biais de la coopération horizontale (c'est-à-dire avec d'autres PME qui occupent la même position dans la chaîne de valeur ou dans la filière), réaliser collectivement des économies d'échelle, et bénéficier d'apports sous forme achats massifs, atteindre un niveau optimum dans l'utilisation des machines et mettre en commun leurs capacités de production, afin de satisfaire les commandes volumineuses. Aussi par l'intermédiaire de l'intégration verticale (avec d'autres PME et même les grandes entreprises) les PME peuvent se spécialiser (dans leur principal créneau). La coopération entre les PME crée également un espace d'apprentissage collectif (favorisant l'innovation) dans le cadre duquel des idées sont échangées et développées, des connaissances échangées dans une tentative collective d'améliorer la qualité des produits et d'occuper des segments plus rentables sur le marché.

---

<sup>31</sup>. G. CEGLIE & MARCO DINI « mise en groupes et en réseaux des PME dans les pays en développement : expérience de l'ONUDI en la matière », ONUDI, mars 1999, in [www.scholar.google.com](http://www.scholar.google.com) consulté le 10.08.2009

En pratique, la mise en réseau entre PME, fournisseurs, des services de création d'entreprise et les décideurs locaux peut contribuer à l'avènement d'une vision local du développement, de croissance et de donner de la vigueur à des actions collectives afin de promouvoir les stratégies entrepreneuriales.

Donc, en terme de comportement stratégique l'utilisation de stratégie de réseau de PME peut créer ou/et renforcer la capacité de gestion de l'environnement par ces mêmes PME<sup>32</sup>, cependant cette capacité est relative à la compréhension stratégique du propriétaire dirigeant autrement dit, son intention stratégique. La vision stratégique dans ce cas entraîne une diminution des contraintes externes et internes toute en permettant une action proactive envers l'environnement.

### C)- L'internationalisation

L'accélération des échanges internationaux et l'ouverture de nouvelles frontières (nouveau environnement) font du l'internationalisation des PME une problématique sur le plan de la réflexion stratégique des propriétaires-dirigeants et leurs choix stratégiques qui peuvent procurer une part du marché à l'international.

L'intégration à l'international est envisagée pour beaucoup de PME, comme le montre *Sapora*<sup>33</sup> « un développement naturel de leurs choix d'une stratégie de spécialisation étroite ». Mais si cette stratégie est envisagée seulement sur le marché domestique (de proximité), cela ne permet pas nécessairement d'assurer une survie ou la croissance de la PME, par conséquent l'internationalisation et la diversification peuvent être envisagées comme des possibilités de développement. En effet, pour nombre de PME, l'internationalisation est perçue comme une stratégie d'extension des activités dès lors que le marché national (contraintes de l'environnement national) ne suffit pas pour assurer leur croissance ou garantir leur survie.

En terme d'engagement des PME à l'international, *S. Sammut et O.Torres*<sup>34</sup> identifient dans leur étude (sur les critères des PME engagées à l'international) des contraintes ; financières, clientèle dispersée et d'une exigence de compétences spécifiques, en contre partie, ils distinguent comme opportunités :

---

<sup>32</sup>. CH. LEYRONAS, « la gestion des réseaux de petites entreprises : logiques entrepreneuriales et managériales », actes du CIFPME, Oct. 1998. In [www.airepme.org](http://www.airepme.org). Consulté le 10.08.2009

<sup>33</sup> SAPORA, cité par BOURCIEN : « une stratégie d'action des PME sur l'environnement institutionnel : l'ascendance institutionnelle », actes du 7ème congrès de CIFPME, Montpellier 27, 28,29 Oct. 2004.

<sup>34</sup> SY. SAMMUT & O. TORRES, « Le démarrage international des PME : entre contraintes et apports », 2000.

- ✓ Une meilleure connaissance de l'environnement.
- ✓ Une direction proactive.
- ✓ Une identification précise de la clientèle.
- ✓ Anticipation des besoins financiers.
- ✓ Spécialisation des entreprises apprenantes.
- ✓ Une plus grande maturité en matière de localisation et de décision spatiale.

La spécificité apparaît donc, comme l'orientation stratégique privilégiée des PME internationales. Cette spécialisation n'est pas incompatible avec d'autres orientations stratégiques, en particulier la domination par les coûts. Les entreprises de petites dimensions peuvent ainsi opter pour une stratégie de différenciation visant à se positionner sur des créneaux négligés par les grandes entreprises (théorie des interstices).

A contrario, la diversification et la stratégie de filialisation sont des orientations peu utilisées par ces PME. La diversification de savoir-faire semble rejetée pour des questions liées aux ressources mobilisables généralement limitées, comme le montre Therin<sup>35</sup> «...les PME qui exportent le plus sont celles qui sont le moins diversifiées en terme de savoir-faire, on peut supposer qu'elles se sont focalisées sur certains marchés et n'ont pas étendu leurs domaines de compétence ».

En effet, comme le souligne le rapport de l'OCDE de 2004<sup>36</sup>, l'environnement des PME propre à chaque marché étranger cible est caractérisé par sa propre configuration de dimensions ; réglementaires, administratives, politiques et culturelles présente un déficit formidable pour une PME candidate à l'exportation. Ce déficit comporte une complexité et une dimension au quelle les PME sont très mal préparées, notamment celles des pays en développement. Dans une étude sur le secteur de textile habillement tunisien, A. *Hadj Hmida*<sup>37</sup> conclu que les PME tunisiennes sont mal préparées pour le processus d'internationalisation.

Par conséquent, la réussite et la croissance des PME opérant à l'international seront favorisées par l'internationalisation accrue de l'information destinée à faciliter l'expansion des PME par delà des frontières, ce qui exige une collaboration active entre les pouvoirs

---

<sup>35</sup> THERIN, cité par BOUCIEN, Op.cit, P 3

<sup>36</sup> OCDE « Rapport de la 2<sup>ème</sup> conférence de l'OCDE : Promouvoir l'entrepreneuriat et la PME innovantes dans les économies mondiales », Turquie, 2004. .

<sup>37</sup> ABIR HADJ HMIDA, « cadre institutionnel et choix stratégique des PME : cas du secteur textile habillement en Tunisie », Actes du colloque sur l'entrepreneur en action. Maroc, 2003

publics, les organismes régionaux et internationaux et le secteur privé, afin, de dépasser les choix stratégiques déterministes des PME et en vue de récolter les avantages potentiels non négligeables, qui résulteront de la création d'un contexte économique plus simple, plus favorable aux PME et plus intégrant au niveau international.

Malgré toutes ses caractéristiques et atouts des PME. Ces dernières trouvent des difficultés d'accéder au financement nécessaire pour leurs projets d'investissement et de fonctionnement, pour assurer leur pérennité. Ses contraintes de financement de la PME sont présentées dans l'élément qui suit, cela dans l'objectif d'explicitier les éléments de notre problématique de recherche qui s'inscrit dans la problématique générale d'accès des PME au financement bancaire. A titre indicatif, notre présente recherche traite l'aspect informationnel dans le processus de gestion du risque crédit des PME par la banque (cas des banques publiques algérienne).

## **2)-2-2- Les contraintes de financement de la PME**

Selon *J.P. Allégret*, les PME font face à quatre principales contraintes de financement qui accentuent le rationnement financier (ou les difficultés d'accès au financement externe, notamment bancaire) dont elles font objet, étant donné leur risque spécifique. Ces contraintes sont<sup>38</sup> : la difficulté à engendrer des fonds propres, la contrainte de production d'information, la contrainte de temporalité par l'effet réputation et la contrainte liée à la spécificité d'une partie de leurs actifs (faible négociabilité et transférabilité limitée).

### **2)-2-2-1- La difficulté à engendrer des fonds propres**

Les PME ont une difficulté durable (endémique) à engendrer des fonds propres. L'aspect fondamental de cette contrainte provient du rapprochement de deux logiques nettement différentes : celle de l'entrepreneur (propriétaire-dirigeant) et celle des apporteurs de capitaux externes, principalement les banques. Précisons les termes d'analyse. La banque demeure l'interlocuteur (partenaire) privilégié voire unique selon le choix contraint des PME, et ce d'autant plus que les réformes financières ont impulsé un processus de formation d'un système de financement dual. Les grandes entreprises ont ainsi considérablement élargi la gamme des instruments de financement à leur disposition,

---

<sup>38</sup> J.P.Allégret : « La banque et le risque PME » sous la direction de Gisele Chanet-Reynaud, Eddy Bloy. Edition : *Busines & Economics* ;2001.P 15

tandis que les PME sont demeurées dépendantes du financement bancaire et ne peuvent bénéficier de la modernisation des systèmes financiers. Le rapport de pouvoir banques-PME est demeuré favorable aux premières (banques) alors que ce rapport vis-à-vis des grandes entreprises a évolué de manière défavorable aux banques.

La faiblesse des fonds propres des PME exerce plusieurs effets négatifs quant à leur accès au financement bancaire. D'une part, apparaît l'émission d'un signal négatif dans la mesure où la faiblesse des fonds propres est interprétée comme une moindre prise de responsabilité de la part l'entrepreneur-dirigeant. D'autre part, la faiblesse des fonds propres fragilise la situation des entreprises du point de vue de la contrainte de solvabilité. En effet, les entreprises ne disposent pas ni du rôle d'amortisseur des fonds propres, compte tenu du caractère discrétionnaire des versements de dividendes, ni de conditions débitrices favorables, compte tenu de la fonction de garantie des fonds propres et du signal positif en termes de situation financière.

#### **2)-2-2-2- La contrainte de production d'informations**

Alors que l'économie du XXI siècle est largement fondée sur l'information, les PME ont une contrainte de production d'information plus élevée relativement aux grandes entreprises. Généralement, cette contrainte repose sur trois (03) principaux fondements, à savoir :

- Défaut d'expertise lié à un capitalisme davantage familial que managérial ;
- Défaut d'accès aux marchés financiers producteurs d'informations publiques ;
- Absence d'agence de rating (notation) spécialisées dans l'appréciation des situations financières des PME.

Liée à l'insuffisance des fonds propres qui pourraient servir de garantie, cette contrainte conduit les intermédiaires financiers soit à rationner quantitativement les demandes de prêts des PME, soit à avoir un comportement standardisé peu compatible avec l'absence d'expertise financière de la PME. Ainsi, en raison de l'existence d'une relation d'agence (voir chapitre III) entre les partenaires, un certain nombre de coûts d'agence émerge. Outre les coûts de surveillance à la charge des banques, les coûts de justification supportés par l'emprunteur (PME) sont particulièrement intéressants. En effet, les entreprises (PME) sont incitées à produire de l'information ou des signaux afin d'avoir accès au crédit bancaire.

Parmi ces signaux, les ratios dettes/fonds propres, les plus standardisés occupent une place prépondérante. De ce fait, deux conséquences en résultent.

D'une part, de tels ratios, en raison de leur impact restrictif sur la politique de financement des entreprises (PME), limitent les choix dans les opportunités d'investissement. C'est-à-dire, que ces ratios rendent les entreprises PME moins flexibles du point de vue de leur activité de production.

D'autre part, le comportement prudentiel de l'entrepreneur (propriétaire dirigeant) peut être interprété comme un signal incitatif envers les banques. Or, un tel comportement est contradictoire avec l'incitation à innover où la prise de risque doit être maximale. En conséquence, du point de vue des innovations, seuls les comportements routiniers ou adaptatifs sont favorisés dans la mesure où ils limitent l'incertitude inhérente au processus innovant.

### **2)-2-2-3 La contrainte de temporalité par l'effet réputation**

L'effet réputation caractérise cette troisième contrainte des PME : la contrainte de temporalité. Cette dernière revêt deux formes principales liées.

D'une part, l'établissement d'une relation de clientèle permet à la banque de capter les informations pertinentes concernant ses débiteurs. Dans cette perspective, les entreprises (PME) émettent un signal positif aux autres agents financiers par ce que les firmes de qualité élevée sont, « informationnellement capturées ». Or, la relation de clientèle s'inscrit dans la durée, ce qui empêche les entreprises jeunes (PME en création) et souvent innovantes d'en bénéficier.

D'autre part, l'absence répétée de défaut de paiement de l'entreprise (PME) lui permet de bénéficier de période en période de taux d'intérêt plus bas par rapport aux taux supportés par les nouveaux emprunteurs. C'est-à-dire, « avec un horizon temporel long. La réputation devient elle-même un actif doté de valeur, où la rémunération relative du projet risqué décline par rapport au projet sûr et profitable »<sup>39</sup>. Ainsi, non seulement les entreprises jeunes ne peuvent bénéficier de l'effet réputation, mais en outre cet effet tend à privilégier à nouveau les comportements routiniers plus sécurisants (aversion au risque de la part des PME).

---

<sup>39</sup> Diamond. In J.P.Allégret: Op.Cit. P 17

#### **2)-2-2-4 La contrainte liée à la spécificité d'une partie des actifs de la PME**

Les PME subissent une contrainte liée à la spécificité d'une partie de leurs actifs. Un actif spécifique a deux caractéristiques fondamentales :

- Sa négociabilité est faible dans la mesure où son marché secondaire est très peu liquide ;
- L'actif spécifique est peu susceptible de servir de garantie en raison de sa liaison intrinsèque à la PME considérée. Son degré de transférabilité est par nature limité.

De ce fait, le contrat optimal de financement, qui limite les coûts de transaction (au sens de Williamson)<sup>40</sup> repose sur un financement de l'innovation interne ou par appel aux marchés. Les intermédiaires financiers externes sont peu incités à s'engager dans le financement de tels actifs spécifiques. En effet, les contrats de dette spécifient des engagements a priori (ex ante), déterminés sous la forme de règles inscrites à l'avance, qui sont peut compatibles avec l'incertitude pesant sur les variables caractéristiques des actifs considérés et sur tout sur leur perspective de liquidation.

En résumé, vu la complexité de la problématique du financement des PME, divers systèmes de financement sont mis en place pour apporter des solutions aux besoins de fonds des PME. Cela, dans l'objectif de développer ces dernières reconnues comme levier de croissance économique. Ces systèmes de financement seront développés dans la section (section 3) qui suit.

---

<sup>40</sup> J.P.Allégret: Op.Cit. P 17

### **Section 3 : Les systèmes de financement des PME**

Dans cette section, nous allons présenter d'une manière explicite les différents systèmes de financement des PME à savoir : Le marché financier, le capital risque, le microcrédit et le système traditionnel qui est l'endettement. Sachant bien que l'autofinancement et le financement informel sont aussi importants comme système de financement des PME.

#### **3)-1 L'autofinancement**

Dans un sens large, l'autofinancement d'une petite et moyenne entreprise (PME) incorpore non seulement le bénéfice non distribué, mais aussi la rémunération ou les avantages que le dirigeant va parfois laisser de côté dans l'entreprise afin de la financer. Cette pratique n'est pas rare. Elle se traduit soit par le recours à un compte courant créditeur, soit même par une rémunération du dirigeant nettement inférieure à celle du marché.

##### **3)-1-1 Le recours à l'autofinancement et la volonté d'indépendance de la PME**

Le recours systématique et prioritaire à l'autofinancement s'explique notamment sur base de variables subjectives telles que la volonté d'indépendance et l'identification du patrimoine de la famille au point d'y être assimilé. En effet, les bénéfices réalisés sont de fait réinvestis dans la PME. Cette assimilation a des conséquences défavorables pour la survie de la PME. Lors du décès du dirigeant, le patrimoine risque d'être insuffisant pour payer les droits de succession. Les héritiers sont alors confrontés à la vente ou à la liquidation de l'entreprise (PME).

Par ailleurs, une autre variable de nature objective, réside dans la souplesse de l'autofinancement comme instrument de financement, d'où la décision relève généralement de la seule volonté du dirigeant. En outre, les dirigeants de PME semblent associer un coût nul à l'utilisation de l'autofinancement, ignorant en cela son coût d'opportunité. En effet, l'absence de coût explicite pousse donc les dirigeants de PME à privilégier cette source de financement, et ce, au mépris de la réalité économique.

### 3)-1-2 Les limites de l'autofinancement

Le recours au système de l'autofinancement de la PME, limite la croissance de cette dernière à sa capacité bénéficiaire diminuée de l'impôt qui affecte les résultats réalisés. En effet, « la croissance des fonds propres par dotation aux réserves suppose la mise en évidence d'un bénéfice qui subit un prélèvement fiscal » (*L.GIOT*)<sup>41</sup>. Le dirigeant de PME peut être tenté de minimiser l'impact fiscal par divers biais comptables ou d'autres artifices.

De ce fait, la fiscalité a un impact néfaste sur les possibilités de croissance des PME. En induisant un comportement de limitation du bénéfice, la fiscalité réduit le potentiel de l'autofinancement de la PME, alors qu'il est la source de financement privilégiée du propriétaire-dirigeant. A défaut de pouvoir se financer à suffisance par autofinancement, la PME se tourne vers le crédit bancaire qui constitue la principale source de financement extérieure.

Il est à signaler que le *financement informel* est important dans le financement des PME, notamment dans les pays en voie de développement. Sans consacré un élément pour ce type de financement nous tenons juste faire référence à son existence, étant notre travail de recherche est orienté vers le *financement bancaire* (traditionnel) des PME.

D'ailleurs, certains constats peuvent être tirés au sujet du financement informel des PME à partir des études de cas effectuées en Afrique, en Amérique latine et en Asie :<sup>42</sup>

- La finance informelle est omniprésente dans les pays à faible revenu. Elle se concentre à l'endroit où ont lieu les transactions commerciales portant sur des montants importants, quel que soit l'état de développement des marchés financiers formels.
- Bien qu'un grand nombre de pauvres participent à la finance informelle, les emprunts et dépôts informels sont aussi courants à l'intérieur d'une classe sociale qu'entre différentes classes économiques. Le marché financier informel est très complexe, il ne s'agit pas seulement du cas où les riches prêtent aux pauvres.

---

<sup>41</sup> Cité par Wtterwulgher, Robert et al : « La PME : une entreprise humaine », édition DeBoeck Université ; 1998. P129

<sup>42</sup> ADAMS.D.W et FITCHETT.A : « Finance informelle dans les pays en développement ». Ed, Presses Universitaires de Lyon , 1994, P19

- Le secteur financier informel est souvent dynamique, innovateur et flexible, adapté à l'environnement économique et social.
- La finance informelle améliore l'allocation des ressources, elle permet le redéploiement de prêt à des individus, des entreprises qui ont une meilleure opportunité économique.

### 3)-2 Le microcrédit

Selon *VINCENT.F*<sup>43</sup>, « le microcrédit est à la mode. Conçu essentiellement comme une facilité de paiement, les organismes d'aide internationale mais aussi les banques privées l'utilisent pour en faire un moyen de financement du développement. Cependant, si ces crédits servent effectivement d'outil de développement, ceci dépend de plusieurs facteurs : du montant ; il s'agit généralement de sommes entre 100 et 5000 Dollars, du taux d'intérêt appliqué, du choix du bénéficiaire ciblé et de la forme de garantie choisie ».

Essentiellement, ces nouvelles stratégies de financement visent la création d'entreprises au sein des populations à faible revenus, en procurant à la fois un capital et de la formation. Pour *J. SERVON. L*<sup>44</sup> : « cette nouvelle vague de développement économique local met au centre l'homme plutôt que le territoire, cible des populations spécifiques et se traduit de plus en plus par des partenariats publics/privés. Parmi les nouvelles stratégies, on trouve les programmes de développement de développement des micro-entreprises ». Pour le cas de l'Algérie, ces programmes sont misent en œuvre par les dispositifs tel que : Ansej, Cnac, Angem,...etc. (voir chapitre V).

Le microcrédit fait partie de la micro finance (qui englobe, outre le crédit, l'épargne et l'assurance). Il constitue un nouveau modèle bancaire basé sur la proximité culturelle et géographique entre le prêteur et l'emprunteur<sup>45</sup>.

La montée en charge de la microfinance en France, encore modeste, est récente. En effet, si le crédit professionnel a été lancé il ya une vingtaine d'année (depuis de le début des

---

<sup>43</sup> *VINCENT.F* : « le système du micro-crédit, permet-t-il le développement ? » ; In Revue Problèmes économiques ; N°2666-24 Mai 2000,P25

<sup>44</sup> *J.SERVON.L* : « le micro-crédit et la nouvelle vague de développement économique local aux Etats Unis, In *DEMAZIERE* : « Du local au global, les initiatives locales pour le développement économiques en Europe et en Amérique ». Ed, L'Harmattan. 1996. P 341.

<sup>45</sup> Michel ROUX : « Master Banque de détail », Editions ESKA, 2010. P380

années 1990), le microcrédit personnel par contre n'est rentré en vigueur qu'en 2006<sup>46</sup> ; quand aux premières offres de microassurance, elles datent de décembre 2006.

En effet, il existe deux formes de microcrédit :

- Le microcrédit professionnel destiné à la création d'entreprise ou d'activités par des personnes en difficulté. Ce type de financement s'inscrit dans une logique d'insertion professionnelle ;
- Le microcrédit social ou personnel, qui aide les ménages en difficulté à faire face à leurs besoin de consommation pour accéder à l'emploi (exemple : achat d'une voiture pour se rendre à son travail....) et au logement, et favoriser l'insertion sociale.

### 3)-3 Le capital risque

Le recours à l'apport de capitaux par une société de capital-risque est l'une des formes que peut prendre l'ouverture du capital d'une entreprise (notamment la PME). Le capital-risque est défini par *SHILSON* comme étant : « *le fait de supporter une activité entrepreneuriale en lui apportant un financement et en lui prodiguant (montrant) des conseils managériaux, afin d'exploiter des opportunités de marché et de réaliser des gains en capital à long terme plutôt que des dividendes* »<sup>47</sup>.

Pour investir dans une entreprise (PME), les critères retenus par les sociétés de capital-risque sont généralement les qualités humaines et managériales des dirigeants, la fiabilité de l'information dispensée par l'entreprise, l'existence d'opportunités sur le marché choisi et la possibilité d'établir un accord détaillé avec les dirigeants des PME.

Donc, la condition principale à l'entrée d'une société de capital-risque au capital d'une PME est la réduction de l'asymétrie informationnelle. En effet, le contrôle de l'information et de la politique financière, voire l'association du « capital-risqueur » aux décisions financières qui s'ensuivent, réduisent bien entendu l'autonomie de la PME et impliquent l'émergence de coûts d'agence importants. Les moyennes entreprises à croissance rapide sont les utilisateurs les plus probables de capital à risque.

---

<sup>46</sup> Michel ROUX : Op ;cit. P380

<sup>47</sup> Cité par Wtterwulghe.Robert et al : Op. cit. P142

Pour *B.BELLATENTE et N.LEVRATTO*, Cela explique également le rôle marginal de ce type de financement, plutôt qu'un substitut au crédit bancaire, il apparaît qu'il s'agit d'un mode de financement complémentaire à ce dernier<sup>48</sup>. Aussi, l'arrivée d'une société de capital-risque qui intervient dans la gestion de l'entreprise est en effet d'être un signal rassurant les banques.

Notons qu'en Algérie, ce système de financement des PME par capital risque est au stade embryonnaire (voir Chapitre V) et donc, c'est le financement par crédit bancaire et microcrédit qui sont à la disposition des PME pour se financer. En effet, l'économie algérienne est en transition vers l'économie de marché gardant toujours la caractéristique d'une économie d'endettement.

### **3)-4 Le marché financier : L'introduction en bourse**

Une autre forme classique d'ouverture du capital de l'entreprise est l'introduction en bourse. De point de vue de l'analyse économique, le coût du financement par appel aux capitaux s'établit sur des bases similaires à celles de l'autofinancement. Néanmoins, le recours au marché public et à la cotation entraîne des coûts de transactions complémentaires. La PME qui recourt à l'autofinancement réalise une opération interne et évite ainsi les coûts de transactions du marché. Ces derniers comprennent les commissions de courtage, les taxes et frais liés à la publicité et à l'impression des titres et des coûts résultant des contraintes légales d'information et de publicité.

### **3)-5 Le financement traditionnel : Le financement bancaire**

De par leur taille, les PME sont rarement en mesure de recourir directement aux marchés financiers et à leurs produits. Le banquier constitue donc leur première source de financement externe (la banque est le partenaire privilégié des PME).

D'ailleurs, plusieurs études démontrent qu'après l'autofinancement, les PME recourent prioritairement à l'endettement bancaire<sup>49</sup>. Cette situation s'explique par plusieurs facteurs. Le recours direct au marché des capitaux, implique des coûts (coûts de transaction au sens de Williamson) supplémentaires. Ces coûts constituent une barrière à l'entrée pour les PME.

---

<sup>48</sup> Wtterwulghe.Robert et al : Op.cit, P144

<sup>49</sup> Wtterwulghe.Robert et al : Op.cit,P129

Aussi, face au rôle marginal joué par le capital-risque dans le financement des PME, *B.Belletante et N.Levratto* (1995) vont même jusqu'à affirmer qu'il « ne peut être considéré comme un mode de financement substituable au crédit bancaire »<sup>50</sup>.

L'accès direct des PME au marché financier est aussi freiné par l'opacité de l'information du côté des PME. Le manque de transparence souvent voulue par le dirigeant crée une asymétrie de l'information entre le propriétaire-dirigeant et le marché. Nous verrons (chapitre III) que cette asymétrie se trouve à un degré moins dans les relations Banque-PME qui peut compenser le manque d'information par une connaissance personnalisée de l'entrepreneur (propriétaire-dirigeant) et par des garanties qui réduisent son risque.

### **3)-5-1- Les incitations financières aux PME**

Divers instrument d'incitations financières aux PME ont été initiés dans les différents pays développés et en développement, à des degrés différents, selon bien sûr la place ou l'importance qu'attribue la politique de chaque pays concerné à la promotion du secteur de la PME (pour le cas de l'Algérie voir Chapitre V).

Pour promouvoir l'investissement (notamment privé) et le secteur des PME en particulier, un double système d'incitation financière et fiscale est appliqué. D'une part, l'instrument auquel on a le plus souvent recours pour orienter les ressources publiques vers la promotion de l'investissement réside dans les incitations fiscales basées principalement sur l'exemption de l'impôt, la réduction des barèmes de taxation des bénéficiaires, les crédits d'impôts sur certaines dépenses d'investissement, la libération et l'accélération des amortissements, le report sur plusieurs années des pertes, etc.

D'autre part, l'incitation financière en particulier basée sur des crédits à des taux bonifiés, constitue un facteur de promotion de l'investissement du secteur des PME. Donc, ce double système d'incitation fiscale et financière a pour objectif l'aide éventuelle et l'encouragement pour renforcer la structure productive des PME. D'ailleurs, c'est ce double système d'incitation qui est appliqué en Algérie dans le cadre des réformes et la politique de promotion de la PME.

Nombreux pays industrialisés ont procédé à moderniser leur système de crédit et engendrent de véritables crédits industriels. En effet, ils ont confiés ces crédits à des

---

<sup>50</sup> Cités par Wtterwulghe.Robert et al : « La PME : une entreprise humaine », Op. cit. P130

institutions spécialisées autres que les banques commerciales. On peut citer les Instituts de Développement Régional (IDR) de France, les Small Business Administration (SBA) des USA, et les institutions financières spécialisées (IFS). En fait, Leurs contributions ne se limitent pas à la politique active de la création et la transmission des PME pour le renforcement de leur structure financière, ces institutions sont aussi des partenaires des PME en fonds propres. Ce partenariat avec les PME prend la forme d'interventions en termes de conseils, d'orientations au sujet de financement, gestion, etc.

### **3)-5-2 Le financement de création des PME**

La création d'entreprise relève d'une problématique qui consiste dans le financement d'un projet d'investissement sans pouvoir disposer d'éléments de références passés, ni actifs intrinsèques au projet capables de garantir les fonds prêtés, d'où la banque est réticente de miser sur le projet.

Pour le cas de PME innovante, la difficulté réside dans le financement de l'immatériel, en d'autres termes, la recherche et l'innovation, qui représentent pour une banque un risque trop élevé. Les intermédiaires financiers, en particulier les banques craignent une mortalité rapide du projet de création d'entreprises (PME), qui ne lui permette pas le remboursement des fonds prêtés, car la plus part des PME ne pouvant vivre au-delà de la troisième année de leur création.

Face à de telles contraintes, les banques commerciales ne peuvent supporter seules, sans autres accompagnement, le poids lié à cette fertilisation. Les pouvoirs publics ont un rôle important à jouer ; les moyens sont multiples : fiscalité, charges sociales, aides remboursable, etc. mais quelles qu'en soient les formes, l'intervention des pouvoirs publics doit être coordonnée avec les différentes banques (publiques et privées, d'affaires et commerciales et spécialisées, etc.), avec celles des investisseurs privés, en particuliers avec les opérateurs du capital-risque.

### **3)-5-3 L'évolution de l'intermédiation bancaire classique vis-à-vis des PME**

Les besoins en fond propres et le poids de l'endettement à court terme, constituent les deux principaux points de différence au sujet des structures des PME de celles des grandes entreprises.

Selon *YOUNCOURT.B* ; et *MAROIS.T.*<sup>51</sup> : Pour un total d'endettement rapporté au fonds propres identiques, la part de l'endettement à court terme est beaucoup plus forte chez la petite et moyenne entreprise (PME) que chez la grande entreprise. Les causes de cette faiblesse sont difficiles à hiérarchiser :

- Méfiance ou seulement réserve à l'égard de l'endettement à long terme considéré comme manifestation la plus symbolique de l'endettement ;
- Hésitation à s'engager sur des échéances lointaines au regard des incertitudes immédiates véhiculées par la conjoncture du moment ;
- Insuffisance des capacités techniques de l'entreprise à gérer précisément ses mouvements de fonds à optimiser sa trésorerie ;
- Ou, peut-être, conséquence du système et du comportement bancaire eux-mêmes, qu'il s'agisse du coût de crédit ou des garanties exigées.

Cette caractéristique en termes d'endettement à court terme de la PME, reflète une insuffisance de la maîtrise technique ainsi qu'une mauvaise organisation du passif qui n'est pas conforme aux principes financiers. Le poids excessif des crédits interentreprises est généralement reflété par l'importance des besoins en fonds de roulement. Il n'en demeure pas moins que les besoins d'une PME en ressources financières sont fort appréciables et indispensables, soit pour son démarrage, ou pour réaliser les investissements nécessaires.

Face à cette situation financière particulière des PME, le système bancaire a apporté des modifications, portant principalement sur trois (03) axes, à savoir :

- La mobilisation plus large et plus souple des financements à court terme ;
- Le développement en direct, via les banques, des concours à moyen et long terme ;
- La création et l'élargissement de véritables gammes de prestations de services des banques.

En effet, l'intermédiation bancaire a évolué en termes de statut propre des banques elles-mêmes. C'est-à-dire les mutations économiques de ses trois dernières décennies (depuis les années 1980) ont engendré une multiplication des différents types de banques, notamment en banques d'affaires, banques commerciales, etc.

---

<sup>51</sup> Cités par BIZAGUET.A. et *alii* : « les petites et moyennes entreprises, caractéristiques et financement des PME en France et dans les principaux pays industrialisés », éd. Berget Levraut.1989.P65

D'ailleurs, les banques commerciales ont entrepris le développement de leurs interventions « en haut du bilan », en élargissant leurs champs d'interventions vers le financement de l'investissement nécessaire notamment dans la phase de démarrage des PME. Pour ce faire, il a fallu se doter des moyens financiers, surtout humains qualifiés pour financer cette nouvelle clientèle de PME.

Contrairement à la banque d'affaire qui gère des portefeuilles de participations, la banque commerciale a pour mission (vocation) d'accompagner les PME en croissance, en leur apportant le supplément en fonds propres nécessaires dont elles ont besoin aux étapes clés de leur existence ; une intervention en capital ne peut être exclusive d'un développement des concours bancaires classiques, qu'ils s'agissent de concours à moyen long terme ou du financement des besoins de trésorerie.

Par ailleurs, Pour l'emprunteur (particulièrement pour les PME), le crédit bancaire présente plus d'avantages par rapport au marché financier, cela en raison de deux principaux avantages (\*)<sup>52</sup> qui sont :

- La souplesse des crédits bancaires, on peut la constater dans les montants et les échéances modulables, ainsi que les formes diverses de crédit. L'emprunteur sur le marché financier, ne présente aucune de ces facilités.
- Le crédit bancaire, est lié à la renégociation du contrat de crédit avec le banquier. On dit qu'il y a une supériorité du crédit bancaire par rapport aux dettes de marché.

### **3)-5-4 Le milieu conflictuel de la relation banque-PME**

Lorsque la PME ne jouit pas d'un pouvoir de marchandage élevé, cela peut l'évincer du marché des produits bancaires. Les autorités publiques voient en cela, une attitude inacceptable. Sur le plan technique, les banques ont fait des efforts pour bien gérer la relation clients, il n'en demeure pas moins, qu'il reste beaucoup à faire sur le plan comportemental. Ceci représente les critiques formulées des PME à l'encontre de leurs banquiers.

---

<sup>52</sup> En Algérie, le recours des emprunteurs ou des PME en particulier au marché bancaire est beaucoup plus une évidence (impératif) qu'un choix, en raison de non développement du marché financier.

L'origine de tout conflit existant entre une banque et son client, (notamment les PME) dans leur relation emprunteur -prêteur, réside dans l'incapacité du banquier à apprécier la qualité de son client. Il s'ajoute à cela, les conflits d'ordre réglementaire et environnemental qui influencent leurs relations quotidiennes.

Pour pouvoir analyser la question des conflits qui peuvent exister en matière d'accès au crédit, nous l'aborderons selon deux aspects : la rupture abusive de crédit, et le soutien abusif à une entreprise en difficulté.

### 3)-5-4-1 La rupture abusive de crédit

Ce reproche est souvent source de conflit entre les PME et le banquier. Elle précède généralement, la cessation de paiement d'une entreprise. La PME qui est en situation de difficulté, voit sa banque réduire, voire interrompre le crédit. La PME reproche aux banquiers cette brutalité qui ne fait qu'amplifier les préjudices portés à son encontre, car au lieu de lui apporter un soutien lui permettant de dépasser les difficultés qu'elle traverse, ils optent généralement pour une rupture abusive du crédit, l'abandonnant dans une situation où elle ne peut pas trouver de solutions à sa gestion pour redémarrer, et ainsi payer ses échéances des crédits antérieurs<sup>53</sup>.

Au-delà des obligations légales, avant de retirer son soutien à une PME, le banquier doit d'abord expliquer à son entreprise les raisons de son retrait. S'il y a possibilité, procéder à un désengagement par palier. On constate que le banquier ou le prêteur, accordant un crédit supplémentaire à une entreprise en difficulté, donnera l'occasion à l'emprunteur de constater qu'il pourra toujours négocier son contrat de crédit *ex post*, ce qui l'amène à prendre trop de risques, ou relâcher ses efforts (l'aléa moral). Ce phénomène est un effet négatif des relations de long terme<sup>54</sup>, qui conduisent les banques à être plus laxistes.

En fin, on peut dire que le banquier doit défendre la position de la PME méritante, en mesurant et appréciant sa situation, après une étude détaillée de son activité et de sa structure financière, tout en prenant en considération les secteurs risqués tels que, le domaine du textile, de la chaussure, du transport, etc. Cet engagement peut porter préjudice au banquier, qui sera accusé de soutien abusif en faveur de son entreprise.

---

<sup>53</sup> Thierry APOTEKER : « Les relations banques-PME : un éclairage théorique sur les stratégies pour les banques françaises », banque stratégie, septembre 1996, N° 130, P 01.

<sup>54</sup> Nicolas ; EBER : « les relations de long terme banque-entreprise », Ed VUIBERT, 1999, P2

### 3)-5-4-2 Le soutien abusif de crédit

Ce soutien abusif apparaît lorsque le banquier accorde un crédit à une entreprise (une PME par exemple) dont la situation est irrémédiablement compromise. Il aura non seulement la difficulté ou l'impossibilité de récupérer le crédit (les fonds) accordé, mais en plus, d'être accusé de donner une apparence de solvabilité.

Face au dilemme de rupture abusive de crédit, et de soutien abusif à une entreprise en difficulté. Le banquier adopte une attitude frileuse envers les PME, face au risque juridique qu'il encoure (responsabilité pénale du banquier) (\*)<sup>55</sup>.

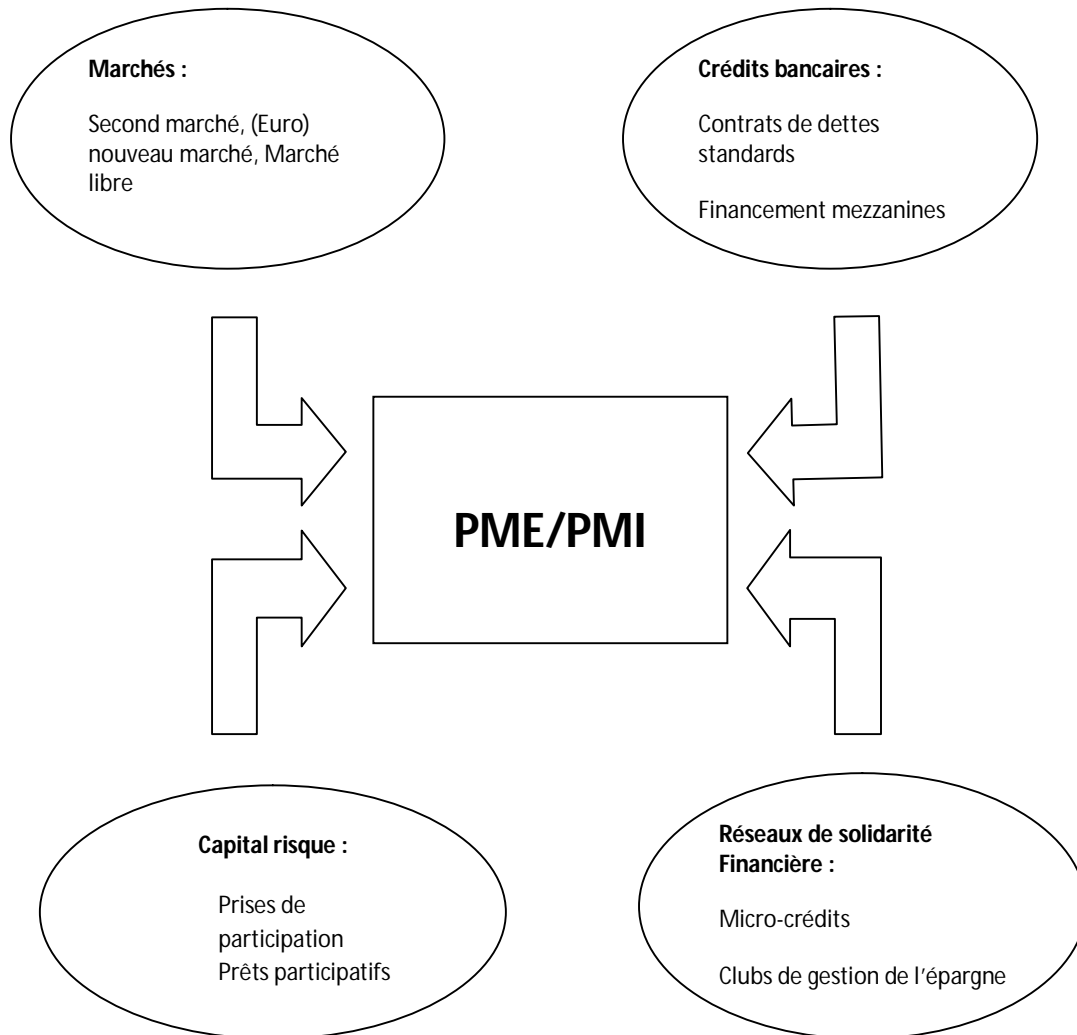
Le danger d'une réglementation très stricte en la matière, risque de conduire les banques à des comportements trop prudents à l'égard de certains risques, notamment le risque PME.

En résumé, la figure ci-après nous présente les systèmes de financement des PME :

---

<sup>55</sup> « En Algérie, la problématique de la responsabilité pénale du banquier en matière d'opérations de distribution de crédits est ambiguë. Pour les magistrats, le banquier est un fonctionnaire, d'où l'application des articles 119 et 422 du code pénal lorsqu'il s'agit d'un crédit douteux. Pour la communauté bancaire, le banquier est soumis à une réglementation particulière, notamment prudentielle, et son métier est basé essentiellement sur le risque. Sa poursuite ne devrait avoir lieu que sur plainte de sa hiérarchie ». In Mostéfa ATMANIA : « rapport du secrétariat général de l'ABEF », revue convergence éditée par la BEA, N°03-1999, P 5-8.

**Figure N°.II.08 : Les systèmes (réseaux) de financement des PME**



**Source :** Bernard Belletante, Nadine Levratto et Bernard Pararque : « Diversité économique et modes de financement des PME », Ed, L'Harmattan.2001. P 223

## **Conclusion du chapitre II**

Au terme de ce chapitre, nous constatons que les PME ne peuvent pas être considérées comme des grandes entreprises en modèle réduit. En effet, les PME ne se distinguent pas des grandes entreprises seulement par leur taille : elles se distinguent aussi par nombre de caractéristiques que n'implique pas nécessairement la taille. Celle-ci est d'ailleurs difficile à appréhender. De nombreux critères d'ordre quantitatif ou qualitatif qui ne se recoupent pas nécessairement peuvent en rendre compte:

- Les critères qualitatifs sont : l'effectif employé et le chiffre d'affaires, l'un renvoyant à la production de valeur et l'autre à sa réalisation ;
- Les critères qualitatifs sont : la forme juridique de propriété (impliquant un degré d'indépendance financière vis-à-vis des partenaires, banques ou autres entreprises) et la centralisation des responsabilités.

Cependant, aucun de ces critères ne se définit dans l'absolu, la dimension économique du pays, les pratiques et les traditions qui y prévalent relativisant fortement leur pertinence en les plaçant dans leur contexte approprié.

Donc, les PME sont particulières, avec leur contribution à la création d'emploi et à l'innovation tout étant vulnérables, vu les différentes contraintes entravant leurs développement. D'où la nécessité de soutien à cette catégorie d'entreprise s'impose.

En effet, la préoccupation des Etats pour le soutien aux PME a connu ses premières manifestations au début des années 1960. D'abord marginale, cette préoccupation s'est étendue à l'ensemble des pays occidentaux dans les années 1980 pour en suite se généraliser à l'ensemble des pays. A tel point tel que désormais, toute stratégie économique d'un pays, peu importe l'état d'avancement de celui-ci, comporte des mesures de soutien aux PME. Au sujet du financement de ses dernières, plusieurs systèmes de financement existent à savoir : l'autofinancement, le microcrédit, le capital-risque, le marché financier et le crédit bancaire (ainsi que la finance informelle). Mais, c'est le crédit bancaire qui est la source de financement la plus utilisée par les entrepreneurs (PME) surtout en ce qui concerne le crédit à court terme et long terme et ce, dans la plupart des pays industrialisés, ainsi que dans les pays en développement.

Rappelons que l'objet de notre recherche est d'apporter des éléments de repenses à notre problématique relatives : d'une part, au déficit informationnel des banques dans l'évaluation du risque crédit PME et d'autre part, à la mobilisation des mécanismes incitatifs et de contrôle dans le cadre de la gestion de ce risque crédit PME. Cela sera l'objet du chapitre qui suit (chapitre III), et pour ce qui est de la vérification des solutions théoriques sur le plan pratique, sera l'objet du chapitre VI (l'enquête).

---

***Chapitre III :***  
***La problématique informationnelle dans la***  
***relation banque-PME et risque crédit :***  
***Une approche contractuelle***

---

### **Introduction du chapitre III**

L'un des phénomènes du développement économique s'explique par la montée autour des années soixante dix d'un nouveau dynamisme des petites et moyennes entreprises (PME). Dans les pays industrialisés et par la suite dans les pays en transition, que ce soit du côté de création d'emploi ; de valeur ajoutée ou même des exportations.

Par ailleurs, l'une des sources les plus importantes auxquelles recourent les PME suite à sa contrainte de financement est la banque. Par conséquent, la banque est devenue un partenaire privilégié de la PME parce qu'elle intervient à tout moment de son existence. Pour Frank BANCEL : « l'existence de liens étroits entre banques et entreprises a souvent été présenté comme facteurs expliquant l'émergence d'une industrie performante en Allemagne et au Japon »<sup>1</sup>. En effet, une forte relation banque-entreprise se traduirait pour les entreprises (grandes entreprises ou PME) par une grande flexibilité financière et permettrait d'assurer la stabilité des équipes dirigeantes ainsi que la mise en œuvre des projets de long terme, sans rechercher à tout prix un retour rapide sur investissement.

En effet, il existe une forte interdépendance entre les banques et les PME. Mais, la nature de leurs relations est souvent empreinte de beaucoup de difficultés et de conflits qui tiennent leurs origines des objectifs divergents de chacune des parties.

D'un côté, les entrepreneurs se plaignent d'être l'objet d'abus de pouvoir des grandes institutions financières, qui seraient trop exigeantes envers eux et ne respecteraient pas les spécificités de leur PME.

De l'autre côté, les banquiers affirment qu'ils ont des difficultés dans leurs relations avec les entrepreneurs parce qu'ils affichent souvent des incompétences en gestion et qu'ils ne transmettent pas toutes les informations nécessaires dans leurs dossiers d'emprunt. Ces écarts sont à l'origine des difficultés de leurs relations ce qui amènent les dirigeants à affirmer qu'ils font l'objet de discrimination à la faveur des grandes entreprises.

---

<sup>1</sup> Frank BANCEL : « Les stratégie de Banque-industrie », Revue d'économie industrielle. Vol, 77. 3<sup>e</sup> trimestre 1996.PP 29-52. Disponible sur : [www.persee.fr](http://www.persee.fr)

Dans cette perspective, et à travers ce chapitre nous essayerons de cerner la relation entre la PME et la banque en abordant les problèmes d'asymétrie d'information, les risques associés et les mécanismes de résolutions, en adoptant une approche contractuelle, cela dans l'objectif d'apporter des éléments de réponse à notre question de recherche relative à la problématique d'évaluation du risque crédit des PME par la banque (ses éléments qui seront par la suite vérifiés en pratique auprès des banques publiques algériennes par une enquête de terrain en chapitre VI). À cet effet, nous allons aborder les points suivants :

- Les apports de la théorie financière des contrats : théorie de l'intermédiation financière, théorie du signal et théorie de l'agence (section 1), cela en référence à l'analyse la relation banque-PME ; en parallèle, nous allons aborder les apports de la théorie des coûts de transaction ;
- Les risques liés à chaque partie (c'est-à-dire PME et banque) (section 2) ;
- Les types de relations qui existent entre la banque et la PME et le type d'asymétrie d'information lié à chaque modèle de relation (section 3) ;
- Les différents mécanismes incitatifs et de contrôle dans la relation de crédit : contrats révélateurs, clauses contractuelles et opérations de contrôle (Section 4).

## **Section 1 : Les apports de la théorie financière des contrats**

Le rôle central de l'information dans la relation banque-PME, est justifié par la nécessité du contrôle et du suivi de la relation de crédit entre les deux parties (banque-PME). Les apports de la théorie financière des contrats, sont révélés par ses analyses récentes développées autour des concepts de justification de l'existence de l'intermédiation financière, de relation d'agence et de signaux<sup>2</sup>.

### **1)-1 L'apport de la théorie de l'intermédiation financière**

La réponse à la question : pourquoi les banques existent-elles ?, est apportée par la théorie de l'intermédiation financière. Les banques dominent souvent le marché, Car les caractéristiques de risque perçues par les investisseurs sur le marché ne sont pas forcément les bonnes, l'information émise (transmise) par l'entreprise (PME) à leur intention n'est pas vérifiée ou validée, sous la condition à utiliser des systèmes de notation généralisés, les coûts d'acquisition et de contrôle d'information directement par les investisseurs sur les marchés de dettes sont très élevées.

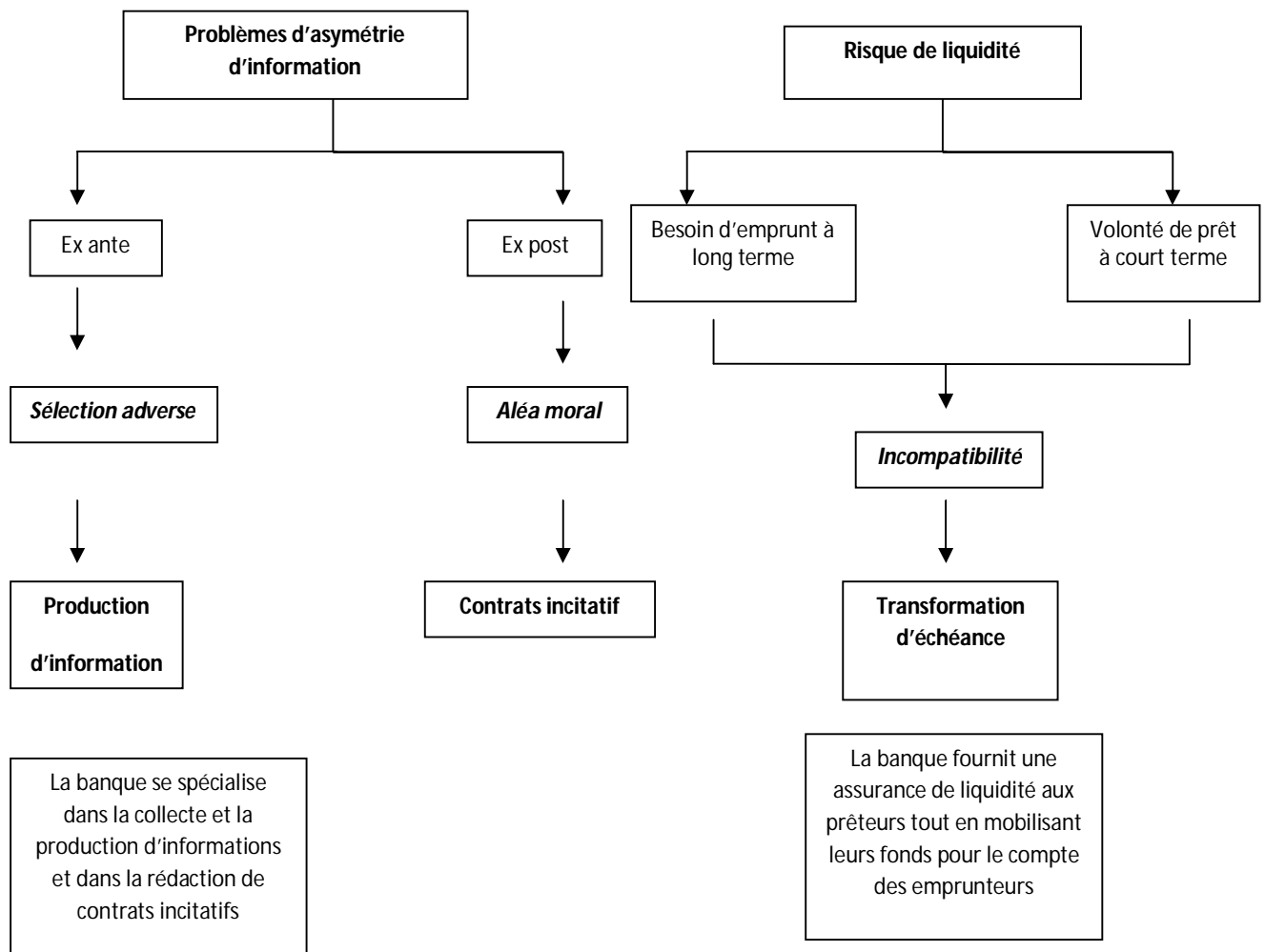
En effet, nonobstant, on pourrait, voir se satisfaire d'un financement des entreprises uniquement par émission des titres sur les marché monétaires et financiers, d'où les investisseurs et/ou épargnants apprécieront d'une manière directe le risque de contrepartie (de signature) et équilibreraient par conséquent, le taux d'intérêt exigé en fonction des caractéristiques perçues de l'entreprise.

Donc, les banques comme intermédiaires financiers, sont plus efficaces dans l'acquisition et le traitement d'informations sur les emprunteurs notamment les PME. Effectivement, elles ont une véritable fonction de production d'information qui justifié que les investisseurs leur délèguent le contrôle de l'information liée à l'activité de crédit (finance intermédiaire). Comme l'illustre bien la figure ci-après :

---

<sup>2</sup> Hubert de la Bruslerie : « analyse financière et risque de crédit », Ed ; DUNOD, 1999, P378

**Figure N°.III.01 : Obstacles aux relations de finance directe et justifications de l'intermédiation**



Source : Christian de Boissieu : « Les systèmes financiers : mutations, crises et régulation » Ed, ECONOMICA.2004.P38

### 1)-2 L'apport de la théorie de l'agence

Partant du principe que l'entreprise est un nœud de contrats entre différents acteurs dont chacun cherche la maximisation de son propre intérêt. Initialement, la théorie de l'agence a été développée à partir des relations entre actionnaires propriétaires de l'entreprise en tant que principal, d'une part, et les dirigeants en tant qu'agents de ses actionnaires, d'autre part.

Dans le cadre de la relation « principal-agent » entre les deux parties, des conflits d'intérêts peuvent survenir et qui conduisent les dirigeants à ne pas privilégier la maximisation de la

valeur de la firme. En suite, la théorie de l'agence a été étendue aux conflits d'intérêts entre les actionnaires (propriétaire-dirigeant : cas des PME) et les prêteurs (banques). Notons que dans ce cadre d'analyse, les actionnaires et la firme sont confondus, et ce qui est étudié dans ce cas, est l'économie du contrat de dettes lorsque les prêteurs (banques) avancent des liquidités et prennent un risque de crédit (appelé aussi risque de contrepartie ou de signature) sur le montage juridico-économique qu'est l'entreprise (PME). Cette dernière qui est considérée comme un ensemble d'actifs, industriels et financiers, de technologies (Pool d'emplois<sup>3</sup>), qui dégage un « *cash-flow* » dont le niveau futur est aléatoire et incertain.

La collecte des ressources nouvelles par l'entreprise (PME) lui permettra d'investir d'avantage, si elle se finance par dettes (crédits bancaires) et que son projet est très rentable, la grande partie du profit revienne aux actionnaires (propriétaire-dirigeant le cas des PME). Par contre, si le projet d'investissement est un échec et si, suite à des investissements très risqués, par conséquent l'entreprise est en faillite (cessation de paiement). Dans ce cas, c'est les créanciers (banques) qui vont supporter les pertes engendrés par la prise de risque excessive.

En effet, on sait que juridiquement la responsabilité des actionnaires (propriétaire-dirigeant cas de PME) se limite à leurs apports. Et la propriété de ce qui reste est transférée aux créanciers tels que les banques. Les capitaux propres de l'entreprise sont assimilables à une option d'achat des actionnaires sur le cash flow aléatoire et la valeur des actifs : tout le profit (gain) leur revient si la cette valeur est supérieur à la valeur des dettes, à contrario, les actionnaires n'exercent pas leur droit d'option sur les actifs et c'est les créanciers (banques) qui vont supportés les pertes.

De ce fait, les actionnaires (ou propriétaires-dirigeants des PME) sont tentés de s'endetter (emprunter) massivement quand il s'agit des projets les plus risqués. La présence dans les actifs de l'entreprise des projets plus risqués que la moyenne de ceux déjà existants, cela fait changer l'appréciation que les créanciers (prêteurs) et l'extérieur peuvent avoir de l'entreprise. Sachant bien que, ces projets les plus risqués offrent une forte probabilité (espérance) de rentabilité supérieure, en d'autre terme, un gain supplémentaire potentiel qui fait que compenser la perte éventuelle associée, car les actionnaires ne peuvent subir

---

<sup>3</sup> Hubert de la Bruslerie : Op.cit., P379

une perte que sur leurs apports, la perte éventuelle étant transférée aux créanciers ou prêteurs (banques par exemple).

Par conséquent, les prêteurs (les banques) savent que l'entreprise (PME) peut modifier le contenu du contrat juridico-économique d'endettement en s'endettant davantage pour s'engager et investir dans des projets plus risqués. Face à cela, les banques peuvent anticiper a priori le comportement future des actionnaires (propriétaire-dirigeant cas des PME) en imposant des clauses contractuelles à leurs prêts (crédits) ou en fixant un taux d'intérêt plus élevé à leurs crédits. De ce fait, un coût d'emprunt plus élevé est supporté par l'entreprise (PME) lorsqu'elle émet de la nouvelle dette. Ces coûts sont des coûts d'agence découlant de la relation actionnaires-prêteurs (PME-banque).

### **1)-3 L'apport de la théorie du signal**

C'est dans la notion d'asymétrie informationnelle que la théorie du signal trouve son origine. L'idée c'est que les prêteurs (les banques) ou d'une manière générale, les investisseurs extérieurs sont beaucoup moins informés sur la situation réelle de l'entreprise que les dirigeants (propriétaires-dirigeants cas des PME).

De ce fait, les investisseurs extérieurs tels que les banques, vont interpréter les décisions de l'entreprise (PME). Ces dernières, constituant un signal révélant une information sur sa situation réelle. Contrairement, l'entreprise (PME) dans son comportement, cherche à révéler une information « privée » aux investisseurs extérieurs (banques), cela afin de faire passer un message (un signal) positif<sup>4</sup>.

Le principe de l'analyse fournie par la théorie du signal, c'est que l'entreprise va financer ses nouveaux investissements en utilisant par ordre hiérarchique des sources de fond qui ne véhiculent pas de signaux négatifs<sup>5</sup> : d'abord par autofinancement, puis à l'aide de l'endettement, en fin, par émission d'actions.

#### **1)-3-1 L'émission d'actions**

Le recours a certains modes de financement plutôt qu'à d'autres constitue la première série des résultats. Ainsi, deux cas sont à distinguer lors d'émission d'actions nouvelles :

---

<sup>4</sup> Hubert de la Bruslerie : Op.cit., P380

<sup>5</sup> Idem

Le premier cas, lorsque le cours d'action est sous évalué, où le prix d'émission est trop bas, cela va causer un préjudice aux anciens actionnaires alors que l'entreprise est en meilleure situation que ne le révélerait une émission de titre à bas prix. Par conséquent, les dirigeants dépendant des anciens actionnaires refuseront d'émettre de nouvelles actions.

Dans le deuxième cas, lorsque l'entreprise est sur évaluée, ce sont les nouveaux actionnaires qui vont payer plus cher, le profit est pour les anciens actionnaires. Donc, en observant que les nouvelles émissions d'actions, n'ont lieu que dans le cas où l'entreprise est surévaluée. De ce comportement, les investisseurs extérieurs tirent une information sur la situation financière moins bonne que prévu de l'entreprise.

En effet, l'émission d'actions constitue un signal négatif face auquel les investisseurs extérieurs vont répondre en exigeant un prix d'émission plus faible que le cours actuel<sup>6</sup>.

### **1)-3-2 Le recours à l'endettement**

Le cadre de cette théorie du financement hiérarchique est parfaitement compatible avec l'idée d'un signal positif cette fois associé au recours à l'endettement. En effet, les dirigeants (propriétaire-dirigeant cas des PME) de l'entreprise ont la vraie connaissance de la probabilité des risques associés aux actifs de l'entreprise. S'ils sont confiants, et que leurs projets d'investissements sont moins risqués. Les dirigeants de l'entreprise sont incités à se financer par dette (crédit bancaire par exemple), car ils savent que l'entreprise a le pouvoir d'y faire face. Tel est l'intérêt des dirigeants qui savent en cas de faillite ils perdent leur place et leurs avantages<sup>7</sup>.

Par contre, si les dirigeants se financent par actions, cela peut constituer un signal négatif et faire penser que les projets sont risqués, donc, une faible confiance dans l'avenir. En rejetant (repoussant) la probabilité de faillite supérieure induite par l'endettement, les dirigeants de l'entreprise préfèrent alors le mode de financement par actions. *S.ROSS (1997)*, en conclut qu'un niveau élevé d'endettement est un signal de bonne qualité que transmet l'entreprise à son environnement<sup>8</sup>.

Par ailleurs, La prise en compte du concept de « réputation » permet d'étendre la théorie du signal à l'établissement de la relation de long terme avec les prêteurs notamment les

---

<sup>6</sup> Hubert de la Bruslerie : Op.cit., P380

<sup>7</sup> Idem, P381

<sup>8</sup> Cité par Hubert de la Bruslerie : Op.cit., P381

banques. La relation de long terme permet de recouvrir le déroulement séquentiel de plusieurs contrats de dettes (ligne de crédits). Face à la nécessité de renouveler son crédit à échéance, l'emprunteur (PME) ne souhaite pas être exposé à un refus, ni un rationnement ou à une hausse de taux d'intérêt, cela, suite à des difficultés de remboursement ou à une « tricherie » sur le résultat qui ferait déduire que l'entreprise est en situation moins bonne que ce qu'elle prétendait au départ.

Donc, l'entreprise souhaite convaincre les prêteurs (notamment les banques) qu'elle a sélectionné les projets les moins risqués, cela, pour en bénéficier des taux d'intérêts les plus faibles. En revanche, les prêteurs de leur côté n'ont pas d'informations sur le caractère plus ou moins risqués des projets d'investissement sélectionnés par l'entreprise.

De ce fait, les prêteurs vont raisonner sur le calcul de l'entreprise qui veut se construire une réputation de bon payeur pour en bénéficier de taux d'intérêt plus faible. Et les prêteurs ont intérêt à s'engager implicitement à réduire la prime de taux d'intérêt destinée à rémunérer le coût d'information et le risque avec le temps. En assurant régulièrement ses paiements, l'entreprise émet un signal positif qui fait croire qu'elle a des projets d'investissements peu risqués qui ne la conduiront pas à des impayés ou à la faillite.

Selon *P. NAVATTE*<sup>9</sup>, le capital « réputation » est d'autant plus fort que la période sans défaut est longue. A long terme, on en déduit que les entreprises les plus établies vont choisir de préférence les projets peu risqués, pour ne pas perdre leur capital réputation et les gains en terme de taux d'intérêt faible. A Contrario, c'est les entreprises jeunes et sans réputation, qui peuvent retenir plus facilement des projets plus risqués.

### **1)-3-3 L'autofinancement**

En principe, les entreprises les plus jeunes devraient posséder moins de dettes. A la limite, une entreprise jeune qui souhaiterait initier un processus de création de réputation pratiquera un autofinancement de l'endettement pour être sûre de pouvoir y faire face dans toutes les circonstances<sup>10</sup>.

En revanche, les entreprises les plus anciennes et de bonne réputation devraient avoir un coût de financement plus faible et un ratio d'endettement plus élevé. Cela, en raison de bon signal émis à l'attention des prêteurs notamment des banques.

---

<sup>9</sup> Cité par Hubert de la Bruslerie : Op.cit., P381

<sup>10</sup> Idem, P382

En plus des ses apports théoriques présentés précédemment, il y a lieu de présenter les apports de la théorie des coûts de transactions (qui est une théorie néo-institutionnelle de la firme). Cette théorie offre la possibilité de mettre en évidence la problématique informationnelle dans la relation banque-entreprise et propose un nombre de solutions à mise en œuvre pour réduire les risques associés à la transaction du crédit.

#### **1)-4 L'apport de la théorie des coûts de transaction**

L'économie des coûts de transaction fait référence à trois catégories de hasards liés à l'échange, qui nécessitent des précautions contractuelles : la spécificité des actifs, la difficulté de mesure de performance et l'incertitude<sup>11</sup>.

##### **1)-4-1 La spécificité des actifs**

La spécificité des actifs émerge quand la relation exige des investissements spécifiques relationnels considérables, humains ou physiques. La présence de ces actifs spécifiques transforme la nature de l'échange. On passe de contrats classique dans les quels l'identité des partenaires est inconnue à des contrats néoclassiques dans les quels l'identité des partenaires est centrale.

Interrompre la relation entraîne pour la banque une perte de la valeur des investissements spécifiques. Pour faciliter la longévité de la relation, les banquiers recourent donc aux contrats formels en y spécifiant non seulement les actions à entreprendre en cas d'infraction, mais aussi une structure (service du contentieux) pour résoudre les conflits.

##### **1)-4-2 La difficulté de mesurer la performance**

La difficulté de mesurer la performance des projets de emprunteur notamment ceux des PME constitue aussi une source de hasard (risque). Quand la performance est difficile à mesurer, les parties (banque et PME) peuvent limiter leurs efforts dans l'accomplissement de l'accord. Les banquiers mettent en place des contrats très complexes qui servent à contrôler le comportement de l'emprunteur (PME).

---

<sup>11</sup>- Eric LAMARQUE : « management de la banque : risque, relation client, organisation », Ed Pearson education.2005.P 115

Par exemple, les clauses peuvent spécifier les modalités de contrôle, l'obligation de présenter les documents nécessaires justifiant la qualité du projet, et, si possible, l'identification de repère pour mesurer la performance du projet du débiteur (PME).

### **1)-4-3 L'incertitude**

L'incertitude est au centre des problèmes relationnels, les parties (banque et PME) doivent faire face aux problèmes de hasard moral et de sélection adverse (d'anti sélection), et ce, à travers un contrat formel très complexe.

En générale, ces problèmes d'incertitude, en plus de la difficulté à mesurer la performance des projets et de la spécificité des actifs, rendent les contrats plus aléatoires. Particulièrement, l'incertitude peut décourager la banque à faire des investissements spécifiques quand les modalités de contrôle appropriées sont absentes. Ce raisonnement, s'applique aussi à la difficulté de mesure de la performance.

Après avoir présenté les apports théoriques au sujet du risque de crédit dans la relation banque-PME dans un contexte d'asymétrie d'information, l'élément qui suit (section2) abordera les risques liés à chacune des parties (banque et PME) dans leur relation d'emprunt.

## **Section 2 : Les risques liés à la relation de crédit entre Banque et PME**

Comme il a été précisé précédemment, l'objet de cette section est d'identifier pour chaque partie de la relation de crédit les risques associés à l'activité de chacune d'elles. D'où les éléments suivants seront présentés :

- Les risques liés à la relation de crédit du côté de la banque : l'intermédiation bancaire et le risque de la relation de crédit (l'information asymétrique, la rémunération personnelle et le transfert de richesses) ;
- Identification des risques liés à la PME : le risque d'affaire (d'exploitation) et le risque financier

### **2)-1 Les risques liés à la relation de crédit du côté de la banque**

#### **2)-1-1 L'intermédiation bancaire**

L'existence d'asymétrie d'information sur les marchés financiers est l'un des principaux fondements de l'existence des intermédiaires financiers. Ceux-ci représentent une réponse aux imperfections de marché. Une banque est considérée dans ce cadre comme un fournisseur de liquidité et un contrôleur de l'utilisateur du capital. Un des rôles majeurs des institutions financières consiste à collecter, produire et transmettre de l'information (l'intermédiation d'information). Ainsi que l'intermédiation des liquidités et du risque (voir chapitre I).

Les banques sont alors des dépositaires de l'information sur la solvabilité et le risque de défaut de ses emprunteurs une des principales fonctions attribuées à la banque et également sa raison d'être est le contrôle et la production de l'information dans un contexte d'imperfections d'information sur les emprunteurs, particulièrement lorsque ceux-ci sont complexes à analyser. A titre d'exemple, les petites et moyennes entreprises (PME), caractérisées par une forte hétérogénéité dans un environnement complexe.

Les banques peuvent filtrer et surveiller les emprunteurs en engageant leurs propres moyens, ce qui crée des surcoûts de surveillance et cela dans le but de développer une relation à long terme, qui est sensée de réduire le « hasard moral », ce qui implique des fonctions d'estimation et de gestion.

Compte tenu du fait que la valeur de la promesse financière de l'intermédiaire financier dépend à la fois, des caractéristiques individuelles et des anticipations sur l'impact des

événements futures sur cette promesse. Des institutions de marché existent pour faciliter le processus de financement avec les différents coûts informationnels existants en l'occurrence, les coûts de recherche, les coûts de vérification (évaluation), les coûts de contrôle.

## 2)-1-2 Le risque lié à la relation de crédit

La plupart des difficultés rencontrées dans les relations entre les banques et les PME, et contribuant à faire d'elles des partenaires à haut risque pour les banques, tiennent leurs sources des problèmes d'agence et le niveau d'asymétrie d'information comme déterminants majeurs des coûts de financement.

Ces problèmes existent indépendamment de la taille de l'entreprise mais ils se présentent différemment quand il s'agit de la PME.

Considérant la PME comme investisseurs et la banque comme agent bailleur de fonds. Chacune de ces parties est motivée par l'intérêt distinct. Pour que ces problèmes soient réduits au minimum, il faudrait que l'entrepreneur soit principalement concerné par la rentabilité des capitaux empruntés et que le prêteur le soit par la solvabilité du premier. Si le bailleur de fonds (banque) est effectivement préoccupé par la capacité de remboursement de l'emprunteur, voulant se protéger au maximum contre le risque de défaut de celui-ci. L'emprunteur est plutôt intéressé par sa maximisation économique individuelle ainsi, que par son autonomie de gestion.

Cette divergence d'opinion oblige la banque à adopter un comportement de surveillance (*monitoring*), ce qui entraîne différents coûts d'agence pas seulement pour la banque mais aussi pour l'emprunteur et cela en informant régulièrement son financeur (la banque).

Parmi les principaux risques ou bien les problèmes d'agence qui peuvent être source d'inquiétude pour la banque sont les suivants<sup>12</sup>: l'information asymétrique, la rémunération personnelle et le transfert de richesse.

---

<sup>12</sup> Josée ST-PIERRE : « Le crédit bancaire aux PME: les banques discriminent-elles selon la taille ou selon le risque des entreprises emprunteuses? », P4, in [www.google.com](http://www.google.com), consulté, 12.11.2009

### **A)- L'information asymétrique**

Ce type de problème résulte de l'écart informationnel entre les créanciers et investisseurs, étant donné que le propriétaire-dirigeant d'une PME a davantage d'information sur la situation financière et sur le projet de l'entreprise que les banques. Ces dernières, sont obligées à se baser sur une information partielle pour rédiger un contrat de prêt.

### **B)- La rémunération personnelle**

En l'absence d'investisseurs externes, le propriétaire-dirigeant dispose d'une liberté totale quant à la forme de rémunération qu'il s'octroie, en modifiant sa rémunération, il influence la stabilité des liquidités de l'entreprise nécessaire au remboursement des emprunts, ce qui n'apprécie guère les bailleurs de fonds notamment la banque.

### **C)- Le transfert de richesses**

Le contrôle d'une PME est souvent entre les mains d'une ou d'un petit nombre de personnes (propriétaire-dirigeant ou sa familles). Cette personne ou ces membres peuvent transférer les ressources de l'entreprise à d'autres utilités que celles prévues initialement. Eventuellement de répondre aux changements de l'environnement et ce, sans prendre en considération les intérêts des investisseurs externes notamment la banque, ce qui réduit les liquidités disponibles et par le fait même accentué l'incertitude des investisseurs au même titre que les problèmes de rémunération personnelle.

Dés lors que l'imperfection informationnelle est prise en compte, les PME peuvent devenir des partenaires plus risqués que les grandes entreprises aux yeux des banquiers.

## **2)-2 Identification des risques liés à la PME**

Globalement, tout rendement exigé d'un actif est fonction du niveau de risque qu'il présente. Le principal inconvénient entre les banques et les PME et plus précisément dans leur relation est que les banques considèrent l'ensemble des PME comme étant risquées sans égard aux spécificités de chacune d'elle, d'ailleurs les banques sont incapables d'évaluer le niveau de risque des PME. Car, elles les considèrent comme de grandes entreprises en miniature et ne s'attardent pas à développer des modèles adoptés à leur statut (modèles *scoring* et systèmes expert). En effet, le degré de fragilité et de faillite est trop élevé dans les PME ce qui les rendent trop risquées (vulnérabilité des PME face aux crises

conjoncturelles, mais elles présentent des capacités d'adaptation, de flexibilité dans un tel contexte, voir Chapitre II).

Pour ce qui est de la spécificité du risque PME pour les banques : les PME constituent un risque spécifique, ce qui constitue les principales contraintes de financement des PME. Cette spécificité tient à trois causes principales<sup>13</sup> :

- Globalement les PME sont sous-capitalisées : elles ont relativement plus recours à l'endettement que les autres entreprises ;
- Essentiellement cet endettement est bancaire car les PME n'ont pas un accès facile au financement direct sur les marchés ;
- Les PME sont plus vulnérables que les autres entreprises, elles ont une probabilité de défaillance nettement plus importante que les grandes entreprises.

Par ailleurs, nous pouvons retenir deux types de risque concernant le risque total d'une entreprise qui sont<sup>14</sup> : le risque d'affaire et le risque financier.

### **2)-2-1 Le risque d'affaire**

Le risque d'affaires qu'on appelé également le risque d'exploitation, peut être décomposé en risque commercial, risque de gestion et risque technologique. Chacune de ces composantes se manifeste différemment en fonction du stade du développement de l'entreprise :

#### **A)- Le risque commercial**

Il fait référence à la dimension du marché potentiel à la réaction des concurrents actuels et futurs, aux fluctuations des demandes et aux difficultés de la distribution.

Pour les PME, ce risque se manifeste de la façon suivante:

- Dépendance très forte envers un client;
- Aucune diversification des produits fabriqués;
- Absence de veille commerciale.

---

<sup>13</sup> Hubert de La Bruslerie : « analyse financière et risque de crédit »,Ed DUNOD 1999,P301

<sup>14</sup> Josée ST-PIERRE : Op.cit P7

Pour ces raisons, la PME peut éprouver certaines difficultés auprès des différentes banques qui préfèrent souvent faire affaire avec de grandes entreprises (stratégie sélective).

### **B)- Le risque de gestion**

Le rôle central du propriétaire-dirigeant peut entraîner certaines difficultés liées notamment à la fonction de gestion ce qui relatif entre autre au manque de connaissance en gestion, du manque de ressources humaines, à l'absence de l'outil de gestion approprié tel que la planification financière, un système comptable convenablement développé et d'un système informatique adéquat.

La propriétaire dirigeant est souvent spécialisé dans une fonction particulière de l'entreprise et accorde peut d'intérêt et fait preuve d'inaptitude en ce qui concerne les autres fonctions de l'organisation qui peuvent s'avérer critiques.

Dans la PME l'organisation des ressources humaines est flexible, les initiatives sont plus faciles, la mission de l'entreprise est mieux partagée que dans les grandes entreprises, ce qui contribuerait à la réduction du risque de gestion.

### **C)- Le risque technologique**

il concerne les délais non prévus dans le temps de développement , à l'impossibilité de produire à un coût concurrentiel, à l'utilisation de technologies inadéquates à la méconnaissance de l'état d'avancements de la technologie des équipement, à l'absence d'activité de recherche et développement et de veilles technologiques.

Dans les années 80, les études montraient que les PME étaient relativement en retard, comparées aux grandes entreprises en ce qui concerne l'introduction de nouvelles technologies. Mais à partir des années 90, ce phénomène retard est différent selon le secteur d'activité et le type d'entrepreneur mais rien n'empêche que les petites entreprises possèdent des avantages par rapport aux grandes, qui devraient faciliter la pénétration de nouvelles technologies.

Le risque technologique des PME qui était considéré plus grand n'est donc pas tout à fait concluant et n'est surtout pas généralisé.

## 2)-2-2 Le risque financier

Pendant long temps, on a invoqué (cité) des problèmes de liquidités, de rentabilité et de capitalisation, et cela pour dire que les PME, dans l'ensemble présentaient un niveau de risque financier plus élevé que les grandes entreprises.

*R. BEAUDOIN et J. St PIERRE*<sup>15</sup> affirment, après l'analyse des résultats d'une synthèse empirique obtenue dans les différents pays industrialisés, qu'il y a beaucoup de mythes entourant le présumé risque financier supérieur des PME.

*SURET et TARNON*<sup>16</sup> concluent que la sous capitalisation des PME est davantage imputable à une faible rentabilité plutôt qu'à une petite taille.

Si ces entreprises (PME) sont sous capitalisées c'est parce qu'elles n'ont pas les moyens de rééquilibrer leur structure financière lorsqu'elles traversent des périodes de faibles rentabilités comme c'est le cas pour les grandes entreprises, qui ont un accès plus important aux sources de capitaux externes. Finalement, pour *R. Beaudoin* (1996)<sup>17</sup> le risque financier supérieur n'a pas été démontré de façon satisfaisante et que l'étude de la structure de financement des PME ne peut se faire en dessoulant l'entreprise de son contexte. *R. Beaudoin* conclue que : « des écarts constatés dans les structure financières pourraient parvenir de la volonté des propriétaires-dirigeant de garder le contrôle de son entreprise et de solliciter des investisseurs externes qui leur imposeront le moins de contraintes dans leur gestion quotidienne »<sup>18</sup>.

Après avoir présenté les risques de chacune des parties de la relation d'emprunt (banque et PME), la section ci-après (section3) aura pour objet l'étude : du rationnement du crédit, le type d'asymétrie d'information et les modèles de relation banque-entreprise. Ces derniers qui sont aussi une réponse aux risques causés par les asymétries d'information *ex ante* et *ex post* dans la relation d'emprunt entre la banque et l'entreprise (PME).

---

<sup>15</sup> Josée ST-PIERRE : Op.cit P7

<sup>16</sup> Cité par, Josée ST-PIERRE : Op.cit P8

<sup>17</sup> St-Pierre, J. et R. Beaudoin : « Les problèmes financiers des PME : l'état de la question, dans PME » Bilan et perspectives, Julien Éd., 1996 P213

<sup>18</sup> Idem.P213

### Section 3 : L'asymétrie informationnelle *ex-ante* et *ex-post* dans la relation

#### banque-PME

Dans la présente section nous allons aborder les éléments suivant :

- Les PME et le rationnement de crédit ;
- L'asymétrie d'information et modèles de relation banque-entreprise (PME)
- Les types d'informations bancaires : information « hard » et information « soft »

#### 3)-1 Les PME et le rationnement de crédit

Les propriétaires-dirigeants des PME craignent que l'attitude des banquiers (banques) limite leurs projets de création ou de développement. De leur côté, les banquiers soulignent l'importance du risque (élevé) des PME. Par conséquent, la difficulté du banquier à identifier et à évaluer le risque crédit des PME accentue leur exclusion du marché du crédit. Ce phénomène est le : « rationnement de crédit ».

En effet, cette difficulté d'identifier et d'évaluer le risque des PME par la banque l'induit à une surestimation des probabilités de défaillance des contreparties (PME). Donc, les PME se trouvent face à un rationnement du crédit caractérisé par une surexposition théorique qui peut être démontrée en mobilisant les deux principaux modèles de rationnement du crédit d'équilibre <sup>19</sup>:

- Le modèle de *STIGLITZ et WEISS* (1981) : qui repose sur l'existence d'asymétrie d'information *ex-ante* ;
- Le modèle de *WILLIAMSON* (1986) : qui repose sur l'existence d'asymétrie d'information *ex-post*

#### 3)-1-1 Asymétrie d'information *ex-ante* et rationnement de crédit

Dans leur modèle, *Stiglitz et Weiss* ont montré que dans la mesure où le risque n'est pas indépendant du niveau des taux d'intérêt, ainsi que les prêteurs (notamment les banques) et les emprunteurs (notamment les PME) ne présentent pas les fonctions de profit, une hausse des taux d'intérêt ou de garanties requises peut induire l'apparition du

---

<sup>19</sup> Sylvie. CIEPLY et Marceline GRONDIN : « expertise et contrôle des risques-PME par le chargé de clientèle entreprise : une alternative au rationnement », In Revue Economie Financière, N° 4-99, P 59.

risque (phénomène) d'*anti sélection* et d'*aléa moral* qui provoque par conséquent, la marginalisation (rejet) de certains projets qui peuvent s'avérer viables et rentables, et en l'absence des conditions exigées par les banques, les porteurs de ses projets se désistent ou abandonnent l'initiative d'investir (se retirent du marché de crédit). Donc, les banques préfèrent alors limiter le volume des crédits octroyés plutôt que d'augmenter les taux d'intérêt ou les garanties requises.

Selon ce modèle théorique, les PME sont particulièrement soumises à la surexposition au rationnement du crédit. En effet, la difficulté des banques à identifier et à évaluer les risques de cette catégorie d'entreprises accentue (augmente) leur exclusion du marché du crédit. De fait, le système d'information des PME est opaque et souffre de nombreuses déficiences (tel qu'il a été souligné précédemment voir chapitre II) :

- D'abord, l'existence d'une réticence de la part des propriétaires-dirigeants des PME à transmettre des données comptables et financières fiables et crédibles pour la banque ;
- Ensuite, compte tenu de la difficulté des PME de recourir au financement du marché des titres, il existe peu d'incitation pour des agences privées à collecter et à diffuser de l'information en ce qui concerne les PME, contrairement au cas des grandes entreprises ;
- En fin, les PME ont peu de moyens et d'instruments à leur disposition pour signaler leur situation à des investisseurs potentiels (exemple pour les banques).

D'ailleurs, lorsque l'information existe, elle demeure toujours sujette au doute (peu crédible). En effet, la qualité de l'information produite par la PME dépend en grande partie de la qualité de l'équipe dirigeante et managériale qui la produit. Sachant que cette dernière, notamment dans les plus petites entreprises souffre d'une absence de pratique de gestion et stratégie financière.

### **3)-1-2 Asymétrie d'information ex post et rationnement du crédit**

Selon le modèle de *Williamson* (1986), les propriétaires-dirigeants des PME ont tendance à cacher les résultats de leur entreprise afin de minimiser ses remboursements, ce qui incite les prêteurs, notamment les banques à contrôler constamment l'entreprise (PME) financée.

Les opérations de contrôle (ou de « monitoring ») interviennent une fois que l'entreprise (PME) financée ne respecte pas ses engagements vis-à-vis de sa banque. Cette démarche permet de contrôler et garantir, la conformité des résultats déclarés et de récupérer, le cas échéant, le montant requis.

Dans ce contexte d'asymétrie d'information *ex post* et face au risque d'opportunisme des PME, la banque préfère carrément de se désengager, soit par une limitation des crédits accordés (rationnement du crédit), soit par l'augmentation des taux d'intérêt. Généralement, la banque opte pour la première solution.

En raison de la faiblesse (l'opacité) de leur système d'information et de leur gestion centrée sur le propriétaire-dirigeant, les coûts de contrôle de la PME par la banque en cas de litige sont très élevés. La perception du risque et le manque d'informations sont les principaux facteurs qui rendent les banquiers exigeants et enclins au rationnement du crédit vis-à-vis des PME, notamment si ses dernières sont pas déjà cliente de la banque (nouveaux clients). Le manque de transparence et de confiance conduits, par conséquent, les banques à ne pas accorder des crédits (prêts).

En effet, selon des enquêtes réalisées par la BDPME (banque de développement des PME) en 1996 en France, généralement, les préoccupations des dirigeants des PME sur le problème des disponibilités des crédits sont dues aux coûts excessifs de l'endettement (coût du crédit) et au manque de fonds propres.

La non disponibilité des crédits aux PME représente l'un des principaux facteurs de freins de leur développement, et atteste de l'existence d'une relation négative entre le manque d'accès au financement bancaire (ressources externes) et la taille de l'entreprise.

### **3)-2 L'asymétrie d'information et les modèles de relation banque-entreprise (PME)**

#### **3)-2-1 L'asymétrie d'information Ex-ante et la relation « banque à l'acte »**

Traditionnellement la relation de financement est présentée comme étant problématique, dans la mesure où les agents sont susceptibles d'adopter des comportements opportunistes dans un univers incertain ou du fait de la rationalité limitée des agents économiques. Les contrats sont nécessairement incomplets. Ce qui peut être expliqué par l'asymétrie d'information *ex ante*.

### 3)-2-1-1 L'asymétrie d'information *ex-ante*

Elle se traduit lorsque les prêteurs (les banques) ne possèdent pas suffisamment d'informations sur les PME ou que celles-là sont imprécises (problème d'opacité informationnelle à la fois pour la banque et la PME).

Les banques peuvent faire un mauvais choix de clients (risque d'anti sélection) ou de commettre l'erreur d'accorder le même taux d'intérêt et les mêmes conditions à toutes les entreprises et à tous les projets, ce qui encourage les emprunteurs risqués et décourage les emprunteurs de qualité (les bons risques).

Pour éclairer ce type d'asymétrie d'information nous avons choisi d'apporter des précisions en expliquant le phénomène d'opportunisme qui est considéré comme source et/ou résultat d'asymétrie d'information et son impact sur la gestion de la relation Banque-PME.

#### A)- L'opportunisme de l'entreprise cliente: *anti sélection et aléa moral*

Le problème de l'opportunisme de l'entreprise cliente (PME) trouve son origine d'une part, dans l'imperfection de l'information (l'asymétrie d'information), qui rend difficile l'évaluation du risque des clients (PME). Et d'autre part, dans la rationalité limitée des agents économiques qui empêche l'établissement des contrats complets.

L'incertitude sur le projet d'investissement et sur la qualité de l'emprunteur à mettre en œuvre pour la réussite du projet. Aussi, associée à une incertitude des conditions d'exécution du contrat et à la plus ou moins grande complexité des tâches à accomplir. Ce qui rend impossible la détermination de tous les cas envisageables dans un contrat, et ce qui peut aussi donner lieu à des comportements opportunistes. Ces derniers, engendrent l'incertitude de la relation contractuelle et fait naître pour la banque le non remboursement de son emprunt.

Principalement, la théorie financière des contrats (étudiée précédemment) et particulièrement, la théorie de l'agence a étudiée la relation banque - PME sous l'angle de l'asymétrie informationnelle, de l'opportunisme et du conflit d'intérêt. Cette approche (contractuelle) aborde deux formes d'opportunisme:

### **A)-1 Opportunisme *ex ante* (pré contractuel)**

Lorsque les individus détiennent des informations privées non accessibles au contractant. Le partage non équilibré du savoir concernant le risque de défaillance attaché aux crédits, rend problématique l'identification des bons emprunteurs et fait naître le problème d'*anti-sélection*<sup>20</sup>.

### **A)-2 Opportunisme *ex post* (post contractuel)**

Ce risque d'opportunisme se présente lorsque les actions mises en œuvre ne peuvent être décernées. Il se manifeste à travers le concept de risque moral qui conduit à mettre l'accent sur les comportements et se traduisant par le non respect des engagements (clauses contractuelles précisées dans le contrat initial de crédit).

Durant la relation du crédit, la banque peut se trouver par manque d'information, dans l'impossibilité de vérifier exactement les efforts fournis par le mandataire (propriétaire-dirigeant de la PME par exemple). Dans ce cas le risque d'*aléa moral*<sup>21</sup> est défini par la possibilité pour l'entreprise de détourner les fonds prêtés par les créanciers à des fins plus risquées et prévues, exemple, substitution d'actif de façon à maximiser la valeur de l'investissement. Le banquier doit donc chercher en cas de difficulté de remboursement de la PME, si cette situation provient d'une mauvaise conjoncture ou d'un comportement opportuniste de l'entreprise qui va engendrer une asymétrie d'information.

### **B)- L'opportunisme bancaire**

L'opportunisme bancaire provient de l'asymétrie d'information de la relation inhérente à la dépendance de la PME à l'égard de sa banque pour ses financements et au statut privilégié du créancier par rapport au débiteur, le risque pour l'entreprise concerne, le renouvellement de conditions d'accès aux crédits futurs, ou encore la rupture abusive de la relation d'emprunt. La position privilégiée en cas de faillite peut encourager les banques à liquider des entreprises (PME) potentiellement viables, et réduire le montant de leur prêt lorsqu'une entreprise connaît des difficultés.

---

<sup>20</sup> Christian de BOISSIEU : op.cit, P 35

<sup>21</sup> Christian de BOISSIEU : op.cit, P 36

### **3)-2-1-2 Les caractéristiques de la relation de « banque à l'acte »**

Parmi les principales caractéristiques de la relation à l'acte entre la banque et la PME nous pouvons citer les suivantes:

- L'importance des opérations standardisées anonymes ayant acquises une validité générale, permettant à la banque de les imposer à de multiples agents qui devront présenter leurs demandes de financement conformément aux règles fixées.
- Chaque opération de crédit constitue un acte indépendant de la banque vis-à-vis de son emprunteur.
- Analyse standardisée comme moyen permettant de comparer la performance de l'entreprise à celle de population de référence dont on a observé le risque statistique.
- La gestion du risque se fait au travers de conditions contractuelles contraignantes permettant une sortie de la banque en cas de détérioration de la situation financière de l'entreprise.
- La réduction du risque pour déposant repose sur la diversification du portefeuille de crédit et la mutation des risques de défauts des emprunteurs.
- En définitive, la relation à l'acte qui se caractérise par la standardisation en termes d'opérations et d'analyse, ainsi une relation à l'engagement suivie d'un autre type de distorsion d'information appelé asymétrie informationnelle ex-post.

Par ailleurs, l'approche transactionnelle du modèle de « banque à l'acte » renvoie à l'analyse du contrat conçu comme mécanisme de coordination destiné à assurer la réalisation d'une transaction (le crédit accordé par la banque aux PME) dans notre cas. Généralement, le contrat est synonyme de froide rationalité. On le perçoit comme un instrument défensif, un mode de protection derrière le quel les parties contractantes (banque et PME par exemple) pourront se retrancher au moment opportun.

Cette conception du contrat tire ses origines de la théorie juridiques classique, selon laquelle le contrat se définit comme un accord de volonté destiné à créer des effets juridiquement obligatoires<sup>22</sup>. Autrement dit, le contrat équivaut à l'ensemble de promesses, légales et licites, pour l'inexécution desquelles la loi prévoit des sanctions juridiques.

---

<sup>22</sup> Eric LAMARQUE : « management de la banque : risque, relation client, organisation ». Ed, Pearson Education. 2005. P114

Les contrats formels représentent une promesse ou une obligation d'exécuter des actions particulières dans le futur. Plus le contrat de crédit est complexe (cas de crédit d'investissement), plus grande est la spécificité des promesses et des obligations.

Par exemple, un contrat complexe détermine en détail les rôles et les responsabilités particulières, précise les procédures de contrôle et les pénalités en cas de non-respect, et surtout détermine la nature du produit ou service livré. Selon la logique de l'économie des coûts de transaction (de Williamson), la tâche du banquier est de mettre au point un arrangement avec un minimum de coûts, de manière à assurer l'octroi du crédit ou service aux prix et qualité requis par l'emprunteur (l'entreprise notamment la PME).

Ce modèle de relation de « banque à l'acte » illustre une relation purement transactionnelle limitée dans le temps. En effet, le recours au banquier ne se fait que pour des opérations ponctuelles ne favorisant pas l'établissement de relation stables avec les clients (notamment les PME).

Par conséquent, la relation de clientèle apparaît comme le moyen d'éviter les comportements opportunistes des emprunteurs (PME). D'ailleurs, la théorie des coûts de transaction (Williamson) a observé que la gouvernance des échanges inter-organisationnels implique plus qu'un contrat formel : un contrat relationnel.

En revanche, l'intérêt de l'approche transactionnelle (de banque à l'acte) est qu'elle met l'accent sur les problèmes de gouvernance dans un contexte où les divergences d'intérêt entre les parties sont un problème à résoudre. D'ailleurs, notre démarche adoptée pour résoudre notre problématique du « risque crédit dans la cadre de la relation banque-PME » est fondée sur cette base de divergence d'intérêt entre le propriétaire-dirigeant de la PME et la banque.

En effet, canaliser et harmoniser les intérêts constituent une dimension fondamentale des structures de coordination, dimension qui est à tort largement ignorée dans certaines branches de la littérature (Brousseau 1995)<sup>23</sup> et qui conduit à considérer qu'une fois les raisons de coopérer réunies le processus lui-même n'engendre pas de problème.

---

<sup>23</sup> In Eric LAMARQUE : Op.Cit. P 117

En outre, l'approche transactionnelle (de banque à l'acte) fournit un cadre unifié pour établir un lien entre les caractéristiques des problèmes, les dispositifs de gestion (gouvernance) et les résultats de la coordination. Cette approche met l'accent sur les problèmes de gouvernance (de gestion) des relations interentreprises notamment des relations banque-entreprises (exemple de relation banque-PME dans notre cas), plus tôt que sur les problèmes de construction et l'organisation des relations.

La notion de contrôle contractuel est omniprésente. Néanmoins, il ne faut pas ignorer que le contrat reste la première source de coopération et c'est un mécanisme qui permet d'instaurer la confiance.

### **3)-2-2 L'asymétrie d'information *Ex-post* et la relation « banque à l'engagement »**

Ce type de relation pose toujours le problème de gestion de l'information qui se caractérise à travers sa construction au cours de la relation entre la banque et l'emprunteur (PME).

#### **3)-2-2-1 L'asymétrie d'information *ex-post***

Le second type d'asymétrie d'information est lié à l'incertitude qui existe après la signature du contrat qui conduira au hasard moral, sachant que la PME profitera des informations dont la banque ne dispose pas pour recourir au non exécution partielle ou totale des engagements liés au contrat du crédit. Ceci pose le problème de mode de gestion de la relation par la banque mais également par l'entreprise (PME).

L'incertitude de la relation de financement nécessite de mettre en place des modes de sélection des PME, afin d'identifier le risque et le pallier des problèmes d'anti-sélection, mais également des mécanismes incitatifs, pour évacuer les problèmes relatifs à l'aléa moral et d'opportunisme.

Toute fois, l'augmentation des moyens d'actions (garanties, contrats, contrôle, etc.) ne permet pas à la banque de mieux cerner ni les caractéristiques, ni les intentions des demandeurs des financements. Il existe donc une incertitude irréductible. Sur la seule base de contrats incitatifs car ils sont incomplets. Cette incertitude ne peut être atténuée que grâce à l'instauration de relation financière fondée sur la durée (relation de long terme).

L'intérêt d'une relation durable provient de l'idée que la durée permet de maximiser la profitabilité de la relation. En effet, un intermédiaire financier qui investit de façon à obtenir des informations spécifiques sur la PME qui est souvent de nature privée et évalue la rentabilité de ces investissements, grâce aux multiples échanges avec ce même client dans le temps et/ou à travers la gamme de produit, ce qui permet de comprendre et de faciliter l'échange d'informations privées et d'inciter la PME à communiquer en constituent des informations, ce qui à la banque de produire et de créer l'information qui est considérée comme source de confiance mutuelle qui réduit le risque de la banque lié à l'asymétrie d'information.

Pour éviter le risque de rupture abusive de la relation d'emprunt qui peut être résultat d'asymétrie d'information, l'entreprise peut s'engager dans deux types de stratégies relationnelles qui sont la stratégie multi-relationnelle et la stratégie mono-relationnelle.

#### **A)- La stratégie multi-relationnelle**

Cette stratégie se fonde sur la multi bancarisation considérée comme un moyen pouvant potentiellement constituer une assurance contre le risque de perte d'une relation bancaire. En effet, dans une économie où les banques sont soumises à des chocs de liquidité exogènes, ce qui induit ces organismes à arrêter de financer l'entreprise ce qui oblige cette dernière maintenant une relation bancaire unique à emprunter d'autres sources financières.

Donc, les PME sont incitées à s'assurer contre le risque de perte de cette relation bancaire en ayant plusieurs relations bancaires. Globalement, la multi bancarisation permet de diversifier le risque de perte exogène d'une relation bancaire de valeur pour la PME.

#### **B)- La stratégie mono-relationnelle**

Cette stratégie présente un intérêt pour l'entreprise (PME) d'établir une relation de long terme dont la valeur se traduirait par l'obtention de meilleures conditions de financements. Plusieurs auteurs soutiennent l'idée qu'une relation bancaire exclusive permet de remédier (pallier) au problème de l'asymétrie d'information. Cela, en considérant que la relation bancaire implique la révélation d'information privée, de valeur, et vecteur d'une amélioration des termes du contrat.

Ainsi, la durée des relations bancaires améliore la gestion des crises de liquidité, influence positivement sur la disponibilité du crédit des entreprises (PME), diminue le taux d'intérêt des lignes de crédit et de plus l'exclusivité minimisera les coûts d'information de l'entreprise (PME) en évitant de dupliquer l'information auprès des autres partenaires.

Les relations en longue durée seraient favorables aux PME en difficultés et cela par l'engagement de la banque à amortir les chocs conjoncturels, cette relation permet la mise à disposition des fonds supplémentaires et le savoir-faire de la banque, elle joue aussi le rôle d'assurance pour les PME et permet le tissage des taux d'intérêt face aux variations du risque.

Par ailleurs, les relations de long terme selon Nicolas EBER<sup>24</sup>, sont souvent considérées comme un élément favorable à l'activité économique. Toute fois, même si les engagements de long terme permettent d'améliorer, sur bien des points, l'efficacité de la relation de crédit, ils peuvent également induire des effets pervers, tels que le soutien abusif, etc. En effet pour l'auteur, sur le plan microéconomique, deux problèmes fondamentaux se posent. D'une part, est d'expliquer pourquoi les entreprises ont intérêt à engager des relations de crédit de long terme avec leur banque. Et d'autre part, est d'analyser les effets de ces relations sur la structure du marché de crédit. Mais, sur le plan macroéconomique, le problème est d'étudier l'effet global des relations de long terme banque-entreprise sur l'activité économique. Bien que l'analyse microéconomique conclût généralement à l'efficacité de ce type de relations, les effets macroéconomiques sont plus incertains.

### **3)-2-2-2 Les relations de long terme vers une nouvelle forme potentielle d'opportunisme**

La relation bancaire fait naître un monopole informationnel de la banque sur la PME dû aux informations privées, collectées tout au long de la relation bancaire. Travailler avec une seule banque crée ainsi un risque pour la PME et cela en abusant du pouvoir qu'elle a la banque en exploitant l'information privée qu'elle détient sur son client.

L'asymétrie d'information des différents créanciers permettrait, à la banque de la PME de demander des taux d'intérêt plus élevés que ceux justifiés par la situation objective de l'entreprise (extraction d'une rente ex-ante). Si la PME tente de changer de banque ça sera difficile pour elle ; et doit arriver à convaincre l'autre banque pour accepter sa qualité en

---

<sup>24</sup>Nicolas EBER : « les relations de long terme banque-entreprise ». Ed Vuibert. 1999 PP 2-3

tant que client d'une façon crédible, ce qui prend du temps et engendre des coûts de transaction et d'information.

Les PME cherchent, cependant à atténuer le pouvoir des banques résultant du monopole informationnel. Si la solution est le recours à plusieurs banques, cela réduit le problème de monopole du pouvoir informationnel mais provoque aussi des coûts pour les banques et l'affaiblissement de la disponibilité du crédit bancaire. En outre, la concurrence des relations bancaires multiples d'une PME affaiblit le pouvoir de marché des banques prises individuellement.

Enfin, la proximité de relation comporte elle aussi des risques pour la banque en faisant naître les problèmes d'agence. Aussi, pour éviter des pertes sur le crédit accordé dans le secret espoir de récupérer le crédit initial accordé et susceptible d'apparaître quand la relation ne s'analyse plus comme une relation institutionnelle mais comme une relation personnelle entre le chef d'une PME et le « chargé d'affaire »<sup>25</sup>. Un tel risque fait entre autre supporter à la banque la menace d'un procès pour soutien abusif.

### **3)-2-2-3 Les caractéristiques de la relation de « banque à l'engagement »**

Les principales caractéristiques de la relation de « banque à l'engagement » sont les suivantes :

- La relation « à l'engagement » est moins soumise aux contraintes de standardisation telles que le type précédent (relation « banque à l'acte »), ce qui veut dire qu'elle s'adapte aux caractéristiques de chaque PME ce qui implique des coûts importants d'acquisition et de traitement d'informations.

- C'est le temps qui définit la relation entre la PME et sa banque à travers l'échange d'informations.

- Le risque de la PME se considère comme non probabilisable. Parce qu'il est modelé par des spécificités irréductibles à une classe donnée d'emprunteurs. Une connaissance approfondie indispensable de la PME pour l'appréhension du risque ; alors un investissement dans le suivi de ce risque, il importe l'utilisation des documents officiels et le partage de l'information, ce qui va bien au-delà des éléments comptables.

---

<sup>25</sup> Le statut de chargé d'étude et celui de chargé d'affaire sont confondus au sein des banques publiques algériennes, sachant bien que leur séparation est une condition d'une meilleure gestion du risque crédit)

L'intervention de la banque en cas de difficulté de l'entreprise et par un couple marge intérêt /cycle de provisions qui permet précisément une gestion longue du risque.

La réduction du risque pour le client repose sur le suivi et le contrôle exercé par la banque et sur la réduction de l'asymétrie d'information et d'aléa moral que permet la relation de confiance entre le banquier et l'emprunteur (PME).

Par ailleurs, la relation de « banque à l'engagement » avec son approche relationnelle considère des échanges répétés à caractère relationnel, c'est-à-dire des échanges ayant une orientation à long terme délibérée. Ce type de modèle de relation met en exergue le rôle des phénomènes d'interaction dans les échanges et s'intéresse à l'ensemble de la relation entre les partenaires et non seulement à un accord spécifique.

En effet, à ce stade, l'unité d'analyse n'est plus la transaction ; mais c'est la relation. Le contrat relationnel se différencie en abordant la relation et sa coordination comme un phénomène bilatéral (entre deux parties, par exemple entre banque et PME) où des adaptations et des ajustements ont lieu en permanence. Ces ajustements, reposent sur des attentes et des normes de comportements partagées qui peuvent différer d'un contexte à un autre.

Ainsi, le contrat relationnel place d'interaction entre les individus au cœur des mécanismes des échanges. Selon Macaulay (1963)<sup>26</sup>, les entreprises fonctionnent fréquemment avec des normes informelles et sur des pratiques habituelles au secteur d'activités dans le quel elles opèrent (notamment le cas des PME). Ces normes permettent la bonne réalisation du contrat sans avoir besoin d'un recours systématique au système juridique. Egalement, elles assurent une certaine flexibilité en évitant de s'enfermer dans les termes du contrat.

Selon cette approche, la notion de contrat est prise dans un sens très large comprenant un ensemble de règles informelles, de normes et de pratiques. Une théorie plus récente synthétise parfaitement cette approche, la théorie du contrat social élaborée par Macneil(1980)<sup>27</sup>.

Le contrat relationnel exige un accord tacite qui permet à la banque de gouverner ses relation avec ses clients (notamment les PME) en se fondant sur les valeurs et processus

---

<sup>26</sup>In, Eric LAMARQUE : « management de la banque : risque, relation client, organisation ». Ed, Pearson Education. 2005. P116

<sup>27</sup> idem

convenus, trouvés dans les rapports sociaux. Donc, les banques cherchent à favoriser l'établissement de relations stables (à long terme) dans l'objectif de réduire l'incertitude grâce à une meilleure circulation de l'information et l'instauration de la confiance.

De ce fait, l'adoption d'une approche relationnelle procure des avantages pour les parties ou partenaires (banque et PME)<sup>28</sup>.

Pour les entreprises (PME), cette approche peut présenter plusieurs avantages :

- La simplification des processus de gestion des services financiers ;
- L'accès plus rapide au crédit : la relation banque-entreprise peut augmenter la disponibilité du crédit ; réduisant ainsi le problème du sous-investissement ;
- La diminution du risque associé à l'achat de nouveaux produits (confiance accordée au directeur de comptes) ;
- L'aide plus évident en cas de crise ;
- La personnalisation du produit/service ;
- Le transfert de la propriété de l'information, l'engagement de continuer la collaboration.

Pour les banques, cette approche relationnelle est avantageuse :

- D'une part, elle leur permet d'améliorer l'évaluation du risque des emprunteurs (notamment des PME). En donnant naissance à une information spécifique, les banques acquièrent un avantage concurrentiel ;
- D'autre part, l'approche relationnelle permet d'améliorer le contrat de crédit. En effet, lorsque la banque engage une relation avec un emprunteur (PME), elle va adapter les conditions de crédit à la situation de ce dernier. Donc, les banques optent pour des contrats de crédit qui s'adaptent à la situation des emprunteurs (PME) plutôt que pour des contrats de dette standard et rigides qui ne prennent pas en compte d'aspect temporel et dynamique de la relation de crédit.

En résumé, chacun de ces modèles de relation de banque-entreprise (« banque à l'acte » et « banque à l'engagement ») a sa propre approche de point de vue organisationnel de cette relation de crédit. Le tableau suivant nous présente les spécificités de l'approche transactionnelle pour le modèle de relation de « banque à l'acte » (modèle anglo-saxon) et

---

<sup>28</sup> Eric LAMARQUE : OP.Cit. PP 117-118

de l'approche relationnelle pour le modèle de « banque à l'engagement » (modèle allemand/japonais).

**Tableau N°.III.01: Caractéristiques des approches transactionnelle et relationnelle dans le secteur bancaire**

	<b>Approche transactionnelle</b>	<b>Approche relationnelle</b>
<b>Objectifs</b>	Rentabilité d'une transaction individuelle	Rentabilité de toute la relation client
<b>Stratégies</b>	Volume de nouvelles transactions Accent mis sur le crédit	Pénétration des clients actuels Ventes multiples de services, de crédits et autres
<b>Marketing</b>	Utilisation du produit Accent mis sur le crédit	Connaissance du produit Accent sur le marketing
<b>fonctions</b>	Vente Chacun pour soi	Gestion des relations internes et externe Coordination des efforts

**Source :** In, Eric LAMARQUE : « management de la banque : risque, relation client, organisation ». Ed, Pearson Education. 2005. P114 (adapté de Moriarty, Kimball et Gay (1983).

En réalité et actuellement, pour les banques (dans les pays développés) dans des situations où le hasard (risque) est élevé, la combinaison entre le contrat formel et les arrangements informels peut permettre une meilleure performance de la relation bancaire (notamment dans la relation banque-PME) que le contrat transactionnel ou relationnel isolément.

En effet, la présence de termes contractuels clairs, de remèdes et de processus de résolutions de conflits ainsi que des normes relationnelles de flexibilité, de solidarité et de continuité inspire la confiance et la coopération. Donc, ces deux approches (transactionnelle et relationnelle) sont complémentaires et non substituables.

### **3)-2-3 Les types d'informations bancaires comme solution aux risques d'anti sélection, d'aléa moral et d'opportunisme**

Parmi les raisons d'être d'une banque nous pouvons citer son rôle dans le traitement et la résolution des problèmes d'informations comme nous l'avons vu précédemment, particulièrement ce qui concerne les emprunteurs complexes à analyser comme les PME.

Toujours dans le cadre de ses deux modèles de relation banque-entreprise et en termes d'information, différentes solutions peuvent être adoptées pour résoudre ces problèmes, selon le type d'imperfection de l'information<sup>29</sup> :

- La « banque à l'acte » qui passe par l'utilisation de l'information « HARD » (de type quantitatif) intégrée ensuite dans les modèles quantitatifs, tel que le *scoring*.
- La construction d'une relation à long terme c'est-à-dire « banque à l'engagement », qui implique le recours à l'utilisation et à la production de l'information « SOFT » (de type qualitatif).

Chacun de ces types d'informations présente des avantages mais aussi des inconvénients.

#### **A)- L'information « HARD »**

##### **A)-1 Définition de l'information « HARD »**

L'information « Hard » peut se résumer à des chiffres ; en finance elle s'agit de bilan comptable, de rentabilité des titres...etc. Cette information « Hard » est de nature quantitative, ce qui la rend plus facile à collecter, stocker et transmettre.

La collecte de l'information « Hard » est impersonnelle et elle ne dépend pas du contexte dans lequel elle a été produite. Par conséquent, cette situation permet d'étendre géographiquement et temporellement la zone de collecte de l'information.

L'information « Hard » étant également plus facilement comparable. La séparabilité du processus de collecte et de l'utilisation de l'information est possible. Ce type d'information est facilement contrôlable.

##### **A)-2 Avantages de l'information « HARD »**

Les avantages de l'information « Hard » peuvent être résumés en :

- La réduction des coûts.
- Les technologies de production qui reposent sur le « Hard » sont facilement automatisables.

---

<sup>29</sup> Christophe J. Godlewski : « rôle de la nature de l'information dans l'intermédiation bancaire ». Article publié en avril 2004. Disponible sur le site : [www.scolar.google.com](http://www.scolar.google.com) consulté le 05.05.2010

- L'économie des coûts liée à l'automatisation de la collecte et de la production de l'information fournit des gains de productivité.
- Le « Hard » est plus standardisé, ce qui permet des économies de gammes supplémentaires dans le processus de production.
- Le recours au « Hard » peut également accroître la compétitivité du marché, en élargissant sa taille, que ce soit au niveau du segment de marché ou de la zone géographique d'activité.

### **A)-3 Limites de l'information « HARD »**

Le problème qui se pose dans ce type d'information fait naître le modèle de *scoring* qui est une méthode statistique d'estimation de la probabilité de défaut des contreparties telles que les PME.

Le modèle de *scoring* relativement simple à concevoir. Généralement ce modèle permet de combiner plusieurs variables prédictives, par exemple, les ratios comptables et financiers clés en calculant leur pondération respective pour produire un score ou une mesure de la probabilité de défaut. En intégrant ce *scoring* dans le processus de prise de décision de crédit dans le but de pouvoir discriminer les demandes de prêt, celles qui seront acceptées et celles qui seront rejetées.

### **B)- L'information « Soft »**

#### **B)-1 Définition de l'information « SOFT »**

Cette information est obtenue à travers les relations privilégiées qu'effectuent les banques avec leurs emprunteurs, elles peuvent générer de l'information supplémentaire qui peut être appelée « Soft », exemple, l'honnêteté du chef d'entreprise, ses capacités managériales et ses intentions stratégiques, etc.

L'information « Soft » est généralement sous forme de texte. Elle inclue des opinions, des idées, des projets et des commentaires.

#### **B)-2 Avantages de l'information « SOFT »**

Parmi les avantages de l'information « Soft », nous pouvons citer :

- L'efficacité de l'information en construisant une relation à long terme.

- La flexibilité dans les contrats de dettes.
- Les informations « Soft » permettent de réduire les coûts d'agence, ce qui permet de réduire les problèmes d'anti sélection, d'alea moral et d'opportunisme.

### **B)-3 Limites de l'information « SOFT »**

Parmi les limites de l'information « Soft », nous pouvons citer :

- L'augmentation des coûts liés à la contrainte budgétaire non rigide prévenant d'un manque de rigidité pour renforcer les contrats de dettes.
- Le coût lié au « *Hold up* » (rupture abusive de la relation de crédit) provenant du monopole d'informations.
- La concurrence peut influencer négativement sur les relations qui sont considérées comme source des informations « Soft », voir même incité l'emprunteur à changer de banque.

En définitive, une complémentarité entre ses deux types d'information s'impose, cela pour permette une meilleurs gestion de la relation banque-entreprise (PME) et par conséquent une meilleure gestion du risque de crédit. Par ailleurs, comme nous l'avons précisé au départ, la théorie financière des contrats de sa part, a élaborée un nombre de solutions pour chacun des risques inhérent aux asymétries d'information. Il s'agit des mécanismes incitatifs et de contrôle comme moyen de prévention individuelle du risque de contrepartie. Ces derniers seront développés dans la section qui suit (section 4).

#### **Section 4 : Les types d'asymétrie d'information, risques inhérents et mécanismes de résolution**

En plus des solutions qu'on a exposé tout au long de la section précédente (section 3) sur le plan organisationnel de la relation de banque avec ses emprunteurs et les types d'information produits par la banque dans les deux cas de figure de modèle de relation banque-entreprise, la présente section a pour objet de présenter les solutions ou les mécanismes traditionnellement décrits par la théorie financière des contrats pour justifier l'octroi de crédit aux entreprises, notamment les PME. Cela, sous l'hypothèse d'une information incomplète (imparfaite). D'ailleurs que c'est en référence à ses différentes solutions que notre questionnaire d'enquête de terrain à été élaboré (Chapitre VI).

Face aux asymétries d'information (*ex ante* et *ex post*) et aux risques qu'elles véhiculent, à savoir : le risque d'anti sélection, d'aléa moral et d'opportunisme, le banquier peut mettre en œuvre un certain nombre de mécanismes qui sont<sup>30</sup> : les mécanismes producteurs d'information, les mécanismes incitatifs et les mécanismes de contrôle.

##### **4)-1 Asymétrie d'information *ex ante*, risques d'anti sélection et les mécanismes producteurs d'information**

Lorsqu'il existe des asymétries d'information entre la banque et les entreprises (PME) qui sollicitent des crédits, il apparaît sur le marché de crédit le risque d'anti sélection. L'augmentation du taux d'intérêt demandé par le banquier se traduit par une augmentation du risque du projet à financé par l'entreprise (PME) si bien que au total, le revenu anticipé par la banque peut s'en trouver réduit. Ce risque d'anti sélection est susceptible de conduire le banquier à limité son offre de financement (rationnement du crédit) et à exclure du marché du crédit les entreprises les plus risquées, et donc en particulier les PME.

En théorie, dans ce contexte d'asymétrie d'information *ex ante*, néanmoins deux types de mécanismes permettent aux entreprises et en particulier au PME d'accéder au financement bancaire. A savoir : du côté de la banque, l'offre de contrats révélateurs par la banque en termes de prime de risque (taux d'intérêt) et de garanties. Du côté de l'emprunteur (PME), l'envoi de signaux au sujet de la structure financière, la structure de la propriété, la

---

<sup>30</sup> Selvie CIEPLY et Mareceline GORDIN : « spécificité dans banques dans l'expertise et le contrôle des risques-PME : résultats d'une enquête exploratoire » ; communication pour les 17iemes journées internationales d'économie monétaire et bancaire, 7,8 ,9 juin 2000. Lisbonne. P 3-8

distribution de dividendes, la situation concurrentielle et l'établissement de documents prévisionnels.

#### **4)-1-1 Offre de contrats révélateurs par la banque**

Du côté de la banque, qui est une partie non informée, le banquier, propose à la partie informée, dans notre cas le dirigeant de la PME, un choix de contrats parmi les quels les différents types d'entreprises (PME) c'est-à-dire entreprises risquées et entreprises saines, choisissent en fonction de leurs caractéristiques. Les contrats révélateurs les plus usuels reposent ainsi sur la fixation du niveau de taux d'intérêt et des garanties. En effet, une entreprise (PME) risquée accepte de supporter un taux d'intérêt élevé. En revanche, compte tenu de l'importance de sa probabilité de défaut, le montant des garanties qu'elle accepte est relativement faible. A l'opposé, les entreprises (PME) peu risquées n'acceptent pas de s'endetter à un taux d'intérêt (coût) jugé excessif mais elles sont prêtes à offrir en garantie un montant élevé d'actifs. Par ailleurs, d'autres critères sont pris en compte par la banque pour fixer le taux d'intérêt.

##### **4)-1-1-1 Les tests statistiques**

Les banques peuvent créer un test statistique leur permettant de distinguer entre les PME qui n'annoncent pas le vrai résultat et celles qui l'annoncent. Une banque en relation avec une PME peut créer un test statistique incitant cette dernière à révéler son vrai résultat.

L'entrepreneur lorsqu'il annonce un résultat réel peut être considéré comme un inconvénient pour lui, parce qu'il court le risque d'être puni par la réduction provisoire de la ligne de crédit ou bien en lui refusant un nouveau crédit.

La banque va faire appel à la notion de probabilité pour considérer si le résultat annoncé est réel ou pas. Les agents honnêtes pourront certes supporter qu'un nombre fini de punitions. La banque de sa part doit prendre l'initiative de trouver une solution pour assurer le remboursement des prêts comme le prolongement des échéances. Ce qui incite par conséquent, l'entrepreneur à ne pas dissimuler son résultat mais à dire systématiquement la vérité. Alors l'honnêteté devient donc, une meilleure politique pour l'entrepreneur.

En effet, il est raisonnable de penser que faire fonctionner le test statistique, en comparant simplement les moyennes des annonces des résultats avec l'espérance de remboursement connu a priori, coûte moins chère à la banque que d'envoyer des contrôleurs dans chaque PME ayant empruntés pour examiner le fonctionnement de l'entreprise et pour auditer sa situation financière afin de déterminer sa capacité de remboursement.

#### **4)-1-1-2 Les contrats standards**

Pour que le contrat standard marque son optimalité dans les relations de crédit entre les banques et les PME, il doit intégrer trois conditions qui sont les suivantes :

- Le contrat de crédit optimal est un contrat à long terme proposé par une banque, vivant une période infinie.
- Ce contrat a un horizon infini est possède à chaque période « t » les caractéristiques de dette standard.
- Le contrôle de la PME par la banque est effectué au moyen de test statistique précédemment cité.

Cette proposition montre que les relations à long terme permettent de réduire les coûts de contrôle et de l'information, c'est-à-dire on profite de l'information produite par la relation de clientèle.

Pour se rapprocher au maximum de la réalité et en réduisant l'incertitude, les banques vont introduire un autre instrument de surveillance en admettant que pour prévoir l'avenir n'est pas toujours opportun de s'inspirer du passé ou du présent car les données ne sont ni transposables ni reductibles sur le long terme. Cet instrument est la garantie (déjà citées dans le chapitre I).

#### **4)-1-1-3 Les garanties**

Les garanties qui peuvent accompagner une opération de crédit sont variées et en principe toutes les formes de crédits s'accordent avec toutes les formes de garanties. Par conséquent, l'étude de sûreté est indispensable pour améliorer la sécurité d'un engagement.

On appelle sûreté toutes garanties destinées à éviter à un créancier les conséquences de l'insolvabilité de son débiteur. Il existe de types de sûreté :

### **A)- Les sûretés personnelles**

Une sûreté personnelle est constituée par l'engagement d'une ou plusieurs personnes qui promettent de désintéresser des créances si à l'échéance le débiteur principal ne respecte pas ses obligations (engagements), c'est-à-dire que cette personne s'engage à rembourser en cas de défaillance du débiteur principal. Les sûretés personnelles sont réalisées sous la forme juridique de cautionnement et de l'aval.

Il existe un autre type de sûreté personnelle, mais qu'il est particulier, c'est l'assurance crédit. Cette dernière constitue l'opération par laquelle un créancier souscrit une assurance contre les risques découlant de l'octroi du crédit.

### **B)- Les sûretés réelles**

Elles constituent dans l'affectation d'un bien en garantie d'une dette, ce bien peut appartenir au débiteur lui-même ou être engagé par un tiers.

Les biens les plus divers peuvent être constitués en garantie, notamment l'immobilier, les fonds de commerce, créances et même l'argent.

Il est courant de distinguer :

- les sûretés réelles immobilières (l'hypothèque).
- les sûretés réelles mobilières : le nantissement des fonds de commerce.

## **4)-1-1-4 Le taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt est considéré par les banques comme une prime de risque. Cela, en raison de l'existence d'asymétrie d'information, les banques ont tendance de voir d'autres critères qui fixent le taux d'intérêt, tels que : la taille de l'entreprise, les garanties offertes par l'emprunteur, la nature du projet à financer, et la présence de la banque dans l'actionnariat de l'entreprise.

### **A)- La taille de l'entreprise**

Ce déterminant peut influencer sur le niveau d'exposition de l'entreprise au risque. Les entreprises de grandes tailles sont très diversifiées, elles peuvent être présentes dans des activités complémentaires ce qui réduit leur exposition aux risques de défaillance. Cela peut rassurer les banques en investissant moins dans la recherche d'informations sur ce type

d'entreprises ce qui impliquera la réduction des charges d'acquisition et de traitement en répercutant logiquement sur la baisse des taux d'intérêt.

Le cas contraire, pour les entreprises de petites tailles, elles sont considérées trop risquées du fait qu'elles investissent dans un seul projet, donc le risque de non solvabilité est grand (élevé) ce qui explique l'augmentation du taux d'intérêt.

La taille de l'entreprise ne suffit pas comme un seul déterminant pour fixer le taux d'intérêt, cela s'explique par le phénomène courant de faillite de grandes entreprises.

### **B)- Les garanties offertes par le demandeur d'emprunt**

Toujours par rapport à l'effet d'asymétrie d'information, les banques ne peuvent pas connaître la capacité de remboursement des PME. Elles exigent des garanties plus importantes mais avec des taux d'intérêt moins élevés.

### **C)- La nature du projet de financement**

A travers l'expérience de la banque acquise dans le financement des PME, elle peut arriver à distinguer la nature et le degré de risque auquel elle sera confrontée, cela, va l'aider dans le classement des projets à financer en se basant sur les données stockées dans sa base données telles que :

- Le nombre de projets non remboursés dans les délais ;
- Le nombre d'investissements constatés directement sur le terrain s'ils sont rentables ou non ;
- Le nombre d'investissements déclarés faillite.

### **D)- La présence de la banque dans l'actionnariat de l'entreprise**

La présence de banque dans le capital de l'entreprise signifié que la relation est étroite et privilégiée, ce qui confère à l'entreprise des avantages en termes de coût de crédit qui sera bas. Ce type de relation ou de participation peut s'expliquer par l'émergence du capital-risque.

#### **4)-1-2 L'envoi de signaux par l'emprunteur (PME)**

Du côté de la PME, qui est une partie informée, le propriétaire-dirigeant, peut envoyer un signal à la banque de manière à révéler son type et à limiter (réduire) l'importance des asymétries d'information *ex ante* concernant son entreprise.

##### **4)-1-2-1 La structure financière**

Comme premiers signaux mis en évidence par la théorie économique reposent sur la structure financière de l'entreprise (PME). Le volume de la dette au passif des entreprises suit non seulement une fonction négative de la probabilité de faillite (banqueroute) de ces entreprises, mais également une fonction positive de leur vraie valeur.

En effet, l'endettement constitue ainsi un signal de la qualité de l'entreprise et de ses perspectives de développement. D'ailleurs, le dirigeant peut l'utilisée pour la recherche d'investisseurs extérieurs.

##### **4)-1-2-2 La structure de la propriété de l'entreprise**

En plus de la structure financière, la structure de la propriété de l'entreprise (PME) revêt également une importance particulière pour la banque (prêteur). Le véhicule privilégié de l'information repose en effet sur le degré d'implication du dirigeant au capital de l'entreprise (\*)<sup>31</sup>, qui apparaît corrélée positivement avec la valeur de l'entreprise (PME).

Par ailleurs, un capital familial a de fortes chances de se traduire par une politique d'investissement plus conservatrice et donc moins risquée pour la banque dans la mesure où la même famille supporte l'ensemble des risques.

En fin, l'impact de la présence au capital de la PME d'un organisme de capital-risque a fait l'objet d'une attention particulière puisqu'elle apparaît modifier sensiblement la gestion financière de l'entreprise et, ce faisant, ses relations avec les prêteurs notamment les banques.

---

<sup>31</sup> La récente décision de l'Etat algérien (2011) de financer des projets de micro entreprises dans le cadre des dispositifs Ansej, Cnac, etc, avec un taux d'apport personnel de 1% et taux d'intérêt de 1% semble contradictoire aux enseignements de la théorie financière.

#### 4)-1-2-3 La politique de distribution de dividendes

Outre que la structure financière et le structure de propriété, l'entreprise ou la PME en particulier peut également utiliser sa politique de distribution de dividendes comme procédure de signal vis-à-vis des prêteurs (banques).

En effet, l'annonce d'un versement de dividendes signale les perspectives futures de profits de l'entreprise. La pénalité infligée (requis) au propriétaire-dirigeant au cas où le dividende annoncé au départ est supérieur au bénéfice (résultat) constitue une telle menace pour cet entrepreneur que l'annonce d'une distribution de dividendes apparaît comme un mécanisme pertinent et fiable de signalisation pour la banque.

#### 4)-1-2-4 La situation concurrentielle de la PME

L'impact de la situation concurrentielle d'une PME sur sa structure financière et son accès au crédit est important et vice versa. En effet, les travaux de *Cornell et Shapiro* (1988)<sup>32</sup> montrent que la structure financière des entreprises suit leur réputation sur le marché des biens. Plus la réputation des entreprises est faible, plus celles-ci doivent apporter à leurs clients des garanties de leur capacité à honorer leur engagement (tels que : la livraison des biens, services après vente, qualité des produits et services) et moins leur taux d'endettement est élevé de manière à limiter les risques de défaillance (de banqueroute) et rassurer ses clients.

Par ailleurs, orientés sur l'offre du crédit les travaux de *Cieply et Hanké* (1998)<sup>33</sup> montrent comment la situation concurrentielle de la PME peut influencer sur sa capacité à obtenir des crédits. En effet, le choix d'un partenaire non établi par la PME établie sur le marché de crédit et sur le marché des biens et services est un signal positif pour la banque sur la qualité de la PME non établie. Cela, à partir de l'accord passé entre les parties et qui met en évidence la pertinence du domaine d'activité stratégique et des compétences de ces entreprises.

#### 4)-1-2-5 La capacité de la PME d'établir des documents prévisionnels pertinents

La capacité de l'équipe managériale de la PME à établir des documents prévisionnels fiables et pertinents peut être interprétée comme un signal positif et de

---

<sup>32</sup> In ; Selvie CIEPLY et Mareceline GORDIN : Op.Cit. P 3-8

<sup>33</sup> idem

qualité de la PME. D'ailleurs, certains auteurs (tel que *J.P.Allégret*)<sup>34</sup> estiment que la méfiance des établissements financiers notamment les banques face à la clientèle PME résulte de leur perception de certaines carences (insuffisances) managériales dans cette catégorie d'entreprises (PME).

Particulièrement, les PME souffrent d'un manque de compétences financières (absence des pratiques de gestion financière au sein des PME en particulier dans les plus petites (TPE)).

Donc, le prévisionnel constitue alors pour la banque le signal de l'effort réalisé par l'équipe managériale (propriétaire-dirigeant) de la PME pour réaliser une réflexion et se projeter sur le devenir de leur entreprise à moyen terme.

#### **4)-2 L'asymétrie d'information *ex post*, les mécanismes incitatifs et de contrôle**

##### **4)-2-1 Les clauses restrictives ou contractuelles (convenants)**

Dans le cadre de la relation banque-entreprise en générale et de la relation banque-PME en particulier, le contrôle du comportement opportuniste d'un entrepreneur est assuré par l'utilisation des clauses contractuelles, négociées à l'occasion d'un crédit.

Ces clauses restrictives (appelées aussi « convenants » dans le langage des banquiers) donnent une base juridique à la surveillance. En effet, l'objet de ces clauses est bien de limiter la prise de risque ou de maintenir au mieux la valeur des actifs de l'entreprise emprunteuse.

D'ailleurs, ces clauses contractuelles sont appelées aussi sûretés négatives dans la mesure où elles limitent, surveillent ou interdisent certains actes de gestion à l'emprunteur (propriétaire-dirigeant cas de PME).

##### **4)-2-1-1 Les clauses limitant la cession d'actifs**

La cession d'actifs peut avoir pour conséquence d'appauvrir les éléments qui servent de contrepartie aux dettes. Les liquidités ainsi dégagées sont utilisables à des réinvestissements qui modifient la nature du risque de l'entreprise. De ce fait, l'entreprise peut procéder à des réinvestissements dans des métiers ou des activités beaucoup plus risquées. Aussi, elle peut utiliser les liquidités pour distribuer des dividendes.

---

<sup>34</sup> J.P.ALLEGRET : Op.Cit.P16

En réalité, ces clauses se limitent à la cession de certaines catégories d'immobilisations. Juridiquement, il s'agit bien de clause d'inaliénabilité (d'inaccessibilité) qui précisent que la vente de tel ou tel immeuble, fonds, bien meuble ou droit (brevet, marque, etc.) est interdite à l'emprunteur de manière temporaire (par exemple, pendant la durée de l'emprunt). Pour être opposables aux tiers, les clauses d'inaliénabilité doivent faire l'objet de mesures de publicité légale ou d'un gage.

#### **4)-2-1-2 Les clauses limitant la distribution de dividendes**

L'objet de ces clauses est de prévenir des distributions excessives au profit des actionnaires (rémunération des propriétaires-dirigeants cas des PME) qui priveraient l'entreprise de sa substance (fond). A la limite extrême, « si la firme décide de vendre ses actifs et de payer un dividende liquidatif, les obligataires restent titulaires de créances sans aucune valeur »<sup>35</sup>. Sur le plan pratique, de telles clauses sont libellées de manière à conditionner le dividende par l'apparition de bénéfice, ou à plafonner le dividende versé à un montant absolu ou un certain pourcentage des fonds propres.

#### **4)-2-1-3 Les clauses surveillant le niveau de risque des investissements**

Le crédit octroyé peut servir à financer un projet d'investissement que l'entreprise annonce peu risqué. L'objet de cette clause est d'éviter qu'il y ait substitution d'actifs et investissement dans des projets plus risqué (risque d'aléa moral). Les créanciers notamment la banque sont alors soumis, toutes choses égales par ailleurs, à un risque de défaillance de la contrepartie (l'emprunteur) plus élevé. La surveillance prend la forme d'une clause d'utilisation spécifique du prêt (crédit) (la destination des fonds prêtés). L'entreprise (l'emprunteur) doit fournir à la banque la preuve de l'acquisition de telles immobilisations corporelles (déclaration d'achèvement des travaux,...), ou de l'acquisition de telle valeur mobilières (OPA, rachat d'entreprise,...). Il s'agit alors prévu dans le contrat que l'entreprise s'oblige à fournir dans un délai la preuve de l'utilisation de fonds dans tel ou tel objet précisément désigné.

#### **4)-2-1-4 Les clauses concernant la politique de financement**

L'entreprise emprunteuse peut être tentée d'accroître son endettement. De ce fait, elle augmente son risque financier général. Le contrôle de la politique de financement de

---

<sup>35</sup> P.Navatte, Cité par Hubert de La Bruslerie : Op.cit, P384

l'entreprise (notamment PME) peut se faire en surveillant un équilibre financier en termes de normes absolues ou de ratios. En effet, par exemple, tout au long de la durée du prêt, l'entreprise (PME) s'oblige à maintenir un certain niveau de fonds de roulement. Plus courant, plus pratique et plus flexible est la fixation d'un niveau maximum au ratio de dettes sur capitaux permanents. L'objectif de cette clause est que l'entreprise (PME) ne dégrade pas son équilibre d'endettement, tout en permettant un développement futur.

Par ailleurs, une variante consiste à obliger l'entreprise à avoir un montant minimum de fonds propres. Cette contrainte réagit sur la politique de distribution de dividendes. Son effet le plus important en termes de comportement de l'emprunteur, est d'avancer la limite de défaillance de l'entreprise. Sans cette clause concernant la politique de financement, l'emprunteur découvre à l'échéance si l'entreprise est solvable, et, en cas de liquidation, si les fonds propres positifs lui garantissent son remboursement. En exigeant le maintien d'un niveau de fonds propres positif, le créancier (la banque) garantit le remboursement de la dette ultérieure. De plus, en « montant la barre » à un niveau minimum de fonds propres, il évite d'attendre que les pertes accumulées placent l'entreprise en situation d'insolvabilité. En fin, cette clause permet d'anticiper l'échéance en prévoyant le remboursement de la dette (ou sa renégociation) avant le terme ou avant une éventuelle liquidation de l'entreprise.

#### **4)-2-1-5 Les clauses concernant l'échelonnement ou la durée de l'endettement**

L'objectif de ces clauses est de contrôler d'une manière rapide la volonté de remboursement du débiteur afin que la distinction (l'identification) s'opère entre « mauvais payeurs » et « bonnes signatures » au profit de qui un phénomène positif de réputation va s'initier. Dans cette logique, le contrat de dette (prêt) peut prévoir des remboursements selon un calendrier échelonné. Les modalités d'amortissement de la dette comptent peu en elles-mêmes. En avançant et en multipliant les interrogations contractuelles sur la capacité de paiement et sur la solvabilité du débiteur (l'emprunteur), elles permettent un véritable suivi régulier de celui-ci par le prêteur (la banque). Le coût de contrôle attaché à ce type de clause est particulièrement faible.

Par ailleurs, le même résultat est obtenu en réduisant la durée des prêts accordés ou en consentant un crédit à court terme renouvelable. A l'échéance ou au renouvellement, le crédit n'est prolongé que si la situation financière de l'entreprise ne s'est pas dégradée entre-temps.

#### **4)-2-1-6 Les clauses concernant le statut de la dette**

L'objet de ses clauses est d'éviter que, par son comportement futur, l'entreprise (PME) dilue (dissout) la valeur de la dette en proposant les mêmes garanties, ou à plus forte raison de garanties supérieures, à de nouvelles dettes mises en place par la suite.

Les clauses de sûreté négative interdisent à l'emprunteur d'accorder de nouvelles sûretés au profit d'autres créanciers qu'ils soient présents ou futurs. En effet, la concession de garanties, d'hypothèques, de nantissements nouveaux appauvriraient le contenu des actifs en contrepartie générale desquels les prêteurs ont accordé un crédit. Une variante plus souple de l'interdiction absolue précédente est la clause de traitement égal des créanciers : le débiteur a le droit d'accorder des garanties nouvelles à des tiers, par exemple à de nouveaux prêteurs, à condition d'en faire bénéficier le créancier initial. Et en cas de refus de respecter une clause de sûreté négative, le débiteur en défaut doit rembourser l'intégralité de la dette concernée encore en vie.

Par ailleurs, il est possible de laisser une liberté plus grande à l'entreprise (PME) comme au créancier (la banque), en prévoyant une appréciation cas par cas et un accord préalable du créancier. Dans un ordre plus limité, le prêteur (la banque) peut au contraire exiger qu'une nouvelle dette soit formellement de rang inférieur. Ainsi un créancier (banque) pourra exiger que les dettes futures aient un statut subordonné, c'est-à-dire en cas de liquidation, elles (dettes) interviennent après désintéressement complet de tous les autres créanciers.

Par exemple, dans le cas d'une clause d'acceptation préalable d'accord de garantie, l'emprunteur s'engage au cas où dans le futur il serait amené à garantir un emprunt ou une obligation quelconque, autre que celle découlant du présent contrat de prêt, par une hypothèque, un droit de gage ou autre droit de préférence sur n'importe lequel de ses actifs présents ou futurs, à ne pas le faire sans l'accord préalable écrit de la banque.

#### **4)-2-1-7 Les clauses d'information**

Dans le contrat de prêt, plusieurs clauses introduites qui peuvent prévoir l'obligation d'informer le ou les créanciers (la banque). L'emprunteur (PME) s'engage à fournir à première demande les comptes annuels, les documents usuels, certaines informations demandées, ou les rapports d'audits internes et externes. L'objectif de ces clauses est d'ouvrir un véritable droit de regard aux créanciers (les banques) qui peuvent

ainsi suivre l'état du patrimoine et l'activité de l'emprunteur (PME). Le prêteur (la banque) détenteur d'informations communiquées par l'entreprise (PME) reste tenu par le secret professionnel et ne peut les divulguer.

#### **4)-2-1-8 Les garanties d'actifs**

L'affectation d'actifs en garantie d'un prêt est une clause efficace qui évite la substitution d'actifs et la dilution des droits des créanciers en cas de dettes futures. Les actifs gagés ne sont plus discrétionnairement (arbitrairement) libres ; leur cession est entravée (empêchée). De plus, la prise de garantie sur un actif que le prêt est censé financer est un moyen efficace pour s'assurer de l'utilisation conforme des fonds prêtés.

A contrario, la limite de cette clause c'est que la valeur de la garantie d'un actif donné est difficilement individualisables. Par exemple, un bien spécifique s'insère dans un projet économique générateur de cash-flows (liquidités). Donc, c'est l'ensemble du projet qui a de la valeur. Individuellement, le prix de liquidation d'un actif isolé est beaucoup plus faible, ce qui limite son pouvoir effectif de garantie en cas de difficulté (ou d'insolvabilité).

#### **4)-2-1-9 La spécification de la prime du risque (taux d'intérêt)**

En plus de clauses restrictives et l'exigence d'apport de garanties sur les actifs, le niveau de la prime du risque (taux d'intérêt) fixés par la banque dans le contrat du crédit joue un rôle incitatif sur les actions du propriétaire-dirigeant de la PME. Dans le cas où le taux d'intérêt (prime du risque) est élevé, la PME est susceptible de s'engager dans des projets qui augmentent certes la probabilité de rentabilité (rapport risque élevé / rentabilité élevée) mais qui sont également plus risqués, car si le risque se réalisera, c'est la banque qui verra sa rentabilité affectée négativement (transfert su risque de la PME à la banque).

En effet, ce risque est perçu par le banquier pour le quel l'espérance de résultat diminue, compte tenu d'un côté de la fixité des revenus espérés en cas de réussite du projet de la PME et, d'un autre côté, de l'augmentation de la probabilité de défaillance de celle-ci.

Donc, le taux d'intérêt (prime du risque) est fixé de manière à maximiser les revenus de la banque tout en limitant l'apparition du risque d'aléa moral. Ainsi, il (taux d'intérêt) dépend positivement du niveau du risque jusqu'à un point critique à partir du quel se développe cette menace. Au-delà de ce point, le banquier préfère de ne plus accorder de crédit. Par

conséquent, l'entreprise notamment la PME est rationnée dans ce cas là (phénomène de rationnement du crédit).

#### 4)-2-2 Les mécanismes de contrôle

En réalité, malgré que le banquier tente de circonscrire de nombreux événements dans le contrat de crédit (prêt), il est impossible pour lui de les spécifier tous (les contrats sont incomplets). Par conséquent, le banquier reste soumis (exposé) au risque de l'opportunisme de l'emprunteur (PME) qui peut être incité à déclarer des résultats inférieurs à ceux effectifs de manière à minimiser le montant de ses remboursements. En effet, pour *Williamson* (1986)<sup>36</sup> ce problème est lié à l'incapacité du banquier (prêteur) d'évaluer avec exactitude le taux de retour du projet d'investissement financé. Par contre, la banque peut observer sans coût le risque de la PME. Cela, consiste alors pour le banquier à réaliser des opérations de contrôle.

Ces actions de « *monitoring* » (ou de contrôle), qui prennent la forme d'un audit, sont réalisées de façon non aléatoire lorsque le défaut de paiement se révèle effectif. L'objet de ce contrôle est de vérifier le niveau du taux de retour énoncé de manière à s'assurer de l'absence de comportement opportunistes de la part de la PME et, le cas échéant, à récupérer le montant requis ou engager une procédure de mise en liquidation (sachant bien que ce type de procédure génère des coûts pour la banque qui minimise par conséquent le montant effectif à récupérer).

Pour *Yan* (1996)<sup>37</sup>, le contrôle de l'entreprise (PME) en cas de défaut est aléatoire. Ce contrôle intervient si la différence entre le paiement requis et celui obtenu est supérieure au coût de contrôle. A contrario, le banquier peut accepter d'accorder une remise de crédit, une réduction de taux ou un rééchelonnement. En effet, le risque de ce contrôle n'apparaît crédible (justifié) que si les coûts de litige encourus sont faibles (les coûts supportés par la banque tout au long de la procédure de la gestion du contentieux jusque au règlement). En revanche, si ces coûts de contrôle sont importants (élevés), le banquier n'accorde pas de crédit dans la mesure où, compte tenu de la faible occurrence (circonstance) d'un contrôle, les entreprises (les PME) sont incitées à faire de fausses déclarations, ce qui augmente le risque crédit et affecte négativement le profit de la banque même si l'entreprise (PME) accepte de payer un taux d'intérêt (prime du risque) élevé.

---

<sup>36</sup> In ; Selvie CIEPLY et Mareceline GORDIN : Op.Cit. PP 3-8

<sup>37</sup> Selvie CIEPLY et Mareceline GORDIN : Op.Cit. PP 3-8

Finally, face au risque d'opportunisme des entreprises notamment les PME, le contrôle de la banque n'intervient que lorsque cette dernière (la banque) enregistre le défaut de paiement effectif du prêteur (PME).

En résumé, les développements théoriques exposés dans cet élément peuvent être présentés sous forme d'une synthèse dans le tableau ci-après :

**Tableau N°.III.02: Asymétrie d'information, risques inhérents et solutions de la théorie financière des contrats**

Types d'asymétrie d'information	Type de risque	Solutions proposées par la théorie financière des contrats
Asymétrie d'information <i>ex ante</i>	Anti sélection	<p><b>Actions menés par la banque (prêteur) :</b></p> <p><b>Offre de contrats révélateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'intérêt</li> <li>- Les garanties</li> </ul> <p><b>Actions menés par la PME (l'emprunteur) : L'envoi de signal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Structure financière</li> <li>- Structure de la propriété</li> <li>- Distribution de dividende</li> <li>- Situation concurrentielle</li> <li>- Etablissement de documents prévisionnels</li> </ul>
Asymétrie d'information <i>ex post</i>	Aléa moral et opportunisme	<p><b>Mise en place de contrats incitatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Introduction de clauses restrictives</li> <li>- spécification des garanties requises</li> <li>- spécification du taux d'intérêt (prime du risque) (prix du crédit)</li> </ul> <p><b>Actions de contrôle (monitoring) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- monitoring non aléatoire en cas de défaut de paiement</li> <li>- monitoring aléatoire en cas de défaut de paiement</li> </ul>

Source : inspiré de l'article de Selvie CIEPLY et Marcelline GORDIN : Op.Cit. P 08

### Conclusion Chapitre III

A la fin de ce chapitre, la démarche adoptée nous a permis d'apporter en théorie des éléments de réponse aux questionnements posés dans la problématique, et aussi d'argumenter les différents aspects relatifs à la relation de crédit entre banque et PME.

A cet effet, trois enseignements peuvent être tirés, premièrement la relation de crédit qui existe entre la banque et la PME, c'est que l'asymétrie d'information existe à tout moment de leur relation de prêt et cela par rapport à la nature des deux parties qui est modelée par l'opportunisme lié à la maximisation de leurs utilités sachant que chaque partie de cette relation a des risques liés à leurs activités (risques spécifiques). Cela au niveau microéconomique (en terme du risque de défaillance de contrepartie en raison de l'existence d'asymétrie d'information présentant les risques d'anti sélection, d'aléa moral et d'opportunisme), sans oublier le déficit en terme d'information au niveau méso et macroéconomique qui rend plus difficile l'évaluation et la gestion du risque crédit par la banque.

Deuxièmement, deux types de relations (modèles de relations) sont apparus dans cette relation de crédit: la « relation à l'acte » qui a pour objet le traitement des problèmes d'asymétrie d'information *ex ante*, et la « relation à l'engagement » traitant l'asymétrie d'information *ex post*. Alors l'information est considérée comme un capital pour la banque, et cette information peut être de nature « Hard » et « Soft », considérées comme insuffisantes parce que les PME deviennent de plus en plus complexes et différentes. La valeur des entreprises (PME) sera d'avantage fonction des actifs intangibles et immatériels qui ne sont pas considérés par les banques comme des garanties potentielles. Il en découle donc que les PME les plus compétitives auront de plus en plus de difficultés à obtenir du financement à des conditions avantageuses et en fonction du degré de risque réel qu'elles présentent.

Troisièmement, de point de vue contractuel (transactionnel) la théorie financière des contrats fournit des solutions aux risques d'anti sélection et d'aléa moral et d'opportunisme relatifs aux asymétries d'information *ex ante* et *ex post* respectivement. Cela, en utilisant des mécanismes incitatifs en termes de contrats révélateurs et des mécanismes incitatifs en termes de clauses restrictives et des mécanismes de contrôle. Ces mécanismes qui sont dans la globalité adéquats à résoudre au niveau microéconomique ses opacités

*Chapitre III : La problématique informationnelle dans la relation banque-PME et risque crédit :  
Une approche contractuelle*

informationnelles dans la relation de crédit entre la banque et les PME, mais la solution donnée par la théorie financière reste partielle vu la complexité de la relation banque-entreprise particulièrement celle de banque-PME.

En définitive, la relation entre la banque et la PME est beaucoup plus complexe. D'ailleurs en termes d'information la problématique demeure toujours d'actualité, malgré le développement des outils et des méthodes d'évaluation et de gestion du risque crédit. Pour ce qui est du cas de risque crédit dans la relation banque-PME en Algérie les trois autres chapitres qui suivront (Chapitre IV, V, et VI) auront respectivement pour objet l'étude : le système bancaire algérien et les banques publiques, la PME et son financement en Algérie et les banques publiques algériennes face au risque crédit PME (l'enquête).

## Conclusion de la première partie

Dans l'activité de la distribution des crédits par la banque, notamment dans le cas d'octroi de crédit à la clientèle entreprises, qui constitue l'avance des fonds à titre onéreux, bien sûr, permettre à la banque de dégager des ressources qui viendront alimenter son produit net bancaire. Mais toute opération de crédit est en même temps une prise de risque dont le principal est naturellement la défaillance pure et simple de l'emprunteur, dans notre cas qui est la PME. Le champ du risque bancaire est beaucoup plus vaste et plus complexe, il concerne les divers risques aux quels la banque fait face, à savoir : risque marché, risque opérationnel, etc.

Malgré son expertise et sa supériorité vis-à-vis des autres investisseurs en terme d'évaluation et de gestion des risques, la banque fait face aux asymétries d'information dans la mesure où elle ne peut pas empêcher totalement ses clients et emprunteurs d'adopter éventuellement des comportements opportunistes, particulièrement les PME. Sachant que, le financement bancaire est la source de financement externe privilégiée des PME, même avec l'existence d'autres alternatives de financement comme le capital risque, le microcrédit et le marché financier. Malgré la contribution des PME à l'emploi, à l'innovation et, plus généralement, à la croissance, mais aussi de leur importance pour la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté. Certaines d'entre elles ne parviennent pas à se financer auprès des établissements de crédit, responsable de la difficulté de nombreuses PME.

De ce fait, l'attribution de financements par la banque exige une attention minutieuse sur la contrepartie, qui passe par une analyse financière détaillée elle-même dépendante de nombreuses informations, et pas seulement de celles transmises par l'entreprise. Deux types de relations (modèles de relations) sont à distinguer dans cette relation de crédit: la « relation à l'acte » qui a pour objet le traitement des problèmes d'asymétrie d'information *ex ante*, et la « relation à l'engagement » traitant l'asymétrie d'information *ex post*. Alors l'information est considérée comme un capital pour la banque, et cette information peut être de nature « Hard » et « Soft », considérés comme insuffisantes parce que les PME deviennent de plus en plus complexes et différentes.

En plus de ses solutions sur le plan organisationnel de la relation de banque avec ses emprunteurs et les types d'information produits par la banque dans le cadre des modèles de relation banque-entreprise et face aux asymétries d'information *ex ante* et *ex post* et aux risques qu'elles véhiculent, à savoir : le risque d'*anti sélection*, d'*aléa moral* et

d'*opportunisme*, le banquier peut mettre en œuvre un certain nombre de mécanismes qui sont : les mécanismes producteurs d'information, les mécanismes incitatifs et les mécanismes de contrôle. Ces derniers, sont les solutions ou les mécanismes traditionnellement décrits par la théorie financière des contrats pour justifier l'octroi de crédit aux entreprises, notamment les PME. Cela, sous l'hypothèse d'une information incomplète. D'ailleurs que c'est en référence à ses différentes solutions qu'une grande partie de notre questionnaire d'enquête de terrain a été élaboré (chapitre VI). Avant cela, deux autres chapitres (VI et V) ont pour objet de présenter le contexte de chacune des deux parties de la relation de crédit, il s'agit donc des banques publiques et les PME algériennes.

---

***Deuxième partie :***  
***Le risque crédit dans la relation banques***  
***publiques-PME en Algérie :***  
***Une problématique informationnelle***

---

## **Introduction de la deuxième partie**

Le nouveau contexte de l'activité bancaire en Algérie est marqué par sa dynamique de développement. Ce dernier, s'apprécie par le nombre total des banques et établissements financiers et par celui des guichets bancaires de plein exercice installés en Algérie. Tout de même, le secteur bancaire public reste dominant sur le marché bancaire par les grandes banques publiques qui financent en grande partie l'économie algérienne. Leur rentabilité s'est améliorée ses dernières années (conjoncture favorables en termes de réserves de changes importantes), mais la qualité de leurs engagements sur le secteur public et privé dont les PME est loin d'être satisfaisante.

Les PME par leurs investissements et par leurs emplois jouent un rôle désormais indiscutable dans le dynamisme et le développement économique d'un pays. Les pays développés voient dans la PME un complément important à la grande entreprise et une source de création d'emploi. Les pays sous développés y voient un outil efficace de développement industriel adapté à leur contexte. Dans cette logique, l'Algérie avait comme objectif, la recherche d'une nouvelle trajectoire de croissance économique basée sur la promotion de la PME privée, pour se déconnecter en partie de la rente pétrolière, et de réaliser la diversification de l'économie fondée sur un développement durable de la compétitivité des PME algériennes dans un contexte de mondialisation. Toutefois, en dépit de tous ces programmes et mesures, les PME algériennes qui existent déjà éprouvent d'énormes difficultés à survivre et à réaliser leurs projets d'investissement. D'une manière générale, cette situation est liée à un environnement institutionnel contraignant le développement des PME. Et en particulier, la difficulté de l'accès des PME au financement bancaire, sachant bien qu'en Algérie le partenaire privilégié dans leur financement externe, sont les banques publiques qui financent environ 90% de l'économie. Cela, en l'absence d'alternatives de financement à savoir : le capital-risque, le marché financier, etc.

En effet, l'une des sources les plus importantes auxquelles recourent les PME suite à sa contrainte de financement est la banque. Ainsi, la banque est devenue un partenaire privilégié de la PME. D'ailleurs, l'existence de liens étroits entre banques et entreprises a souvent été présentée comme facteurs expliquant l'émergence d'une industrie performante dans les pays développés et émergents. En effet, une forte relation banque-entreprise se traduirait pour les entreprises notamment les PME par une grande flexibilité financière.

Compte tenu des opacités informationnelles dans la relation banque-PME, la banque est exposée particulièrement aux risques d'*anti sélection*, d'*aléa moral* et d'*opportunisme* de la part des PME. En effet, ces dernières, ne transmettent pas toutes les informations nécessaires dans leurs dossiers de crédit.

Dans cette deuxième partie, trois (03) principaux axes seront développés, qui correspondent aux axes développés en théorie dans la première partie, pour apporter des éléments de réponse à la problématique d'évaluation du risque crédit-PME par la banque en Algérie, en références aux solutions données par la théorie financiers des contrats.

Le premier axe, a pour objet de présenter le contexte de la banque en Algérie, cela à travers les différentes phases d'évolution du cadre institutionnel et réglementaire de notre système bancaire et financier, avant et après les réformes. Et aussi, de présenter d'une part, l'organisation du secteur bancaire algérien, avec ses différentes autorités monétaires, et les organes de direction et de contrôle. Et d'autre part, le cadre de la réglementation bancaire. Ainsi, de présenter la physionomie actuelle de secteur bancaire algérien et ses principales caractéristiques. En fin, nous tâcherons d'une manière générale, de faire un constat au sujet des six banques publiques algériennes. Cela, en présentant leur rentabilité, les crédits accordés à l'économie et la qualité de leurs engagements notamment sur le secteur privé dont les PME.

Le deuxième axe, concerne l'étude de l'évolution du cadre institutionnel de PME en Algérie, avant et après les réformes. Puis, la présentation d'état des lieux (définition, importance, organismes de promotions, évolution, etc.), l'identification des caractéristiques générales des PME algériennes et leurs contraintes entravant leur développement. Aussi, dans cet axe il sera abordé et étudié le climat des affaires en Algérie comme facteur explicatif de non fiabilité de la politique adoptée par les pouvoirs publics depuis plus d'une décennie.

Le troisième axe, a pour objet de présenter la démarche normative adoptée par les banques pour évaluer le risque crédit d'une demande de financement d'une entreprise et présenter aussi notre enquête de terrain. En suite, il sera présenté le cadre méthodologique selon lequel notre enquête a été menée auprès des banques publiques algériennes en interrogeant leurs cadres responsables des structures d'octroi de crédit aux PME. En fin, notre objectif principal est de mettre en évidence la problématique informationnelle de la relation banque publiques-PME en Algérie d'une part, et de procéder à l'opérationnalisation des concepts

développés dans la partie théorique (première partie ) de notre travail par la vérification des solutions apportées par la théorie financière des contrats face aux risques d'asymétrie d'information qui caractérisent toute relation de crédit, d'autre part. Il est à signaler que, les données et les informations recueillies auprès des banques publiques algériennes et les différentes institutions (ministère des finances, ministère de la PME et l'artisanat, ANSEJ, etc.) sont d'une grande richesse et particulièrement intéressantes sur tout compte tenu de la culture du secret qui règne dans le milieu bancaire. Ainsi, la discussion des résultats nous permettra d'affirmer ou d'infirmer les hypothèses de départ. Mais aussi, de tenter d'ouvrir des perspectives de recherche tout en présentant les limites du présent travail de recherche.

---

***Chapitre IV :***  
***Le système bancaire algérien et les banques***  
***publiques***

---

## **Introduction du chapitre IV**

L'activité bancaire en Algérie s'est nettement améliorée depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit en 1990. Avant cela, l'économie algérienne était une économie administrée dans laquelle les banques sont considérées comme de simples guichets de collecte et de distribution de fonds pour financer les projets de la politique d'industrialisation à travers les entreprises publiques adoptée par l'Etat. L'ordonnance de 2003 relative à la monnaie et le crédit qui a abrogé la loi de 1990, s'inscrit en théorie dans le même sillage et offre un nouveau cadre juridique pour l'exercice des opérations de banque, comparable en tous points à celui en vigueur dans les pays à économie libérale. Elle prévoit une autonomie complète vis-à-vis du Gouvernement.

En effet, la promulgation de l'ordonnance de 2003 relative au crédit a été en réaction de certains dysfonctionnements constatés dans la conduite des réformes économiques d'une manière générale et de la réforme bancaire en particulier. Elle a permis de clarifier certaines dispositions insuffisamment explicitées par la loi sur la monnaie et le crédit abrogée et d'introduire de nouvelles prescriptions en matière de supervision des banques et des établissements financiers. De ce fait, la nouvelle réglementation relative à la monnaie et le crédit replace dans un nouveau contexte l'activité bancaire en Algérie. Effectivement, elle fixe un nouveau cadrage nettement plus approprié pour la surveillance du système bancaire en termes de supervision et inaugure une nouvelle forme de relation entre l'autorité politique et la banque d'Algérie (B.A). Les fondamentaux du pouvoir monétaire de cette dernière demeurent. Elle conserve son autonomie vis-à-vis du gouvernement, tout en perdant quelque peu de son autonomie.

Ce nouveau contexte de l'activité bancaire en Algérie est marqué par sa dynamique de développement. Tout de même, le secteur bancaire public reste dominant sur le marché bancaire par les grandes banques publiques qui financent en grande partie l'économie algérienne. Leur rentabilité s'est améliorée ces dernières années (conjuncture favorable en termes de réserves de changes importantes), mais la qualité de leurs engagements sur le secteur public et privé dont les PME est loin d'être satisfaisante.

Ce présent chapitre a pour objet, de présenter le contexte de la banque en Algérie. Cela, à travers les différentes phases d'évolution du cadre institutionnel et réglementaire de notre système bancaire et financier (section 1). En suite, nous allons présenter d'une part,

#### *Chapitre IV : Le système bancaire algérien et les banques publiques*

l'organisation du secteur bancaire algérien, avec ses différentes autorités monétaires, et les organes de direction et de contrôle. Et d'autre part, le cadre de la réglementation bancaire. Aussi, de présenter la physionomie actuelle de secteur bancaire algérien ainsi que ses principales caractéristiques (section 2). En fin, nous tâcherons d'une manière générale, de faire un constat au sujet des six banques publiques algériennes. Cela, en présentant leur rentabilité, les crédits accordés à l'économie et la qualité de leurs engagements notamment sur le secteur privé (section 3).

## **Section 1 : Evolution du système bancaire algérien**

Il est important de rappeler l'évolution du système bancaire algérien. Cela, Pour avoir un aperçu sur le contexte dans le quel a évoluée l'entreprise bancaire depuis l'indépendance (1962) à nos jours (2008). Le système bancaire algérien est le produit d'un processus qui s'est réalisé en plusieurs étapes, suivant deux systèmes différents : Un système bancaire d'une économie administrée et un système bancaire dans un contexte de transition vers l'économie de marché<sup>1</sup>.

### **1)-1- Le système bancaire algérien à l'ère de l'économie administrée**

La politique financière d'un pays est une partie intégrante de sa politique économique. Depuis son indépendance jusqu'en 1988, l'Algérie a choisi un système d'économie planifiée, qui a été accompagné par la mise en place de diverses réglementations bancaires et financières, permettant ainsi de financer le programme ambitieux en termes d'investissements planifiés (la politique d'industrialisation des années 1970).

#### **1)-1-1-La première période (de l'indépendance à 1966)**

Dès le 29 août 1962, l'Algérie a mis en place un trésor public qui va prendre en charge les activités traditionnelles du trésor de l'époque coloniale, ainsi qu'une fonction exceptionnelle du « crédit à l'économie »<sup>2</sup>. Cette dernière s'est développée dans le temps et cela, malgré la nationalisation des banques en 1966 et 1967.

La Banque Centrale d'Algérie (B.C.A) a été instituée le 12 décembre 1962, en la dotant de tous les statuts d'un institut d'émission, cela pour créer les conditions favorables au développement de l'économie nationale. La banque centrale d'Algérie (B.C.A) exerce les fonctions d'émission de la monnaie fiduciaire, de direction et de surveillance du crédit, ainsi que la gestion des réserves de change.

Au cours de cette première période, on assiste à la création de deux institutions à savoir:

- La Caisse Algérienne de Développement (C.A.D) créée le 07 mai 1963, « qui apparaît comme une direction du plan, par son rôle dans l'établissement des programmes

---

<sup>1</sup>AMMOUR.Benhalima : « le système bancaire algérien : textes et réalités ». Ed, Dahlab. 1996. PP 4-24

<sup>2</sup> EL-HASSAR. Choib : « réformes et opportunités d'investissements dans le secteur bancaire algérien ». Media Bank, 06-2000, N° 48, Banque d'Algérie. P 4-8.

d'investissements publics ou d'importation, à la direction du trésor, par son rôle de gestion du budget et de la contre valeur des aides étrangères, à une banque d'affaire, par la participation qu'elle est habilitée à prendre ; à un établissement de crédit à court, moyen et long terme ; à une banque de commerce extérieur et une caisse des marchés de l'Etat »<sup>3</sup>.

- La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (C.N.E.P) créée le 10 août 1964, qui avait comme rôle, la collecte de l'épargne destinée à la construction du logement. Par la suite, son activité sera orientée vers le financement des programmes planifiés d'habitat collectif.

### **1)-1-2- La deuxième période (de 1966 à 1970)**

La Banque Centrale d'Algérie été contrainte d'agir directement dans le financement de l'économie, en attendant la nationalisation des banques étrangères qui étaient peu impliquées dans le financement du développement, préférant les opérations du commerce extérieur qui procure une rentabilité immédiate (comportement rentier).

La nationalisation des banques étrangères a donnée naissance à trois (03) banques commerciales dites primaires<sup>4</sup>. En 1966, ce fut la création de la Banque Nationale d'Algérie (B.N.A) qui disposait d'un monopole légal en matière de traitement des opérations bancaires du secteur public, agricole, industriel et commercial. Au cours de la même année (29 décembre 1966), fut crée le Crédit Populaire d'Algérie (C.P.A), qui a pour mission le financement de l'artisanat, l'hôtellerie, les professions libérales ainsi que les petites et moyennes entreprises (PME).

En créant la Banque Extérieur d'Algérie (B.E.A) le 01 Octobre 1967, qui a pour but le développement des opérations commerciales et financières avec le reste du monde, l'Algérie venait de parachever son système bancaire. D'ailleurs, comme le souligne P.PASCALON : « l'algérienisation des structures financières peut être considérée comme terminée »<sup>5</sup>.

Toutefois, il faut signaler que, le principe de spécialisation dans le domaine des interventions respectives de chaque banque sur le plan théorique s'est transformé dans la pratique, par un chevauchement de compétences au niveau des banques commerciales.

---

<sup>3</sup> TIANO. A : « le maghreb entre les mythes ». Ed, P.U.F. 1967

<sup>4</sup> Ordonnance N° 66-178 du 13 juin 1966 portant création de la banque nationale d'Algérie.

<sup>5</sup> PASCALLON. P : « le système monétaire et bancaire algérien ». Revue Banque. Octobre 1970, N° 289.

Cela en raison, de l'impossibilité d'asseoir une activité bancaire à une clientèle nationale sans assise extérieure et vice-versa (logique de fonctionnement en autarcie).

### **1)-1-3- La troisième période (de 1970 à 1978)**

Cette période est marquée par la réforme de 1970, en raison des contraintes rencontrées par les pouvoirs publics, suite à la phase d'investissement intense du premier plan quadriennal; Ces contraintes qui les ont poussé à confier aux banques commerciales (primaires), la gestion et le contrôle des opérations financières des entreprises publiques.

Par conséquent, cette nouvelle vocation attribuée au système bancaire algérien impliquait nécessairement dans le cadre la réforme de 1970, la réorganisation de toutes les structures financières du pays.

### **1)-1-4- La quatrième période (de 1978 à 1982)**

En 1978, le financement des investissements dits « stratégiques » est affecté par le système bancaire algérien au trésor public. Cela sous forme, de concours remboursables à long terme. De ce fait, le crédit bancaire à cours terme est supprimé du système de financement des investissements planifiés, à l'exception de certaines activités, comme le transport et les services.

La loi de 1982 fait introduire une nouvelle logique (doctrine). Le financement des investissements publics par les banques primaires devrait obéir aux critères (exigences) de rentabilité financière.

Par ailleurs, en ce qui concerne le financement du secteur privé, notamment les petites et moyennes entreprises (PME). Le secteur bancaire algérien intervient rarement comme pourvoyeur de crédits d'investissement. Ce secteur privé à tendance à s'autofinancer<sup>6</sup>. Cela dans le cadre du « régime d'autorisation » des investissements privés qui a duré pendant la période de l'économie administrée en Algérie (La PME été classée au second rang après la grande entreprise publique).

### **1)-1-5- La cinquième période (de 1982 à 1986)**

Durant cette période, il y a eu création de deux autres banques primaires (commerciales), à savoir : La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural

---

<sup>6</sup> AMMOUR. Benhalima : Op.Cit. P 24

(B.A.D.R), créée en 1982<sup>7</sup>. Et la Banque de Développement Local (B.D.L), créée en 1985<sup>8</sup>, qui est issue du Crédit Populaire d'Algérie (C.P.A), son rôle est le financement des unités économiques locales telles que, les entreprises publiques locales (EPL).

### **1)-1-6- La sixième période (de 1986 à 1990)**

A cause de l'accélération du processus de réforme fondé sur les critères de rentabilité financière, la loi de 1986 relative au régime des banques et du crédit<sup>9</sup>, n'a pas été mise en œuvre, car « le système de financement qui a prévalu avant cette loi a connu des phénomènes corrélatifs tels que la faiblesse, voir l'inexistence de marchés monétaire et financier, un degré de bancarisation de l'économie, la domiciliation obligatoire unique des entreprises publiques auprès des banques primaires, et enfin l'absence d'une véritable politique d'encadrement du crédit »<sup>10</sup>.

### **1)-2- Le système bancaire algérien et la transition à l'économie de marché: les réformes**

#### **1)-2-1- La réforme monétaire et bancaire de 1990 et ses objectifs**

Entamée suite à l'adoption de la loi sur la monnaie et le crédit en avril 1990, la réforme monétaire et bancaire est venue renforcer les réformes économiques engagées dès 1988, et mettre fin à la triple crise d'endettement, d'inflation et de gestion administrée.

Le but de cette loi été de mettre fin à toute ingérence administrative, et établir des institutions et des instruments pour instaurer une autorité de régulation autonome. La mission de cette autorité est la réalisation des objectifs de la réforme et la conduite de programmes de ruptures, de réhabilitations et d'innovations dans les structures du système bancaire algérien.

---

<sup>7</sup> Décret N° 82-106 du 13 mars 1982 portant création de la banque de l'agriculture et du développement rural et fixant ses statuts.

<sup>8</sup> Décret N° 85-85 du 30 Avril 1985 portant création de la banque de développement local et fixant ses statuts.

<sup>9</sup> Loi 86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et du crédit.

<sup>10</sup> HADJ-NACER .A.R: « les cahiers de la réforme ». Vol.N°4. Ed, ENAG. 1990. P13

### **A)- Les ruptures par la mise en place d'instruments de politique monétaire fondés sur le marché**

Pour mettre fin d'une manière définitive aux sources d'endettement et d'inflation, il fallait casser les liens institutionnels et les formes instrumentales entre la Banque Centrale (B.C), les banques primaires (commerciales) et le Trésor Public<sup>11</sup>. Dans le cadre de ses ruptures,

Premièrement, il y a eu une séparation entre la sphère budgétaire et la sphère monétaire. Les deux circuits, bancaire et budgétaire des liquidités, ont été déconnectés et démonétisés. La dette du Trésor Public à été consolidée avec une échéance de remboursement de 15 ans<sup>12</sup>. Les avances de la Banque Centrale (B.C) au Trésor Public ont connu un plafonnement de 10% des recettes fiscales de l'année, remboursables avant la fin de l'année calendaire.

Deuxièmement, il fallait bien mettre fin à l'automatisme, avec un refinancement des banques en monnaie centrale, c'est-à-dire, encadrement du crédit. Désormais, ce refinancement fut sous contrôle monétaire. Par conséquent, cela a permis de rehausser le statut de la Banque Centrale (B.C), et de retrouver sa position privilégiée d'Institut d'émission.

Par ailleurs, une nouvelle réglementation de normes et de ratios prudentiels, mis en place un système de protection des épargnants, basé sur la transparence comptable du système bancaire, encadré par des normes de comptabilité, de statistique et de divulgation.

### **B)- Les réhabilitations du système financier**

La loi sur la monnaie et le crédit visait aussi, à réhabiliter la monnaie nationale (Le Dinar algérien), par conséquent, réhabiliter l'autorité monétaire ainsi que le statut de la banque comme étant une entreprise bancaire.

L'objectif de cette réhabilitation monétaire est de créer un climat d'affaires propice à l'épargne, à l'investissement et à la croissance. Pour atteindre cet objectif, la loi sur la monnaie et le crédit a rétabli l'autorité monétaire et consacre l'autonomie de la Banque

---

<sup>11</sup> BEN MALEK. Riad : « la réforme du secteur bancaire en Algérie ». Mémoire de maîtrise en sciences économiques, option : Economie Internationale, Monnaie et Finance, université des sciences sociales de TOULOUSE I. France. 1999. P 65

<sup>12</sup> Article N° 213 de la loi 90-10 du 10 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Centrale (B.C), chose que les textes lui ont toujours reconnue, mais qui a été pervertie jusqu'à la transformer en une sorte de planche à billet.

L'entreprise bancaire a acquis le même titre (statut) que l'entreprise industrielle et commerciale. Cela suite à la déspecialisation des banques primaires, en clarifiant les missions qui leurs ont été dévolues. Dès lors, l'entreprise bancaire est soumise aux règles de droit commun régissant les sociétés, et encadrée par une réglementation monétaire et bancaire qui lui permettait d'être dans un état permanent d'équilibre économique. De ce fait, la relation banque-entreprise devrait être gérée dans la transparence, ainsi que de permettre la préservation du droit des épargnants et des emprunteurs.

### **C)- Les innovations dans le système financier : création d'un marché financier**

La loi sur la monnaie et le crédit a introduit des institutions, des instruments et des mécanismes, méconnus jusqu'alors en Algérie, en matière d'offre et de demande des capitaux. Par son dispositif, la loi visait à diversifier les sources de financement des agents économiques notamment les grandes entreprises, en émergeant par là même, les activités traditionnelles dans la banque et en créant un marché financier<sup>13</sup>. Par conséquent, de nombreuses et nouvelles activités financières s'ouvraient devant les banques algériennes.

En résumé, le comportement du système financier a graduellement changé à partir de 1989 avec la transition de l'Algérie vers un mode de gestion économique axé sur le marché. Pour réaliser la mutation de ce système, plusieurs actions ont été initiées dès le début de 1991 par les pouvoirs publics dont principalement<sup>14</sup> :

- La restructuration du secteur bancaire ;
- La réhabilitation du système financier dans l'exercice de ses fonctions traditionnelles ;
- La réforme du marché monétaire ;
- La déréglementation des tarifs bancaires ;
- La création d'un marché financier ;
- La mise en place d'instruments de politique monétaire fondés sur le marché.

---

<sup>13</sup> BENISSAD. Hocine : « Algérie : restructuration et réformes économiques (1979-1993) ». Ed, O.P.U. 1993. P 124

<sup>14</sup> BOUZAR . Chabha : « systèmes financiers : mutations financières et bancaires et crise » ; Ed, EL-AMEL. 2010. P78

### **1)-2-2- La régulation monétaire en Algérie**

Visant à se débarrasser du système de financement d'économie d'endettement, et passer à un système de financement par l'épargne et le marché, les réformes économiques engagées en Algérie depuis 1988, particulièrement la loi sur la monnaie et le crédit a prévu des organes, des instruments et des mécanismes pour la régulation monétaire, à savoir :

- Le conseil de la monnaie et le crédit ;
- La commission bancaire ;
- La centrale des risques bancaires.

#### **A)- Le conseil de la monnaie et du crédit**

A la fois, en tant que conseil d'administration de la Banque d'Algérie (B.A), et en tant qu'autorité monétaire unique indépendante du Trésor Public. Cet organe a pour mission, de concevoir, formuler et arrêter les objectifs et les instruments de la politique monétaire et de crédit, qui sont mises en œuvre par les structures de la Banque d'Algérie (B.A).

#### **B)- La commission bancaire**

La commission bancaire est l'organe de surveillance de l'application de la réglementation bancaire. Elle est dotée d'un pouvoir de sanction à l'égard des banques.

#### **C)- La centrale des risques bancaires**

Pour contribuer à la protection des déposants (épargnants). Cela, en imposant aux banques de respecter les ratios de couverture et de division des risques. Et pour ce qui est des instruments et mécanismes, la banque d'Algérie (B.A) intervient par une réglementation prudentielle des risques et une réglementation du marché monétaire.

### **1)-2-3- L'ordonnance N°01-01 de 2001 modifiant et complétant la loi relative à la monnaie et au crédit**

Sans pour autant toucher à l'autonomie de la Banque d'Algérie (B.A). Des aménagements ont été introduits dans le but, de rehausser l'influence de l'exécutif dans la prise de décision sur la politique monétaire du pays. Pour ce faire, l'ordonnance N°01-01

modifiant et complétant la loi 90-10<sup>15</sup> a été créée, scindant le conseil de la monnaie et du crédit en deux organes, a savoir :

- Le conseil d'administration, chargé de l'administration et de l'organisation de la Banque d'Algérie ;
- Le conseil de la monnaie et du crédit, qui joue le rôle de l'autorité monétaire. Il est composé de sept (07) membres, dont trois (03) sont nommés par décret présidentiel, alors qu'ils étaient en nombre de quatre (04) dans la loi 90-10. Tout en maintenant le principe de l'indépendance de la Banque d'Algérie, cette nouvelle composition, a atténué les déséquilibres en défaveur de l'exécutif.

#### **1)-2-4- L'ordonnance N° 03-11 de 2003 relative à la monnaie et le crédit**

En 2003, le système bancaire algérien été marquée par la mise en faillite des deux banques privées. Il s'agit de la banque EL KHLIFA et la Banque pour le Commerce et l'Industrie d'Algérie (B.C.IA). Face à cette situation, les pouvoirs publics ont procédé à la refonte de la loi sur la monnaie et le crédit, cela pour éviter (prévenir) ce genre de scandales financiers de se produire à l'avenir.

Par ailleurs, à travers ce nouveau texte, le législateur insiste sur la concrétisation du triple objectif, en soulignant les conditions exigées aux acteurs du système bancaire pour que cette refonte puisse atteindre son succès:

- Permettre à la Banque d'Algérie (B.A) de mieux exercer ses prérogatives ;
- Renforcer la concertation entre la banque d'Algérie (B.A) et le gouvernement en matière financière ;
- Permettre une meilleure protection des banques de la place et de l'épargne du public.

Dans le cadre de cette nouvelle loi, de nombreuses conditions été exigées par le législateur. Ce dernier a toutefois conditionné le succès de cette ordonnance par la réunion de trois (03) facteurs, a savoir :

- La formation d'un nombre important de superviseurs compétents pour le compte de la Banque d'Algérie (B.A) ;

---

<sup>15</sup> Ordonnance N° 01-01 du 27 Février 2001 modifiant et complétant la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

- L'existence chez les acteurs de la place des systèmes d'information performants assis sur des supports techniques de transmission de l'information fiables, rapides et sécurisés ;
- Le financement de l'économie par les ressources du marché adossé à un système bancaire solide et à l'abri de toute suspicion.

En revanche, Les conditions liées au succès de cette nouvelle ordonnance ne sont pas vérifiées. D'une part, en raison des limites de notre système d'information et le fonctionnement de notre système bancaire, qui ont accusées du retard par rapport aux systèmes bancaires des pays développés et pays émergents, cela dans l'exploitation des nouvelles technologies d'information et de communication. Et d'autre part, les compétences des ressources humaines bancaires en Algérie, restent insuffisantes face au nouveau contexte de notre économie qui s'ouvre à l'économie de marché. De ce fait, la formation bancaire est une préoccupation récente liée aux réformes engagées depuis 1990 (c'est dans ce cadre contextuel précis que s'inscrit notre présente recherche).

Après avoir présenté l'évolution du système bancaire algérien avant et après les réformes de 1990. La section ci-après (section 2) abordera l'aspect organisationnel et réglementaire du système bancaire algérien.

## **Section 2 : Organisation et réglementation du système bancaire algérien**

La présente section abordera les trois (03) éléments suivants :

- L'organisation du système bancaire algérien ;
- La réglementation en vigueur de l'activité bancaire en Algérie ;
- La physionomie actuelle du secteur bancaire algérien et ses principales caractéristiques.

### **2)-1 Organisation du système bancaire algérien**

Le secteur bancaire algérien a été réorganisé par la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit, complétée et modifiée par l'ordonnance du 26 août 2003, autour d'un nombre de principes, a savoir<sup>16</sup> :

- Le maintien de la double tutelle du Ministère, chargé des finances (La direction du Trésor Public) et la Banque d'Algérie (B.A) ;
- La clarification de l'exercice des fonctions de la tutelle, cela par, la mise en place de deux organes qui sont, le conseil de la monnaie et le crédit et la commission bancaire ;
- La représentation professionnelle des banques et des établissements, par l'association professionnelle première en son genre en Algérie, qui est l'Association des Banques et Etablissements Financiers (A.B.E.F).

#### **2)-1-1 Les autorités monétaires**

Les autorités monétaires président au fonctionnement du système bancaire algérien, il s'agit du Ministère chargé des Finances et de la Banque d'Algérie (B.A).

##### **2)-1-1-1 Le Ministère chargé des finances**

Avec son gouvernement, le Ministère chargé des Finances définit la politique monétaire de l'Algérie. Au sein de ce Ministère, c'est la direction du Trésor qui est la direction compétente des banques et des établissements financiers, la direction des douanes dirige la réglementation des changes.

---

<sup>16</sup> SADEG. Abdelkrim : « système bancaire algérien: la réglementation relative aux banques et établissements financiers ». Ed, les presses de l'imprimerie A.BEN. 2005. P41

### **2)-1-1-2 La Banque d'Algérie (B.A)**

La Loi 90-10 complétée et modifiée en 2003, accorde à la Banque d'Algérie des prérogatives importantes vis-à-vis des banques commerciales, des investisseurs non résidents ainsi que dans la gestion du taux de change. Le passage d'une Banque Centrale (B.C) à des fins bureaucratiques qui lui sont imparties depuis son étatisation, à une Banque qui doit veiller sur la monnaie et le crédit comme une banque centrale d'une économie de marché, nécessite bien sa réorganisation.

De ce fait, la Banque d'Algérie est chargée de veiller au bon fonctionnement du système bancaire algérien. Egalement, elle participe à la préparation et à la mise en œuvre de la politique relative aux finances ou à la monnaie arrêtée par le gouvernement.

Par ailleurs, la Banque d'Algérie (B.A) comporte onze (11) directions générales, et assure une présence sur tout le territoire national (sur les 48 wilayas) cordonnées par trois (03) directions régionales : Alger, Oran et Annaba. Un programme ambitieux de modernisation des équipements et de formation du personnel est mis en œuvre. Cela à fin de réaliser ses objectifs d'une part, et pour que le système bancaire algérien puisse s'adapter aux exigences du contexte de transition vers l'économie de marché, d'autre part.

### **2)-1-2 Les organes de direction et de contrôle**

En plus des organes d'autorité monétaire, des organes de direction et de contrôle sont mis en place dans le cadre la réorganisation du système bancaire algérien (la loi 90-10 de la monnaie et du crédit, complétée et modifiée en 2003), qui sont en nombre de trois (03) :

- Un organe de représentation : L'Association des Banques et des Etablissements Financiers (A.B.E.F) ;
- Un organe de réglementation et d'agrément : Le Conseil de la Monnaie et du Crédit (C.M.C) ;
- Un organe de contrôle : La Commission Bancaire (C.B).

#### **2)-1-2-1 Un organe de représentation : L'Association des Banques et des Etablissements Financiers (A.B.E.F)**

Une association de banquiers algériens doit être créée par la Banque d'Algérie. A la quelle, tout organisme bancaire ou financier doit adhérer. Actuellement cet organe est constitué par L'Association des Banques et Etablissements Financiers (A.B.E.F), l'objectif de sa création est double :

D'une part, est la représentation des intérêts communs de ses membres auprès des pouvoirs publics ;

D'autre part, est l'information et la sensibilisation de ses adhérents et le public.

L'Association des banques et Etablissements Financiers (A.B.E.F) a pour mission, d'étudier les questions liées à l'organisation de la profession bancaire telles que :

- L'amélioration des techniques de banques et de crédits ;
- La stimulation de la concurrence ;
- L'introduction de nouvelles technologies ;
- La formation du personnel ;
- Les relations avec les représentants des employés.

Les statuts de l'A.B.E.F, ainsi que toute modification de ses derniers, sont soumis à l'approbation du Conseil de la Monnaie et du Crédit (C.M.C).

## **2)-1-2-2 Un organe de réglementation et d'agrément : Le Conseil de la Monnaie et du Crédit (C.M.C)**

### **A)- La composition du Conseil de la Monnaie et du Crédit (C.M.C)**

L'article 58 de l'ordonnance N°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et le crédit, stipule que le conseil de la monnaie et du crédit est composé :

- Des membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie, qui sont en nombre de sept (07) ;
- De deux (02) personnalités nommées par décret présidentiel, en raison de leur compétence dans le domaine économique et monétaire.

Par ailleurs, l'article 60 de la même ordonnance précise que le gouverneur de la Banque d'Algérie convoque et préside le Conseil de la Monnaie et du Crédit (C.M.C), il fixe l'ordre du jour durant les réunions qui se font au moins tous les trimestres, sur convocation de son président ou de deux (02) membres du conseil. La présence de six (06) membres du conseil est nécessaire pour tenir les réunions. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

### **B)- Les attributions du Conseil de la Monnaie et du Crédit (C.M.C)**

En tant qu'autorité monétaire, le Conseil de la Monnaie et du Crédit (C.M.C) est l'instance de la Banque d'Algérie (B.A), doté de tous les pouvoirs en matière de

règlementation de l'activité bancaire lui permettant d'édicter notamment<sup>17</sup>: Les normes et conditions des opérations de la Banque d'Algérie (B.A), a savoir : L'escompte, la pension et le gage des effets publics et privés, et des opérations sur métaux précieux et devises ; Conduite, suivi et évaluation de la politique monétaire.

Par ailleurs, le Conseil de la Monnaie et du Crédit (C.M.C) est investi également dans :

- Les chambres de compensation, le fonctionnement de la sécurité des systèmes de paiement ;
- Les conditions d'agrément et de création des banques et des établissements financiers, et les conditions d'implantation de leurs réseaux ainsi que la fixation de leur capital minimum et les modalités de sa libération ;
- Les objectifs de la politique de taux de change et du mode de régulation de change ;
- Les normes et les règles comptables applicables aux banques et établissements financiers ;
- Les normes de gestion en termes de ratios prudentiels, applicables aux banques et établissements financiers afin de se prémunir contre les risques de liquidité, de solvabilité et de risques en général.

### **2)-1-2-3 Un organe de contrôle : La Commission Bancaire (C.B)**

#### **A)- La composition de la Commission Bancaire (C.B)**

Dans l'ordonnance N°03 du 26 août 2003, son article 106 précise que la Commission Bancaire est composée de cinq (05) membres, qui sont :

- Le gouverneur de Banque d'Algérie, nommé Président ;
- Trois (03) membres choisis en raison de leur compétence en matière bancaire, financière et comptable ;
- Deux (02) magistrats de la cour suprême, proposés par le premier Président de cette cour, après avis du Conseil supérieur de la magistrature.

Par ailleurs, ses cinq (05) membres de la Commission Bancaire sont nommés par le président de la république pour une durée de cinq (05) ans.

#### **B)- Les attributions de la Commission Bancaire (C.B)**

Etant présidée par le gouverneur de la Banque d'Algérie, la Commission Bancaire (B.C) exerce le pouvoir de contrôle et de sanction. Ce dernier s'applique sur tous les

---

<sup>17</sup> Article N° 62 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit

organismes de crédit en Algérie (privés ou publics), notamment les banques et les établissements financiers.

Dans sa mission de contrôle, la Commission Bancaire (C.B) veille sur le respect par les organismes de crédit (banques et établissements financiers) aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables, ainsi que sur le respect de bonne conduite de la profession. De ce fait, la Commission Bancaire est habilitée à contrôler les organismes de crédit sur pièces et sur place par les services de la Banque d'Algérie (B.A).

Par son pouvoir disciplinaire, et en fonction des fautes constatées, la commission bancaire peut prononcer des sanctions, comme : l'avertissement, blâme, interdiction d'effectuer certaines opérations, la suspension temporaire d'un dirigeant et le retrait d'agrément.

De nombreuses attributions ont été accordées à la Banque d'Algérie, et qui sont concrétisées par les organes de contrôle et de direction. Ces derniers se renforcent et se modifient au fur et à mesure, cela pour le bon fonctionnement et la transparence du système bancaire algérien. Donc l'organisation du secteur bancaire est du ressort des autorités monétaire du pays.

Par ailleurs, il faut rappeler le dysfonctionnement dans la politique économique de l'Algérie, causait par la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit, en raison de l'autonomie excessive des décisions de la Banque d'Algérie (avant 2001), ces dernières (décisions) qui ne sont pas contrôlées par le gouvernement. D'ailleurs, les deux scandales financiers (EL KHALIFA et B.C.I.A.en 2003) qui ont secoué le système bancaire algérien. Par conséquent, les pouvoirs publics ont procédé à la modification de cette loi (90-10) en 2003, et ce après les aménagements qui sont lui appliqués en 2001.

## **2)-2 La réglementation en vigueur de l'activité bancaire en Algérie**

Après avoir décrit brièvement l'histoire de la réglementation bancaire (Chapitre I), et son cadre général au niveau international, coordonné par le travail mené par le comité Balle dans le souci d'harmoniser les législations nationales à travers les accords Bâle I, Bâle II (Bâle III encours), dans l'objectif de garantir et de sécuriser la stabilité des systèmes bancaires et financiers, nous allons dans cet élément s'intéresser à la réglementation bancaire en vigueur en Algérie.

Dans le cas de l'Algérie, le texte de base de la réglementation bancaire reste sans conteste la loi sur la monnaie et le crédit. La première loi bancaire algérienne qui consacre le principe d'universalité à tous les acteurs de la place bancaire, est la loi 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit (LMC). Cette dernière a stimulé de nouvelles règles de conduite à l'activité bancaire. Depuis la promulgation de la LMC en 1990, la Banque d'Algérie (par le biais du Conseil de la Monnaie et du Crédit) a promulgué un bon nombre de règlements dans le cadre de l'encadrement de l'activité des banques et établissements financiers. Ces règlements promulgués ont été complétés par les instructions et notes de la Banque d'Algérie qui viennent compléter le dispositif précédent.

Cet ensemble de textes de loi représente pour Rachid AMROUCHE « une bonne lisibilité des dispositions concernant les instruments de la politique monétaire, l'accès à la profession bancaire et les règles de fonctionnement des banques et établissements financiers, le contrôle prudentiel et le contrôle interne. »<sup>18</sup>

A noter aussi que la loi 90-10 du 14 Avril 1990 a été abrogée et complétée par l'ordonnance n° 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit. Désormais, cette ordonnance constitue la nouvelle loi bancaire applicable à tous les acteurs de la place bancaire. Puis, il y a eu le règlement N° 08-04 du 23 décembre 2008 dispose un nouveau montant minimum : 10 milliards de dinars, pour les banques, et 3,5 milliards de dinars, pour les établissements<sup>19</sup>.

## **2)-2-1 Les conditions des banques et établissements financiers lors de leur création (constitution)**

L'exercice d'une activité bancaire est subordonné à la délivrance d'un agrément par le Conseil de la Monnaie et du Crédit. Ainsi, toute banque ou établissement financier, désirant faire partie du paysage bancaire algérien, doit être assujettie à une réglementation, lors de sa constitution. Une demande d'autorisation de constitution de banque et/ou d'établissement financier, y compris l'installation de succursales d'organisme financier étranger, doit être adressée au Président du Conseil de la Monnaie et du Crédit. Cette demande est appuyée par un dossier comprenant les éléments relatifs<sup>20</sup> :

- au programme d'activité sur cinq (5) ans ;

---

<sup>18</sup> AMROUCHE.R. : « *Régulation, risques et contrôle bancaires* »Ed. Bibliopolis. 2004. P 81

<sup>19</sup> KPMG : « *Guide d'investir en Algérie* », Ed 2009,P122

<sup>20</sup> Article 3 du règlement n° 06-02 du 24 septembre 2006 fixant les conditions de constitution de banque et d'établissement financier et d'installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger.

#### *Chapitre IV : Le système bancaire algérien et les banques publiques*

- à la stratégie de développement du réseau et les moyens prévus à cet effet ;
- aux moyens financiers, à leur origine et aux moyens techniques, à mettre en œuvre ;
- à la qualité et à l'honorabilité des actionnaires et de leurs garants éventuels ;
- à la surface financière de chacun des actionnaires et de leurs garants ;
- aux principaux actionnaires constituant le noyau dur au sein de l'actionnariat notamment quant à leur capacité financière et leur expérience et savoir-faire dans le domaine bancaire et financier de manière générale et leur engagement à apporter leur soutien formalisé par un pacte d'actionnaires ;
- à la place de l'institution servant d'actionnaire de référence, notamment dans son pays d'origine ainsi que les indicateurs de sa santé financière ;
- à la liste des principaux dirigeants, au sens de l'article 90 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003, susvisée, dont au moins deux doivent avoir la qualité de résidents ;
- aux projets de statuts, s'il s'agit de la création d'une banque ou d'un établissement financier ;
- aux statuts de la banque et de l'établissement financier du siège, s'il s'agit de l'ouverture d'une succursale de banque ou d'établissement financier étranger ;
- à l'organisation interne, c'est-à-dire l'organigramme avec l'indication des effectifs prévus ainsi que les domaines de compétence dévolus à chacune des structures.

La réglementation accorde une attention particulière quant à la qualité des dirigeants qui projettent la constitution d'une banque ou d'un établissement financier. On sous-entend par dirigeant les administrateurs, les représentants et les personnes disposant du pouvoir de signature. Ainsi, ces personnes là, doivent présenter d'une manière irréprochable des qualités d'honorabilité et de moralité, afin obtenir l'agrément du Gouverneur de la Banque d'Algérie nécessaire à leur installation dans leur fonction.

La réglementation a durci le ton à l'encontre des fondateurs et/ou dirigeants ayant déjà fait l'objet d'une condamnation au préalable. Ainsi, l'article 80 de l'ordonnance 03-11, stipule que nul ne peut être dirigeant d'une banque ou d'un établissement financier s'il a fait l'objet d'une condamnation :

- pour crime ;
- pour détournement, concussion, vol, escroquerie, émission de chèque sans provision ou abus de confiance ;
- pour soustractions commises par dépositaires publics ou par extorsion de fonds ou de valeurs ;
- pour banqueroute ;
- pour infraction à la législation et à la réglementation des changes ;
- pour faux en écritures ou faux en écritures privées de commerce ou de banque ;
- pour infraction au droit des sociétés ;
- pour recel des biens détenus à la suite de ces infractions ;
- pour toute infraction liée au trafic de drogue, au blanchiment de l'argent et au terrorisme ;
- s'il a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction étrangère et passée en force de chose jugée, constituant d'après la loi algérienne une condamnation pour l'un des crimes ou délits mentionnés au présent article ;
- s'il a été déclaré en faillite ou si une faillite lui a été étendue ou s'il a été condamné, en responsabilité civile, comme organe d'une personne morale failli tant en Algérie qu'à l'étranger et ce, tant qu'il n'a pas été réhabilité.

Aussi, on retrouve parmi les obligations requises, dans le cadre de la constitution d'une banque ou d'un établissement financier, le capital minimum exigé.

Ainsi, le capital social de souscription des banques et des établissements financiers est défini sur la base du règlement 04-01 du 4 Mars 2004 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie, et qui abroge de ce fait le règlement 90-01 du 4 Juillet 1990<sup>21</sup>.

Dans son article 2 du règlement 04-01 du 4 Mars 2004, les banques et les établissements financiers constitués sous la forme de société par action de droit algérien, doivent disposer, à leur constitution, d'un capital libéré en totalité et en numéraire et au moins égal à :

---

<sup>21</sup> Le règlement 90-01 du 4 juillet 1990, prévoyait un plancher de 500 millions de dinars pour les banques sans que le montant soit inférieur à 33 % des fonds propres, et de 100 millions de dinars sans que le montant soit inférieur à 50 % des fonds propres pour les établissements financiers. Aussi le capital doit être libéré à hauteur de 75 % lors de la constitution de la société, et en totalité, au plus tard, au terme de la deuxième année après l'obtention de l'agrément.

- Deux milliards cinq cents millions de dinars (2. 500. 000.000 DA) pour les banques
- Cinq cents millions de dinars (500. 000.000) pour les établissements financiers.

Par ailleurs, le règlement N° 08-04 du 23 décembre 2008 dispose un nouveau montant minimum :

- 10 milliards de dinars, pour les banques ;
- 3,5 milliards de dinars, pour les établissements.

Cette augmentation du seuil du capital minimum pour les banques et établissements financiers, a pour objectif à la fois de renforcer la solidité des fonds propres pour une solvabilité meilleurs dans un contexte de crise (crise financière et économique mondiale 2008) et d'inciter les banques notamment étrangères et établissements financiers de réinvestir leurs résultats.

## **2)-2-2 Les obligations des banques lors de leur fonctionnement**

Après avoir obtenu leur agrément d'exercer auprès du CMC, les banques et établissements financiers peuvent commencer, à partir de ce moment, à effectuer les opérations pour lesquelles elles ont été agréées. Cependant, l'entrée en exercice entraîne, pour les banques et établissement financiers, d'autres obligations et dispositions réglementaires plus contraignantes durant leur fonctionnement. Ces contraintes réglementaires ont été élaborées dans le but de garantir la solvabilité des établissements de crédit, protéger les déposants et surtout empêcher toute apparition de risque systémique pouvant affecter la place bancaire.

### **2)-2-2-1 L'information des autorités monétaires**

Il est fait obligation aux banques et établissements financiers d'informer systématiquement les autorités monétaires sur toutes les opérations effectuées avec leur clientèle, que ce soit en matière d'octroi de crédits, ou bien les incidents liés aux crédits octroyés et/ou sur les instruments de paiement mis à la disposition de la clientèle.

Et c'est dans ce sens que la Banque d'Algérie a érigé des centrales d'informations en l'occurrence la Centrale des Risques, des Impayés et des Bilans, pour permettre de centraliser toutes les informations communiquées par les banques et établissements financiers et les mettre, le cas échéant, à la disposition de ces derniers pour mieux apprécier et évaluer les risques de crédit. Il faut dire que parmi les buts recherchés par la Banque d'Algérie en érigeant ces centrales, c'est de permettre de renforcer et d'encourager la

transparence des flux d'informations circulants, que ce soit entre la banque et sa clientèle, ou entre la banque et la Banque d'Algérie, et ce dans le but de constituer une base de données sur les entreprises et les ménages, en matière d'endettement et d'incident de paiement.

#### **A)- La Centrale des Risques**

La Banque d'Algérie a durci le dispositif mis en place pour la déclaration des crédits à la Centrale des Risques par les banques et établissements financiers. Ainsi, dans son article 98 l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit fait ressortir que la Centrale des Risques est chargée de recueillir auprès de chaque banque et établissement financier, le nom des bénéficiaires de crédits, la nature et le plafond des crédits accordés, le montant des utilisations ainsi que les garanties prises pour chaque crédit.

Par ailleurs, l'instruction 70-92 du 24 novembre 1992 relative à la centralisation des risques bancaires et des opérations de crédit-bail, oblige les banques et établissements financiers à déclarer, à partir d'un seuil, les crédits ouverts et utilisés. Le seuil de déclaration a été fixé à deux millions (2. 000.000) de dinars, concernant les crédits à court terme, à moyen terme, à long terme et les crédits par signature.

Ces informations recueillies apportent un éclairage sur le portefeuille de chaque établissement de crédit. De telles informations, qui sont à l'évidence utiles pour les banques détenant un portefeuille composé fortement d'une clientèle endettée. Les informations ainsi collectées sont regroupées sous forme de bulletins statistiques destinés à la Commission Bancaire dans le cadre de la surveillance prudentielle.

A partir de 2004, la Banque d'Algérie a mis en place un système de consultation « on line » au niveau des banques. Ce processus a été parachevé en 2006 et il atteint, actuellement (2008), l'ensemble des banques, que ce soit du secteur public ou du secteur privé.

La Banque d'Algérie a constitué une Centrale parallèle à la Centrale des Risques chargée de recueillir toutes les informations concernant les créances douteuses et litigieuses. Le démarrage effectif de cette nouvelle Centrale dite « Centrale Négative » a commencé, selon la Banque d'Algérie, à effectuer ses opérations depuis avril 2006. D'ailleurs, c'est pour cette raison qu'a été promulguée l'instruction 07-05 du 11 août 2005 modifiant et complétant l'instruction 70-92 relative à la centralisation des risques bancaires et des opérations de crédit bail, qui fait obligation aux organismes de crédit de déclarer systématiquement à la

Centrale des Risques, les créances douteuses et litigieuses. Cette Centrale vise à mettre à la disposition des banques des informations à caractère qualitatif susceptibles d'améliorer l'appréciation, la gestion et la maîtrise du risque crédit.

Depuis sa mise en fonction en 1994, l'activité de la Centrale des Risques est rythmée d'année en année par le nombre croissant des déclarations effectuées par les banques et établissements financiers. A la fin 2008, le nombre de déclarations n'a atteint 63 94 (contre 54 639 en 2007) concernant la clientèle d'entreprises, un chiffre en progression par rapport à l'exercice 2007. Elle dispose d'un fichier permanent de 55 124 entreprises et professions libérales déclarées par leurs banques et établissement financiers respectifs (contre 47 829 entreprises déclarées en 2007) comme étant des utilisateurs de crédits dont le montant est supérieur à deux (02) millions de dinars.

**Tableau N°IV.01 : Evolution des déclarations à la Centrale des Risques**

Année	Nombre de Déclarations
2002	17.502 déclarations
2003	19.150 déclarations
2004	24.816 déclarations
2005	32.557 déclarations
2006	43.584 déclarations
2007	54.639 déclarations
2008	63.943 déclarations

Source : Banque d'Algérie, rapport annuel de 2008. P113

A fin de l'année de 2008 Selon la Banque d'Algérie, l'encours des crédits déclarés à la centrale des risques (centralisation positive et négative) s'élève à 2367,98 milliards de dinars et décompose comme suit : 53,88% pour le secteur public et 46,12 pour le secteur privé. Par contre en 2007, l'encours des crédits déclarés à la Centrale des Risques est constitué de 57,67 % pour le secteur public et 42,33 % pour le secteur privé<sup>22</sup>.

Pour l'année 2005, le nombre de déclarations était de 32 557 pour un montant de crédits accordés de l'ordre de 1427,8 milliards de dinars. Ainsi, sur les 1777,44 milliards de dinars de crédits accordés par le secteur bancaire au cours de l'année 2005, on s'aperçoit que la

<sup>22</sup> Banque d'Algérie : « rapport annuel de 2008 », P 114.

majorité des crédits ont fait l'objet de déclaration et de vérification à la Centrale des Risques. Ceci démontre la prise de conscience et l'importance accordée par les banques et établissements financiers à la Centrale des Risques.

La Centrale des risques renforcée par une centrale des crédits aux particuliers et, aussi, par la suppression du seuil de déclaration. Cette nouvelle centrale est un projet mûri au cours de l'exercice de 2007-2008 envisage de recueillir des données positives et négatives (défauts de paiement) sur les crédits distribués aux particuliers. Donc, cette nouvelle centrale peut être un outil très utile pour le suivi des crédits des particuliers et l'évolution de leur endettement. Sachant bien que les termes de référence pour cette nouvelle centrale ont été élaborés avec l'assistance technique de la banque mondiale<sup>23</sup>. Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de banques de détail des banques publiques (projet en cours).

### **B)- La Centrale des Impayés**

La centrale des impayés est une structure de la Banque d'Algérie à laquelle doivent adhérer tous les intermédiaires financiers, que ce soit les banques, les établissements financiers, le Trésor Public, les services financiers de la poste et tout autre établissement qui met à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et en assume la gestion. Ces intermédiaires financiers sont tenus, par les règlements de la Banque d'Algérie, de déclarer à la Centrale tous les incidents de paiement survenus sur les crédits qu'ils ont octroyés et/ou sur les instruments de paiement mis à la disposition de leur clientèle.

La Centrale des impayés est également chargée de prévenir et de lutter contre l'émission de chèque sans provision, en fournissant aux banques et établissements financiers, ainsi qu'à l'autorité de contrôle, des informations sur le nombre et la nature des incidents de paiement, notamment ceux relatifs aux émissions de chèques pour absence ou insuffisance de provision. Les informations recueillies sont centralisées dans une base de données, pour les diffuser par la suite auprès des intermédiaires financiers pour consultation et exploitation, notamment lors de la délivrance du premier chéquier à leur clientèle. En effet, la Banque d'Algérie procède, chaque décennie, à la diffusion de la liste des interdits de chèquiers auprès des établissements déclarants. Ces derniers doivent, dès réception des informations,

---

<sup>23</sup> Banque d'Algérie, rapport annuel de 2008.PP 12-13

s'abstenir de délivrer un nouveau chéquier à tout client figurant sur la liste, jusqu'à la date de levée de l'interdiction.

Dans son aspect de lutte et de sanction à l'encontre des tireurs de chèque sans provision, l'instruction 71-92 du 24 novembre 1992, stipule que chaque émission de chèque sans provision déclarée à la Centrale des Impayés, et qui n'a pas fait l'objet de régularisation dans les 20 jours prévus par la loi, sera déclaré par la banque tirée comme étant « interdit de chéquier » ou « interdit bancaire » pour une durée de 12 mois, et de 24 mois en cas de récidive.

Il convient de souligner que la Banque d'Algérie est très critique à l'égard des banques et établissements financiers. En effet, la Banque d'Algérie, dans ses rapports, estime que les établissements de crédits ne déclarent que partiellement les incidents de paiement. Même si on constate un pic de déclarations en 2005, enregistrant une augmentation de près de 39 % en nombre et près de 57 % en valeur par rapport à l'année 2004. Les incidents de paiements, déclarés en 2008, sont en hausse de plus de 1,79% en nombre et 30,50% en valeur par rapport aux données de l'année 2007.

**Tableau N°IV.02 : Evolution des déclarations et interdits de chèquiers à la Centrale des impayés**

Année	Nombre de déclarations	Montant	Nombre d'interdits de chèquiers
2002	29 387	27 milliards de DA	4 584
2003	23 389	18 milliards de DA	3 770
2004	31 271	18 milliards de DA	5 805
2005	43 351	28 milliards de DA	7 360
2006	31 059	21,3 milliards de DA	4 458
2007	37 861	20,3 milliards de DA	5 083
2008	38 538	26,5 milliards de DA	4 710

Source : Banque d'Algérie : « Rapports annuel 2008 », P 114.

La Banque d'Algérie constate que les déclarations faites par les banques comparées aux données fournies par la chambre de compensation, font ressortir des disparités très importantes. Ainsi, selon les données de la banque d'Algérie (B.A), un chèque impayé sur deux n'est pas déclaré à la centrale des impayés, ce qui renforce l'opacité d'information dans le secteur bancaire. Pour y remédier, la Banque d'Algérie, saisit régulièrement les banques

défaillantes et les presse à respecter les fréquences de déclarations et à fournir des informations plus fiables. Il faut ajouter à cela, qu'à chaque fois que la Banque d'Algérie constate des irrégularités à ce sujet, elle saisit systématiquement la Commission Bancaire.

Pour sa part, la Banque d'Algérie estime que les sanctions bancaires prévues dans le cas d'émission de chèques sans provision pour réduire les incidents de paiement, n'est pas suffisamment dissuasive, ce qui explique la proportion relativement élevée d'incidents de paiement liés au chèque, et de sa marginalisation dans notre économie comme moyen de paiement. Dans le cadre de la modernisation du système bancaire, et en particulier du système de paiement, la Banque d'Algérie a mis en place un dispositif de consultation « on line » auquel sont connectées huit (8) banques, pour être par la suite élargi à l'ensemble des banques et établissements financiers. Ce système de consultation est connecté au système de télé-compensation, et qui permettra de traiter les informations liées aux chèques impayés plus efficacement.

En 2008, les incidents de paiement sur chèques déclarés par les banques à la centrale des impayés pour absence ou insuffisance de provision ne représentent que 63,28% en nombre et 46,07% en valeur de l'ensemble des chèques rejetés en compensation pour défaut de provision. Le taux de chèques impayés pour absence ou insuffisance de provision en 2008 est de 0,90% contre 1,02% en 2007. Les chèques impayés sont concentrés sur la tranche comprise entre dix mille et un million de dinars pour 72,03% des chèques impayés déclarés. Par ailleurs, par secteur juridique, le nombre d'incidents est plus élevé pour la clientèle classée sous la rubrique affaires personnelles (commerçants et artisans) dans le secteur privé avec un taux de 49,68%, et pour les établissements publics à caractère industriel et commercial dans le secteur public avec un taux de 82,60%. En fin 2008, un nombre de 5823 personnes physiques et morales, sanctionnées pour douze et vingt-quatre mois contre 5384 en 2007.

### **C)- La Centrale des Bilans**

La Centrale des Bilans a pour mission la collecte, le traitement et la diffusion des informations comptables et financières relatives aux entreprises ayant sollicité un crédit auprès des banques. Malheureusement, l'adhésion à cette centrale n'est pas obligatoire par

rapport à la centrale des Risques et des Impayés, ce qui peut limiter son impact notamment au sujet de l'évaluation et de gestion du risque crédit des entreprises (exemple des PME).

La centrale des bilans pourrait être d'un apport considérable aux banques et aux établissements financiers. Elle permet d'apprécier la santé financière de chaque entreprise, à les classer par secteur économique, et faire en sorte d'établir un fichier de cotation des entreprises. La centrale des bilans n'est pas encore fonctionnelle, selon la Banque d'Algérie, mais en cours de développement. Elle a atteint une phase terminale pour son lancement, des tests et des simulations ont été effectués au cours de l'année 2003 et 2004.

D'ailleurs, depuis 2003, la Banque d'Algérie organise des journées d'études sur la centrale au profit des banques et établissements financiers, portant sur le fonctionnement, le diagnostic, l'apport et les perspectives d'alimentation, de consultation et de développement. Ces journées d'études ont pour but de sensibiliser les établissements de crédit sur la nécessité d'alimenter cette centrale et les avantages qu'elle apporte en matière de transparence sur les informations financières et économiques de chaque entreprise. La Banque d'Algérie a mis en place un dispositif informatique de consultation sécurisé à distance, depuis fin 2003.

En définitive, les centrales des risques, des bilans et des impayés gérées par la Banque d'Algérie (B.A) constituent autant de bases de données au service des banques et établissements financiers. L'exhaustivité, la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations communiquées par les banques et les établissements financiers aux centrales sont des conditions essentielles pour que ces centrales puissent aider ces déclarants à mieux connaître leur clientèle et mieux évaluer leurs risques de crédits.

#### **2)-2-2-2 Les règles prudentielles**

La réglementation prudentielle est l'une des préoccupations majeures des autorités monétaires qui entendent, par là, à faire respecter aux banques et établissements financiers les règles de gestion. La réglementation prudentielle « fixe un certain nombre de contraintes aux banques et établissements financiers dans le but d'assurer leur solvabilité et leur liquidité ; ces règles devraient permettre de mieux connaître et gérer les risques qu'ils assument. »<sup>24</sup>

---

<sup>24</sup> Rachid AMROUCHE, op.cit, P 84

Pour sa part la Banque d'Algérie, à travers le comité de la monnaie et de crédit (CMC), l'autorité chargée de l'édiction de la réglementation, s'est « inspirée des réglementations existant dans les pays développés »<sup>25</sup>. Il est bien évident que dans un souci de rattraper le retard accusé par rapport aux pays ayant un système bancaire aussi développé et sécurisé, les autorités monétaires se sont appuyées sur les recommandations et les normes de gestion édictées par le Comité de Bâle. Ces normes ont un caractère universel dans la mesure où elles sont respectées par tous les pays, même s'ils ne sont pas membre du Comité.

#### **A)- La division et la couverture des risques**

L'instruction 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers, est venue préciser les règles de division et de couverture des risques, dont l'objectif est de garantir la solvabilité des organismes de crédits grâce à une limitation des risques par rapport à leurs fonds propres, qui s'effectue par rapport :

- au montant des risques encourus sur un même bénéficiaire (division des risques) ;
- au total des risques encourus sur quelques bénéficiaires (couverture des risques).

#### **A)-1 La division des risques**

La division des risques a pour objectif de limiter une trop forte concentration des risques sur un seul et même bénéficiaire, ou sur un groupe de bénéficiaires, qui, en cas de défaillance, risquerait de provoquer la chute de la banque. Cette règle est basée sur une double contrainte :<sup>26</sup>

- le montant des risques encourus sur un même bénéficiaire n'excède pas 25 % du montant de leurs fonds propres nets ;
- le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques dépassent, pour chacun d'entre eux, 15 % des fonds propres nets desdites banques ou établissements financiers n'excède pas dix (10) fois ces fonds propres nets.

Pour les risques encourus sur un même bénéficiaire, la Banque d'Algérie avait fixé au départ le pourcentage à 40 % au premier janvier 1992, puis ramené à 30 % au premier janvier 1993

---

<sup>25</sup> Abdelkrim SADEG, *Système bancaire algérien : la réglementation relative aux banques et établissements financiers*, Alger, 2005, P 138

<sup>26</sup> Article 2 de l'instruction 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.

et enfin à 25 % au premier janvier 1994, le pourcentage a été baissé, d'une manière graduelle, pour permettre aux banques et établissements financiers de s'adapter au nouveau dispositif.

#### A)-2 Le ratio de solvabilité ou de couverture

Le ratio de solvabilité a pour objectif, comme son nom l'indique, d'assurer la solvabilité de la banque en réalisant une adéquation des fonds propres par rapport aux risques de crédit. Ainsi, toutes les banques et établissements financiers sont tenus de respecter, de façon permanente, ce ratio qui doit être au moins égal à 8 %.

Les modalités de calcul du ratio sont comme suit :

- au numérateur on retrouve les fonds propres nets ;
- au dénominateur on retrouve l'ensemble des risques encourus pondérés.

$$\text{Ratio de solvabilité} = \frac{\text{Les fonds propres nets}}{\text{Les risques de crédit encourus}} > \text{ou} = 8\%$$

Ce que la réglementation algérienne considère comme le ratio de solvabilité est, sans conteste, le ratio Cooke. La Banque d'Algérie, en promulguant la loi 90-10, a immédiatement réagi en respectant les recommandations du comité de Bâle, tout en prenant le soin de l'adapter à la réalité du terrain.

En effet, le ratio de solvabilité lorsqu'il a été promulgué au départ, était égal à 4 % jusqu'à la fin juin 1995, puis ramené à 5 % à la fin décembre 1996, puis à 6 % vers la fin décembre 1997, puis à 7 % à la fin décembre 1998 et enfin à 8 % vers la fin décembre 1999. Ce passage s'est fait graduellement et, à titre transitoire, pour permettre aux banques et établissements financiers de se familiariser et de s'adapter au nouveau ratio jusqu'à adopter définitivement la norme fixée par le Comité de Bâle, à savoir 8 %.

En ce qui concerne les pondérations des risques encourus, la réglementation algérienne a repris, plus ou moins, les mêmes taux que ceux imposés par le comité de Bâle, mais en l'adaptant à la réalité de l'activité de notre système bancaire, car la norme imposée par le Comité de Bâle est destinée, en premier lieu, aux banques ayant une activité internationale, alors que les banques publiques algériennes n'ont qu'une activité domestique (nationale).

Ainsi les pondérations des risques encourus, que ce soit les engagements du bilan ou du hors bilan, sont définis dans l'instruction 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion de banques et établissements financiers, comme suit :

- Pondérations des engagements du bilan :
  - taux de pondération de 100 % : crédits à la clientèle, crédits au personnel, titre de participation et de placement autres que ceux des banques et établissements financiers, immobilisation ;
  - taux de pondération de 20 % : concours à des établissements de crédits installés à l'étranger ;
  - taux de pondération de 5 % : concours à des banques et établissements financiers installés en Algérie ;
  - taux de pondération de 0 % : créances sur l'Etat ou assimilées, dépôts à la Banque d'Algérie.
  
- Pondérations des engagements du hors bilan : ces derniers doivent être d'abord convertis en équivalent de risque de crédit et classés comme suit :
  - risque élevé : une pondération à 100 % : acceptations, ouverture de crédits irrévocables et cautionnements constituant des substituts de crédits, garanties de crédits distribués ;
  - risque moyen : une pondération à 50 % : engagement de payer résultant de crédits documentaires sans que les marchandises correspondantes servent de garanties, cautionnements de marché public, garanties de bonne fin et engagements douaniers et fiscaux, facilités non utilisées telles que découvert et engagement de prêt dont la durée initiale est supérieure à un (1) an ;
  - risque modéré : une pondération à 20 % : crédits documentaires accordés ou confirmés lorsque des marchandises correspondantes servent de garantie ;
  - risque faible : une pondération à 0 % : facilités non utilisées telles que découvert et engagements de prêt, dont la durée initiale est inférieure à un (1) an et qui peuvent être annulés sans condition, à tout moment, et sans préavis.

### B)- Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes

Bien tardivement par rapport aux deux autres précédents, ce coefficient a été promulgué en juillet 2004. Ainsi, il vise à éviter aux banques et établissements financiers d'avoir des ressources de durées inférieures à leurs emplois, en les incitant à allonger la durée de leurs ressources, tout en maintenant un certain équilibre entre les emplois et ressources longues en monnaie nationale.

Cette mesure permet de limiter le risque de transformation d'échéance, qui s'établit lorsque les durées des ressources et des emplois ne correspondent pas. Il est défini comme étant le rapport entre les ressources<sup>27</sup> de durée à courir de plus de cinq (5) ans, et les emplois<sup>28</sup> de durée à courir de cinq (5) ans. Ce rapport doit être supérieur ou égal à 60 %, et les 40 % sont laissés à la disposition des établissements de crédit pour leur activité de transformation.

<b>Ressource de durée à courir de plus de cinq (5) ans</b> ----- > ou = 60 % <b>Emplois de durée à courir de cinq (5) ans</b>
---

La Banque d'Algérie a prévu une période transitoire entre 2004 et 2006, afin de permettre aux banques et établissements financiers de s'habituer au calcul du nouveau rapport. A l'expiration de cette période, le coefficient doit être au moins égal à 60 % au 31 décembre de chaque année.

<sup>27</sup> L'article 2 du règlement 04-04, stipule que les ressources sont composées des fonds propres et assimilés et les ressources à long terme.

Les fonds propres et assimilés comprennent : capital social ou les dotations en tenant lieu ; l'ensemble des réserves (y compris les écarts de réévaluation) ; le report à nouveau bénéficiaire ; les provisions pour risques bancaires généraux y compris les dotations prévues par la législation en vigueur ; les dettes subordonnées dont le remboursement ne peut pas intervenir sauf en cas de liquidation, à la demande exclusive du prêteur. A déduire des fonds propres : la part non libérée du capital ou dotations ; les pertes ; les immobilisations incorporelles, à l'exception du droit au bail ; les frais d'établissement.

Les ressources à long terme en dinars comprennent la fraction ayant plus de cinq (5) ans à courir : les emprunts obligataires émis, les bons de caisses, les dépôts de la clientèle ; le cas échéant, de l'excédent des emprunts contractés auprès des banques et établissements financiers sur les prêts de même nature accordés aux banques et établissements financiers.

<sup>28</sup> L'article 7 du règlement 04-04, stipule que les emplois comprennent : les immobilisations nettes d'amortissement et des provisions éventuelles ; les titres de participation et de filiales pour leur montant net des provisions constituées ; les prêts participatifs ; les créances immobilisées ou douteuses pour leur montant net des provisions constituées ; les valeurs mobilières non inscrites à la cote officielle à l'exception des emprunts obligataires ayant moins de cinq (5) ans à courir ; la fraction ayant plus de cinq (5) ans à courir des crédits à la clientèle en dinars, d'opérations de crédit-bail et, le cas échéant, de l'excédent des prêts consentis aux banques et établissements financiers sur les emprunts de même nature contractés auprès des banques et établissements financiers.

### **2)-2-2-3 Le contrôle interne**

En promulguant le règlement 2002-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers. La Banque d'Algérie impose aux banques et établissements financiers de renforcer leur dispositif de contrôle interne, Le renforcement du contrôle interne vise plutôt un objectif qualitatif, dans le sens où il permet aux banques et établissements financiers de s'assurer que les risques auxquels ils sont confrontés sont analysés et surveillés, afin de les isoler précocement et de contribuer à leur maîtrise. En effet, le contrôle interne est outil de gestion du risque de l'activité bancaire dans sa globalité.

Le règlement de la Banque d'Algérie va sans doute contraindre les établissements de crédits à revoir profondément leur système organisationnel et leur système d'information, pour leur permettre d'engager un vaste programme de réflexion et de révision dans le but de corriger leurs dispositifs de contrôle interne, et de satisfaire au nouveau dispositif, imposé par l'organe de réglementation. A ce sujet, les banques publiques sont sur le projet de reconversion des structures d'inspection traditionnelle en vraie structure de contrôle interne et d'audit, cela dans le grand projet de mise à niveau.

Le contrôle interne bancaire ne peut se limiter au seul respect des normes quantitatives, il doit s'appuyer sur l'apport d'un personnel hautement qualifié, capable de faire preuve d'un savoir faire et d'une ingéniosité dans les domaines du management opérationnel et fonctionnel. Le contrôle interne doit être ancré dans l'esprit même de la banque, et faire en sorte que ça devienne une culture d'entreprise partagée par l'ensemble du personnel de la banque, pour permettre à celle-ci de conserver sa capacité réactionnelle et d'adaptation lors de la survenance de risques.

Le règlement 2002-03 va permettre de renforcer le contrôle interne en définissant des instruments plus adaptés à la maîtrise des risques, et il va encore plus loin en précisant le rôle de chacun et en définissant la procédure de mise en œuvre du contrôle. Pour R. AMROUCHE ce règlement : « dépasse le simple formalisme pour privilégier l'efficacité en ce sens qu'il fixe des règles véritablement opérationnelles. Il donne une définition du rôle des différents acteurs et des niveaux hiérarchiques en leur laissant suffisamment d'initiatives pour exercer leur responsabilité. »<sup>29</sup>

---

<sup>29</sup> Rachid AMROUCHE, op.cit, P 90

### **A)- Les acteurs intervenants dans le contrôle interne**

Le règlement 2002-03 apporte des précisions en matière de répartition des tâches de contrôle entre les différents organes concernés, d'abord il incombe à chaque banque de se doter d'une structure hiérarchisée permettant de mieux canaliser les décisions et de diffuser une culture de contrôle.

#### **A)-1 L'organe délibérant**

Il est représenté par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, qui est chargé de désigner le responsable du contrôle interne, et il peut créer un comité d'audit, même s'il ne s'agit pas d'une obligation, sa création est vivement recommandée. Le conseil d'administration définit sa composition, les modalités de son fonctionnement et ses missions.

L'organe délibérant joue un rôle très actif tout au long du processus de surveillance et de maîtrise des risques. Il examine, au moins, deux fois par an, l'activité et les résultats du contrôle interne, à partir des travaux et des rapports qui lui sont remis par le comité d'audit.

Il s'implique et approuve les décisions prises en matière d'évaluation et de maîtrise des risques, et veille à la bonne exécution des procédures établies, pour réduire l'exposition de la banque aux risques encourus.

#### **A)-2 L'organe exécutif**

Il est constitué par l'ensemble des personnes responsables de la définition et de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. C'est à cet organe qu'incombe la charge de mettre en place une structure appropriée pour garantir l'efficacité du contrôle interne en définissant les activités de contrôle à chaque niveau opérationnel. Il s'assure que les directives imposées en matière de contrôle ont été exécutées, et qu'elles sont conformes aux politiques mises en place par la banque, et il vérifie systématiquement l'efficacité du contrôle interne pour intervenir rapidement et corriger les évolutions anormales apparues.

#### **A)-3 Le comité d'audit**

Ce comité peut être créé par l'organe délibérant pour l'assister dans l'exercice de ses missions. Sa tâche ne se limite pas qu'à l'analyse des comptes et des résultats financiers, bien au contraire, ses pouvoirs peuvent s'étendre jusqu'à l'appréciation de la qualité des dispositifs de contrôle et des outils de pilotage.

Les missions que l'organe délibérant lui confère doivent, cependant, permettre :

- de vérifier la clarté et la pertinence des informations fournies et de porter une appréciation sur les méthodes comptables des établissements de crédits.
- d'examiner et de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

### **B)-La mise en place du contrôle interne**

Le contrôle interne élaboré par la banque doit être en adéquation avec ses capacités et ses perspectives, notamment en tenant compte de la nature et du volume de ses activités, de sa taille et du degré de son implantation, et des différents risques auxquels elle est confrontée.

Ainsi, le règlement 2002-03 stipule que le contrôle interne des banques et établissements financiers doit comprendre :

- Un système de contrôle des opérations et les procédures ;
- L'organisation comptable et traitement de l'information ;
- Les systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- Le système de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Le service d'information et de documentation.

#### **B)-1 Le système de contrôle des opérations et les procédures internes**

Ce système met l'accent sur l'organisation du système de contrôle interne qui a pour objet de s'assurer de la conformité des opérations par rapport aux dispositions législatives et réglementaires, du respect des procédures de prises de risques et des normes de gestion, vérifier la qualité de l'information comptable et financière, s'assurer des bonnes conditions d'évaluation et de conservation des informations et vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Dans ces conditions, la banque doit garantir l'indépendance du contrôle interne pour qu'il soit plus efficient, et désigner, le cas échéant, un responsable chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle.

### **B)-2 L'organisation comptable et le traitement de l'information**

Toutes les informations concernant la comptabilité de la banque doivent être conservées pour permettre de reconstituer les opérations par ordre chronologique et de les justifier.

Ainsi, les informations comptables dont dispose la banque doivent être fiables et exhaustives. Pour s'en assurer, elle doit effectuer des contrôles périodiques sur l'adéquation des méthodes retenues pour l'évaluation des opérations, et de s'assurer sur la pertinence des enregistrements comptables dont l'inadéquation est un facteur de risque. Pour les opérations de marché, la banque doit effectuer une comparaison mensuelle des résultats comptables et de gestion.

Pour sa sécurité, la banque doit s'assurer que le contrôle des systèmes d'information sont évalués périodiquement, et de prévoir des procédures de secours informatiques afin d'assurer la continuité de l'exploitation en cas de défaillance dans le fonctionnement des systèmes.

### **B)-3 Les systèmes de mesure des risques et des résultats**

Dans ce cadre, les banques doivent mettre en place des systèmes de mesure des risques adéquats afin d'appréhender les différents risques auxquels les banques s'exposent. Ce système porte principalement sur :

- La mesure du risque de crédit ;
- La mesure du risque de marché ;
- La mesure du risque de taux d'intérêt ;
- La mesure du risque de règlement.

#### **➤ La mesure du risque de crédit**

La mesure du risque de crédit impose aux banques de disposer d'une procédure de sélection de risques de crédit et d'un système de mesure de risques, afin d'identifier les engagements à l'égard des contreparties, et d'appréhender les risques de mauvaises sélection à partir d'informations quantitatives et qualitatives remises à jour. (NB : élément de notre problématique d'évaluation du risque crédit des PME par la banque en Algérie).

#### **➤ La mesure du risque de marché**

Les banques et établissements financiers sont tenus de mettre en place un système de suivi des opérations effectuées sur le marché pour leur propre compte, dans l'attente de la

promulgation de textes portant sur le mode d'évaluation, la mesure et la couverture des risques de marché. De ce fait, ils doivent enregistrer les opérations de change quotidiennement et mesurer leur exposition au risque de change, et enregistrer leurs opérations sur portefeuille de négociation et calculer leurs résultats.

➤ **La mesure du risque de taux d'intérêt**

Tout comme le risque de marché, la mesure et la couverture du risque de taux fera l'objet de textes ultérieurement<sup>30</sup>. Toutefois, il importe aux banques et établissements financiers de mettre en place un système d'information interne, permettant d'appréhender ce type de risque, d'assurer son suivi et apporter des correctifs en cas d'exposition au risque.

➤ **La mesure du risque de règlement**

Ce système oblige tous les établissements de crédit de mettre en place un système de mesure à l'exposition de ce type de risque, plus particulièrement au risque de règlement dans les opérations de change.

**B)-4 Système de surveillance et de maîtrise des risques**

Le système de surveillance et de maîtrise des risques doit faire apparaître les limites internes. Les limites globales internes, fixées par les dirigeants, doivent être en cohérence avec les limites opérationnelles, fixées par les entités internes (agences, succursales ...), pour accroître l'efficacité du contrôle interne.

Tout organisme de crédit est obligé de mettre en place un dispositif lui permettant de surveiller et de s'assurer du respect des limites fixées, analyser les causes du non-respect des limites fixées, et informer les entités de l'ampleur des dégâts et les actions correctrices envisagées.

**B)-5 Le système d'information et de documentation**

L'organe délibérant est tenu informé par l'organe exécutif et/ou le comité d'audit par un rapport comprenant l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il fait aussi obligation aux banques et établissements financiers de publier un rapport annuel sur les

---

<sup>30</sup> Mabrouk Hocine : « Code bancaire algérien : textes d'application, jurisprudence et textes complémentaires », Edition HOUMA, P85

conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré, et sur la mesure et la surveillance des risques auxquels ils sont exposés. Ces rapports doivent être communiqués et adressés aussi bien à l'organe délibérant, qu'à la commission bancaire et aux commissaires aux comptes.

En matière de réglementation bancaire, on s'aperçoit que les autorités monétaires ont pris les mesures qui s'imposent. Sachant bien que l'Algérie est toujours en transition vers de l'économie de marché. C'est dans ce contexte de transition, qu'a été promulguée la loi sur la monnaie et le crédit (LMC) qui permet de consolider les mécanismes de fonctionnement du système bancaire tout en prenant des mesures de régulation et de contrôle de leurs activités, d'où la création du comité de la monnaie et de crédit (CMC) et de la commission bancaire (CB). Il faut ajouter à cela que la Banque d'Algérie a mis des garde-fous (barrières) pour limiter les risques que prennent les banques dans leurs activités, surtout en ce qui concerne leurs activités de distribution de crédits. La réglementation prudentielle édictée par la Banque d'Algérie n'est pas sans nous rappeler les règles promulguées par le comité de Bâle.

De ce fait, la Banque d'Algérie s'est montrée très réceptive en s'imprégnant des recommandations du comité de Bâle, instance supranationale chargée de la réglementation des normes de gestion bancaire, dans un but de renforcer et de sécuriser la place bancaire, de protéger les déposants, et dans un souci de rattraper son retard en la matière. Par conséquent, offrir aux banques et établissements financiers un outil de gestion des risques bancaires (règles prudentielles).

En résumé, la réglementation bancaire s'articule autour de deux axes importants :

D'une part, la protection de la clientèle de la banque. En effet, le rapport de force existant entre un banquier et sa clientèle, surtout les déposants, est inéquitable compte tenu de la faiblesse et de la méconnaissance par cette frange de la population des mécanismes bancaires. Les superviseurs ont vite fait de la protéger en instaurant le système des assurances dépôts, pour leur permettre de récupérer leur avoirs en cas de faillite de la banque ;

D'autre part, l'encadrement des risques bancaires et ce, par la mise en place d'outils et de ratios permettant à la banque de limiter la prise de risques. En effet, la réglementation ou les règles prudentielles sont destinées à protéger les banques et le secteur bancaire contre le risque de crédit.

Aussi, le contrôle interne constitue un outil de gestion de risque de crédit pour les banques et établissements financiers. Cela, sous la condition de permettre de veiller sur le respect des pratiques bancaires selon le cadre réglementaire et professionnel. Le système bancaire algérien dans le contexte de transition vers l'économie de marché, a connu des mutations importantes par sa reconfiguration, ainsi présentant des caractéristiques propres. Ces deux aspects seront détaillés dans l'élément ci-après.

### **2)-3 La physionomie actuelle et les principales Caractéristiques du système bancaire algérien**

A la fin de l'année 2008, suite à l'entrée en activité de deux banques, le système bancaire, est constitué de vingt-six (26) banques et établissements financiers agréés ayant tous leur siège à Alger et d'une banque de développement en restructuration (BAD). Les banques et les établissements financiers agréés se répartissent comme suit <sup>31</sup>:

- Six (06) banques publiques, dont la caisse d'épargne ;
- Une (01) mutuelle d'assurance agréée pour les opérations de banques ;
- Quatorze (14) banques privées, dont une à capitaux mixtes ;
- Trois (03) établissements financiers, dont deux publics ;
- Deux (02) sociétés de leasing privées.

Les banques collectent les ressources auprès du public, distribuent des crédits, mettent à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et assurent la gestion de ces derniers.

#### **2)-3-1- Le secteur bancaire public**

Effectivement, le secteur bancaire public est composé de six (06) banques, et représente environ 90% des guichets d'agences bancaires en Algérie, soit environ 13001 agences, et trois (03) établissements financiers (cinq (05) établissements financiers en 2006). Traditionnellement spécialisé dans une clientèle d'entreprise, il commence à s'ouvrir à la banque de détail. Les banques publiques participent aux dispositifs ANSEJ, ANGEM et CNAC sans toute fois disposer initialement d'outil adaptés pour le faire, ce qui a pu amener à des déconvenues lors de l'exécution du premier dispositif public lié à l'ADS (dispositif du développement social). D'ailleurs, nous avons procédé à

---

<sup>31</sup> Banque d'Algérie : « Rapports annuel 2008 », P89.

l'évaluation des engagements des banques publiques sur les micro-entreprises créés dans le cadre du dispositif ANSEJ sur données de 2007. (Section 03)

Le tableau ci-après présente les principales activités de chacune des six (06) banques publiques algériennes.

**Tableau N°IV.03: Les principales activités des banques publiques algériennes**

<b>Banques</b>	<b>Activités principales</b>
<b>BEA</b>	Marché des grandes entreprises et secteur des hydrocarbures
<b>BNA</b>	Marché des grandes entreprises et des PME-PMI
<b>BADR</b>	Secteur rural (Crédit agricole, équipements), grandes entreprises, PME
<b>CNEP BANQUE</b>	Eventail très large de produit d'épargne et de formules de financement de l'immobilier, clientèle de particuliers
<b>BDL</b>	Généraliste bancaire, clientèle des entreprises, des PME-PMI et des particuliers, profession libérales, prêts sur gage
<b>CPA</b>	Généraliste bancaire, clientèle des entreprises et des particuliers, PME-PMI

Source : Document du ministère des finances : Rapport final GAP et AFD : bancarisation de masse en Algérie : opportunités et défis, juin 2006, P17-18

D'une manière générale les banques ont poursuivies leur consolidation, en termes de restructuration du bilan, de renforcement des techniques et des systèmes de contrôle et de développement de l'offre des produits. Cette modernisation est conduite par le ministère des finances avec notamment l'appui du programme MEDA de l'union Européenne, qui a débuté au courant de l'année 2006 avec une action d'assistance à la mise en œuvre d'une banque de détail au profil des six (06) banques publiques.

Par ailleurs, en 2006 le secteur bancaire public algérien comporte cinq (05) établissements financiers couvrants toute une gamme d'activités, le tableau récapitulatif suivant présente les activités principales des établissements financiers.

**Tableau N°IV.04 : Les activités principales des établissements financiers publics en Algérie**

Etablissements financiers (publics)	Activités principales
<b>SOFINANCE</b> (société financière, de participation et de placement) (01 agence à Alger)	A l'origine, l'objectif visé est l'accompagnement des entreprises publiques dans le cadre de la restructuration du secteur public, actuellement, elle vise l'émergence, le développement et la consolidation du tissu industriel constitué de PME-PMI
<b>FINALEP</b>	Société de capital investissement axée en priorité sur le renforcement des fonds propres des PME-PMI en phase de création, de développement ou de transmission
<b>SRH (Société de refinancement hypothécaire)</b>	Refinancement des crédits immobiliers octroyés aux ménages pour l'achat d'un logement neuf, la restauration ou la construction d'une habitation par les banques et les établissements financiers
<b>SALEM (Société algériennes de location d'équipements et de matériels)</b>	Société de crédit-bail, filiale de CNMA, spécialisée dans le leasing mobilier, elle investit généralement le secteur agricole
<b>BAD (Banque algérienne de développement)</b>	Institution financière mise en place par les pouvoirs publics au début des années 1960 (autre fois la caisse) au service de développement économique du pays

Source : Document du ministère des finances : Rapport final GAP et AFD : Bancarisation de masse en Algérie : opportunités et défis, juin 2006, P17-18

### 2)-3-2 Le secteur bancaire privé à capitaux internationaux

En 2006, le secteur bancaire privé à capitaux internationaux est composé de dix (10) banques pour la plus part filiales de grands groupes bancaires internationaux, visant pour l'essentiel une clientèle haut de gamme, d'entreprises et de riches particuliers et de trois (03) établissements financiers. Le réseau de ces banques avoisine (en 2006) 70 agences et la banque de détail pour les particuliers aux revenus modeste ne constitue pour l'instant par leur secteur prioritaire.

En dynamique de croissance, le secteur bancaire privé (banques et établissements financiers) en Algérie passe à la fin de 2008 à quatorze (14) banques.

Le réseau ne dispose pas, et ne disposera pas à moyen et long terme, d'un nombre d'agence suffisant et outillé pour les prestations de bancarisation de masse et de financement (des entreprises et des particuliers), le secteur bancaire privé ne constitue donc pas un acteur concourant à la bancarisation de masse et au financement de l'économie algérienne, du moins pour ce qui est de l'infrastructure physique nécessaire à la gestion d'une masse importante de clients.

Le tableau ci-après nous présente les activités principales des banques privées en Algérie.

**Tableau N°IV.05 : Les activités principales des banques privées en Algérie**

Banques privées	Activités principales
Banque Al baraka Algérie	Produits islamiques
Arab Banking Corporation Algérie (AGB)	Clientèle d'entreprises
Natexis Banque	
Société générale Algérie	Banque universelle de détail et de proximité avec une propriété donnée au financement des grandes entreprises. Son réseau d'agence est en développement
Citibanque	Clientèle d'entreprises « haut de gamme » et secteur des hydrocarbures
Arab Bank PLC Algérie	Succursales de banques à clientèle d'entreprise « haut de gamme »
BNP/Paribas Eldjazair	Banque universelle de détail à réseau d'agence de plus en plus étendu
Trust Bank Algérie	Clientèle d'entreprise « haut de gamme »
Algérie Gulf Bank (AGB)	Clientèle de grandes et moyennes entreprises
Housing Bank for Trade and Finance	Clientèle d'entreprises et de particuliers « haut de gamme »

Source : Document du ministère des finances : Rapport final GAP et AFD : Bancarisation de masse en Algérie : opportunités et défis, juin 2006, P17-18

En résumé, le total des guichets d'agences (sans succursales) des banques (publiques et privées) s'établit à 1301 en 2008, contre 1233 en 2007, soit un guichet pour 26 400 habitants contre 27 400 en 2007. L'amélioration constatée de la bancarisation sous l'angle de développement du réseau est confirmée par le ratio population active/ guichets bancaires, qui est de 8300 personnes en âge de travailler par guichet contre 8500 en 2007.

### **2)-3-3 Les principales caractéristiques du secteur bancaire et financier algérien**

Dans la période de transition de notre économie vers une économie de marché et après les différentes réformes, que les pouvoirs publics ont engagé au niveau des institutions économiques et financières, dans le cadre du plan d'ajustement structurel (P.A.S) notamment les banques, nous pouvons relever les principales caractéristiques actuelles du secteur bancaire algérien, qui sont :

L'engagement du secteur bancaire dans une mutation qui devrait se traduire par une plus grande bancarisation et des opérations plus rapides ;

Les liquidités du secteur bancaire algérien sont évaluées en 2007 à plus de 14 milliards de dollars et les réserves en devises étrangère à plus de 120 milliards de dollars<sup>32</sup>.

Une importante densité bancaire de 13001 agences, mais qui reste insuffisante, c'est-à-dire une (01) agence pour 26400 Habitants. Et les réseaux bancaires (13001 agences) restent dominés par les banques publiques ;

La mise en place d'un dispositif de financement et de refinancement hypothécaire destiné à soutenir le programme quinquennal de construction d'un million de logements ;

Le secteur bancaire algérien est dominé par le secteur public, ce dernier représente encore près de 90% des ressources et des crédits. En effet, les banques publiques restent prépondérante, en collectant 94% des ressources et concentrant 93% de l'allocation crédit, selon les données de 2007 ;

L'effort de libéralisation du marché bancaire algérien se traduit par : Une liberté à l'investissement, sous la condition d'un capital minimum requis égal à deux milliards cinq cent millions de dinars pour les banques, et de cinq cent millions pour les établissements financiers. Ce capital minimum a été revu à la hausse : dix (10) milliards de dinars pour les banques et 3.5 milliards de dinars pour les établissements financiers.

Par ailleurs, les taux d'intérêt bancaires sont librement déterminés. Les taux actuels s'établissent entre 5,5 et 9% pour le crédit (taux débiteurs) et 1,25 et 3,5% pour les dépôts

---

<sup>32</sup> Yousfi.K. « les effets de la mondialisation financière sur les banques et sur les investissements directs étrangers dans les pays en développement ». Acte du colloque international l'économie algérienne dans la mondialisation/atouts et contraintes, UMMTO, le 25 et 26 Octobre 2009. P17.

(taux créditeurs). Une activité bancaire qui opère dans un contexte de convertibilité courante.

Ces principales caractéristiques peuvent être synthétisées dans le tableau suivant :

**Tableau N°IV.06: Les principales caractéristiques du secteur bancaire et financier algérien**

Nombre d'établissements bancaires	26
Nombre total d'agences bancaires	13001
Caractère des banques	Le secteur public représente 90% du marché des ressources et des crédits
Organisations interbancaires	ABEF association des banques et des établissements financiers
Liquidités du secteur bancaire algérien	Importantes (Plus de 14 milliards de dollars)
Réserves en devises étrangères	Importantes (Plus de 140 milliards de dollars)

Sources: élaboré à partir des rapports annuels de la banque d'Algérie de 2007, 2008.

Par ailleurs, dans le contexte de transition vers l'économie de marché et dans le cadre des réformes récentes engagées par les pouvoirs publics, deux autres caractéristiques du secteur bancaire algérien sont distinguées<sup>33</sup>, il s'agit de :

#### ✓ La diversification du système bancaire algérien

D'abord, d'un point de vue fonctionnel, il existe en Algérie à la fois des établissements à vocation universelle, tels que les grandes banques publiques et certaines banques privées, comme BNP Paribas et la Société Générale Algérie et des établissements spécialisés dans un certains type de produits et donc de clientèle (les établissements de leasing, la société de refinancement hypothécaire, etc.).

D'un point de vue économique, le système bancaire algérien comprend aussi bien des établissements de grande taille que d'importance moyenne ou encore de dimension très modeste. De même, il comprend à la fois des établissements dont les activités se limitent strictement aux opérations bancaires et des établissements qui proposent une large gamme et variée de services financiers. L'actionnariat est souvent articulé autour d'un noyau dur qu'on considère comme l'actionnaire de référence.

D'un point de vue organisationnel, c'est-à-dire l'organisation de la profession bancaire, la loi bancaire impose à tout établissement d'adhérer à l'organisme professionnel créé sous l'égide

<sup>33</sup> KPMG : « guide d'investir en Algérie », Edition 2009. Disponible sur le site : [www.KPMG.dz](http://www.KPMG.dz)

de la Banque d'Algérie (B.A), en l'occurrence l'association des banques et établissements financiers (A.B .E.F).

✓ **La modernisation du système bancaire algérien :**

Longtemps inscrite dans les réformes et espérée par les acteurs de la vie économique (investisseurs et épargnants, etc.), cette modernisation a connu au début de concrétisation, au demeurant très timide, en 2005, avec le lancement de la carte de retrait interbancaire suivant la norme internationale EMV et sa généralisation à travers tout le circuit bancaire et Algérie poste.

L'année 2006 a vu pour sa part le démarrage effectif du système de paiement de gros montants en temps réel géré par la banque d'Algérie (B.A) en Février, et à partir du mois de Mai, du système de paiement électronique pour les paiements de masse (chèque, virement, avis de prélèvement, lettre de change, billet à ordre et opérations monétiques).

Pour concrétiser ces deux grandes actions de modernisation du système bancaire algérien entamée en 2002, l'ensemble des banques ont procédé à la modernisation de leur système d'information et de gestion (cette modernisation est en cours).

Après avoir présenté le contexte actuel (2008) de l'activité bancaire en Algérie et les principales caractéristiques du système bancaire algérien, la section ci-après (section 03) abordera l'activité, la rentabilité des banques algériennes et la qualité de leurs engagements.

### **Section 03: Les banques publiques algériennes et la qualité de leurs engagements**

Dans la présente section nous allons aborder, trois (03) principaux axes à savoir :

- L'activité des banques publiques : les crédits accordés à l'économie (secteur public et privé) par les banques publiques comparativement aux autres banques privées, ainsi que les ressources collectées.

- La rentabilité des banques publiques

- La qualité des engagements des banques publiques en particulier sur le secteur privé<sup>34</sup>.

#### **3)-1 L'activité des banques publiques algériennes**

L'activité des banques concerne à la fois la collecte des ressources et les crédits distribués, cela dans le cadre de leur métier d'intermédiation. Dans cet élément nous allons étudier principalement l'activité des banques publiques (élément de notre problématique de recherche) en comparaison avec les banques privées, en référence aux données fournies par le rapport annuel de la banque d'Algérie de 2008.

##### **3)-1-1 Les ressources collectées**

L'activité de collecte des ressources à vue et à terme des banques a connu un développement appréciable en 2008, mais moins important qu'en 2007. Hors dépôts préalables à l'importation, la croissance des dépôts s'établit à 14,3 % contre 27,1 % en 2007.

Le tableau et la figure ci-après relatives à l'activité de collecte des ressources, nous en fait la synthèse des réalisations à la fin de l'année 2008.

---

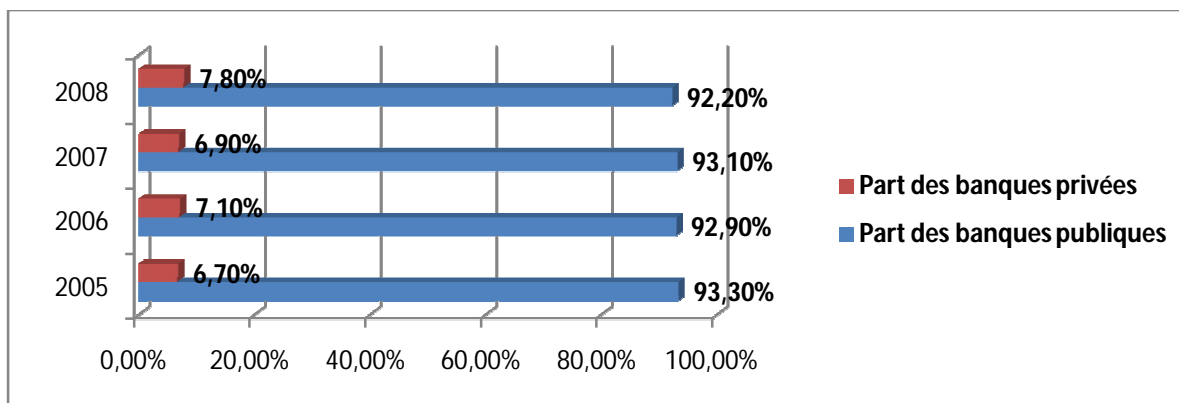
<sup>34</sup> En l'absence d'informations détaillées sur l'engagement des banques publiques sur les PME en général et par secteur d'activité en particulier, se pose la contrainte d'analyse des données existantes qui présente le secteur privé d'une manière sommaire contenant les crédits aux entreprises privées et crédits aux particuliers. Sachant bien que la base de données existante jusqu'à là est appelée à s'améliorer dans l'avenir dans le cadre de la modernisation du système bancaire algérien. Donc, notre problématique ne peut être résolue d'une manière globale à moyen terme, vu le contexte si particulier de notre économie avec un système d'information macroéconomique et méso économique et microéconomique opaques.

**Tableau N°IV.07 : Les ressources collectées par les banques publiques et privées en Algérie, fin 2008. (En milliards de DA)**

Rubriques	2005	2006	2007	2008
Dépôts à vue	1 224,4	1 750,4	2 560,8	2 946,9
Dépôts à terme	1 632,9	1 649,8	1 761,0	1 991,0
Dépôts préalables à l'import	103,3	116,3	195,5	223,9
<b>Total de ressources collectées :</b>	<b>2 960,6</b>	<b>3 516,5</b>	<b>4 517,3</b>	<b>5 161,8</b>
<b>Part banques publiques :</b>	<b>93,3%</b>	<b>92,9%</b>	<b>93,1%</b>	<b>92,2%</b>
<b>Part banques privées :</b>	<b>6,7%</b>	<b>7,1%</b>	<b>6,9%</b>	<b>7,8%</b>

Source : élaboré à partir des données publiées dans le Rapport annuel de la banque d'Algérie.2008

**Figure N°IV.01 : La part des banques publiques et privées dans l'activité de collecte des ressources, fin 2008. (En %)**



Source : élaborée par nos soins, à partir des données du rapport annuel de la banque d'Algérie.2008.

En 2008, l'activité de collecte des ressources des banques a été marquée par :

- l'augmentation plus modérée des ressources collectées (14,3 % en 2008 contre 28,5 % en 2007 et 18,8 % en 2006) ;
- l'augmentation plus importante des dépôts à vue par rapport à celle des dépôts à terme. La croissance des dépôts à vue a atteint 15,1 % contre 46,3 % en 2007 et 43 % en 2006, alors que le taux de croissance des dépôts à terme est passée de 1 % en 2006 à 6,7 % en 2007 et 13,1 % en 2008 ;
- l'évolution plus importante des dépôts collectés par les banques privées que par les banques publiques a conduit, en 2008, à une hausse de la part des dépôts des banques privées dans le marché des ressources (7,8 % contre 6,9 % à fin 2007).

A l'instar des années précédentes, l'année 2008 s'est caractérisée par la poursuite de la croissance des moyens d'action des banques (dépôts à vue et dépôts à terme en dinars). Le taux de croissance de ces dépôts, bien qu'inférieur à celui de l'année 2007, est resté appréciable (14,5 % contre 30,8 % en 2007) dans un contexte de poursuite de l'amélioration de la liquidité bancaire.

En résumé, les banques publiques demeurent dominantes dans l'activité de collecte des ressources en raison de leur taille et leur position de monopole sur le marché bancaire. Tout de même, les banques privées malgré leur activité limitée, présentent des potentialités appréciables par rapport aux banques publiques.

### 3)-1-2 Les crédits distribués

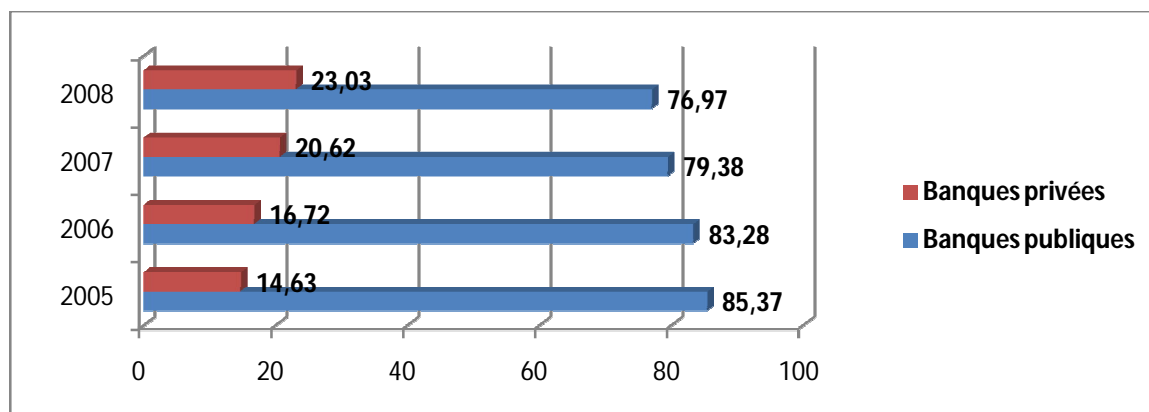
En 2008, l'évolution des crédits distribués par les banques est plus importante qu'en 2007. L'activité de crédit à l'économie des banques, y compris la caisse d'épargne. Dans le total des crédits distribués, la part des banques privées est en progression. Bien que lente, cette évolution est appréciable, à mesure qu'elle porte sur le financement des entreprises privées et ménages. Le tableau et la figure ci-après illustre bien cette situation :

**Tableau N°IV.08 : les crédits distribués au secteur public et privé par les banques en Algérie, dans la période 2005-2008, (en milliards de DA)**

Rubriques	2005	2006	2007	2008
<b>Crédits au secteur public</b>	822,5	848,4	989,3	1 202,2
Banques publiques	<b>881,6</b>	<b>847,3</b>	<b>987,3</b>	<b>1 200,3</b>
Banques privées	0,9	1,1	2,0	1,9
<b>Crédits au secteur privé</b>	896,4	1 055,7	1 214,4	1 411,9
Banques publiques	<b>756,3</b>	<b>879,2</b>	<b>964,0</b>	<b>1 086,7</b>
Banques privées	131,1	176,5	250,4	325,2
Total des crédits distribués nets de crédits rachetés :	1 778,9	1 904,1	2 203,7	2 614,1
<b>Part des banques publiques</b>	<b>92,6%</b>	<b>90,7%</b>	<b>88,5%</b>	<b>87,5%</b>
<b>Part des banques privées</b>	7,4%	9,3%	11,5%	12,5%

Source : Elaboré par nos, soins à partir des rapports annuels de la banque d'Algérie, 2005, 2006, 2007,2008.

**Figure N°IV.02 : La part des banques publiques et privées dans le financement du secteur privé, période 2005-2008, (en milliard de DA)**



Source : Source : Elaboré par nos, soins à partir des rapports annuels de la banque d'Algérie, 2005, 2006, 2007, 2008.

Le total des crédits des banques, hors le rachat de créances non performantes par le Trésor en 2005-2007 (94,8 milliards de dinars), est passé de 2298,6 milliards de dinars à fin 2007 à 2708,9 à fin 2008 correspondant à un accroissement de 17,8 % contre 15,2 % en 2007.

Après déduction des rachats de créances non performantes, l'accroissement des crédits des banques en 2008 s'établit à 18,6 % contre 15,7 % en 2007. Les crédits au secteur privé se sont accrus de 16,2 % contre 15 % en 2007 et les crédits au secteur public de 21,5 % contre 16,6 % en 2007. La part des crédits au secteur privé dans l'encours total des crédits distribués par les banques est passée de 55,1 % à fin 2007 à 54 % en 2008.

L'encours des crédits distribués au secteur public (crédits rachetés par le Trésor déduits) reste important, représentant 46 % du total des crédits à l'économie. *Les banques publiques assurent la presque totalité du financement du secteur public, alors même que leur part dans le financement du secteur privé demeure importante, soit 77 % en 2008 contre 79,4 % en 2007. Au cours de l'année 2008, le flux des crédits des banques publiques a bénéficié plus aux entreprises publiques qu'aux entreprises privées et ménages ; les banques publiques finançant les grands projets d'investissement des entreprises publiques dans les secteurs de l'énergie et de l'eau.*

L'accroissement des crédits distribués par les banques privées en 2008 s'établit à 29,6 % contre 42,1 % en 2007. L'évolution des crédits des banques privées en 2008, dont le taux est plus élevé que celui des banques publiques, a bénéficié exclusivement aux entreprises privées et ménages et a conduit à l'augmentation de leur part dans le marché de crédits

(12,5% en 2008 contre 11,5 % en 2007).

A fin 2008, comme pour les exercices précédents de 2007 ; 2006 ; 2005, l'encours des dépôts collectés, aussi bien auprès du secteur public que privé, hors dépôts préalables à l'importation, est largement supérieur à l'encours des crédits distribués à chacun de ces deux secteurs.

En général, les crédits à l'économie des banques et de la caisse d'épargne (après déduction de créances non performantes rachetées par le Trésor public) ont évolué comme les présentent le tableau ci-après, et les figures (IV : 03, 04, 05,06) présentent à leur tour la structure détaillée de ses crédits accordés à l'économie :

**Tableau N°IV.09 : La structure de l'encours de crédits distribués par les banques, fin 2008, (en Milliards de DA)**

L'encours des crédits distribués	2005	2006	2007	2008
<b>Crédits à court terme :</b>	<b>923,3</b>	<b>915,7</b>	<b>1 026,1</b>	<b>1 189,4</b>
<b>Banque publiques</b>	852,9	819,3	902,5	1 025,8
<b>Banques privées</b>	70,4	96,4	123,6	163,6
<b>Crédits à moyen long terme :</b>	<b>855,6</b>	<b>988,4</b>	<b>1 177,6</b>	<b>1 424,7</b>
<b>Banques publiques</b>	794,0	907,2	1 048,8	1 261,2
<b>Banques privées</b>	61,6	81,2	128,8	163,5
<b>Total des crédits distribués nets de crédits rachetés :</b>	<b>1 778,9</b>	<b>1 904,1</b>	<b>2 203,7</b>	<b>2 614,1</b>
<b>Part crédits à court terme</b>	51,9%	48,1%	46,6%	45,5%
<b>Part crédit à Met LT</b>	48,1%	51,9%	53,4%	54,5%

Source : Rapports annuels de la banque d'Algérie, 2005, 2006, 2007,2008.

A la fin de l'année 2008, les crédits à moyen et long termes distribués par les banques publiques représentent 55,1 % du total de leurs crédits contre 53,7 % à fin 2007. En ce qui concerne les banques privées, leur part des crédits à moyen et long termes a atteint un niveau appréciable (50 % du total de leurs crédits contre 51 % à fin 2007). Ce niveau de crédits à moyen et long termes est dû à l'effort de distribution des crédits d'investissement aux entreprises privées et des crédits de financement de biens durables aux ménages.

Au cours de l'année 2008, le Trésor public a procédé aux remboursements par anticipation d'une partie des obligations émises en contrepartie du rachat de créances non performantes des entreprises publiques pour un montant de 273,7 milliards de dinars. De ce fait, l'encours des créances que les banques publiques détiennent sur le Trésor public au titre des rachats de créances non performantes sur les entreprises publiques est en forte baisse, à savoir 270,6 milliards de dinars à fin 2008 contre 556,3 milliards de dinars à fin 2007. Les banques publiques détiennent aussi des créances sur le Trésor sous forme de titres participatifs (56,2 milliards de dinars) ou encore sous forme de bons du trésor (219,7 milliards de dinars contre 236,4 milliards de dinars à fin 2007). Leurs créances au titre des autres opérations s'élèvent à 74 milliards de dinars à fin 2008 contre 43,6 milliards de dinars à fin 2007.

### **3)-2 La rentabilité des banques publiques algériennes**

L'analyse présentée dans cet élément est une synthèse d'une partie du rapport annuel de la banque d'Algérie de 2008<sup>35</sup>, concernant la rentabilité des banques publiques et privées. Notre analyse porte principalement sur les banques publiques. Les indicateurs étudiés sont : la rentabilité des fonds propres, le rendement d'actifs, la marge bancaire et la marge de profit.

A fin 2008, les banques publiques, y compris la caisse d'épargne, représentent en moyenne 90,8 % du total des actifs de l'ensemble des banques, 76,6 % du produit net bancaire total et 80,6 % du réseau bancaire national. A l'instar de l'année 2007, les indicateurs de rentabilité qui suivent n'incluent pas une banque publique en cours de mise à niveau des fonds propres et la mutuelle d'assurance agréée pour effectuer des opérations de banque.

---

<sup>35</sup> Rapport annuel de la banque d'Algérie ; 2008. P-P 89-116

### 3)-2-1 La rentabilité des fonds propres

Même si en termes de niveau, la rentabilité des fonds propres des banques privées est supérieure à celle des banques publiques sur la période 2006-2008, l'évolution de cet indicateur demeure différente entre les banques publiques et les banques privées. En effet, le ratio de rentabilité des fonds propres (*return on equity - ROE*) des banques publiques, après une forte amélioration en 2007 de 6,2 points augmente modérément en 2008 pour s'établir à 25,01 % contre 23,64 % en 2007 et 17,41 % en 2006.

En 2008, l'évolution de la rentabilité des fonds propres des banques, aussi bien publiques que privées, est due à l'effet conjugué de la hausse de leurs résultats et de la hausse du niveau de leurs fonds propres dont l'augmentation en 2008 pour les banques privées est plus importante que celle de leurs résultats. En effet, en ce qui concerne les banques publiques, elles ont mis en réserves leurs résultats de l'année 2007, du fait que l'Etat propriétaire, dans le souci de renforcer leurs fonds propres, n'a pas exigé le versement des dividendes au titre de cet exercice. Pour ce qui est des banques privées, afin de tenir compte de la nouvelle réglementation en matière de renforcement du capital minimum, elles n'ont pas distribué les résultats de l'exercice 2007.

Par contre, le rendement des actifs des banques publiques et privées est en légère hausse. Pour les banques publiques, la hausse de leurs résultats est due à l'augmentation du volume de leurs activités et à la baisse de la part de frais généraux dans le produit net bancaire. En revanche, pour les banques privées, la légère hausse de leurs résultats découle de la hausse du rendement de leurs actifs et la hausse des revenus des services bancaires. Vu la hausse substantielle des fonds propres des banques en 2008, le levier financier baisse aussi bien pour les banques publiques que privées.

### 3)-2-2 Le rendement des actifs

Le taux de rendement des actifs des banques publiques et des banques privées, mesuré par le ratio résultat / total des actifs (*Return on assets*), est en légère hausse en 2008 comparativement à celui de l'exercice 2007. Le taux de rendement des banques publiques (0,99 %) bien qu'en légère hausse, reste inférieur à celui réalisé par les banques privées (3,27 %). De plus, le rendement des banques publiques progresse lentement (0,99 % contre

0,87 % en 2007 et 0,75 % en 2006), alors que le rendement des banque privées a fortement progressé en 2007 et connaît une très légère hausse en 2008, passant de 2,31 % en 2006 à 3,21 % en 2007 et à 3,27 % en 2008.

Le taux de rendement des actifs des banques (ROA) est le produit de la marge bancaire par la marge de profit. La mise en évidence des déterminants de la rentabilité des actifs des banques requiert, en premier lieu, l'analyse des marges bancaires, autrement dit la capacité des actifs productifs des banques commerciales à générer du produit net bancaire.

### **3)-2-3 La marge bancaire**

Selon les données du rapport d'activité de la banque d'Algérie, en 2008, la marge bancaire des banques publiques reste stable, voire baisse légèrement, alors que la marge bancaire des banques privées est en progression. La marge bancaire des banques privées, en progression depuis 2004, a évolué favorablement passant de 5,69 % en 2006 à 7,01 % en 2007 et à 7,73 % en 2008. Celle des banques publiques, en légère baisse en 2007 et 2008 s'établit à 2,47 % en 2008 contre 2,61 % en 2007 et 2,97 % en 2006. En 2008, l'écart dans les marges bancaires ne cesse de se creuser entre les deux groupes de banques. Cet écart est passé de 2,72 points en 2006 à 4,40 points en 2007 et à 5,26 % en 2008. La faible baisse de la marge bancaire des banques publiques (2,47 % contre 2,61 % en 2007) est due aussi bien à la baisse de la marge d'intermédiation que de la marge hors intermédiation.

En ce qui concerne les banques privées, leur marge bancaire s'améliore (7,73 % contre 7,01 % en 2007) principalement en raison de l'amélioration de la marge hors exploitation (3,21 % en 2008 contre 2,45 % en 2007) face à la stabilisation, voire légère baisse, de la marge d'intermédiation (4,52 % en 2008 contre 4,56 % en 2007). La décomposition de la marge d'intermédiation révèle une prédominance de l'activité clientèle pour le secteur bancaire dans sa globalité. Cette activité contribue pour 84,02 % à la marge d'intermédiation dans les banques privées contre 80,28 % en 2007 et pour 49,99 % pour les banques publiques contre 45,87 % en 2007, soit une hausse de l'activité clientèle aussi bien pour les banques publiques que pour les banques privées.

L'amélioration de la liquidité bancaire en 2006-2008, en contexte de croissance limitée des opportunités d'emploi dans les opérations avec la clientèle, s'est traduite par une

réorientation partielle de l'activité des banques, publiques notamment, vers les opérations avec les institutions financières et, en particulier, avec la Banque d'Algérie au titre des opérations de reprise de liquidité et de facilité de dépôts rémunérés.

Au total, la capacité des actifs productifs des banques commerciales à générer du produit net bancaire est nettement plus élevée dans les banques privées que dans les banques publiques. La prédominance des opérations avec la clientèle dans les marges d'intermédiation des banques privées, plus rémunératrices que les opérations avec les institutions financières, et le niveau des créances non performantes dans les actifs des banques publiques qui, bien qu'en baisse, reste plus important que celui des banques privées, expliquent le niveau inégal des marges bancaires des deux groupes de banques (banques publiques et banques privées).

### **3)-2-4 La marge de profit**

La marge de profit, qui mesure la part de la marge bancaire conservée par les banques après constatation des frais de gestion (frais généraux et provisions pour risques de crédit, notamment), évolue, en 2008, en sens contraire pour les deux groupes de banques. Elle est en progression continue sur la période 2006-2008 pour les banques publiques, passant d'un taux de 25,11 % en 2006 à 33,39 % en 2007 et à 40,07 % en 2008. *Pour les banques privées, cette marge, d'un niveau plus élevé que celle des banques publiques, passe de 40,54 % en 2006 à 45,83 % en 2007 et à 42,31 % en 2008. L'écart des marges de profit entre les banques publiques et les banques privées indique une meilleure gestion des risques de crédit des banques privées. Dans le même temps, l'augmentation du taux de la marge de profit des banques publiques en 2008 (6,68 points) indique une amélioration progressive dans les domaines de l'évaluation, la gestion et le suivi des risques de crédit à la faveur, entre autres, de l'intensification du contrôle de leurs portefeuilles par la Banque d'Algérie et la Commission Bancaire. L'augmentation en 2008 du taux de la marge de profit des banques publiques résulte des effets opposés et croisés de :*

- ✓ La hausse des provisions pour risques de crédit qui consomment 13,20 % du produit net bancaire (PNB) contre 3,92 % en 2007 mais 36,80 % en 2006 ;
- ✓ La baisse de la part des frais généraux qui absorbent 26,50 % du PNB contre 29,97 % du PNB en 2007 ;

#### *Chapitre IV : Le système bancaire algérien et les banques publiques*

- ✓ La baisse des pertes hors exploitation qui ne représentent plus que 3,57 % du PNB contre 15,74 % en 2007.

En ce qui concerne la baisse de la marge de profit en 2008 des banques privées, elle résulte de l'effet conjugué de :

- ✓ La hausse des dotations aux amortissements qui de 9,26 % du PNB en 2007 passent à 11,97% ;
- ✓ La baisse des produits divers qui de ce fait couvrent 10,38 % du PNB contre 12,03 % en 2007 et 15,21 % en 2006 ;
- ✓ La hausse des produits hors exploitation qui de 0,74 % du PNB en 2007 passent à 1,10 % en 2008.

En dépit de l'écart de 10,28 points de pourcentage, en faveur des banques publiques, dans les parts des frais généraux des banques publiques et privées, en 2008, l'écart dans les marges de profit entre les deux groupes de banques, résulte principalement :

- Du niveau plus élevé des provisions pour risques bancaires des banques publiques (13,20 % du PNB contre 7,99 % pour les banques privées) ;
- Du niveau insignifiant des produits divers des banques publiques (0,08 % du PNB contre 10,38 % pour les banques privées);
- Des charges hors exploitation des banques publiques représentant 3,57 % du PNB contre des produits hors exploitation à hauteur de 1,10 % du PNB pour les banques privées.

L'analyse des indicateurs de rentabilité des banques en 2008 montre, qu'entre les banques publiques et les banques privées, les écarts des marges bancaires augmentent alors que l'écart des marges de profit diminue. La légère baisse de la marge bancaire des banques publiques indique que le rendement global des activités avec la clientèle reste stable mais, qu'en 2008 par rapport à 2007, une plus grande part de leurs activités a été traitée avec les institutions bancaires, voire avec la banque centrale, dont le rendement est inférieur au rendement sur les actifs de clientèle.

En 2008, l'amélioration des marges de profit des banques publiques est due, en premier lieu, à la baisse des frais généraux et des pertes hors exploitation. Cette baisse (15,6 points de pourcentage) est pour une partie compensée par la hausse des provisions pour risques de crédit, indiquant l'effort fait pour couvrir au maximum les créances non performantes. La détérioration des marges de profit des banques privées est due globalement à la hausse des dotations aux amortissements et à la baisse des produits divers et des impôts sur les bénéfices. L'amélioration de la rentabilité des banques publiques sur la période 2006-2008 tient à la croissance de leur volume d'activité face à la hausse importante de leurs fonds propres. Ce qui s'est traduit par la baisse de leur levier financier et de la part des frais généraux. Néanmoins, cette amélioration a été légèrement compressée par la baisse du taux de leur marge bancaire qui traduit une diminution de la productivité de leurs actifs en contexte d'excès de liquidité.

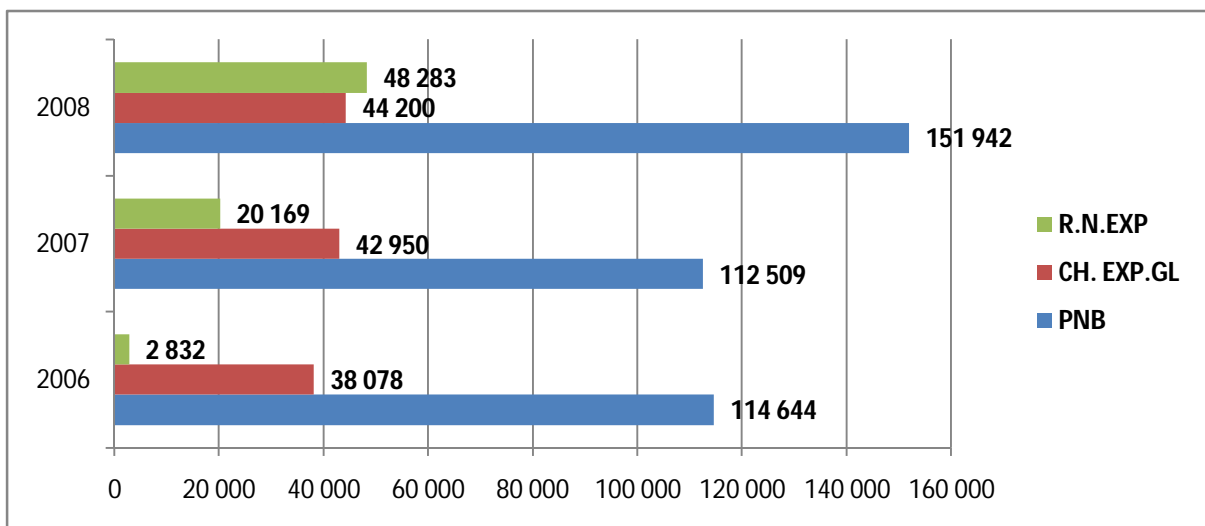
En résumé, le tableau et la figure ci-après nous présentent l'évolution de la rentabilité des banques publiques pour la période de 2006 à 2008. Ainsi, en tenant compte des évolutions des autres indicateurs de rentabilité à savoir : le produit net bancaire, le coefficient d'exploitation, résultat net de l'exercice, fonds propres net et le ratio de rentabilité.

Tableau N°IV.10 : Rentabilité des banques publiques, période 2006-2008, (en millions de DA)

RUBRIQUES	2006	2007	2008	VARIATION	
				FLUX	%
CHARGES BANCAIRES	45 677	53 862	61 826	7 964	15%
PRODUITS BANCAIRES	160 321	166 371	213 768	47 397	28%
PRODUIT NET BANCAIRE	114 644	112 509	151 942	39 433	35%
CHARGES D'EXPLOITATION GENERALE	38 078	42 950	44 200	1 250	3%
DONT: FRAIS DE PERSONNEL	18 067	18 791	21 962	3 171	17%
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	33%	38%	29%		
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	2 832	20 169	48 283	28 114	139%
FONDS PROPRES NETS	220 943	299 732	392 488	92 756	31%
RATIO DE RENTABILITE	1%	7%	12%		

Source : Données internes du ministère des finances 2009.

Figure N°VI.07 : Rentabilité des banques publiques 2006/2008 (en Millions de DA)



Source : Elaborée par nos soins à partir des données internes du ministère des finances 2009

En plus de l'analyse présentée ci-dessus, nous constatons, que la rentabilité des banques publiques pour la période 2006-2008 été en amélioration continue avec un résultat net d'exploitation positif (avec un taux de variation de 139% pour 2008 par rapport à 2007). En revanche, les charges d'exploitation pour leur part ont enregistrées un taux de variation de 3% (et 17% de frais de personnel).

Le produit net bancaire des banques publiques a enregistré un taux de variation de 35% en 2008 par rapport à 2007. Aussi le coefficient de rentabilité (RNE/FPN) est de 12% pour l'année 2008 comparativement à celui de 2006 qui été de 1%. Les facteurs explicatifs d'une telle évolution sont les mêmes avancés précédemment en référence au rapport d'activité annuel de la banque d'Algérie de 2008.

### **3)-3- La qualité des engagements des banques publiques**

Avant de présenter la qualité des engagements des banques publiques, il est important de procéder à la présentation plus ou moins détaillée de leurs engagements selon différents critères, à savoir : le secteur (public et privé), nature des crédits (crédits d'investissement et crédits d'exploitation). Aussi, de faire apparaître la part de leurs engagements sur la clientèle privée telle que : la catégorie des entreprises privées (PME et TPE), la catégorie des particuliers. En effet, l'objectif est de décortiquer la structure des financements accordés par les banques publiques, dans leur rôle du principal bailleur de fonds pour l'économie algérienne.

#### **3)-3-1- Les engagements des banques publiques par secteurs (public et privé)**

Au sujet des financements (engagements) des banques publiques par secteurs, ses dernières années la part des engagements au secteur privé ne cesse de croître. En effet, cela en raison de l'intérêt que l'Etat porte pour l'investissement privé dans le cadre de la politique publique de promotion de l'investissement privé en général, et la promotion de la PME algérienne en particulier.

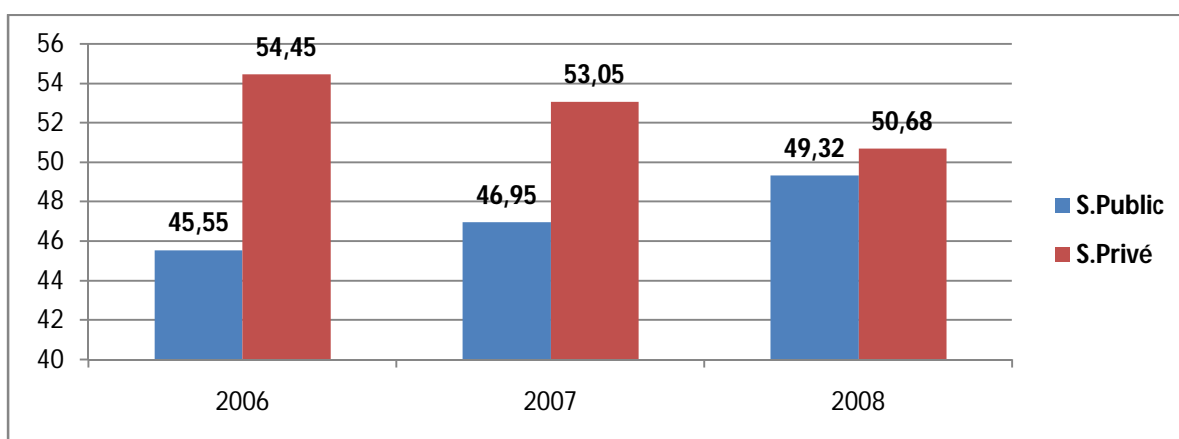
Le tableau et la figure ci-après nous présentent les données relatives aux engagements des six banques publiques sur le secteur public et le secteur privé.

**Tableau N°IV.11 : Les engagements des banques publiques par secteurs (public et privé), 2006/2008, (en millions de DA)**

Crédits directs brut par secteur	2006	2007	2008	Variations	
				Flux	%
Secteur Public	729 436	852 664	1 039 430	186 766	22%
Secteur Privé	871 776	936 249	1 067 937	104 688	11%
<b>Total</b>	<b>1 601 212</b>	<b>1 815 913</b>	<b>2 107 367</b>	<b>291 454</b>	<b>16%</b>

Sources : Document interne du ministère des finance ; 2009

**Figure N°IV.08 : Les engagements des banques publiques par secteurs (public et privé), 2006/2008, (en %)**



Source : Source : Elaborée par nos soins à partir des données internes du ministère des finances 2009

Les résultats enregistrés ses dernières années (2006, 2007, 2008) en terme de financement des deux secteurs, public et privé par les banques publiques, nous permet de dire que le recule de la part du secteur public devant la part consacré au financement du secteur privé n'est que la conséquence de la nouvelle orientation des pouvoirs publics pour le profit de l'investissement privé notamment dans le domaine des PME et TPE.

En 2008, la part du secteur privé dans les engagements des banques publiques été de 49,32%, alors qu'il été de 45,55 en 2006. Donc, une progression pour le secteur privé (PME, TPE, particuliers), alors qu'une régression constatée pour la part du secteur public, avec 50,68 % contre 54,45% en 2006.

### 3)-3-2- Les engagements des banques publiques par nature de crédits

#### (Investissement et exploitation)

Toujours dans les prolongements de ce que nous avons présenté précédemment, les engagements des banques publiques sur l'économie selon la nature des crédits accordés, il est a constaté la forte variation dans la catégorie des crédits d'investissement 21% dans la période 2006 à 2008<sup>36</sup>. Aussi, pour le compte des crédits d'exploitation la variation été de 16% pour la même période.

Cette situation est justifiée par le contexte et la politique adopté par les pouvoir publics pour promouvoir l'investissement privé en général et la PME en particulier, comme nous l'avons signalé ci-dessus. Mais aussi, les investissements dans le secteur de l'énergie et de l'eau. Le tableau et la figure ci-après rendent explicite cette situation relative aux engagements globaux de six banques publiques en termes de crédits d'investissement et de crédits d'exploitation.

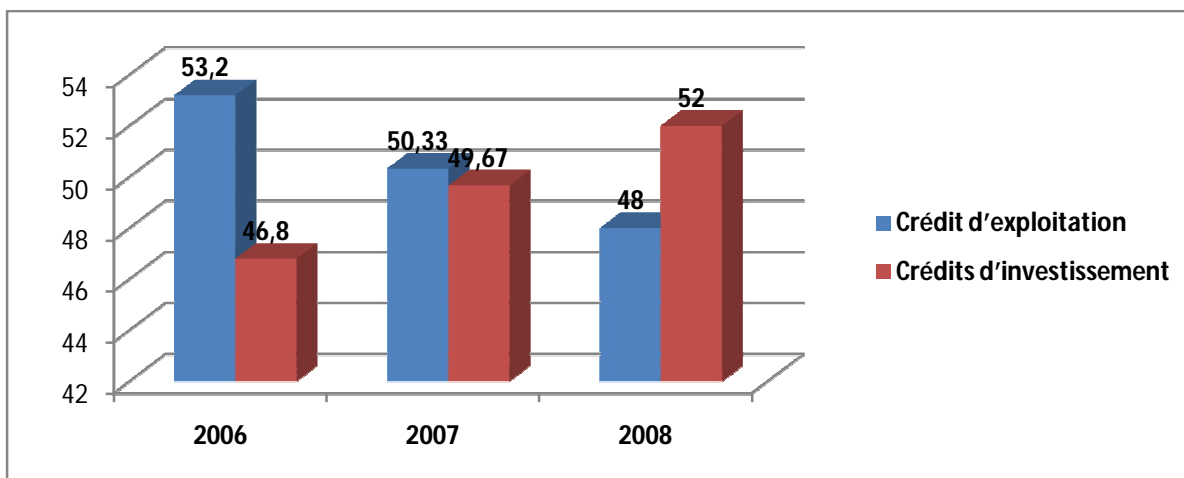
**Tableau N°IV.12 : Les engagements des banques publiques par nature de crédits, 2006/2008, (en %)**

Crédits directs par nature (en %)	2006	2007	2008
Crédit d'exploitation	53,2	50,33	48
Crédits d'investissement	46,8	49,67	52
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : élaboré par nos soins à partir des données de document interne du ministère des finance ; 2009

<sup>36</sup> Selon les données fournies dans le document interne du ministère des finances, 2009.

**Figure N°IV.09 : Les engagements des banques publiques par nature de crédits, 2006-2008, (en %)**



Source : Source : Elaborée par nos soins à partir des données internes du ministère des finances 2009

Selon les résultats présentés ci-dessus, il est a constaté la montée des crédits l'investissement au détriment des crédits d'exploitation accordés par les banques publiques. En effet, en 2008 la part des crédits d'investissement (avec 52% contre 46,8 en 2006), dépasse celle des crédits d'exploitation (avec 48% contre 53,2% en 2006). Cette situation démontre le rôle important que jouent les banques publiques dans le financement de l'économie algérienne en générale, et dans le financement de l'investissement en particulier. Ces investissements sont en grande partie ceux relatifs au domaine de l'énergie et de l'eau.

### **3)-3-3- Les engagements des banques publiques sur les entreprises privées et les particuliers**

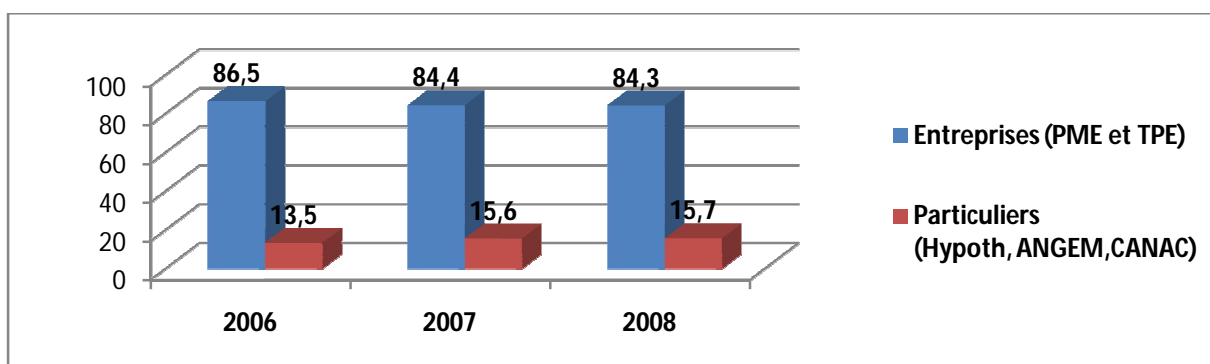
Après avoir présenté les engagements des banques publiques par secteurs (public et privé) et par la nature des crédits accordés, nous allons procéder à la présentation de leurs engagements sur les entreprises privées (PME et TPE) et les particuliers (hypothèque, ANGEM, CNAC). Cela dans l'objectif de démontrer la part des PME dans les financements des banques publiques (voir le tableau et la figure ci-après).

**Tableau N°.IV.13: Les engagements des banques publiques sur les entreprises privées et les particuliers, 2006-2008, (en%)**

Crédits au secteur privé (en %)	2006	2007	2008
Entreprises (PME et TPE)	86,5	84,4	84,3
Particuliers (hypothécaire, ANGEM, CNAC)	13,5	15,6	15,7
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : Elaboré par nos soins à partir des données du ministère des finances ; 2009.

**Figure N°. IV.10 : Les engagements des banques publiques sur les entreprises privées et les particuliers, période 2006-2008, (en %)**



Source : élaborée par nos soins, à partir des données du document interne du ministère des finances. 2009

Dans leurs engagements sur le secteur privé, les banques publiques sont fort engagées sur le secteur des PME et TPE. Leurs financements pour ses dernières étaient respectivement de 86,5%, 84,4% et 84,3 pour les années 2006, 2007 et 2008 du total des financements pour le secteur privé. Par ailleurs, les crédits aux particuliers (dont ANGEM et CNAC) étaient de 15,7% en 2008 contre 15,6% en 2007 et 13,5% en 2006.

#### **A)- Les engagements des banques publiques sur les entreprises privées, dont PME et TPE**

Dans les engagements des banques publiques sur les entreprises privées, la part des PME représente 91,89% du total des financements en 2008 contre 92,05% en 2007 et 90,42% en 2006. Pour les TPE, les financements des banques publiques représentent 8,11% en 2008 contre 7,95% en 2007 et 6,7% en 2006. Malgré cette dynamique dans le financement des TPE par les banques publiques pour la période 2006-2008 leur part dans les crédits accordés aux entreprises privées reste modeste par rapport à la part des PME (de plus de 10 employés), sachant bien qu'en termes de nombre, les TPE prédominent le secteur des PME. Le tableau et les figures ci-après nous présentent la situation des

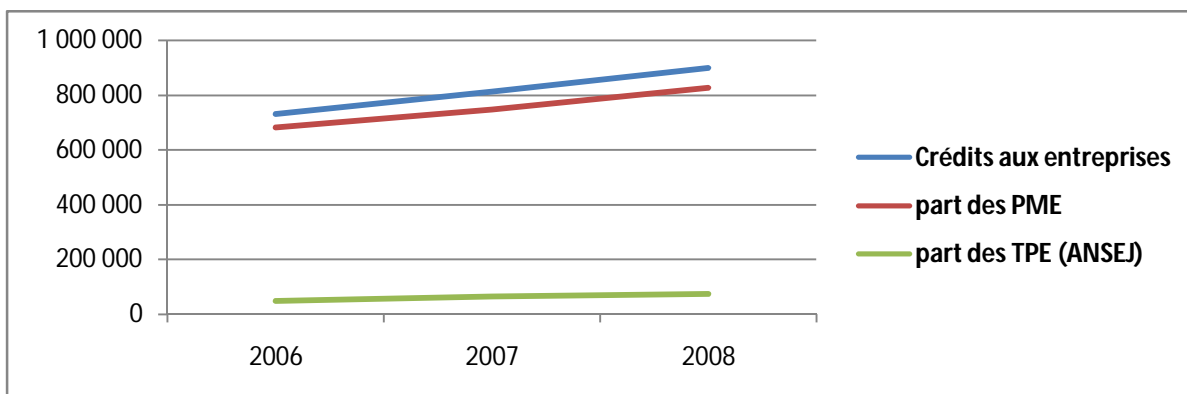
financements des banques publiques algériennes aux entreprises privées dont les PME et TPE.

**Tableau N°.IV.14 : Les engagements des banques publiques sur les entreprises privées, dont PME et TPE, période 2006-2008, (en %)**

Crédits PME et TPE (en %)	2006	2007	2008
Part des PME	90,42	92,05	91,89
Part des TPE (ANSEJ)	6,7	7,95	8,11
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

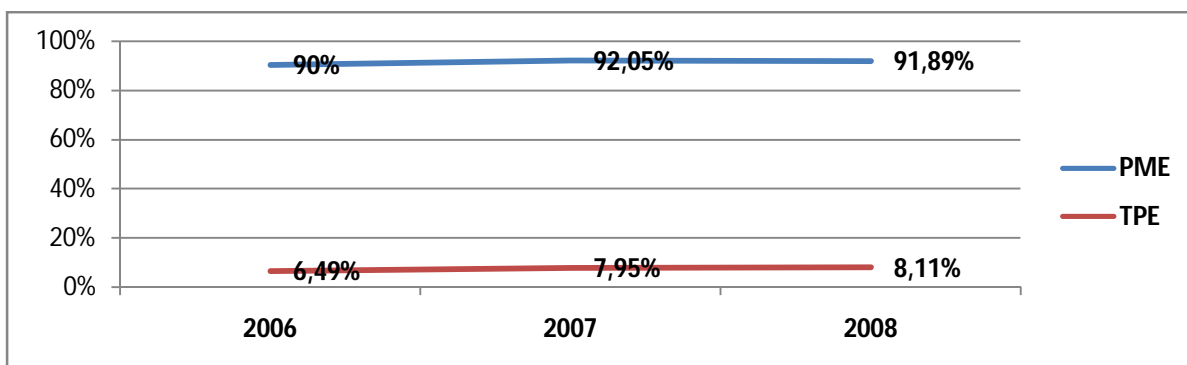
Source : Elaboré par nos soins à partir des données du ministère des finances.2009

**Figure N°.IV.11 : Les engagements des banques publiques sur les entreprises privées, dont PME et TPE, période 2006-2008, (en Millions de DA) :**



Source : Elaborée par nos soins à partir des données du ministère des finances. 2009

**Figure N°.VI.12 : Les engagements des banques publiques sur les PME et TPE, période 2006-2008, (en %)**



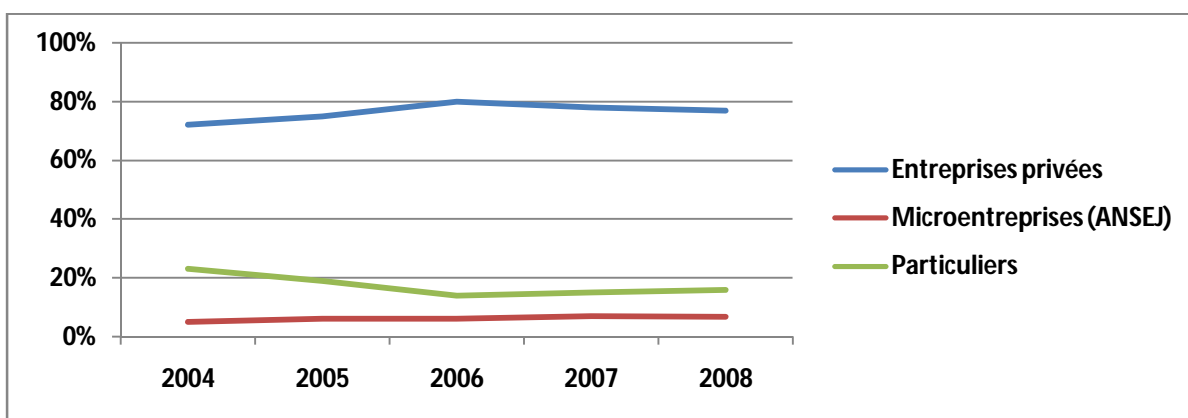
Source : élaborée par nos soins, à partir des données internes du ministère des finances.2009

**Tableau N°.IV.16: Structure et évolution des crédits alloués par les banques publiques au secteur privé, 2004-2008, (en millions de DA)**

Crédits du secteur privé	2004	2005	2006	2007	2008
Entreprises	472 311	594 431	682 250	748 454	826 991
Micro-entreprises (ANSEJ)	35 626	50 690	48 981	64 729	73 011
Particuliers	148 187	147 226	117 229	150 012	167 935
<b>Total</b>	<b>656 124</b>	<b>792 347</b>	<b>848 460</b>	<b>963 195</b>	<b>1 067 937</b>

Source : élaborée par nos soins, à partir des données internes du ministère des finances.2009

**Figure N°.IV.14 : Structure et évolution des crédits alloués par les banques publiques au secteur privé, 2004-2008 (en%)**



Source : élaborée par nos soins, à partir des données internes du ministère des finances.2009

Selon les données présentées ci-dessus, la part des crédits alloués par les banques publiques pour la période 2004-2008 aux entreprises privées est beaucoup plus importante par rapport à celle des particuliers. Ainsi la part des micro entreprises du dispositif ANSEJ reste relativement faible malgré le grand nombre d'entreprises financées en raison des montants moins importants de crédits accordés par les banques publiques.

**3)-3-4- La qualité des engagements des banques publiques sur le secteur privé (les entreprises et les particuliers)**

Avant de présenter la qualité des engagements des banques publiques (six banques) sur le secteur privé, nous allons procéder à la présentation de la qualité de leurs engagements globaux sur l'ensemble de l'économie en termes de financement. L'objectif est de mettre en évidence la qualité de gestion des risques bancaires par les banques publiques d'une manière générale. En suite, d'affiner l'analyse au sujet de la qualité de leurs engagements sur le secteur privé (PME, TPE et particuliers).

**A)- Qualité des engagements globaux des banques publiques sur l'économie algérienne**

Etant les banques publiques le principal bailleur de fonds pour l'économie algérienne, leur étude constitue une grande opportunité pour appréhender la qualité de leurs engagements. Selon la banque d'Algérie et à travers ses rapports annuels, la qualité des engagements des banques publiques est en amélioration continue, mais qui reste insuffisante par rapport aux standards internationaux.

De ce fait, le tableau et la figure ci-après nous présentent la qualité des engagements globaux des six (06) banques publiques algériennes, à la fin de l'année 2008.

D'une manière générale, la qualité des engagements des banques publiques sur l'ensemble de l'économie demeure non satisfaisante en raison de la présence dans la structure leurs portefeuilles d'un taux qui reste élevé (31%) de « créances non performantes »<sup>37</sup>.

En particulier, le taux de ces créances non performantes par rapport aux engagements globaux des banques, La BADR a le taux le plus élevé 48% avec la BEA avec 41%, cela en raison de la spécificité des secteurs qu'elles financent le plus, le commerce extérieur pour la BEA et l'agriculture pour la BADR. En revanche, les autres banques publiques ont des taux plus au moins inférieurs : 16% pour le CPA, 17% pour la BDL et 28% pour la BNA.

---

<sup>37</sup> On distingue trois catégories de créances classées (créances non performantes) et qui doivent être provisionnées :

- Les créances à problèmes potentiels qui doivent être provisionnées à hauteur de 30%.
- Les créances très risquées qui doivent être provisionnées à hauteur de 50%
- Les créances compromises qui doivent être provisionnées à hauteur de 100%.

16%. Aussi, la BADR enregistre un taux élevé de créances non performantes cela en raison de la spécificité du secteur agricole qu'elle finance.

### **3)-3-5- Les banques publiques et ANSEJ dans le financement de la micro-entreprise**

En plus de ce qui a été présenté précédemment au sujet des banques publiques, en termes de rentabilité, de crédits accordés et de la qualité de leurs engagements, ce présent élément tente implicitement de mettre l'accent sur le rôle important des banques publiques dans la promotion de la PME en Algérie et particulièrement la TPE. Cette dernière, qui prédomine le secteur des PME au monde. Mais aussi, de présenter d'une manière explicite la qualité des crédits accordés, cela en termes de taux de financement et de taux de remboursement des crédits par les jeunes promoteurs (ANSEJ).

#### **A)- Le financement des projets de micro-entreprise par les banques publiques**

Comme il a été évoqué précédemment, les banques publiques sont fort impliquées dans le financement des projets de création de la micro entreprise dans la cadre du dispositif ANSEJ. Malgré la part relative des ses entreprises de petite dimension dans le portefeuille des banques publiques. Il est intéressant de faire aussi un constat aux sujet des taux de financement des TPE par les banques publiques, cela pour démontrer la difficulté d'accès au financement bancaire malgré l'existence des dispositifs tel que ANSEJ.

Le tableau et la figure ci-après nous présentent la situation des financements des banques publiques des projets de création et d'extension des micro-entreprises, fin l'année 2007.

### **Conclusion du Chapitre IV**

Au début des années 2000, une deuxième phase de réformes a été engagée par les pouvoirs publics algériens, pour s'adapter aux changements impliqués par le plan d'ajustement structurel (PAS) et la nouvelle orientation de l'économie. Les principaux axes des réformes concernent principalement : l'intégration dans l'économie mondiale ; la promotion de l'investissement et de l'environnement des entreprises ; Les privatisations et la réforme du secteur public ; La réforme du secteur bancaire et financier et la libéralisation des infrastructures et la politique environnementale. En raison de la diversité et la complexité des axes précités, le gouvernement se retrouve face à des problèmes de coordination entre les différents mécanismes et dispositifs mis en place pour la relance économique, même si ce processus de tentatives de relance été ses dernières années soutenu par la flambée des prix du pétrole, qui a générée des réserves de change importantes.

Face à cette situation, la politique des réformes tente de relancer les secteurs hors hydrocarbures depuis plusieurs années (depuis 1989). Cela par une multitude de restructurations des entreprises industrielles publiques d'une part, et une nouvelle orientation (comme nouvelle trajectoire), qui vise à favoriser la création de petites et moyennes entreprises (PME/PMI) y compris les très petites entreprises (TPE), considérées comme une alternative par excellence de relance économique pour les pays développés et émergents d'une part, et les pays en voie de développement tel que l'Algérie d'autre part.

De ce fait, l'Algérie a mis en place en amont un nombre de dispositifs de soutien à la création d'entreprises et d'encourager les investissements privés, un secteur qui a été négligé ou bien méprisé (ou privé de se développer vu l'idéologie de notre système économique des années 1970), ainsi que les réformes du secteur bancaire pour améliorer la gestion des risques bancaires par l'adoption du plan « Balle I » (et « Balle II » adoption en cours). Malgré les mécanismes d'incitations mis en place par l'Etat, l'accès des PME au financement bancaire reste difficile, que ce soit dans la phase de démarrage ou de croissance.

Concernant le système bancaire algérien, la promulgation de l'ordonnance de 2003 relative et le crédit a été en réaction de certains dysfonctionnements constatés dans la conduite des réformes économiques d'une manière générales et de la réforme bancaire en particulier. Elle a permis de clarifier certaines dispositions insuffisamment explicitées par la loi sur la monnaie et le crédit abrogée et d'introduire de nouvelles prescriptions en matière de supervision des banques et des établissements financiers. De ce fait, la nouvelle réglementation relative à la monnaie et le crédit replace dans un nouveau contexte l'activité bancaire en Algérie. Effectivement, elle fixe un nouveau cadrage nettement plus approprié pour la surveillance du système bancaire en termes de supervision et inaugure une nouvelle forme de relation entre l'autorité politique et la banque d'Algérie (B.A). Les fondamentaux du pouvoir monétaire de cette dernière demeurent. Elle conserve son autonomie vis-à-vis du gouvernement, tout en perdant quelque peu de son autonomie.

Jusque là, en Algérie les banques publiques jouent le rôle du principal bailleur de fonds pour le financement de l'économie<sup>39</sup> notamment le financement des PME. Ces dernières, trouvent des difficultés d'accéder au financement bancaire, où de nombreuses PME se voient refuser le financement de projets viables. Paradoxalement, le niveau des créances non performantes des banques publiques reste élevé<sup>40</sup> notamment sur le secteur privé dont les PME, malgré leur quasi-monopole sur le marché du crédit. Cette situation incite les banques publique d'assurer un fort provisionnement de ses créances non préformantes en raison des surliquidités existantes, cela bien sur au détriment de leur rentabilité.

D'ailleurs, le chapitre ci-après a pour objet d'étude les PME et leurs financements en Algérie. Cela dans l'objectif de définir le contexte de la PME algériennes avec toutes ses particularités et ses contraintes notamment celles relatives à l'accès aux financements bancaire.

---

<sup>39</sup> A fin de 2008, les crédits distribués par les banques publiques pour l'économie représentent 87,5%, sachant bien que la part des banques privées est en progression 12,5 contre 11,5 en 2007.

<sup>40</sup> Rapports annuels de la banque d'Algérie, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008,2009, 2010.

---

***Chapitre V :***  
***La PME et son financement en Algérie***

---

## **Introduction du chapitre V**

Comme il a été évoqué précédemment (en chapitre II), Les PME par leurs investissements et par leurs emplois jouent un rôle désormais indiscutable dans le dynamisme et le développement économique d'une région (d'un pays). Les PME ne se caractérisent par aucune définition unique. La définition statistique de la PME varie d'un pays à l'autre. Sur le plan politique, on assiste à une multiplicité et une multiplication des programmes visant l'encouragement et l'aide des PME dans presque tous les pays du monde. L'Algérie n'a pas échappé à cette vague, plusieurs programmes et structures ont été créés à l'égard des PME. Cela, dans le cadre du processus de transition vers l'économie de marché entamé à la fin des années 1980.

Les pays développés voient dans la PME un complément important à la grande entreprise et une source de création d'emploi. Les pays sous développés y voient un outil efficace de développement industriel taillé à leur mesure. Dans cette logique, l'Algérie avait comme objectif la recherche d'une nouvelle trajectoire de croissance économique basée sur la promotion de la PME privée, pour se déconnecter en partie de la rente pétrolière, et de réaliser la diversification de l'économie fondée sur un développement durable de la compétitivité des PME algériennes dans un contexte de mondialisation. Toutefois, en dépit de tous ces programmes et mesures, les PME algériennes qui existent déjà éprouvent d'énormes difficultés à survivre et à réaliser leurs projets d'investissement. D'une manière générale, cette situation est liée à un environnement institutionnel contraignant le développement des PME. Et en particulier, la difficulté de l'accès des PME au financement bancaire, sachant bien qu'en Algérie le partenaire privilégié dans leur financement externe, sont les banques publiques qui financent environ 90% de l'économie. Cela, en l'absence d'alternatives de financement à savoir : le capital-risque, le marché financier, etc.

Le présent chapitre sera présenté en trois (03) sections. La première sera consacrée à l'étude de l'évolution du cadre institutionnel de PME en Algérie, avant et après les réformes. La deuxième sera réservée à la présentation d'état des lieux (définition, importance, organismes de promotions, évolution, etc.), l'identification des caractéristiques générales des PME algériennes et leurs contraintes entravant leur

développement. La troisième et dernière étudiera le climat des affaires (regard externe) en Algérie comme facteur explicatif de non fiabilité de la politique adoptée par les pouvoirs publics depuis plus d'une décennie

## **Section 1 : Evolution du cadre institutionnel des PME en Algérie**

L'objet de cette section est de faire un rappel historique de la PME en Algérie d'une part, et de retracer l'évolution du cadre institutionnel du secteur privé notamment de la PME de l'indépendance à nos jours (2008) d'autre part.

Le secteur de la PME en Algérie a évolué dans deux périodes distinctes (tout comme le secteur bancaire et financier) :

La première période, s'étalait de l'indépendance jusqu'à l'année de 1988, une période caractérisée par la prédominance ou l'expansion de la PME publique, au détriment de la PME privée, notamment, au niveau des collectivités locales avec les Entreprises Publiques Locales (EPL).

La deuxième période, entamée depuis l'année 1988, a eu pour effets la mise en place de stimulants (dispositifs) quant à la promotion de la PME et sa relance dans le cadre de l'initiative privée, cela dans un contexte de transition vers l'économie de marché.

### **1)-1 La PME algérienne dans la période de l'économie administrée (De 1963 à 1988) : Un régime d'autorisation**

Au cours de la période de l'économie administrée (1963-1988), la PME algérienne à évoluée dans deux contexte plus au moins différents.

Le premier c'est celui de la période de 1963 jusqu'à 1982 avec deux codes d'investissements de 1963 et de 1966, cela dans une logique d'un régime d'autorisation (avec agrément) et d'un monopole de l'Etat sur les secteurs vitaux de l'activité économique du pays<sup>1</sup>.

Le deuxième, est celui qui a connue la période de 1982 à 1988, un contexte dans le quel les pouvoirs publics ont portés leur intérêt à l'expansion de la PME après les résultats insatisfaisants de la politique d'industrialisation des années 1970, mais sous la contrainte de limitation de la taille et celle du financement bancaire limité à un seuil (engagement insuffisant des banques) ne permettant pas une réelle dynamique d'investissement des PME privées<sup>2</sup>. En effet, l'engagement des banques publiques pour financer la PME privée

---

<sup>1</sup> Rapport du CNES : « pour une politique d'aide à la PME en Algérie », 2002, P197.

<sup>2</sup> Idem.

était limité au seuil de 30%, inversement dans le contexte de transition vers l'économie de marché de 1990 ce seuil était levé jusqu'à 70%.

### **1)-1-1 La période de 1963-1982 (Deux codes d'investissements 1963/1966)**

Essentiellement, le secteur de la PME était composé à l'indépendance de petites entreprises qui ont été confiées à des comités de gestion après le départ de leurs propriétaires étrangers. Par la suite, ces petites entreprises furent intégrées à partir de 1967 dans le patrimoine des sociétés nationales (\*)<sup>3</sup>.

Pour remédier à l'instabilité de l'environnement qui a suivi l'indépendance, les pouvoirs publics ont procédé à la promulgation du premier code d'investissement en 1963. Malgré les avantages et les garanties accordées, ce code des investissements, n'a eu qu'un faible impact sur le développement du secteur privé, notamment, de la PME. Cela, en termes de mobilisation du capital national et étranger. Par la suite, une option claire est prise en faveur d'une économie centralement planifiée à prédominance publique et d'une industrialisation rapide basée sur des industries de biens d'équipements et de produits intermédiaires.

Dans le cadre du développement économique, le nouveau code des investissements de 1966 visait à définir un statut à l'investissement privé. En effet, ce code rendait obligatoire l'agrément des projets privés par une Commission Nationale des Investissements (C.N.I) sur la base de critères sélectifs. Cela, pour assurer le monopole de l'Etat sur les secteurs vitaux de l'économie. Toutefois, les conditions d'agrément étaient tellement complexes qu'ils ont abouti à discréditer la C.N.I et ont conduit par la suite (en 1981) à interrompre ses activités. Malgré que, les dispositions de 1966 avaient dans leur optique et leur logique un aspect attractif certain pour les investissements réclament un agrément.

De ce fait, la PME a été considérée comme complément au secteur public. Ce dernier, a qui revenait le rôle moteur dans la politique économique de développement du pays. Durant la période de 1963 à 1982 la politique vis-à-vis du secteur privé, notamment la PME, n'a été pas claire en raison, de l'idéologie et le discours politique de l'Algérie socialiste hostile à l'égard de l'initiative privée, la considérant comme exploitante (Charte Nationale de 1976).

---

<sup>3</sup> Les PME existantes avaient un potentiel important de production orientée exportation

Face à ces situations, le comportement de l'entrepreneur privé algérien a été la prudence et la tactique, investissant en fonction des conjonctures et des orientations politiques, dans les créneaux nécessitant peu de maîtrise technologique et une main-d'œuvre peu qualifiée.

Par conséquent, la tendance était plutôt favorable aux secteurs du commerce et des services qui ont continué à être investis par le privé. Dans l'industrie, l'entrepreneur privé algérien a adopté une stratégie de substitution à l'importation dans les biens de consommations finale tels que : l'agro-alimentaire, le textile, la chimie simple, la transformation du plastique et les matériaux de construction.

### **1)-1-2 La période de 1982-1988 (Le code d'investissements de 1982)**

Selon les objectifs fixés par le plan, durant cette période une nouvelle volonté est affichée par les pouvoirs publics pour l'encadrement et l'orientation de la PME en Algérie. Cette situation s'est traduite par la promulgation d'un nouveau code des investissements (1982), donnant un nouveau cadre législatif et réglementaire pour tout investissement économique privé national.

La loi du 21.08.1982 de ce présent code, va faire bénéficier les PME de certaines mesures notamment<sup>4</sup> :

- Le droit de transfert nécessaire pour l'acquisition des équipements et dans certains cas des matières premières ;
- L'accès, même limité, aux autorisations d'importation (A.G.I) ainsi qu'au système des importations sans paiement.

Malgré ses mesures, ce nouveau dispositif, continue à renforcer certains obstacles à l'expansion du secteur de la PME privée, a savoir par :

- La procédure d'agrément rendue obligatoire pour tout investissement (une régression par rapport au code des investissements de 1966) ;
- Le financement par les banques est **limité à 30%** du montant des investissements agréés ;
- Les projets d'investissement ne doivent pas excéder 30 millions de DA pour la création de S.A.R.L (sociétés à responsabilité limitée) ou par actions, et 10 millions de DA pour la création d'entreprises individuelle ou en nom collectif ;

---

<sup>4</sup> Rapport du CNES, Op.cit, 2002, P 198

- L'interdiction est faite d'être propriétaire de plusieurs affaires.

Dans le cadre de cette nouvelle politique, la création en 1982 de l'Office pour l'Orientation, le Suivi et la Coordination de l'Investissement Privé (O.S.C.I.P) qui avait pour mission, d'une part, d'orienter l'investissement privé national vers des activités et régions susceptibles de répondre aux besoins du développement et d'assurer sa complémentarité avec le secteur public ; et d'autre part, d'assurer une meilleure intégration de l'investissement privé dans le processus de planification.

De ce fait, le secteur privé, pour la première fois depuis l'indépendance, s'est vu reconnaître un rôle à jouer dans la concrétisation des objectifs de développement nationaux. En revanche, ces nouvelles dispositions avaient un impact limité sur la création de nouvelles PME privées.

En effet, le plafonnement des investissements a eu pour conséquence l'orientation d'une partie de l'épargne privée vers des dépenses improductives et spéculatives, cela, en raison d'exigences d'agrément pour investir, notamment dans le secteur productif. Donc, l'investissement des PME privées a continué de s'orienter principalement vers des activités classiques de substitution aux importations de biens de consommation finale.

Par ailleurs, bien qu'elle soit reconnue comme domaine privilégié de la PME, la sous-traitance a connu un faible développement. Du fait, le cloisonnement des secteurs publics et privés ne leur a pas permis de développer des relations de partenariat en matière de sous-traitance.

Donc, tous les codes des investissements de la période de 1963 à 1988, avaient pour objectif de limiter l'investissement privé, et de l'orienter vers des créneaux que les pouvoirs publics changeaient en fonction des plans. Cela, malgré le rôle reconnu pour les PME dans le développement économique.

### **1)-2 La PME algérienne dans le contexte de transition vers l'économie de marché (De 1988 à nos jours « 2008 ») : Un régime de déclaration**

Face à la crise exacerbée que traversait l'Algérie en 1988, une option de passage à l'économie de marché vint s'imposer aux pouvoirs publics. De ce fait, un nouveau cadre législatif a été mis en place et des réformes structurelles sont engagées.

Ce nouveau cadre législatif avait comme objectifs généraux<sup>5</sup> :

- La substitution d'une économie de marché à une économie gérée administrativement ;
- La recherche d'une plus grande autonomie des entreprises publiques devant être régies par des règles de commercialité ;
- Une libéralisation des prix du commerce extérieur et des changes ;
- L'autonomie des banques commerciales et la Banque d'Algérie (B.A).

De ce fait, la loi relative à la monnaie et au crédit de 1990 dans son article 183 ouvre le champ pour toutes les formes de contribution du capital étranger en plus du capital privé national, et encourager toute forme de partenariat sans exclusivité, y compris en la forme d'investissement direct.

Donc, une nouvelle doctrine (changement de perspective dans la politique de développement économique) a commencé à prendre forme depuis 1990 fondée sur la liberté et l'égalité de traitement pour le développement ; toutes les entreprises algériennes publiques ou privées bénéficient désormais d'un même traitement (contrairement à la période de l'économie administrée), depuis la suppression totale des monopoles jusqu'à la liberté d'accès au commerce extérieur.

Durant la période de transition vers l'économie de marché (1988 à 2008...), et dans le cadre de la politique de promotion de l'investissement, notamment la PME, un nouveau code des investissements est promulgué en 1993. Ce derniers a subit des correctifs en 2001 pour donner un nouveau souffle pour la promotion de la PME, cela après le bilan non satisfaisant notamment sur le plan qualitatif de la politiques adoptée des années 1990 vis-à-vis de la PME et de l'investissement. Cette période peut être par conséquent, subdivisée en deux périodes, la première est celle de 1988 à 2001 et la deuxième de 2001 à nos jours (2008)

### **1)-2-1 La période de 1988-2001 (le code d'investissements de 1993)**

La législation a été finalement adaptée plus au moins aux exigences du développement qui consacrent la convergence de toutes les forces, pour stimuler la relance

---

<sup>5</sup> Rapport du CNES : Op.cit, 2002, P199, P200

de l'économie, et le passage à une économie de marché (un processus encore non achevé en 2008).

Le processus de réforme a abouti à la concrétisation de l'investissement national et étranger, par l'adoption du décret législatif du 05.10.1993 relatif à la promotion de l'investissement : Le code de l'investissement de 1993.

Ce code est considéré comme pierre angulaire de la volonté d'ouverture de l'économie et d'une nouvelle politique de promotion de l'investissement. Le contenu de ce nouveau cadre institutionnel de l'investissement privé en Algérie, s'articule au tour des éléments suivants <sup>6</sup> :

- Le droit d'investir librement ;
- L'égalité devant la loi des promoteurs nationaux privés ou étrangers ;
- L'intervention des pouvoirs publics se limite à l'octroi d'incitations aux investisseurs, principalement au moyen d'allègements fiscaux prévus par la loi ;
- La création d'une Agence de Promotion de soutien et de Suivi des Investissements (A.P.S.I) pour assister les promoteurs dans l'accomplissement des formalités classiques par le biais d'un guichet unique ;
- L'agrément préalable, plus connu par l'autorisation des institutions administratives pour investir, est supprimée, il est remplacé par une simple déclaration (du système d'autorisation au système de déclaration) ;
- Le délai maximal d'étude des dossiers étant fixé à 60 jours ;
- Le souci de ne pas imposer des formalités trop lourdes ou complexes pour la réalisation d'un acte d'investissement en Algérie ;
- La clarification, l'affinement et la pérennité des garanties et des encouragements acquis au double plan fiscal et douanier ;
- L'accélération des transferts et de renforcement des garanties, associés au capital investi et aux revenus qui en découlent ;
- La modulation des encouragements accordés aux investissements réalisés en Algérie autour de trois régimes : un régime général, (deux régimes dérogatoires) un régime spécifique pour les investissements réalisés dans les zones à promouvoir et un régime spécifiques pour les investissements réalisés dans les zones franches.

---

<sup>6</sup> Rapport du CNES : Op.cit, P200

Sur le plan théorique, l'Etat voulait faire du code de l'investissement de 1993 une nouvelle politique de promotion de l'investissement privé en Algérie. Mais sur le plan pratique, cette volonté a été confrontée à l'immobilisme de tout un environnement censé être au service (facilitateur) de l'investissement. D'ailleurs, cette situation demeure persistante (voir section 03). En effet, le dispositif législatif et réglementaire mis en place n'a pas permis d'atteindre les objectifs escomptés, en raison des lourdeurs bureaucratiques, les problèmes liés à la gestion du foncier industriel, etc. Et particulièrement, les problèmes d'accès au financement bancaire en raison des ambiguïtés entravant la nouvelle relation banque-PME dans un contexte de transition vers l'économie de marché (méfiance des banques vis-à-vis du risque crédit PME, une perception négative privant la PME d'accéder aux ressources financières nécessaires pour son développement). Aussi, sans oublier le contexte des années 1990, marqué par une instabilité politique et une crise économique et sociale.

De ce fait, malgré la volonté d'ouverture à l'investissement privé affichée de la part des pouvoirs publics depuis le début des années 1980. D'une manière générale le bilan reste modeste, et particulièrement celui de l'APSI qui n'a pas été satisfaisant. Face à aux modestes résultats réalisés dans le cadre de la politique de la promotion des investissements privés du code des investissements de 1993, l'Etat va apporter des correctifs nécessaires et donner un nouveau souffle à la promotion de l'investissement, une nouvelle ordonnance a été mise en place en 2001<sup>7</sup>, et la loi d'orientation sur la promotion de la PME, en même temps que celle concernant la gestion des capitaux marchands de l'Etat, et de l'amélioration de l'environnement administratif et juridique.

### **1)-2-2 La période de 2001 à 2008 (L'ordonnance relative au développement des investissements de 2001)**

La politique de la promotion de l'investissement privé, notamment de la PME durant la période de 1993 à 2001 (code des investissements de 1993) n'a réalisé que des résultats au-deçà des besoins et des potentialités existantes.

Le souci de retrouver une nouvelle trajectoire pour relancer l'économie nationale fondée sur la PME, dont la perspective de la réalisation de l'objectif de la diversification de l'économie et de la déconnection du secteur pétrolier (mono rente jusque là pour

---

<sup>7</sup> Loi N° 01-18 du 12 Décembre 2001, portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise

l'Algérie). Pour cela, l'ordonnance N° 01-03 du 28.08.2001 relative au développement de l'investissement et la loi d'orientation sur la promotion de la PME ont été promulguées par l'Etat en vue d'apporter des réajustements et des améliorations par rapport au code des investissements de 1993. Cette ordonnance prévoit notamment<sup>8</sup> :

- La suppression de la distinction entre investissements publics et investissements privés ;
  - L'élargissement de la notion d'investissement à ceux réalisés en concession/ou licence, aux reprises d'activités dans le cadre d'une privatisation ;
  - La suppression de l'octroi automatique des avantages ;
  - Le nouveau dispositif prévoit un régime général<sup>9</sup> et un régime dérogatoire<sup>10</sup> ;
  - La création du Conseil National de l'Investissement (C.N.I), placé sous l'autorité du chef du gouvernement, et qui a pour mission de proposer, la stratégie et les priorités pour le développement de l'investissement, l'adaptation aux évolutions constatées des mesures incitatives et la création d'institutions et d'instruments financiers adaptés au financement de l'investissement d'une part. Et se prononcer et approuver les conventions, sur les zones éligibles au régime dérogatoire, d'autre part.
- La création d'un fonds d'appui à l'investissement pour la prise en charge de la contribution de l'Etat dans le coût des avantages consentis ;
- La mise en place d'un guichet unique, placé sous l'autorité du chef du gouvernement, en la forme d'une « Agence Nationale du Développement de l'Investissement (A.N.D.I) (qui remplace l'A.P.S.I), et qui a pour mission : d'accueillir, d'informer et d'assister les investisseurs, de fournir les prestations administratives et de

---

<sup>8</sup> Rapport CNES, op cite, P 201

<sup>9</sup> Le régime général :

- Abrogation de l'automatisme de l'octroi des avantages ;
- Suppression des avantages liés à la phase de production ;
- Maintien des avantages liés à la phase d'exploitation mais selon les orientations du conseil national de l'investissement (C.N.I) ;
- Encouragement des investissements utilisant des technologies non polluantes.

<sup>10</sup> Le régime dérogatoire est réservé à l'encouragement des investissements dans les zones à promouvoir fixées par le C.N.I, et aux investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale. Là, les avantages sont systématiques, et couvrent aussi bien la phase de réalisation que la phase d'exploitation. Ils sont octroyés pour une période de dix (10) ans et accordent l'exemption du droit de mutation pour les acquisitions immobilières ; la franchise sur la TVA pour les biens et les services locaux ou importés ; l'exonération de l'IBS, de l'IRG, du VF, de la TAP, de la taxe foncière ainsi que la prise en charge totale ou partielle par l'Etat des dépenses liées aux travaux d'infrastructures extérieures.

gérer le fonds d'appui à l'investissement. L'A.N.D.I<sup>11</sup> est appelé à être représentée dans la totalité des wilayas du pays, en prenant en charge les actifs résiduels des E.P.L dissoutes (bâtiments, terrains), et les met à la disposition des investisseurs et des services publics. L'offre d'assiettes touristiques foncières destinées à l'investissement industriel, se réalisera à travers la représentation au niveau du guichet unique des organismes en charge du foncier.

La loi réserve aussi au volet relatif à l'information économique et statistique une place importante, il s'agit de concrétiser la mise en place du centre d'études et de recherches de la PME, dont la présentation en conseil du gouvernement a été faite en 1998. Aussi, la promotion de la sous-traitance, en tant qu'instrument privilégié de densification du tissu des PME, est prise en charge dans la présente loi, il est prévu à cet égard, la mise en place d'un comité national de la promotion de la sous-traitance.

La création d'un fond de garantie des prêts accordés par les banques en faveur des PME (F.G.A.R), a vu le jour le 11 Novembre 2002<sup>12</sup>. L'objectif est de garantir les investissements dans le secteur de la PME en matière de création d'entreprises, de rénovation des équipements et d'extension des entreprises. Par conséquent, le bilan de F.G.A.R du 31.12.2005, fait ressortir un nombre modeste de 85 dossiers (les 85 dossiers enregistrés en 2005, englobent aussi des projets réalisés dans le programme M.E.D.A), dont le coût global des investissements approuvés est estimé à 5 873 Millions de dinars. Les PME ont sollicité une moyenne de 62% en financement bancaire. Le taux moyen des garanties accordé couvre 45% des crédits accordés<sup>13</sup>.

Par ailleurs, la structure du parc des entreprises est caractérisée par la prédominance de très petite entreprise (T.P.E). Elle représente en 2005, plus de 95% du total des entreprises. En termes d'emploi, la répartition est équitable entre chacune des catégories qui emploient environ le tiers des salariés, selon *BOUYACOU* (2003). En fait, les travaux menés jusqu'à présent pour l'identification de la PME algérienne restent insuffisants, assez peu fiables ou non actualisés. Néanmoins, les statistiques démontrent que près de 75% des PME recensées en 2005 ont été créées après 1993, date de l'adoption du nouveau code des

---

<sup>11</sup> Récemment l'ANDI a procédé à ouvrir des guichets à travers le territoire national, cela dans l'objectif d'être à la proximité des potentiels investisseurs.

<sup>12</sup> Décret exécutif N° 02-373 du 11 novembre 2002, portant création et fixant les statuts du fonds de garantie des crédits à la petite et moyenne entreprise.

<sup>13</sup> Bulletin d'information économique du ministère de la PME et de l'artisanat. 2005. P 29-30. Disponible sur le site : <http://www.pmeart-dz.org> consulté le 14.09.2009

investissements de 1993<sup>14</sup>, et que plus de 35% ont été créées durant la période allant de l'année 2000 à 2005.

La dynamique de création de nouvelles entreprises s'est faite à travers trois processus principaux<sup>15</sup> :

- Le premier concerne les créations classiques et déjà existantes. Elles représentent près de 70% des créations ;
- Le second émanant de l'Etat, vise la création des micro-entreprises (très petites entreprises) des jeunes bénéficiaires du dispositif d'aide à la création de l'A.N.S.E.J<sup>16</sup>. elle représente 29% des créations.
- En fin la troisième forme, provient de la dissolution des entreprises publiques reconverties en PME privées, rachetées par ses propres salariés. Elle représente le 01%.

En résumé, La PME algérienne à connue deux grands régime : un régime d'autorisation dans le cadre d'une économie administrée et un régime de déclaration dans le cadre des réformes économiques et de la politique de promotion de l'investissement privé. En Algérie, jusqu'à l'adoption de la loi d'orientation sur la PME en Décembre 2001, il n'existait aucune définition officielle de ce type d'entreprises. Avant cette date, l'Office National des Statistiques (O.N.S) a adopté le critère de l'effectif pour le classement des entreprises (base de données C.N.A.S). La section qui suit (section 02), portera sur la présentation de la définition et l'état des lieux de la PME algérienne dans ce nouveau contexte du régime de déclaration.

---

<sup>14</sup> Décret législatif du 05 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement.

<sup>15</sup> Khalil ASSALA : « PME en Algérie : de la création à la mondialisation ». 8<sup>ème</sup> congrès international francophone en entrepreneuriat et PME (CIFEPME). Du 25, 26 et 27 octobre 2006. P4.

<sup>16</sup> Création de 73 000 micro-entreprises, soit 29% du total des PME, site web de l'ANSEJ : <http://www.ansej.dz>, consulté le 20.10.2009

## **Section 2 : Les PME algériennes : état des lieux**

La présente section a pour objet d'étude les éléments suivants :

- La définition et l'importance de la PME algérienne ;
- Les politiques de promotions de l'investissement privé et l'évolution des PME en Algérie
- Les principales caractéristiques et contraintes des PME algériennes.

### **2)-1 La PME algérienne : Définition et importance**

#### **2)-1-1 La Définition de la PME en Algérie**

La définition de la PME retenue dans la nouvelle loi de 2001 sur les investissements et la promotion de la PME, s'inspire de celle adoptée par l'Union Européenne (U.E) en 1996, et qui a fait objet d'une recommandation à l'ensemble des pays membres. L'Algérie a en effet, adopté la Charte de Bologne sur les PME en juin 2000, Charte qui consacre la définition européenne des PME. Cette dernière se base sur trois critères : les effectifs, le chiffre d'affaires et le bilan annuel, et indépendance de l'entreprise.

La définition de la PME consacrée par la loi s'est basée sur des critères d'ordre quantitatif et qualitatif. La PME est définie, quel que soit son statut juridique, comme étant une entreprise de production et de services, employant de 0 à 250 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 500 Millions de dinars et respectant le critère d'indépendance. Ce dernier critère, signifie que le capital ou les droits de vote ne doivent pas être détenus à 25% et plus par une autre entreprise ou conjointement, par plusieurs autres entreprises ne correspondant pas elles mêmes à la définition de PME.

En effet, la loi définit trois (03) types de PME :

- **La Très Petite Entreprise (T.P.E) :** La T.P.E ou micro-entreprise, est définie comme une entreprise employant de 0 à 09 personnes, et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 20 Millions de Dinars algériens, ou dont le total du bilan n'excède pas 10 Millions de Dinars.

- **La Petite Entreprise (P.E) :** La P.E est définie comme une entreprise employant de 10 à 49 employés, et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 200 Millions de Dinars Algériens, ou dont le total du bilan n'excède pas 100 Millions de Dinars.
- **La Moyenne Entreprise (M.E) :** La M.E est définie comme une entreprise employant de 50 à 250 employés, et dont le chiffre d'affaires est compris entre 200 Millions et 02 Milliards de Dinars algériens, ou dont le total du bilan est compris entre 100 et 500 Millions de Dinars algériens.

Le tableau suivant, nous présente la synthèse de la définition des PME adoptée par l'Algérie, s'inspirant de celle retenue par l'union Européenne (U.E) (présentée au chapitre II):

**Tableau N°.V.01: Catégories des PME en Algérie**

Catégories d'entreprises	Effectifs (Nombre d'employés)	Chiffre d'Affaires /DA	Total du Bilan/DA
<b>Très Petite Entreprise ou Micro-Entreprise (T.P.E)</b>	Moins de 09 employés	< 20 Millions	< 10 Millions
<b>Petite Entreprise (P.E)</b>	De 10 à 49	< 200 Millions	< 100 Millions
<b>Moyenne Entreprise</b>	De 50 à 250	>200 Millions et <02 Milliards	> 100 Millions et < 500 Millions

Source : Elaboré à partir de la définition officielle de la PME en Algérie

## 2)-1-2 L'importance et le rôle économique de la PME en Algérie

Dans l'économie algérienne en transition vers l'économie de marché, les PME occupent une place importante, aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif. D'une part, elles génèrent un volume important de production et d'emplois et d'autre part, elles ont une grande capacité d'innovation et de création. Elles forment un tissu d'entreprises constituant le levier de la croissance des entreprises de grande dimension.

La PME représentait, en 1990, près de 40% de la valeur ajoutée. Elle contribuait pour près de 80% à la valeur ajoutée dans les activités de services et 65% à celle du commerce ; elle ne générait en 1990 que 20% de la valeur ajoutée industrielle hors hydrocarbures et 20% de celle du Bâtiment et Travaux Publics (B.T.P). Le secteur privé a contribué au cours de l'année 1998 à concurrence de 53,6% au PIB. Les entreprises privées dominent principalement dans l'agriculture, le commerce, le BTP et les services en général<sup>17</sup>.

A titre indicatif, en 1998, la contribution de la PME au PIB est de 57% au Japon, 64,3% en Espagne, 56% en France, 44% en Autriche, 43% au Canada, 33% en Australie. Aux Etats Unis, les 22 millions de PME emploient 52% de la population active et contribuent pour la moitié à la formation du PIB.

A partir de 1998, le secteur privé en Algérie contribue à hauteur de 53,6% du PIB et le secteur public à 46%. En ce qui concerne le poids des PME en l'Algérie, les PME algériennes ont connues une expansion importante depuis 1995, celle-ci est surtout perceptible durant la période 1995-2000, qui a vu le monde des PME s'accroître de 22%. Cette évolution est le résultat des mesures d'incitations et d'encadrement en faveur de la promotion de l'investissement prises par les pouvoirs publics dans le cadre des réformes économiques libérales (nouvelle orientation et la transition vers l'économie de marché).

Cela dit, au delà de l'expansion du tissu de la PME ainsi enregistrée, il reste que le rythme de création de PME demeure plus au moins faible comparativement à celui en vigueur dans les pays industrialisés, il y a même une nette tendance à la régression du rythme de création depuis l'année 2000. Ce mouvement a affecté les secteurs du commerce et de l'industrie. Néanmoins cette tendance est contrebalancée par la croissance du nombre de PME dans le secteur de l'agriculture, du BTP et des services fournis aux entreprises confortées par les effets d'entraînement exercés par les différents programmes d'aides publiques à l'instar du programme agricole et rurale (PNDAR) et du programme relatif à l'habitat qui ont fait l'objet d'interventions soutenues de la part de l'Etat.

En effet, sur le plan de la structure du tissu industriel, comme partout ailleurs dans le monde, les auteurs relèvent une prédominance de la très petite entreprise (TPE) ou des micro-entreprises en Algérie(\*)<sup>18</sup>, avec 90% des PME existantes, qui n'occupent toutefois

---

<sup>17</sup> Rapport CNES: op.cit. P204

<sup>18</sup> Cette prédominance de la TPE dans l'économie des pays est universelle, relative au phénomène de la tertiarisation de l'économie.

que 35% de l'emploi global déclaré par les PME en raison de la prégnance du phénomène de la sous déclaration administrative et de l'existence d'activités immergées dans le secteur de l'informel.

En plus, et compte tenu de différentes mutations nationales et internationales (entrée en vigueur de l'accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne en 2005.), il y a lieu de signaler que le nombre des PME privées déclarées auprès de la CNAS, constituent une population d'entreprises dont le nombre s'est élevé à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2008 à 309578, ces entreprises auxquelles s'ajoutent 637 PME publiques<sup>19</sup>.

Par ailleurs, les réformes, qui ont été amorcées en Algérie depuis les années quatre-vingt, l'ont conduit progressivement à changer la politique économique qui sera désormais fondée sur les forces du marché. Cette nouvelle politique a reconnu pour les entreprises privées le rôle important à jouer dans le développement local et national, à la fin des années quatre-vingt et au début des années quatre-vingt-dix ce qui a permis l'émergence du secteur des PME ; un véritable moteur de développement économique. Dans ce contexte, nous allons analyser l'évolution du rôle des PME dans l'économie nationale à travers : le PIB, la valeur ajoutée et l'emploi. Le tableau ci-après nous présente l'évolution de la part des petites et moyennes entreprises dans les trois indicateurs pour la période 2001 à 2007.

Les entreprises privées contribuent par une moyenne de 78 % dans le PIB sur la période de 2001-2007, notant que cette contribution est en constante évolution, de fait qu'elle a été à concurrence de 53,6 % en 1998 (selon le rapport du CNES, 2002). Après avoir représentée uniquement 40 % de la valeur ajoutée totale créée durant les années 1990, la part des PME privées est passée à 87,64 % en 2007, en passant par 84 % en 2002 et 85,90 % en 2005, soit une moyenne de 85,80 %. A titre comparatif, la valeur ajoutée des PME en Union Européenne correspond à 57,6 % du total en 2005.

---

<sup>19</sup> Bulletin d'information économique N°13 du ministère des PME et de l'artisanat, 1<sup>er</sup> semestre 2008, In [www.pmeart-dz.org](http://www.pmeart-dz.org)

**Tableau N°V.02 : L'évolution de la part des PME dans le PIB, la valeur ajoutée et l'emploi (2001-2007)**

		2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>PIB</b>	<b>Valeur*</b>	1 560,2	1 679,1	1 884,2	2 146,7	2 364,5	2 740,06	3 153,77
	<b>%</b>	76,4	76,9	77,1	78,2	78,41	79,56	80,80
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>Valeur*</b>	1 486,8	1 585,3	1 783,77	2 038,84	2 239,56	2 605,68	2 986,07
	<b>%</b>	85,35	84,68	85,06	85,53	85,90	86,63	87,64
<b>Emploi</b>	<b>Nombre</b>				592 758	888 829	977 942	1 064 983
	<b>%</b>				70,69	76,76	78,07	78,57

(\* : En milliards de dinars algériens).

**Source :** Elaboré à partir des statistiques des bulletins d'information du Ministère de la PME et de l'Artisanat, disponibles sur le site. <http://www.pmeart-dz.org>.

En dynamique, les PME sont responsables de la grande majorité des créations d'emplois sur le long terme. Alors qu'elles représentaient en 1985, 61 % de l'emploi salarié, les entreprises de moins de 500 salariés participent à la création de l'emploi à auteur d'une moyenne annuelle de 76 % entre 2001et2007.

Ces résultats sont les implications des politiques de promotion de l'investissement privé, en particulier des PME. Il est à signaler que ses réalisations sont positives, mais qui restent au deçà des besoins et des potentialités existantes. Donc, les efforts à fournir par les différents acteurs de l'environnement institutionnel, que ce soit sur le plan quantitatif ou qualitatif demeureront indispensables pour le développement de la PME en Algérie.

Cet ambitieux objectif ne peut être réalisé que par la concertation et la mise en réseaux de toutes les parties prenantes pour définir une politique macroéconomique et les moyens de sa concrétisation aux niveaux méso-économique et microéconomique.

A travers l'élément qui suit, nous allons présenter d'une manière plus explicité les pluralités des acteurs et institutions impliqués dans cette dynamique de promotion de la PME en Algérie. Ainsi, l'impact de cette politique sur l'évolution des PME ses dernières années.

## **2)-2 Les politiques de promotion de l'investissement privé et leur impact sur l'évolution des PME en Algérie**

### **2)-2-1 Les dispositifs et programmes d'appui à la promotion des PME en Algérie :**

Suite à la récente conjoncture économique favorable, en raison de l'augmentation des prix des hydrocarbures, l'Algérie a pu adopter une politique de grands projets de relance économique (projets d'infrastructures de base) et de soutien à la croissance et particulièrement pour la promotion des PME/PMI, levier principal de croissance et de relance économiques.

En effet, L'objectif de la promotion des petites et moyennes entreprises (PME) est présent en Algérie depuis l'ouverture de son marché à la concurrence avec l'entrée en vigueur de l'Accord d'Association avec l'Union Européenne, le 1er septembre 2005 et la mise en place du projet d'adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce (encours de négociation).

#### **2)-2-1-1 Les services d'appui à la promotion des PME en Algérie**

Un ensemble d'institutions, d'organismes et de programmes est mis en place depuis le début des années 1990, en vue d'assurer la promotion et le développement de la PME en Algérie.

##### **A)- Ministère des petites et moyennes entreprises**

Le Ministère chargé des PME<sup>20</sup> a été créé en 1991 en vue de promouvoir les petites et moyennes entreprises. Il est chargé des fonctions suivantes:

- Développement des petites entreprises et de promotion de l'investissement privé.
- Fournir des mesures d'incitation et de soutien pour le développement des petites et moyennes entreprises.
- Contribuer à la recherche de solutions pour les problèmes du secteur des PME.
- La préparation de statistiques nécessaires, et la fourniture des informations nécessaires pour les investisseurs de ce secteur.
- Adopter une politique pour la promotion du secteur et la mise en place du programme de redressement économique des petites et moyennes entreprises.

---

<sup>20</sup> Actuellement rattaché au ministère de l'industrie (2010).

Il convient de noter, qu'il a eu création sous l'égide du Ministère de la PME de nombreuses institutions spécialisées dans la promotion du secteur, nous y trouvons entre autres : les pépinières et incubateurs d'entreprises, les centres d'aides et le conseil national consultatif.

Par ailleurs, dans le souci d'améliorer la diffusion de l'information sur les PME, un projet de la base de données sur les PME en Algérie est en cours sous la responsabilité du, Ministère de la PME et de l'artisanat. En effet, les bulletins d'information diffusés par ce dernier, sont de plus en plus riches en termes d'informations d'ordres quantitatifs et qualitatifs.

### **B)- Pépinières et incubateurs d'entreprises**

Ces institutions publiques, de caractère industriel et commercial ont pour buts d'aider les petites et moyennes entreprises. Elles prennent trois formes, à savoir:

**Atelier:** c'est une structure de soutien aux détenteurs de projets dans le secteur de l'industrie et de l'artisanat

**Pépinière:** elle prend en charge les promoteurs des petites et moyennes entreprises activant dans le secteur des services.

Les pépinières d'entreprises sont chargées de :

- Accueillir et accompagner les entreprises nouvellement créées pour une période déterminée ;
- Gestion et location des magasins ;
- Donner des orientations et des conseils dans le domaine de la comptabilité, le droit, le commerce et la finance ;
- Assistance pour la formation sur les principes et les techniques de gestion au cours de la phase de maturation du projet.

### **C)- Centres d'aides**

Les Centre d'aides sont des institutions publiques à caractère administratif dotant d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Ils cherchent à développer un guichet qui s'adapte aux besoins des propriétaires d'entreprises et les entrepreneurs, réduire la durée de création d'entreprises et la gestion des dossiers qui ont bénéficié du soutien des Fonds créés au sein du Ministère concerné. En outre, ils visent à développer

un tissu économique local et accompagner les petites et moyennes entreprises à s'intégrer dans l'économie internationale.

Ces Centres ont pour fonctions:

- L'étude des dossiers et leur suivi, ainsi que l'aide des entrepreneurs à surmonter les obstacles au cours de la phase de la création.
- Accompagner les entrepreneurs dans les domaines de la formation et de la gestion ; et la diffusion de l'information sur les possibilités d'investissement.
- Soutenir le développement des capacités concurrentielles, le déploiement de nouvelles technologies et la présentation des services de conseil dans le domaine de l'exploitation des ressources humaines, marketing, technologie et innovation.

#### **D)- Conseil National Consultatif**

Le Conseil National Consultatif est un organisme consultatif jouissant d'une personnalité morale et d'une indépendance financière. Il a pour mission la promotion du dialogue et de concertation entre les petites et moyennes entreprises et les associations professionnelles, d'une part et les organismes et les autorités publiques, de l'autre part. Ses fonctions se résument comme suit :

- Assurer un dialogue permanent et la concertation entre les autorités et les partenaires sociaux pour permettre l'élaboration de politiques et de stratégies pour le développement du secteur de la PME ;
- Encourager et promouvoir la création d'associations professionnelles et la collecte des informations qui concernent les employeurs et les associations professionnelles, etc.

#### **2)-2-1-2 Organismes et institutions spécialisés dans le soutien et la promotion des petites et moyennes entreprises (PME)**

En outre le Ministère des petites et moyennes entreprises, il y a des organismes gouvernementaux et des institutions spécialisées qui jouent un rôle actif dans le développement des petites et moyennes entreprises.

**A)- L'Agence Nationale de Soutien pour l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)**

Il s'agit d'un organisme national dotant d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Elle vise à encourager toutes les formules menant à la reprise de l'emploi des jeunes à travers la création de micro-entreprises. Elle a été créée en 1996 et représentée à l'échelle régionale à travers des antennes. Elle est sous l'autorité du Premier ministre. Dans sa mission de promotion de la microentreprise, l'ANSEJ est chargée de :

- Mettre à la disposition des jeunes porteurs de projets toutes les informations d'ordre économique, technique, législatif et réglementaire relatives à l'exercice de leurs activités ;

- Fournir des aides à l'investissement pour les jeunes porteurs de projets dans le cadre du montage financier et le suivi des prêts ;

- Établir des relations permanentes avec les banques et les institutions financières dans le cadre du montage financier des projets.

Cette Agence offre son soutien financier sous différentes formes : subventions financières, fiscales et parafiscales. Les subventions financières prennent la forme de prêts sans intérêt, à long terme accordés par l'Agence exonérée de paiement des intérêts. En ce qui concerne les subventions fiscales et parafiscales, elles sont destinées aux micro- entreprises durant la période d'exploitation, y compris l'exonération de taxe sur la valeur ajoutée, sur les frais de transfert de propriété, l'exonération des droits contractuels, de la taxe d'enregistrement et sur l'immobilier. L'exonération totale des impôts sur les bénéficiés des sociétés et sur le revenu.

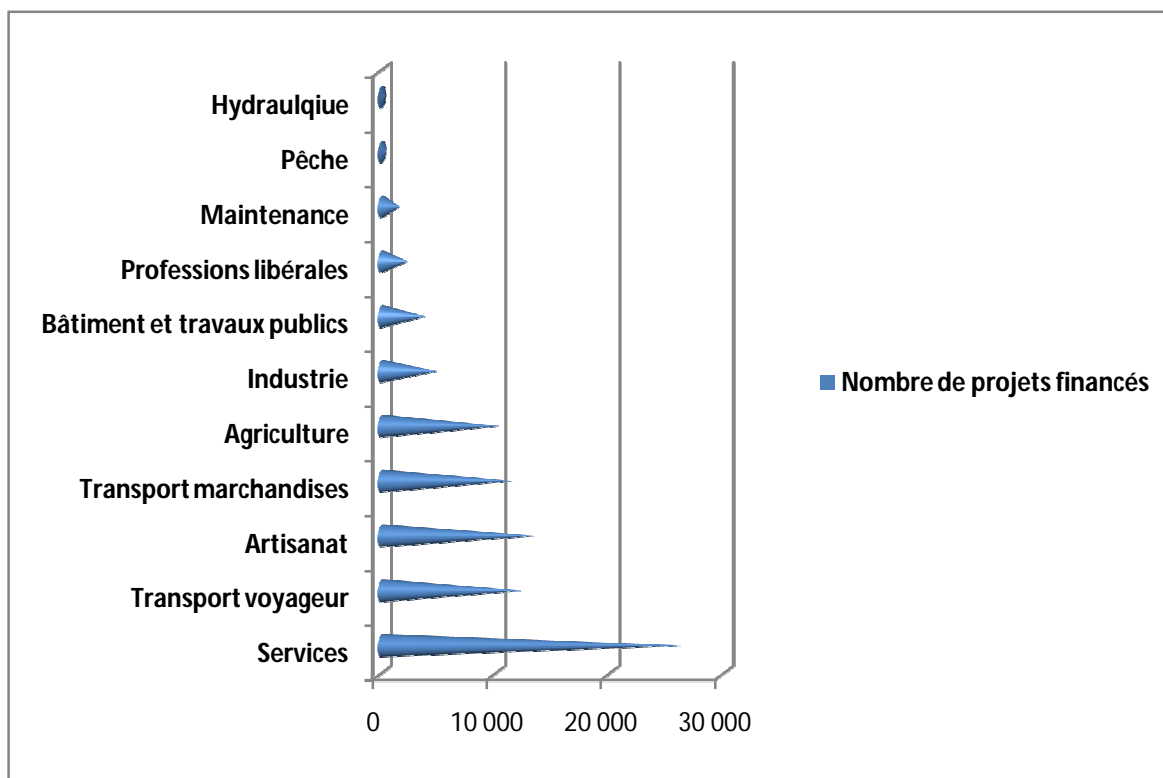
Au sujet des entreprises créées dans le cadre de l'ANSEJ à la fin de l'année de 2007, leur répartition par secteurs d'activités est résumée dans le tableau suivant :

**Tableau N°.V.03 : répartition des projets (création + extension) financés par secteur d'activité au 31/12/ 2007**

Secteur d'Activité	Nbre de projets financés	Nbre d'emplois correspondants	Montant d'investissement
Services	26 172	71 896	50 255 869 499
Transport voyageur	12 174	30 462	21 685 507 077
Artisanat	13 380	46 509	27 261 089 013
Transport marchandises	11 423	23 407	24 081 987 203
Agriculture	10 269	26 510	20 848 672 425
Industrie	4 795	17 181	14 562 461 575
Bâtiment et travaux publics	3 759	14 651	9 687 996 713
Professions libérales	2 216	5 500	2 997 838 540
Maintenance	1 539	4 249	2 522 172 645
Pêche	399	1 870	2 029 797 130
Hydraulique	254	1 073	1 348 329 249
<b>Total</b>	<b>86 380</b>	<b>243 308</b>	<b>177 281 721 069</b>

Source : Données ANSEJ, 2010

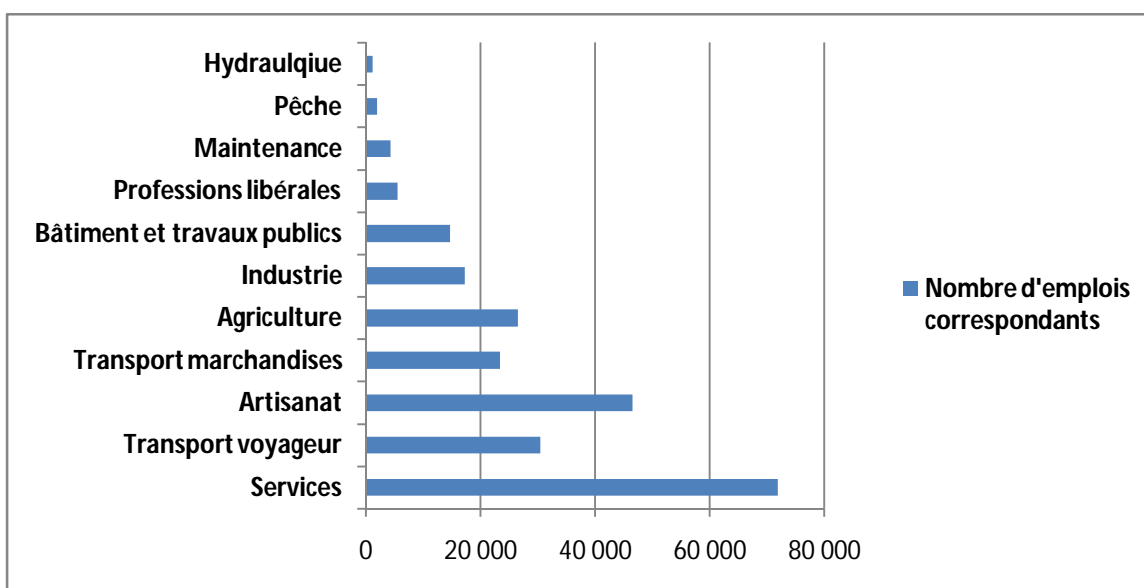
Figure N°.V.01 : Nombre de projets financés dans le cadre de l'ANSEJ au 31.12.2007



Source : Elaborée à partir des données de l'ANSEJ, 2010

Selon la figure ci-dessus, les financements dans le cadre du dispositif ANSEJ sont principalement orientés selon les demandes de crédits des investisseurs (jeunes promoteurs) respectivement vers le secteur des services, artisanat, transport voyageur et marchandises, agriculture. Contrairement, le secteur de l'industrie par exemple ne présente qu'un nombre limité de projet financés dans le cadre de l'ANSEJ au 31.12.2007. Cela en raison de l'importance des investissements nécessaires dans le secteur d'industrie, souvent les montants nécessaires dépassent de loin le seuil maximum des financements que le dispositif ANSEJ peut atteindre (limité à un total d'investissement de 10 000 000 DA).

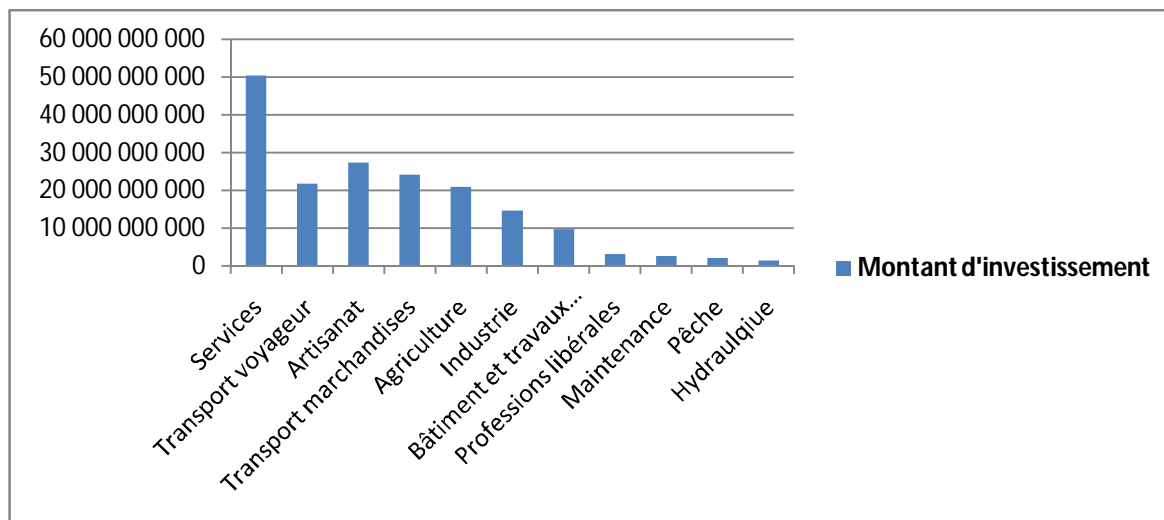
**Figure N°.V.02 : Nombre d'emplois correspondants des projets financés dans le cadre de l'ANSEJ au 31.12.2007**



Source : Elaborée à partir des données de l'ANSEJ, 2010

En termes d'emplois créés dans le cadre des projets financés par ANSEJ, le secteur des services demeure en première position avec le secteur d'artisanat et celui des transports. Cette situation est une simple implication des nombre de projets financés.

**Figure N°.V.03: Montant d'investissement des projets financés dans le cadre de l'ANSEJ au 31.12.2007 (en DA)**



Source : Elaborée à partir des données de l'ANSEJ, 2010

A travers la figure ci-dessus, nous constatons aussi que le secteur des services représente la plus grande partie des investissements en termes de montant. Ce constat nous permet de conclure que l'orientation des investisseurs vers le secteur des services peut se justifier par l'opportunité qu'offre le dit secteur en terme de rentabilité (marge de profit) avec le moindre risque. Contrairement aux autres secteurs caractérisés par l'incertitude et donc de risque élevé de point de vue des investisseurs mais aussi des banques.

Concernant l'état des dossiers de micro-entreprises au niveau de l'ANSEJ au 31.12.2007 en termes d'apport personnel des jeunes promoteurs, de crédit du PNR<sup>21</sup> et crédit bancaire, etc, le tableau et la figure ci-après nous en fait la synthèse

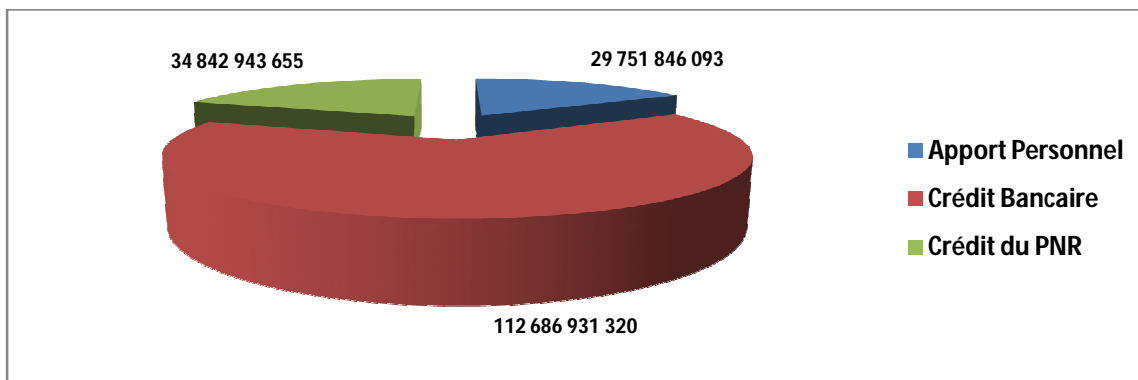
**Tableau N°.V.04: Etat des dossiers de micro-entreprises au niveau de l'ANSEJ (création+extension) Au 31/12/2007 (en DA)**

Nbre de dossiers financés par le FNSEJ (en Nbre)	Apport personnel	Crédit Bancaire	Crédit du PNR	Montant de l'Investissement	Emplois créés (en Nbre)
86 380	29 751 846 093	112 686 931 320	34 842 943 655	177 281 721 069	243 308

Source : Données de l'ANSEJ, 2010

<sup>21</sup> PNR : Prêt non rémunéré accordé par ANSEJ

**Figure N°.V.04 : Etat des dossiers de micro-entreprises au niveau de l'ANSEJ (création+extension) au 31/12/2007 (en DA)**



Source : Elaborée à partir des données de l'ANSEJ, 2010

Dans le financement de la micro-entreprise les banques publiques algériennes sont impliquées d'avantage pour promouvoir ce secteur. En effet, la part du crédit bancaire représente la majorité des cas 70% du total de l'investissement du jeune promoteur, donc le risque est transféré de l'investisseur à la banque. A ce sujet, la création de fonds de garanties des crédits aux PME consiste à inciter les banques publiques de s'engager dans les projets de création de micro-entreprises, en évitant l'aversion au risque qui constitue une contrainte pour l'investissement et donc pour la croissance économique d'un pays.

## **B)- L'Agence Nationale de Promotion de soutien et de Suivi des Investissements (APSI) et l'Agence Nationale du Développement de l'investissement (ANDI)**

### **B)-1 L'agence Nationale de Promotion de soutien et de Suivi des Investissements (APSI)**

L'agence nationale de promotion, de soutien et de suivi des investissements (APSI), a été créée dans le cadre de la promulgation de décret législatif N° 93-12 du 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement. C'est une agence publique chargée de l'assistance et de l'encadrement des investisseurs. Il a créé un guichet unique regroupant toutes les administrations et services concernés par les investissements dans l'objectif de réduire les délais et les procédures administratives et juridiques relatives à la mise en place des projets sur le terrain, de manière à ne pas dépasser 60 jours.

L'APSI a pour fonctions principales :

- Le suivi des investissements ;

- L'évaluation des investissements et la présentation des décisions concernant l'octroi ou le refus des avantages ;
- La prise en charge de toutes ou une partie des dépenses relatives à la réalisation des projets ;
- L'octroi des avantages liés à la promotion des investissements.
- Fournir des facilités douanières.

Vu les résultats médiocres réalisés par cette agence, elle a été révisée dans le cadre de la promulgation en 2001, de deux textes législatifs, comme nous l'avons mentionné précédemment : l'ordonnance relative au développement de l'investissement et la loi sur la promotion de la PME donnant naissance à l'Agence Nationale du développement de l'Investissements (ANDI).

## **B)-2 L'Agence Nationale du Développement de l'Investissement (ANDI)**

L'Agence Nationale du Développement de l'Investissement est un établissement public dotant d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Elle a remplacé l'APSI, pour accomplir les missions suivantes :

- Réduire la durée d'octroi des licences à 30 jours au lieu de 60 jours ;
- Assurer la promotion, le développement et le suivi des investissements ;
- Accueillir, informer et assister les investisseurs résidents et non résidents ;
- Fournir les prestations administratives à travers un guichet unique ;
- L'octroi des avantages liés à l'investissement dans le cadre du système existant ;
- Gérer le Fonds d'Appui à l'Investissement ;
- Assurer le respect des engagements pris par les investisseurs au cours de la période d'exemption.

Pour les données de la période récente de déclarations d'investissements privés dans le cadre de l'ANDI (2002 et 2010)<sup>22</sup>. Le constat général que nous pouvons faire au sujet des déclarations d'investissements dans le cadre de ce dispositif c'est que :

- Les investissements sont majoritairement locaux : en nombre (99,22%), en montants (74,83%) et en nombre d'emplois (92,11%) ; la part des IDE reste modeste ;

---

<sup>22</sup> Données statistiques de l'ANDI, disponibles sur le site : [www.ANDI.dz](http://www.ANDI.dz), consulté le 02.03.2011

- Les investissements sont plus importants en nombre dans le secteur des transports, et BTPH. En revanche, en terme de création d'emplois et du montant d'investissements c'est le secteur d'industrie qui présente le montant le plus important (38,62%) et crée le plus d'emplois (25,96%) après le secteur du BTPH (26,38%), malgré le nombre de projets dans l'industrie reste modeste (10,63%).
- Le type d'investissement dominant est le type création nouvelle, cela en raison de la dynamique de promotion de la PME privée incitée par les différents mécanismes et le grand déficit du tissu de la PME algérien tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Donc, les créations présentent : (72,66%) en nombre de projets, (69,63%) en montant d'investissements, (69,87%) en nombre d'emplois.
- Les investissements par secteur juridique, le secteur privé reste dominant : (99,32%) en nombre de projets, (72,86%) en montant d'investissements, (96,14%) en nombre d'emplois.
- Les projets impliquant les étrangers sont des investisseurs de l'Europe dont UE et de Pays Arabes.

### **C)- Les organismes complémentaires pour l'Agence Nationale du Développement de l'investissement**

Un groupe d'organismes accompagne l'ANDI dans la réalisation de ses tâches, à savoir:

- **Le Conseil National de l'Investissement (CNI):** Il est placé sous l'autorité du Premier Ministre, chargé de proposer la stratégie et les priorités pour le développement des investissements ainsi que l'identification des avantages et des formes d'assistance pour ces derniers ;

- **Le Guichet Unique<sup>23</sup>:** Il est créé au sein de l'ANDI un guichet unique regroupant les administrations et organismes concernés par l'investissement. Il a pour mission la vérification de la réalisation des facilités de procédures et des formalités pour la création des entreprises et la réalisation des projets d'investissement à travers l'entretien des relations permanentes avec les organismes concernés : la Direction des impôts, la Direction de l'Emploi, Département du Trésor, les municipalités concernées...

---

<sup>23</sup> Actuellement (2010), remplacé par des guichets décentralisés au niveau des wilayas

- **Fonds d'Appui à l'Investissement:** Il est destiné à financer la prise en charge la contribution de l'Etat dans le coût des avantages octroyés aux entreprises et de la couverture partielle ou intégrale des travaux d'infrastructures de ces dernières.

#### **D)- Fonds de Garantie des Prêts (FGAR)**

Ce Fonds a été créé par le décret exécutif N° 02/373 du 11/11/2002. C'est un établissement public, sous l'autorité du Ministère des petites et moyennes entreprises et l'artisanat, ayant une personnalité morale et une autonomie financière. Le Fonds a entamé officiellement ses activités, le 14 mars 2004. L'objectif de ce Fonds est de faciliter l'accès des investisseurs aux prêts bancaires de moyen terme, à travers la présentation des garanties pour les entreprises, exigées par les banques. La proportion de la garantie de prêt peut aller jusqu'à auteur de 70 %.

En ce qui concerne les types de prêt garantis, on trouve les prêts d'investissement ou les fonds de roulement. Ces garanties sont prévues uniquement pour les entreprises adhérentes au Fonds et qui paient une prime annuelle de 2 % du montant du prêt et pendant toute la durée du prêt. Il est à signaler que cette prime est majoritairement payée uniquement la première fois par les jeunes promoteurs (considérée comme simple formalité pour accéder au crédit et aux avantages accordés dans le cadre des différents dispositifs).

Pour renforcer le rôle du FGAR, en 2004 un autre organisme de garantie pour la PME est mis en place, il s'agit de la caisse de garantie des crédits à l'investissement des PME (CGCI-PME).

A la fin de l'année 2008, les données concernant ses deux organismes sont comme suit<sup>24</sup> :

##### ➤ **FGAR :**

- Le nombre de dossiers garantie et notifiés : **329** contre 251 en 2007, soit une évolution de 76,29%
- Montant garantie : **8 765 967 693 DA** contre 6 685 991 787 DA en 2007, soit une évolution de ....
- Nombre d'emplois : **19 374** contre 14 088 en 2007, soit une évolution de 72,71%.

---

<sup>24</sup> Bulletin d'information statistique N°17 du MPMEA, disponible sur le site : [www.PMEart-dz.org](http://www.PMEart-dz.org), consulté le 04.05.2010

➤ **CGCI :**

- Le nombre de dossiers garantie et notifiés : **186**
- Montant du crédit : **4 963 815 356 DA**
- Montant garantie : **2 727 146 770 DA**

Le rôle de ses organismes (FGAR, CGCI) est d'inciter les investisseurs (entrepreneurs et banquiers) à la prise de risque en évitant l'aversion au risque qui est un facteur ralentissant l'investissement et la croissance économique.

**E)- Comités d'Assistance, de Localisation et de Promotion de l'Investissement (CALPI)**

L'Agence pour le Développement Social et l'Agence Nationale pour la Gestion du microcrédit Comités d'Assistance, de Localisation et de Promotion des investissements (CALPI). Ces comités ont été mises en place à l'échelle locale en 1994, en vue d'assister les porteurs de projets dans le domaine du foncier industriel.

**E)-1 Agence de Développement Social**

C'est un établissement public avec une personnalité morale et une autonomie financière. Elle a été créée en 1994, dans le but de fournir des microcrédits pour atténuer toutes les formes de pauvreté et de privation. Parmi ses fonctions : la promotion et le financement des activités des agents économiques et sociaux, qui garantissent l'utilisation intense de la main-d'œuvre ; le développement des micro et petites entreprises activant dans l'artisanat, les petits travaux ménagers et les industries traditionnelles, grâce au microcrédit, afin de réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie.

**E)-2 Agence Nationale pour la Gestion du Microcrédit (ANGEM)**

Elle est entrée en vigueur en 2004. Elle est destinée à garantir les prêts accordés par les banques et les institutions financières pour les bénéficiaires de microcrédits. En plus de l'ANGEM, il faut ajouter la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) qui est aussi un dispositif de microcrédit, créée en 2004.

## **F)- Fonds de soutien**

Les PME sont également ciblées indirectement par le biais de plusieurs fonds de soutien sectoriels : dans les domaines du développement agricole et rural, de l'énergie, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la recherche et de l'environnement.

- Fonds spécial de Développement des régions du sud ;
- Fonds spécial de développement économique des hauts plateaux ;
- Fonds national de l'environnement et de la dépollution ;
- Fonds de régulation et de développement agricole ;
- Fonds national pour la maîtrise de l'énergie ;
- Fonds pour la promotion des exportations ;
- Fonds pour la promotion de la compétitivité industrielle ;
- Fonds national pour la préservation de l'emploi ;
- Fonds pour l'aménagement du territoire ;
- Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique ;
- Fonds pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage.

## **G)- Les organismes professionnels et financiers**

### **G)-1 Chambre Nationale de Commerce (CNC)**

La Chambre Nationale de Commerce est une forme de noyau de l'information et lieu de rencontre pour les opérateurs économiques locaux et étrangers. Elle est devenue par le décret exécutif 96/94 du 3 Mars 1996 la Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie (CACI). Elle a pour fonctions: mettre à la disposition des opérateurs économiques une banque de données économiques ; fournir des conseils économiques, financiers et juridiques pour les entreprises ; ratification des documents commerciaux tels que factures et certificats et la recherche de partenaires étrangers, en particulier avec l'Union Européenne.

### **G)-2 Associations professionnelles**

La loi N ° 90/31 du 04/12/1990 relative aux associations professionnelles a permis la création de nombreuses associations et organisations professionnelles. Les objectifs de ces associations sont: la négociation avec les pouvoirs publics, le développement des relations entre les banques et les entreprises privées, se rapprocher des autres organisations d'employeurs des autres pays ; développer le partenariat

avec l'Union européenne, (programme MEDA) ; proposer des solutions aux problèmes quotidiens de l'entreprise privée ; contribuer à l'intégration des professionnels de diverses branches d'activité à travers l'échange d'expériences et d'informations entre les entreprises. Raviver la discussion sur le rôle du secteur des PME. On distingue parmi ces organisations : CAP: la Confédération Algérienne des promoteurs ; Confédération des industriels et des producteurs algériens. CNP: la Coordination Nationale des promoteurs ; la Confédération générale des employeurs algériens, le Conseil supérieur du patronat algérien (CSPA).

### **G)-3 Les sociétés financières**

On trouve entre autres la société financière algéro-européenne (FINALEP) et la société des services financiers et d'investissement (SOFIN). (Présentées dans le chapitre IV). L'aboutissement de cette option de venir en aide aux PME est la création récente d'un programme national pour la promotion de la PME doté d'un budget de 4 milliards de DA pour la période 2005-2009 inscrit dans le cadre du programme de soutien à la relance économique (2005-2009).

La synthèse de tous ces organismes est présentée dans le tableau ci-après :

**Tableau N°.V.05: Organismes impliqués dans la promotion et l'appui des PME**

Organisme	Date de création/Objectifs
Le comité d'assistance pour la localisation et la promotion des investissements (CALPI)	Créé en 1993
L'agence de promotion et de soutien de l'investissement (APSI)	Créée en 1994
L'agence de développement social (ADS)	Créée en 1994
L'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ)	Créée en 1996
L'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI)	Créée en 2001
L'agence nationale de gestion des microcrédits (ANGEM)	Créée en 2004
La caisse nationale d'assurance chômage (CNAC)	Créée en 2004
Le fonds de garantie des crédits des PME (FGAR)	Créé le 11/11/2002. Son objectif est de garantir les investissements dans le secteur de la PME en matière de création d'entreprise, de rénovation des équipements, d'extension d'entreprise.
Le conseil national consultatif pour les PME (CNC-PME)	Créé en 2003 et dont la principale fonction est la concertation.
La caisse de garantie des crédits à l'investissement des PME (CGCI-PME)	Mise en place décidée en 2004 ; c'est un organisme, qui venu en renfort au FGAR.
L'agence nationale de développement de la PME (AND-PME).	Créée par décret exécutif n° 05-165 du 3 mai 2005. Sa mission principale est la mise en œuvre du programme de mise à niveau. L'agence examine les demandes des entreprises désireuses de bénéficier du programme de mise à niveau et d'octroyer des primes à la mise à niveau.
Les pépinières d'entreprises	Ce sont des structures d'accueil et de développement des entreprises naissantes. Elles étaient 14 en 2006 avec des projets de création de nouvelles pépinières dans les hauts-plateaux et le sud.
Les incubateurs d'entreprises en collaboration avec le MESRS <sup>25</sup> et l'ANRDT <sup>26</sup>	Créés au niveau des principaux pôles universitaires.
Les directions de wilaya	Ce sont des sources d'informations.
Les centres de facilitations	C'est des structures d'accompagnement, d'encadrement et d'appui et d'orientation des investisseurs porteurs de projets.

Source : Benyahia-Taïbi ; G et Amari ; S.E.S. : « Les PME Algériennes dans l'ère de la mondialisation : Etude de cas des PME de la région Oranaise » ; article publié dans les cahiers du CREAD n°90 /2009 ; P71

### 2)-2-1-3 Les programmes d'appui à la promotion des PME

L'Algérie a mis à la disposition de ses PME un ensemble de programmes d'appui destinés à booster leur compétitivité. Il s'agit des programmes suivants : le Programme National de l'Amélioration de la compétitivité industrielle, le Programme EDPME (MEDA) et le Programme National de Mise à Niveau de la PME.

<sup>25</sup> MESRS : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

<sup>26</sup> ANRDT : Agence nationale pour la recherche et le développement technologique.

### **A)- Programme National pour l'Amélioration de la Compétitivité Industrielle**

Ce programme est piloté par le Ministère de l'Industrie. Il a pour objectifs d'améliorer le potentiel de l'entreprise industrielle de plus de 20 salariés et de renforcer sa compétitivité. Il comporte deux phases, la phase Diagnostic et la phase Plan. Pour la période janvier 2002 au 31 décembre 2005, ce programme a réalisé le bilan suivant :

- La phase Diagnostic : il a reçu 324 demandes, il a traité 317 en retenant 218 et en rejetant 99 ;
- La phase Plan : il a soumis 110 dossiers et traité 96 dont 93 ont bénéficié de la réalisation du Plan de Mise à Niveau.

Ce programme a été corrélé par 4 certifications ISO 14000 pour 4 entreprises.

### **B)- Programme d'Appui au Développement des PME (Euro Développement PME)**

Le programme EDPME a été lancé à partir de 2002 et a pris fin en fin 2007. Il est le projet d'appui le plus important en termes de ressources mobilisées, avec un budget de 62,9 millions d'euros. Il vise la mise à niveau des entreprises privées industrielles ainsi que les entreprises qui sont liées au secteur de l'industrie dont la taille est comprise entre 20 et 250 salariés. Le projet est domicilié auprès du Ministère de la PME et de l'Artisanat et financé par ce dernier conjointement avec la Commission Européenne. Il est dirigé par une Unité de Gestion de Projet (UGP), qui a pour missions, la coordination et la gestion opérationnelle des activités du projet. Il dispose d'un siège à Alger et de cinq antennes dans les régions : Alger, Annaba, Ghardaïa, Oran et Sétif. Il est constitué de trois volets<sup>27</sup> :

- **Volet 1** : Appui direct aux PME : il s'agit entre autres la réalisation de pré diagnostic, d'actions de mise à niveau dans les entreprises et l'organisation de séminaires de formation. À fin décembre 2007, ce programme a fait bénéficier 445 entreprises d'actions de mise à niveau.

- **Volet 2** : Appui financier : le projet a fourni un appui à la création d'un Fonds de Garantie des Crédits aux PME (FGAR) et a permis la formation d'analystes des banques algériennes aux techniques d'appréciation des risques entreprise.

---

<sup>27</sup> Rapport du MPMEA, 2007

- **Volet 3 :** Appui à l'environnement institutionnel des PME : le projet a permis la création d'un Conseil National Consultatif de la PME. Il a aussi financé des formations destinées aux associations patronales et professionnelles ainsi qu'aux chambres de commerce et d'industrie et aux cadres du Ministère de la PME et de l'Artisanat.

- **Volet 4 :** Composée d'une équipe mixte d'experts européens et algériens.

Une étude d'impact du programme EDPME a été réalisée au deuxième trimestre 2006 a révélé que :

- La mise à niveau intéresse toutes les entreprises ;

- L'impact du programme est jugé en majorité, satisfaisant sur l'évolution de l'entreprise ;

- Pour beaucoup de patrons, la compétitivité de leurs entreprises reste difficile à corréliser avec les actions de la mise à niveau ;

- Certaines entreprises considèrent que le programme de mise à niveau ne satisfait pas leurs principales préoccupations.

### **C)- Programme National de Mise à Niveau de la PME**

Afin d'améliorer l'environnement des entreprises de petite taille et de promouvoir leur développement, étant données qu'elles ne sont pas prises dans le cadre des programmes précédents, les pouvoirs publics par l'intermédiaire du Ministère de la PME et de l'Artisanat ont mis en place un programme de mise à niveau cofinancé par l'Union Européenne en l'année 2000. Le but de ce programme est d'améliorer les capacités de production de ces entreprises, une meilleure compétitivité au niveau des prix/qualité et innovation ainsi qu'une insertion dans le marché mondial. Le financement de ce programme est de l'ordre de 1 milliards DA annuellement.

Pour piloter ce programme, l'Etat a créé l'Agence Nationale de Développement de la PME (ANDPME) par le décret exécutif N° 05-165 du 3 mai 2005.

Tous ses dispositifs et programmes de soutien et la promotion des PME, ont donné comme implication, l'augmentation de nombre des PME ses dernières années ce qui a renforcé leurs poids dans l'économie nationale.

## **2)-2-2- L'évolution des PME algériennes de 2001 à 2008**

A partir de 2000, le poids de la PME dans le tissu national a fortement augmenté ; la densité des entreprises a presque quadruplé pendant que le nombre de créations a plus que doublé. Les statistiques démontrent qu'environ 54 % des PME ont été créées durant les 7 dernières années (2001-2008), suite à l'adoption de la loi d'orientation sur la PME de 2001, soit 212 120 PME.

A la fin de l'année 2008, sur un nombre de 519 526 entreprises, le secteur des PME ont le lot de 392 013 entreprises ce qui représente 75,45 % du total. Ainsi, il connaît une évolution positive par rapport à l'année 2007 de 9,34 % et semble suivre la même logique constatée durant tout la période (2002-2007) où le taux d'évolution annuel était de 8,54 %. Le nombre moyen de personnes employées par entreprise est de 3 personnes ce qui explique la grande présence des très petites entreprises dans le parc des PME privées en Algérie. Ce nombre varie entre 2 personnes en Grèce et 4 en Italie, jusqu'à 11 et 12 personnes au Royaume-Uni et aux Pays-Bas respectivement, alors que la moyenne pour l'Europe est de 7 personnes par entreprise.

La prégnance de la TPE semble constituer une donnée immuable de la structure des PME en Algérie et témoigne de ce que la majorité de ces entreprises ne sont pas portées sur les stratégies de croissance. En effet, les données du Ministère de la PME et de l'Artisanat (2009) relevaient que 96,15 % des entreprises employaient moins de 10 salariés en 2008 alors qu'elles présentaient 90 % pour les années 1995 et 2000. Cet aspect n'est pas propre à la PME algériennes, de nombreux pays affichent les mêmes données concernant le poids de la micro-entreprise dans l'économie notamment en Autriche, Belgique, France, Grèce, Italie, Espagne. D'une manière plus globale, les TPE représentent 92 % de l'ensemble des PME de l'Union Européenne en 2005 et entre 70 % et 90 % dans l'ensemble des pays de l'OCDE en 2000.

En matière de densité, l'Algérie, avec un taux de dix (10) PME pour mille (1000) habitants, est loin des standards internationaux où le taux le plus faible est de l'ordre de quarante cinq (45) PME pour mille (1000) habitants. Laissant ainsi une part de 3,26 % pour les petites entreprises et moins de un (01) pour cent pour les moyennes entreprises 0,58 %.

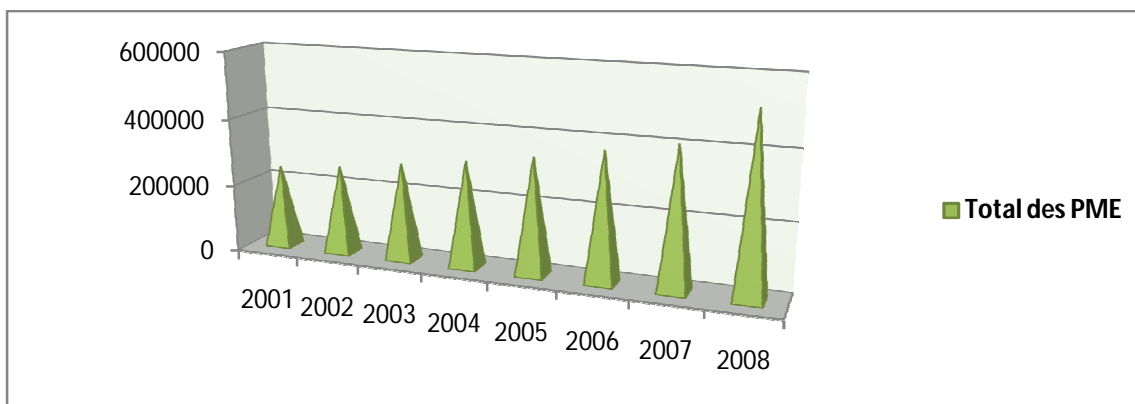
**Tableau N°.V.06: Evolution des PME 2001-2008 (en nombre et %)**

Année	2001		2002		2003		2004	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
PME privée	179893	73,32	189552	72,38	207949	72,05	225 449	72,04
PME publiques	778	0,31	778	0,29	778	0,27	778	0,25
Artisans	64 677	26,37	71 523	27,31	79 850	27,68	86 732	27,71
Total	245348	100,00	261853	100,00	288577	100,00	312959	100,00

Année	2005		2006		2007		2008	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
PME privée	245 842	71,71	269 806	71,61	293 946	71,53	392 013	75,45
PME publiques	874	0,25	739	0,19	666	0,16	626	0,12
Artisans	96 072	28,02	106 222	28,19	116 346	28,31	126 887	24,42
Total	342 788	100,00	376 767	100,00	410 959	100,00	519 526	100,00

**Source :** Etabli à partir de statistiques des différents bulletins d'information du Ministère de la PME et de l'Artisanat, disponibles sur le site : [www.pmeart-dz.org](http://www.pmeart-dz.org).

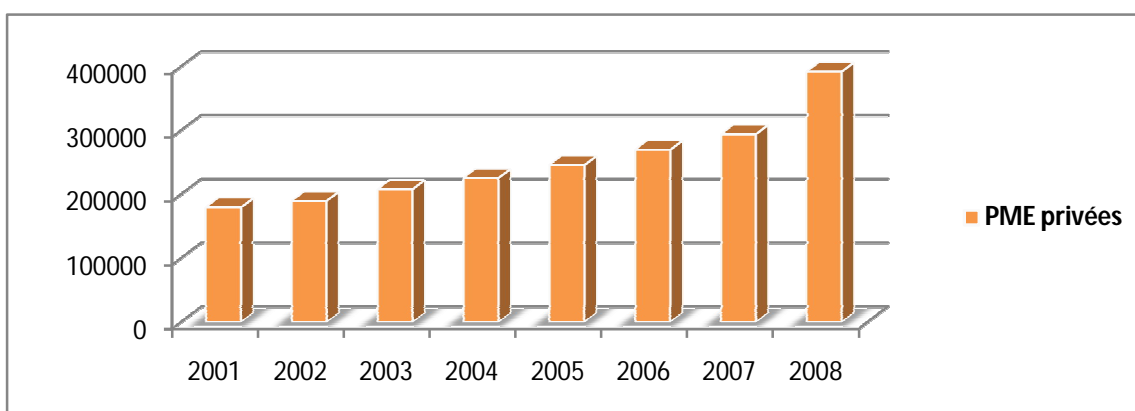
**Figure N°.V.05: Evolution des PME en Algérie, 2001-2008 (en nombre)**



Source : Elaborée par nos soins, à partir de statistiques des différents bulletins d'information du Ministère de la PME et de l'Artisanat, disponibles sur le site : [www.pmeart-dz.org](http://www.pmeart-dz.org).

Selon la figure ci-dessus, depuis 2001 à 2008 le nombre des PME n'a cessé de croître d'une année à l'autre. Cela dans le cadre de la politique de promotion de l'investissement privé et de la PME adoptée par les pouvoirs publics depuis les réformes des 1990. Cette dynamique de croissance est caractérisée par la prédominance de la PME privée, tel qu'il est présenté par la figure suivante.

**Figure N°.V.06: Evolution des PME privées en Algérie, 2001-2008 (en nombre)**



Source : Elaborée par nos soins, à partir des statistiques des bulletins d'information du Ministère de la PME et de l'artisanat, disponibles sur le site : [www.pmeart-dz.org](http://www.pmeart-dz.org).

Pour l'évolution de la structure des PME en Algérie pour la période 2001-2008, la micro-entreprise (TPE) représente plus de 90% en moyenne. La TPE de moins de dix (10) salariés représente 96,15% du total des PME en 2008 contre 91% en 1995. Contrairement aux PME de plus de dix (10) salariés qui représentent uniquement 3,85% du total des PME

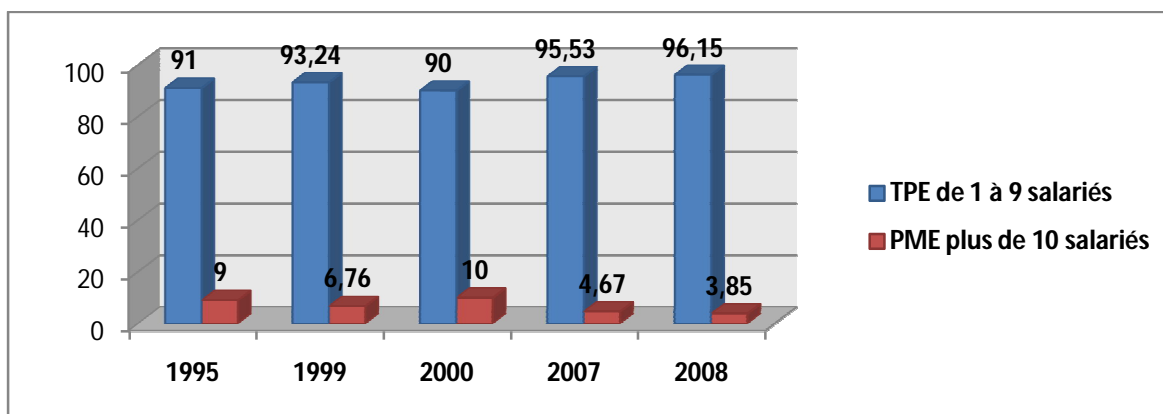
en 2008 contre 9% en 1995. Le détail de cette évolution de la structure des PME algériennes est présenté dans le tableau et la figure ci-après.

**Tableau N°.V.07: Evolution de la structure des PME en Algérie, 1995-2008 (en%)**

Structure des PME	1995	1999	2000	2007	2008
TPE de 1 à 9 salariés	91,00	93,24	90,00	95,53	96,15
PME plus de 10 salariés	9,00	6,76	10,00	4,67	3,85
<b>Total</b>	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Source : Elaboré par nos soins, à partir les statistiques de l'ONS, 2000, Rapport du CNES sur la PME, 2002 et les statistiques des bulletins d'information du Ministère de la PME et de l'artisanat, disponibles sur le site : [www.pmeart-dz.org](http://www.pmeart-dz.org).

**Figure N°.V.07: Evolution de la structure des PME en Algérie, 1995-2008 (en%)**



Source : Elaborée par nos soins, à partir les statistiques de l'ONS, 2000, Rapport du CNES sur la PME, 2002 et les statistiques des bulletins d'information du Ministère de la PME et de l'artisanat, disponibles sur le site : [www.pmeart-dz.org](http://www.pmeart-dz.org).

## 2)-3 Les principales caractéristiques et contraintes des PME algériennes : La synthèse

### 2)-3-1 Les caractéristiques de la PME algérienne

Selon les travaux de recherche réalisés par les différents auteurs cités par *Benyahia-Taibi* et *Amari* 2009<sup>28</sup> (à savoir : *Assala* 2006 ; *Gillet* 2003 ; *Melbouci* 2004 ; *Daoud* 2006), nous pouvons synthétiser les principales caractéristiques des PME algériennes comme suit :

<sup>28</sup> Benyahia-Taibi ; G et Amari ;S.E.S : « Les PME Algériennes dans l'ère de la mondialisation : Etude de cas des PME de la région Oranaise » ; article publié dans les cahiers du CREAD n°90 /2009 ; P63 à P78

- Les PME algériennes sont souvent concentrées dans des niches abandonnées par les entreprises publiques. Elles ont le monopole sur les marchés, sont rentières et peu innovatrices ;

- Elles ont surtout familiales, avec un management traditionnel ; Donc peu favorables aux exigences de l'environnement concurrentiel et au contexte de la mondialisation ;

- Que ce soit dans le financement, la production, la commercialisation ou l'approvisionnement ; Le secteur informel dans le contexte des PME est important ;

- Leur marché est souvent national voir régional ou local ; donc, peu ouvert à l'international (l'extérieur) ;

- Le secteur des PME en Algérie est caractérisé par une faible collaboration et de mise en réseaux entre les entreprises et les autorités publiques (les différentes institutions de promotion des PME) ;

- Les différentes techniques de croissance (cession, fusion-acquisition, etc.) sont non maîtrisées et peu utilisées ;

- Les PME algériennes ont des ressources sous-utilisées. Cela, en raison d'un environnement du climat des affaires contraignant.

Par ailleurs, il s'ajoute à ce que précèdent d'autres caractéristiques du secteur des PME algériennes :

- En Algérie, les PME utilisent un nombre de dépendants sous forme d'aides familiales et non des salariés. Les entrepreneurs accordent le privilège pour les entreprises familiales que ce soit dans le mode de gestion que dans le statut juridique ;

- Le niveau de formation et de qualification des entrepreneurs algériens est limité ce qui engendre des effets négatifs sur la stratégie poursuivie par l'entreprise, empêchant d'éventuelles améliorations dans les formes de gestion des PME ;

- La qualité des biens et services produits par les PME est inférieure à celle des produits concurrents étrangers (importés).

- Au sujet du profil l'entrepreneur algérien, le récent intéressement et le manque d'enquête à vocation nationale pour ce genre de question, laissent les recherches effectuées à ce jour, approximatives et relatives à l'environnement socioculturel de la région étudiée. Ce qui rend difficile la détermination avec précision des profils types de l'entrepreneur algérien. Néanmoins, selon les deux articles de A. Bouyacoub et de A. Gillet

sur les entrepreneurs algériens, on peut situer l'entrepreneur algérien dans notre économie. Malgré l'hétérogénéité du profil de l'entrepreneur algérien, il existe deux catégories : Le profil des anciens comprend les entrepreneurs à tradition entrepreneuriale, tandis que le profil des nouveaux répond plus à celui des entrepreneurs de type cadre, migrant, héritiers et ouvrier<sup>29</sup>. L'âge des entrepreneurs algériens est souvent avancé (entre 40 et 50ans).

Ces caractéristiques (spécificités) indiquent que les PME algériennes sont peu propices à la prise de risque et à l'innovation. Désormais, l'environnement de nos PME devient de plus en plus turbulent avec l'ouverture du marché où la concurrence est plus vivace.

### **2)-3-2- Les contraintes liées à la création et au développement des PME en Algérie**

Malgré les efforts de l'Etat algérien pour la promotion des PME à travers la mise en place de différents mécanismes et dispositifs d'appui à la création et le développement de ses entités (PME) cités précédemment, le bilan reste à faire au sujet des actions mises en œuvre par divers dispositifs à savoir : ANDI, ANSEJ, CNAC, ANGEM, etc.

D'ailleurs, pour notre compte comme nous l'avons précédemment effectué une évaluation à posteriori (ex post) du dispositif ANSEJ, portant sur les projets à financement triangulaire (Promoteur, ANSEJ, Banque). Cela, en termes de taux de remboursement des crédits octroyés par les banques publiques sur données arrêtées au 31.12.2007 fournies par l'ANSEJ. Ce qui nous permet de dire que les résultats affichés restent insuffisants et qui sont appelés à être améliorés ultérieurement par une meilleure sélection des projets à financer et en assurant le suivi et garantissant le recouvrement. Selon les différents travaux de recherche réalisés récemment par des auteurs algériens (*Assala 2006; Daoud 2006 ; Nait Marzouk 2006 ; Benzohra (sd)*). Les contraintes que les PME algériennes rencontrent dans les phases de création ou de développement sont multiples, dont l'article de *Benyahia-Taibi ; G et Amari ; S.E.S. (2009)*<sup>30</sup> en fait la synthèse :

Les difficultés principales que rencontrent les PME en Algérie sont les suivantes :

- La réforme de l'administration, du droit des affaires et de la fiscalité reste lente inachevée ;

---

<sup>29</sup> A. GILLET : « les entrepreneurs algériens : un groupe hétérogène entre logique familiale et logique économique », cahier Griot-Lise/CNRS, Editions l'Harmattan, 2004.P 129-132

<sup>30</sup> Benyahia-Taibi ; G et Amari ; S.E.S : « Les PME Algériennes dans l'ère de la mondialisation : Etude de cas des PME de la région Oranaise » ; article publié dans les cahiers du CREAD n°90 /2009 ; P63 à P78

- La complexité et la lourdeur des formalités administratives retardent encore de nombreux entrepreneurs ;

- Le secteur bancaire reste sous la dominance de l'Etat avec un taux de couverture faible. Il est à signaler également la prudence (aversion au risque) des banques publiques algériennes dans leurs politiques de crédit (élément de notre présente problématique) ce qui prive de nombreuses PME, et freine leur croissance. La méfiance concerne également les banques privées.

Par ailleurs, le secteur de la PME rencontre de nombreuses contraintes essentiellement liées :

- Aux difficultés financières (en raison de la dévaluation du dinar, de la pression fiscale et douanière, etc.) ;

- A la concurrence des produits de l'importation (la diminution de la demande, la concurrence déloyale, etc.).

Aussi, un certain nombre de défaillances est à relever, à savoir :

- Les mesures pour la promotion et l'accompagnement des PME ne sont pas articulées dans une vision à long terme ;

- La pluralité des acteurs institutionnels et leur dispersion avec très peu de coordination ;

- L'esprit d'entreprise est encore faible et fragile.

Ajoutons d'autres contraintes qui freinent la création et/ou le développement des PME en Algérie, et qui sont :

- Les contraintes technico-économiques qui concernent principalement l'accès au foncier industriel. Cette difficulté est soulignée par les entrepreneurs mais aussi par le ministère de la PME et de l'artisanat ;

- Les contraintes environnementales, principalement celles relatives aux difficultés d'accès au financement bancaire que ce soit lors de la création des PM et/ou de leur croissance. Les banques retardent la croissance en retardant l'investissement des PME par leur méfiance sans compter les scandales financiers qui révèlent de graves problèmes à l'intérieur même des banques. La bureaucratie et la lenteur des démarches administratives viennent empirer la situation ;

- La cohérence entre les objectifs et les moyens. Certains projets de grande ampleur nécessitent plus de temps pour une adaptation permanente des projets aux conditions réelles des PME.

En résumé, les contraintes et obstacles institutionnels auxquels sont soumises les PME algériennes sont recensés dans un rapport commun du ministère de la PME et de l'artisanat et de la commission européenne associés dans l'organisme dénommé Euro-Développement PME en 2007. Ce rapport porte sur cinq (05) grands axes à savoir <sup>31</sup>:

- Le financement (élément de notre problématique) ;
- Le management et la stratégie ;
- Les ressources humaines ;
- La production et les nouvelles technologies ;
- La commercialisation.

Pour chaque axe, le constat porte à la fois sur :

- Le contexte macroéconomique dans le quels les PME évoluent ;
- Les institutions et services d'appui pour les PME ;
- Les organisations patronales et les associations professionnelles de PME ;
- Le diagnostic synthétique au niveau des PME

Le tableau ci-après fournit la synthèse des résultats obtenus de la dite étude :

---

<sup>31</sup> A. Amarouche : « La PME algérienne et le défi de l'internationalisation : expériences étrangères » dir. A. JOYAL ; M. SADEG et O. TORRES. Ed, L'harmattan, 2010 ; P140

- L'insuffisance de montants des crédits accordés par rapport à la taille du projet ;
- Les lenteurs dans la décision d'octroi de crédit ;
- La consistance de garantie.

Un regard interne sur les problèmes institutionnels de développement des PME algériennes ne suffit pas pour en faire un constat complet et objectif. Donc, un regard externe, est utile. D'ailleurs, nous allons s'appuyer dans la section qui va suivre (section 03) sur les rapports de la banque mondiale sur le climat des affaires des pays, cela dans l'objectif de rendre explicite le mieux possible cet environnement si complexe dont évoluent les PME algériennes.

### Section 3 : L'environnement des affaires en Algérie: Un regard externe

Pour évaluer le climat des affaires en Algérie d'un point de vue externe, nous allons s'appuyer sur les rapports de « *Doing Business* » de la banque mondiale. Dans la présente section quatre (04) éléments d'évaluation retenus seront développés, à savoir :

- L'indice global du climat des affaires en Algérie ;
- Les indicateurs de la pratique des affaires en Algérie ;
- Les infrastructures ;
- Le cadre institutionnel.

Le cadre institutionnel algérien a connu de profondes mutations depuis 1990. Après une période de plus de vingt (20) ans dominée par le secteur public, l'Etat donne une chance officielle pour le secteur privé de se développer à travers la promulgation de différentes lois relatives au développement de l'investissement privé, comme nous l'avons vu précédemment.

Toutefois, si le cadre réglementaire assoupli a permis l'essor du secteur privé, la réforme de la fiscalité, du droit des affaires et de l'administration reste encore inachevée et trop lente pour répondre aux exigences du marché. En effet, le climat des affaires s'analyse sous trois volets : les indicateurs de gouvernance publique, les évaluations du climat d'investissement et les indicateurs de « la pratique des affaires ».

Les indicateurs de gouvernance allient les indices de la qualité de l'administration publique (telles que la corruption et la prévisibilité des politiques) aux indices qui produisent la gouvernance (salaires dans la fonction publique, type et organisation des élections par exemple). Une étude réalisée par le FMI en 2006, a analysé le climat des affaires en Algérie tout en la comparant avec les pays de l'EUPERI<sup>33</sup>. Selon cette étude l'Algérie est classée l'avant dernière de son groupe juste devant l'Ukraine avec une qualité de gouvernance faible.

#### 3)-1 L'indice global du climat des affaires en Algérie

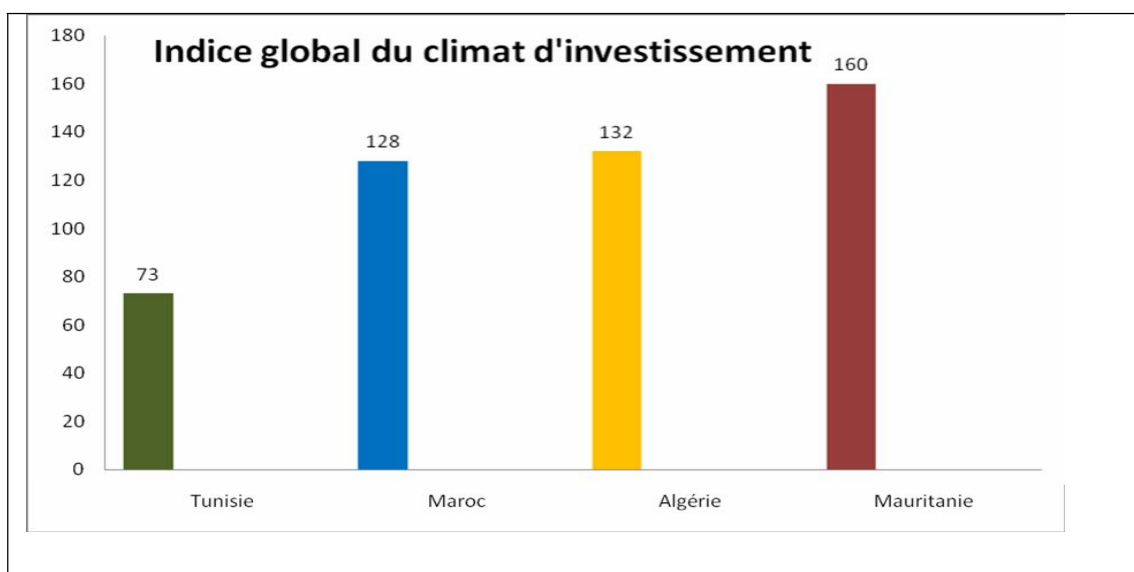
Les évaluations du climat d'investissement (ECI) mesurent la vision des chefs des entreprises concernant la gravité des obstacles au fonctionnement et à la

---

<sup>33</sup> Les 18 pays de l'EUPERI sont l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République Tchèque, la République Slovaque, l'Ukraine, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, la Turquie, la Macédoine, la Slovénie, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, l'Albanie, la Tunisie et le Maroc.

croissance de leurs entreprises, tels que : les politiques et les services de l'administration publique ; la qualité et la quantité des infrastructures physiques ; la structure et les fonctions des marchés de main-d'œuvre, de capitaux et de produits ; les relations entre les entreprises et les réseaux d'entreprises ; l'exécution des contrats ; l'efficacité de la réglementation ; la fiscalité et la réglementation douanière et l'ordre public et autres aspects de la gouvernance. Selon l'ECI réalisé par la Banque Mondiale en 2008, l'Algérie est classée derrière tous ses concurrents comme lieu d'attractivité pour l'exercice d'une activité d'entreprise et 132ème sur les 181 Pays. 5 Avec un effectif de moins de 20 salariés, et qui constituent 97% de l'ensemble des PME privées. Une chance officielle car le secteur privé a existé depuis toujours, seulement cette existence a pris la forme marginale ou informelle.

**Figure N°.V.08: Indice global du climat d'investissement, 2008-2009**



Source : Banque Mondiale. 2008. Doing Business : Algeria.

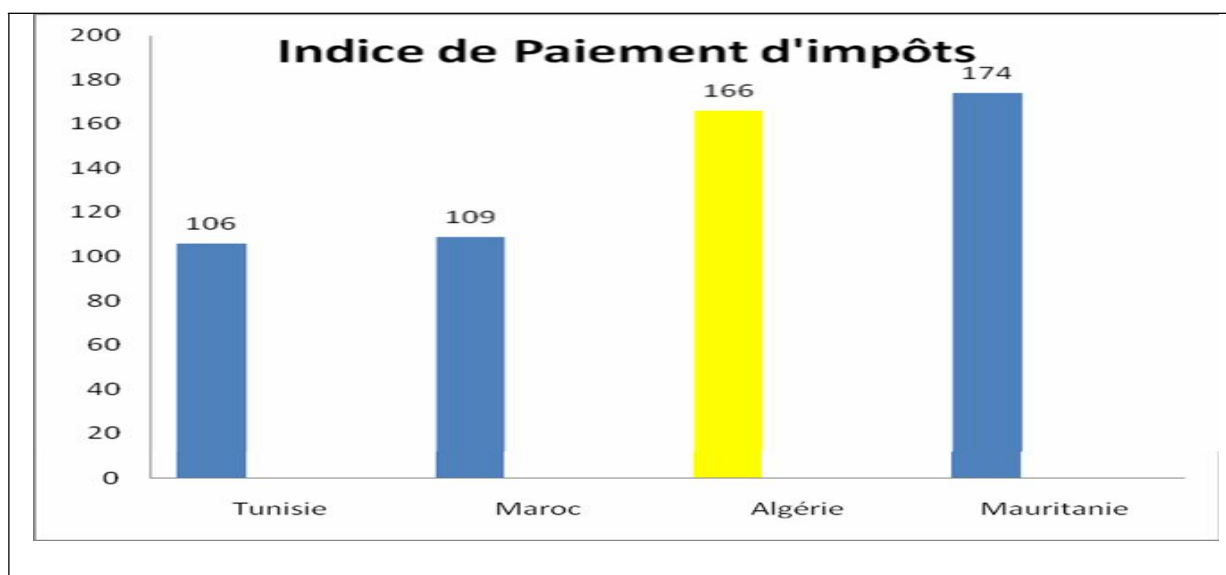
### 3)-2 Les indices de la pratique des affaires en Algérie

Les indicateurs de la pratique des affaires (IPA) mesurent le poids de la réglementation sur les PME. L'IPA regroupent plusieurs indicateurs : création d'entreprise, obtention d'autorisation, embauche et licenciement de travailleurs, enregistrement de la propriété, obtention de crédit, protection des investisseurs, exécution des contrats, paiement des impôts et fermeture d'entreprises.

Selon l'IPA de l'année 2008 effectué par « Doing business » (Banque Mondiale), l'Algérie dispose d'un climat des affaires le moins attractif pour les PME par rapport à la région Afrique du Nord et Moyen Orient (Zone : MENA). C'est au regard de la pression fiscale sur les entreprises que la différence est prononcée entre l'Algérie et les autres pays.

Sur les 181 pays comparés dans le cadre de l'IPA, l'Algérie figure parmi les pays où la pression fiscale est la plus élevée (166<sup>ème</sup>). L'impôt sur les bénéfices des sociétés payé par les entreprises est de 30 %, la taxe professionnelle est de 2 % du total des ventes, et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est de 17 %. Le nombre de paiements de taxes que les PME doivent effectuer chaque année est également le plus élevé dans le cas algérien (34 impôts).

**Figure N°.V.09 : Indice de pratique des affaires (paiement d'impôts)**



Source : Banque Mondiale. 2008. Doing Business 2008-2009 : Algeria.

### 3)-3 Les infrastructures

En matière d'infrastructures, le rapport mondial sur la compétitivité établit chaque année par le World Economic Forum, nous donne le classement de l'Algérie pour 2008. Elle est classée 84 sur 134 pays, en recul de 3 points par rapport à son classement en 2007 (81). A titre indicatif, elle est devancée par le Maroc (70ème), l'Egypte (60ème), la Tunisie (34ème) et l'Emirats Arabes Unis (14ème).

A titre de rappel, il a été de 42 avant 2000. En ce qui concerne les sous piliers des infrastructures, le classement est le suivant :

- Pour le sous pilier Infrastructure Générale : 85ème ;
- Qualité des routes : 77ème ;
- Qualité des infrastructures ferroviaires : 63ème ;
- Qualité des infrastructures portuaires : 103ème ;
- Qualité des infrastructures du transport aérien : 106ème ;
- Qualité de l'électricité : 74ème.

**Tableau N°.V.09: Le classement de l'Algérie en termes d'infrastructure**

Economie	Classement 2007-2008	Classement 2008-2009	Différence
Tunisie	34	32	-2
Maroc	70	68	-2
Algérie	84	82	-2
Libye	112	113	+1

Source: World Economic Forum. (2008). The Global Competitiveness Report 2008-2009.

### **3)-4 Le cadre institutionnel**

L'Algérie s'est engagée depuis la fin des années 1980 à garantir un cadre institutionnel adéquat aux exigences de l'économie de marché et le développement du secteur privé. De nombreuses lois ont été promulguées en guise d'encourager l'implantation des entreprises en leur facilitant les modalités de création, de fermeture, de procédures administratives...etc. Cependant, d'une manière générale, pour expliquer la faiblesse de la PME algérienne c'est que celle-ci n'a pas bénéficié d'un environnement institutionnel adéquat susceptible de soutenir son déploiement et sa modernisation.

Des études relatives au développement du secteur privé en Algérie et au climat des investissements ainsi que les différentes analyses faites sur le système juridique et judiciaire algérien qui a trait aux entreprises, ont révélé des inadéquations et anomalies des règles appliquées au monde des affaires, particulièrement en matière de : lenteur des procédures, complexité de constitution et fonctionnement des sociétés, interprétation étroite des textes, insuffisance du niveau formation des agents concernés, insuffisance de l'information, etc.

Pour la phase de « constitution de société », il y a lieu de noter que les procédures sont encore longues, certaines formalités administratives sont assez contraignantes du fait que trop de documents sont exigés, avec au moins 14 procédures bureaucratiques et juridiques. En effet, l'Algérie est classée au 141ème rang pour le nombre et la complexité des procédures imposées au monde des affaires (en comparaison, la Tunisie au 37ème rang et le Maroc au 62ème rang). Notamment les Sociétés Par Actions (SPA), est lourd et entraîne l'intervention d'une multitude d'intervenants (notaire, autorités fiscales, registre du commerce). Le tableau ci-après nous présente quelques indicateurs sur la création d'entreprises en Algérie.

**Tableau N°.V.10: Evolution de quelques indicateurs sur la création d'entreprises**

<b>Réglementations liées à la création d'entreprises</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Nombre de procédures	14	14	14	14	14	14
Durée (jours)	26	24	24	24	24	24
Coût (% du revenu par Habitant)	16,3	14,6	12,4	13,4	13,2	10,8
Capital minimum (% du revenu par habitant)	73,2	65,5	55,1	46,0	45,2	36,6
<b>Transfert de propriété</b>						
Nombre de procédures	16	14	14	14	14	14
Durée (jours)	52	51	51	51	51	51
Coûts (% de la valeur de la propriété)	9,00	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
<b>Exécution des contrats</b>						
Nombre de procédures	47	47	47	47	47	47
Durée (jours)	630	630	630	630	630	630
Coût (% de la dette)	21,9	21,9	21,9	21,9	21,9	21,9
<b>Mise en faillite</b>						
Durée de mise en faillite (années)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Coût de mise en faillite (% de la propriété)	7	7	7	7	7	7
Taux de recouvrement (centimes par dollar)	41,7	41,7	41,7	41,7	41,7	41,7

Source : Elaboré à partir de différents rapports de la Banque Mondiale. Doing Business (2004 à 2009).

### **3)-5 Politique de la concurrence**

L'ouverture de l'économie algérienne sur l'extérieur via les Accords d'association avec l'Union Européenne, de libre échange avec d'autres pays et la future adhésion à l'OMC, ont accentué la concurrence sur le marché national. Ceci exige une harmonisation du régime juridique de la concurrence.

L'Algérie a mis en place un régime de concurrence régit par l'ordonnance 03-03 du 19 juillet 2003 qui abroge l'ordonnance N° 95-06 du 25 janvier 1995. Ce régime est largement inspiré de la législation européenne de la concurrence. Il a pour objectif la protection de la libre concurrence et la garantie de la transparence et la loyauté dans les pratiques commerciales. Pour ce faire, il détermine des règles strictes contre les pratiques déloyales des acteurs économiques contre d'autres notamment les PME. L'abus de position dominante est également interdite par ce régime, qui consiste à ce que une grande entreprise utilise sa position dominante sur le marché pour étouffer des concurrents de moindre taille, ainsi que l'interdiction des actions concertées qui créent ou renforcent ces positions dominantes. L'Algérie surveille aussi d'éventuels accords sur les prix entre les grandes entreprises qui risquent d'entraver la concurrence.

Cependant, le régime sur la concurrence est vu par les opérateurs privés comme étant répressif, notamment la persistance du favoritisme du secteur public. En effet le gouvernement demandent aux opérateurs publics (administrations et collectivités, organismes d'Etat et entreprises publiques) d'acheter leurs biens et services d'abord et en priorité auprès d'autres institutions de l'Etat. D'ailleurs, l'ensemble des pratiques dénoncées relève de la pratique d'abus de position dominante par les entreprises du secteur public. Et ceci paraît paradoxal qu'on sait que le secteur public ne participe qu'à moins de 13 % de la valeur ajoutée totale.

Un autre aspect qui marque la concurrence en Algérie, c'est bien le secteur informel qui représente aujourd'hui plus de 34 % du PIB. L'existence de ce secteur exerce, au moyen des pratiques déloyales, une pression sur le libre jeu de la concurrence et affecte la compétitivité des entreprises privées notamment de petite taille (PME).

## **Conclusion du Chapitre V**

Ce présent chapitre nous a permis de connaître un ensemble de réalités sur les PME algériennes :

D'une part ; des réalités sur la genèse et le développement des PME en Algérie où le secteur de la PME privée a été caractérisé durant la période 1962-1982 par le marginalisme à coté de la prédominance du secteur public. Et durant la période 1982-1988 a vu de grandes réformes en faveur des PME. D'ailleurs, La majorité des PME en Algérie sont nées à la fin des années 1980.

D'autre part, des réalités sur les principales caractéristiques des PME algériennes

Sachant bien qu'en 2008, l'Algérie comptait 519 526 entreprises opérant dans l'économie marchande. La quasi-totalité était des PME .Les PME privées fournissent un emploi à plus d'un million de personnes. En moyenne, les PME algériennes employait un effectif moins de dix (10) personnes ce qui explique la forte présence de la très petite entreprise en Algérie. La densité des entreprises en Algérie est de 10 PME pour 1000 habitants ce qui est loin de la norme.

Plusieurs facteurs contribuent à la promotion des PME : les structures d'appui, l'environnement des affaires, les infrastructures, le cadre institutionnel et la concurrence. Si l'Algérie a marqué assez de points en sa faveur en matière de diversité de structures d'appui aux PME, en matière de promulgation des lois encourageant le secteur privé, cependant, il lui reste beaucoup à faire en matière de garantie d'une concurrence loyale des marchés, d'adéquation de l'environnement des affaires, de disponibilité d'infrastructures nécessaires au développement du secteur des PME, d'aide des PME dans les problèmes qu'elles rencontrent quotidiennement, tels que : la législation, l'esprit d'entrepreneur, la concurrence et l'internationalisation. Et principalement le financement.

Pour ce faire, c'est-à-dire traduire les orientations macroéconomiques de promouvoir la PME en objectifs microéconomiques. Un défi de compréhension des mécanismes facilitant l'accès des PME au financement dans la relation prêteurs-emprunteurs. En effet, le facteur principal à notre avis, est de faciliter l'accès des PME au financement bancaire par les banques publiques, principal bailleurs de fonds jusque là pour l'économie algérienne. Sans oublier le rôle que jouent les dispositifs de microcrédit (ANSEJ, CNAC, ANGEM,

## *Chapitre V : La PME et son financement en Algérie*

etc.) dans le financement des PME. Donc, par rapport aux quatre systèmes de financement externe des PME à savoir : le crédit bancaire, le microcrédit (finance indirecte) et le marché financier et capital risque (finance directe), c'est les deux premiers qui sont existants et qui peuvent allouer les ressources nécessaires aux PME dans le cadre de leur développement. En parallèle, il y a utilité de développer les autres systèmes pour que les PME aient plusieurs alternatives de financement, cela à très long terme car un marché financier et des structures de capital risque ne peuvent se développer à court moyen ou long terme. L'accès des PME au financement bancaire reste difficile, malgré tous les efforts de l'Etat vis-à-vis de cette catégorie d'entreprises (PME) créatrices de valeur et de richesses et l'emploi et qui renforcent la compétitivité de l'économie nationale dans un contexte de mondialisation.

En définitive, dans le contexte actuel dont évolue la PME algérienne présente un paradoxe relatif à leur financement. En effet, alors que les banques publiques croulent sous le poids des liquidités inemployées représentant l'épargne collectée auprès des ménages, des institutions et entreprises, en plus des réserves de change importantes, les PME connaissent encore des difficultés de financement d'autant plus importantes que leurs investissements nécessitent des mises de fonds dépassant de beaucoup leur capacités d'autofinancement. Le problème d'accès des PME au financement bancaire réside dans la difficulté d'évaluation et de sélection des projets à financer, en raison de la perception du risque supérieur des PME par les banques publiques. Cela est dû à l'opacité de l'information dans le cadre de la relation banque-PME. A ce propos, le chapitre qui suit fera l'objet d'une étude (enquête de terrain) des problèmes d'information dans le processus d'évaluation du risque crédit PME par les banques publiques, d'une part. Et de vérifier l'expertise de ces dernières vis-à-vis du risque crédit PME dans un tel contexte d'autre part.

---

***Chapitre VI :***  
***Les banques publiques algériennes face au***  
***risque crédit-PME : L'enquête***

---

## **Introduction du Chapitre VI**

L'une des sources les plus importantes auxquelles recourent les PME suite à sa contrainte de financement est la banque. Par conséquent, la banque est devenue un partenaire privilégié de la PME parce qu'elle intervient à tout moment de son existence. D'ailleurs, l'existence de liens étroits entre banques et entreprises a souvent été présentée comme facteurs expliquant l'émergence d'une industrie performante dans les pays développés et émergents. En effet, une forte relation banque-entreprise se traduirait pour les entreprises notamment les PME par une grande flexibilité financière et permettrait d'assurer la stabilité des équipes dirigeantes ainsi que la mise en œuvre des projets de long terme, sans rechercher à tout prix un retour rapide sur investissement.

En théorie, compte tenu des biais d'information dans la relation banque-PME, la banque est exposée particulièrement aux risques d'anti sélection, d'aléa moral et d'opportunisme de la part de la PME emprunteuse. En effet, il existe une forte interdépendance entre les banques et les PME. Mais, la nature de leurs relations est souvent marquée de beaucoup de difficultés et de conflits qui tiennent leurs origines des objectifs divergents de chacune des parties. D'une part, les PME se plaignent d'être l'objet d'abus de pouvoir des banques qui seraient trop exigeantes envers eux et ne respecteraient pas leurs spécificités. D'autre part, les banques affirment qu'ils ont des difficultés dans leurs relations avec les PME parce qu'ils affichent souvent des incompétences en gestion notamment en gestion financière et qu'ils ne transmettent pas toutes les informations nécessaires dans leurs dossiers d'emprunt. Ces écarts sont à l'origine des difficultés de leurs relations ce qui incitent les dirigeants des PME d'avancer qu'ils font l'objet de discrimination à la faveur des grandes entreprises. Face à cette problématique informationnelle et les risques encourus par les banques, ces dernières ont donc mis en place des procédures et des mécanismes incitatifs et de contrôle permettant de réduire (limitant) ces déficits en termes d'information et les risque associés.

En pratique, ce dernier chapitre a pour objet de présenter notre enquête de terrain. Avant cela, nous allons présenter la démarche normative adoptée par les banques pour évaluer le risque crédit d'une demande de financement d'une entreprise (section 1). En suite, nous allons présenter le cadre méthodologique selon le quel notre enquête a été menée auprès des banques publiques algériennes en interrogeant leurs cadres responsables des structures d'octroi de crédit aux PME (section 2). En fin, notre objectif principal est de mettre en

évidence la problématique informationnelle de la relation banque publiques-PME en Algérie d'une part, et de procéder à l'opérationnalisation des concepts développés dans la partie théorique (partie I) de notre travail par la vérification des solutions apportées par la théorie financière des contrats face aux risques d'asymétrie d'information qui caractérisent toute relation de crédit, d'autre part (section 3). De plus, les données recueillies sont d'une grande richesse et particulièrement intéressantes compte tenu de la culture du secret qui règne dans le milieu bancaire. Ainsi, la discussion des résultats nous permettra d'affirmer ou d'infirmer les hypothèses de départ. Mais aussi, de tenter d'ouvrir des perspectives de recherche tout en présentant les limites du présent travail de recherche (en termes d'approche adoptée et de difficultés de terrain).

## **Section 1 : La démarche normative d'évaluation du risque crédit par la banque en Algérie**

Les banques sont des surveillants spécialisés auxquels les prêteurs délèguent la surveillance des crédits, cette compétence bancaire en matière de crédit peut s'expliquer par l'expérience des banques en matière de crédit ou l'acquisition d'informations spécifiques du fait de leurs activités.

Dans cette optique, il convient de comprendre comment sont utilisées ces techniques bancaires en fonction de la phase de vie du crédit à savoir sa mise en place et son déroulement et savoir comment la décision d'accorder ou de rejeter du crédit est prise par un banquier<sup>1</sup>.

Lors de la demande de crédit, le banquier responsable collecte des informations auprès du client et d'autres sources externes afin de monter le dossier de crédit. Ce dossier va servir de support à l'analyse du risque de crédit qui va conduire le banquier, généralement assisté par un comité à décider de l'opportunité d'accorder ou non le crédit.

Cette démarche normative est reprise et synthétisée à partir du document de formation des banquiers en Algérie<sup>2</sup>.

### **1)-1- Processus d'instruction d'une demande de crédit et son étude de viabilité économique**

Ce processus se fait en deux étapes:

- L'estimation du potentiel de crédit de l'entreprise.
- L'aspect commercial de l'opération.

---

<sup>1</sup> L'objectif de cette section est de mettre en évidence les pratiques du banquier algérien recommandées en théorie pour l'évaluation du risque crédit d'un dossier de demande d'emprunt. Ainsi, d'appuyer notre étude de terrain par cette étude sur document (de formation des banquiers), cela pour justifier d'avantage notre choix méthodologique.

<sup>2</sup> Document de la société interbancaire de formation : direction des formations thématiques et spécifiques: « Analyse du risque économique et financier de l'entreprise : cas de la construction d'un dossier de crédit d'investissement », novembre 2010.

### 1)-1-1 L'estimation du potentiel de crédit de l'entreprise

Dans certains cas, un tel examen ne s'impose pas : tel est le cas lorsque le demandeur du crédit déjà client de la banque, a fait l'objet récemment d'une analyse financière approfondie, et que cette collaboration antérieure s'est révélée sans problème ; ou bien les prêts consentis dans le passé à ce client ont été remboursés selon les conditions prévues aux contrats, ou bien l'évolution de ses dépôts auprès de la banque s'est avérée particulièrement positive pour celle-ci au cours des récents mois.

Dans l'hypothèse où la demande émanerait d'un nouveau client ou d'un client dont les caractéristiques ne seraient pas aussi favorables s'impose au contraire une analyse approfondie de la situation du demandeur.

Une telle analyse est généralement poursuivie dans deux directions :

*En premier lieu une évaluation subjective de la confiance* à accorder aux dirigeants complète la première évaluation financière, sur la base de critères aussi variés que la qualité de l'outil de prévision utilisé par l'entreprise, le portefeuille de ses produits, l'évolution de ses parts de marché, sa politique commerciale, la lisibilité de sa politique de communication vis à vis de son environnement, notamment financier, l'absence de grèves ou de poursuites judiciaires. Et éventuellement l'évolution de son cours boursier si elle est cotée.

*En second lieu c'est à une évaluation objective*, ou du moins se voulant telle, à orientation exclusivement financière: c'est cette analyse que l'on qualifie d'analyse financière *stricto sensu*.

### 1)-1-2 Les documents constitutifs d'un dossier de crédit

#### A)- Les documents constitutifs d'un dossier de crédit d'exploitation

- **Une demande écrite de l'entreprise**

Il s'agit d'une demande de crédit adressée au banquier ayant pour objet la sollicitation d'un crédit d'exploitation.

Pour être recevable, celle-ci doit remplir les conditions suivantes :

- *Conditions de forme* : Cette demande doit contenir un en-tête contenant toutes les références de l'entreprise (Dénomination, siège social, N° de téléphone...etc.)

accompagnées du cachet de l'entreprise et de la signature apposée par le ou les personne(s) dûment autorisée(s) à engager l'entreprise en matière de crédit ;

- *Conditions de fond* : La demande de crédit doit préciser la nature des concours sollicités, leur montant et leurs objets.

- **Les documents juridiques et administratifs**

Les principaux documents exigés sont:

- Une copie certifiée conforme du registre de commerce ou de l'agrément s'il s'agit d'une profession libérale;
- Une copie certifiée conforme des statuts des personnes morales ;
- Un procès verbal de la délibération des associés autorisant le gestionnaire à contracter des emprunts bancaires, si cette disposition n'est pas prévue dans les statuts ;
- Une copie certifiée conforme de l'acte de propriété ou du bail des locaux à usage professionnel ;
- Une copie certifiée conforme de l'annonce de création de l'entreprise dans le BOAL (bulletin officiel des annonces légales) ;
- Une copie du diplôme et des qualifications professionnelles si le cas l'exige ;
- Une copie de la carte d'agriculteur ou d'éleveur délivrée par la chambre d'agriculture.

Ces documents sont réclamés lors de l'ouverture du compte courant du client. Ils ne sont renouvelés qu'en cas de modification des statuts ou de l'adresse du client.

- **Les documents comptables et financiers**

Les principaux documents comptables et financiers sont:

- Les bilans et Tableaux de Comptes de Résultats (TCR) des trois (03) derniers exercices pour les nouveaux clients et seulement le bilan et le TCR de l'exercice écoulé pour les anciennes relations ;
- Le rapport du commissaire aux comptes et la résolution de l'assemblée des actionnaires pour les sociétés de capitaux;
- Le bilan d'ouverture, les prévisions de clôture de l'exercice à financer et dans certains cas le bilan prévisionnel de l'exercice suivant pour les entreprises en démarrage ;

- La situation comptable provisoire (bilan et Tableau des comptes de résultat provisoires) pour les demandes introduites après le 30 juin de l'année de réception du de la demande ;
- Bilan prévisionnel se rapportant à l'exercice à financer ;
- Etat détaillé des dettes, stocks et des créances avec indication de leurs délais de réalisation, leur montant, ainsi que les provisions qui y seraient rattachées ;
- Plans de trésorerie prévisionnels par marchés et plan de trésorerie prévisionnel consolidé.

D'autres documents peuvent aussi être demandés tels :

- Un plan de production annuel ou pluriannuel ;
- Une situation des marchés publics en cours de réalisation ;
- Un plan des charges actualisées pour les entreprises du BTPH avec fiches signalétiques par marchés;
- Un programme d'importation.

- **Les documents fiscaux et parafiscaux**

Les principaux documents fiscaux et parafiscaux à demander sont:

- Une carte d'immatriculation fiscale ;
- Une déclaration fiscale de l'année précédente ;
- Un extrait de rôle apuré de moins de trois (03) mois ou notification d'un accord de rééchelonnement des dettes fiscales ;
- Une attestation de mise à jour de la caisse sociale, de moins de trois (03) mois ou notification de rééchelonnements des dettes sociales.

- **Les documents commerciaux**

Dans ce registre il peut être demandé :

- Des factures pro formas, devis, factures définitives, bons de livraison et procès verbaux de réception provisoires et de réceptions définitives ;
- La décomposition du chiffre d'affaires (local et étranger) par produits et par marchés ;
- La décomposition des consommations en services extérieurs ;
- Le carnet de commandes de la clientèle.

Il peut aussi être demandé un schéma d'organisation du réseau de distribution, des points de ventes, des grossistes, des dépositaires et des concessionnaires.

## **B)- Les documents constitutifs d'un dossier de crédit d'investissement**

Le banquier devant réunir toutes les informations lui permettant de cerner au mieux l'entreprise emprunteuse et les éléments sous-jacents à l'investissement et à l'impact de celui-ci sur l'environnement économique, demandera, en plus d'une demande de crédit d'investissement rependant aux conditions de forme et de fond précédemment citées, les documents suivants : (la liste des documents ci-dessous et exhaustive mais non limitative).

- **Les documents juridiques et administratifs**

En plus des documents juridiques et administratifs exigés lors d'un crédit d'exploitation, il peut être demandé une copie de la décision d'octroi d'avantages délivré par l'ANDI et une autorisation émanant des autorités compétentes, si le projet est soumis à une autorisation.

- **Les documents comptables et financiers**

En plus des principaux documents nécessaires pour le financement des crédits d'exploitation il peut être exigé :

- Des bilans et TCR prévisionnels sur au moins trois (03) ans, et pouvant aller jusqu'à la fin de la durée de vie de l'investissement ;
- Une étude technico-économique détaillée ;
- Un plan de financement ;
- Un planning de réalisation du projet ;
- Une note de présentation ainsi que de la situation des promoteurs.

- **Les documents fiscaux et parafiscaux**

Les documents fiscaux et parafiscaux exigés lors d'un crédit d'investissement sont identiques à ceux demandés dans le cadre du financement de crédits d'exploitation.

- **Les documents commerciaux**

Dans ce registre on ne demande généralement que les factures pro formas ou les devis, les autres informations étant (incluses) incluses dans l'étude technico-économique.

Les éléments précédemment cités ne sauraient être pris en compte d'une manière exclusive. En effet le banquier, pour une meilleure appréciation, se réserve le droit d'exiger toute autre information.

### 1)-1-3 L'aspect commercial de l'opération

Au niveau de l'examen d'une demande de prêt le souci commercial du banquier peut conduire celui-ci à tenter d'évaluer:

- Le potentiel de chiffre d'affaires que représenterait ce nouveau client,
- La probabilité de voir la collaboration du client avec la banque devenir régulière,
- L'ampleur éventuelle de la trésorerie que l'entreprise pourrait ultérieurement laisser en banque,
- L'augmentation du produit net bancaire qui pourrait résulter de tous ces éléments.

### 1)-1-4 Identification du demandeur de crédit et de son environnement

#### A)- Les moyens permettant la collecte d'informations

- L'entretien avec le client
- La consultation du service renseignements commerciaux

*Il est à signaler, que ce type de structure demeure non existant au niveau des banques publiques algériennes (voir résultats de l'enquête section 3).*

- L'information de place:

Le banquier peut également avoir recours à l'information « de place » (le coup de téléphone aux confrères) qui peut lui être utile, en fait toute information permettant d'affiner le jugement est la bienvenue.

- La consultation des fichiers de la banque d'Algérie : La centrale des impayés ; La centrale des risques ; La centrale des bilans.
- La consultation des services de renseignement juridiques : La consultation des services des hypothèques ; La consultation du greffe du tribunal
- La visite sur site
- L'étude de la dimension historique et culturelle de l'entreprise

#### B)- Identification du demandeur de crédit

##### B)-1- Identification de l'entreprise par l'analyse de son environnement interne :

L'aspect juridique ; Les moyens humains ; L'aspect commercial ; L'aspect technique.

##### B)-2- Identification de l'entreprise par l'analyse de son environnement externe

- **Le secteur d'activité :** *Les concurrents ; Les partenaires ; Le marché.*

- **La conjoncture politico-économique :** *L'environnement économique ; L'environnement monétaire.*

D'ailleurs, les autorités monétaires doivent constamment surveiller le crédit.

### **C)- Relation entre le bailleur de fonds ou un confrère et le demandeur de crédit**

Cette appréciation aura pour objet l'extrapolation vers le futur de la conduite de l'emprunteur, pour ainsi, escompter son comportement face à de nouveaux crédits.

Pour ce faire le banquier dresse une sorte de bilan rétrospectif regroupant l'ensemble des opérations le liant à ses différents emprunteurs. Il s'intéressera dans cette démarche à : L'ancienneté de la relation ; L'importance des mouvements confiés ; Le niveau d'utilisation de crédits octroyés ; Et les incidents de paiement

Une fois que le processus de la collecte d'informations et toutes les vérifications sont accomplies, le banquier procède à l'Evaluation du projet, principalement le processus l'analyse de viabilité du projet et de l'analyse de sa rentabilité, ici il sera présenter que la partie de l'analyse financière. Pour ce qui est de l'analyse de la viabilité économique porte principalement sur les aspects avancés précédemment.

**NB :** *il serait inutile de mener l'analyse de la rentabilité financière d'un projet si celui –ci n'est pas viable*

#### **1)-2 Evaluation de la rentabilité de projet**

Dans l'évaluation d'un projet d'investissement, l'analyse de la rentabilité est considérée l'étape la plus technique. En effet celle-ci, par le biais de critères d'évaluation spécifiques, a pour finalité d'apprécier la rentabilité et la liquidité d'un projet d'investissement jugé viable et de s'assurer que ce dernier présente la meilleure opportunité financière comparée à d'autres possibilités d'investissement (les placements par exemple).

Il sera ainsi nécessaire d'évaluer le projet en deux temps :

- ***Avant la mise en place de la structure de financement :*** dans le but de déterminer la rentabilité intrinsèque du projet et les besoins de financement à couvrir.

- **Après la mise en place de la structure de financement** : en vue de mettre en place la structure de financement adéquate et d'analyser la rentabilité des fonds propres et l'impact de l'endettement sur celle-ci.

### **1)-2-1 L'analyse avant financement**

L'analyse de la rentabilité intrinsèque du projet se fait grâce aux critères de rentabilité qu'on verra plus loin, des flux de trésorerie générés par ce projet qui sont déterminés à partir du tableau Emplois/Ressources. Ce tableau étant lui-même établi sur la base d'un certain nombre d'éléments notamment le TCR prévisionnel, le tableau d'amortissements et l'échéancier d'investissements.

#### **1)-2-1-1 Détermination des flux de trésorerie**

Le processus de détermination des flux de trésorerie se fait suivant les six étapes suivantes :

- Elaboration de l'échéancier des investissements ;
- Elaboration de l'échéancier des amortissements ;
- Détermination de la valeur résiduelle de l'investissement (VRI) ;
- Détermination du besoin en fonds de roulement ;
- Elaboration du compte de résultat (TCR) prévisionnel ;
- Etablissement des flux de trésorerie sur la durée de vie en dressant le tableau des emplois et ressources (E/R).

#### **1)-2-1-2 Les critères de l'analyse de la rentabilité**

Après avoir calculé les flux nets de trésorerie (F.N.T), il s'agira de les évaluer en les soumettant à certains tests en vue de faire ressortir la rentabilité propre de l'investissement. Mais au préalable, il est nécessaire de maîtriser la notion d'actualisation dont le but est de crédibiliser la comparaison entre des flux qui ne sont pas enregistrés au cours de la même période pour pouvoir procéder au calcul des indicateurs de liquidité et de rentabilité de l'investissement en les comparant éventuellement aux résultats obtenus pour un ou plusieurs autre(s) projet(s).

### A)- La notion d'actualisation

En réalité, l'actualisation est un moyen d'arbitrage entre le présent et l'avenir. C'est une technique qui consiste à trouver la valeur présente (actuelle) des flux futurs que générera le projet en faisant intervenir un taux d'actualisation qui peut être défini comme le prix de la renonciation à la liquidité.

Cette notion est l'opposé de la capitalisation. Cette dernière énonce qu'un (01) dinar aujourd'hui vaudra  $(1+i)^n$  dinars dans n années, pour un taux d'intérêt « i », à l'inverse, l'actualisation énonce que pour un taux d'actualisation « i » un dinar dans n années équivaut à  $(1+i)^{-n}$  aujourd'hui.

Ce taux d'actualisation dépend du coût des fonds propres et du coût de l'emprunt, il représente donc **le coût moyen pondéré des ressources**.

### B)- Les différents indicateurs de rentabilité d'un projet

Il s'agit de déterminer : Le délai de récupération (DR) ; Le délai de récupération actualisé (DRA) ; La valeur actuelle nette (VAN) ; L'indice de profitabilité (IP) ; Et le taux de rentabilité interne (TRI).

#### B)-1 Le délai de récupération (DR)

Le DR est le délai nécessaire aux flux générés par l'exploitation pour égaler le montant de l'investissement global. Il est déterminé en nombre d'années et de mois.

Il se calcule de la manière suivante :

Si les flux d'exploitation sont différents  $\Rightarrow$

$$I_0 = \sum_{t=1}^n \text{flux de trésorerie}$$

Avec : DR= n et  $I_0$  : flux d'investissement (investissement initial)

Il faut noter que le nombre de mois se calcule par extrapolation linéaire, de la manière suivante :

$$\text{Le nombre de mois} = \frac{12 \times |\text{Dernier flux négatif}|}{|\text{Dernier flux négatif}| + \text{Le premier flux cumulé positif}}$$

### B)-2 Le délai de récupération actualisé (DRA)

Le DRA est le délai mis par les flux d'exploitation actualisés à récupérer la mise de fonds initiale. Ce critère ne diffère du précédent que par l'actualisation des flux avant de les cumuler. Ainsi, nous pouvons déduire la formule suivante :

$$I_0 = \sum_{t=1}^n \frac{\text{flux de trésorerie}}{(1+i)^t} \quad \text{Avec : } n : \text{DRA, } i : \text{taux d'actualisation.}$$

Nous remarquons que le DRA tient compte du coût des ressources mais continue à ignorer les flux intervenants après lui.

En effet, le DR et le DRA sont plus des *critères de liquidité* que de rentabilité ; ils informent sur la vitesse avec laquelle le projet dégage des liquidités. Ils ne sont donc des indicateurs pertinents que lorsque les promoteurs sont soucieux de récupérer leur mise de fonds au plus vite (cas des banques commerciales, du fait qu'elles ne disposent pas de beaucoup de ressources à long terme) ou dans le cas d'un avenir incertain. Ainsi, le banquier se souciant de sa trésorerie et par conséquent de celle (liquidité) des projets qu'il finance accorde beaucoup d'importance à ces deux indicateurs.

### B)-3- La valeur actuelle nette (VAN)

La valeur actuelle nette est la somme des différences entre les flux nets de trésorerie d'exploitation actualisés, et le coût l'investissement initial actualisé :

$$VAN = \sum_{t=1}^n \frac{|\text{flux d'exploitation}| - I_0}{(1+i)^t}$$

La VAN correspond à l'excédent du cumul des flux de trésorerie d'exploitation actualisés par rapport au capital investi  $I_0$ , c'est le surplus monétaire dégagé par le projet après avoir récupéré les parts du capital investi initialement.

Cet indicateur répondra à la question de savoir si l'entreprise peut, au terme de l'investissement, engendrer une richesse suffisante pour permettre le remboursement des sommes utilisées pour la réalisation du projet, en prenant compte du coût des ressources.

Le montant de la VAN doit, donc, être positif pour affirmer la rentabilité d'un projet. Dans le cas où il (le montant de la VAN) serait négatif, le projet en question sera rejeté systématiquement ; cet indicateur peut être donc, un *critère de rejet*, mais aussi un *critère de sélection*<sup>3</sup>, entre des investissements ayant des mises de fonds identiques.

Nous pouvons, ainsi, avancer les interprétations suivantes :

- $VAN > 0 \Leftrightarrow$  le projet a récupéré le montant de l'investissement, a payé le coût des ressources et a enrichi l'entreprise d'un montant égal à la VAN, il donc est rentable.
- $VAN < 0 \Leftrightarrow$  Les flux générés durant la période d'exploitation ne permettent même pas de récupérer les capitaux engagés, projet non rentable à rejeter.
- $VAN = 0 \Leftrightarrow$  les flux générés durant la période d'exploitation permettront juste de récupérer le montant de l'investissement sans enrichir l'entreprise. Il s'agit d'une « opération blanche ».

#### **B)-4- L'indice de profitabilité (IP)**

L'indice de profitabilité est venu prendre en charge l'une des insuffisances de la VAN qui fait que celle-ci ne peut être utilisée comme critère de sélection entre deux projets ayant des mises de fonds initiales différentes. En effet, à l'aide de l'IP, il est possible de comparer des projets à durées de vies égales et dont les coûts d'investissement sont différents.

Pour cela, il mesure le gain que rapporte un (01) dinar investi dans le projet. À titre d'exemple, un indice de rentabilité de 1,51 exprime un gain de 51 centimes obtenu par dinar investi.

L'IP est calculé de la manière suivante :

$$IP = \frac{\text{valeur actualisée des flux (VA)}}{\text{investissements actualisés}}$$

Sachant que :  $VA = VAN + I_0$

<sup>3</sup> La VAN est un critère de sélection dans le sens où l'évaluateur choisit entre des projets dont les coûts d'investissement sont identiques celui qui affiche la VAN positive la plus importante.

Ainsi : 
$$IP = \frac{VAN + I_0}{\text{investissements actualisés}}$$
 ainsi : 
$$IP = 1 + \frac{VAN}{\text{investissements actualisés}}$$

Dans le cas d'une comparaison entre des projets de dépenses initiales différentes, c'est le projet dont l'IP est le plus important qui sera choisi. Toutefois, L'IP ne peut permettre d'arbitrer entre deux (02) projets que s'il serait possible de s'assurer que la différence entre les capitaux engagés engendrera une VAN au moins égale à la différence des deux VAN.

En effet, le projet ayant l'IP le plus important et le coût d'investissement le moins important pourrait s'avérer moins rentable que l'autre projet, si la différence des capitaux engagés ne génère pas une VAN au moins égale à la différence entre les deux VAN initiales.

Aussi, comme pour le calcul de la VAN, le calcul de l'IP repose fondamentalement sur le taux d'actualisation, ce qui le rend peu significatif.

#### B)-5- Le taux de rentabilité interne (TRI)

Le taux de rentabilité interne est le taux d'actualisation pour lequel il y a équivalence entre le capital investi actualisé (dépenses) et le cumul des flux de trésorerie actualisés (recettes). Il représente le taux d'actualisation qui annule la VAN ; donc peut être défini comme le coût maximal des capitaux que peut supporter le projet.

Déterminer le TRI revient par conséquent, à résoudre l'équation suivante :

$$VAN = 0 \Leftrightarrow \sum_{t=1}^n \frac{|\text{flux d'exploitation}| - I_0}{(1+i)^t} = 0$$

Faire usage de cette formule n'est pas chose aisée. Mais il existe une méthode servant à la résolution de cette équation, c'est celle qui consiste à déterminer le TRI par itération successive c'est-à-dire à faire plusieurs essais (tâtonnements) jusqu'à trouver le taux d'actualisation qui annule la VAN.

Pour ce faire, il faudra disposer de deux taux d'actualisation : l'un donnant une VAN positive et l'autre donnant une VAN négative. Il faudra, donc, choisir arbitrairement un taux et déterminer la VAN correspondante. Si cette VAN est positive, il faudra choisir un taux d'actualisation plus important, si au contraire elle est négative, il faudra choisir un taux d'actualisation moins important, étant donné que les flux de trésorerie diminuent à mesure que le taux d'actualisation augmente.

Il est nécessaire, dans le but d'avoir des résultats proches de la réalité, que les deux taux d'actualisation ne diffèrent au maximum que de deux points.

Le TRI permet à chaque projet d'être caractérisé par son propre taux de rentabilité. C'est un critère technique qui nous dispense du choix d'un taux d'actualisation. Il est utilisé comme premier indicateur de rentabilité, car il reprend toutes les données se rapportant à l'investissement et le seul inconvénient qu'il présente réside dans son mode de calcul.

Annulant la VAN, le TRI doit obligatoirement être supérieur au taux d'actualisation.

### **1)-2-1-3 Evaluation individuelle et comparaison de projets**

#### **A)- Evaluation individuelle**

Lorsque l'évaluateur juge la rentabilité d'un seul projet il doit vérifier si :

- Le  $TRI > i$  ;
- La  $VAN > 0$  ;
- La durée du DR et du DRA : accessoirement.

#### **B)- Comparaison de projets**

Il choisira :

- Le TRI le plus important ;
- La VAN la plus importante (à condition que les coûts d'investissement et que les durées de vie sont identiques) ;
- L'IP le plus important si les coûts différents alors que les durées de vie sont égales ;

- Egaler les durées de vie lorsque celles-ci ne sont pas semblables mais que les coûts d'investissement sont les mêmes.

### **1)-2-2- L'analyse après financement**

Il s'agira, dans cette étape, d'évaluer la rentabilité des capitaux engagés c'est-à-dire de déterminer l'impact du financement (propre et externe) sur la rentabilité du projet pour mettre en place la structure et les conditions de crédit adéquates. Pour ce faire, le banquier devra d'abord déterminer les flux nets de trésorerie après financement, ensuite analyser ces derniers par le calcul des différents critères de rentabilité et de liquidité.

#### **1)-2-2-1- Détermination de la structure de financement**

Pour définir la structure de financement du projet, le banquier se base sur une hypothèse de financement (généralement celle sollicitée par le promoteur dans sa demande de crédit). Il élabore le tableau des flux de trésorerie sur la base de cette hypothèse pour pouvoir apprécier les conditions de crédit et les modifier, éventuellement.

Pour arriver à la construction du tableau des flux de trésorerie le banquier doit établir :

- Un échéancier de remboursement de l'emprunt selon les conditions de crédit proposées,
- Un tableau de structure de financement (mobilisation) contenant ; apport du promoteur et le crédit à accorder par le banquier.
- Les TCR prévisionnels après financement, avec l'intégration des frais financiers, intérêts intercalaires et leurs dotations aux amortissements,
- La nouvelle structure du tableau des flux fait apparaître comme nouveaux éléments :
  - ✓ La nouvelle CAF (modifiée par les frais financiers et l'amortissement des intérêts intercalaires),
  - ✓ Intégration des capitaux propres et des emprunts dans les ressources,
  - ✓ Intégration des intérêts du différé (investissement), remboursement des emprunts

Ainsi, le tableau emplois/ressources est présenté comme suit :

Tableau N°VI.01 : Tableau emplois/ressources

ANNEES	Réalisation		Exploitation				
	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014
<b>RESSOURCES</b>							
C.A.F.			x	x	X	x	x
APPORTS	X	x	x	x			
EMPRUNT	X	x					
VALEUR RESID. INV							X
RECUP.BFR							x
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>X</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>x</b>	<b>x</b>
<b>EMPLOIS</b>							
INVEST.INITIAUX	X	x					
INTERETS INTERCAL.	X	x	x				
VAR.BFR		x	x	x			
REMBOUR. EMPRUNTS				x	x	x	
DIVIDENDES			x	x	X	x	x
<b>TOTAL EMPLOIS</b>	<b>X</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>x</b>	<b>X</b>
FLUX NETS TRESORERIE	0	0	x	X	X	x	x
<b>FLUX NETS CUMULES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>x</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>x</b>	<b>X</b>

Source : Document de la société interbancaire de formation : direction des formations thématiques et spécifiques: « Analyse du risque économique et financier de l'entreprise : cas de la construction d'un dossier de crédit d'investissement », novembre 2010.

Le tableau emplois/ressources ne doit présenter au niveau d'aucune année une trésorerie cumulée négative. Auquel cas, cela voudra dire que des emplois risquent de ne pas être couverts et pouvant à ce titre constituer un risque sérieux pour la concrétisation de l'investissement.

Ainsi nous pouvons résumer les différents correctifs (en cas de trésorerie négative) comme suit :

- Revoir à la hausse la période du différé ;
- Revoir à la hausse la durée du crédit ;
- Revoir à la hausse les deux en même temps ;
- Intervenir sur le schéma de financement (c'est-à-dire la répartition Apport/Emprunts) ;
- Revoir à la baisse le taux d'intérêt.

#### **1)-2-2-2 Analyse des flux nets de trésorerie après financement**

Pour analyser les flux de trésorerie après financement, l'évaluateur cherchera à déterminer :

- La rentabilité des fonds propres et leur liquidité ;
- La rentabilité des emprunts ;

#### **A)- La rentabilité des fonds propres**

Afin de déterminer la rentabilité des fonds propres, le banquier doit faire usage des mêmes critères ayant permis d'apprécier la rentabilité intrinsèque du projet seulement, dans ce cas, ils seront désignés par les appellations suivantes :

- Délai de récupération des fonds propres (DRFP) ;
- Délai de récupération des fonds propres actualisé (DRAFP) ;
- Valeur actuelle nette des fonds propres (VANFP) ;
- Taux de rentabilité des fonds propres (TRFP).

#### **A)-1 Le délai de récupération des fonds propres (DRFP)**

Le DRFP permet de connaître le nombre d'années et de mois nécessaires pour récupérer le montant des apports (fonds propres) à partir de la rémunération des actionnaires (Dividendes + Flux nets de trésorerie).

**DRFP = n**, tel que **n** solution de l'équation suivante :

$$\sum D_p + T_p - K_p = 0$$

Avec : **D<sub>p</sub>** : Dividendes annuels ;

**T<sub>p</sub>** : Trésorerie annuelle ;

**K<sub>p</sub>** : apport.

#### A)-2 Le délai de récupération des fonds propres actualisé (DRAFP)

Le DRAFP permet de connaître le délai nécessaire pour que les flux nets de trésorerie actualisés, augmentés du montant actualisé des dividendes, égalise le montant actualisé des apports en capital. Il est déterminé de la manière suivante :

**DRAFP = n**, tel que **n** solution de l'équation suivante :

$$\sum_{p=0}^{p=n} (D_p + F_p - K_p)/(1+i)^p = C$$

#### A)-3 La valeur actuelle nette des fonds propres (VANFP)

C'est le gain final que fait l'entreprise, autrement dit c'est le gain définitif des actionnaires à la fin du projet

La VANFP est donnée par la formule suivante (*i* : taux d'actualisation)

$$VANFP = \sum_{p=0}^{p=n} \frac{D_p + F_p - K_p}{(1+i)^p}$$

#### A)-4 Le Taux de rentabilité des fonds propres (TRFP)

Il correspond au taux d'actualisation qui annule la VANFP, autrement il s'agit de :

**i** tel que **VANFP= 0**.

Nous tenons à signaler que la TRFP est précisé par itérations successives (même principe que celui appliqué pour le taux de rentabilité interne TRI).

## B)- La rentabilité de l'emprunt

L'emprunt, est un projet à part entière. A ce titre, il convient au préalable de calculer :

- La valeur actuelle nette de l'emprunt (VANE) ;
- Le taux de rentabilité interne de l'emprunt (TRIE).

### B)-1 La valeur actuelle nette de l'emprunt (VANE)

La VANE est la différence entre la valeur actuelle nette des fonds propres (VANFP) et la valeur actuelle nette du projet (VAN). Elle est donnée par la formule suivant :

$$VANE = VANFP - VAN$$

Elle permet de voir si le projet est rentable pour le bailleur de fonds (la banque en générale).

### B)-2 Le taux de rentabilité interne de l'emprunt (TRIE)

Le TRIE représente le taux net d'emprunt. Il est le taux d'actualisation pour lequel la VANE est nulle.

Le taux de rentabilité interne des emprunts est, donc, donné par la formule suivante :

$$TRIE = \text{Taux d'emprunt brut} (1 - \text{Taux IBS})$$

### B)-3 Relation entre TRIE, TRI

- Si le **TRIE > TRI** :

Il y a un effet de massue. La VANFP est inférieur à la VAN du projet, et le TRFP inférieur au TRI. Dans ce cas, sauf nécessité, l'entreprise n'a pas intérêt à emprunter. En cas de recours forcé à l'emprunt, l'investisseur devra s'assurer que la VANFP reste quand même acceptable ou que la différence positive entre le TRFP et le TRI reste assez conséquente (positive).

- Si le **TRIE** < **TRI** :

Il y a effet de levier. Le TRFP sera nécessairement supérieur au TRI, alors que la VANFP ne sera pas forcément supérieure à la VAN du projet (cela dépendra du taux d'actualisation). Dans ce cas, l'entreprise, que l'emprunt soit nécessaire ou pas, a tout intérêt à emprunter.

Cette section nous a permis de passer en revue les étapes suivies à l'occasion de l'étude d'un dossier de crédit d'investissement. Celles-ci peuvent être scindées en deux : l'étude technico- économique et l'étude de rentabilité visant à déterminer que le projet est techniquement réalisable, économiquement viable et financièrement rentable.

Cependant, il faut signaler que ces procédures sont principalement inexistantes au niveau des agences. L'étude que mène le chargé de dossiers porte uniquement sur l'analyse financière de l'entreprise basée sur les bilans et comptes de résultats présentés par l'entreprise. L'étude de viabilité est très souvent négligée du fait que d'une part, l'étude technico économique fournie par le client ne reflète pas la réalité dans laquelle va se lancer l'entreprise et d'autre part, faute de données exactes et de statistiques il est difficile, voire impossible, de prévoir les fluctuations futures du marché, du secteur,... etc.(voir section3 : résultats de l'enquête).

Néanmoins, le contenu des dossiers reste très consistant et s'ouvre à toutes les informations permettant, plus ou moins, de se prononcer quant au financement du projet sans perdre de vue le fait que le risque zéro n'existe pas et qu'il faudra encore et toujours se prémunir et prendre des mesures de sécurité et ce quelque soit la complexité et la consistance d'un dossier, qu'il corresponde à un dossier d'investissement ou d'exploitation. (Voir section3 résultats de l'enquête).

Après avoir présenté la démarche normative adoptée (en théorie) par le banquier pour évaluer le risque crédit des entreprises emprunteuses (PME et grandes entreprises), nous allons présenter dans la section suivante (section 2) le cadre méthodologique de notre investigation auprès des banques publiques algériennes. Puis, nous présenterons et analyserons les résultats obtenus de l'enquête (section 3). Nous tenons à signaler qu'une partie de notre enquête porte sur les éléments présentés dans cette première section notamment l'utilisation des critère de rentabilité des projets par le banquier lors de son évaluation des dossiers de demande de financement des PME.

## **Section 2: Cadre méthodologique**

Dans la présente section, nous allons présenter :

- La méthode de la recherche qui est l'enquête ;
- Le contenu du questionnaire ;
- L'échantillon de l'étude et ses caractéristiques.

### **2)-1 La méthode de la recherche : l'enquête**

La méthodologie de l'enquête peut être un moyen de dépasser les difficultés pratiques auxquels sont confrontés de nombreux chercheurs. Car les hypothèses et les résultats développés dans le domaine monétaire, financier, économique et de gestion posent le problème de leur estimation empirique. Fondées sur les analyses statistiques simples ou sur des développements économétriques plus approfondis, en effet les études empiriques présentent certaines limites méthodologiques qui réduisent finalement leur portée.

L'utilisation de la méthode de l'enquête comme moyen d'investigation auprès des chargés d'étude crédit des banques publiques algériennes se justifie particulièrement par la possibilité qu'elle nous offre de recueillir directement des informations sur leurs attitudes et croyances, vue l'inexistence de données et grandeurs quantitatives au sujet de financement des PME et leur risque crédit.

Accordant un avantage en termes de collecte d'information, la méthode de l'enquête est également le moyen l'apprécier la validité de nos hypothèses de recherche empruntée de la littérature théoriques (théorie financière des contrats) d'une part, ainsi les résultats issus de celle-ci d'autre part.

Donc, notre méthode de l'enquête en termes d'investigation apparaît comme un moyen de vérification du comportement des banquiers vis-à-vis du risque crédit-PME dans un contexte d'asymétrie d'information d'une part, et mettre en évidence le déficit en termes d'information qui rend difficile l'évaluation du risque crédit-PME par les banques publiques algériennes, d'autre part.

D'ailleurs, notre objectif est d'identifier les problèmes en terme de déficit informationnel au niveau micro, méso et macroéconomique dont souffre les banques publiques algériennes

lors de leurs évaluation des dossiers de demande de crédit des PME et d'étudier dans un contexte d'asymétrie d'information les comportements (aussi les perceptions) des chargés d'étude crédit ou d'une manière générale des individus (banquiers) des trois niveaux décisionnels d'octroi de crédit dans les banques publiques algériennes vis-à-vis des PME qui demandent des financements. Ces trois niveaux sont respectivement : niveau agence (comité de crédit agence), niveau régional (comité régional de crédit) et niveau central (comité central de crédit). Notre choix pour cette méthodologie d'investigation (enquête) est motivé par sa capacité d'apprécier les opinions, les anticipations et comportements de ces acteurs (chargés d'études et cadres des niveaux décisionnels d'octroi de crédit des banques publiques algériennes), qui sont souvent vus comme réticents à s'engager avec les PME dans leurs projets d'investissement.

## 2)-2 Le questionnaire : le contenu

En se basant sur les questions théoriques relatives à l'étude de demande de financement et à l'octroi de crédit dans un contexte d'asymétrie d'information nous a permis de définir les différents axes d'investigation dont il convient de tenir compte lors de l'élaboration de notre questionnaire.

Trois ensembles de questions composent notre questionnaire :

Le premier s'interroge sur l'étude et l'évaluation du risque crédit PME par le banquier algérien en faisant référence aux outils utilisés en pratique. Aussi, cet ensemble s'interroge sur les difficultés (problèmes) d'ordre informationnel (niveau micro, méso et macroéconomique de l'information nécessaire pour cerner le risque crédit dans sa globalité) dont souffrent les banquiers lors d'étude et évaluation du risque de crédit PME.

Le second s'interroge sur la façon dont les banquiers algériens (chargés d'étude crédit et cadres banquiers des niveaux décisionnels d'octroi de crédit aux PME) évaluent le risque de contre partie (risque de défaut) des PME en situation d'asymétrie informationnelle *ex ante* (avant octroi de crédit).

Le troisième, a pour objet de rendre compte de la manière dont les banques publiques algériennes (banquiers algériens) maîtrisent l'aléa moral des PME (propriétaire-dirigeant) entre le moment d'octroi de crédit et celui où l'investissement est réalisé. Mais aussi, cet ensemble tente d'identifier les mécanismes utilisés par les chargés d'études crédit des

banques publiques algériennes, qui permettent de gérer les risques d'opportunisme des PME une fois le projet réalisé.

En plus de ses trois ensembles, nous avons formulé des questions dans le cadre d'identification des individus enquêtés (signalétique), pour pouvoir caractériser notre échantillon et de vérifier la pertinence des informations recueillies pour le traitement et l'analyse.

## **2)-2-1 Etude et évaluation des demandes de crédits des PME par la banque : outils utilisés et difficultés informationnelles**

Dans un premier temps, nous avons formulé des questions au sujet de deux éléments (phases) clés dans le processus de prise de décision d'octroi de crédit aux entreprises, à savoir : la phase de l'étude des demandes de crédit des PME et l'évaluation du risque de crédit des PME par la banque en référence aux problèmes informationnels rencontrés par les banques.

### **2)-2-1-1 L'étude des demandes de crédit des PME par la banque**

Au sujet de l'étude des demandes de crédit des PME par la banque, nos questions sont orientées principalement:

- Aux pièces fournies par les PME dans leurs dossiers de demande de crédit en relation avec le besoin en terme d'information des banquiers notamment les chargés d'étude crédit,
- A l'existence de structure d'études économiques ou d'étude de marché au niveau des banques publiques ;
- Aux seuils en termes de montant du crédit relatif à la décision d'octroi de crédit par les niveaux hiérarchiques des structures de crédit dans la banque.

### **2)-2-1-2 Evaluation du risque de crédit des PME par la banque**

Pour ce qui est de l'évaluation du risque de crédit des PME par la banque, un nombre de questions est orienté sur les outils d'appréciation de la demande de crédit des PME, l'utilisation de la méthode *scoring* par la banque, les motifs de rejet de demandes de

crédit des PME par la banque et les difficultés informationnelles rencontrées lors de son évaluation du risque crédit des PME.

En effet, les critères d'appréciation de la demande du crédit des PME, portent sur deux plans :

- Sur le plan économique : en termes de création d'emploi, produits stratégiques, produits exportables et substitution à l'importation ;
- Sur le plan de l'analyse financière : Les critères d'évaluation de projet retenus pour les nouvelles entreprises (PME) en création (VAN, TRI, IP et DR) et les ratios de solidité financière (pour nouvelles entreprises en création et pour celles déjà existantes) tels que l'équilibre financier, fonds de roulement, besoins en fonds de roulement, etc.

Mais aussi, l'utilisation de la méthode *scoring* comme outil d'aide à la prise de décision d'octroi de crédit par la banque.

Par ailleurs, un questionnaire sur les motifs de rejet des demandes de crédit des PME par la banque, qui va nous permettre de vérifier les justifications de refus de financement de la banque pour la catégorie des PME.

En fin, la question relative aux difficultés informationnelles rencontrées par les banquiers lors de l'évaluation du risque crédit PME met l'accent sur les niveaux de risque crédit et la dimension de l'information recherchée par la banque pour cerner au mieux le risque crédit PME avant la prise de décision d'octroi ou de refus de crédit. Aussi, de vérifier l'opacité du système d'information national dans sa globalité à travers le niveau macro, méso et microéconomique.

## **2)-2-2 Evaluation du risque crédit des PME par la banque en asymétrie informationnelle *ex ante***

Pour ce deuxième axe de notre enquête, des questions relatives à la détermination du couple (prix/garanties) sont posées de manière à étudier l'usage des contrats révélateurs (convenants) par le chargé d'étude crédit (la banque). L'enquête essaye également de voir si les signaux délivrés par la théorie financière des contrats sont captés (utilisés) par le chargé d'étude crédit (la banque). Conformément aux variables mises en avant en théorie (voir le chapitre III), notre questionnaire tient compte des informations révélées par la

structure financière, la structure de la propriété, etc. le questionnaire est également mis en point de manière à tenir compte de l'impact sur le chargé d'étude crédit (la banque) des comportements des PME algériennes en matière de production de prévisionnel.

L'évaluation *ex ante* du risque de crédit d'une PME candidate au financement conduit le chargé d'étude crédit (la banque) à rejeter cette demande ou, au contraire, à l'accorder (la satisfaire). Dans ce cas (accord) le chargé d'étude crédit (la banque) doit évaluer et gérer le risque crédit de la PME en situation d'asymétrie d'information *ex post*.

### **2)-2-3- Evaluation du risque crédit des PME par la banque en asymétrie informationnelle *ex post***

L'accord de crédit (financement) à une PME n'épargne guère la banque (le banquier) de la maîtrise du risque crédit-PME qui reste attaché à son activité (d'intermédiaire financier). Le questionnaire à travers ce troisième axe de notre enquête, est par conséquent élaboré de manière à considérer la validité des mécanismes susceptibles d'être mobilisés pour limiter le risque crédit-PME lors de la rédaction du contrat de crédit.

L'analyse se rattache ici à la séquence temporelle où le crédit est signé, ou sur le point de l'être, mais où le crédit n'est pas encore mobilisé par la PME dans ce cadre, le questionnaire a également pour objectif d'apprécier les opinions et comportements des chargés d'étude crédit (les banquiers) relatifs au risque d'aléa moral supposé menacer la profession du banquier. Il s'agit ainsi d'identifier les raisons qui poussent le banquier à utiliser les mécanismes incitatifs.

L'incomplétude des contrats de financement (de crédit) soulève la question du contrôle de l'entreprise *ex post* (après) l'accord de financement (crédit). Notre questionnaire s'intéresse par conséquent aux différentes procédures de contrôle dont peuvent faire usage les banquiers (chargés d'étude crédit) dans l'objectifs de contrer (empêcher) les éventuels comportements opportunistes de la contrepartie (la PME dans notre cas). Il tient compte aussi de la situation extrême de défaut (défaillance de la contrepartie) et considère la manière dont la banque gère la crise en termes de renégociation du contrat de crédit.

Il s'agit également, comme dans le cas du risque d'aléa moral, de repérer si ces mécanismes sont utilisés spécifiquement pour contrer les risques d'opportunisme.

## **2)-3 L'échantillon : les caractéristiques**

Une fois la technique d'investigation définie, notre travail de terrain a d'abord commencé par des pré-enquêtes auprès de six (06) chargés d'étude crédit des banques publiques de la région centre d'Algérie (Alger, Tizi Ouzou, Boumerdes, Béjaia, Tipaza), dont le choix de cette région n'est pas fortuit, il est justifié par l'importance du réseaux des banques publiques et la concentration du tissu des PME.

C'est à partir de nos pré-enquêtes de la période du premier trimestre janvier-mars de l'année 2010, que la rédaction de notre questionnaire final a eu lieu. Au total 100 questionnaires ont été distribués, 45 ont été récupérés.

Il est à signaler que notre enquête a été lancer sur trois périodes, à savoir la période juin-août 2010, la période octobre-décembre 2010 et la période mars-avril 2011, cela en raison de contraintes de terrain que nous avons rencontré en terme du taux de réponse de la part des banquiers questionnés (enquêtés) et la difficulté de saisir le niveau décisionnel central des banques publiques où sont traitées les demande de crédit à sommes d'argent très importantes.

En raison d'homogénéité au niveau de la méthode d'investigation et des résultats, les réponses finalement retenues et exploitées dans notre travail sont celles de 34 banquiers qui composent notre échantillon définitif. Les banquiers enquêtés ont été désignés de manières non aléatoire, c'est-à-dire sont désignés selon la possibilité d'accès dans le milieu bancaire qui est difficile à enquêter. Ces banquiers sont rencontrés soit dans leur structure de travail (banque) ou à travers les structures du dispositif ANSEJ lors des commissions de wilaya pour la sélection et la validation des demandes financement de création de micro entreprises par les jeunes entrepreneurs.

Le choix de notre échantillon relève d'un choix raisonné, les chargés d'étude crédit (les banquiers) exercent tous leurs activités dans les six (06) banques publiques (BNA, BEA, BDL, CPA, BADR et CNEP) dans la région centre d'Algérie, une région avec un taux de concentration important en termes de banques (réseau important) et de PME comme il a été évoqué précédemment.

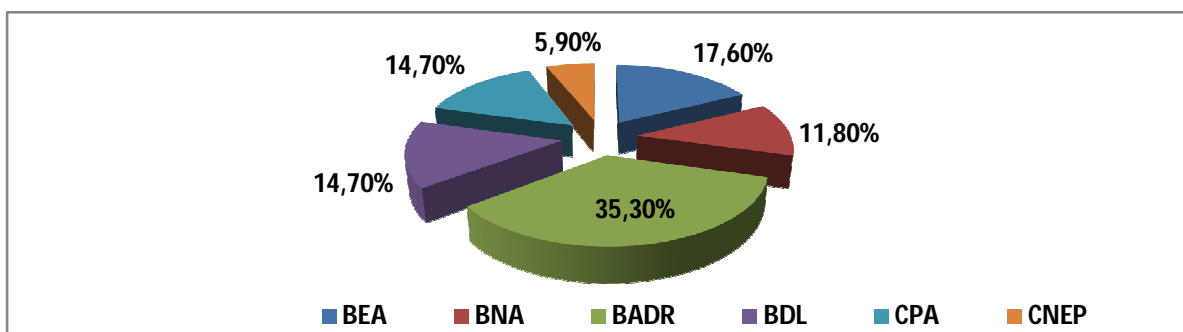
La répartition des banquiers (chargés d'étude crédit et membres des comités de crédit) enquêtés selon la nature de l'établissement de crédit (banque) et les principales

caractéristiques de notre échantillon sont présentés dans cet élément et nous tenons à signaler que les données sur les quelles sont élaborées l'ensemble des figures présentées dans cette section, sont présentées en annexes sous formes de tableaux portant le Numéro équivalent à celui de chacune des figures :

### 2)3-1 Nom des banques

Notre échantillon est constitué des banques publiques, toutes sont des banques commerciales à réseaux, les cadres de la BDRA représentent 35,30% de notre échantillon, sachant bien que cette banque se spécialise dans le financement de l'agriculture et dont les créances non performantes sont importantes, contrairement aux cadres de CNEP-banque qui représentent 5,9% de l'échantillon récemment son statut de caisse d'épargne à été remplacé par celui de CNEP-Banque cela dans le cadre du projet de banques de détail des banques publiques. Nous tenons à signaler que le choix de l'échantillon est un choix raisonné. Cela dans l'objectif d'enquêter auprès de l'ensemble des banques publiques qui sont en nombre de six (06). La figure suivante nous présente les proportions des banques publiques enquêtées (Figure N°VI.01).

**Figure N°VI.01 : Les proportions des banques publiques enquêtées**



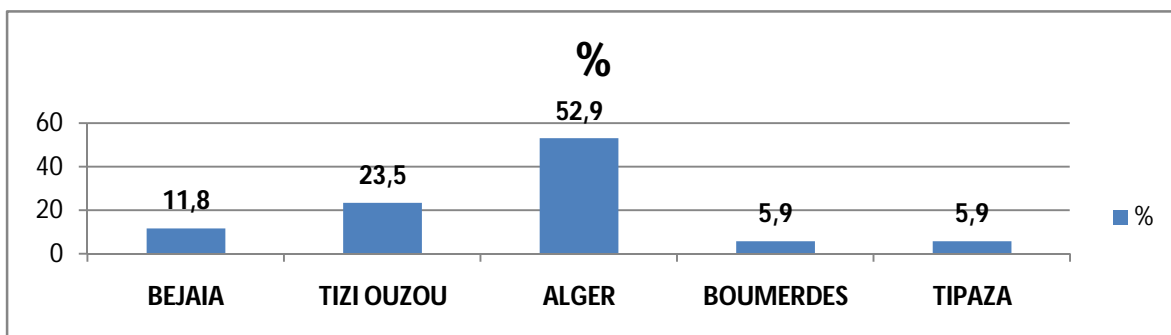
Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

### 2)-3-2 Villes de localisation des banques

Les banques publiques auprès des quelles nous avons mené notre enquête sont localisées dans la zone centre d'Algérie, une zone à fort réseau bancaire d'une part, et une densité des PME importante dans cette zone du pays d'autre part. En effet, 52,2% des individus enquêtés exercent leur métier de banquier dans la wilaya d'Alger, la capitale. Les

cinq wilayas dans les quelles notre enquête été menée, ont connues ses dernières années une dynamiques importante de création de PME (classées parmi les dix (10) premières wilayas en termes de création et nombre de PME selon les bulletins d'information du MPMEA). Par ailleurs, notre choix pour ces wilaya peu se justifié par la proximité géographique et relationnelle en raison de la difficulté d'enquêter auprès des banques en général. De ce fait, les villes de localisation des banques publiques enquêtées sont présentées dans la figure suivante (Figure N°VI.02).

**Figure N°VI.02 : Villes de localisation des banques publiques enquêtées (en%)**

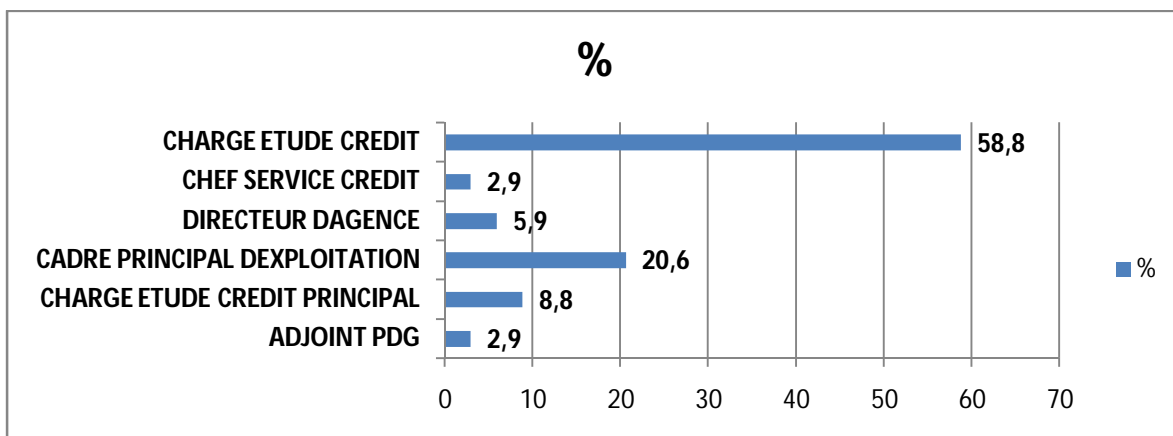


Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

### 2)-3-3 Fonction actuelle au niveau de la banque

Principalement les individus enquêtés sont des chargés d'étude crédit au niveau des agences bancaires avec 58,8% de notre échantillon. 20,6% sont des cadres principaux d'exploitation. D'ailleurs, cette diversité de cadre enquêtés nous renseigne sur les niveaux décisionnels auprès des quels notre enquête été menée. Donc notre choix s'est concentré sur les chargés d'étude crédit, cette catégorie du personnel des banques avec qui les PME ont des relations directes lors des demandes de financement, mais aussi nous avons réussi à interroger des cadres dirigeants des niveaux hiérarchiques de la prise de décision d'octroi de crédit notamment aux PME, cela dans l'objectif de se renseigner d'une manière la plus globale au sujet de notre objet de recherche. Les fonctions actuelles des banquiers enquêtés sont présentées dans la figure ci-après (Figure N°.VI.03).

Figure N°VI.03 : La fonction actuelle des banquiers enquêtés (en%)

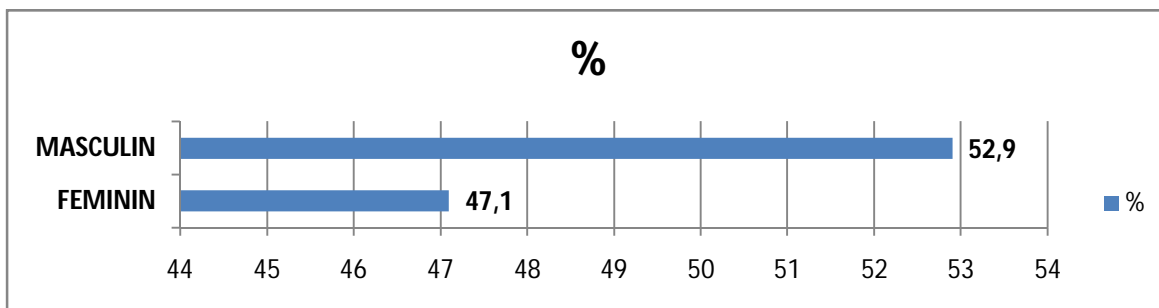


Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

### 2)-3-4 Sexe

Notre échantillon est plus au moins équilibré entre la catégorie des Hommes avec 52,9% et celle des Femmes avec 47,1%, cela nous renseigne aussi sur la présence de plus des femmes dans le milieu bancaire et en particulier au niveau des structures d'étude crédit, voir la figure ci-après (Figure N°.VI.04).

Figure N°.VI.04 : Catégorie des banquiers enquêtés selon le sexe (en%)



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

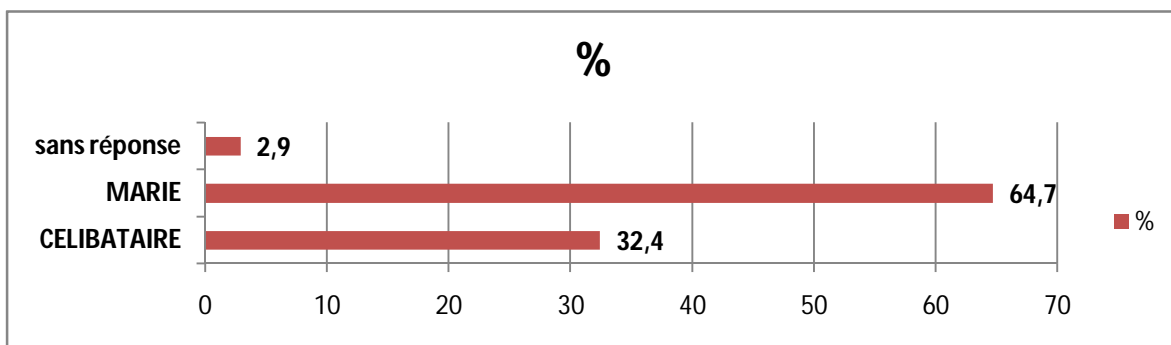
### 2)-3-5 Age moyen de l'échantillon:

A partir des résultats de notre enquête nous avons calculé la moyenne d'âge de l'échantillon et qui est de **34 ans** selon les réponses de 32 individus sur 34, avec 2 sans réponse. Cela, nous renseigne sur la forte présence de la catégorie de jeunes cadres dans le milieu bancaire ses dernières années.

### 2)-3-6 Situation familiale

Notre échantillon est constitué de 64,7 banquiers avec le statut de famille marié contre 32,4 de célibataire avec un sans réponse (2,9%), voir la figure ci-après (Figure N°.VI.05).

Figure N°.VI.05 : La situation familiale des banquiers enquêtés (en%)



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

### 2)-3-7 Expérience dans de domaine bancaire

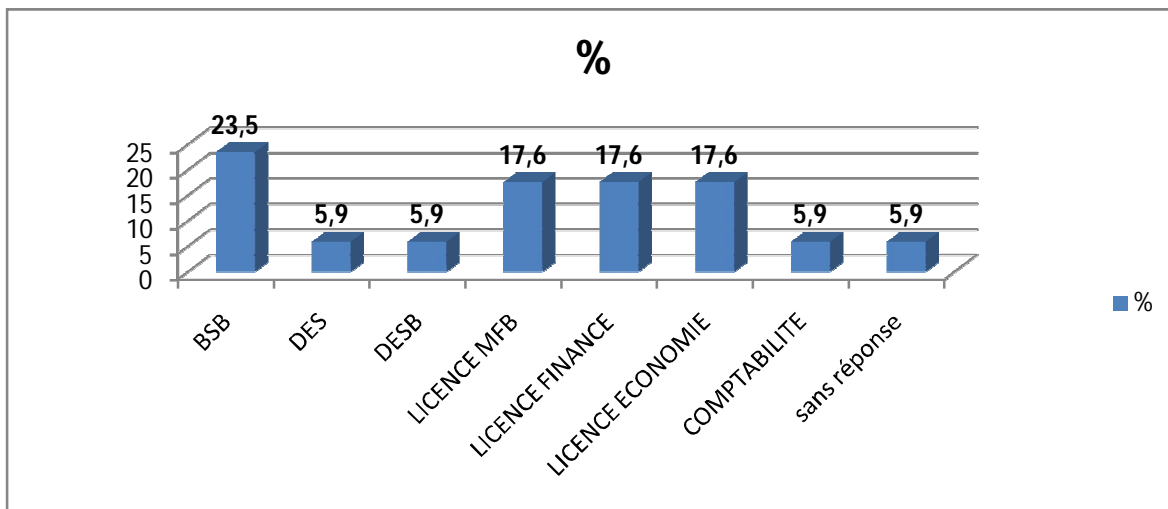
La moyenne en termes d'années d'expérience dans le domaine bancaire de notre échantillon est de **12 années** pour les 28 réponses obtenues sur les 34, avec 6 sans réponse. Cela, est un aspect favorable à notre enquête d'avoir interrogé des banquiers dont l'expérience est importante. Donc, les réponses obtenues lors de notre enquête sont celles des banquiers avec une moyenne d'expérience dans le domaine de la banque, c'est-à-dire en moyenne ils ont commencé leur métier de banquier dans le contexte de transition vers l'économie de marché.

### 2)-3-8 Formation de base des banquiers

La formation de base de la majorité des banquiers interrogés est universitaire à savoir : les diplômes de licence en MFB, licence Finance et licence en économie ((17,6 x 3 = 52,8%), contre les diplômes de BSB (23,5%) et DES (5,9%) et DESB (5,9%). Cela, nous renseigne que l'encadrement des structures de crédit des banques publiques est à la fois assuré par les cadres formés par les écoles supérieures des banques et les différentes universités algériennes. Par ailleurs, la répartition des individus de notre échantillon entre ceux qui sont issus de formation de banque et ceux issus de formation universitaire nous a

permet de recueillir des réponses des individus de formations différentes mais complémentaires, voir la figure ci-après (Figure N°.VI.06)

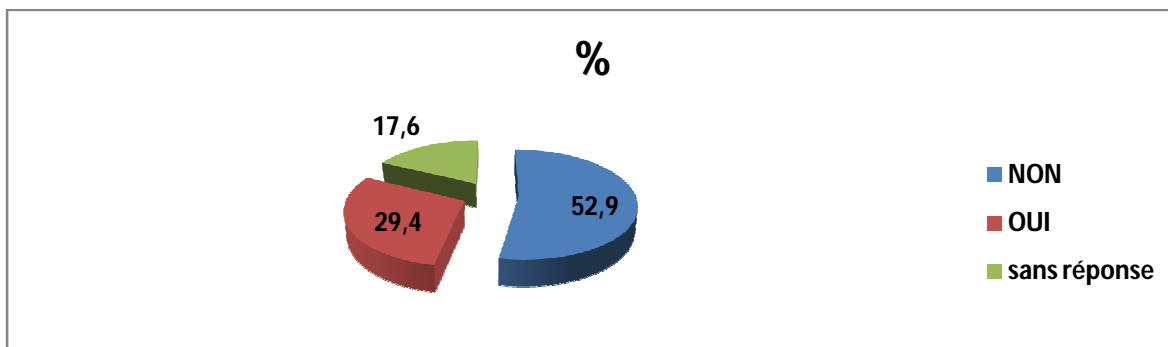
Figure N°.VI.06 : La formation de base des banquiers enquêtés (en%)



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

## 2)-3-9 Formation dans le domaine des PME

Figure N°.VI.07 : La formation des banquiers enquêtés dans le domaine des PME



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

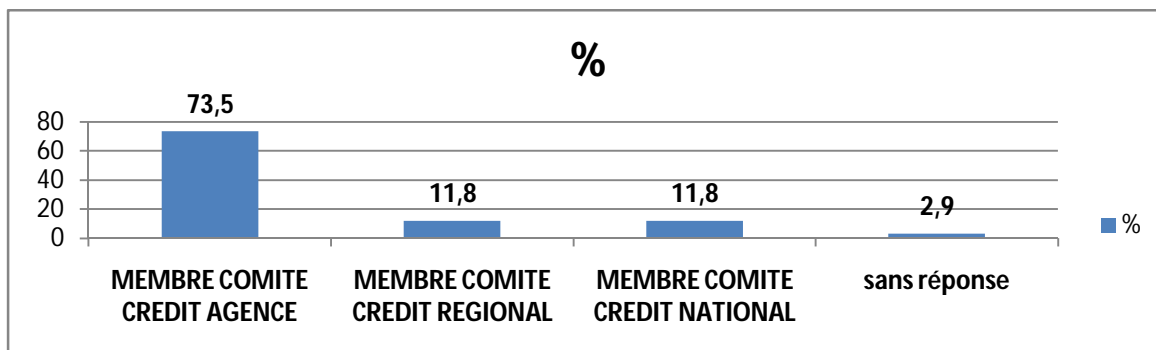
La formation dans le domaine des PME reste insuffisante pour les cadres des structures de crédit des banques publiques en Algérie. Ce constat, révèle la nouveauté de l'orientation des pouvoirs publics pour la relance du secteur privé notamment des PME en tenant compte du défis de former des cadres dans le domaine bancaire maîtrisant les spécificités de la catégorie des PME. Ces dernières, longtemps considérées comme des grandes entreprises en miniature. Par ailleurs, ce déficit en terme de formation dans le

domaine des PME des cadres des banques publiques algériennes, laisse les résultats obtenus par notre enquête relatifs et même partiels.

### 2)-3-10 Le comité de crédit d'appartenance des banquiers

La majorité des banquiers enquêtés sont membre des comité de crédit niveau agence (73,5%) contre ceux des deux autres niveaux, régional (11,8%) et national (11,8%), avec un taux de 2,9% sans réponse. En effet, les demandes de crédit sont introduites par les PME auprès des agences où sont traitées au niveau du comité agence selon le seuil de crédit autorisé pour chaque agence ; si les montants demandés sont importants la demande est transférée pour étude au niveaux supérieurs des structures de crédits de la banque. Par ailleurs, la composante de notre échantillon des membres des trois comités de crédit des banques publiques, nous a permis d'avoir des informations pour le cas des crédits de modestes montants ainsi que les crédits à des montants plus importants. Ainsi, les comités de crédit d'appartenance des banquiers enquêtés se présentent selon la figure suivante (Figure N°.VI.08) :

**Figure N°.VI.08 : Le comité de crédit d'appartenance des banquiers enquêtés (en%)**



Source : Elaboré par nos soins, à partir des données de l'enquête

En tenant compte des caractéristiques de notre échantillon, les résultats que nous présenterons ci-après dans la section 3 sont des résultats relatifs voir même partiels comme il a été signalé précédemment. Mais qui sont d'une richesse importante en raison de la difficulté d'enquêter auprès des banquiers. L'exploitation de ce cadre de l'enquête est en effet de nature exploratoire. Un échantillon plus conséquent et plus ciblé devrait ultérieurement permettre d'affiner les recherches au sujet du risque crédit-PME dans le cadre de la relation banque-PME en Algérie.

### **Section 3: Résultats de l'enquête: De l'évaluation au contrôle du risque crédit PME par les banques publiques en Algérie**

Sur le marché de crédit, les informations sont à l'avantage des candidats au financement (agent à déficit de ressources financières). Eux seuls connaissent en effet leurs caractéristiques, leurs décisions ou leurs actions. Cette situation peut à l'extrême, se traduire par un refus de la demande de crédit de l'entreprise. La théorie financière des contrats met néanmoins en évidence des mécanismes qui permettent de réduire l'impact de ces asymétries d'information pour les investisseurs externes, notamment les banques.

*Pour rappel de notre problématique, notre travail de recherche consiste à répondre, en se basant sur les résultats de notre enquête menée auprès des chargés d'étude crédits et responsables des structures de crédit des six (06) banques publiques algériennes, aux questionnements suivants :*

*Quels sont les problèmes d'ordre informationnel rencontrés par les banques publiques lors de l'évaluation du risque de crédit-PME ? Et quels sont les mécanismes mobilisés pour réduire ce risque crédit dans le cadre de la relation banque-PME?*

Les résultats présentés dans cette section, sont ceux issus du tri à plat (tri simple) que nous avons effectué après avoir opéré un dépouillement des questionnaires récupérés auprès des banques publiques. Mais aussi, nous avons effectué un tri croisé pour affiner nos résultats en articulant certaines variables entre elles, à savoir : la variable d'appartenance au comité de crédit (niveau décisionnels) avec un nombre de variables plus ou moins pertinentes, que nous avons sélectionné en référence à notre objet de recherche.

Nous tenons à signaler que le tri croisé effectué été limité en raison de l'existence d'un grand nombre de combinaison possible entre variables. Aussi, le traitement des données a été effectué à l'aide du logiciel *SPSS 16.0* pour le tri à plat et le tri croisé. En suite, un autre type de traitement s'imposait selon notre besoin en termes de présentation et d'analyse des résultats, cela à l'aide du *logiciel Excel*.

### 3)-1 Les résultats du tri à plat

#### 3)-1-1 Etude et outils d'évaluation des demandes de crédit des PME par les banques publiques algériennes :

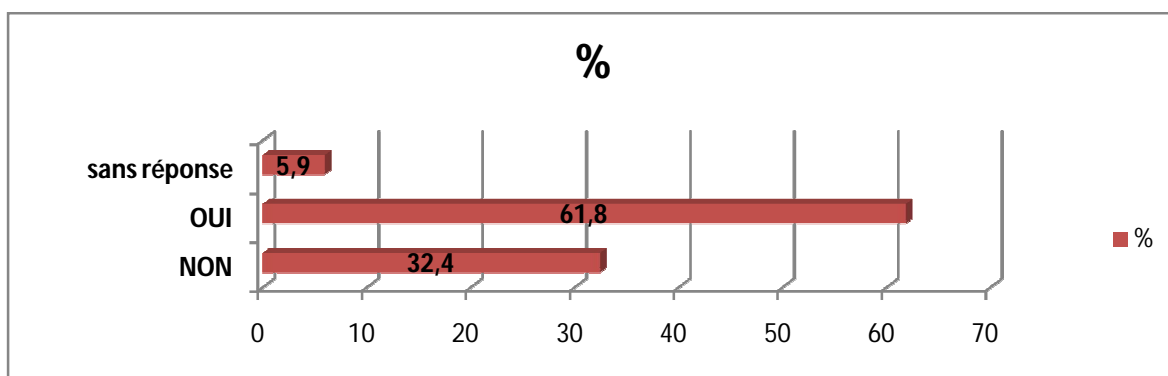
Les résultats présentés dans cet élément ont pour objectif de mettre en évidence, les faiblesses dans les outils d'évaluation du risque crédit-PME par les banques publiques algérienne et l'opacité informationnelle au niveau micro, méso et macroéconomique dont sont victimes les banques mais aussi les PME.

##### 3)-1-1-1 Etude des demandes de crédit des PME par les banques publiques algériennes

###### A)- Dossier de crédit et besoins d'informations du banquier

Les réponses des banquiers à la question: « Estimez vous que l'ensemble des pièces demandées pour les dossiers de crédit des PME, répond à vos besoins d'informations ? », sont présentées dans la figure ci-après (Figure N°.VI.09). :

**Figure N°.VI.09 : Dossier de crédit et besoins d'informations du banquier**



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

La majorité des banquiers enquêtés (61,8%) jugent que l'ensemble des pièces demandées pour les dossiers de crédit des PME, répond à leurs besoins en termes d'information, pour cette catégorie de banquiers donc, la nomenclature des pièces à fournir dans un dossier de crédit suffit largement pour prendre la décision d'octroi ou de refus de crédit. Cela peut s'expliquer en partie par la logique professionnelle des banquiers qui se concentre sur l'aspect financier (quantitatif) dans leur étude et évaluation des demandes de crédit des PME.

Tout de même 32,5% trouvent qu'au contraire les dossiers fournis par les PME ne contiennent pas toute l'information nécessaire pour évaluer le risque crédit et 5,9 % sans réponse. Cela peut se justifier par la possibilité de manipulation de l'information comptable fournie par les PME lors de la demande de crédit. Nous tenons à signaler aussi que les PME dans certains cas ne présentent pas de projets bancables c'est-à-dire qui ne présentent pas une opportunité pour les banques, en raison de la qualité de leur étude technico-économique qui reste très sommaire.

### **B)- Existence de structure d'étude de marché au niveau de la banque**

Au sujet de l'existence d'une structure d'étude de marché au niveau des banques, les réponses obtenues de notre enquête sont présentées la figure ci-après (Figure N°.VI.10), il s'agit des réponses à la question : « Existe-il au niveau de votre banque un service ou une structure d'étude de marché ? ».

**Figure N°.VI.10 : Existence de structure d'étude de marché au niveau de la banque**



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

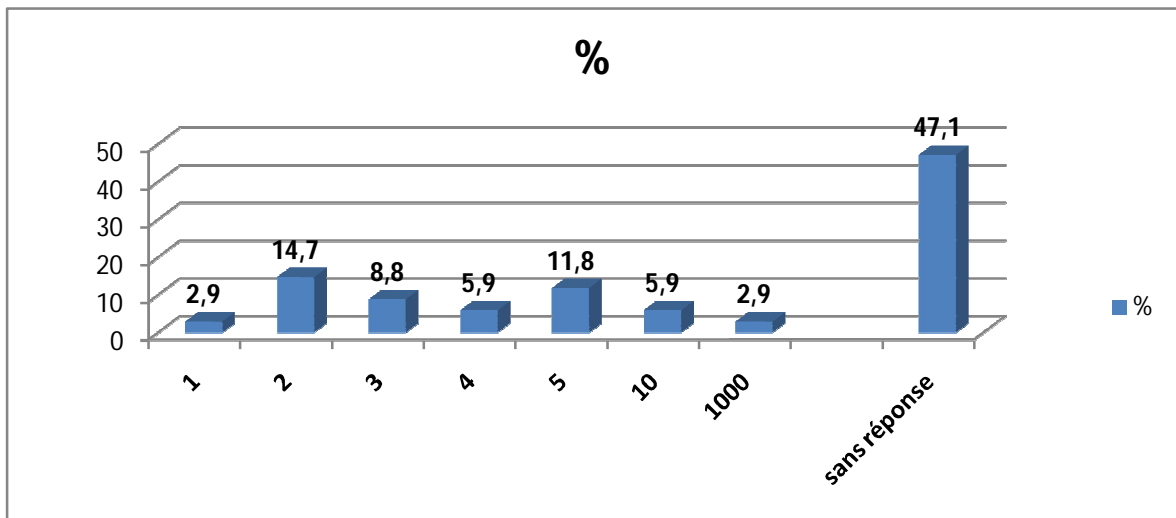
Pour l'ensemble des banquiers enquêtés, une structure d'étude de marché (ou d'études économiques) au sein de leurs banques est inexistante. Cela nous permet de faire référence à ce déficit en termes d'information qu'une structure d'études économiques et études de marché peut compenser au profit des banques publiques. D'ailleurs, dans les pays développés, les grandes banques sont dotées de ce type de structure, à titre d'exemple la BNPparibas (banque de détail française à activités internationales).

### **C)- Le seuil de décision d'octroi de crédit au niveau de l'agence**

Compte tenu du processus de prise de décision d'octroi ou de refus de crédit au niveau des banques publiques c'est-à-dire la délégation de crédit, en terme de seuil. Les réponses des banquiers enquêtés, concernant la question : « A partir de quel seuil, la

décision d'octroi de crédit échappe à l'agence (ou banque) ? », sont présentées dans la figure ci-après (Figure N°.VI.11) :

**Figure N°.VI.11 : Le seuil de décision d'octroi de crédit au niveau de l'agence(en millions de DA)**



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

La procédure de prise de décision d'octroi de crédit au sein des banques publiques est basée sur le système de délégation d'octroi de crédit selon l'importance de l'activité de l'agence (banque) au niveau local, régional et national. Au sujet des seuils de prise de décision, 47,1% les banquiers préfèrent de ne pas divulguer cette information en raison du secret professionnel caractérisant le métier de la banque. Par ailleurs, nous pouvons relever que des seuils plus ou moins différents entre banques (et agences), pour les 18 réponses obtenues au sujet du seuil en termes de millions de DA, varie de 1 millions DA pour une agence à faible activité et 1000 millions de DA pour les banques publiques en général. Donc, le seuil maximum autorisé pour les banques publiques de leur financement de l'économie en général et les PME en particulier est limité à 1000 millions de DA environ 10 millions de \$ (US), au delà de ce seuil c'est le conseil national d'investissement qui a le pouvoir de décision de financement de grands projets.

### 3)-1-1-2 Outils d'évaluation des demandes de crédit des PME par les banques publiques algériennes

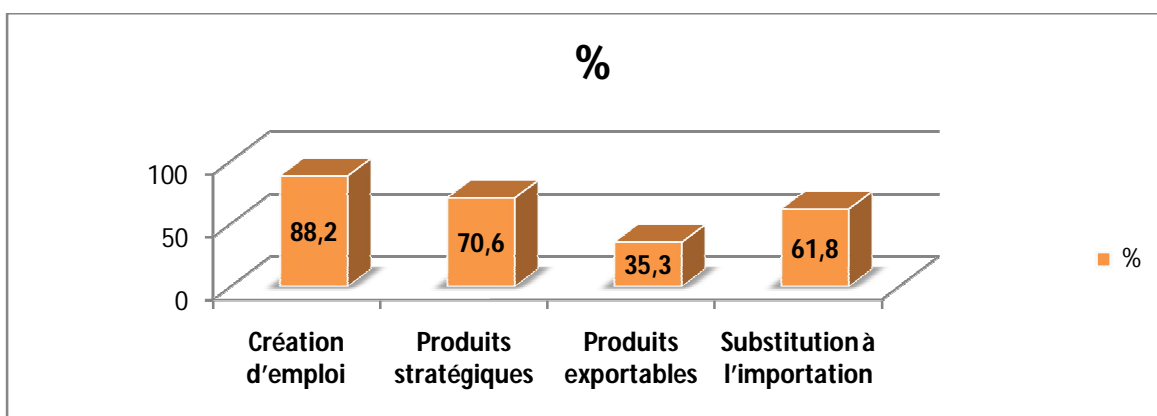
#### A)- Les outils et critères d'appréciation de la demande de crédit de la PME

Les réponses des banquiers à la question : « Quels sont les outils et critères d'appréciation de la demande de crédit des PME ? », sur le plan d'analyse économique et l'analyse financière, sont présentées dans les figures ci-après.

##### A)-1 sur le plan de l'analyse économique

Les critères retenus par les banquiers dans le cadre de l'appréciation des demandes de crédit des PME sur le plan de l'analyse économique, sont principalement : la création d'emploi (88,2%), produit stratégiques (70,6%), substitution à l'importation (61,8). Ces résultats peuvent être justifiés par l'orientation des banques publiques à concrétiser la politique de l'Etat à lutter contre la crise du chômage et de réduire la facture des importations (dans la logique du discours officiel dominant). Contrairement, le critère de produits exportables n'est cité que par 35,3% des banquiers enquêtés, ce qui nous permet de déduire que les banques publiques sont peut engagées dans le financement des PME à potentiel d'exportation sur des marché pertinents qui constitue un levier important dans la réalisation des grandes ambitions de l'Etat de diversifier les exportations hors hydrocarbures.

Figure N°.VI.12 : Les critères de l'analyse économique du banquier



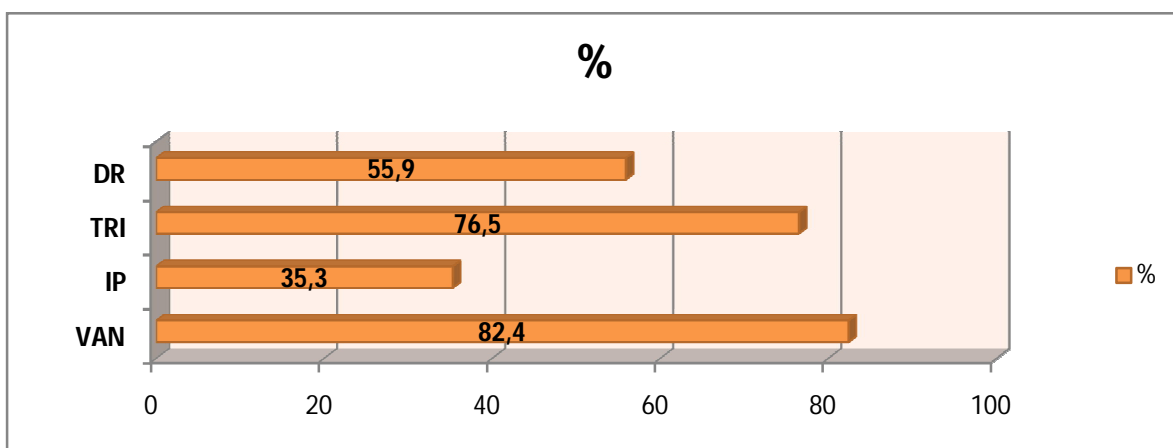
Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

### A)-2 sur le plan de l'analyse financière

- **Pour une nouvelle PME ou nouveau projet, quels sont les critères les plus utilisés par votre banque ?**

Nous constatons que deux principaux indicateurs (critères) de l'évaluation et de sélection de projets sont utilisés en grande partie par les banquiers enquêtés. Ces critères sont la VAN (82,4%) et le TRI (76,5%). Donc, la décision du banquier de sélection des projets d'investissement, se base principalement et en grande majorité sur ses deux critères purement financiers et quantitatifs.

**Figure N°.VI.13 : Les critères de l'analyse financière du banquier pour un nouveau projet**



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

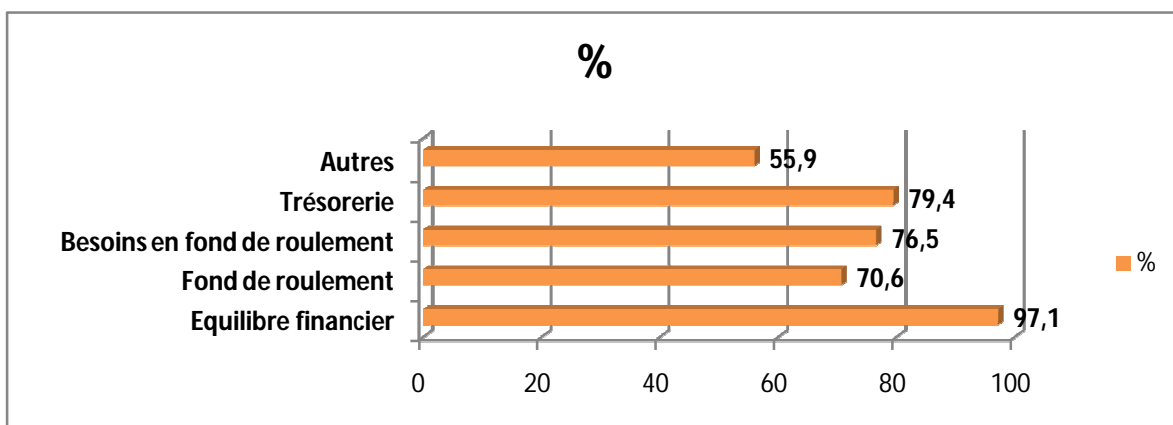
- **Pour une entreprise cliente ou déjà existante, votre analyse s'appuie sur quels indicateurs ?**

Les résultats obtenus auprès des banquiers enquêtés au sujet de l'utilisation des outils fournis par l'analyse financière traditionnelle, sont en grande majorité valorisés et utilisés lors d'évaluation des dossiers de demande de crédit des PME par les banquiers (chargés d'étude crédit). Les éléments sur les quels est fondée l'analyse des banquiers sont alors : l'équilibre financier (97,1%), le fond de roulement (70,6%), le besoins en fonds de roulement (76,5%), la trésorerie (79,4%) et autres éléments (55,9) tels que : le ratio de solvabilité, le ratio d'endettement, le ratio de liquidité, etc.

En effet, dans l'évaluation du risque crédit, les informations comptables et financières sont systématiquement présentes dans les éléments d'analyse requis. Ces informations

comptables et financières doivent être complétées en réalité par d'autres informations d'ordre qualitatif tel que les éléments d'informations que le management stratégique peut fournir sur la dimension stratégique de la PME.

**Figure N°.VI.14 : Les indicateurs de l'analyse financière du banquier pour une entreprise cliente**

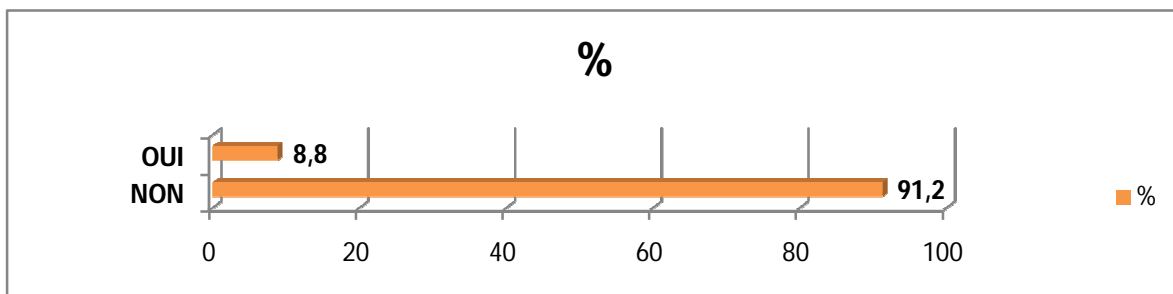


Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

### B)- Evaluation du risque de crédit des PME par la méthode *scoring*

Les réponses de notre échantillon de banquiers à la question : « Utilisez-vous la méthode *scoring* pour évaluer le risque crédit des PME ? », sont les suivantes (la figure N°.VI.15) :

**Figure N°.VI.15 : Evaluation du risque de crédit des PME par la méthode *scoring***



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

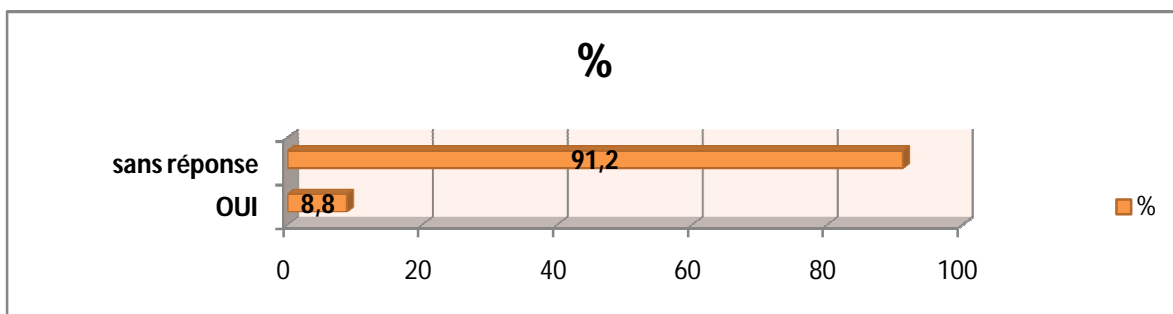
Selon les résultats obtenus de notre enquête auprès des banquiers, l'utilisation de la méthode *scoring* comme outil d'aide à la prise de décision est quasi-inexistante, 91,2% de

réponses de non utilisation de cette méthode *scoring*. Contrairement, 8,8% des banquiers enquêtés l'utilise lors d'évaluation du risque crédit des PME. En effet, un certain nombre d'agences (banques) du réseau des banques publiques ont bénéficié de cet outil d'aide à la prise de décision, cela dans le cadre du projet de MEDA II portant sur la mise à niveau des banques publiques dans l'objectif d'amélioration de leur *risk management*.

- **Si, oui, les modèles du *scoring* sont-ils différents selon les secteurs d'activité des PME ?**

Selon les réponses des banquiers (8,8%) utilisant la méthode *scoring* comme outil d'aide à la décision. Le modèle de *scoring* est élaboré selon les spécificités des PME selon leur secteur d'activité aussi en raison des différences dans leur structure financière. Cette classification tente de remédier à la forte hétérogénéité dans le monde des PME en les regroupant selon leur secteur d'activité et d'identifier les indicateurs pertinents aidant à la détection précoce du risque de défaillance des contreparties et d'éviter la sélection des mauvais risques.

**Figure N°.VI.16 : La différence des modèles du *scoring* selon les secteurs d'activité des PME**



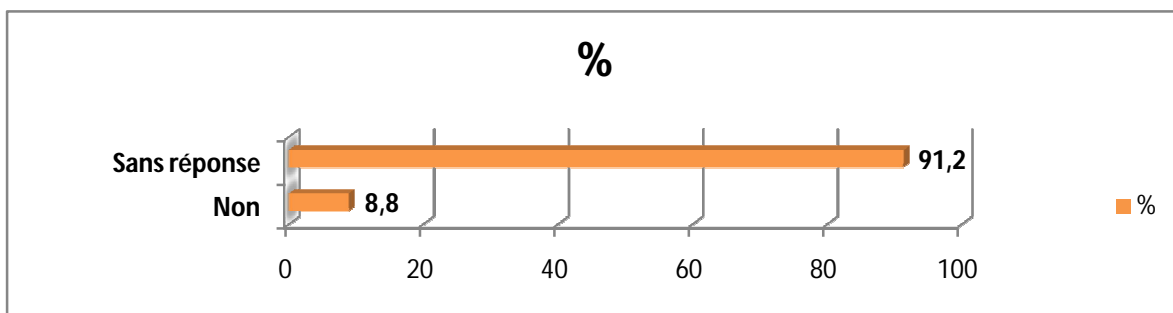
Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

- **Sont-t-ils les mêmes que ceux utilisés pour évaluer le crédit des grandes entreprises ?**

Toujours selon les réponses des banquiers (8,8%) utilisant la méthode *scoring* comme outil d'aide à la décision. Le modèle de *scoring*, existe en deux versions l'une concerne la grande entreprise et l'autre concerne les PME. Il est à signaler que la fiabilité de ces méthodes ne peut être effective que si le modèle a été élaboré à base de données

statistiques et historiques viables sur une longue durée. A ce sujet, les données existantes sur les PME algériennes restent insuffisantes et peut pertinentes dont le défis est d'améliorer la base des données des PME algériennes. D'ailleurs, cela est un projet en cours, pris en charge par le ministère des PME et de l'artisanat (actuellement rattaché au ministère de l'industrie).

**Figure N°.VI.17 : La différence des modèles du *scoring* selon la taille des entreprises (PME/GE)**

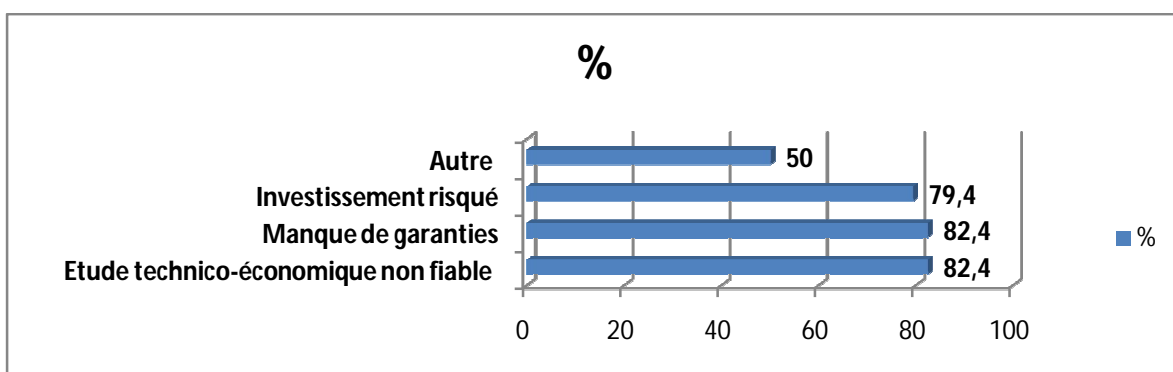


Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

### C)- Les principaux motifs de rejets des demandes de crédits des PME par la banque

Les réponses à la question : « Quels sont en général les motifs avancés par votre banque pour rejeter des demandes de crédits des PME ? », sont comme suit (Figure N°.VI.18) :

**Figure N°.VI.18 : Motifs de rejets des demandes de crédits des PME par la banque**



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

Selon les réponses des banquiers enquêtés, les principaux motifs de rejet des demandes de crédit des PME sont : la non fiabilité des études technico-économiques présentées par les

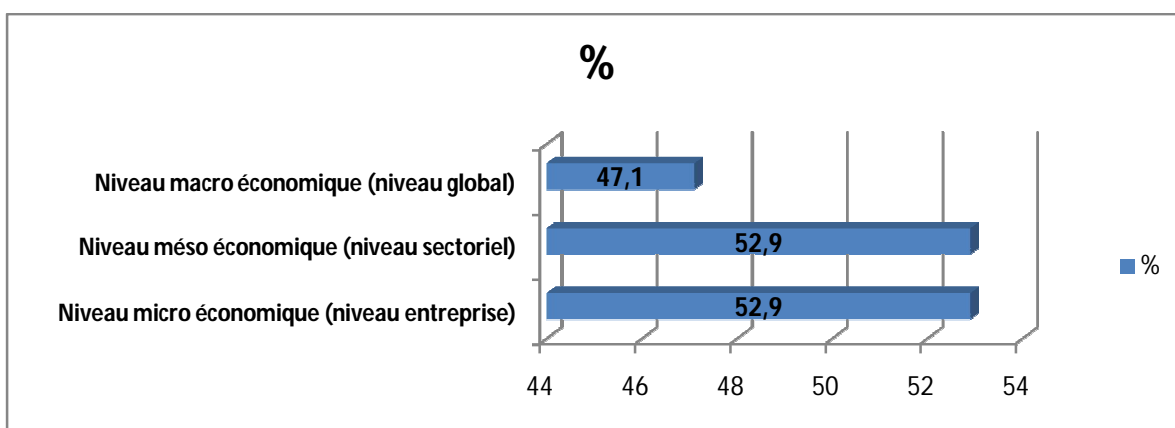
PME (82,4%), le manque de garanties (82,4%), Investissement risqué (79,4%) et autres motifs (50%) tels que : la non qualification du propriétaire-dirigeant, la qualité du management de la PME, etc.

Les réponses fournies par les banquiers au sujet des principaux motifs de rejet des demandes de crédit des PME, nous permet de constater que les banques refusent d'avantage à accorder des crédits lorsque l'étude technico-économique est non fiables (cas de la majorité des demandes de crédit selon les banquiers), cela en raison de la non fiabilité des informations sur les quelles se fonde l'étude en question. Cela implique systématiquement un comportement d'aversion au risque de la part des banquiers, d'ailleurs en plus du motif de manque de garanties (en raison de la sous capitalisation des PME en général), le motif de l'investissement risqué (79,4) est évoqué par la majorité des banquiers enquêtés. Comme autres motifs les banquiers avancent comme argument de refus de crédit par la non qualification de l'entrepreneur (ou de la PME).

#### **D)- Les difficultés informationnelles rencontrées par la banque dans l'évaluation des demandes de crédit des PME selon le niveau du risque**

Les réponses de notre échantillon de banquiers enquêtés à la question : « Quelles sont les difficultés informationnelles rencontriez-vous lors d'évaluation des dossiers de demande de crédit des PME, selon le niveau de risque (Niveaux micro, méso et macroéconomique)? », sont synthétisés selon la figure ci-après (Figure N°.VI.19) :

**Figure N°.VI.19 : Les difficultés informationnelles rencontrées par la banque dans l'évaluation des demandes de crédit des PME selon le niveau du risque**



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

Les résultats obtenus confirment la difficulté des banquiers de cerner avec pertinence le risque crédit PME en raison de l'opacité informationnelle des différents niveaux de risque à savoir :

**Au niveau micro économique (niveau entreprise), avec 52,9% des réponses :** Les difficultés informationnelles de ce niveau concernent la non fiabilité des informations présentées par les PME, mais aussi l'absence de données internes au niveau des banques (absence de structure d'étude de marché) pour décortiquer la réalité des PME qui demandent du financement, dans ces conditions les banquiers se contentent alors des données comptables et financières pour la prise de décision d'octroi ou de refus de crédit. Aussi, la difficulté d'évaluer le risque technologique, de gestion, financier, etc est évoquée par les banquiers.

**Au niveau méso économique (niveau sectoriel), avec 52,9% des réponses :** A ce niveau, les informations si elles existent, selon les banquiers restent insuffisantes. Cela, en raison d'absence de structures spécialisées dans la collecte et la production de l'information économiques et financières sur les différents secteurs d'activités. En effet, cela constitue un handicap majeur pour relancer les PME des différents secteurs d'activité sans mettre à la disposition des acteurs économiques des informations publiques voir privées fiables, en référence aux dynamiques des marchés à l'international. Donc, le défis pour remédier à cette difficulté est l'émergence d'un marché de l'information dont le quel les banque joueront un rôle majeur (intermédiation de l'information).

**Au niveau macro économique (niveau globale), avec 47,1% des réponses :** La pauvreté et l'opacité de notre système d'information national constitue un problème majeur selon les banquiers enquêtés. En effet, autre l'ONS et le CNES il n'existe pas en Algérie des institutions publiques ou privées dédiées à la collecte et la production de l'information. En effet, l'ONS avec ses rapports sommaires et le CNES avec ses rapports non diffusés au grand public rend la tâche de recherche d'information des acteurs économiques difficile, en particulier les banques, même si en théorie elles ont des capacités de production d'information privées sur les emprunteurs. Par ailleurs, les quelques rapports des différents institutions existants nous citerons : Le rapport de la banque d'Algérie (qui est a connue des améliorations ses dernières années, mais qui reste loin des rapports publiés par la banque de France par exemple en termes de richesse d'information notamment sur le

financement des PME, par secteur d'activité par taille, etc.), le bulletin d'information du ministère des PME et d'artisanat, le bulletin d'information de l'ANSEJ, ANDI, etc.

### 3)-1-2 Evaluation du risque crédit-PME par le banquier en asymétries d'information *ex ante*

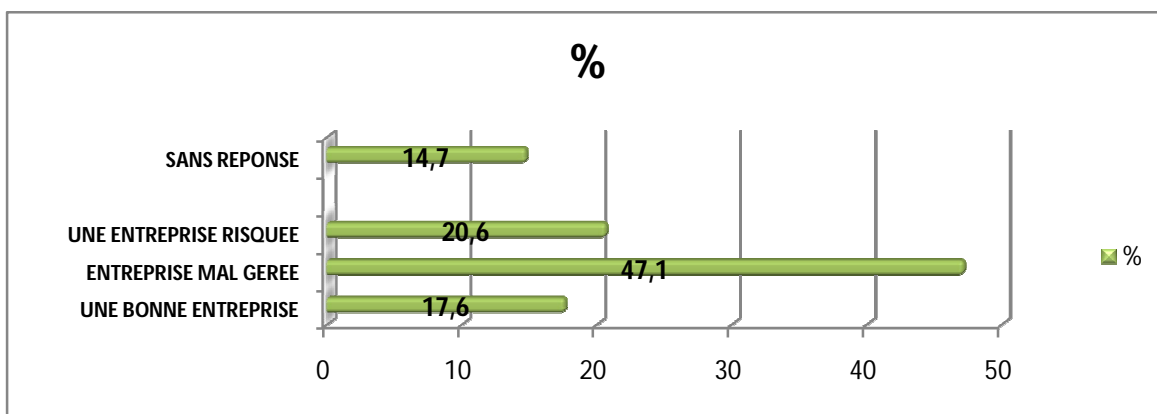
Les résultats présentés dans cet élément sont les réponses des banquiers enquêtés et interrogés, sur leur usage de contrats révélateurs lors de l'évaluation du risque crédit-PME en asymétrie d'information *ex ante* (avant l'octroi de crédit), ainsi que, leur degré de captation des signaux émis par les PME sur le marché de crédit. Cela, pour réduire le risque d'anti sélection au sujet des emprunteurs (PME) en sélectionnant les bons risques à financer. .

#### A)- L'usage de contrats révélateurs par la banque (chargé de crédit)

##### A)-1 Taux d'intérêt ou prime de risque

Les réponses des banquiers enquêtés à propos du taux d'intérêt élevé accepté comme révélateur de risque PME sont illustrées comme suit :

Figure N°.VI.20 : Le taux d'intérêt comme mécanisme révélateur pour la banque



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

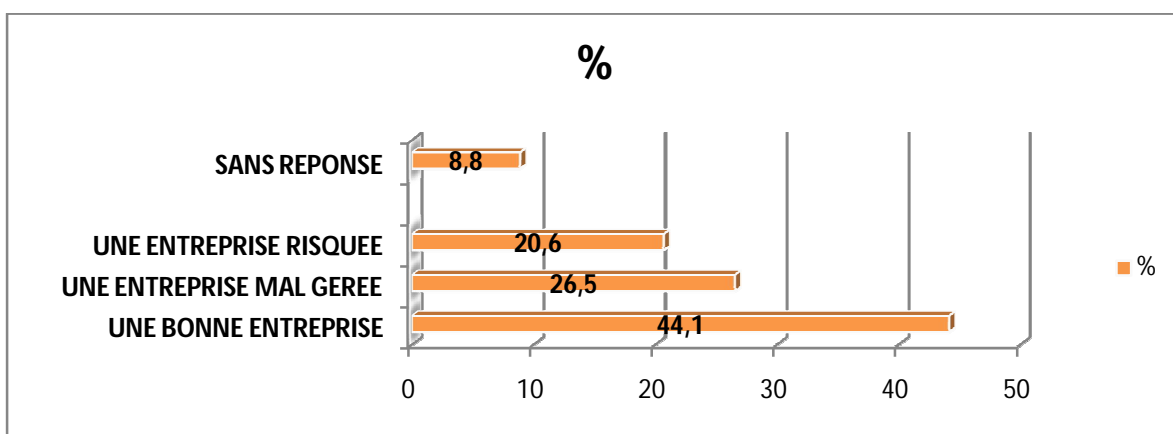
En plus de la production de l'information, en collectant et analysant les documents fournis dans le dossier de crédit, ainsi que l'analyse de l'environnement et la qualité du management de la PME, le banquier peut fonder son évaluation du risque crédit-PME sur l'usage de contrats révélateurs.

En effet, par cette technique il peut appréhender la qualité du propriétaire-dirigeant (PME) à travers son comportement adopté face à un taux d'intérêt élevé. Conformément à la théorie financière des contrats, les résultats obtenus auprès des banquiers montrent que, pour 47,1% d'entre eux, une PME qui accepte un taux d'intérêt élevé révèle le caractère d'une PME mal gérée. Entre autre, pour 20,6% d'entre eux il s'agit de PME risquée. Donc, cet élément n'est capté que par un nombre réduit de banquiers enquêtés.

#### A)-2- Les garanties

Les réponses de nos répondants banquiers sont illustrées comme suit :

Figure N°.VI.21 : L'offre de garanties comme mécanisme révélateur pour la banque



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

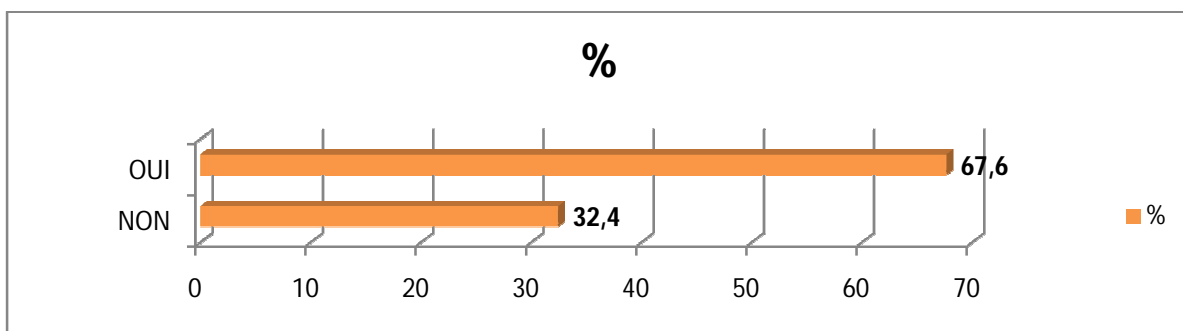
Pour 44,1% des banquiers une PME qui accepte d'offrir des garanties importantes révèle un caractère d'une bonne entreprise, pour 26,5% d'entre eux jugent qu'il s'agit dans ce cas d'une PME mal gérée, ainsi 20,6% la considère comme une entreprise risquée. En référence aux enseignements théoriques, l'acceptation d'offrir des garanties importantes par une entreprise révèle le caractère positif du projet à financer (PME), en se refusant de s'endetter à un taux d'intérêt élevé. Donc, cet aspect est capté par les 44,1% des banquiers enquêtés.

## B)- Le signal de l'entreprise sur le marché de crédit

### B)-1 L'effet taille

Les résultats obtenus des banquiers sont illustrés comme suit :

Figure N°.VI.22 : L'effet taille de la PME et décision d'octroi de crédit



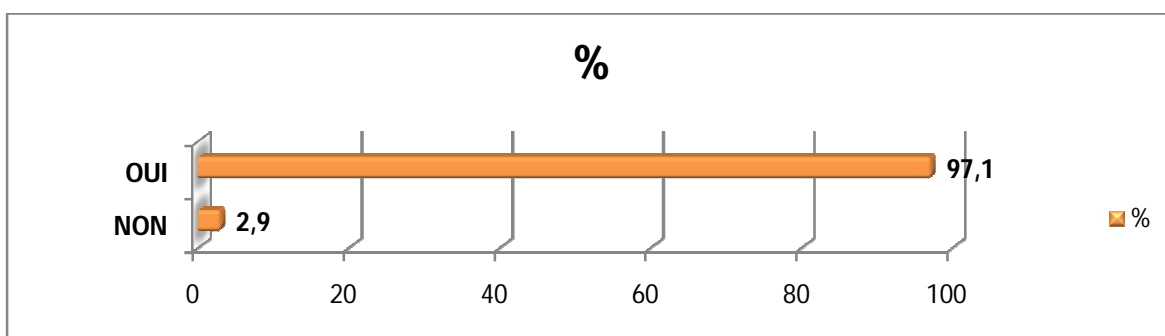
Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

Selon les banquiers enquêtés, la taille de la PME est élément favorable lors de la prise de décision d'octroi de crédit, avec 67,6% des réponses. Cela en raison de la capacité de supporter des incidents qui peuvent survenir dans la vie d'une entreprise. En effet, les TPE sont perçues comme plus vulnérables par rapport aux petites ou moyennes entreprises.

### B)-2- La structure financière

La figure ci-après nous renseigne sur les réponses des banquiers :

Figure N°.VI.23: La structure financière de la PME et décision d'octroi de crédit



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

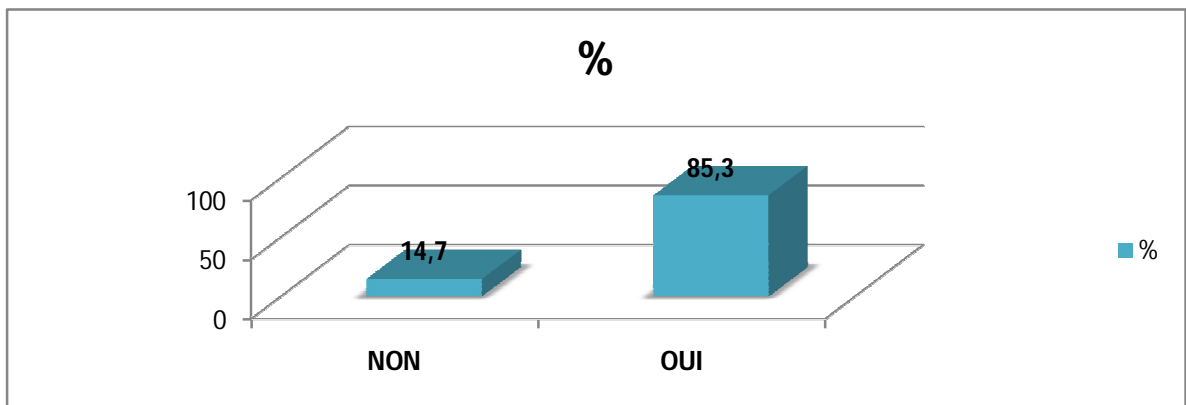
La structure financière de la PME constitue selon les banquiers un élément favorable. En effet, une bonne structure financière d'une entreprise lui permettra d'assurer un équilibre financier à terme et d'avoir la capacité d'amortir en partie des difficultés qui

peuvent survenir au cours de son cycle d'exploitation par exemple diminution du chiffre d'affaires, etc. D'ailleurs, cet élément occupe une place très importante dans le processus de décision d'octroi de crédit aux PME par la banque.

### B)-3- La forme de propriété (statut juridique)

La forme de propriété de la PME constitue un élément favorable selon les banquiers, avec 85,3% des réponses.

Figure N°.VI.24: La forme de propriété de la PME et décision d'octroi de crédit

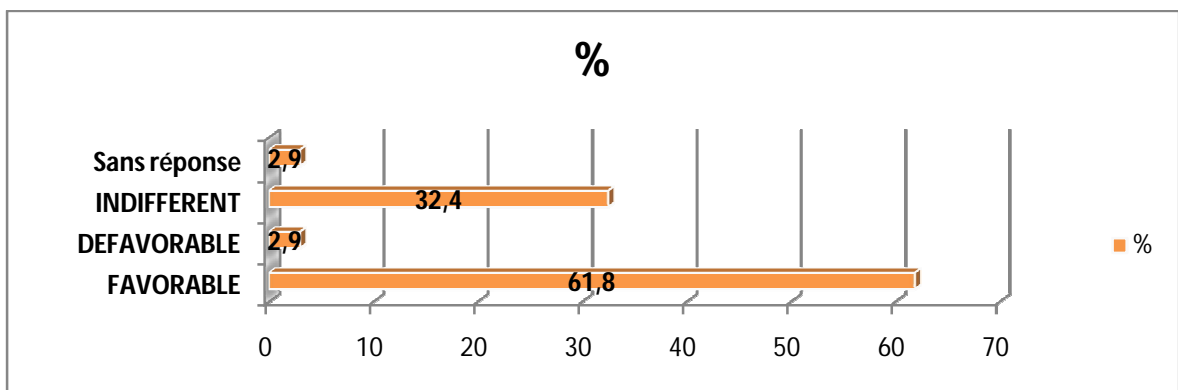


Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

### B)- 4- La propriété familiale

Les résultats obtenus auprès des banquiers enquêtés au sujet de la propriété familiale de la PME sont illustrés dans la figure suivante :

Figure N°.VI.25: La propriété familiale de la PME et octroi de crédit



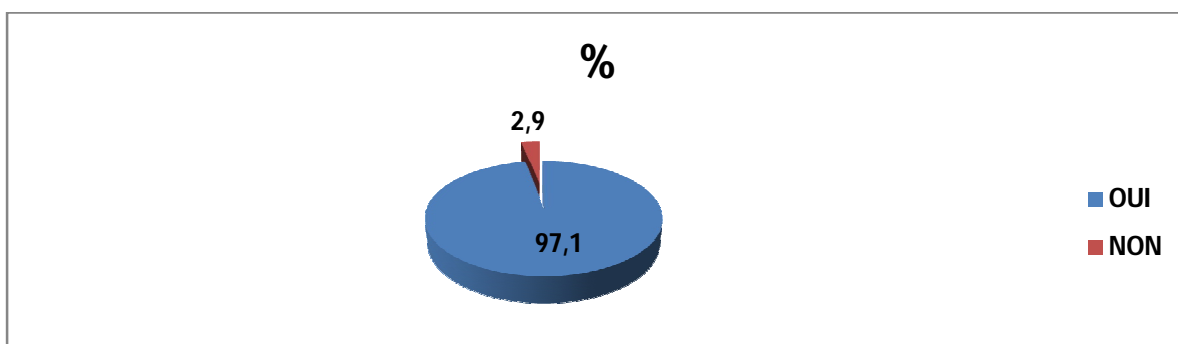
Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

Pour 61,8% de notre échantillon la statut familial de la PME constitue un élément favorable puisque celle-ci, alors considérée comme patrimoine personnel de l'entrepreneur, est défendue par l'ensemble de la famille qui mobilise tous les moyens disponible pour assurer la pérennité de leur entreprise. Par contre, 32,4 des banquiers sont indifférents au statut familial de la PME. Tout de même, la PME familiale peu présenté un risque important sur tout lors de sa transmission chose qui n'est pas captée ici par les banquiers enquêtés.

#### B)-5- Le profil du propriétaire dirigeant de la PME

Selon les banquiers le profil du propriétaire-dirigeant de la PME constitue un indicateur (signal) pertinent pour la prise de décision d'octroi de crédit, avec 97,1% des réponses obtenues. D'ailleurs, la qualification de l'entrepreneur conditionne en grande partie la réussite d'un projet à financer.

Figure N°.VI.26: Le profil du propriétaire dirigeant de la PME et octroi de crédit

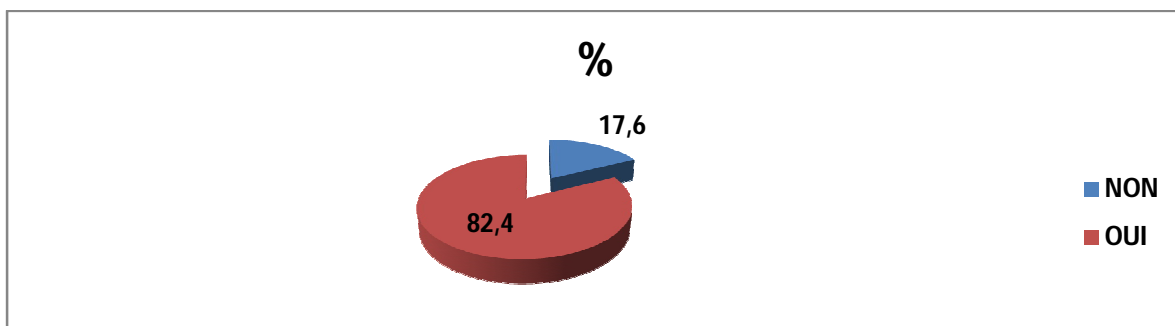


Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

#### B)-6 L'information de la place sur la PME (comme autres modes d'investigation de la banque)

Selon les banquiers enquêtés avec 82,4% des réponses (voir la figure ci-après), l'information de la place sur la PME, c'est-à-dire les informations disponible soit sur le net ou après de la centrale des risques et centrale des impayés détermine en partie l'octroi de crédit. En effet, la disponibilité de l'information sur la PME auprès des institutions et des tiers permet de réduire les risques causés par les asymétries d'information.

Figure N°.VI.27: L'information de la place sur la PME et octroi de crédit

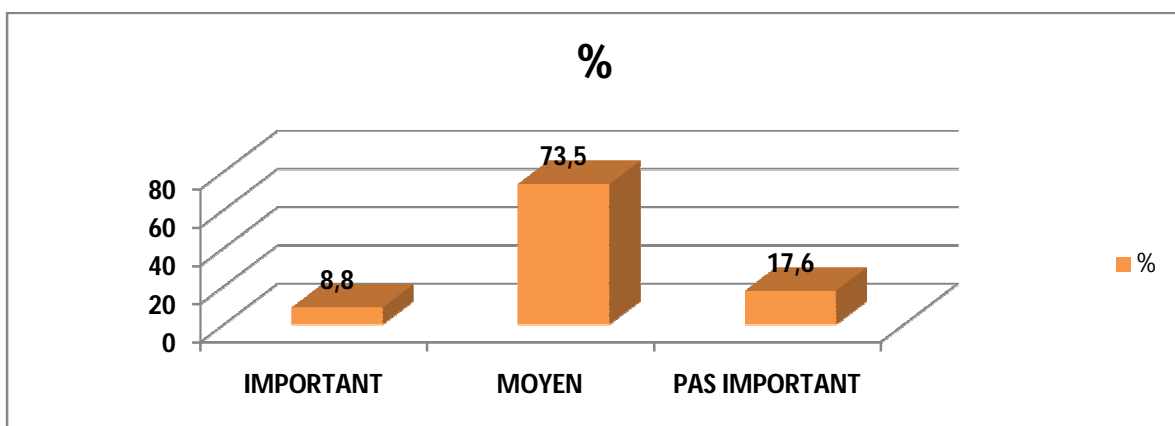


Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

### B)-7- Confiance de la banque dans la capacité de la PME dans l'établissement du prévisionnel

Les réponses des banquiers à propos de leur degré de confiance vis-à-vis du prévisionnel établi par la PME sont illustrées dans la figure suivante :

Figure N°.VI.28: Le degré de confiance de la banque vis-à-vis du prévisionnel établi par la PME



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

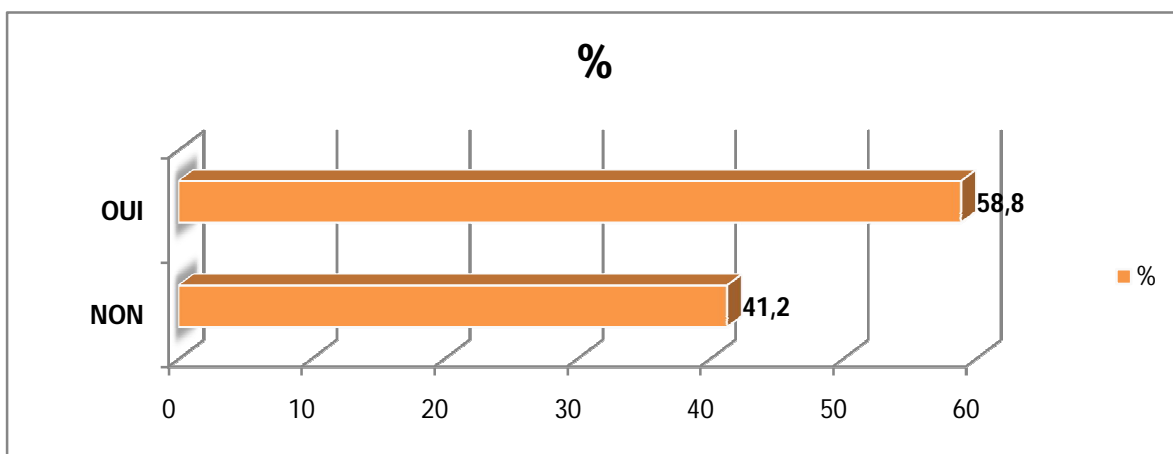
Le degré de confiance accordé par la majorité des banquiers enquêtés pour le prévisionnel établi par la PME est moyen, avec 73,5% des réponses, dans le sens où la pertinence de ce prévisionnel est un signal positif sur l'aptitude de l'équipe dirigeante de l'entreprise emprunteuse. Tout de même, 17,6% des banquiers avancent que leur degré de confiance vis-à-vis du prévisionnel fourni par les PME dans les dossiers de demandes de

crédit, pas important. Cela, en raison de l'opacité informationnelle qui caractérise la relation banque-PME et la non fiabilité de l'information fournie par les PME notamment celle de l'étude technico-économique.

### B)-8- Rapports d'audit

Les rapports d'audit de la PME est élément favorable selon les banquiers enquêtés, les résultats obtenus sont illustrés dans la figure suivante :

**Figure N°.VI.29: Rapports d'audit de la PME et octroi de crédit**



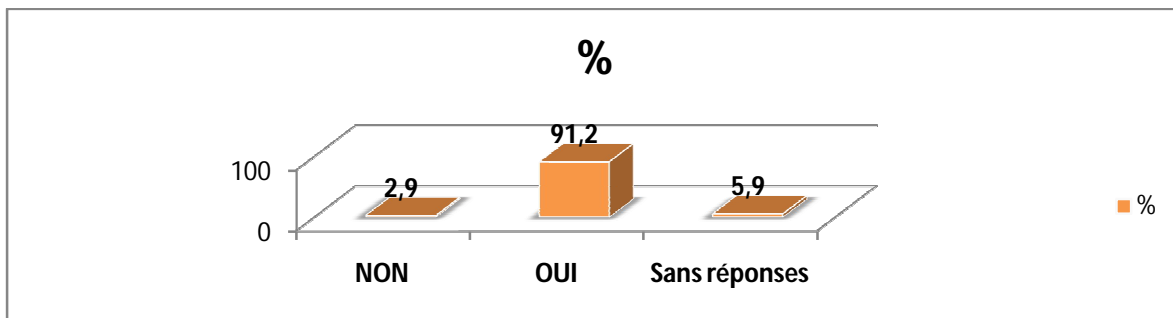
Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

Pour 58,8% des banquiers, l'existence des rapports d'audit d'une PME permet d'affiner et de vérifier sa capacité de financement, sa qualité de management, et les anomalies de gestion si elles existent ; en revanche, pour 41,2% des réponses, les rapports d'audits n'influence pas la décision de la banque en terme d'octroi de crédit.

### B)-9- La certification de la PME

La certification de la PME constitue aussi un bon signal et détermine en partie la décision d'octroi de crédit, 91,2% des banquiers l'affirment, voir la figure ci-après (Figure : N°.VI.35)

**Figure N°.VI.30: La certification de la PME et octroi de crédit**

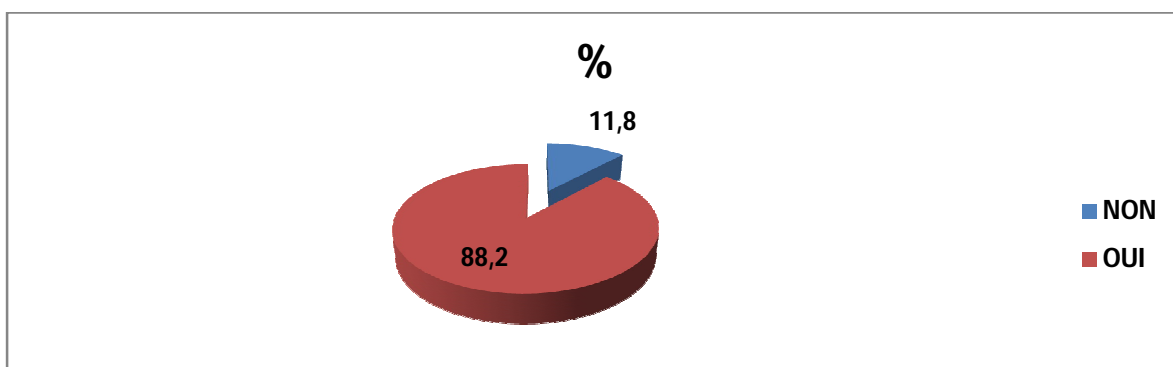


Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

### B)-10 Adhésion ou cotisation au fonds de garanties

La cotisation de la PME à un fond de garanties (fond mutuel), constitue un signal positif pour la banque. Donc, cette dernière s'engagera d'avantage à accorder des fonds pour financer les projets des PME. En effet, la création de ses fonds de garanties a pour objectif d'inciter les banques et les PME à la prise de risque (en évitant le phénomène aversion au risque qui constitue une contrainte à l'investissement et donc à la croissance et au développement de l'économie). La figure qui suit (Figure N°.VI.36) illustre les réponses des banquiers enquêtés.

**Figure N°.VI.31: Le fond de garanties des PME comme facteur réducteur de risque**



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

### 3)-1-3 Evaluation et contrôle du risque crédit-PME par le banquier en asymétries d'information *ex post*

A travers cet élément, sont présentées les réponses des banquiers enquêtés au sujet de leur usage des mécanismes incitatifs et de contrôle lors de l'évaluation du risque crédit-

PME en asymétrie d'information *ex post*. Cela, pour réduire l'impact des risques d'aléa moral et d'opportunistes de l'emprunteur (PME).

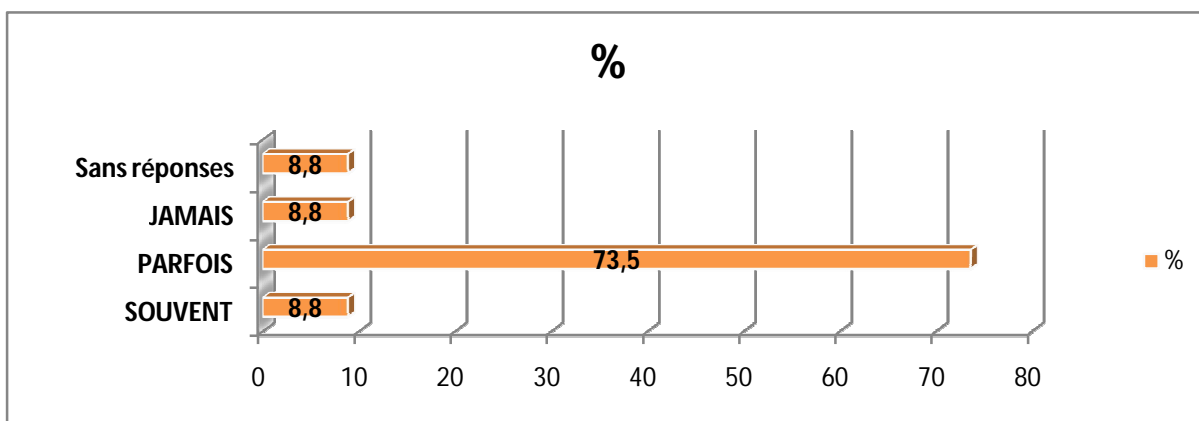
#### A)- Usage de mécanismes incitatifs par la banque

L'usage de mécanismes incitatifs par les banques publiques enquêtées pour limiter le risque d'aléa moral d'opportunisme des PME emprunteuses, leurs repenses sont présentées dans les figures ci-après :

##### A)-1- Utilisation des clauses contractuelles (convenants)

Les résultats au sujet de l'utilisation des clauses contractuelles par les banquiers enquêtés, sont illustrés dans la figure suivante :

Figure N°.VI.32: Utilisation des clauses contractuelles par la banque



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

L'utilisation limitée des clauses contractuelles par les banques publiques semble confirmée, 73,5% des banquiers les utilisent par fois, contrairement, à 8,8% d'entre eux qui les utilise souvent.

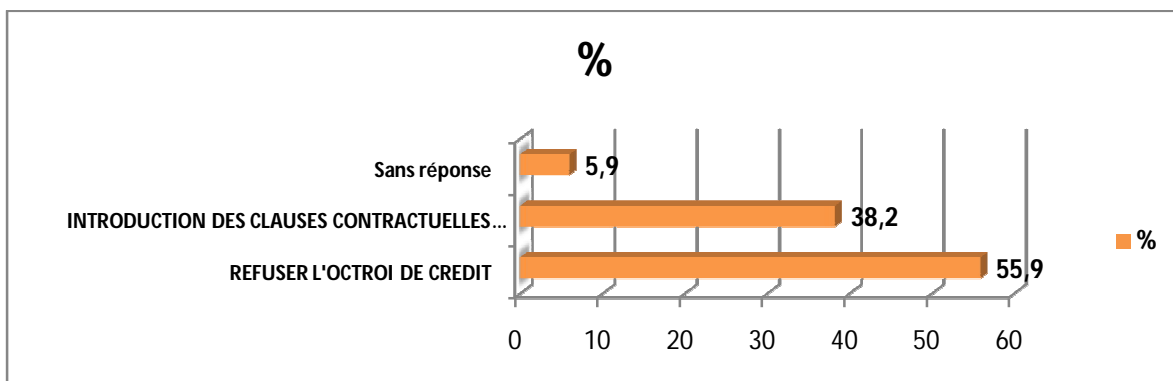
##### A)-2 Rationnement de crédit

En cas de manque d'information, le rationnement de crédit est fort appliqué par les banques, les réponses des banquiers enquêtés sont comme suit :

.

.

**Figure N°.VI.33: Manque d'informations et rationnement de crédit**



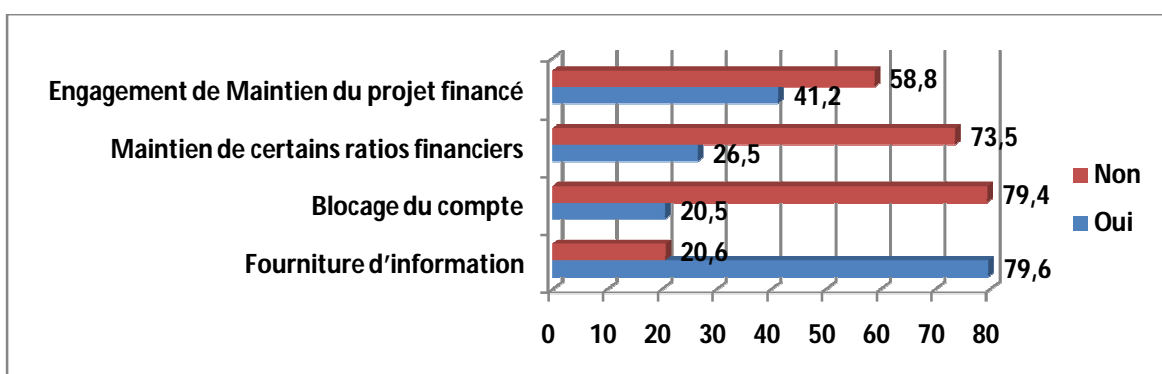
Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

Dans un contexte d'opacité informationnelle dans le cadre de leur relation avec les PME emprunteuses, les banquiers enquêtés préfèrent adopter un rationnement de crédit vis avis des PME avec 55,9% des réponses. En revanche, 38,2% des banquiers procèdent à l'introduction des clauses contractuelles (restrictives). Donc, on peut dire que les PME dans ce cas subissent le phénomène du rationnement de crédit.

### A)-3 Les clauses contractuelles les plus utilisées

Les réponses à la question des principales clauses contractuelles les plus utilisées par les banquiers sont illustrées par la figure ci-après :

**Figure N°.VI.34: Les clauses contractuelles les plus utilisées par la banque (en%)**



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

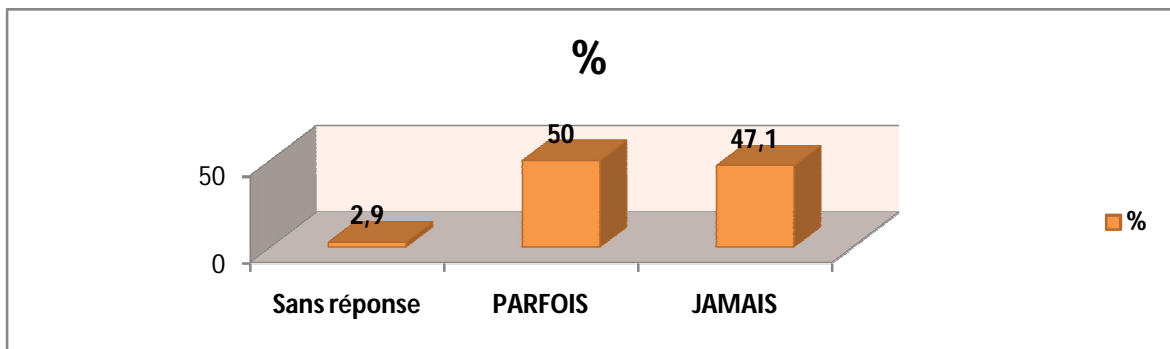
Pour les clauses contractuelles les plus utilisées par les banques publiques selon les réponses de nos répondants sont : la fourniture d'information avec 79,6% des réponses et l'engagement de maintien du projet financé avec 41,2%.

## B)- La banque et l'aléa moral de la PME

### B)-1 Changement de projet

Au sujet de changement de projet par la PME après octroi de crédit, les réponses des banquiers sont présentées dans la figure suivante :

Figure N°.VI.35: Octroi de crédit et changement de projet par la PME



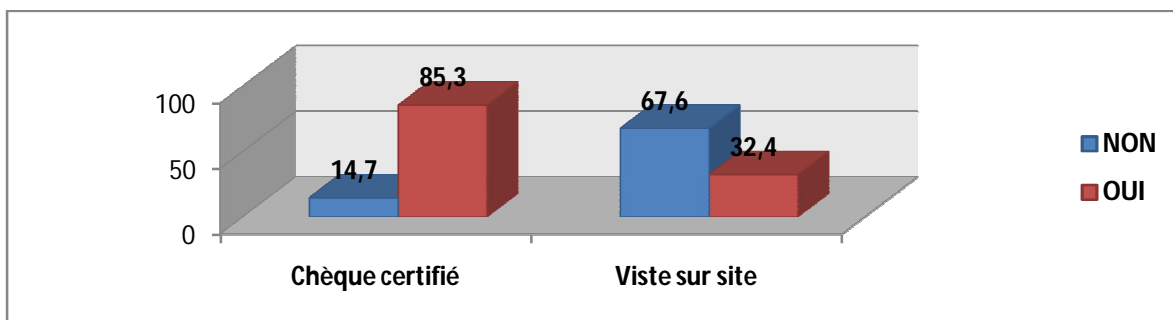
Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

Selon les réponses obtenues auprès des banquiers enquêtés au sujet du risque d'aléa moral, 50% d'entre eux avancent que parfois les PME tentent de changer de projet après l'octroi de crédit. En revanche 47,1% affirment que jamais les PME changent de projet une fois le crédit accordé. Donc, le risque d'aléa moral de la PME après octroi de crédit est potentiel

### B)-2- Contrôle de la destination des fonds

Pour se prémunir du risque d'aléa moral, le contrôle de la destination des fonds accordés à la PME par la banque, se fait principalement par le règlement des fournisseurs par chèque certifié et des visites sur site, les réponses des banquiers enquêtés sont présentées selon la figure ci-après :

**Figure N°.VI.36: Contrôle de la destination des fonds accordés par la banque**



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

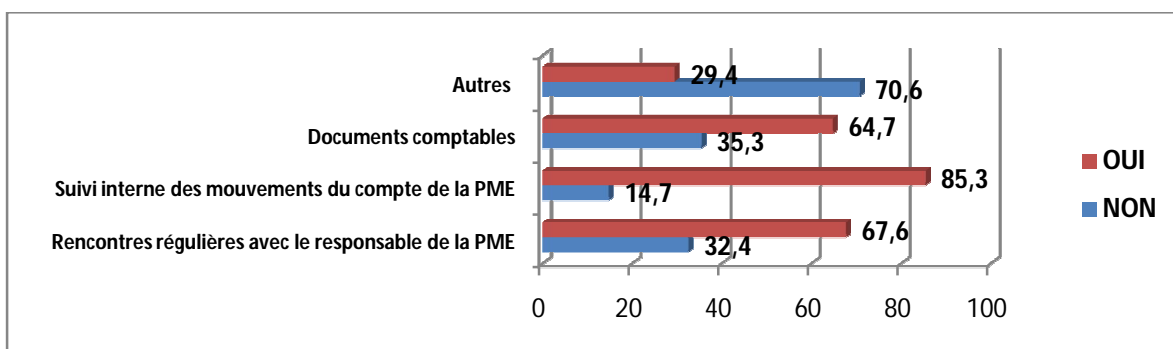
Selon les repenses fournies par les banquiers, le contrôle de la destination des fonds pour 85,3% se fait par chèque certifié et 67,6% par visite sur site. En effet, il a signaler que ces méthodes sont récentes dans le secteur bancaire public avant les fonds sont accordés à la PME sont procéder par la suite au contrôle de leur destination.

### C)- Les opérations de monitoring (contrôle) de la banque sur la PME

#### C)-1 Le contrôle de l'activité de la PME une fois le crédit accordé

Le contrôle de l'activité de la PME par la banque une fois le crédit accordé se fait à base de plusieurs outils, les repenses des banquiers enquêtés sont présentées selon la figure ci-après :

**Figure N°.VI.37: Le contrôle de l'activité de la PME par la banque après l'octroi de crédit**



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

Selon les réponses fournies par nos répondants bancariers, le contrôle de l'activité de la PME une fois le crédit est accordé se fait principalement à base : du suivi interne des mouvements du compte de la PME avec 85,3%, des rencontres régulières avec le responsable de la PME avec 67,6%, des documents comptables avec 64,7%.

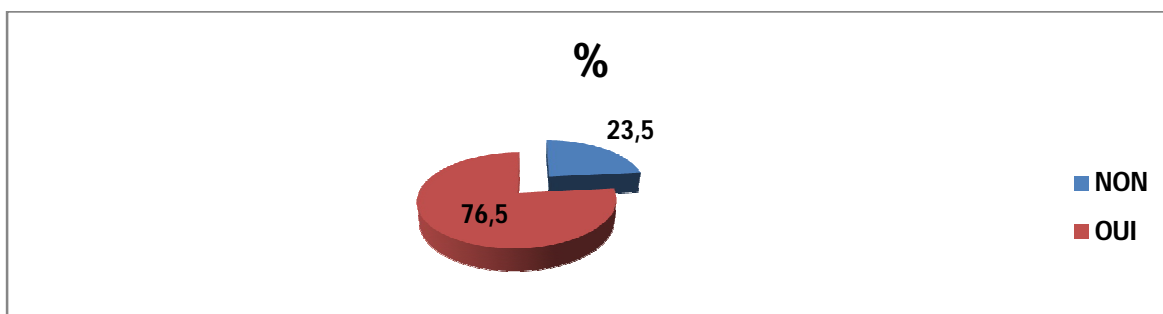
### C)-2- Rencontres avec le responsable de la PME

Selon les résultats de notre enquête (22 réponses sur les 34 banquiers questionnés et 12 sans réponses), le nombre de fois que le banquier rencontre le responsable des PME (propriétaire-dirigeant ou responsable financier) dans l'année, est de **quatre (04) fois / an**, c'est-à-dire une (01) rencontre entre le banquier et le responsable des PME chaque trimestre (03 mois). Cela nous permet de conclure que, la rencontre se fait lors de la fourniture des informations comptables (situations intermédiaires ou trimestrielles) par la PME.

### C)-2- Demande d'états financiers intermédiaires à la PME

Au sujet de la demande des états financiers à la PME par la banque, les résultats de l'enquête sont illustrés comme suit :

**Figure N°.VI.38: Demande d'états financiers intermédiaires à la PME**



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

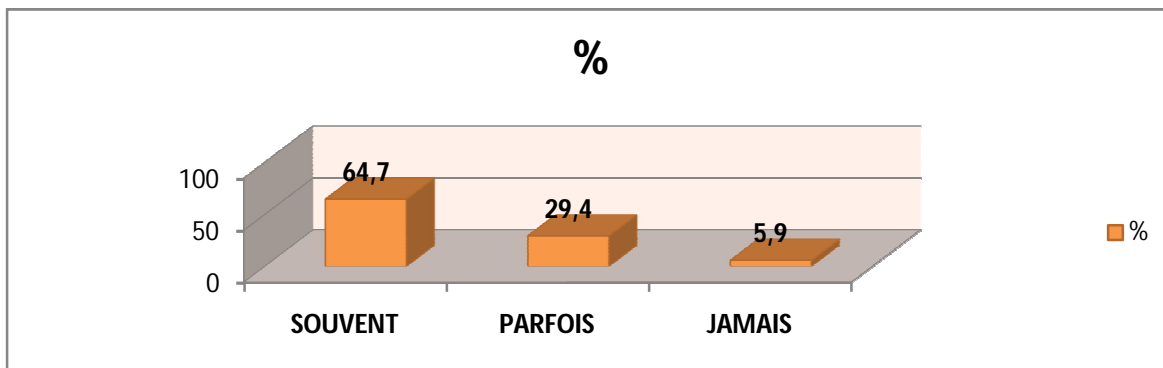
Pour prévenir et maîtriser le risque d'aléa moral de la PME, 76,5% des banquiers enquêtés demandent des états financiers intermédiaires contre 23,5% des banquiers qui ne les demandent pas.

### D)- La banque et le risque d'opportunisme de la PME

Au sujet du risque d'opportunisme des PME emprunteuses, les banquiers estiment que souvent les PME cachent leurs résultats. Ce qui influence donc, l'attitude des

banquiers vis-à-vis des PME en adoptant un comportement réticent. Leurs repenses sont comme suit, voir la figure ci-après :

**Figure N°.VI.39: La banque et le risque d'opportunisme de la PME**



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

Face au risque d'opportunisme des PME emprunteuses, la banque dispose de mécanismes de contrôle cités précédemment pour limiter de masquer les résultats par les propriétaires-dirigeants des PME. En théorie, ces mécanismes de contrôle sont efficaces, permettant aux banquiers de constituer une base de données d'information sur les contreparties (PME).

### 3)-2 Les résultats du tri croisé (réponses de 33/34 banquiers)

Pour affiner notre analyse au sujet de notre problématique de recherche nous avons choisi d'opérer un croisement entre un certain nombre de variables retenues comme pertinentes. Ce croisement est fait en rapport avec les réponses des membres des niveaux décisionnels d'octroi ou de refus de crédit aux PME, à savoir : le comité de crédit agence, le comité de crédit régional et le comité de crédit national des banques publiques algériennes.

Si le croisement entre les six banques a été évité, cela pour garder l'anonymat des réponses des banquiers enquêtés auprès des quels nous avons un engagement de ne pas divulguer l'origine des réponses.

Au sujet des variables retenues pour effectuer le croisement et d'en faire une analyse plus approfondie, sont en ordre de six (06) :

- Formation dans le domaine des PME ;

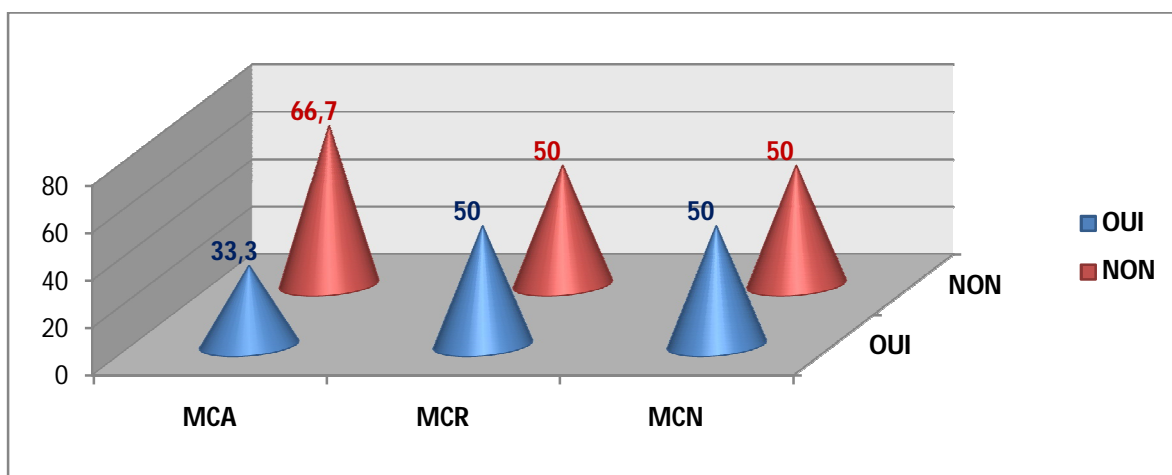
- L'utilisation de la méthode *scoring* ;
- Déficit en termes d'informations aux niveaux micro, méso et macroéconomique ;
- Degré de confiance accordé au prévisionnel des PME ;
- Utilisation des clauses restrictives ;
- Déficit en termes d'information et rationnement de crédit.

En fait, notre objectif c'est de vérifier si en réalité la problématique d'évaluation du risque crédit des PME se pose avec le même degré d'importance aux différents niveaux décisionnels d'octroi ou de refus de crédit et non aux différentes banques publiques du fait que leurs mode de fonctionnement demeure plus ou moins homogène.

### 3)-2-1 La formation dans le domaine des PME/ membres des comités de crédit

Les réponses des banquiers des niveaux décisionnels d'octroi ou de refus de crédit, au sujet de leur formation dans le domaine des PME sont présentées dans la figure suivante :

**Figure N°.VI.40: La formation dans le domaine des PME/ membres des comités de crédit (en %)**



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

**NB : (MCA, MCR, MCN) (\*)<sup>4</sup>**

<sup>4</sup> MCA : Membre du comité de crédit agence  
MCR : Membre du comité régional de crédit  
MCN : Membre du comité national de crédit

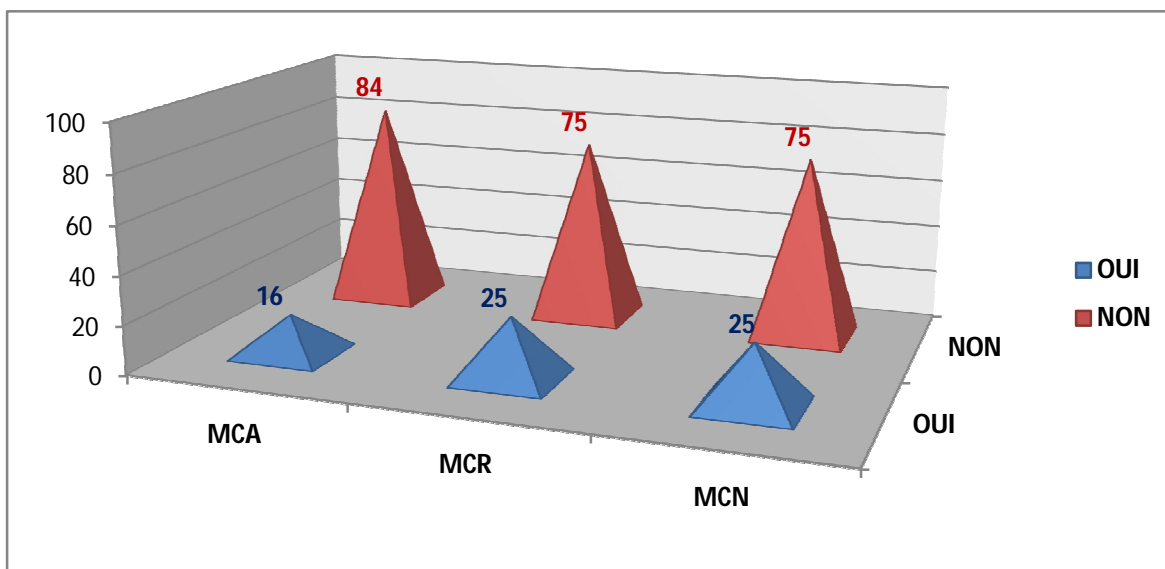
Selon les repenses obtenues des membres des comités de crédit (MCA, MCR, MCN), leurs formation dans le domaine de la PME reste très limitée à un nombre réduits de banquiers, uniquement 33,3% pour les MCA, 50% pour les MCR et 50% pour les MCN.

En effet, c'est dans la cadre du projet de banque de détail et celui de mise à niveau pour les banques publiques que des formations dans le domaine de la PME sont assurées ses dernières années pour leur personnel. Donc, un déficit en termes de connaissances<sup>5</sup> est à relevé dans le milieu bancaire algérien au sujet des PME.

### 3)-2-2 L'utilisation de la méthode *scoring*/ membres des comités de crédit

Les réponses de nos répondants des niveaux décisionnels d'octroi ou de refus de crédit, au sujet de l'utilisation de la méthode *scoring* lors de l'évaluation du risque crédit-PME sont présentées dans la figure suivante :

Figure N°.VI.41: L'utilisation de la méthode *scoring*/ membres des comités de crédit (en%)



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

Selon les repenses obtenues des membres des comités de crédit (MCA, MCR, MCN), l'utilisation de la méthode *scoring* lors d'évaluation du risque crédit-PME demeure très limitée. Les membres des comités de crédits le confirment, par leurs repenses négatives au

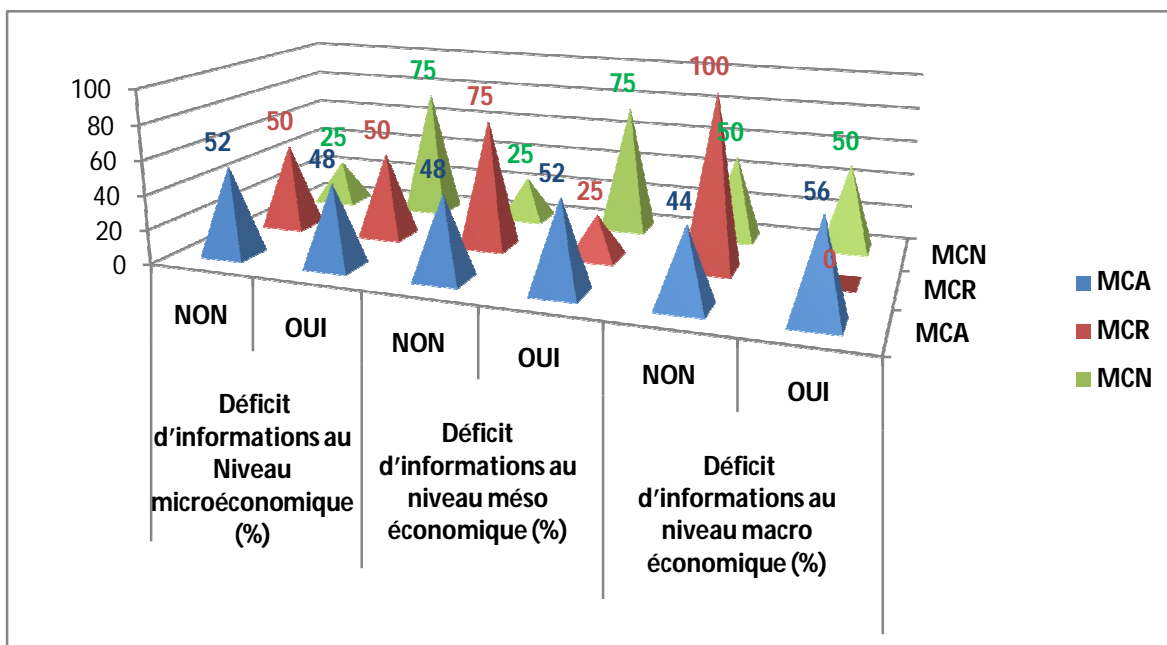
<sup>5</sup> La connaissance : sous entend l'information et la capacité d'interprétation de celle-ci.

sujet de l'utilisation du *scoring*, avec 84% pour les MCA, 75% pour les MCR et 75% pour les MCN. En effet, seules agences (ou niveaux décisionnels) pilotes concernées par l'implantation de ce système d'aide à la prise de décision pour la sélection des entreprises à financer notamment les PME. Aussi, ces modèles proposés dans la cadre du projet de mise à niveau des banques publiques (MEDAII).

### 3)-2-3 Difficultés informationnelles aux niveaux micro, méso et macroéconomique/ membres des comités de crédit :

Les réponses des banquiers des niveaux décisionnels d'octroi ou de refus de crédit, au sujet des difficultés informationnelles, lors de l'évaluation du risque crédit-PME sont présentées dans la figure suivante :

**Figure N°.VI.42: Difficultés informationnelles aux niveaux micro, méso et macroéconomique/ membres des comités de crédit (en%)**



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

Selon les repenses obtenues des membres des comités de crédit (MCA, MCR, MCN) des banques publiques, le déficit d'information des trois niveaux de risque est confirmé par la majorité des répondants.

**Le déficit d'informations au niveau micro économique** (niveau entreprise) est confirmé par : 48% des membres du MCA, 50% des membres du MCR et 75% des membres du MCN. En effet, pour les banquiers la difficulté réside dans l'incapacité d'évaluer objectivement le risque crédit-PME dans un tel contexte, ce risque concerne à la fois le risque financier et le risque d'exploitation de la PME.

**Le déficit d'informations au niveau méso-économique** (niveau sectoriel) est confirmé par : 52% des membres du MCA, 25% des membres du MCR et 75% des membres du MCN. Il s'agit de manque d'information sectorielle au sujet des PME emprunteuses, en l'absence de structure d'études économiques au niveau des banques et les institutions spécialisées pour produire des informations de nature publique ou privée, notamment au sujet des dynamiques des marchés à l'international et des innovations technologiques à moyens et long terme.

**Le déficit d'informations au niveau macroéconomique** (niveau global) est confirmé par : 56% des membres du MCA, 00% des membres du MCR et 50% des membres du MCN. En effet, la pauvreté de notre système national d'information rend difficile d'évaluation du risque crédit-PME par les banquiers. Ces derniers, sont d'avantage plus réticent d'engager des fonds pour les PME, pour financer leurs investissements. Les réponses des membres du comité de crédit régional (avec 00%) peut être se justifier par la non prise en considération de la dimension macroéconomique du risque crédit-PME en raison de l'importance intermédiaire des fonds qui peuvent accordés aux PME.

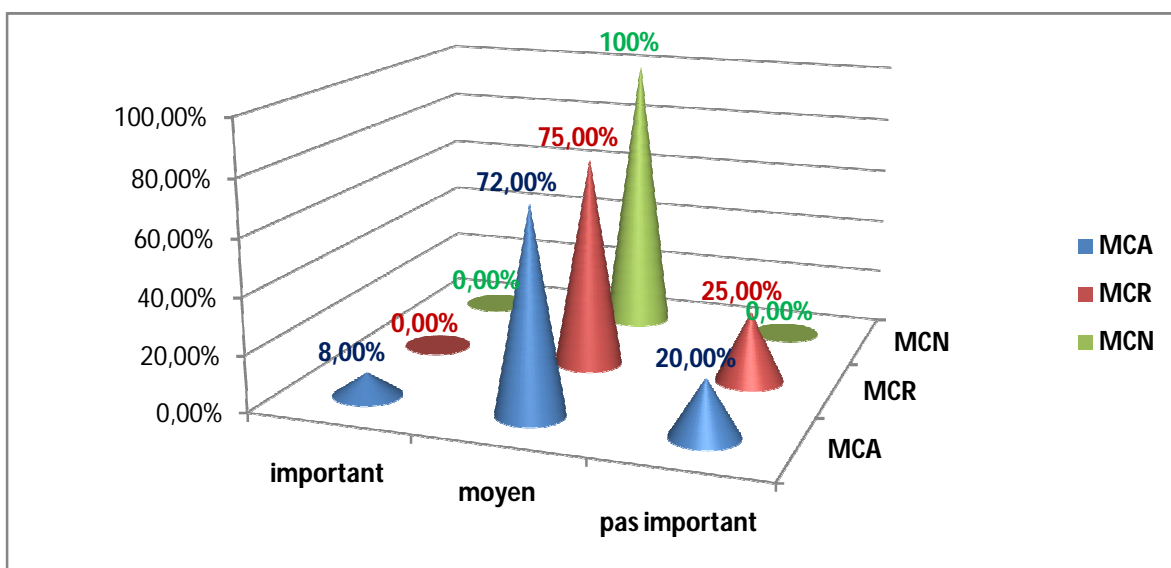
### **3)-2-4 Degré de confiance accordé au prévisionnel des PME/ Membres des comités de crédit**

Les réponses des banquiers des niveaux décisionnels d'octroi ou de refus de crédit, auprès des quels nous avons enquêté au sujet de degré de confiance qu'ils accordent au prévisionnel établi par les PME emprunteuses sont présentées dans la figure suivante :

.

.

**Figure N°.VI.43: Degré de confiance accordé au prévisionnel des PME/ Membres des comités de crédit (en%)**



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

Selon les réponses fournies par les banquiers enquêtés, le degré de leur confiance est en grande partie moyen vis à vis du prévisionnel établi par les PME emprunteuses, avec 72% pour les membres MCA, 75% pour les membres du MCR et 100% pour les membres du MCN. Contrairement, pour 20% des membres du MCA leur degré de confiance vis-à-vis le prévisionnel des PME peu important, de même pour 25% des membres du MCR. Par ailleurs, il y a que 8% des membres du MCA qui ont un degré de confiance important pour le prévisionnel des PME. Cette situation n'est que l'implication du déficit en termes d'information dont souffrent les banques lors de l'évaluation du risque crédit-PME.

### 3)-2-5 Déficit en termes d'information et rationnement de crédit/ Membres des comités de crédit:

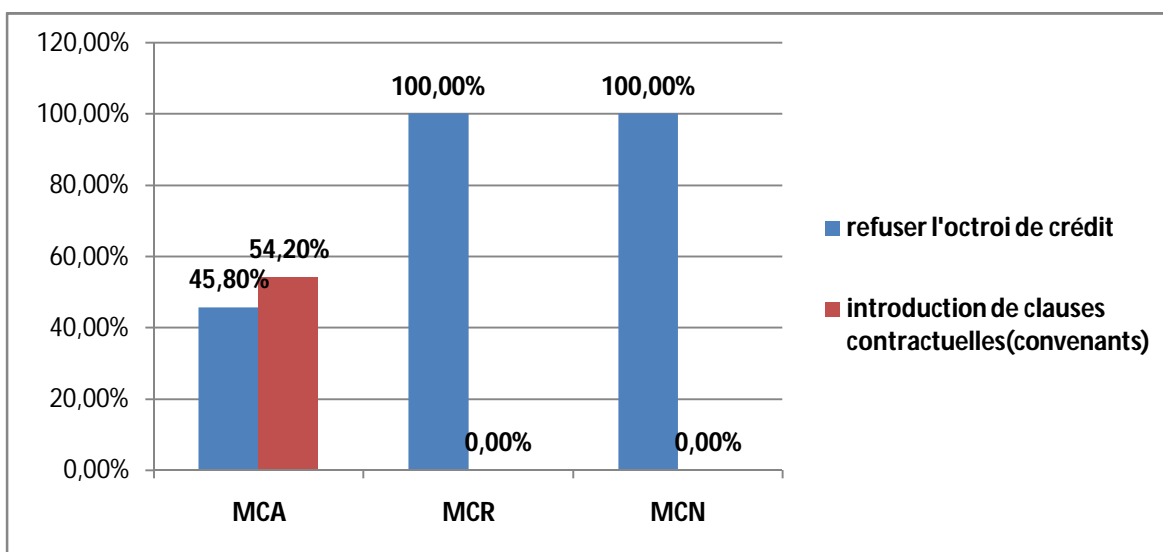
Dans un contexte d'opacité informationnelle, les réponses des membres des comités de crédit au sujet d'octroi ou de refus de crédit sont présentées dans la figure suivante :

.

.

.

**Figure N°.VI.44: Déficit en termes d'information et rationnement de crédit/ Membres des comités de crédit (en%)**



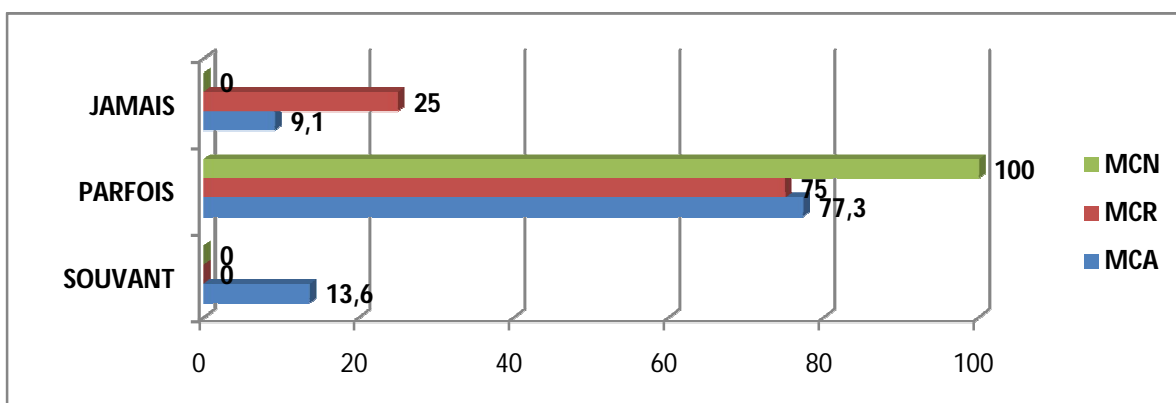
Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

En cas de déficit en termes d'information, les banquiers optent en grande partie pour le refus d'octroi de crédit aux PME, 100% des réponses des banquiers du comité régional de crédit et du comité national (central) de crédit. Contrairement, en cas de manque d'information sur la PME, les banquiers du comité de crédit agence optent pour l'introduction de clauses restrictives avec 54,2% des réponses. En effet, le seuil limité des montants de crédits à accorder au niveau du comité agence leurs permettent de maîtriser au mieux le risque crédit en introduisant des clauses dans le contrat de prêt et d'éviter le rationnement de crédit plus au moins pour ce qui concerne les prêts les moins importants.

**3)-2-6 Utilisation des clauses restrictives/ Membre des comités de crédit : (30 réponses/ 3 sans réponse plus 1 non renseigné sur son appartenance au comité de crédit)**

Les réponses obtenues des différents niveaux décisionnels d'octroi/refus de crédit au sujet de l'utilisation des clauses contractuelles sont présentées dans la figure suivante :

**Figure N°.VI.45: Utilisation des clauses restrictives/ Membre des comités de crédit (en%)**



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de l'enquête

Les membres des comités de crédit en grande partie utilisent parfois des clauses contractuelles lors de l'octroi de crédit aux PME. En effet, les membres du comité de crédit agence avec 70,3% des réponses, les membres du comité de crédit régional avec 75% des réponses et les membres du comité national de crédit avec 100%. Contrairement, 25% de réponses des membres de comité régional de crédit n'utilisent jamais de clauses contractuelles dans un contexte d'asymétrie d'information. Cela peut s'expliquer par leur position vis-à-vis des situations d'opacité informationnelle, appliquant un rationnement de crédit (refus d'octroi de crédit) au lieu de prise de risque en introduisant des clauses contractuelles.

## Conclusion du chapitre VI :

La banque est victime malgré tout d'asymétrie d'information dans la mesure où elle ne peut pas empêcher totalement ses clients et emprunteurs d'adopter éventuellement des comportements opportunistes, particulièrement les PME. Sachant que, le financement bancaire est une condition absolue du démarrage d'une activité commerciale ou artisanale ou du développement d'une entreprise. Or, certaines PME ne parviennent pas à se financer auprès des établissements de crédit, responsable de la difficulté de nombreuses PME, En effet, l'attribution de financements par l'établissement prêteur exige une attention minutieuse sur la contrepartie, qui passe par une analyse financière détaillée elle-même dépendante de nombreuses informations, et pas seulement de celles transmises par l'entreprise. Ce qui conduit inéluctablement la banque à mettre en œuvre des mécanismes permettant d'éviter l'*anti-sélection*, l'*aléa moral* et l'*opportunisme* lors de l'étude d'un dossier de crédit et tout au long du processus de la relation de crédit.

En Algérie, les banques publiques jouent le rôle du principal bailleur de fonds pour le financement de l'économie<sup>6</sup> notamment des PME. Ces dernières, trouvent des difficultés d'accéder au financement bancaire, en se voyant refuser le financement de projets viables. Paradoxalement, le niveau des créances non performantes des banques publiques reste élevé<sup>7</sup> notamment sur le secteur privé (dont les PME), et ce malgré leur quasi-monopole sur le marché du crédit. Cette situation incite les banques publiques d'assurer un fort provisionnement de ses créances non préformantes en raison des surliquidités existantes, cela bien sur au détriment de leur rentabilité.

Ce constat, est renforcé par notre enquête de terrain au près des banques publiques algériennes, dont les résultats sont d'une valeur importante.

D'ailleurs, les résultats obtenus dans notre enquête nous mènent à confirmer les deux hypothèses formulées au préalable, à savoir :

D'une part, les banques publiques souffrent d'un déficit en termes d'informations lors de l'évaluation du risque crédit-PME. Ce déficit informationnel qui croit la perception des banquiers du risque élevé à l'égard des PME.

---

<sup>6</sup> A fin de 2008, les crédits distribués par les banques publiques pour l'économie représentent 87,5%, sachant bien que la part des banques privées est en progression 12,5 contre 11,5 en 2007.

<sup>7</sup> Rapports annuels de la banque d'Algérie, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008,2009, 2010.

D'autre part, dans le contexte d'opacité informationnelle, l'évaluation et le contrôle du risque crédit-PME par les banques publiques algériennes est concentrée sur l'outil de l'analyse financière traditionnelle, ainsi elles se basent, sur un nombre limité des mécanismes incitatifs et de contrôle apportés par la théorie financière des contrats comme solutions aux risques d'anti sélection, d'aléa moral et d'opportunisme.

Par ailleurs, un autre résultat obtenu révélant le déficit en termes de formation des banquiers algériens dans le domaine des PME, ce qui nous permet de lancer une réflexion en ce sens, pour expliquer aussi les distorsions qui entravent la relation banques publiques-PME en Algérie.

## **Conclusion de la deuxième partie**

L'économie algérienne est confrontée à plusieurs perspectives dont l'objectif est d'assurer une trajectoire d'un fort taux de croissance dans un contexte de mondialisation en assurant l'accès aux différents financements. Il s'agit d'amener les entreprises (nouvelles ou anciennes) à des niveaux de croissance plus significatifs de leur activité par l'amélioration de la compétitivité et la conquête des marchés intérieurs et extérieurs. L'objectif était de donner aux PME privées la possibilité de trouver un financement externe pour leur besoin de développement et, ainsi, compenser l'absence trop marquante d'intermédiation financière, rôle habituellement dévolu aux banques. Mais, nombreuses sont les PME qui trouvent des difficultés à accéder au crédit bancaire, comme principale et quasi-unique source de leur financement externe. Cette situation est liée en grande partie au déficit en termes d'information de la banque lors de son évaluation du risque crédit-PME, ce qui implique leur réticence vis-à-vis de PME et se limitant à l'usage un nombre réduits des mécanismes incitatifs et de contrôle.

D'ailleurs, les résultats obtenus dans notre enquête de terrain nous mènent à confirmer les deux hypothèses formulées au préalable, à savoir :

D'une part, les banques publiques souffrent d'un déficit en termes d'informations lors de l'évaluation du risque crédit-PME. Ce déficit informationnel qui croit la perception des banquiers du risque élevé à l'égard des PME. D'autre part, dans le contexte d'opacité informationnelle, l'évaluation et le contrôle du risque crédit-PME par les banques publiques algériennes est concentrée sur l'outil de l'analyse financière traditionnelle, ainsi elles se basent, sur un nombre limité des mécanismes incitatifs et de contrôle apportés par la théorie financière des contrats comme solutions aux risques d'anti sélection, d'aléa moral et d'opportunisme.

D'une manière générale, les résultats obtenus restent globaux et relatifs, un échantillon plus considérable permettra d'affiner les recherches du risque crédit-PME dans un contexte d'asymétrie d'information. Par ailleurs, un résultat révélant le déficit en termes de formation des banquiers enquêtés dans le domaine des PME, ouvre de nouvelles perspectives de recherche dans le cadre de la relation banque-PME.

---

## *Conclusion générale*

---

## Conclusion générale

Sur le plan théorique, dans le cadre de la relation banque-entreprise (PME), le risque de crédit pour la banque est un élément inséparable de l'activité de prêt dans sa mission d'intermédiaire financier. Ce risque peut aller du simple retard de remboursement à une perte totale de la créance et des intérêts. En effet, le risque de contrepartie (risque crédit) c'est celui de ne pas être remboursée du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur à cause de la conjoncture ou de son comportement opportuniste, donc de subir une perte en capital, la créance, qu'en revenus, les taux d'intérêts. Il présente un aspect externe découlant de l'insolvabilité de l'emprunteur et un aspect interne lié à la façon dont la banque organise la distribution du crédit qui doit être encadrée par des procédures formalisées.

D'ailleurs, les banques détiennent un véritable avantage en matière d'évaluation du risque de contrepartie d'où les outils utilisés tiennent compte de la qualité de la contrepartie : particuliers ou entreprise, Etats, autre banque, etc. Parmi ces outils d'évaluation et de gestion il ya ceux qui sont traditionnels et nouveaux, à savoir : analyse financière, *scoring*, notation interne et externe, règles prudentielle, diversification, prise de garanties, titrisation, dérivé de crédits, etc. Ainsi, la prévention du risque de contrepartie s'effectue de façon individualisée avec la prise de garanties, le partage du risque et les dérivés de crédit. Quant à la prévention globale qui s'applique au portefeuille d'actifs à risque de contrepartie, la banque utilise la titrisation ou la défaisance.

Malgré son avantage vis-à-vis des autres investisseurs en termes d'évaluation et de gestion des risques, la banque fait face aux asymétries d'information dans la mesure où elle ne peut pas empêcher totalement ses clients et emprunteurs d'adopter éventuellement des comportements opportunistes, particulièrement les PME. Sachant que, le financement bancaire est la source de financement externe privilégiée des PME, même avec l'existence d'autres alternatives de financement comme le capital risque, le microcrédit et le marché financier. Malgré leur contribution PME à l'emploi, à l'innovation et, plus généralement, à la croissance, mais aussi de leur importance pour la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté. Certaines d'entre elles ne parviennent pas à se financer auprès des établissements de crédit, responsable de la difficulté de nombreuses PME.

De ce fait, l'attribution de financements par la banque exige une attention minutieuse sur la contrepartie, qui passe par une analyse financière détaillée elle-même dépendante de nombreuses informations, et pas seulement de celles transmises par l'entreprise. Deux types

de relations sont apparus dans cette relation de crédit: la « relation à l'acte » qui a pour objet le traitement des problèmes d'asymétrie d'information *ex ante*, et la « relation à l'engagement » traitant l'asymétrie d'information *ex post*. Alors l'information est considérée comme un capital pour la banque, et cette information peut être de nature « Hard » et « Soft », considérés comme insuffisantes parce que les PME deviennent de plus en plus complexes et différentes.

En plus de ses solutions sur le plan organisationnel de la relation de banque avec ses emprunteurs et les types d'information produits par la banque dans le cadre des modèles de relation banque-entreprise. Face aux asymétries d'information *ex ante* et *ex post* et aux risques qu'elles véhiculent, à savoir : le risque d'*anti sélection*, d'*aléa moral* et d'*opportunisme*, le banquier peut mettre en œuvre un certain nombre de mécanismes qui sont : les mécanismes producteurs d'information, les mécanismes incitatifs et les mécanismes de contrôle. Ces derniers, sont les solutions ou les mécanismes traditionnellement décrits par la théorie financière des contrats pour justifier l'octroi de crédit aux entreprises, notamment les PME. Cela, sous l'hypothèse d'une information incomplète.

Sur le plan pratique, le nouveau contexte de l'activité bancaire en Algérie est marqué par sa dynamique de développement. Tout de même, le secteur bancaire public reste dominant sur le marché bancaire par les grandes banques publiques qui financent en grande partie l'économie algérienne. Leur rentabilité s'est améliorée ses dernières années, en raison de la conjoncture favorables en termes de réserves de changes importantes, mais la qualité de leurs engagements sur le secteur public et privé dont les PME est loin d'être satisfaisante.

Aussi, dans ce contexte actuel dont évolue la PME algérienne présente un paradoxe relatif à leur financement. En effet, alors que les banques publiques croulent sous le poids des liquidités inemployées représentant l'épargne collectée auprès des ménages, des institutions et entreprises, en plus des réserves de change importantes, les PME connaissent encore des difficultés de financement d'autant plus importantes que leurs investissements nécessitent des mises de fonds dépassant de beaucoup leur capacités d'autofinancement. Le problème d'accès des PME au financement bancaire réside dans la difficulté d'évaluation et de sélection des projets à financer, en raison de perception du risque supérieur des PME par les banques publiques. Cela ce n'est que l'opacité de l'information dans le cadre de la relation banque-PME.

En définitive, les résultats obtenus dans notre enquête de terrain nous mènent à confirmer les deux hypothèses formulées au préalable, à savoir :

D'une part, les banques publiques souffrent d'un déficit en termes d'informations lors de l'évaluation du risque crédit-PME. Ce déficit informationnel qui croit la perception des banquiers du risque élevé à l'égard des PME. D'autre part, dans le contexte d'opacité informationnelle, l'évaluation et le contrôle du risque crédit-PME par les banques publiques algériennes est concentrée sur l'outil de l'analyse financière traditionnelle, ainsi elles se basent, sur un nombre limité des mécanismes incitatifs et de contrôle apportés par la théorie financière des contrats comme solutions aux risques d'anti sélection, d'aléa moral et d'opportunisme.

Tout de même, les résultats obtenus restent globaux et relatifs, un échantillon plus considérable permettra d'affiner les recherches du risque crédit-PME dans un contexte d'asymétrie d'information. Par ailleurs, un résultat révélant le déficit en termes de formation des banquiers enquêtés dans le domaine des PME, ouvre de nouvelles perspectives de recherche dans le cadre de la relation banque-PME.

Nous tenons à préciser que la présente recherche s'est inscrite dans le cadre d'une économie d'information traitant les problèmes d'asymétrie d'information et les risques inhérents tels que l'anti sélection l'aléa moral et l'opportunisme. D'ailleurs, le choix d'une approche contractuelle (transactionnelle) n'est pas fortuit, même si les résultats obtenus demeurent partiels en raison de la complexité de la problématique du risque crédit dans la relation banque-PME. Par ailleurs, la perspective de recherche à la quelle nous faisant référence suite aux résultats obtenus concernant le déficit en terme de formation donc de connaissances des banquiers algériens dans le domaine des PME devrait s'inscrire dans le cadre d'une économie de connaissances en adoptant une approche cognitive (théorie ressources et compétences). A ce sujet, en Algérie peut-on parler d'une économie d'information ou d'une économie de connaissances ? Sachant que le processus de transition en économie de marché n'est pas encore achevé.

---

## ***Bibliographie***

---

## Bibliographie

### Ouvrages

- ADAMS.D.W et FITCHETT.A : « *Finance informelle dans les pays en développement* ». Ed, Presses Universitaire de Lyon , 1994
- Allégret. J.P : « *La banque et le risque PME* » sous la direction de Gisele Chanet-Reynaud, Eddy Bloy. Edition : *Busines & Economics* ;2001
- Amarouche. A : « *La PME algérienne et le défi de l'internationalisation : expériences étrangères* » dir. A. JOYAL ; M. SADEG et O. TORRES. Ed, L'harmattan, 2010
- AMMOUR.B : « *Le système bancaire algérien : Textes et réalités* », Ed. Dahlab, Alger, 2001.
- AMROUCHE.R « *Régulation, risques et contrôle bancaires* ». Ed. Bibliopolis, Alger, 2004.
- AUBY.J-M., DRAGO.R : « *Traité de contentieux administratif* ». 2<sup>ème</sup> édition, L.G.D.J., 1975.
- AUGROS J.C., QUERUEL.M : « *Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire* ». Ed. Economica, Paris, 2000.
- Belletante.B, Levratto.N et Paraque.B : « *Diversité économique et modes de financement des PME* », Ed, L'Harmattan.2001
- BENISSAD. Hocine : « *Algérie : restructuration et réformes économiques (1979-1993)* ». Ed, O.P.U. 1993
- BESSIS.J : « *Gestion des risques et gestion actif - passif des banques* » Ed. Dalloz, Paris, 1995.
- BIZAGUET.A. et alii : « *Les petites et moyennes entreprises, caractéristiques et financement des PME en France et dans les principaux pays industrialisés* », éd. Berget Levrault.1989
- BOUYACOUB.F : « *L'entreprise et le financement bancaire* » .Casbah éditions, 2000.
- BOUZAR. Chabha : « *systèmes financiers : mutations financières et bancaires et crise* » ; Ed, EL-AMEL. 2010
- CALVET.H : « *Etablissement de crédit : appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière* », Ed. Economica, Paris 1997.
- CAUDAMINE.G, MONTIER. J : « *Banque et marchés financiers* » Ed ECONOMICA, 1998
- CELCE G., *L'entreprise et la banque : évaluation et financement bancaires de l'entreprise*, CLET éditions Banque, Paris, 1983.

- CHARLES C., *Gestion des créances clients : guide pratique*, Ed. Delmas, Paris, 1990.
- De Boissieu.Ch : « *Les systèmes financiers : mutations, crises et régulation* » Ed, ECONOMICA.2004
- De COUSSERGUES.S : « *Gestion de la banque : du diagnostic à la stratégie* » 4<sup>ème</sup> édition, Ed. Dunod, Paris, 2005.
- De COUSSERGUES.S : « *La banque : structures, marchés, gestion* », ED DALLOZ, 1996
- De La BRUSLERIE. H : « *Analyse financière : information financière et diagnostic* », Ed. Dunod, Paris, 2002.
- De la Bruslerie.H : « *Analyse financière et risque de crédit* », Ed ; DUNOD, 1999
- DE POLIGNIAC J-F. « *La notation financière, l'approche du risque crédit* », revue banque édition, Paris, 2002.
- DE SERVIGNY.A., « *Le risque de crédit : nouveaux enjeux bancaires* » ; Dunod, Paris, 2003.
- DESCAMPS .C.SOICHOT .J : « *Economie et gestion de la banque* » Ed. EMS, 2002.
- DESMICHT .F : « *Pratique de l'activité bancaire* » Ed. Dunod, Paris, 2004.
- DEWATRIPONT. M, TIROLE.J : « *La réglementation prudentielle des banques* » Ed Payot Lausanne, 1993.
- DIATKINE.S : « *Les fondements de la théorie bancaire : des textes classiques aux débats contemporains* », Ed Dunod, 2003
- DUBERNET M, « *Gestion actif-passif et tarification des services bancaires* », Ed. Economica, 1997
- EBER.N : « *Les relations de long terme banque-entreprise* », Ed VUIBERT, 1999
- GARSUAULT.P, PRIAMIS : « *La banque, fonctionnement et stratégies* », Ed. Economica, Paris, 1995.
- GINGLINGER.E : « *Gestion financière de l'entreprise* », Ed. Dalloz, Paris, 1991.
- GREPME : « *Les PME bilan et perspectives* ». Ed. Economica, 1994
- HOCINE.M : « *Code bancaire algérien : textes d'application, jurisprudence et textes complémentaires*», Ed. Houma, Alger, 2005.
- KARYOTIS. D : « *La notation financière : une nouvelle approche du risque* », La revue Banque Editeur, 1995
- LABADIE.A, ROUSSEAU.O : « *Crédit management : gérer le risque clients* », Ed. Economica, Paris, 1996.

- LAMARQUE.E : « *Management de la banque : risque, relation client, organisation* », Ed Pearson education.2005
- LECER.M : « *Les PME face à la mondialisation* », Ed. L'Harmattan, paris, 2006
- LEGEAI.S.D : « *Sûretés et garanties du crédit* », L.G.D.J, Paris, 1996.
- LEVRATTO. N: « *Les PME : définition, rôle économique et politiques publiques* », Ed De boeck, 2009
- LOBEZ. F: « *Banques et marchés du crédit* », PUF, Paris, 1997
- LOINTIER J.C., SALVIGNOL J-L., Guy BUAILLON : « *L'entreprise et la banque : leur relation d'affaires en pratique* », Ed. Economica, Paris, 2006.
- MANSOUR.M : « *Système et pratique bancaire en Algérie* », Ed. Houma, Alger, 2005.
- MATHIEU.M : « *L'exploitant bancaire et le risque crédit : mieux le cerner pour mieux le maîtriser* », la revue banque éditeur, Paris, 1995.
- MOSCHETTO B., ROUSSILLON J : « *La banque et ses fonctions* », PUF, collection Que sais-je, Paris, 1988.
- NAULLEAU G. ROUACH.M. : « *Contrôle de gestion et stratégie dans la banque* », Ed. Banque éditeur, Paris, 2001.
- NAULLEAU.G .ROUACH.M : « *Le contrôle de gestion bancaire et financière* », Ed. Banque éditeur, Paris, 1998.
- PASTRE.O : « *La nouvelle économie bancaire* », Ed. Economica, 2005.
- QUINTART.A. ZISSWILLER. R : « *Théorie de la finance* », Ed ; PUF.1990
- R. BLAZY, la faillite, Ed. Economica.2000
- ROSET .J.L. VOYENNE.D : « *Le crédit management en pratique : outil d'optimisation du poste clients* », les éditions d'organisation, 1997.
- ROUACH.M. NAULLEAU.G : « *Le contrôle de gestion bancaire et gestion financière* », Ed. La revue banque éditeur, 3<sup>ème</sup> édition, Paris, 1998
- ROUX.M : « *Master Banque de détail* » Editions ESKA.2011
- SADEG A. : « *Système bancaire algérien : la réglementation relative aux banques et établissements financiers* », Alger, 2005.
- TARONDEAU. J. C : « *La flexibilité dans les entreprises* », éd. Puf, 1999
- TIANO. A : « *Le maghreb entre les mythes* ». Ed, P.U.F. 1967
- TORRES. O : « *PME : de nouvelles approches* ». Ed, Économica ; 1998
- TORRES. O : « *Les PME* », Ed. FLAMMARION. 1999

- Van Greuning.H. Brajovic Bratanovic.S: « *Analyse et gestion du risque bancaire : un cadre de référence pour l'évaluation de la gouvernance d'entreprise et du risque financier* ». Ed, ESKA, 1<sup>re</sup> Ed ; 2004
- VENARD.N : « *Economie bancaire* », Ed. Bréal, 2001.
- Wtterwulghe.Robert et al : « *La PME : une entreprise humaine* », edition DeBoeck Université ; 1998

### **Articles et revues**

- ABIR HADJ HMIDA, « *Cadre institutionnel et choix stratégique des PME : cas du secteur textile habillement en Tunisie*», Actes du colloque sur l'entrepreneur en action. Maroc, 2003
- ADLI.Z. FARRAH.A. YAHIAOUI.S. CHEHAT.F : « *Le développement de la PME en Algérie : l'impératif de la mise à niveau des institutions* », 1<sup>er</sup> trimestre 2006,
- ATAMER.T. TORRES.O : « *Modèles d'entrepreneuriat et mondialisation* », 2006
- BANCEL.F : « *Les stratégie de Banque-industrie* », Revue d'économie industrielle. Vol, 77. 3<sup>e</sup> trimestre 1996.
- BENYAHIA. T ; G et Amari ; S.E.S. : « *Les PME Algériennes dans l'ère de la mondialisation : Etude de cas des PME de la région Oranaise* » ; article publié dans les cahiers du CREAD n°90 /2009
- BOUCIEN.S. SALGADO.M : « *Conséquences du volontarisme stratégique sur le développement international des PME* », Colloque L'entrepreneur en action. Maroc, 2003.
- BOURCIEN. : « *Une stratégie d'action des PME sur l'environnement institutionnel : l'ascendance institutionnelle* », actes du 7<sup>ème</sup> congrès de CIFPME, Montpellier 27, 28,29 Oct. 2004
- BRANDAO BERNARDES.M.E : « *L'adoption du modèle d'organisation apprenante par les PME : facilité et contraintes* », actes 6<sup>ème</sup> congrès CIFPME, Montréal Oct.2002
- BUTSCH J-L. : « *Le provisionnement du risque bancaire* », Revue d'Economie Financière, n° 19, Hiver 1999, pp. 133-146.
- CEGLIE.G. DINI.M : « *Mise en groupes et en réseaux des PME dans les pays en développement : expérience de l'ONUDI en la matière* », ONUDI, mars 1999
- CHANAL.V : « *comment accompagner les PME-PMI dans leur processus d'innovation* »,

- Choib EL-HASSAR : « *Réformes et opportunités d'investissements dans le secteur bancaire algérien* », Média Bank, 06-2000, N°48, Banque d'Algérie
- CIEPLY.S. GORDIN.M : « *Spécificité dans banques dans l'expertise et le contrôle des risques-PME : résultats d'une enquête exploratoire* » ; communication pour les 17ièmes journées internationales d'économie monétaire et bancaire, 7,8 ,9 juin 2000. Lisbonne
- CIEPLY.S. GRONDIN.M : « *Expertise et contrôle des risques-PME par le chargé de clientèle entreprise : une alternative au rationnement* », In Revue Economie Financière, N° 4-99
- GILLET.A : « *Les entrepreneurs algériens : un groupe hétérogène entre logique familiale et logique économique* », cahier Griot-Lise/CNRS, Editions l'Harmattan, 2004.
- Godlewski. Ch.J : « *Rôle de la nature de l'information dans l'intermédiation bancaire* ». Article publié en avril 2004.
- HADJ-NACER .A.R: « *Les cahiers de la réforme* ». Vol.N°4. Ed, ENAG. 1990
- Khalil.A : « *PME en Algérie : de la création à la mondialisation* ». 8<sup>ème</sup> congrès international francophone en entrepreneuriat et PME (CIFEPME). Du 25, 26 et 27 octobre 2006
- KOENIG.G : « *Entreprises en difficultés : des symptômes aux remèdes* », Revue Française de Gestion, Janvier - Février 1985
- LACOUE-LABARTHE.D « *L'évolution de la supervision bancaire et de la réglementation prudentielle (1945-1996)* », revue d'économie financière, n° 73, 4<sup>ème</sup> trimestre 2003.
- LEYRONAS. CH : « *La gestion des réseaux de petites entreprises : logiques entrepreneuriales et managériales* », actes du CIFPME, Oct. 1998
- MARCHESNAY.M : « *La PME : sortie de l'ignorance* », revue française de gestion, 2003/3, n° 144
- MARTEAU. D : « *Les enjeux du développement du marché des dérivés de crédit* », Revue Banque Stratégie, N°186, Octobre, 2001
- P.ANDRE JULIEN, CH. RAMANGALAHY « *Réseaux, signaux faible et innovation technologique dans les PME du secteur des équipements de transport terrestre* », actes du 6<sup>ème</sup> congrès CIFPME, Montréal, Oct.2002
- PASCALLON. P : « *Le système monétaire et bancaire algérien* ». Revue Banque. Octobre 1970, N° 289
- PUJAL A : « *De Cooke à Bâle II* », revue d'économie financière, n° 73, 4<sup>ème</sup> trimestre 2003.

- ROUGES.V : « *Les informations comptables répondent-elles aux besoins informationnels des banquiers lors de l'octroi d'un crédit à une entreprise* ».
- SAMMUT.SY. TORRES.O : « *Le démarrage international des PME : entre contraintes et apports* », 2000.
- SERVON.J.L : « *Le micro-crédit et la nouvelle vague de développement économique local aux Etats Unis* », In DEMAZIERE : « *Du local au global, les initiatives locales pour le développement économiques en Europe et en Amérique* ». Ed, L'Harmattan. 1996.
- St-Pierre, J. Beaudoin. R : « *Les problèmes financiers des PME : l'état de la question, dans PME* » Bilan et perspectives, Julien Éd., 1996
- St-PIERRE.J : « *Le crédit bancaire aux PME: les banques discriminent-elles selon la taille ou selon le risque des entreprises emprunteuses?* ».
- Thierry APOTEKER : « *Les relations banques-PME : un éclairage théorique sur les stratégies pour les banques françaises* », banque stratégie, septembre 1996, N° 130,
- TORRES.O : « *Pour une approche contingente de la spécificité des PME* », revue international PME, Vol 10, n° 02
- TORRES.O « *Du rôle et de l'importance de la proximité dans la spécificité de gestion des PME* », actes du 5<sup>ème</sup> colloque CIFPME, Lille, 25-27 Oct. 2000.
- VINCENT.F : « *Le système du microcrédit, permet-t-il le développement ?* » ; In Revue Problèmes économiques ; N°2666-24 Mai 2000

## **Communications**

- BOUZAR Chabha : « *Les contraintes de financement de la création des entreprises privées en Algérie* », colloque international sur le thème : « *Création d'entreprises et territoires* », à Tamanrasset, 03-04 Décembre 2006.
- Yousfi.K. « *Les effets de la mondialisation financière sur les banques et sur les investissements directs étrangers dans les pays en développement* ». Acte du colloque international l'économie algérienne dans la mondialisation/atouts et contraintes, UMMTO, le 25 et 26 Octobre 2009

## **Rapports**

- Deuxième synthèse de l'OCDE, juin, 2000
- Banque d'Algérie, *Rapports annuels* : 2005 ; 2006 ; 2007 ; 2008 ; 2009 ; 2010
- Document du ministère des finances : Rapport final GAP et AFD : « *Bancarisation de masse en Algérie : opportunités et défis* », juin 2006

- KPMG : « *Guide d'investir en Algérie* », Ed 2009
- MEDAF, 2004
- OCDE « Rapport de la 2<sup>ème</sup> conférence de l'OCDE : « *Promouvoir l'entrepreneuriat et la PME innovantes dans les économies mondiales* », Turquie, 2004
- Rapport de World Economic Forum. (2008). “*The Global Competitiveness Report 2008-2009*”.
- Rapport du CNES : « *Pour une politique d'aide à la PME en Algérie* », 2002
- Rapport du Ministère de la PME et de l'artisanat, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010.
- Rapports de la Banque Mondiale : « *Doing Business* » :2004, 2005, 2006,2007, 2008, 2009

### **Thèses et Mémoires**

- BEN MALEK. Riad : « *La réforme du secteur bancaire en Algérie* ». Mémoire de maîtrise en sciences économiques, option : Economie Internationale, Monnaie et Finance, université des sciences sociales de TOULOUSE I. France. 1999
- BERNOU N. : « *Eléments d'économie bancaire : activité, théorie et réglementation* », thèse de doctorat en sciences économiques, soutenue à l'Université Lumière - Lyon2, 2005.
- BOUJNAH S. « *Eléments d'économie industrielle appliqués à la banque* », mémoire de D.E.A en économie industrielle et gestion des ressources humaines, soutenu à l'Université Lille 1, 1996.

### **Textes juridiques**

#### **Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire**

##### **Décrets**

- Décret législatif du 05 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement.
- Décret n° 76-63 du 25 mars 1976 relatif à l'instruction du livre foncier.
- Décret N° 82-106 du 13 mars 1982 portant création de la banque de l'agriculture et du développement rural et fixant ses statuts.
- Décret n° 93-08 du 25 avril 1993 modifiant et complétant l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce.
- Décret n° 85-85 du 30 Avril 1985 portant création de la banque de développement local et fixant ses statuts.

## **Lois**

- Loi N° 01-18 du 12 Décembre 2001, portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise
- Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Loi n° 2000-02 du 27 juin 2000 portant loi de finances complémentaire pour 2000.
- Loi n° 2000-06 du 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001.
- Loi 86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et du crédit.
- Loi n° 02-11 du 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003.
- Loi n° 08-09 du 25 février 2008 portant code de procédure civile et administrative.

## **Ordonnances**

- Ordonnance n° 01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

## **Règlements de la Banque d'Algérie**

- Règlement 90-01 du 4 juillet 1990 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie.
- Règlement 92-01 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des risques.
- Règlement 92-02 du 22 1992 mars portant organisation et fonctionnement de la centrale des impayés.
- Règlement 96-07 du 3 juillet 1996 portant organisation et fonctionnement de la centrale des bilans.
- Règlement 2002-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers.
- Règlement 04-01 du 4 mars 2004 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie.
- Règlement 04-04 du 19 juillet 2004 fixant le rapport dit « coefficient de fonds propres et des ressources permanentes ».
- Règlement 06-02 du 24 septembre 2006 fixant les conditions de constitution de banque et d'établissement financier et d'installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger.

## **Instructions de la Banque d'Algérie**

- Instruction 70-92 du 24 novembre 1992 relative à la centralisation des risques bancaires et des opérations de crédit-bail.

- Instruction 71-92 du 24 novembre 1992 fixant les dispositions d'application du règlement n° 92-03 du 22 mars 1992 relatif à la prévention et à la lutte contre l'émission de chèques sans provision.
- Instruction n° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.
- Instruction 07-05 du 11 août 2005 modifiant et complétant l'instruction n° 70-92 relative à la centralisation des risques bancaires et des opérations de crédit-bail.

#### **Sites internet**

- <http://www.scholar.google.com>
- <http://www.aef.asso.fr>
- <http://www.persee.fr>
- <http://www.airepme.org>
- <http://www.pmeart-dz.org>
- <http://www.KPMG.dz>
- <http://www.ansej.dz>
- <http://www.bank-of-algeria.dz>
- <http://www.banque-france.fr>
- <http://www.mf.gov.dz>
- <http://www.oecd.org>

## Liste des Abréviations

**PME** : Petites et Moyennes Entreprises  
**TPE** : Très petites entreprises  
**BFR** : Besoins en Fonds de Roulement  
**LBO** : Leverage Buy Out  
**COFAX** : Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur  
**CAGEX** : Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des extérieurs  
**RAROC**: Risk Adjusted On Capital  
**VAR**: Value At Risk  
**NI**: Notation Interne  
**CLO**: Collateralized Bonds Obligations  
**CDS**: Credits Default Swaps  
**TR**: Total Rate of Return Swap  
**CLN**: Credit Linked Notes  
**TIC**: Technologie d'Information et de Communication  
**BA** : Banque d'Algérie  
**CNEP-Banque** : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance  
**BEA** : Banque Extérieur d'Algérie  
**BADR** : Banque de l'Agriculture et du Développement Rural  
**BDL** : Banque de développement Local  
**CPA** : Crédit Populaire d'Algérie  
**ABEF** : Association des Banques et Etablissements Financiers  
**CMC** : Conseil de la Monnaie et du Crédit  
**ANSEJ** : Agence National de Soutien pour l'Emploi des Jeunes  
**APSI** : Agence Nationale de promotion de Soutien et de Suivi des Investissements  
**ANDI** : Agence Nationale du développement de l'investissement  
**CNI** : Conseil National de l'investissement  
**FGAR** : Fonds de Garantie des prêts  
**CGCI-PME** : Caisse de garantie des Crédits à l'Investissement des PME  
**CALPI** : Comité d'Assistance, de Localisation et de Promotion de l'Investissement  
**ADS** : Agence de Développement Social  
**ANGEM** : Agence National pour la Gestion du Microcrédit  
**CNAC** : Caisse Nationale d'Assurance  
**CNCI** : Chambre Nationale de Commerce et d'Industrie  
**VAN** : Valeur Actuelle Nette  
**DR** : Délais de Récupération  
**IP** : Indice de Profitabilité  
**TRI** : Taux de Rentabilité Interne

---

*Listes des tableaux et  
figures*

---

## Listes des tableaux et figures

<b>Liste des tableaux</b>	<b>Pages</b>
Tableau N°.I. 01: Les critères de définition des métiers de la banque.....	<b>14</b>
Tableau N°.I. 02: Les avantages et les inconvénients de la titrisation.....	<b>77</b>
Tableau N°.II.01 : Seuils de la définition européenne de la PME de Mai 2003.....	<b>87</b>
Tableau N°.II.02 : Les différents types de proximité.....	<b>108</b>
Tableau N°.II.03 : Caractéristiques de la spécificité de la PME.....	<b>110</b>
Tableau N°.III.01: Caractéristiques des approches transactionnelle et relationnelle dans le secteur bancaire.....	<b>181</b>
Tableau N°.III.02: Asymétrie d'information, risques inhérents et solutions de la théorie financière des contrats.....	<b>164</b>
Tableau N°IV.01 : Evolution des déclarations à la Centrale des Risques.....	<b>181</b>
Tableau N°IV.02 : Evolution des déclarations et interdicts de chèquiers à la Centrale des impayés.....	<b>221</b>
Tableau N°IV.03: Les principales activités des banques publiques algériennes.....	<b>223</b>
Tableau N°IV.04 : Les activités principales des établissements financiers publics en Algérie.....	<b>237</b>
Tableau N°IV.05 : Les activités principales des banques privées en Algérie.....	<b>238</b>
Tableau N°IV.06: Les principales caractéristiques du secteur bancaire et financier algérien.....	<b>239</b>
Tableau N°IV.07 : Les ressources collectées par les banques publiques et privées en Algérie, fin 2008..	<b>241</b>
Tableau N°IV.08 : les crédits distribués au secteur public et privé par les banques en Algérie, dans la période 2005-2008.....	<b>244</b>
Tableau N°IV.08 : les crédits distribués au secteur public et privé par les banques en Algérie, dans la période 2005-2008.....	<b>245</b>
Tableau N°IV.09 : La structure de l'encours de crédits distribués par les banques, fin 2008.....	<b>247</b>
Tableau N°IV.10 : Rentabilité des banques publiques, période 2006-2008.....	<b>256</b>
Tableau N°IV.11 : Les engagements des banques publiques par secteurs (public et privé), 2006/2008..	<b>258</b>
Tableau N°IV.12 : Les engagements des banques publiques par nature de crédits, 2006/2008.....	<b>259</b>
Tableau N°.IV.13: Les engagements des banques publiques sur les entreprises privées et les particuliers, 2006-2008.....	<b>261</b>
Tableau N°.IV.14 : Les engagements des banques publiques sur les entreprises privées, dont PME et TPE, période 2006-2008.....	<b>262</b>
Tableau N°.IV.15 : Les engagements des banques sur les particuliers, 2006-2008.....	<b>263</b>
Tableau N°.IV.16: Structure et évolution des crédits alloués par les banques publiques au secteur privé, 2004-2008.....	<b>264</b>
Tableau N°. IV.17 : Qualité des engagements globaux des banques publiques (fin 2008).....	<b>266</b>
Tableau N°.IV.18 : Qualité des engagements des banques publiques sur le secteur privé (fin 2008).....	<b>268</b>
Tableau N°.IV.19 : Situation du financement des projets de micro entreprises par les banques ; Consolidée au 31/12/2007.....	<b>271</b>
Tableau N°.IV.20 : Taux des remboursements des crédits bancaires, au 31/12/2007.....	<b>273</b>
Tableau N°.V.01: Catégories des PME en Algérie.....	<b>289</b>
Tableau N°V.02 : L'évolution de la part des PME dans le PIB, la valeur ajoutée et l'emploi (2001-2007).....	<b>292</b>
Tableau N°.V.03 : répartition des projets (création + extension) financés dans le cadre ANSEJ par secteur d'activité au 31/12/ 2007.....	<b>297</b>
Tableau N°.V.04: Etat des dossiers de micro-entreprises au niveau de l'ANSEJ (création+extension) Au 31/12/2007.....	<b>300</b>
Tableau N°.V.05: Organismes impliqués dans la promotion et l'appui des PME.....	<b>308</b>
Tableau N°.V.06: Evolution des PME 2001-2008 (en nombre et %).....	<b>312</b>
Tableau N°.V.07: Evolution de la structure des PME en Algérie, 1995-2008 (en%).....	<b>314</b>
Tableau N°.V.08: Les obstacles institutionnels à la promotion des PME en Algérie.....	<b>319</b>
Tableau N°.V.09: Le classement de l'Algérie en termes d'infrastructure.....	<b>324</b>
Tableau N°.V.10: Evolution de quelques indicateurs sur la création d'entreprises.....	<b>326</b>
Tableau N°VI.01 : Tableau emplois/ressources.....	<b>346</b>

## Listes des tableaux et figures

<b>Liste des Figures</b>	<b>Pages</b>
Figure N°.I.01 : Finance directe-finance indirecte.....	<b>15</b>
Figure N°.I.02 : Le champ du risque bancaire.....	<b>41</b>
Figure N°.II. 01: Le poids de la PME dans nos économies.....	<b>88</b>
Figure N°.II.02 : Le courant de la spécificité.....	<b>95</b>
Figure N°.II.03: Le courant de la diversité.....	<b>96</b>
Figure N°.II. 04 : Le courant de la synthèse .....	<b>97</b>
Figure N°.II.05 : Le courant de la dénaturation.....	<b>98</b>
Figure N°.II. 06 : Degré de généralisation et autonomie de recherche des divers courants en PME.....	<b>100</b>
Figure N°.II.07: Evolutions des priorités gestionnaires des entreprises en fonction de leur taille.....	<b>103</b>
Figure N°.II.08 : Les systèmes (réseaux) de financement des PME.....	<b>132</b>
Figure N°.III.01 : Obstacles aux relations de finance directe et justification de l'intermédiation.....	<b>138</b>
Figure N°IV.01 : La part des banques publiques et privées dans l'activité de collecte des ressources, fin 2008.....	<b>244</b>
Figure N°IV.02 : La part des banques publiques et privées dans le financement du secteur privé, période 2005-2008.....	<b>246</b>
Figure N°IV.03 : Les Crédits à Court Terme distribués, période 2005-2008.....	<b>248</b>
Figure N°IV.04 : La part des banques publiques et banques privées dans la distribution des Crédit CT, période 2005-2008.....	<b>248</b>
Figure N°IV.05 : La part des banques publiques et banques privées dans la distribution des Crédits à M et L terme, période 2005-2008.....	<b>249</b>
Figure IV.06 : Part des crédits à CT et des crédits à M et LT, période 2005-2008.....	<b>249</b>
Figure N°VI.07 : Rentabilité des banques publiques 2006/2008.....	<b>256</b>
Figure N°IV.08 : Les engagements des banques publiques par secteurs (public et privé), 2006/2008.....	<b>258</b>
Figure N°IV.09 : Les engagements des banques publiques par nature de crédits, 2006-2008.....	<b>260</b>
Figure N°. IV.10 : Les engagements des banques publiques sur les entreprises privées et les particuliers, période 2006-2008.....	<b>261</b>
Figure N°.IV.11 : Les engagements des banques publiques sur les entreprises privées, dont PME et TPE, période 2006-2008.....	<b>262</b>
Figure N°.VI.12 : Les engagements des banques publiques sur les PME et TPE, période 2006-2008.....	<b>262</b>
Figure N°.IV.13 : Les engagements des banques sur les particuliers, 2006-2008.....	<b>263</b>
Figure N°.IV.14 : Structure et évolution des crédits alloués par les banques publiques au secteur privé, 2004-2008.....	<b>264</b>
Figure N°.IV.15 : Qualité des engagements globaux des banques publiques (fin 2008).....	<b>266</b>
Figure N°.IV.16 : Qualité des engagements des banques publiques sur le secteur privé (fin 2008).....	<b>269</b>
Figure N°.IV.17 : Taux de financement des dossiers ANSEJ par les banques publiques, au 31/12/2007.....	<b>272</b>
Figure N°.IV.18 : Taux des remboursements des crédits bancaires, au 31/12/2007.....	<b>273</b>
Figure N°.V.01 : Nombre de projets financés dans le cadre de l'ANSEJ au 31.12.2007.....	<b>298</b>
Figure N°.V.02 : Nombre d'emplois correspondants des projets financés dans le cadre de l'ANSEJ au 31.12.2007.....	<b>299</b>
Figure N°.V.03: Montant d'investissement des projets financés dans le cadre de l'ANSEJ au 31.12.2007.....	<b>300</b>
Figure N°.V.04 : Etat des dossiers de micro-entreprises au niveau de l'ANSEJ (création+extension) au 31/12/2007 (en DA).....	<b>301</b>
Figure N°.V.05: Evolution des PME en Algérie, 1995-2008 (en nombre).....	<b>313</b>
Figure N°.V.06: Evolution des PME privées en Algérie, 2001-2008 (en nombre).....	<b>313</b>
Figure N°.V.07: Evolution de la structure des PME en Algérie, 1995-2008 (en%).....	<b>313</b>
Figure N°.V.08: Indice global du climat d'investissement, 2008-2009.....	<b>322</b>
Figure N°.V.09 : Indice de pratique des affaires (paiement d'impôts).....	<b>323</b>
Figure N°VI.01 : Les proportions des banques publiques enquêtées.....	<b>357</b>
Figure N°VI.02 : Villes de localisation des banques publiques enquêtées.....	<b>358</b>

## Listes des tableaux et figures

Figure N°VI.03 : La fonction actuelle des banquiers enquêtés .....	359
Figure N°VI.04 : Catégorie des banquiers enquêtés selon le sexe .....	359
Figure N°VI.05 : La situation familiale des banquiers enquêtés .....	360
Figure N°VI.06 : La formation de base des banquiers enquêtés .....	361
Figure N°VI.07 : La formation des banquiers enquêtés dans le domaine des PME.....	361
Figure N°VI.08 : Le comité de crédit d'appartenance des banquiers enquêtés .....	362
Figure N°VI.09 : Dossier de crédit et besoins d'informations du banquier.....	364
Figure N°VI.10 : Existence de structure d'étude de marché au niveau de la banque.....	365
Figure N°VI.11 : Le seuil de décision d'octroi de crédit au niveau de l'agence.....	366
Figure N°VI.12 : Les critères de l'analyse économique du banquier.....	367
Figure N°VI.13 : Les critères de l'analyse financière du banquier pour un nouveau projet.....	368
Figure N°VI.14 : Les indicateurs de l'analyse financière du banquier pour une entreprise cliente.....	369
Figure N°VI.15 : Evaluation du risque de crédit des PME par la méthode <i>scoring</i> .....	369
Figure N°VI.16 : La différence des modèles du <i>scoring</i> selon les secteurs d'activité des PME .....	370
Figure N°VI.17 : La différence des modèles du <i>scoring</i> selon la taille des entreprises (PME/GE).....	371
Figure N°VI.18 : Motifs de rejets des demandes de crédits des PME par la banque.....	371
Figure N°VI.19 : Les difficultés informationnelles rencontrées par la banque dans l'évaluation des demandes de crédit des PME selon le niveau du risque.....	372
Figure N°VI.20 : Le taux d'intérêt comme mécanisme révélateur pour la banque.....	374
Figure N°VI.21 : L'offre de garanties comme mécanisme révélateur pour la banque.....	375
Figure N°VI.22 : L'effet taille de la PME et décision d'octroi de crédit.....	376
Figure N°VI.23 : La structure financière de la PME et décision d'octroi de crédit.....	376
Figure N°VI.24 : La forme de propriété de la PME et décision d'octroi de crédit.....	377
Figure N°VI.25 : La propriété familiale de la PME et octroi de crédit.....	377
Figure N°VI.26 : Le profil du propriétaire dirigeant de la PME et octroi de crédit.....	378
Figure N°VI.27 : L'information de la place sur la PME et octroi de crédit.....	379
Figure N°VI.28 : Le degré de confiance de la banque vis-à-vis du prévisionnel établi par la PME.....	379
Figure N°VI.29 : Rapports d'audit de la PME et octroi de crédit.....	380
Figure N°VI.30 : La certification de la PME et octroi de crédit.....	380
Figure N°VI.31 : Le fond de garanties des PME comme facteur réducteur de risque.....	381
Figure N°VI.32 : Utilisation des clauses contractuelles par la banque.....	382
Figure N°VI.33 : Manque d'informations et rationnement de crédit.....	382
Figure N°VI.34 : Les clauses contractuelles les plus utilisées par la banque.....	383
Figure N°VI.35 : Octroi de crédit et changement de projet par la PME.....	384
Figure N°VI.36 : Contrôle de la destination des fonds accordés par la banque.....	384
Figure N°VI.37 : Le contrôle de l'activité de la PME par la banque après l'octroi de crédit.....	385
Figure N°VI.38 : Demande d'états financiers intermédiaires à la PME.....	386
Figure N°VI.39 : La banque et le risque d'opportunisme de la PME.....	387
Figure N°VI.40 : La formation dans le domaine des PME/ membres des comités de crédit.....	388
Figure N°VI.41 : L'utilisation de la méthode <i>scoring</i> / membres des comités de crédit.....	389
Figure N°VI.42 : Difficultés informationnelles aux niveaux micro, méso et macroéconomique/ membres des comités de crédit.....	390
Figure N°VI.43 : Degré de confiance accordé au prévisionnel des PME/ Membres des comités de crédit .....	392
Figure N°VI.44 : Déficit en termes d'information et rationnement de crédit/ Membres des comités de crédit .....	393
Figure N°VI.45 : Utilisation des clauses restrictives/ Membre des comités de crédit .....	394

---

## *Table des matières*

---

<b>Introduction générale.....</b>	<b>01</b>
<b>Première partie : Le financement bancaire de la PME et risque crédit .....</b>	<b>07</b>
<b>Introduction de la première partie.....</b>	<b>07</b>
<b>Chapitre I : L'activité bancaire et le risque crédit .....</b>	<b>08</b>
<b>Introduction au chapitre I .....</b>	<b>08</b>
<b>Section 1 : Les différentes approches de la firme bancaire .....</b>	<b>09</b>
1)-1 L'approche institutionnelle .....	09
1)-1-1 Le cadre réglementaire de l'activité bancaire .....	09
A)- Distinction entre banques et établissement financiers .....	09
B)- Les différentes formes d'activités .....	10
C)- Le monopole des banques .....	10
1)-1-2 La classification des banques.....	10
1)-2 L'approche professionnelle.....	11
1)-2-1 Les critères de définition des métiers de la banque.....	11
1)-2-2 Typologie des métiers de la banque .....	11
A)- La banque généraliste .....	11
B)- La banque spécialiste .....	12
C)- La banque de dépôts.....	13
D)- La banque d'affaires.....	13
1)-3 L'approche théorique: La banque comme intermédiaire financier.....	14
1)-3-1 Les coûts de transaction.....	16
1)-3-2 Les coûts de l'information.....	16
1)-3-3 L'assurance de liquidité .....	17
1)-3-4 La prestation de "service d'investissement" .....	18
<b>Section 2 : Les crédits bancaires accordés aux entreprises : typologie, risques associés et rentabilité .....</b>	<b>20</b>
2)-1 Les crédits bancaires.....	20
2)-1-1 Définition du crédit .....	20
2)-1-2 Le rôle du crédit .....	21
2)-1-3 Typologie des crédits accordés aux entreprises .....	22
2)-1-3-1 L'origine des besoins de financement .....	22
A)- Les besoins d'exploitation .....	22
B)- Les besoins d'investissement .....	23
2)-1-3-2 Le financement du cycle d'exploitation .....	23
2)-1-3-3 Le financement du commerce international .....	24
2)-1-3-4 Les engagements par signature.....	25
2)-1-3-5 Le financement des investissements .....	26
A)- Les crédits moyen long terme .....	27
B)- Le crédit bail.....	28
2)-1-3-6 Les interventions en quasi-fonds propres et en capital .....	30
A)- Les interventions en quasi-fonds propres .....	30
B)- Les interventions en capital.....	31
2)-2 Les risques de l'activité bancaire .....	32
2)-2-1 le risque de contrepartie.....	32
2)-2-2 Le risque de liquidité.....	34
2)-2-3 Le risque de marché .....	35
2)-2-3-1 Le risque de taux.....	36
2)-2-3-2 Le risque de change.....	37

## Table des matières

A)-Le risque de transaction .....	37
B)-Le risque de traduction-consolidation.....	37
2)-2-3-3 Le risque de position sur actions.....	38
2)-2-4 Le risque opérationnel .....	38
2)-2-4-1 Le risque de procédures.....	38
2)-2-4-2 Risques inhérents aux personnes et aux relations entre personnes .....	39
2)-2-4-3 Risques informatiques .....	39
2)-2-4-4 Risques inhérents aux tiers .....	39
2)-2-5 Le risque de solvabilité.....	39
2)-3 La rentabilité bancaire .....	41
2)-3-1 La formation du résultat .....	42
2)-3-1-1 Le produit net bancaire (PNB).....	42
2)-3-1-2 Le résultat brut d'exploitation.....	42
2)-3-1-3 Le résultat d'exploitation.....	42
2)-3-2 Les facteurs de la rentabilité bancaire .....	43
2)-3-2-1 L'effet prix.....	43
A)- Les taux d'intérêts .....	43
B)-Les commissions bancaires .....	44
C)-Les plus ou moins values .....	44
2)-3-2-2 L'effet encours.....	45
A)-Volume d'activité .....	45
B)-Structure du bilan.....	45
2)-3-2-3 L'effet ciseau .....	45
2)-3-2-4 L'effet risque.....	46
<b>Section 3 : Le risque crédit : identification et évaluation .....</b>	<b>47</b>
3)-1 identification du risque de contrepartie .....	47
3)-1-1 Définition du risque de contrepartie.....	47
3)-1-2 Les formes du risque de contrepartie .....	47
3)-1-3 Les facteurs de risque de contrepartie .....	48
3)-1-4 Les niveaux du risque de crédit.....	49
3)-1-4-1 L'aspect externe du risque de crédit.....	49
A)- Le risque individuel.....	49
B)- Le risque sectoriel.....	50
C)- Le risque général (global) .....	50
3)-1-4-2 L'aspect interne du risque de crédit .....	51
A)- La politique de crédit.....	51
B)- Les procédures de traitement.....	51
3)-1-5 Les deux situations de risque de crédit.....	53
3)-1-5-1 Le risque de non remboursement.....	53
3)-1-5-2 Le risque d'immobilisation.....	54
3)-2 Evaluation du risque de crédit.....	55
3)-2-1 L'approche traditionnelle d'évaluation du risque de crédit : L'analyse financière .....	55
3)-2-1-1 Les axes de l'analyse financière .....	55
A)- Le profil de l'activité .....	56
B)-L'analyse de l'équilibre financier et des risques .....	56
B)-1 L'analyse de l'équilibre financier.....	56
B)-2 L'analyse des risques .....	56
B)-3 L'analyse de la rentabilité.....	56
3)-2-1-2 Les limites de l'analyse financière : problèmes informationnels et opportunisme du débiteur.....	57

## Table des matières

A)- Insuffisance et manipulation de l'information comptable .....	58
B)- Problèmes liés à l'opportunisme du débiteur : la relation prêteur-emprunteur et théorie financière .....	59
B)-1 L'accroissement du risque de l'entreprise.....	59
B)-2 le sous-investissement ou l'investissement sous-optima .....	160
3)-2-2 Les nouvelles approches d'évaluation du risque de crédit .....	60
3)-2-2-1 La notation ou « le rating ».....	61
A)- Définition de la notation .....	61
B)- La notation externe .....	61
C)- La notation interne .....	62
D)-1 Risque de contrepartie à l'international : notation et risque pays .....	62
3)-2-2-2 Le RAROC : Risk Ajusted Return On Capital .....	63
3)-2-2-3 La Value At Risk (VAR).....	64
2)-2-2-4 Les modèles internes d'évaluation du risque de crédit .....	64
<b>Section 4 : La gestion du risque de crédit .....</b>	<b>67</b>
4)-1 Les instruments traditionnels de gestion du risque de crédit .....	68
4)-1-1 La réglementation prudentielle .....	69
A)- L'histoire de la réglementation prudentielle .....	69
B)- Le nouvel accord de Bâle sur les fonds propres : quels apports ?.....	69
4)-1-2 La diversification.....	72
4)-1-3 La prise de garanties.....	73
A)- Définition et traits caractéristiques.....	73
B)- Nature des garanties.....	73
C)- Utilité des garanties .....	73
4)-1-4 Les garanties des compagnies d'assurance.....	74
4)-1-5 Le provisionnement.....	74
4)-2 Les nouvelles méthodes de gestion du risque de crédit.....	75
4)-2-1 La titrisation.....	75
A)-La titrisation des créances bancaires (CLO) .....	75
B)-L'impact de la titrisation sur la rentabilité des fonds propres.....	76
4)-2-2 La gestion par les dérivés de crédit.....	78
A)-Définition des dérivés de crédit.....	78
B)-Typologie des dérivés de crédit.....	78
B)-1 Les Crédits Default Swaps (CDS).....	78
B)-2 Le Total Rate of Return Swap (TR).....	79
B)-3-4-1 Le Crédit Linked Notes (CLN).....	79
<b>Conclusion du chapitre I.....</b>	<b>81</b>
<b>Chapitre II : La PME et son financement.....</b>	<b>83</b>
<b>Introduction au chapitre II.....</b>	<b>83</b>
<b>Section 1 : Les petites et moyennes entreprises (PME) .....</b>	<b>85</b>
1)-1 Les théories explicatives .....	85
1)-1-1 La théorie des interstices .....	85
1)-1-2 La théorie de l'entrepreneur.....	86
1)-2 Définition de la PME et son poids dans nos économies.....	86
1)-2-1 Définition de la PME.....	86
1)-2-1 Le poids de la PME dans nos économies .....	87
1)-3 Les fondements théoriques de la gestion des PME .....	89
1)-3-1 Le courant de la spécificité .....	89
1)-3-1-1 Le sous-système de buts .....	90

## Table des matières

1)-3-1-2 Le sous-système organisationnel .....	90
1)-3-1-3 Le sous-système d'activité.....	92
1)-3-1-4 Le sous-système d'activité.....	94
1)-3-2 Le courant de la diversité.....	95
1)-3-3 Les prolongements : le courant de la synthèse et le courant de la dénaturation .....	96
1)-3-3-1 Le courant de la synthèse .....	97
1)-3-3-2 Le courant de la dénaturation .....	97
<b>Section 2 : Les particularités des PME.....</b>	<b>101</b>
2)-1 Les principales caractéristiques des PME.....	101
2)-1-1 La petite taille.....	102
2)-1-2 La centralisation de la gestion des PME.....	103
2)-1-3 Une faible spécialisation du travail et des modes de coordination fondés sur le contact direct .....	104
2)-1-3-1 L'ajustement mutuel.....	104
2)-1-3-2 La supervision directe .....	104
2)-1-3-3 La standardisation des procédés.....	105
2)-1-3-4 La standardisation des résultats .....	105
2)-1-3-5 La standardisation des qualifications .....	105
2)-1-4 Des systèmes d'information interne et externe simples et peu organisés .....	105
2)-1-5 Une stratégie intuitive ou peu formalisée .....	106
2)-1-6 L'environnement de proximité.....	108
2)-1-7 La dimension internationale de l'environnement.....	109
2)-2 Atouts des PME et leurs contraintes de financement .....	111
2)-2-1 Les atouts de la PME.....	111
2)-2-1-1 La flexibilité.....	111
2)-2-1-2 Les aides des Etats .....	112
2)-2-1-3 Capacité d'adaptation aux aléas de l'environnement.....	113
A)- Le recours à l'innovation .....	113
B)- Les formes réseaux .....	114
C)- L'internationalisation .....	115
2)-2-2 Les contraintes de financement de la PME.....	117
2)-2-2-1 La difficulté à engendrer des fonds propres .....	117
2)-2-2-2 La contraintes de production d'informations.....	118
2)-2-2-3 La contrainte de temporalité par l'effet réputation .....	119
2)-2-2-4 La contrainte liée à la spécificité d'une partie des actifs de la PME .....	120
<b>Section 3 : Les systèmes de financement des PME .....</b>	<b>121</b>
3)-1 L'autofinancement.....	121
3)-1-1 Le recours à l'autofinancement et la volonté d'indépendance de la PME .....	121
3)-1-2 Les limites de l'autofinancement .....	122
3)-2 Le microcrédit .....	123
3)-3 Le capital risque .....	124
3)-4 Le marché financier: l'introduction en bourse.....	125
3)-5 Le financement traditionnel : le financement bancaire.....	125
3)-5-1 Les incitations financières aux PME .....	126
3)-5-2 Le financement de création des PME.....	127
3)-5-3 L'évolution de l'intermédiaire bancaire classique vis-à-vis des PME .....	127
3)-5-4 Le milieu conflictuel de la relation banque-PME .....	129
3)-5-4-1 La rupture abusive de crédit .....	130
3)-5-4-2 Le soutien abusif de crédit.....	130
<b>Conclusion du chapitre II .....</b>	<b>133</b>

<b>Chapitre III : La problématique informationnelle dans la relation banque-PME et risque crédit : Une approche contractuelle .....</b>	<b>135</b>
<b>Introduction au chapitre III .....</b>	<b>135</b>
<b>Section 1 : Les apports de la théorie financière des contrats.....</b>	<b>137</b>
1)-1 L'apport de la théorie de l'intermédiation financière .....	137
1)-2 L'apport de la théorie de l'agence .....	138
1)-3 L'apport de la théorie du signal.....	140
1)-3-1 L'émission d'action.....	140
1)-3-2 Le recours à l'endettement.....	141
1)-3-3 L'autofinancement .....	142
1)-4 L'apport de la théorie des coûts de transaction.....	143
1)-4-1 La spécificité des actifs.....	143
1)-4-2 La difficulté de mesurer la performance.....	143
1)-4-3 L'incertitude.....	144
<b>Section 2 : Les risques liés à la relation de crédit entre banque et PME .....</b>	<b>145</b>
2)-1 Les risques liés à la relation de crédit du côté de la banque .....	145
2)-1-1 L'intermédiation financière .....	145
2)-1-2 Le risque lié à la relation de crédit .....	146
A)- L'information asymétrique .....	147
B)- La rémunération personnelle .....	147
C)- Le transfert de richesses .....	147
2)-2 Identification des risques liés à la PME.....	147
2)-2-1 Le risque d'affaire .....	148
A)- Le risque commercial .....	148
B)- Le risque de gestion .....	149
C)- Le risque technologique .....	149
2)-2-2 Le risque financier.....	150
<b>Section 3 : L'asymétrie informationnelle ex-ante et ex-post dans la relation banque-PME.....</b>	<b>151</b>
3)-1 Les PME et le rationnement de crédit .....	151
3)-1-1 Asymétrie d'information ex-ante et rationnement de crédit.....	151
3)-1-2 Asymétrie d'information ex-post et rationnement de crédit.....	152
3)-2 L'asymétrie d'information et les modèle de relation banque-entreprise (PME).....	153
3)-2-1 L'asymétrie d'information ex-ante et la relation de "banque à l'acte" .....	153
3)-2-1-1 L'asymétrie d'information.....	154
A)- L'opportunisme de l'entreprise cliente : anti sélection et aléa moral.....	154
A)-1 Opportunisme ex-ante (précontractuel) .....	155
A)-2 Opportunisme ex-post (post contractuel).....	155
B)- L'opportunisme bancaire .....	155
3)-2-1-2 Les caractéristiques de la relation de « banque à l'acte » .....	156
3)-2-2 L'asymétrie d'information ex-post et la relation « banque à l'engagement » .....	158
3)-2-2-1 L'asymétrie d'information ex-post .....	158
A)- La stratégie multi-relationnelle .....	159
B)- La stratégie mono-relationnelle .....	159
3)-2-2-2 Les relations de long terme : vers une nouvelle forme potentielle d'opportunisme .....	160
3)-2-2-3 Les caractéristiques de la relation « banque à l'engagement ».....	161
3)-2-3 Les types d'informations bancaires comme solution aux risque d'anti sélection, d'aléa moral et d'opportunisme .....	164
A)- L'information « Hard ».....	165
A)-1 Définition de l'information « Hard ».....	165

*Table des matières*

A)-2 Avantages de l'information « Hard » .....	165
A)-3 Limites de l'information « Hard ».....	166
B)- L'information « Soft » .....	166
B)-1 Définition de l'information « Soft » .....	166
B)-2 Avantage de l'information « Soft » .....	166
B)-3 Limites de l'information « Soft » .....	167
<b>Section 4 : Les types d'asymétrie d'information, risques inhérents et mécanismes de résolutions .....</b>	<b>168</b>
4)-1 Asymétrie d'information ex ante, risque d'anti sélection et mécanismes producteurs d'information.....	168
4)-1-1 Offre de contrats révélateurs par la banque .....	169
4)-1-1-1 Les tests statistiques .....	169
4)-1-1-2 Les contrats standards .....	170
4)-1-1-3 Les garanties .....	170
A)- Les sûretés personnelles.....	171
B)- Les sûretés réelles .....	171
4)-1-1-4 Le taux d'intérêt.....	171
A)- La taille de l'entreprise .....	171
B)- Les garanties offertes par le demandeur d'emprunt .....	172
D)- La présence de la banque dans l'actionnariat de l'entreprise.....	172
4)-1-2 L'envoi de signaux par l'entrepreneur .....	173
4)-1-2-1 La structure financière.....	173
4)-1-2-2 La structure de la propriété de l'entreprise.....	173
4)-1-2-3 La politique de distribution de dividendes .....	174
4)-1-2-4 La situation concurrentielle de la PME .....	174
4)-1-2-5 La capacité de la PME à établir des documents prévisionnels pertinents.....	174
4)-2 L'asymétrie d'information ex post, risque d'aléa moral et d'opportunisme et les mécanismes incitatifs et de contrôle .....	175
4)-2-1- Les clauses restrictives ou contractuelles (convenants) .....	175
4)-2-1-1 Les clauses limitant la cession d'actifs .....	175
4)-2-1-2 Les clauses limitant la distribution de dividendes .....	176
4)-2-1-3 Les clauses surveillant le niveau de risque des investissements.....	176
4)-2-1-4 Les clauses concernant la politique de financement .....	176
4)-2-1-5 Les clauses concernant l'échelonnement ou la durée de la dette.....	177
4)-2-1-6 Les clauses concernant le statut de la dette .....	178
4)-2-1-7 Les clauses d'information.....	178
4)-2-1-8 Les garanties d'actif .....	179
4)-2-1-9 La spécification de la prime du risque (taux d'intérêt) .....	179
4)-2-2 Les mécanismes de contrôle .....	180
<b>Conclusion du chapitre III.....</b>	<b>182</b>
<b>Conclusion de la première partie .....</b>	<b>184</b>

<b>Deuxième partie : Le risque crédit dans la relation banques publiques-PME : Une problématique informationnelle.....</b>	<b>186</b>
<b>Introduction de la deuxième partie .....</b>	<b>186</b>
<b>Chapitre IV : Le système bancaire algérien et les banques publiques.....</b>	<b>190</b>
<b>Introduction au chapitre IV .....</b>	<b>190</b>
<b>Section 1 : Evolution du système bancaire algérien.....</b>	<b>192</b>
1)-1 Le système bancaire algérien à l'ère de l'économie administrée.....	192
1)-1-1 La première période (de l'indépendance à 1966).....	192
1)-1-2 La deuxième période (de 1966 à 1970) .....	193
1)-1-3 La troisième période (de 1970 à 1978).....	194
1)-1-4 La quatrième période (de 1978 à 1982).....	194
1)-1-5 La cinquième période (de 1982 à 1986).....	194
1)-1-6 La sixième période (de 1986 à 1990) .....	195
1)-2 Le système bancaire algérien et la transition à l'économie de marché : les réformes.....	195
1)-2-1 La réforme monétaire et bancaire de 1990 et ses objectifs.....	195
A)- Les ruptures par la mise en place d'instruments de politique monétaire fondés sur le marché.....	196
B)- Les réhabilitations du système financier .....	196
C)- Les innovations dans le système financier : création d'un marché financier.....	197
1)-2-2 La régulation monétaire en Algérie.....	198
A)- Le conseil de la monnaie et du crédit .....	198
B)- La commission bancaire.....	198
C)- La centrale des risques bancaires.....	198
1)-2-3 L'ordonnance N°01-01 de 2001 modifiant et complétant la loi relative à la monnaie et au crédit .....	198
1)-2-4 L'ordonnance N°03-11 de 2003 relative à la monnaie et le crédit .....	199
<b>Section 2 : Organisation et réglementation du système bancaire algérien.....</b>	<b>201</b>
2)-1 Organisation du système bancaire algérien.....	201
2)-1-1 Les autorités monétaires .....	201
2)-1-1-1 Le ministère chargé des finances .....	201
2)-1-1-2 La banque d'Algérie (B.A).....	202
2)-1-2 Les organes de direction et de contrôle .....	202
2)-1-2-1 Un organe de représentation : l'association des banques et des établissements financiers (A.B.E.F).....	202
2)-1-2-2 Un organe de réglementation et d'agrément : le conseil de la monnaie et du crédit (C.M.C) .....	203
A)- La composition du conseil de la monnaie et du crédit (C.M.C).....	203
B)- Les attributions du conseil de la monnaie et du crédit (C.M.C).....	203
2)-1-2-3 Un organe de contrôle : la commission bancaire (C.B) .....	204
A)- La composition de la commission bancaire (C.B).....	204
B)- Les attributions de la commission bancaire (C.B).....	204
2)-2 La réglementation en vigueur de l'activité bancaire en Algérie .....	205
2)-2-1 Les conditions des banques et établissements financiers lors de leur création (constitution).....	206
2)-2-2 Les obligations des banques lors de leur fonctionnement .....	209
2)-2-2-1 L'information des autorités monétaires.....	209
A)- La centrale des risques.....	210
B)- La centrale des impayés .....	212
C)- La centrale des bilans.....	214

## Table des matières

2)-2-2-2 Les règles prudentielles .....	215
A)- La division et la couverture des risques .....	216
A)-1 La division des risques .....	216
A)-2 Le ratio de solvabilité ou de couverture.....	217
B)- Le coefficient de fonds propres et des ressources permanentes.....	219
2)-2-2-3 le contrôle interne.....	220
A)- les acteurs intervenants dans le contrôle interne .....	221
A)-1 L'organe délibérant.....	221
A)-2 L'organe exécutif.....	221
A)-3 Le comité d'audit.....	221
B)- La mise en place du contrôle interne .....	222
B)-1 Le système de contrôle des opérations et les procédures internes.....	222
B)-2 L'organisation comptable et le traitement de l'information.....	223
B)-3 Le système de mesure des risques et des résultats.....	223
B)-4 Le système de surveillance et de maîtrise des risques .....	224
B)-5 Le système d'information et de documentation .....	224
2)-3 la physionomie actuelle et les principales caractéristiques su système bancaire algérien....	226
2)-3-1 Le secteur bancaire public .....	226
2)-3-2 Le secteur bancaire privé à capitaux internationaux .....	228
2)-3-3 Les principales caractéristiques du secteur bancaire et financier algérien .....	230
<b>Section 3 : Les banques publiques et la qualité de leurs engagements.....</b>	<b>233</b>
3)-1 L'activité des banques publiques algériennes .....	233
3)-1-1 Les ressources collectées .....	233
3)-1-2 Les crédits distribués .....	235
3)-2 La rentabilité des banques publiques algériennes .....	240
3)-2-1 La rentabilité des fonds propres.....	241
3)-2-2 La rentabilité des actifs.....	241
3)-2-3 La marge bancaire .....	242
3)-2-4 La marge de profit .....	243
3)-3 La qualité des engagements des banques publiques.....	247
3)-3-1 Les engagements des banques publiques par secteur (public et privé) .....	247
3)-3-2 Les engagements des banques publiques par nature de crédit.....	249
3)-3-3 Les engagements des banques publiques sur les entreprises privés et les particuliers .....	250
A)- Les engagements des banques publiques sur les entreprises privées (dont les PME et TPE) .....	251
B)- Les engagements des banques publiques sur les particuliers (dont les financements ANGEM et CNAC).....	253
3)-3-4 La qualité des engagements des banques publiques sur le secteur privé (les entreprises et les particuliers) .....	255
A)- Qualité des engagements globaux des banques publiques sur l'économie algérienne.....	255
B)- Qualité des engagements des banques publiques sur le secteur privé .....	258
3)-3-5 Les banques publiques et ANSEJ dans le financement de la micro-entreprise .....	260
A)- Le financement des projets de micro-entreprise par les banques publiques.....	260
B)- Le remboursement des crédits bancaires accordés dans la cadre du dispositif ANSEJ .....	262
<b>Conclusion du chapitre IV .....</b>	<b>264</b>

<b>Chapitre V : La PME et son financement en Algérie .....</b>	<b>266</b>
<b>Introduction au chapitre V .....</b>	<b>266</b>
<b>Section 1 : Evolution du cadre institutionnel des PME en Algérie.....</b>	<b>268</b>
1)-1 La PME algérienne dans la période de l'économie administrée (de 1963 à 1988) : un régime d'autorisation .....	268
1)-1-1 La période de 1963-1982 (deux codes d'investissements 1963 et 1966).....	269
1)-1-2 La période de 1962-1988 (le code d'investissements de 1982).....	270
1)-2 La PME algérienne dans le contexte de transition vers l'économie de marché (de 1988 à nos jours « 2008 »): un régime de déclaration.....	271
1)-2-1 La période de 1988-2001 (le code d'investissements 1993).....	272
1)-2-2 La période de 2001-2008 (l'ordonnance relative au développement des investissements de 2001).....	274
<b>Section 2 : Les PME algériennes : état des lieux.....</b>	<b>278</b>
2)-1 La PME algérienne : définition et importance .....	278
2)-1-1 La définition de la PME en Algérie .....	278
2)-1-2 L'importance et le rôle économique de la PME en Algérie .....	279
2)-2 Les politiques de promotion de l'investissement privé et leur impact sur l'évolution des PME en Algérie .....	283
2)-2-1 Les dispositifs et programmes d'appui à la promotion des PME en Algérie .....	283
2)-2-1-1 Les service d'appui à la promotion des PME en Algérie .....	283
A)- Ministère des petites et moyennes entreprises .....	283
B)- Pépinières et incubateurs d'entreprises .....	284
C)- Les centres d'aides.....	284
D)- Conseil national consultatif.....	285
2)-2-1-2 Organismes et institutions spécialisés dans le soutien et la promotion des petites et moyennes entreprises (PME).....	285
A)- L'Agence Nationale de Soutien pour l'Emploi de des jeunes (ANSEJ) .....	285
B)- L'Agence nationale de Promotion de soutien et de Suivi des Investissements (APSI) et l'Agence Nationale du Développement de l'Investissement (ANDI) .....	291
B)-1 L'Agence nationale de Promotion de soutien et de Suivi des Investissements (APSI).....	291
B)-2 L'Agence Nationale du Développement de l'Investissement (ANDI).....	292
C)- Les organismes complémentaires pour l'Agence Nationale du Développement de l'Investissement (ANDI).....	293
D)- Fonds de garantie des prêts (FGAR) .....	294
E)- Comités d'Assistance, de Localisation et de Promotion de l'Investissement (CALPI).....	295
E)-1 Agence de Développement Social (ADS) .....	295
E)-2 Agence Nationale pour la Gestion du Micro-crédit (ANGEM) .....	295
F)- Fonds de soutien.....	296
G)- Les organismes professionnels et financiers .....	296
G)-1 Chambre Nationale de Commerce (CNC) .....	296
G)-2 Associations professionnelles .....	296
G)-3 Les sociétés financières.....	297
2)-2-1-3 Les programmes d'appui à la promotion des PME.....	298
A)- Programme national pour l'amélioration de la compétitivité industrielle .....	299
B)- Programme d'appui au développement des PME (Euro développement PME) .....	299
C)- Programme national de mise à niveau de la PME.....	300
2)-2-2 L'évolution des PME algériennes de 2001 à 2008.....	301
2)-3 Les principales caractéristiques et contraintes des PME algériennes : la synthèse.....	304
2)-3-1 Les caractéristiques de la PME algérienne .....	304
2)-3-2 Les contraintes liées à la création et au développement des PME en Algérie.....	306

<b>Section 3 : L'environnement des affaires en Algérie : un regard externe.....</b>	<b>311</b>
3)-1 L'indice global du climat des affaires en Algérie .....	311
3)-2 Les indices de la pratique des affaires en Algérie .....	313
3)-3 Les infrastructures .....	314
3)-4 le cadre institutionnel.....	315
3)-5 Politique de la concurrence .....	317
<b>Conclusion du chapitre V .....</b>	<b>318</b>
<b>Chapitre VI : Les banques publiques algériennes face au risque crédit-PME :</b>	
<b>l'enquête .....</b>	<b>320</b>
<b>Introduction au chapitre VI .....</b>	<b>320</b>
<b>Section 1 : La démarche normative d'évaluation du risque crédit par la banque en</b>	
<b>Algérie .....</b>	<b>322</b>
1)-1 Processus d'instruction d'une demande de crédit et son étude de viabilité économique .....	322
1)-1-1 L'estimation du potentiel du crédit de l'entreprise .....	323
1)-1-2 Les documents constitutifs d'un dossier de crédit .....	323
A)- Les documents constitutifs d'un dossier de crédit d'exploitation .....	323
B)- Les documents constitutifs d'un dossier de crédit d'investissement .....	326
1)-2-3 L'aspect commercial de l'opération .....	327
1)-2-4 Identification du demandeur de crédit et de son environnement .....	327
A)- Les moyens permettant la collecte d'information .....	327
B)- Identification du demandeur de crédit .....	327
B)-1 Identification de l'entreprise par l'analyse de son environnement interne .....	327
B)-2 Identification de l'entreprise par l'analyse de son environnement externe.....	327
C)- Relation avec le bailleur de fonds ou un confrère et le demandeur de crédit .....	328
1)-2 Evaluation de la rentabilité de projet.....	328
1)-2-1 L'analyse avant financement .....	329
1)-2-1-1 Détermination des flux de trésorerie .....	329
1)-2-1-2 Les critères de l'analyse de la rentabilité .....	329
A)- La notion d'actualisation.....	329
B)- Les différents indicateurs de rentabilité d'un projet .....	330
B)-1 Le délai de récupération (DR) .....	330
B)-2 Le délai de récupération actualisé (DRA).....	331
B)-3 La valeur actuelle nette (VAN) .....	331
B)-4 L'indice de profitabilité (IP).....	332
B)-5 Le taux de rentabilité interne (TRI).....	333
1)-2-1-3 Evaluation individuelle et comparaison de projets .....	334
A)- Evaluation individuelle .....	334
B)- Comparaison de projets.....	334
1)-2-2 L'analyse après financement.....	335
1)-2-2-1 Détermination de la structure de financement .....	335
1)-2-2-2 Analyse des flux nets de trésorerie après financement .....	337
A)- La rentabilité des fonds propres .....	337
A)-1 Le délai de récupération des fonds propres (DRFP).....	337
A)-2 Le délai de récupération des fonds propres actualisé (DRFPA) .....	338
A)-3 La valeur actuelle nette des fonds propres (VANFP).....	338
A)-4 Le taux de rentabilité des fonds propres (TRFP).....	338
B)- La rentabilité de l'emprunt .....	339
B)-1 La valeur actuelle nette de l'emprunt.....	339
B)-2 le taux de rentabilité interne de l'emprunt .....	339

## Table des matières

B)-3 la relation entre le TRIE et le TRI .....	339
<b>Section 2 : Cadre méthodologique.....</b>	<b>341</b>
2)-1 La méthode de la recherche : l'enquête .....	341
2)-2 Le questionnaire : le contenu .....	342
2)-2-1 Etude et évaluation des demandes de crédit des PME par la banque.....	343
2)-2-1-1 Etude des demandes de crédit des PME par la banque .....	343
2)-2-1-2 Evaluation du risque crédit des PME par la banque .....	343
2)-2-2 Evaluation du risque crédit des PME par la banque en asymétrie informationnelle ex ante.....	344
2)-2-3 Evaluation du risque crédit des PME par la banque en asymétrie informationnelle ex post.....	345
2)-3 L'échantillon : les caractéristiques .....	346
2)-3-1 Noms des banques .....	347
2)-3-2 Ville de localisation des banques .....	347
2)-3-3 Fonction actuelle au niveau de la banque .....	348
2)-3-4 Sexe .....	349
2)-3-5 Age moyen de l'échantillon.....	349
2)-3-6 Situation familiale .....	350
2)-3-7 Expérience dans le domaine de la banque .....	350
2)-3-8 Formation de base des banquiers .....	350
2)-3-9 Formation dans le domaine des PME.....	351
2)-3-10 Le comité de crédit d'appartenance des banquiers.....	352
<b>Section 3 : Résultats de l'enquête : de l'évaluation au contrôle du risque crédit-PME par les banques publiques algériennes .....</b>	<b>353</b>
3)-1 Les résultats du tri à plat .....	354
3)-1-1 Etude et outil d'évaluation des demandes de crédit des PME par les banques publiques algériennes.....	354
3)-1-1-1 Etude des demandes de crédit des PME par les banques publiques algériennes.....	354
A)- Dossier de crédit et besoins d'informations du banquier.....	354
B)- Existence de structure d'étude de marché au niveau de la banque.....	355
C)- Le seuil de décision d'octroi de crédit au niveau de l'agence.....	355
3)-1-1-2 outils d'évaluation des demandes de crédit des PME par les banques publiques algériennes.....	357
A)- Les outils et critères d'appréciation de la demande de crédit de la PME .....	357
A)-1 Sur le plan de l'analyse économique.....	57
A)-2 Sur le plan de l'analyse financière.....	358
B)- Evaluation du risque de crédit des PME par la méthode <i>scoring</i> .....	359
C)- Les principaux motifs de rejets des demandes de crédits des PME par la banque.....	361
D)- Les difficultés informationnelles rencontrées par la banque dans l'évaluation des demandes de crédit des PME selon le niveau du risque .....	362
3)-1-2 Evaluation du risque crédit-PME par la banque en asymétrie d'information ex ante.....	364
A)- L'usage des contrats révélateurs par la banque .....	364
A)-1 Taux d'intérêt ou prime de risque.....	364
A)-2 Les garanties.....	365
B)- Le signal de l'entreprise (PME) sur le marché du crédit .....	366
B)-1 L'effet taille .....	366
B)-2 La structure financière .....	366
B)-3 La forme de propriété.....	367
B)-4 La propriété familiale.....	367
B)-5 Le profil du propriétaire-dirigeant de la PME.....	368

## Table des matières

B)-6 L'information de la place sur la PME (comme un autre moyen d'investigation pour la banque).....	368
B)-7 Confiance de la banque dans la capacité de la PME dans l'établissement du prévisionnel .....	369
B)-8 Rapports d'audit.....	370
B)-9 La certification de la PME.....	370
B)-10 Adhésion ou cotisation au fonds de garanties .....	371
3)-1-3 Evaluation et contrôle du risque crédit-PME par le banquier en asymétrie d'information ex post.....	371
A)- Usage des mécanismes incitatif par la banque.....	371
A)-1 L'utilisation des clauses contractuelles (les conventions).....	372
A)-2 Rationnement de crédit .....	372
A)-3 Les clauses contractuelles les plus utilisées .....	373
B)- La banque et l'aléa moral de la PME.....	373
B)-1 Changement de projet .....	373
B)-2 Contrôle de la destination des fonds .....	374
C)- Les opérations de monitoring (contrôle) de la banque sur la PME .....	375
C)-1 Le contrôle de l'activité de la PME une fois le crédit accordé.....	375
C)-2 Rencontre avec le responsable de la PME .....	375
C)-3 Demande d'états financiers intermédiaires à la PME.....	376
D)- La banque et le risque d'opportunisme de la PME.....	376
3)-2 Les résultats du tri croisé .....	377
3)-2-1 La formation dans le domaine des PME/ Membres des comités de crédit.....	378
3)-2-2 L'utilisation de la méthode scoring/ Membres des comités de crédit.....	379
3)-2-3 Difficultés informationnelles aux niveaux micro, méso et macroéconomiques/ Membre des comités de crédit .....	380
3)-2-4 Degré de confiance accordé au prévisionnel des PME/ Membre des comités de crédit.....	381
3)-2-5 déficit en termes d'information et rationnement de crédit/ Membres des comités de crédit.....	382
3)-2-6 Utilisation des clauses contractuelles/ Membres des comités de crédit .....	383
<b>Conclusion du chapitre VI.....</b>	<b>385</b>
<b>Conclusion de la deuxième partie.....</b>	<b>388</b>
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>389</b>
<b>Bibliographie</b>	
<b>Liste des tableaux et figures</b>	
<b>Table des matières</b>	
<b>Annexes</b>	

---

## *Annexes*

---

**UNIVERSITE DE MOULOU D MAMMERI TIZI OUZOU  
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET SCIENCES DE  
GESTION**

**Mémoire de recherche en vue d'Obtention du Diplôme de Magister  
en Sciences Economiques, option : Management Des Entreprises**

**Thème : « La problématique d'évaluation du risque de crédit des  
PME par la banque en Algérie »**

**Enquête de terrain**

**Présenté par :**

**Mr. MADOUCHE Yacine**

**Promoteur :**

**Professeur. BIA CHABANE.**

## **Lettre d'accompagnement**

Mme, Mlle, Monsieur,

Dans le cadre de la préparation de notre mémoire de magistère en sciences économiques option, management des entreprises, sous la thématique ; « La problématique d'évaluation du risque de crédit des PME par la Banque en Algérie ». Nous souhaitons enrichir notre recherche par une enquête sur le terrain, selon le questionnaire ci-joint.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir répondre en remplissant le questionnaire. Et pour vous mettre à l'aise, nous nous engageons à garder l'anonymat de vos réponses.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration.

Mr. MADOUCHE Yacine

# Le Questionnaire

## Identification :

- ❖ Banque :.....
- ❖ Wilaya :.....
- ❖ Fonction actuelle au niveau de la Banque :.....
- ❖ Sexe :
  - Masculin :  - Féminin :
- ❖ Age :.....
- ❖ Situation de famille :
  - Célibataire :  - Marié (e):
- ❖ Nombre d'années d'expériences dans le domaine bancaire :.....
- ❖ Formation de base : .....
- ❖ Formation dans le domaine des PME :
  - Oui  - Non
- ❖ Etes-vous :
  - Membre du comité de crédit au niveau de l'agence :.....
  - Membre du comité régional de crédit de la direction d'exploitation...
  - Membre du comité national de crédit.....

## 1. Etude des demandes de crédit des PME par la banque :

**a)-** Estimez-vous que l'ensemble des pièces demandées pour les dossiers de crédit (d'exploitation ou d'investissement) des PME, répond à vos besoins en terme d'information ? - Oui  - Non

**b)-** Existe-t-il au niveau de votre agence (banque) un service (structure) d'étude de marché ? - Oui  - Non

Si oui, Quelle est sa qualité en matière de base de données, études réalisées et/ou achetées et personnel affecté ?

.....  
.....

**c)-** A partir de quel seuil, la décision d'octroi de crédit échappe à l'agence ?

.....  
.....

2. Evaluation des demandes de crédit :

a)- Quels sont les critères d'appréciation de la demande du crédit des PME ?

➤ Sur le plan de l'analyse économique :

- Création d'emploi
- Produits stratégiques
- Produits exportables
- Substitution à l'importation

➤ Sur le plan de l'analyse financière :

• Pour une nouvelle PME ou nouveau projet, quelles sont les critères les plus utilisés par votre banque ?

- VAN (valeur actualisée nette)
- IP (indice de profitabilité)
- TRI (taux de rentabilité interne)
- DR (délais de récupération)

• Pour une entreprise cliente ou déjà existante, votre analyse s'appuie sur quels indicateurs ? :

- L'équilibre financier
- Fonds de roulement
- Besoins en fonds de roulement
- Trésorerie
- Autres Ratios :.....  
.....  
.....  
.....

b)- Utilisez-vous la méthode « **scoring** » pour évaluer le risque crédit des PME ? - Oui  - Non

- Si oui, Les modèles du « **scoring** » sont –t-ils différents selon les secteurs d'activités des PME ? - Oui  -Non

- Sont-t-ils les mêmes que ceux utilisés pour évaluer le risque crédit des grandes entreprises ? - Oui  - Non

*Annexe N° :01*

**c)-** Quels sont en général les motifs avancés par votre agence (Banque) pour rejeter des demandes de crédits des PME ?

- Etude technico-économique non fiable
- Manque de garanties
- Investissement risqué
- Autres :

.....  
.....  
.....  
.....

**d)-** Quelles sont les difficultés informationnelles rencontriez-vous lors de l'évaluation des dossiers de demande crédit des PME, selon le niveau de risque ?

- Niveau emprunteur (individuel) (micro économique): Oui  Non

.....  
.....  
.....

- Niveau sectoriel (mésio économique): Oui  Non

.....  
.....  
.....

- Niveau général (global) (macro économique): Oui  Non

.....  
.....  
.....

**3. L'usage de contrats révélateurs par la banque (chargé de crédit) :**

**a)-** Une PME acceptant un taux d'intérêt élevé est :

- Une bonne entreprise
- Une entreprise mal gérée
- Une entreprise risquée

**b)-** Une PME acceptant d'offrir des garanties importantes est :

- Une bonne entreprise
- Une entreprise mal gérée
- Une entreprise risquée

**4. Le signal de l'entreprise sur le marché du crédit :**

**a)-** La taille de la PME est-elle un déterminant dans la décision d'octroi de crédit ?

- Oui  - Non  - Si, Oui :

.....  
.....  
.....

**b)-** La structure financière de la PME est-elle un déterminant important pour vous ?

- Oui  - Non  - Si, Oui :

.....  
.....  
.....

**c)-** La forme de propriété de la PME a-t-elle un impact sur votre décision d'octroi de crédit ? - Oui  - Non

**d)-** Un capital détenu totalement par le dirigeant et sa famille constitue pour vous un facteur :

- Favorable  - Défavorable  - Indifférent

**e)-** Le profil du propriétaire-dirigeant de la PME est-il un facteur influençant votre décision d'octroi de crédit ? - Oui  - Non  - Indifférent

**f)-** Procédez-vous à d'autres modes d'investigations en plus des informations fournies par la PME dans les documents constituant le dossier de demande de crédit ?

- Oui  - Non  - Si oui, Les quels ?

.....  
.....  
.....

*Annexe N° :01*

**j)**- Quel degré de confiance accordez-vous au prévisionnel établi par les PME ?

- Important  - Moyen  - Pas important

**k)**- Demandez-vous des rapports d'audit sur les PME, s'il ya lieu ?

- Oui  - Non

**L)**- La certification de la PME a-t-elle une influence sur votre décision d'octroi de crédit ?

- Oui  - Non

**M)**- L'existence de fonds de garanties des PME est-il pour vous, un facteur réducteur de risque de crédit ?

- Oui  - Non

**5. Usage de mécanismes incitatifs par la banque :**

**a)**- Utilisez-vous des clauses restrictives ?

- souvent  - parfois  - Jamais

**b)**- En situation de manque d'information sur la PME, vous :

-Augmentez le taux d'intérêt

- Refusez l'octroi de crédit

- Introduisez-vous des clauses restrictives

**c)**- Quels types de clauses restrictives utilisez-vous le plus souvent ?

- Fourniture d'information

- Blocage du compte

- Engagement de maintenir certain ratios financiers

- Engagement du maintien du projet financé

**6. La banque et l'aléa moral de la PME :**

**a)**- En cas d'accord de crédit, les PME essayent-elles de changer de projet ?

- Souvent  - Parfois  - Jamais

**b)**- Comment contrôlez-vous la destination des fonds accordés à la PME ?

- Paiement par chèque certifié  - Visite sur site

**7. Les opérations de contrôle (monitoring) de la banque sur la PME :**

**a)-** Comment contrôlez-vous l'activité de la PME une fois le crédit est accordé ?

- Rencontre régulière avec le responsable de la PME
- Suivi en interne des mouvements du compte de la PME
- Documents comptables
- Autres

**b)-** Combien de fois dans l'année rencontrez-vous le dirigeant et/ou le responsable financier de la PME ?.....

**c)-** Demandez-vous des états comptables intermédiaires aux PME ?

- Oui
- Non
- Si oui, les quels ?

.....  
.....  
.....

**8. La banque et le risque d'opportunisme de la PME :**

**a)-** Les PME cachent-elles leurs résultats ?

- souvent
- parfois
- jamais
- pourquoi ?

.....  
.....  
.....

En Algérie les banques publiques jouent le rôle du principal bailleur de fonds pour le financement de l'économie notamment le financement des PME. Ces dernières, trouvent des difficultés d'accéder au crédit bancaire, en se voyant refuser le financement de projets viables. Paradoxalement, le niveau des créances non performantes des banques publiques reste élevé, particulièrement sur le secteur privé dont les PME, et ce malgré leur quasi-monopole sur le marché du crédit. Cette situation incite les banques publique à assurer un fort provisionnement de leurs créances non préformantes en raison des surliquidités existantes, cela bien sur, au détriment de leur rentabilité. Dans cadre, notre recherche consiste à apporter des éléments de réponse aux questionnements suivants : Quels sont les problèmes d'ordre informationnel rencontrés par les banques publiques lors de l'évaluation du risque de crédit-PME ? Et quels sont les mécanismes mobilisés pour réduire ce risque crédit?

Dans la première partie nous avons étudié le risque crédit dans la relation banque-PME en adoptant une approche contractuelle fondée sur les apports de la théorie financière des contrats. La deuxième partie a pour objet l'étude de la problématique informationnelle dans la relation banques publiques-PME, en menant une enquête de terrain auprès d'un échantillon de banquiers. Cela pour identifier les problèmes informationnels des banques publiques lors de l'évaluation du risque crédit-PME et de vérifier si elles mobilisent les mécanismes incitatifs et de contrôle pour mieux gérer ce risque.

البنوك العامة في الجزائر بمثابة الممول الرئيسي لتمويل الاقتصاد بما في ذلك تمويل المشاريع الصغيرة والمتوسطة. الشركات الصغيرة والمتوسطة، تجد صعوبة في الحصول على الائتمان المصرفي، من خلال حرمانهم من التمويل لمشاريع قابلة للحياة. ومن المفارقات، فإن مستوى القروض المتعثرة للبنوك الدولة لا تزال مرتفعة، ولا سيما في القطاع الخاص بما في ذلك الشركات الصغيرة والمتوسطة، على الرغم من احتكار البنوك العامة على سوق الائتمان. هذا وتشجع المصارف على ضمان التمويل العام القوي لمطالباتهم غير التشكيل بسبب فائض السيولة الموجودة، وهذا بطبيعة الحال، على حساب الربحية. في هذا السياق، بحثنا هو تقديم بعض الأجوبة على هذه الأسئلة: ما هي المشاكل المعلوماتية التي تواجهها البنوك العامة في تقييم مخاطر الائتمان، الشركات الصغيرة والمتوسطة؟ ويتم حشد ما آليات للحد من مخاطر الائتمان؟

في الجزء الأول سوف نناقش مخاطر الائتمان في العلاقة بين المصرف والشركات الصغيرة والمتوسطة من خلال اعتماد النهج التعاقدية على أساس مساهمات نظرية المالية للعقود. الجزء الثاني هو دراسة المشاكل المعلوماتية في العلاقة المشروعات الصغيرة والمتوسطة للبنوك العامة، وإجراء مسح ميداني لعينة من المصرفيين. هذا هو لتحديد المشاكل المعلومات من البنوك العامة في تقييم مخاطر الائتمان للشركات الصغيرة والمتوسطة والتأكد من أنهم حشد الحوافز والضوابط لتحسين إدارة هذه المخاطر.